








CEREMONIES
ET
COUTUMES
RELIGIEUSES
DE TOUS LES
PEUPLES DU MONDE.

CEREMONIES
ET
COUTUMES
RELIGIEUSES
DE TOUS LES
PEUPLES DU MONDE,
Représentées par des Figures dessinées de la main de
BERNARD PICART,
ET AUTRES;
Avec une Explication Historique, & quelques Dissertations curieuses.
TOME SEPTIEME SECONDE PARTIE.
Qui contient plusieurs Dissertations de Mess. les Abbés Banier & Le Mascrier, sur des matiéres qui ont quelque raport aux Cérémonies Religieuses &c.



A AMSTERDAM,
Chez JEAN FREDERIC BERNARD.
M. DCC. XLIII.

AVIS
AU
LECTEUR.

Les Piéces qui forment ce Volume apartiennent à Messieurs les Abbés Banier & le Mascrier, qui ont publié en 1741. à Paris une nouvelle Edition des *Cérémonies Religieuses* &c. sous le titre d'*Histoire générale des Cérémonies, Mœurs & Coutumes Religieuses de tous les Peuples du Monde représentées en 243. figures (avec les vignettes &c.) dessinées de la main de Bernard Picard (a); avec des Explications Historiques & Curieuses par Mr. l'Abbé Banier de l'Academie Roiale des Inscriptions, &c. & par Mr. l'Abbé Le Mascrier.* Un tel titre ne permet pas de douter, que ces deux Abbés soient les véritables Auteurs de ces *Explications Historiques & Curieuses.* Cependant ils ne le sont pas; & tout ce qui leur apartient dans cette Edition publiée sous le nom d'Histoire c'est un renversement général de l'Edition Hollandoise, &, j'ose le dire, une metamorphose bizarre de tout l'ouvrage, où l'on fait entrer, autant qu'il se peut, la Controverse & la dispute, sous prétexte principalement de le rendre Orthodoxe & bon Catholique. Le public jugera de cette metamorphose par la description que j'en vais donner: mais auparavant il est bon de se ressouvenir qu'elle n'est pas la premiére qu'on ait vû de cette espèce dans la Republique des Lettres. L'art de dépouiller un Auteur, de le travestir ensuite, de le déguiser, en sorte qu'on ait de la peine à le reconnoitre, a tout au moins quelque chose de spécieux: & il y a déja plusieurs années que l'Abbé Dupin jugea qu'il étoit necessaire d'en introduite la mode. Ne se croiant pas assés illustré par plusieurs excellens Ouvrages, il enleva l'*Histoire des Juifs* à Mr. Basnage son Auteur, & se l'apropria si bien, que l'Auteur fut obligé de la reclamer solennellement en presence de toute la Republique des Lettres, & à la honte du ravisseur. Qu'il me seit permis de m'exprimer de la sorte en indiquant au Lecteur l'*Histoire des Juifs reclamée par son véritable Auteur.* C'est ainsi que Mr. Basnage intitula son *Factum*, si je puis l'appeller de ce nom. En 1738. un savant Abbé, connu par plus d'un Ouvrage, entreprit de refondre le Commentaire sur les Oeuvres de Boileau, de Mr. *Brossette*, homme de mérite, très respectable, vivant encore, François, demeurant en France. L'Abbé prétendoit faire parler le Commentateur plus purement, plus élegamment & d'une maniére, disoit-il, plus forte, plus concise, &c. Papiers sur table, il voulut bien me faire la grace de me montrer des échantillons de sa reforme, sur des ordres superieurs qu'il avoit, ajoutoit-il, de traiter ainsi Mr. Brossette. Voilà deux exemples assés modernes. Je passe les pauvres Anciens sous silence: peu de gens ignorant de quelle maniére divers Critiques, & de notre tems le Docteur Bentley, en ont voulu traiter quelques-uns, & je ne dis rien de tant de Leçons (*lectiones, emendationes*) où l'Auteur ancien corrigé, & recorrigé parle comme il plait au Savant qui le reforme & souvent peut-être, bien autrement qu'il n'auroit voulu. Combien de beaux Esprits de Rome & d'Athénes, qui, s'ils reve-noient

(a) Il falloit écrire Picart, c'est là le véritable nom de ce fameux Dessinateur.

noient au monde, préfereroient la ſuppreſſion à la correction qu'on leur fait, & ſouſcriroient volontiers au paradoxe du P. Hardouin, qui condamnoit leurs Ouvrages comme des ſuppoſitions des derniers Siécles?

Après ces exemples dois-je me plaindre de me voir auſſi corrigé, réfondu, métamorphoſé? moi qui ne ſuis qu'un inconnu dans la Republique des Lettres, & qui, en qualité de Libraire, ne dois aſpirer tout au plus dans cet Etat qu'à celle de ſerviteur des Savans & des Beaux Eſprits: trop heureux de ne l'être pas d'une infinité de *Manœuvres Litteraires*, & d'avanturiers afamés, que le vice, le libertinage & la miſére reduiſent à *grapiller* le rebut du bel Eſprit, & à glaner jusqu'à l'ordure des champs du Parnaſſe, après s'être d'épaïſés & *expatriés* ou par force, ou par néceſſité.

Venons à la deſcription que j'ai promiſe au Lecteur de la métamorphoſe des *Cérémonies Religieuſes* &c. en *Hiſtoire Générale* &c. D'abord je férai remarquer que Meſſieurs les Abbées Banier & Le Maſcrier ont ehangé toute la diſpoſition de l'Ouvrage, dérangé les matiéres, inſeré ſouvent, ou confondu dans le texte quantité de remarques qui devoient en être ſeparées, & qu'on avoit ſeparées tout exprés pour des raiſons que des lecteurs attentifs verront du premier coup d'œil; enfin qu'ils ont ſupprimé les diſtinctions que j'avois faites des matiéres, en les diviſant par Diſſertations: & tout cela, nous diſent ils, pour mettre dans leur Edition *beaucoup plus d'ordre & de liaiſon qu'on n'en trouve dans la précedente, & pour la purger d'une infinité de redites*. C'eſt auſſi ce que Meſſieurs les Auteurs du *Journal des Savans* ont eu ſoin (*a*) de repeter après eux. Le desordre & l'*infinité de redites* tombent principalement ſans doute ſur les Diſſertations qui traitent des Cérémonies des Juifs, & de celles des Catholiqnes. Mais outre que le nombre de ces redites eſt fort éloigné de l'*infinité*, & qu'on les a même indiquées au lecteur dans les endroits où il étoit impoſſible de les éviter; ſi ces Meſſieurs avoient voulu faire attention au plan & au projet que je publiai de cet Ouvrage en 1721. ils ne me les auroient pas reprochées: & même l'équité vouloit qu'on les attribuât à la bonne foi, ſi neceſſaire dans un Ouvrage tel que celui-ci; & cependant ſi dificile à garder, quand il s'agit de Religion, que très ſouvent des Auteurs d'un mérite infiniment au deſſus du mien ne peuvent s'empécher de la perdre. On la manque ſans s'en apercevoir, elle nous échape malgré nous. Tel eſt l'éfet de la coutume ou d'un préjugé qui nous habitue à notre parti & nous aprent à ne voir dans l'autre que du faux ou du ridicule. Reſolu pourtant de faire tous mes éforts pour obſerver une exacte neutralité dans ce Recueil de *Cérémonies Religieuſes*, & pour ne rien avancer où l'on pût dire que je parlois & décidois de mon chef, j'inſerai des Piéces entiéres d'Auteurs connus & d'une reputation établie. Je laiſſai parler ces Auteurs ſans les interrompre; ſauf à ſuppléer à ce qu'ils pourroient obmettre. C'eſt ainſi que pour les Cérémonies & Coutumes Religieuſes des Juifs, & pour la comparaiſon de ces Cérémonies avec la diſcipline de l'Egliſe (Catholique) j'ai conſervé, ſans la moindre alteration, ce que le P. Simon a donné ſur cette matiére: enſuite de quoi j'ai fait ſuivre une troiſieme Diſſertation, qui certainement ne repéte en aucune maniére le P. Simon. J'oſe encore aſſurer, ſans craindre d'être démenti, qu'on n'y trouve ni le desordre, ni l'*infinité de redites* qu'on me reproche. De même lorsqu'il s'eſt agi de la Religion Catholique, j'ai commencé par une idée générale de la Religion Chrétienne, ſans m'amuſer à y compiler de longs fragmens d'Abadie, ni à copier des lambeaux uſés qui ne demandent

(*a*) Mois de Mars 1743.

dent d'autre talent que de ſavoir les réunir diligemment pour contenter l'impatience du Libraire. De cette idée générale j'ai paſſé auſſitôt à l'Egliſe Catholique. Le celébre Evêque de Meaux (Boſſuet) y expoſe ſeul, ſans addition, ſans alteration, la croiance de ſon Egliſe. Pour donner enſuite la deſcription des Cérémonies, pour en montrer l'uſage, le myſtere, la neceſſité, je n'ai emploié que des Auteurs Catholiques connus, aprouvés. En les emploiant je les ai nommés; ils ont parlé eux-mêmes dans mes notes: & par ce moien s'ils ont pû condamner quelquefois mon igmorance, ils ont tout au moins dû auſſi juſtifier ma bonne foi. J'avoue que j'ai tiré plus d'une fois des conſequences de leurs raiſonnemens qu'ils n'ont pas prévues, peut-être même, j'oſe le dire, qu'ils n'ont pas voulu prévoir; & que j'ai parlé quelquefois aſſés librement de certains uſages. Mais n'ai-je pas fait la même choſe en décrivant ceux des autres Communions du Chriſtianiſme? Convenoit il de décider en juge abſolu pour ou contre? & parler librement des uns en ſe taiſant ſur les autres n'étoit-ce pas ſe declarer & prendre parti? Voici peut-être où je me ſuis trop declaré. J'ai parlé un peu hardiment contre cet eſprit ſéducteur, qui, aprés avoir mis le cœur humain ſous le joug de la ſuperſtition, ne lui donne que la liberté de s'amuſer à cet éclat qu'on appelle *Uſages Religieux*, ſans le laiſſer aprocher des devoirs que la Religion éxige. Voilà ſans doute le libertinage que le zéle de Meſſieurs les Abbés Banier & Le Maſcrier a ſi reſolument attaqué, & qui les a obligé (*a*) „ à inſerer dans des notes quelques correctifs & quelques adou„ ciſſemens, qui peuvent ſervir d'antidote au poiſon, qui eſt generalement re„ pandu dans tout l'Ouvrage ". Ce témoignage leur eſt rendu par Meſſieurs les Auteurs du Journal des Savans. Encore n'y a t'il pas aſſés d'antidote contre le poiſon, ſi l'on veut s'en rapporter à ces illuſtres Echos de la Republique des Lettres.

Au traveſtiſſement de l'Ouvrage fait en Hollande, & reformé, ou refondu à Paris il faut ajouter un ornement d'une autre eſpéce. C'eſt la correction. Les ſavans Abbés nous avertiſſent „ *qu'ils* ont purgé leur Edition „ d'une infinité de fautes, qui étoient échapées au premier Editeur". On pourroit leur dire auſſi qu'ils en ont bien ajouté dans les citations; car elles ſont generalement très peu correctes, & ſur tout le Grec qui s'y trouve. Leur paſſerons nous cela, & dirons nous charitablement qu'il faut attribuer ces fautes à l'imprimeur? Quoiqu'il en ſoit, ce premier *Editeur* (qu'on appelle d'ordinaire avec une eſpéce de mépris l'*Auteur* ou l'*Editeur Hollandois*, comme s'il n'étoit pas digne d'être François) declare qu'il n'eſt pas infaillible: & c'eſt ce qu'il a repeté plus d'une fois dans les précedens Volumes de cet Ouvrage. Mais peut-on éviter de ſe plaindre de l'impoliteſſe de ces Critiques, qui, lorsqu'ils indiquent les fautes de l'*Editeur Hollandois*, les relevent ordinairement avec un *il n'eſt pas vrai*, ou *cela eſt faux*? Cette impoliteſſe ne marque t'elle pas un mépris plus convenable au caractére d'un matelot Hollandois qu'à des Abbés Beaux-Eſprits, qui ont la Cour pour modéle, & qui ſans doute ne fréquentent que des perſonnes du premier rang.

Avouons pourtant que le public & moi devons être également redevables à leur critique. Supoſé qu'elle ſoit juſte, elle l'empéche de s'égarer en lui montrant mon ignorance. Mais c'eſt dommage que cette critique n'ait eu ſouvent pour objet que des minutties. Le Lecteur en pourra juger par une note que j'ai miſe à la page 48. de ce Volume. Donnons cependant une idée un peu plus

(*a*) Journal &c. Mois de Mars 1743.

plus précise des corrections & des retranchemens qu'on peut regarder comme une espéce de correctifs, que les Abbés de Paris ont crû devoir faire aux *Cérémonies Religieuses*, tant pour l'amour du public, que pour l'honneur de la vérité. C'est à peu prés de cette maniére qu'ils jugent de leur travail, & c'est ainsi qu'on devroit en juger naturellement par la Préface des deux Abbés correcteurs & *reviseurs.*

Au sujet du mauvais esprit qui troubloit Saül, j'avois dit dans une note de la *Dissertation sur le Culte Religieux* „ qu'il y a aparence que ce mauvais „ Esprit étoit une violente melancholie, mêlée peut-être de fureur ". Voici ce quiils disant à cette occasion. „ Comme l'Ecriture ne nous aprend „ point la nature de cette maladie de Saül, nous avons retranché cette reflexion du Compilateur Hollandois, en attendant qu'il ait acquis l'autorité „ de Docteur & d'Interprête des Livres SS. dans l'Eglise Chrêtienne ". Je renvoie ces deux Savans à divers Recueils de Remarques & de Dissertations sur l'Ecriture. Ils leur aprendront que la remarque n'est pas nouvelle, & m'apartient aussi peu que les dépouilles de Grotius, Bochart, Huet, Le Clerc & autres Savans connus, plus ou moins modernes, apartiennent au Compilateur de la *Mythologie* ou *Explication des Fables:* sans parler de quelques petits larcins qu'il a fait à d'autres Savans moins connus, qu'heureusement pour lui il a rencontré plus d'une fois dans sa course Mythologique. Je ne nommerai de ces derniers que *Dickinson*, Auteur des *Delphi Phœnicissantes.*

La page 288. de leur *Histoire des Cérémonies* contient une controverse, où leur savoir s'est certainement égaré. C'est sur les mots *adorer* & se *prosterner* dont ils n'ont connu ni le vrai usage, ni la signification dans la Langue originale de l'ancien Testament. Mais ce que je dois le plus relever dans cette page c'est nne faute d'omission de l'imprimeur, qu'il leur plait de donner *à mon ignorance ou à ma mauvaise foi*, en m'accordant genereusement l'*option de l'une ou de l'autre.* Voici ce que c'est. Il devoit y avoir dans la traduction de ces parolles du Pape Innocent III. *Ecclesia sponsa* &c. „ qu'il est le Vicaire de „ celui qui porte écrit sur son vêtement & sur sa cuisse, je *suis le Roi des* „ *Rois* &c.". L'imprimeur a fait l'omission de ces mots *le Vicaire* &c. jusqu'à Rois des Rois exclusivement, & cette faute a échapé à la diligence du correcteur.

A la page 127. du troisieme Volume, ils n'ont pas jugé à propos de dire (je ne sai pourquoi), que le Calendrier Grec est copié de Ricaut, Auteur de l'*Etat de l'Eglise Grecque.* Ils y ont aussi supprimé ces mots, *il* (ce Calendrier) *indique les Fêtes les plus solennelles.*

Page 149. du même Volume iis renferment entre deux crochets une (prétendue) satire contre les Moines (en general suivant eux). Je leur declare une fois pour toute, que je ne prérens point censurer l'Etat Monastique, & que je ne parle jamais que contre ceux qui abusent en plusieurs occasions, & sous des prétextes mondains, des priviléges de cet état.

Page 250. du 3. Volume de mon Edition j'avois mis une note de précaution touchant un Chapitre de l'*Histoire Critique de la Créance & des Coutumes des Nations du Levont*, par le P. Simon. Ce Chapitre traite des Mahometans. Au lieu d'entrer dans les raisons que je donne dans la note pour justifier le *déplacement* de cette addition qui semble ne devoir pas être mise à la suite des Cérémonies Religieuses des Grecs, les Auteurs de l'Edition de Paris en ont tiré une preuve du desordre de la mienne. J'avoue que l'addition est mieux placée dans le Volume qui traite des Mahometans: mais du moins auroient ils pû me faire l'honneur de dire mes raisons au public.

Page

Page 290. de ce même Volume Edition de Paris, ils ont ſupprimé une partie de la page 268. de la mienne avec toute la note *(d)*. Cette note renferme une eſpéce de cenſure, ſi l'on veut l'appeller ainſi, où il n'y a ni libertinage, ni obſcénité: & cependant il ſemble que la ſubtile pénetration de ces Meſſieurs y ait trouvé l'un & l'autre. Mais peut-être qu'en de pareils cas un Séculier eſt beaucoup moins penétrant qu'un Abbé.

Dans la partie de ce Volume où l'on traite des Proteſtans, ils ont donné le *Caractére & le génie des Reformateurs.* Cette addition eſt presque toute tirée de l'*Hiſtoire des Variations* &c. de Mr. Boſſuet: & comme elle ne contient qu'en détail, & ſouvent auſſi d'une maniére un peu trop pantiale, l'idée qu'on peut ſe faire des Reformateurs par ma *Diſſertation préliminaire ſur la Reformation*, je n'ai pas jugé à propos d'en faire uſage.

Je paſſe la ſuppreſſion qu'ils ont faire de pluſieurs notes au quatriéme Volume. Aprés la *Diſſertation préliminaire ſur la Religion Anglicane*, ils en ont placé deux de leur façon, l'une & l'autre compilées de l'*Hiſtoire du Schiſme d'Angleterre* de Sanderus & de celle de l'Evêque de Meaux (Boſſuet). Dans ce même Volume on trouve une *Hiſtoire des Vaudois*, que le même Evêque leur a fournie, à laquelle ils ont aſſorti autant qu'ils l'ont jugé à propos quelques débris de celle que j'ai (*a*) donnée ſur ces Vaudois.

Je ne dois pas oublier deux remarques qui me concernent en particulier dans le quatriéme Volume de leur Edition. Si elles n'ont rien de fort élegant pour le ſtile, on y trouve en recompenſe de la mauvaiſe foi & de la malignité; ou tout au moins avec peu de politeſſe un jugement fort précipité. Il m'importe de dire deux mots à ce ſujet. La premiére de ces Remarques eſt à la page 238. J'avois dit, (*b*) „ que les Controverſiſtes anciens & modernes ont „ rendu ſouvent les Sectes & leurs Syſtemes plus dangereux, qu'on ne doit „ peut-être les croire en éfet &c. ". Ces parolles, auxquelles ils donnent le nom d'*écart*, m'attirent de leur part une eſpéce d'ironie, où le moindre ridicule qu'on me donne eſt de mériter la qualité d'*Avocat des Hérétiques.* Ils auroient parlé avec un peu plus de circonſpection, ſi la rapidité du travail & l'impatience de leur Libraire leur avoient permis de penétrer dans le vrai ſens de ces parolles, & de faire attention à celles qui précedent un peu plus haut.

L'autre remarque, qui eſt à la page 286. de l'Edition de Paris, roule ſur les plaintes de Monſr. de Fenelon Ambaſſadeur de S. M. T. C. au ſujet des extraits que j'ai donné ſur le Quiétisme dans mon quatriéme Volume, & qui ont exigé de la part de ce Miniſtre une maniére de reparation dont je n'ai pas honte: & cela pour des raiſons que Meſſ. les Abbés ont pû ſavoir s'ils l'ont voulu. En tout cas il me ſufit que le public ne les ignore point en Hollande. Voici d'abord comment ces deux Critiques s'expriment à mon égard. „ L'Editeur Hollandois n'avoit garde de negliger ces endroits piquans. „ Quoique dans tout ſon Ouvrage il s'échaufe à prêcher la charité, mais une „ charité qu'on voit bien être intéreſſée, on y ſent aiſément que ſon défaut „ n'eſt pas de penſer trop bien de ſon prochain, & de porter trop loin le reſpect pour des ſupérieurs. C'eſt cette licence d'écrire qui a occaſionné la „ remarque qu'on trouve pag. 21. des *Supplément & Additions* &c. Une „ déclaration publique de cette nature eſt le moins que méritoit la liberté „ que s'étoit donnée l'Editeur de Hollande ". La remarque finit par une louan-

(*a*) Volume quatrieme de l'Edition de Holl.
(*b*) Page 173. Edition d'Hollande.

louange que les deux aſſociés ſe donnent „ de ne rien écrire qui demande „ des Apologies . . . . . & de s'être bien donné de garde de s'arrêter à „ ce que l'eſprit de ſatyre ou de parti auroit pû faire avancer témérairement „ à celui, quel qu'il puiſſe être, qui a publié cet Ouvrage (c'eſt-à-dire, les „ *Memoires concernant le Quiétiſme*, &c.) Toute la ſuite de cette *Hiſtoire* „ *des Cérémonies*, &c. prouvera que nous ſommes fort éloignés de la ſaty- „ re ". C'eſt-là que la remarque finit. Puiſqu'ils ont tant de reſpect pour les perſonnes d'un certain rang, & tant de charité pour le prochain, „ pourquoi, „ dira t'on, ne pas ſupprimer ces extraits ſatyriques & licentieux? ou du moins „ pourquoi ne pas les réfondre entiérement, comme ils l'ont fait ſi ſouvent „ dans les autres parties de l'Ouvrage? pourquoi ne pas retrancher auſſi les „ notes qu'ils trouvent *ſatyriques & difamatoires?* ces notes qui attaquent des „ perſonnes ſi reſpectables? les unes diſtinguées par leur probité, les autres ge- „ neralement eſtimées par leur ſavoir dans la Republique des Lettres. Y auroit „ il quelque malice dans le procedé des reformateurs des Cérémonies? Il fal- „ loit ſans héſiter avoir recours à la ſuppreſſion. La charité dont ils font pro- „ feſſion devoit leur faire emploier ici comme ailleurs leur *Antidote contre* „ *le poiſon de l'Editeur Hollandois.* Ils l'ont ſi heureuſement emploié cet „ *Antidote*, en faveur du Traducteur de la *Religion des Mahometans.* La „ controverſe qu'ils ont ſubſtituée pour l'amour de lui & auſſi pour l'amour „ de Dieu, au *poiſon du Hollandois* féront ſans doute admirer en cette occa- „ ſion la charité des reformateurs".

Les Abbés ſont auſſi Docteurs & Prédicateurs. Cela ſe remarque aſſés par leur ſtile; mais ſurtout lors qu'il s'agit de controverſe entre les Catholiques & les Proteſtans, ou de Schiſmes, d'Héréſies, &c. Qu'on liſe le commencement de la *Diſſertation ſur la Diſcipline de l'Egliſe*, & l'on ne manquera pas d'y re- connoitre ce ſtile que je ne crains pas d'appeller un *ſtile d'Egliſe*; duſſent les Abbés réformateurs ſe moquer encore une fois de la liberté que prend le *Docteur Hollandois de forger de nouvelles expreſſions.* Après avoir ſuppri- mé le commencement de mon *Introduction à l'Hiſtoire du Mahometisme*, voici comment ils entrent en matiére. „ Il y auroit de l'injuſtice à confon- „ dre les Mahometans avec les Nations Idolatres. Quoique compris avec „ raiſon ſous le titre general d'Infidéles, puiſqu'ils refuſent *de reconnoitre le* „ *Sauveur des hommes, le fils de Dieu venu ſur la terre pour racheter les pé-* „ *chés du genre humain*, ils connoiſſent le vrai Dieu &c.". Cela ne s'appelle t'il pas précher & parler en Docteur?

La page 39. du même Volume contient un petit Diſcours préliminaire de 28. lignes ſur Mahomet, pour nous aprendre que ce faux Prophete étoit un ſubtil & adroit Impoſteur, & que les Mahometans ne ſont pas ſi groſſiers ni ſi barbares qu'on ſe l'imagine.

Page 64. Les reformateurs ont charitablement retranché la moitié de la note (*b*) de la page 55. de mon Edition, ils ont bien fait. Les Auteurs dont il s'y agit ne méritent que la ſuppreſſion.

Page 71. ils me cenſurent ſur un paſſage que je cite des Oeuvres de St. Gregoire à la Note (*a*) pag. 64. de mon Edition: & à l'occaſion de ce paſſage on m'attribue *une ignorance*, ou même *une mauvaiſe foi inſigne*, en ſuppo- ſant que je fais dire à ce Pape, qu'aprés que les Anglois convertis au Chris- tianisme eurent ceſſé de ſacrifier leurs bœufs au Demon, *il leur fut ſeule- ment permis de ſe gorger de leur chair.* C'eſt pourtant à quoi je n'ai nulle- ment penſé; mais, ſans m'expliquer davantage, j'ai emploié cette expreſſion

pour

pour caractériſer une choſe aſſes connue à ceux qui ont voiagé en Angleterre, & fréquenté les habitans de cette Ile.

J'ai dit que les reformateurs des *Cérémonies* ont ſupprimé generalement les notes contre le Traducteur de la *Religion des Mahometans*, écrite en Latin par Mr. Reland. A la place de ces notes on en voit d'autres de leur façon, qui n'ont guéres pour objet qu'une critique aſſés triviale & mélée quelquefois avec une controverſe aſſés commune.

Page 278. de leur Edition ils ont tranſporté, je ne ſais pourquoi, dans le texte la note (*a*) de la page 264 de la mienne. Cette note fait voir par divers exemples que la ſuppreſſion des livres a été miſe en uſage en divers tems & en diverſes Religions &c. Pour garantir le lecteur du poiſon d'une telle remarque, on lui aprend que le *Docteur Hollandois fait paſſer l'univers entier en revue devant ſon Tribunal, qu'il juge de ce qui s'eſt fait & de ce qui a pû ſe faire ...... qu'il prend.... quand il veut l'occaſion de s'ériger en petit ſouverain*, &c.

Voilà qui ſufit, ce me ſemble, pour faire connoitre en gros au lecteur ce que c'eſt que le travail de Meſſieurs les Abbés Banier & le Maſcrier ſur un Ouvrage qui ne leur appartient nullument. Si malgré cela le public les aprouve dans leur procedé à mon égard, je n'ai plus rien à repliquer. Il faut ſe taire.

Rendons leur pourtant juſtice: ils ont changé, dérangé, alteré ſouvant, & ſupprimé quand il leur a plû; mais ils ont ajouté auſſi des extraits de divers Ouvrages d'habiles Auteurs ſur des ſujets, qui leur ont paru avoir du raport aux *Cérémonies Religieuſes*. Ces extraits ſont ſi étendus qu'ils méritent bien d'être regardés comme des compilations. Sans avoir égard à la maniére dont elles ont été faites, j'ai crû devoir leur donner le titre honorable de Diſſertations & les raſſembler en cette qualité pour en former un ſuplément à mon Edition des *Cérémonies Religieuſes*. C'eſt ce Suplément qui fait la ſeconde Partie d'un Tome que j'avois crû devoir être le dernier de tout l'Ouvrage. Mais j'ai été contraint de prendre d'autres meſures, pour les raiſons que j'en allégue dans la lettre circulaire que j'ai publiée à cette occaſion au mois de Janvier paſſé. La voici en abrégé „ *J. F. Bernard*, Libraire à Amſterdam, publiera vers le mois de Juillet de cette année le Volume huitiéme des *Cérémonies Religieuſes de tous les Peuples du Monde &c.* avec des figures &c. Ce Volume contiendra la deſcription de divers Uſages introduits dans les Religions, la comparaiſon des uns aux autres &c. Suivant le plan publié en 1741. on devoit donner ces Uſages & pluſieurs autres en un Volume ſeparé. Des raiſons, qu'on lira dans la Préface de ce huitiéme Volume, ont obligé de prendre d'autres meſures.

„ Le même Libraire publiera en même tems la ſeconde Partie du ſeptiéme Volume des *Cérémonies* &c. laquelle contiendra les Diſſertations dont on a augmenté l'Edition faite à Paris de ce grand Ouvrage. Ainſi on pourra par ce moien rendre également complétes les deux Editions; Celle de Hollande & celle de France par le Volume huitiéme, qui ſervira également à l'une & à l'autre; Celle de Hollande par la ſeconde Partie du Tome ſeptiéme priſe de l'Edition de Paris: ce qui la rendra auſſi complette, & en même tems beaucoup plus belle que l'Edition de Paris; les figures de celle-ci n'étant que des copies imparfaites de celles que le fameux *Picart* a deſſinées ou dirigées lui même. On a intitulé ces augmentations ſeconde Partie du Tome ſeptiéme, pour éviter la confuſion, & pour conſerver l'ordre autant qu'il étoit poſſible ".

La premiére Diſſertation de ce Volume traite de la Diſcipline de l'Egliſe

 Ca-

Catholique. Elle eſt principalement compoſée de materiaux pris des Diſſertations de Dupin ſur la Diſcipline Eccleſiaſtique (*de antiqua Eccleſiæ Diſciplina.*) On y a auſſi emploié l'*Inſtitution du Droit Eccleſiaſtique de Mr. Fleury, & l'Explication des Cérémonies de l'Egliſe*, par D. De Vert. A tout cela couſu bout à bout on a aſſorti & lié d'autres lambeaux pris de ce qu'on avoit déja dit ſur ce ſujet dans l'Edition d'Amſterdam, où l'on n'avoit parlé de cette matiére qu'autant qu'elle eſt relative aux *Cérémonies Religieuſes.* On comprend aſſés que cela expoſe le lecteur au deſagrénent des redites. On l'en avertit par une petite note dés le commencement de ce Volume.

Cette Diſſertation eſt ſuivie des *Remarques ſur la Couronne & ſur l'Habit Ecclèſiaſtique.*

La troiſiéme Piéce eſt une *Diſſertation ſur les Ordres Militaires.* M. Fleury, le P. Heliot & quelques autres Ecrivains célébres ont fourni ce qu'il falloit pour faire cette Diſſertation, qui eſt ſuivie d'une autre tiſſue de même, ſur les Rits & Cérémonies de l'Egliſe Catholique.

Après cette Diſſertation il en vient une ſur la Meſſe, laquelle, comme la précédente, renferme pluſieurs choſes utiles & curieuſes. Dans la Diſſertation ſur la Meſſe ce qui regarde les Meſſes ſuperſtitieuſes eſt copié mot à mot du Traité des Superſtitions de Thiers: & j'en dis autant de celle qui décrit les *Superſtitions qui ſe ſont gliſſées dans l'uſage des Sacremens.*

La *Diſſertation ſur les Epreuves* eſt ſavante & en même tems amuſante: Mais l'*Hiſtoire des Pratiques ſuperſtitieuſes* du P. le Brun a preſque toujours fourni ce que cette Diſſertation a de plus intéreſſant.

Après cette Diſſertation on en trouvera une autre *ſur le Sacre & le Couronnement des Rois.* Elle ne parle guéres que du Sacre des Rois de France.

La Diſſertation *ſur les Schiſmes* n'eſt preſque qu'une compilation formée d'extraits de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de l'Abbé Fleury. On y fait paſſer en revue tous les Schiſmes du Chriſtianiſme. Cette Diſſertation devoit naturellement avoir à ſa ſuite celle qui a pour titre dans ce Suplément; *Diſſertation ſur les Wicleſites, Huſſites, &c. qui ont précedé la Reformation; ſelon les idées des Catholiques, & compilée par les Editeurs de Paris des Auteurs de leur Communion.*

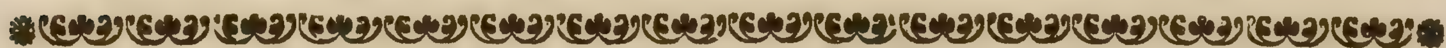
Les Editeurs de Paris ont donné dans leur Hiſtoire (reformée) des Cérémonies un Abregé Hiſtorique du Schiſme d'Angleterre, tiré de Sanderus & de Varillas Je l'inſére auſſi & je lui aſſocie les Remarques de Mr. de Meaux (Boſſuet) ſur l'*Hiſtoire de la Reformation* Anglicane du Docteur Burnet. Si j'avois pû me diſpenſer de faire uſage de ces trois derniéres Piéces, je l'aurois fait; & cela pour ne pas m'attirer certains reproches. Je dirai pour ma juſtification que j'ai voula rendre ce Suplément auſſi complet qu'il fut poſſible, en faveur de ceux qui regardent comme une défectuoſité eſſentielle dans une Edition antérieure à la derniére tout ce qui ſert à augmenter celle-ci; bon ou mauvais, utile ou non, que leur importe? Mais dira t'on, „ pourquoi donc „ ne pas inſerer encore d'autres additions repandues en divers endroits de l'Ou- „ vrage? pluſieurs remarques de ces Editeurs échaperont elles auſſi à votre „ diligence? & ces longs extraits pris dans la *Deſcription de l'Egypte*, Ouvra- „ ge de M. l'Abbé le Maſcrier; falloit-il les négliger auſſi"? Je repons que ſi toutes ces additions &c. avoient pû être réunies ſous le nom de Diſſertations je l'aurois fait. Je me ſuis donc contenté de raſſembler ce qui pouvoit l'être ſans confuſion, d'une maniére utile & agréable au lecteur. Mais ne perdons pas de vue les autres Piéces, qui entrent dans ce Suplément. J'ai

pris

pris dans l'Edition de Paris l'*Histoire de David George.* C'est une addition aux Sectes Fanatiques qu'on a décrites dans le 4e. Volume de ces Cérémonies. Ce morceau finit tout ce qui peut appartenir au Christianisme.

Un long *Extrait de l'Alcoran*, d'environ 32 pages, sert de Suplément à la Religion des Mahométans décrite dans le 5e. Volume de cet Ouvrage. On nous avertit par une note, „ qu'on a suivi dans cet extrait la Traduction „ de Du Ryer". Cette raison seule auroit pû justifier la suppression de ce long Extrait. Personne n'ignore le peu de cas que l'on doit faire de la Traduction de l'Alcoran par du Ryer. Elle est infiniment au-dessous de celle que M. Sale nous a donnée en Anglois. Messieurs les Abbés Banier & le Mascrier auroient dû tout au moins revoir cette Traduction de Du Ryer, sur le Latin de l'Abbé Maracci. Quoiqu'il en soit, j'ai pensé que ce morceau tel qu'il est ne laisseroit pas que d'être agréable aux lecteurs qui ne veulent que connoitre en général le caractére de l'Alcoran.

Povr Suplément aux Cérémonies Religieuses des Peuples de l'Amérique j'ai tiré de l'Edition de Paris les *Principes des Américains sur leur origine, sur celle du Monde* &c. Les *Mœurs des Sauvages* du *P. La Fitau* ont beaucoup servi aux Compilateurs de cette Dissertation qui contient 26 pages. Enfin la derniére Piéce de ce Volume est un Recueil de Cérémonies Religieuses de quelques Peuples d'Afrique &c. qui ont été oubliées dans mon Edition. Le Chevalier des Marchais a guidé les Editeurs de France dans la description de la Religion des Peuples de la Côte d'or, du Roiaume de Juda &c. Ils le déclarent ingénuement dés le commencement de ce petit Recueil: & il faut avouer qu'ils ont suivi très exactement ce guide.



FAUTES A CORRIGER.

Pag. 36. l. 40. éfacés & *ce Volume.* P. 45. l. 48. lisés *telle.* P. 48. l. 17. de la Note lisés *des.*



TABLE
DES
DISSERTATIONS

Contenues dans ce Volume.

TABLE DES FIGURES

du Tome VII. Seconde Partie.

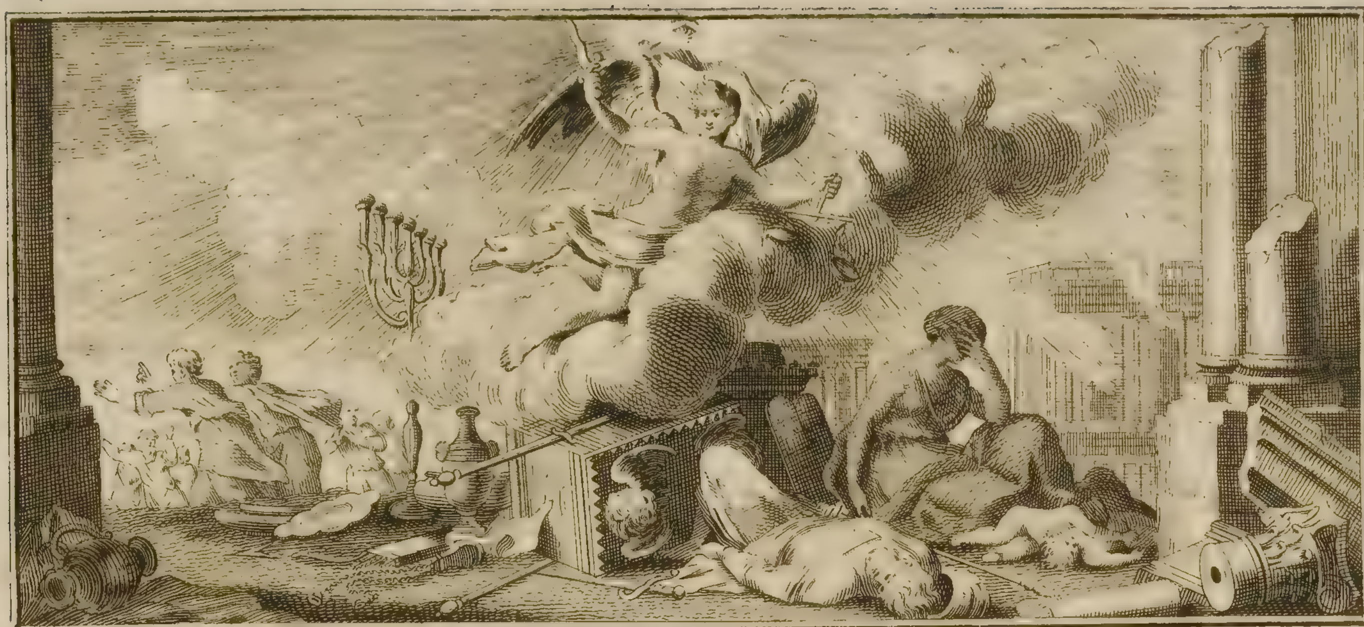
CATALOGUE
DES LIVRES

Qui se trouvent chez J. F. BERNARD *& dont il a nombre.*

ALcoran des Cordeliers avec les figures de B. Picart, 2 Vol. 12.
Cérémonies & Coutumes Religieuses de tous les Peuples du Monde, avec les figures dessinées par Picart, 9 Vol. folio.
Du même, Volumes des Grecs, Anglicans & Mahometans séparés.
Du même, Volumes 7e. sec. Part. & 8e.
Contes & Nouvelles & Poësies diverses de Vergier &c. 3 Vol. 8. 1742.
Les Cent Nouvelles nouvelles avec les fig. dessinées par Romain de Hoghe retouchées par Picart, 2 Vol. 1736.
Commentaires de César traduction nouvelle avec figures, plans &c. 2 Vol. 12. 1743.
Contes de La Fontaine avec figures, 2 Vol. 8. Paris 1741.
Comparaison & Conformité de la Religion naturelle & de la Religion revelée, où l'on fait voir les liaisons qu'elles ont entr'elles, la necessité de la Revelation &c. trad. de l'Anglois de Sikes, 2 Vol. 12.
Dissertations historiques &c. sur l'origine du Monde, sur les Juifs, sur le Martyre, sur l'Immortalité de l'ame &c. 2 Vol. 8.
De l'origine & de la Nature des Choses, de la Providence &c. traduction libre de Lucrece avec son Poëme en Latin & des Remarques &c. 2 Vol. 12. 1742.
Dialogues Philosophiques & Critiques sur divers sujets amusans par l'Abbé de Charte Livry, 1743. 12.
De l'Existence & des attributs de Dieu, de l'évidence de la Relig. Chrétienne, & des Devoirs de la Religion naturelle trad. de l'Anglois de Clarke, 3 Vol. 8.
Etat de l'Homme dans le péché originel &c. avec la figure &c. N.Ed. 12. 1742.
Epistolæ obscurorum virorum avec la Complainte de Maitre Passavant sur le trépas de son né &c. 12.
Explication des Cérémonies Grecques & Romaines &c. trad. du Latin de Nieuport, 12. Paris.
L'Eloquence Chrétienne dans la Chaire & dans la Pratique par le P. Gisbert avec les Remarques de M. Lenfant 12.
Histoire de l'Académie Françoise par Pelisson avec la continuation jusqu'à présent par l'Abbé d'Olivet, 2 Vol. 12.
—— Critique des Journaux, 2 Vol. 12.
—— des Sectes & des Hérésies des deux premiers Siécles du Christianisme, & en particulier du Manicheïsme par Beausobre, 2 Vol. 4.
—— des Pratiques Superstitieuses par le Pere le Brun, 4 vol. 8. fig.
du même le tome 4e. à part.
—— de la Ligue faite à Cambray contre les Venitiens &c. par l'Abbé Du Bos, 2 vol. 12.

Histoire

Hiſtoire Eccléſiaſtique par Fleury, 12. complet.
Inſtitutions Phyſiques par la Marquiſe du Chatelet, 2 vol. fig. 8. 1742.
Introduction nouvelle à la Geométrie, 12. 2 vol. avec fig. 1741.
Lettres Provinciales de Montalte (Paſcal) 4 Vol. 8. 1740. Edit. augmentée d'un Volume.
—— de Ciceron à Atticus traduites par l'Abbé Mongault avec des Remarques, &c. 6 vol. 12. 1741.
Mille & une Faveurs ou la Chronique badine & galante de la Cour &c. 8 tomes. 12.
Memoires du Cardinal de Retz, 4 vol. 8.
—— de Joly, Suplement aux Memoires du Cardinal de Retz avec les Memoires de Madame de Nemans, 3 vol. 8.
Newtonianiſme pour les Dames &c. 12.
Oeuvres de Rabelais avec les Remarques de Duchat, celles de la traduction Angloiſe &c. & avec les vignettes de Picart & des figures en taille-douce &c. 3 vol. 4.
—— de Racine avec des Remarques & les Critiques &c. & de nouvelles figures &c. 3 vol. 12. 1743.
—— diverſes de Lock, 2 vol. 12.
—— de Theatre de Bouſſaut, 3 vol.
—— de Machiavel avec l'Anti-Machiavel, 6 vol. 12. 1743.
Pamela, ou la Vertu recompenſée trad. de l'Anglois, avec fig. 4 vol. 12.
Paralléle des François & des Romains par raport aux Mœurs & au Gouvernement, 12.
Les Quart d'heures divertiſſans ou la nouvelle Bibliothéque galante, 2 vol. 12. 1743.
Recueil de Voiages qui ont ſervi à l'établiſſement de la Compagnie des Hollandois aux Indes Orientales, avec une Introduction ſur le Negoce de cette Compagnie, &c. 12 vol. 12. fig.
—— de Voiages au Nord avec divers Memoires ſur le Commerce & ſur la Navigation &c. 10 vol. 12. avec fig.
—— de Voiages dans l'Amérique Méridionale avec les Plans &c. des principales Villes & Fortereſſes des Eſpagnols en Amérique.
Relation de la Tartarie Aſiatique dreſſée ſur les Memoires des Suedois priſonniers en Siberie avec les Cartes, 12.
La Religion & la Grace Poëmes Heroïques avec des remarques qui ſervent à juſtifier les preuves de la Religion & diverſes Piéces nouvelles &c. par Mr. Racine 2 Vol. 12. 1743.
Sermons de Tillotſon, 8 vol. 8.
—— nouveaux de Tillotſon, 8. 1743.
Traités ſur la Rhetorique & ſur la Poëtique &c. par M. de Fenelon, Archevêque de Cambray, 2 vol. 12.
Tuſculanes de Ciceron trad. en François par l'Abbé d'Olivet, 3 vol. 12.
Theologie des Inſectes ou l'Exiſtence de Dieu démontrée par les Inſectes &c. 2 vol. avec fig. 1743.



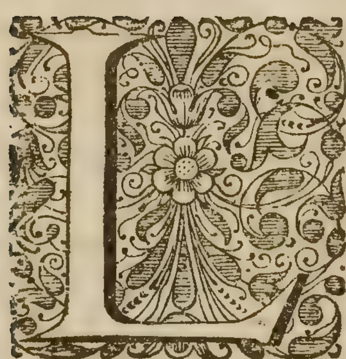
DISSERTATION

SUR LA

DISCIPLINE

DE

L'EGLISE CATHOLIQUE (a).



A Foi qui est une, comme le dit S. Paul, n'a jamais changé. En vain se sont élevés depuis le tems même des Apôtres des Schismes & des Hérésies. L'Eglise a toujours conservé sans altération le précieux dépôt qu'elle avoit reçu de J. C. & de ses Disciples; & les Hérésies ou les Schismes n'ont servi qu'à développer le Dogme, & à le rendre plus clair. Rien n'a pu corrompre cette Foi; ni les efforts des Puissances les plus redoutables de la terre, ni les subtilités les plus rafinées des Hérésiarques; ensorte que l'Oracle prononcé par la vérité même, que l'Eglise est établie sur des fondemens si solides & si inébranlables, que les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais contre elle, comme il est de tous les Oracles le plus authentique, il est aussi celui de tous dont l'accomplissement est le plus sensible & le plus permanent.

Cette Eglise étant une société, elle doit avoir un Chef. Aussi outre J. C. qui l'a fondée, & qui en est le Chef invisible, elle en a en effet, & elle en a toujours eu un visible dans la personne de S. Pierre & dans celle de ses Successeurs. Ce saint Apôtre a été la pierre fondamentale sur laquelle l'Eglise a été établie, comme J. C. lui-même en est la pierre angulaire. Aussi la supériorité des Successeurs de S. Pierre a-t-elle toujours été reconnue; & ça toujours été l'union du corps des Pasteurs avec ce Chef qui a formé cette Eglise. Il est vrai que des Eglises particuliéres n'ont pas laissé souvent de s'associer, de convoquer des Conciles, & de condamner les Hérésies, sans avoir recours & sans consulter le Chef: mais ou elles n'en ont jamais disputé la Primatie, ou si elles l'ont entrepris, elles ont toujours été regardées par les véritables Catholiques comme des Egli-

ses

(a) Pour ne rien changer aux Dissertations contenues dans ce Volume, & pour ne point gâter le sens, on y a laissé des repetitions de plusieurs choses dont on a traité dans les précédens Volumes.

ſes Schiſmatiques, & qui rompoient cette unité dont je viens de parler. Il n'en a pas toujours été de même de la Diſcipline: elle a ſouvent changé & dû changer ſuivant les différentes occurrences. On a aboli certains uſages; on en a établi de nouveaux; on a rectifié les anciens où il s'étoit gliſſé des abus; & ces changemens, bien loin de prouver les variations de l'Egliſe, n'en prouvent que la prudence & la ſageſſe.

Ces principes inconteſtables parmi les Catholiques une fois établis, qu'il me ſoit permis de parcourir les différentes maniéres dont quelques Egliſes particuliéres ſe ſont compoſées par rapport à la Diſcipline: cet article ne nous éloigne pas du but d'un Ouvrage qui traite des Cérémonies Religieuſes, puiſque cette même Diſcipline en fait ſouvent partie.

En traitant de la Diſcipline de l'Egliſe, nous nous engageons à donner une idée de la forme de ſon Gouvernement, & des Jugemens qu'elle a droit de rendre. Nous parlerons donc d'abord de la ſignification du mot d'Egliſe, & de la maniére dont elle eſt gouvernée. Nous dirons enſuite quelque choſe des Conciles tant Généraux que Provinciaux, & des peines que l'Egliſe inflige à ceux qui ſont réfractaires à ſes déciſions.

Les Grecs donnoient le nom d'*Egliſes*, Ἐκκλησίαι, aux Aſſemblées de leurs différentes Républiques. Ce n'eſt pas que ce terme ne marque proprement & principalement que les Aſſemblées populaires. Il avoit encore d'autres ſignifications ſacrées & politiques parmi les Paiens. On appelloit de ce nom l'Aſſemblée des *Amphyctions*, commis ſur les affaires générales de la Gréce qui regardoient l'Oracle de Delphes. (*a*) Elle étoit compoſée du Prêtre de cette Ville, au nom duquel s'expédioient tous les Decrets de l'Aſſemblée, des Hieromnemones, & des Pylagores, avec quelques Aſſeſſeurs choiſis d'entre le Peuple. Quoiqu'il en ſoit de la ſignification du terme d'Egliſe, ſoit que les Chrétiens l'aient emprunté des Paiens, ſoit qu'ils l'aient tiré de l'uſage des Juifs Helléniſtes, qui appelloient de ce nom toutes ſortes d'Aſſemblées, il eſt certain que dans les prémiers ſiécles du Chriſtianiſme on donnoit le nom d'Egliſe à toute l'Aſſemblée, compoſée de l'Evêque à la tête de ſon Clergé & des Laïques.

(*b*) L'Egliſe eſt une, viſible, ſainte, & catholique, ou univerſelle. Elle eſt l'ouvrage de Dieu qui l'a établie ſur des fondemens inébranlables, & qui lui a donné la puiſſance d'ouvrir les Cieux aux Fidéles, & de les fermer aux Hérétiques & aux Incrédules. Elle a auſſi le pouvoir de remettre les péchés, de retrancher de ſon ſein ceux qui déſobéiſſent à ſes ordres, &c. Cette Egliſe eſt triomphante ou militante. (*c*) La triomphante eſt *l'illuſtre Société des Eſprits bienheureux & de tous les Saints, qui après avoir triomphé du Monde, de la Chair & du Démon, jouiſſent en ſûreté de la béatitude éternelle.* La Militante eſt l'Aſſemblée de tous les Fidéles qui ſont ſur la terre. Jeſus-Chriſt gouverne immédiatement dans le Ciel cette partie de l'Egliſe, qui eſt triomphante & inviſible. A l'égard de la Militante. (*d*) „ Parce que c'eſt une Société, viſible de gens qui font profeſſion de la foi de Jeſus-Chriſt, & que toutes les Sociétés, pour être de durée, doivent être conduites par quelque forme ſenſible de Gouvernement, ſans quoi la diviſion & les guerres les feroient tomber en ruine, il a fallu néceſſairement que celle-ci établît quelque forme de Gouvernement, qui ait toujours eu ſes Loix. Quoiqu'il y ſoit arrivé divers changemens ſelon les tems différens, & qu'elles aient été quelquefois abolies par la coutume, elles ont enſuite été reçues d'un commun conſentement, & confirmées par les Decrets des Synodes; ce qui eſt principalement arrivé dans le quatriéme ſiécle Car au commencement de l'Egliſe, les Apôtres ne penſoient qu'à repandre la Foi par tout le monde, en établiſſant dans chaque Egliſe des Evêques pour la gouverner, ſans ſe mettre en peine de ſa Police extérieure. Mais après que la Foi eut été répandue par-tout, on commença à penſer à la communion & à la ſociété de ces Egliſes entr'elles, & à la forme extérieure de leur Gouvernement. Ainſi S. Jean étant déja fort âgé ſemble avoir établi quelque forme dans les Egliſes d'Aſie; & les Evêques Apoſtoliques ſuivant ſon exemple, s'y appliquérent avec ſoin. Enfin cela paſſa en coutume, & tint lieu de Loi, juſqu'à ce que la Religion Chrétienne aiant reçu un éclat extérieur ſous *Conſtantin*, les anciennes Coutumes furent confirmées par les Decrets des Synodes, & l'on établit auſſi quelques nouvelles Loix, auſquelles on a encore tellement ajouté ou diminué, ſelon les diverſes conjonctures des tems, qu'à peine les peut-on reconnoître; de ſorte que la meilleure forme de Diſcipline que l'Egliſe ait eue, eſt celle du quatriéme ſiécle ".

C'eſt

(*a*) V. Æſchin. *cont. Cteſiph.*
(*b*) Catéch. du Concile de Trente.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Dupin*, dans ſon Livre intitulé: *De antiqua Eccleſiæ Diſciplina Diſſertationes Hiſtoricæ*, p. 1. & ſuiv.

C'eſt donc à cette époque qu'on doit rapporter l'origine de la Diſcipline qui s'eſt obſervée depuis dans l'Egliſe, & qui ſert de fondement à la diſtinction qu'on fait entre les Evêques & les Metropolitains, les Archevêques, les Primats, les Exarques & les Patriarches par qui l'Egliſe eſt gouvernée.

Ce Gouvernement eſt Monarchique, mêlé pourtant d'Ariſtrocatie, puiſque toute l'autorité de l'Egliſe réſide dans la perſonne des Evêques unis à leur Chef. Les *Evêques* ſont les Peres & les Paſteurs des Fidéles, les Succeſſeurs des Apôtres, & comme tels les Supérieurs de l'Egliſe de J. C. En effet, ce nom d'Evêque eſt un terme Grec, qui ſignifie *Inſpecteur;* ce qui prouve aſſez la ſupériorité des Evêques au-deſſus de tout le reſte du Clergé. Cette ſupériorité eſt fondée ſur leur Sacerdoce, & ſur leur Inſtitution divine, puiſque depuis les Apôtres les Egliſes particuliéres ont toujours été gouvernées chacune par leur Evêque. Auſſi les Proteſtans Réformés ont-ils fait inutilement leurs efforts, pour trouver un commencement au Gouvernement Epiſcopal au-deſſous du tems des Apôtres: ils n'ont fait que ſe fatiguer vainement.

La Juriſdiction des Evêques s'étend ſur tout leur Diocéſe; & leurs loix obligent tous ceux des Fidéles qui ſe trouvent renfermés dans cette étendue. Ils ont ſeuls le droit d'y aſſembler leurs Synodes; de propoſer & de faire les Réglemens qu'ils jugent convenables au bien de leur Egliſe; de punir les deſobéiſſans, en les excluant de la participation des ſaints Myſtéres; d'ordonner des Prêtres; de commander des Fêtes; d'indiquer des Jeûnes, &c. & par-tout où ils ſe trouvent dans leur Diocéſe, on leur défére la prémiere place au Chœur, aux Chapitres, aux Proceſſions, &c. „ Revêtus de l'autorité „ divine, dit (*a*) un grand Prélat de l'Egliſe de France, ils décident toutes les queſ„ tions qui s'élevent ſur la Foi; ils conſervent ſans altération ce précieux dépôt; „ ils maintiennent la Diſcipline par de ſaintes loix; ils prononcent des Jugemens „ contre les Hérétiques & les Pécheurs ſcandaleux; par les peines ſpirituelles qu'ils „ leur impoſent, ils les obligent à ſe ſoumettre, ou ils les retranchent du troupeau „ qu'ils pourroient corrompre; & par ces exemples ils inſpirent à tous les Fidéles u„ ne crainte ſalutaire, propre à les préſerver de la contagion de l'erreur & du vi„ ce".

Le nom de *Métropole* ſignifie une Ville, qui eſt comme la mere & la principale de toutes celles qui ſe trouvent dans une Province, ou dans un Empire. C'eſt en ce ſens qu'Athanaſe a appellé Rome *la Métropole de toute la Romanie;* c'eſt-à-dire, la prémiere & principale Ville de tout l'Empire. Euſébe appelle auſſi Lyon & Vienne les *Métropoles de la Gaule;* c'eſt-à-dire, comme il l'explique lui-même, des Villes conſidérables.

Sur ce principe, le nom de Métropolitain ſignifieroit ſimplement un Citoien d'une Ville Métropole: mais l'uſage a voulu qu'il dénote celui qui y commande, qui par conſéquent a inſpection ſur toute la Province. On a donc appellé un Evêque Métropolitain, celui qui l'étoit de la prémiere Ville d'une Province, & qui avoit quelques droits & certains priviléges ſur les autres Evêques de ce Reſſort. Cependant on doit obſerver, qu'il y avoit des Métropoles de nom ſeulement, dont les Evêques portoient le titre, & avoient les honneurs des Métropolitains, ſans pouvoir en exercer les droits. C'eſt ainſi que l'Evêque de Nicée étoit appellé Métropolitain (*b*), & avoit le degré d'honneur au-deſſus des autres Evêques de la même Province, quoiqu'il fût ſoumis comme eux à l'Evêque de Nicomédie.

Par ce que vous venons de dire il paroît, que l'inſtitution des Métropolitains eſt poſtérieure au tems des Apôtres. En effet, comme l'Empire Romain étoit diviſé en Provinces, & qu'il y avoit dans chaque Province des Métropoles, dont les autres Villes de cette même Province dépendoient entiérement pour le gouvernement & pour le commerce; les Chrétiens établirent quelque choſe de ſemblable dans les affaires Eccléſiaſtiques. Ainſi ſoit qu'il fallût établir ou dépoſer un Evêque, juger de quelque différend d'une Egliſe, ou déliberer pour le bien commun, les Apôtres qui avoient accoutumé de régler tout cela n'étant plus au monde, on s'adreſſoit à l'Evêque de la Métropole. Cela paſſa peu à peu en coutume, quoique cet Evêque ne pût rien faire ſans conſulter les autres Evêques de la Province. Cette coutume fut confirmée enſuite par des Canons: ainſi le Gouvernement de l'Egliſe prit inſenſiblement la forme du Gouvernement Politique; & les Villes qui étoient Capitales d'une ou de pluſieurs Provinces obtinrent quelques droits ſur les autres. Telle eſt l'origine de l'autorité & des priviléges des Métropolitains. Ils conſiſtent dans le droit de conſacrer les Evêques de la Province; de convoquer les

(*a*) M. l'Archevêque de *Paris* dans ſon *Inſtruction Paſtorale* de 1731.
(*b*) Concil. de Chalcéd. Act. 13.

les Conciles Provinciaux, & d'y présider; de recevoir les appellations des Jugemens rendus par les Evêques de la Province; enfin, dans l'inspection sur toute la Province, pour y conserver la Foi & la Discipline.

La qualité d'*Archevêque* ne se donnoit d'abord qu'au prémier des Evêques. Elle passa depuis aux Evêques les plus illustres, qui ne commencérent à la porter que vers le quatriéme siécle, où elle fut même assez rare, jusqu'au cinquiéme. Alors elle devint plus commune, & elle fut donnée principalement aux Evêques de Rome, d'Alexandrie, de Constantinople, d'Antioche & de Jerusalem. Enfin, elle demeura affectée en quelque sorte aux seuls Evêques Métropolitains. Cependant il s'est trouvé chez les Grecs des derniers siécles beaucoup plus d'Archevêques, que de Métropolitains; (*a*) „ parce „ qu'il a été facile aux simples Evêques de prendre le nom spécieux d'Archevêque, mais „ qu'il ne leur étoit pas aussi aisé de se rendre maîtres des Eglises des autres. " C'est pourquoi on voit en Italie, dans le Territoire de Naples, les Archevêques de Lanciano, de Rossano, &c. & dans la Sardaigne l'Archevêque d'Oristagni, qui n'ont aucun Evêque soumis à leur Jurisdiction.

Pour la qualité de *Primat*, dans le Gouvernement Politique, elle se donnoit à ceux qui occupoient le prémier & principal rang dans la République, ou dans quelque Societé, & répondoit à celle de Président, avec cette différence, que les Primats étoient perpétuels, ainsi que les Métropolitains. Aussi étoit-ce d'abord la même dignité dans le Gouvernement Ecclésiastique, comme on peut le voir dans les Canons Apostoliques, dans les Conciles de Carthage, dans le Code des Canons de l'Eglise d'Afrique, & dans un Concile de Tolede. Mais dans la suite on commença à distinguer entre le Primat & le Métropolitain; & les Evêques des Villes principales usurpérent la prémiere de ces qualités, comme on peut le voir dans les Epitres faussement attribuées aux prémiers Papes, & dans celles qui sont véritablement de ceux qui ont vêcu depuis. „ Et par- „ ce que les hommes, dit Mr. Dupin (*b*), sont passionnés pour les qualités & „ pour les titres d'honneur, plusieurs Evêques ont pris ce nom, comme l'Evêque de „ Lyon; l'Evêque de Sens, qui s'appelle non-seulement Primat des Gaules, mais même „ Primat de Germanie; l'Evêque de Rouen, qui se dit Primat de Normandie; celui „ de Bourdeaux, qui se nomme Primat de Guienne, &c.".

Il est vrai que quelques Evêques obtinrent des Papes de tems en tems certains priviléges, au nombre desquels étoient les dignités de Primat & de Vicariat: (*c*) mais c'étoient plutôt *des noms vains & des titres inutiles*, que des droits solides & de véritables dignités. Ils se réduisoient à donner des Lettres formées, ou de recommandation, à ceux qui alloient à Rome ou ailleurs; à pouvoir convoquer les Conciles de son Diocése; à faire rapport au Pape des causes majeures; à faire observer les Canons, & à conserver la Foi pure; tous droits qui appartenoient de même au Métropolitain: enfin, ce qui a été ajouté dans les derniers siécles, au droit de recevoir les appellations des Jugemens des Métropolitains, que le seul Evêque de Lyon a conservé.

Le nom d'*Exarque* est très-ancien; car *Homere* & d'autres Auteurs profanes le donnent aux Chantres, & *Philon*, après les Septante (*d*), le donne aux Maîtres d'un Chœur. Mais dans l'usage de l'Eglise cette qualité désignoit l'Evêque, qui présidoit sur plusieurs Provinces, & par conséquent qui étoit supérieur aux Métropolitains. C'est ainsi (*e*) qu'Ibas Evêque d'Edesse déclare qu'il a suivi son Exarque Jean d'Antioche, en anathématisant S. Cyrile. Dans les Canons du Concile de Chalcedoine (*f*) l'Exarque est manifestement distingué du Métropolitain; & il est dit que le prémier préside au Diocése.

Ce n'est pas que cette qualité n'ait été donnée quelquefois aux simples Métropolitains, chez les Grecs modernes principalement, qui parlent des *Exarques d'Ancyre*, *de Cizique*, *de Sardes*, *de Nicomedie*, *de Nicée*, *&c.* Il est même donné dans le Concile de Constantinople tenu sous *Menna* aux Préfets des Abbés; & c'est le nom ordinaire qu'on donnoit au Gardien des Moines dans le Patriarchat de Constantinople.

La qualité de *Patriarche* est à peu près la même, que celle d'Exarque; car on ne doit pas ici prendre ce terme dans l'usage de l'Ecriture. Cette dignité commença parmi les Juifs, qui, après la derniere désolation de Jérusalem, donnerent ce nom à ceux à qui ils attribuoient parmi eux quelque autorité. Origene & S. Epiphane parlent

(*a*) Dupin, p. 7.
(*b*) *Idem.* pag. 5.
(*c*) Dupin, pag. 31.
(*d*) Exod. Ch. 15. V. 2.
(*e*) Concil. de Chalcéd. Act. 10.
(*f*) Can. 9.

lent d'un de ces Patriarches appellé *Huillus* ou *Hillel.* Ce fut des Juifs, que les Montanistes empruntérent ce nom & cette dignité, s'il en faut croire S. Jérôme, qui remarque, qu'au-lieu que les Chrétiens regardoient les Evêques comme les Vicaires des Apôtres, les Montanistes ne leur donnoient que le troisiéme degré d'honneur parmi leurs Ministres, mettant au prémier rang leurs Patriarches, & au second leurs *Cenons.*

Quoiqu'il en soit, les Patriarches n'étoient point d'abord distingués des Evêques dans l'Eglise Chrétienne; & ce ne fut que dans la suite que ce nom aiant été donné aux seuls Exarques, il fut enfin affecté à quelques Evêques des principales Villes de l'Empire Romain seulement, telles que Rome, Alexandrie, Antioche, Constantinople & Jérusalem. Ce nom, qui depuis a été aboli en Occident, s'est conservé parmi les Schismatiques du Levant. On y trouve encore les Patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem; ceux des Jacobites & des Maronites, dont chacun d'eux prend la qualité de Patriarche d'Antioche; celui des Coptes, qui se dit Patriarche d'Alexandrie & des Abyssins; ceux des Arméniens, dont l'un fait sa résidence à *Arard* en Arménie, l'autre à *Cis* dans la Caramanie; enfin celui des Georgiens.

Le Patriarchat de Rome a toujours tenu le prémier rang entre les autres. Il s'étendoit sur toutes les Provinces du Vicariat, appellées autrement les Provinces *Suburbicaires.* Nous n'entrerons point dans la question qui s'est élevée parmi les Savans au sujet des bornes & de l'étendue de ces Provinces. Les uns ont prétendu que par ce nom de Provinces *Suburbicaires* on devoit entendre toutes les Eglises, ou toutes les Provinces de l'Empire & de l'Occident. D'autres ont cru remarquer, qu'en Italie même les Métropolitains ordonnoient les Evêques, & étoient ordonnés eux-mêmes par les Evêques de la Province; ensorte qu'ils ont resserré les Provinces *Suburbicaires* dans des bornes extrêmement étroites. Enfin quelques-uns ont pris un milieu. Ils ont observé, que dans la Sicile & la Sardaigne le Pape ordonnoit non-seulement les Métropolitains, mais aussi les Evêques, & qu'il ne s'y faisoit presque rien de considérable que par son autorité. Sur ce fondement ils ont soutenu (*a*) que ces Eglises *Suburbicaires* s'étendoient plus de cent milles au-delà de Rome, & que tout le Païs qui obéïssoit au Vicaire de cette Ville, avec la Sicile & la Sardaigne, étoient des Provinces & des Eglises *Suburbicaires*, dont l'Exarque, ou le Patriarche étoit l'Evêque de Rome. Du reste, ils ne pensent point, que dans le Droit ordinaire, le Pape ait jamais eu aucun pouvoir Patriarchal sur d'autres Eglises, que sur celles de son Vicariat. Ce pouvoir, ou ce droit Patriarchal consiste principalement dans l'Ordination des Métropolitains; ce que le Pape n'a jamais fait, (*b*) disent-ils, que dans son Vicariat. A l'égard du droit de convoquer les Conciles de leur Diocése, ils ne croient point que le Pape en ait assemblé aucun de tout l'Occident par son droit de Patriarche. Que s'il en a convoqué de généraux, ils prétendent qu'il l'a fait par son droit de Primauté, & non en qualité de Patriarche. „ Ce „ n'est pas, (*c*) dit Mr. Dupin, qu'il ait rien oublié pour étendre de tout son pouvoir „ les bornes de son Patriarchat ".

A l'égard du Patriarchat d'Alexandrie, sa Jurisdiction s'étendoit sur l'Egypte, la Lybie, & la Pentapole, comme on le voit par le Concile de Nicée (*d*). Ce Patriarchat a toujours tenu le second rang (*e*); „ Non, dit Mr. Dupin, que St. Pierre ait fondé „ cette Eglise, comme quelques-uns le prétendent: mais parce qu'Alexandrie étoit la „ seconde Ville du monde ".

Le troisiéme Patriarchat étoit celui d'Antioche, qui ne s'est jamais étendu ni sur toute l'Asie, ni sur les autres Diocéses de l'Empire, comme quelques-uns l'ont cru; mais qui étoit renfermé dans le Diocése d'Orient.

Le quatriéme Patriarchat étoit celui de Constantinople. Son Evêque étoit Suffragant de celui d'*Héraclée*, pendant que la Ville s'appelloit *Byzance:* mais depuis que Constantin eut fait cette Ville la seconde de l'Empire, & qu'il lui eut donné son nom, son Evêque commença à s'élever, & à secouer le joug de sa propre Métropole; ce qui obligea le Concile de Constantinople (*f*) à ériger cette Ville en Patriarchat, & à lui donner le prémier rang après celle de Rome, au préjudice d'Alexandrie & d'Antioche.

Enfin, le cinquiéme & dernier Patriarchat étoit celui de Jérusalem. Mais on ne doit

(*a*) Dupin, p. 87.
(*b*) Dupin, pag. 71.
(*c*) *Idem.* p. 40.
(*d*) Can. 6.
(*e*) Dupin, p. 44.
(*f*) Can. 3.

doit pas s'imaginer que toutes les Villes du monde fussent soumises à ces Patriarches. En limitant leurs droits (*a*), le second Concile de Nicée avoit laissé aux Eglises répandues parmi les Barbares celui de se conduire selon les coutumes, qu'elles avoient reçues de leurs Prédecesseurs. Ainsi il y avoit en plusieurs endroits des Evêques indépendans, tels que le Primat de *Carthage*, & l'Evêque de *Constance* qui étoit Métropolitain de *Cypre*, & qui conserva ce droit, lors même qu'il fut forcé de se retirer au deçà de l'*Hellespont*, à cause des incursions des Barbares. La Gaule, l'Espagne, l'Allemagne, & les autres Nations éloignées jouissoient du même droit par leurs Evêques & par leurs Métropolitains; & les Eglises d'Ethiopie, de Perse & des Indes, avec toutes celles qui étoient hors de l'enceinte de l'Empire Romain, ne relevoient d'aucun Patriarche.

Au reste, les droits ou priviléges des Patriarches consistoient dans l'Ordination des Métropolitains, dans le pouvoir de convoquer les Synodes de leur Diocése, & dans l'inspection de tout le Diocése. Cependant ce droit d'ordonner les Métropolitains n'étoit ni ancien, ni généralement observé. Mais parce qu'après la mort du Métropolitain, s'il naissoit quelque différend entre les Evêques, il n'y avoit entr'eux personne de plus grande autorité l'un que l'autre, pour en juger, la coutume s'introduisit de porter l'élection que le Clergé & le Peuple avoient faite du nouveau Métropolitain, & qui avoit été confirmée par les Evêques de la Province, au Patriarche de tout le Diocése, afin qu'il consacrât le Métropolitain. Ceux des lieux où il n'y avoit point de Patriarche, étoient ordonnés par les Evêques de la Province, comme le Métropolitain de Cypre, les Evêques de Carthage, de France, d'Espagne, &c. Pour ce qui est des Patriarches, (*b*) ils étoient ordonnés par tous les Evêques du Diocése, & principalement de la Province, dont la Métropole étoit le Siége Patriarchal.

Au reste, quoique l'Evêque de Rome, outre sa Primauté, ait toujours été regardé comme le prémier des Patriarches, il n'y en a jamais eu dont l'autorité ait été si grande dans son Diocése, que celui d'Alexandrie. Tous les Evêques de la Province dépendoient tellement de lui, que dans le Concile de Chalcédoine les Evêques d'Egypte conjurérent instamment les Peres du Concile, de ne pas les contraindre à signer sans leur Archevêque, parce que, disoient-ils, ils n'osoient rien faire de pareil sans son avis & son commandement.

Il nous resteroit à parler ici du Pape comme Chef de l'Eglise, & par-là supérieur aux Patriarches, aux Exarques, aux Primats, aux Métropolitains, aux Archevêques & aux Evêques; de son autorité & de sa jurisdiction. Nous renvoions cette matiére à la seconde Partie dans laquelle nous traiterons de la Hiérarchie de l'Eglise; & nous finissons par l'exposé que fait M. *Fleury* de la Jurisdiction Ecclésiastique.

(*c*) „ L'Eglise a par elle-même le droit de décider de toutes les questions de Doctrine, soit sur la Foi, soit sur la Régle des mœurs. Elle a droit d'établir des Canons, „ ou Régles de discipline pour sa conduite intérieure; d'en dispenser en quelques occasions singuliéres, & de les abroger, quand le bien de la Religion le demande. Elle „ a droit d'établir des Pasteurs & des Ministres, pour continuer l'œuvre de Dieu jusqu'à la fin des siécles, & pour exercer toute cette Jurisdiction, & elle peut les destituer, s'il est néceſsaire. Elle a droit de corriger tous ses enfans, leur imposant des „ pénitences salutaires, soit pour les péchés secrets qu'ils confessent, soit pour les péchés „ publics, dont ils sont convaincus. Enfin l'Eglise a droit de retrancher de son corps „ les membres corrompus, c'est-à-dire, les Pécheurs incorrigibles, qui pourroient „ corrompre les autres. Voilà les droits essentiels à l'Eglise, dont elle a joui sous les „ Empereurs Paiens, & qui ne peuvent lui être ôtés par aucune Puissance humaine, „ quoique l'on puisse quelquefois par voie de fait & par force majeure, en empêcher „ l'exécution ".

Comme dans toutes les Sociétés on a besoin de Juges, pour décider les différends qui peuvent y naître, il faut aussi que l'Eglise ait ses Juges, & une forme certaine de juger. (*d*) Ces Juges ont été d'abord les Apôtres, ensuite les Evêques & les Pasteurs. Mais parce qu'il peut arriver quelquefois que ces Juges ne s'accordent pas, il est nécessaire qu'ils s'assemblent, lorsqu'il s'éleve quelque question importante que l'Eglise dispersée ne peut décider, pour en déliberer, & pour terminer le différend. Ce fut ainsi que les Apôtres s'assemblérent avec les Anciens à Jérusalem, pour terminer la question des Cérémonies de la Loi. Après les Apôtres la même coutume s'établit dans l'Egli-

se.

(*a*) Can. 2.
(*b*) Dupin, p. 72.
(*c*) *Instit. au Droit Ecclef.* Tome II. Part. 3. Ch. I.
(*d*) Dupin, p. 93.

se. Les Evêques de chaque Diocése, en vertu de leur supériorité sur les Prêtres, exercérent le jugement des particuliers de ces Eglises, & des différends qui y naissoient, en sorte cependant qu'ils jugeoient avec le reste du Clergé, c'est-à-dire, avec les Anciens, ou les Prêtres. Du reste il étoit permis d'en appeller au Métropolitain, qui en décidoit de même avec les autres Evêques de la Province.

Mais dans les occasions plus importantes, & lorsque les affaires étoient de nature à ne pouvoir être terminées par ces jugemens particuliers, il étoit nécessaire de convoquer tout le corps des Pasteurs, pour en déliberer; & c'est ce qui a fondé la distinction des *Conciles* universels ou *Oecuméniques*, des *Conciles Provinciaux*, & des *Nationaux*. Nous ne parlerons ici que des prémiers, après quoi nous dirons aussi un mot des Conciles, ou Synodes Provinciaux.

Le *Concile* est une Assemblée qui représente le corps de l'Eglise universelle, à la différence des Conciles, ou Assemblées Ecclésiastiques Provinciales & Nationales, qui ne représentent qu'une partie de l'Eglise. Il est composé de tous, ou presque tous les Prélats, Docteurs, &c. & Députés des Eglises particuliéres, répandues dans les différens Etats de la Chrétienté. Nous disons de presque tous, parce que, pour qu'un Concile puisse s'attribuer le titre d'Universel, ou *Oecuménique*, il passe assez pour constant, qu'il suffit qu'on ait invité toutes les Puissances Chrétiennes à y envoier leurs Députés; qu'il s'y en soit trouvé un nombre raisonnable; & que les décisions de ces Assemblées soient ensuite approuvées & acceptées par les Eglises particuliéres, qui n'ont point assisté au Concile. Du reste il faut distinguer entre les Peres du Concile, qui seuls ont le droit & le pouvoir de décider, & les Théologiens, Ambassadeurs, &c. En Janvier 1546 il n'y avoit à *Trente* que 43. Peres, & 20. Théologiens. Dans la suite il y eut environ 60. Peres. On en compte plus de 200. dans la troisiéme Séance. Ces Peres étoient, à proprement parler, le Concile. Dans le Concile de *Constance* (*a*), selon M. Lenfant, il dut y avoir 30. Cardinaux, 4. Patriarches, 20. Archevêques, environ 150. Evêques, plus de 100. Abbés, 14. Auditeurs de Rote plus de 150. autres Prélats, tant Généraux d'Ordre, que Prieurs envoiés de divers endroits, & plus de 200. Docteurs.

Le Concile a droit de décider infailliblement de la Doctrine, de travailler à la réformation des mœurs, au rétablissement de la Discipline Ecclésiastique, &c. Cette Assemblée a aussi le pouvoir de censurer les Prélats, les Cardinaux, & de déposer même les uns & les autres, lorsque le bien de la Religion l'exige. On demande si elle a de même l'autorité de censurer le Pape, de le déposer, &c. en un mot si elle est supérieure au souverain Pontife. (*b*) Cette question en renferme trois autres. 1. Savoir si le Concile général assemblé légitimement, où le Pape est présent, ou bien où il a refusé de se trouver, y étant appellé légitimement, a plus d'autorité que le Pape seul, & sans Concile général; 2. Si le Concile général a la puissance de faire des Canons, qui obligent le Pape à obéir; 3. Si le Concile peut juger de la personne du Pape, & le déposer en cas d'erreur, ou de crime; Les sentimens sont partagés sur ces trois questions; & nous n'avons garde d'entreprendre de les décider. Nous observerons seulement, que les *Ultramontains* tiennent fortement pour la négative & qu'ils soutiennent leur opinion par un grand nombre de raisons. L'affirmative au contraire a prévalu en France, & dans l'esprit de plusieurs Théologiens, qui aux raisons de leurs Adversaires opposent d'autres raisons, qui ne paroissent pas moins solides, fortifiées outre cela de faits, d'aveux des Papes, sur-tout de la décision du Clergé de France dans l'Assemblée tenue en 1682. & de celle des Conciles de *Pise*, de *Constance* & de *Bâle*, qui ont prononcé formellement pour la supériorité du Concile sur le Pape.

Il en est à peu près de même de la question qui regarde le Temporel des Rois. Elle consiste à savoir, si le Concile a quelque puissance, quelque autorité directe ou indirecte sur les Souverains, ou sur les Roiaumes: s'il peut déposer les Rois, & dispenser leurs Sujets du serment de fidélité. Il paroîtra peut-être surprenant, que des Théologiens, gens qui par la lecture de l'Ecriture, des Peres, des Conciles, de quelques Papes même, & de l'Histoire Ecclésiastique, doivent être instruits de la différence étonnante, que Jesus-Christ & son Eglise ont toujours mise entre la Puissance Civile & Ecclésiastique, aient pu tenir pour l'affirmative. Cependant il s'en trouve qui la défendent avec chaleur, fondés sur quelques exemples, qu'on ne peut regarder que comme des attentats, & sur quelques Canons du IV. Concile de *Latran*, & du Concile de *Constance*, qui n'ont jamais défini cette question.

Le

(*a*) V. la Préface de son *Hist. du Concile de Constance*.
(*b*) Dupin, p. 377.

Le zèle des *Ultramontains* pour le Pape, après leur avoir fait croire, que le Concile n'a d'autre autorité que celle qu'il reçoit de S. S. leur fait penser encore qu'elle seule a le droit de le convoquer. C'est entr'autres ce qu'a entrepris de prouver *Casalius* dans son Livre des *Cérémonies des anciens Chrétiens*, où il s'efforce de montrer que les Empereurs n'ont jamais eu le droit d'assembler des Conciles sans l'intervention du souverain Pontife; & il ne manque pas de subtilités, par lesquelles il essaie d'affoiblir les preuves de ceux qui pensent autrement que lui. Mais de simples subtilités ne détruisent point des faits, tels sur-tout que celui du prémier Concile de Nicée, à la convocation duquel il ne paroît nullement que le Pape ait eu aucune part. Il est probable (*a*) que dans les prémiers tems de l'Eglise on s'assembloit sans cérémonie. Le S. Esprit présidoit seul à ces Assemblées, & la charité l'emportoit sur toutes les vues humaines. L'intérêt & le point d'honneur s'y glissérent dans la suite. Le plus habile, ou le plus considérable par la grandeur de sa Ville, & par la dignité de son Eglise, voulut diriger l'Assemblée, y proposer les matiéres, prendre les avis. Lorsque l'Eglise fût entierement affermie, & que la Religion se vit à couvert sous la Puissance temporelle, il survint dans la Doctrine & la Discipline des difficultés qui troublerent le repos public, & qui obligérent les Princes & les Magistrats à se mêler des Assemblées Ecclésiastiques. Ils commencérent à les convoquer par droit de police, & de leur chef. Ils y assistérent; réglerent leur forme; y proposérent & donnérent même des sentences sur les différends qui naissoient, laissant cependant à l'Assemblée la décision de la controverse principale, qui faisoit le sujet de la convocation. C'est ce qui se voit par les Actes de plusieurs Conciles. Il n'y avoit alors ni préliminaires, ni cérémonies; & l'on entroit d'abord en matiére.

Telle est l'idée que *Fra-Paolo* nous donne des prémiers Conciles. Il s'en faut beaucoup qu'il parle aussi favorablement des Cérémonies observées à la convocation de celui de *Trente*. Comme il ne s'en est point célébré depuis, nous allons suivre la description qu'il en fait dans son Histoire de ce Concile.

Il nous apprend d'abord, qu'il n'y eut ni moins de contestation, ni moins de difficultés pour le rang & la préséance, que s'ils se fût agi d'une affaire purement civile; que les Peres du Concile demandérent, que le lieu de la Séance fût tendu de tapisseries; sans quoi il étoit à craindre que le Concile fût regardé comme une Assemblée de gens Mécaniques & d'Artisans. Le Pape Paul III. donna une Bulle pour convoquer le Concile, & une autre pour en faire l'ouverture. Ces Bulles y furent lues, & enregistrées dans la prémiere Session, avant laquelle le *Cérémonial Romain* ordonne de célébrer un Jeûne de trois jours.

Le jour de l'ouverture, les Légats & les Evêques revêtus de leurs habits Pontificaux, accompagnés de leurs Théologiens, du Clergé de Trente, & de tout le Peuple, se rendirent en Procession à la Cathédrale, où le prémier Légat chanta la Messe du S. Esprit. (*b*) Dans les autres Sessions on ne chante pas ordinairement de Messe solemnelle. Si le Pape assiste lui-même au Concile, S. S. entend une Messe particuliére, après quoi elle se rend au lieu de l'Assemblée revêtue du Pluvial rouge, & la Mitre en tête. Le Pape prononce un discours devant l'Autel, & monte ensuite à son Trône: alors les Cardinaux lui chaussent les sandales, & l'on chante *Quàm dilecta tabernacula, &c.* Après la Messe les Légats firent au nom de S. S. un discours, par lequel, après avoir indiqué les causes de la convocation du *Concile*, ils exhortoient les Peres à se dépouiller des passions & de la partialité; à juger avec justice; à n'avoir d'autre intérêt en vue que la gloire de Dieu & le bien de l'Eglise: qualités qui semblent faciles à aquérir, lorsqu'on les enseigne par spéculation, mais en effet très-difficiles dans la pratique. Après ce discours ils se mirent tous à genoux, firent leur priere tout bas; & le Président récita ensuite la priere qui commence *Adsumus, Domine Sancte Spiritus.* C'est le Pape qui la récite, quand il assiste au Concile. Par cette belle & sainte priere on demande le promt secours de l'Esprit divin; qu'il lui plaise de guider les pas, & de conduire les démarches du Concile; d'inspirer aux Peres des jugemens équitables; d'éloigner d'eux l'esprit de trouble & de dissension; de ne pas permettre que l'ignorance précipite les Peres dans l'erreur, ni qu'ils se laissent corrompre par des présens, ou surprendre à l'aparence des personnes. Les Litanies se chantérent ensuite: le Diacre lut l'Evangile, *si peccaverit frater tuus;* & le *Veni Creator* aiant été chanté, les Peres s'assirent selon leur rang. Le Président prononça le Decret de convocation, en leur demandant s'il leur plaisoit d'ordonner que le saint Concile général de Trente fût com-

(*a*) V. *Fra-Paolo* Hist. du Conc. de Trent. L. 2.
(*b*) V. le *Cérémonial Romain*, L. 1. feuil. 61. Ed. de 1516.

commencé à la gloire de Dieu, &c. Les Peres repondirent par ordre, *Placet;* les Légats les premiers, puis les Evêques & les autres Peres; de quoi des Notaires dressérent un Acte public. Enfin on chanta *Te Deum*, & les Légats s'en retournérent chez eux après la premiere Session, précédés de la Croix, & accompagnés des Peres qui avoient quitté leurs habits Pontificaux. Telles furent à peu près les Cérémonies des autres Sessions.

Ceux qui voudront s'instruire à fond de ce que la Cour Romaine ordonne touchant la disposition du lieu & des siéges destinés au *Concile* général, peuvent en lire le détail dans (*a*) le *Cérémonial Romain.* Nous nous contenterons de remarquer, que la sale où se tient l'assemblée doit être toujours proprement ornée; que si le Pape y assiste, son trône doit être placé dans le fond. On aura soin de mettre à droite & à gauche du trône deux siéges pour les Diacres assistans. Si l'Empereur se trouve en personne au *Concile*, les deux Assistans se déplacent, & vont s'asseoir vis-à-vis de S. S. A l'égard de l'Empereur, il se placera près du Pape & à sa droite, mais en telle façon qu'il reconnoisse la supériorité de S. S. Par exemple, son siége n'aura pas plus d'élevation que (*b*) le marchepied du souverain Pontife. Cet honneur est même réservé uniquement à la Majesté Impériale; car les siéges des Rois qui assistent au Concile, différent fort peu des siéges des Cardinaux. Il doit y avoir aussi dans la sale du Concile un (*c*) Autel pour dire la Messe, & sous la Table de l'Autel les Reliques de quelque Saint. C'est à cet autel que l'on implore la bénédiction du S. Esprit sur l'Assemblée.

Le *Cérémonial Romain* régle l'ordre & le rang de ceux, qui ont voix délibérative au Concile, en la maniére suivante.

1. Le Pape, comme Chef de l'Eglise Chrétienne.
2. Le Collége des Cardinaux.
3. Les Patriarches.
4. Les Primats.
5. Les Archevêques.
6. Les Evêques.
7. Les Abbés.
8. Les Généraux d'Ordres Religieux. Tous ceux-là, comme nous l'avons déja dit, sont à proprement parler le Concile. Les Docteurs, les Théologiens, &c. n'y assistent que pour instruire, ou pour guider les Peres par leurs lumiéres & leurs conseils.

Les Evêques doivent toutes les années tenir un Synode (*d*) dans leur Diocése particulier; & de trois en trois ans le Métropolitain doit en convoquer un dans la Province. C'est ce que l'Antiquité a nommé *Concile Provincial.* Ce Synode représente l'Eglise de la Province; & l'Archevêque y préside en qualité de Métropolitain, & de Chef du Clergé de sa Province. Lui seul a droit de le convoquer. Il le fait par des Lettres Circulaires adressées aux Evêques ses suffragans, & à tous ceux qui ont droit d'assister à cette Assemblée Ecclésiastique. Le Mandement de convocation s'affiche à la porte de la Cathédrale, (*e*) un mois ou deux avant qu'on s'assemble; mais les trois derniers Dimanches les Curés des Paroisses doivent disposer les Fidéles à la dévotion, au jeûne, à la pénitence, afin que Dieu répande sa bénédiction sur le Synode, & qu'il l'anime de son esprit. Le Clergé lui-même doit travailler pendant quelque tems à changer de vie; éviter les brigues; domter ses passions; s'abstenir de mauvaises œuvres, & se revêtir de l'humilité qui n'est par un ornement fort commun. Voici quelle étoit la forme de ces Synodes, suivant le IV. Concile de Toléde tenu en 633.

„ (*f*) Dès le matin on faisoit sortir tout le monde de l'Eglise, & on en fermoit toutes les portes, hors une où se tenoient tous les Portiers. Les Evêques entroient, puis les Prêtres & les Diacres qui devoient assister au Concile, & qui étoient d'ordinaire ceux de l'Eglise où il se tenoit. On faisoit entrer aussi des Notaires, c'est-à-dire, des Clercs exercés à écrire en notes, pour lire les actes & rédiger le procès verbal. Les Evêques s'asseioient en rond, & les Prêtres derriere eux: les Diacres demeuroient debout. Après un assez long silence, l'Archidiacre les avertissoit de se mettre en priére. Ils se prosternoient tous; & le plus ancien Evêque faisoit une priére invoquant le S. Esprit, pour obtenir la rémission des péchés, & la grace de ren- „ dre

(*a*) Liv. 1. fol. 59.
(*b*) *Locus ubi sedet Imperator non sit altior loco ubi tenet Pedes Pontifex.*
(*c*) *Altare cum Cruce & Sacra Eucharistia, sive reliquiis Sanctorum.*
(*d*) *Piscara*, Praxis Cærem. L. 1. Sect. 11. Cap. 39.
(*e*) *Cærem. Episc.* L. 1.
(*f*) M. *Fleury* dans son *Instit. au Droit Eccles.* Tom. 11. Part. 3. Ch. 2.

„ dre de justes Jugemens, & de ne se laisser fléchir ni par la faveur, ni par les pré-
„ sens, ni par la considération des personnes. Un Diacre faisoit la lecture de l'Evan-
„ gile, ou des Canons, ou de quelque autre livre d'instruction; puis le Métropolitain
„ exhortoit ses Confreres à recevoir avec charité, bonté, & respect tout ce qui seroit
„ dit de leurs devoirs, & à dire aussi leur sentiment avec liberté sans esprit de conten-
„ tion. Les trois premiers jours se passoient ainsi en priéres, & en exhortations; & on
„ permettoit à quelques Laïques d'y assister pour leur édification.

„ Mais quand on venoit à la discussion des affaires, on les faisoit sortir; & l'Archi-
„ diacre se tenoit à la porte, afin que si un Prêtre de dehors, un Moine, ou un Laï-
„ que vouloit faire quelque plainte, ou quelque autre proposition au Concile, il eût à
„ qui s'adresser. Toutes les affaires étant terminées, avant que les Prêtres se retiraf-
„ sent, on leur faisoit souscrire tout ce qui avoit été réglé, soit pour les causes parti-
„ culiéres, soit pour le général de la discipline: on publioit le jour de la Pâque; & on
„ indiquoit le jour du Concile prochain. On concluoit le Concile par des priéres, pour
„ demander la rémission des fautes qu'on y avoit commises, & la conservation de l'es-
„ prit d'union: tous les Evêques se donnoient le baiser de paix, & le Métropolitain
„ donnoit la bénédiction solemnelle.

Aujourdhui voici l'ordre de cette Assemblée. Le Métropolitain a son siége proche de l'Autel sur une estrade. Les Evêques se placent vis-à-vis de lui en rond. Les Abbés, & les autres Membres du Clergé sont assis derriére les Evêques: ainsi toute cette Assemblée fait un double demi-cercle.

(*a*) La veille de l'ouverture du Synode, on sonne solemnellement les cloches de la Cathédrale, & des autres Paroisses du lieu, depuis les prémieres Vêpres jusqu'à ce que l'Archevêque entre dans l'Eglise, où l'on s'assemble. Le jour du Synode tout le Clergé se rend de bonne heure chez l'Archevêque, & se revêt des ornemens convenables. Ceux de l'Archevêque sont l'amict, l'aube, la ceinture, l'étole, & la mitre Archiépiscopale; ceux de l'Evêque le rochet, l'amict, le pluvial, la mitre Episcopale; ceux de l'Abbé le Pluvial & la mitre simple; ceux du Chanoine le pluvial, la planéte, la dalmatique. Les ornemens doivent être rouges. Après cela l'Assemblée marche en procession vers l'Eglise au son des cloches, & pendant la musique des Orgues, toujours priant Dieu, toujours chantant ses louanges. A son entrée dans l'Eglise on lui présente quelques Reliques, qu'elle salue. On chante ensuite la Messe du S. Esprit. La Messe finie, l'Archevêque quitte une partie de ses ornemens Pontificaux; prend le pluvial; se met à genoux devant l'Autel, & chante une Antienne que son Clergé, qui est aussi à genoux, répete après lui. On doit appeller au Synode quelques Théologiens éclairés; mais ils n'y ont pas ce qu'on appelle *voix délibérative*: ils servent seulement de Conseillers de l'Assemblée, & donnent leur avis.

(*b*) A la fin de chaque Session, le Métropolitain aiant la Croix devant lui, bénit l'Assemblée. A la fin de la derniere, on confirme solemnellement tous les Decrets du Synode. Un Diacre dit, *recedamus in pace*, *allons en paix*. Le Métropolitain reçoit ensuite ses Suffragans au baiser de paix; & ceux-ci font entre eux la même cérémonie avec une cordialité fort édifiante, si elle étoit toujours sincére. Mais il n'est pas toujours sûr, que la paix Ecclésiastique soit le fruit de ces Assemblées.

Les jugemens sont méprisés, s'ils ne sont accompagnés de quelques punitions contre les désobéissans & les coupables. Il ne suffisoit donc pas à l'Eglise d'avoir des Loix & des Tribunanx, il falloit encore qu'elle établît des peines, contre ceux qui se rendroient réfractaires à ses ordres. Telle est l'Excommunication, dont elle se sert pour châtier les Rebelles. La séverité dont elle use contre eux, en les séparant du reste des Fidéles, est fondée (*c*) sur plusieurs passages de l'Ecriture, & sur un droit naturel qu'ont toutes les Sociétés, de bannir de leurs Corps ceux qui en violent les Loix, & qui s'opposent au bien général de la Communauté. Ainsi les Juifs avoient leurs Excommunications, comme nous l'avons dit en traitant de leurs Cérémonies. Les Sectes Idolâtres avoient aussi l'usage d'interdire les Mystéres à ceux qui s'étoient souillés de crimes; & cet éloignement des Mystéres étoit équivalent à l'Excommunication des Juifs & des Chrétiens. Nous ne disons rien de l'*Interdiction du Feu & de l'Eau*, établie chez les Romains contre les Criminels d'un certain ordre. C'étoit encore une espéce d'Excommunication. L'interdiction des Sacrifices étoit chez les anciens Gaulois une peine capitale. Ceux qui avoient le malheur de tomber dans cette espéce d'Excommunication, étoient mis

(*a*) *Cærem. Episc.* L. I.
(*b*) *Piscara*, Praxis Cærem. L. I. Sect. II. Cap. 39.
(*c*) Matth. Ch. 18. V. 27. 2. Ep. de S. Jean, V. 10. I. Ep. aux Corinth. Ch. 5. V. 11.

mis au rang des impies: tout le monde évitoit de les aborder, de leur parler, d'entrer en commerce avec eux. On les fuioit comme des pestiférés: on leur refusoit les égards que l'on a les uns pour les autres dans la société civile; & on ne daignoit pas même leur rendre justice. C'est ainsi que César s'exprime dans ses Commentaires.

On peut distinguer deux sortes d'Excommunications. L'une regarde ceux qui par leur propre confession, ou par conviction de leur crime, sont éloignés de la communion des Fidéles, pour l'exemple, & pour leur servir de reméde. L'autre se lance contre les Rebelles, qui persistent opiniâtrément dans leur erreur; ou qui ne veulent pas confesser leur faute & en gémir. La prémiere s'appelle *médicinale*, & l'autre *mortelle*. C'est de cette derniere seulement, que nous entreprenons de parler ici.

Cette Excommunication consiste à être banni par l'Eglise de la société & de l'assemblée des Fidéles. (*a*) Sur quoi quelques Théologiens observent, que quoique le pouvoir d'excommunier appartienne à toute l'Eglise, qui comprend tous les Fidéles en général, c'est-à-dire, le Clergé & les Laïques, il n'y a cependant que les Evêques & les Prêtres, qui puissent excommunier. C'est pourquoi dans les prémiers siécles de l'Eglise ce n'étoient pas les seuls Evêques qui excommunioient, mais aussi les Prêtres avec eux, du consentement du Peuple. Ce fut ainsi que S. Paul excommunia, conjointement avec l'Eglise de Corinthe, l'incestueux qui la scandalisoit. C'est ainsi qu'il conseille à tous les Fidéles d'Ephese, de se séparer de ceux qui vivent dans le désordre, & que S. Jean avertit une femme & ses enfans, de fuir la communion des Hérétiques. Cette discipline subsistoit encore du temps de *Tertullien*, de S. *Cyprien*, & du Concile de Carthage, où plusieurs Evêques s'assemblerent pour ce sujet, avec les Prêtres & les Diacres, en présence d'une grande partie du Peuple. Mais depuis l'usage voulut, que l'Evêque & le Clergé excommuniassent seuls, sans consulter le Peuple.

A l'égard de la maniére d'excommunier, (*b*) il faut observer que dans les prémiers siécles de l'Eglise l'Evêque ne faisoit rien d'important, sans consulter son Clergé. C'est pourquoi on déféroit ceux qui avoient mérité l'Excommunication, au jugement Ecclésiastique de l'Evêque & du Clergé de l'Eglise, dont ils étoient membres; & s'ils y étoient condamnés & excommuniés, ils ne pouvoient être admis à la communion par aucun autre Evêque. Il leur étoit seulement permis d'avoir recours au Synode de la Province, qui jugeoit de la validité de l'Excommunication, sans qu'aucun autre que lui pût la révoquer, sur-tout lorsqu'il ne s'agissoit pas de le Foi. Car s'il en étoit question, comme le bien public étoit en péril, les autres Eglises avoient droit de s'informer, si l'Excommunication étoit légitime; & s'il se trouvoit qu'un Synode eût excommunié quelqu'un pour une opinion orthodoxe, elles pouvoient entreprendre la défense de l'innocent: ce qui a souvent excité de grands troubles dans l'Eglise, à cause de la diversité des sentimens. On ne trouva point de reméde plus sûr en ce cas, que de convoquer des Synodes généraux pour en décider; & ceux qui ne se soumettoient pas à leur jugement étoient regardés comme Schismatiques, & séparés de la communion de l'Eglise. Mais parce que lorsque quelqu'un étoit excommunié par un Synode Provincial pour une Doctrine, qu'une autre Eglise croioit Catholique, cette Eglise sembloit aussi excommuniée, il est souvent arrivé, que les Excommuniés ont été défendus par d'autres Eglises; & que cela a donné lieu aux Eglises particuliéres de s'excommunier mutuellement.

Pour concevoir ce genre d'Excommunication, il faut observer que toutes les Eglises du monde étoient jointes ensemble de communion, & ne faisoient ensemble qu'une même Eglise. Mais afin que cette communion fût réunie, elles s'écrivoient les unes aux autres des Lettres de communion, & recevoient ceux qui venoient des autres Eglises, leur accordant la communion, & participant avec eux aux saints Mystéres, pourvu qu'ils apportassent des Lettres de recommandation, qui marquassent qu'ils n'étoient point excommuniés par ces Eglises. L'usage de ces Lettres, par lesquelles les Eglises communiquoient ensemble, est fort ancien. On les appelloit des *Lettres formées*. C'étoit la coutume du Pape, à son élevation sur le trône de S. Pierre, d'envoier de ces Lettres aux autres Eglises. Un des plus forts argumens, dont se servoit S. Augustin contre les Donatistes, étoit de dire, qu'ils n'avoient point de Lettres de communion des autres Eglises.

Mais parce qu'il étoit presque impossible, que toutes les Eglises du monde communiquassent par Lettres, il fallut choisir quelques Eglises considérables, dont la communion étoit

(*a*) *Dupin*, dans l'Ouvrage que nous avons déja cité, p. 246.
(*b*) *Idem*, pag. 248.

étoit recherchée par les autres. Ainſi les Egliſes d'Orient étoient cenſées communiquer avec celles d'Occident, pourvu qu'elles communiquaſſent avec le Pape. Les Egyptiens communiquoient auſſi avec lui, par le Patriarche d'Alexandrie; & les Occidentaux, avec les Orientaux & les Egyptiens, en communiquant avec le Pape, qui étoit uni de communion avec eux.

Cela ſuppoſé, il eſt aiſé de comprendre comment les Egliſes pouvoient s'excommunier réciproquement. (*a*) Lorſqu'une Egliſe remarquoit quelque abus dans la Doctrine, ou dans la Diſcipline d'une autre, elle renonçoit à ſa communion, ou expreſſément par des Lettres, qu'elle lui écrivoit, ou tacitement, en refuſant de communiquer avec ceux qui en venoient. Ce fut ainſi que le Pape *Victor* excommunia les Aſiatiques par des Lettres; & que le Pape *Etienne* rompit avec S. *Cyprien* & les Africains, en refuſant non pas la communion ſeulement, mais le logement même à leurs Envoiés.

Il y a trois raiſons communes de lancer l'Excommunication. 1. La Doctrine contraire à celle de Jéſus-Chriſt & des Apôtres. Sur quoi on doit obſerver, qu'on ne doit avoir recours à l'Excommunication qu'en cas d'héréſie manifeſte, opiniâtre & contagieuſe: que par conſéquent on ne doit point excommunier pour des queſtions peu importantes, qui ne touchent point à la Foi, & où il eſt permis à chacun de penſer à ſa fantaiſie; & qu'il n'y a que les opiniâtres, qui ne veulent point déferer aux avertiſſemens qu'on leur donne, contre qui on doive emploier ce remede. 2. La rebellion d'un Particulier contre la Diſcipline de ſon Egliſe, ou la revolte d'une Egliſe particuliére contre la Diſcipline de l'Egliſe univerſelle. 3. Une vie criminelle & oppoſée aux préceptes de l'Evangile, ſur-tout ſi les péchés ſont énormes, défendus par les Canons, après que les accuſés en ont été convaincus, & lorſqu'il n'y a point d'eſpérance d'amendement.

Mais tous les Pécheurs publics, ou les Hérétiques, ne doivent pas être excommuniés d'abord. L'Egliſe doit les avertir auparavant, les exhorter au changement & au repentir, & ne ſe ſervir contre eux dans ces commencemens que de l'Excommunication médicinale, ſelon la Diſpline de Jéſus-Chriſt & des Apôtres. Sur quoi *S. Auguſtin* remarque, que S. Paul eſt promt à dénoncer des châtimens, & très-lent à punir. Souvent même l'Egliſe s'eſt contentée de lancer l'Excommunication médicinale, dans des cas qui méritoient qu'elle emploiât la mortelle; & les derniers Conciles veulent qu'on ſe ſerve toujours de la prémiere, avant que d'en venir à celle-ci, qu'ils appellent *Anathême*. L'Egliſe fait connoître par-là, qu'elle ne chaſſe ſes enfans de ſon ſein qu'à regret. C'eſt pourquoi on voit les Peres apporter tant de précautions, de gémiſſemens & de larmes dans leurs Excommunications contre les Hérétiques les plus ſignalés, tels que les *Samoſatiens*, les *Arriens*, les *Neſtoriens*, les *Eutychiens*, &c.

Tout enfant de l'Egliſe peut être excommunié lorſqu'il le mérite. (*b*) On peut donc excommunier les Laïques, les Eccléſiaſtiques, les Evêques & les Métropolitains, lorſqu'ils ſe trouvent dans le cas.

A l'égard des Rois, on demande s'il eſt auſſi permis de les excommunier, comme quelques Papes l'ont fait depuis *Gregoire* VII. en diſpenſant leurs Sujets du ferment de fidélité? Les Défenſeurs des Têtes Souveraines ont nié abſolument qu'on puiſſe les excommunier. D'autres prétendent, qu'*à parler exactement*, (*c*) il faut dire qu'on peut abſolument les excommunier de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, les déclarer indignes de ſa communion dans les choſes ſpirituelles. Ils en rapportent quelques exemples anciens: mais ils ſoutiennent d'ailleurs, que dans leurs Excommunications les Papes ont paſſé leur pouvoir, en y comprenant le temporel, parce que l'Excommunication ne peut défendre ce qui eſt du Droit Naturel & Divin; comme à un pere de famille d'en avoir ſoin, ou à des enfans de rendre à leurs parens l'honneur qui leur eſt dû. D'où ils concluent que l'Excommunication ne peut empêcher un Roi de gouverner ſon Etat, ni diſpenſer ſes Sujets de l'obligation de lui obéir.

Ils ajoutent, que quoiqu'abſolument on puiſſe excommunier les Rois, il n'eſt jamais à propos de le faire, parce qu'il en arriveroit plus de mal que de bien à la Religion, & qu'on ne peut venir à ces extrémités, ſans expoſer l'Egliſe à des Schiſmes, & à de grandes calamités. C'eſt pourquoi, diſent-ils, les anciens Evêques n'ont jamais excommunié les Empereurs, quoiqu'ils fuſſent hérétiques, ou fauteurs d'Hérétiques, & ennemis de la Religion Chrétienne. *Conſtans*, *Valens*, *Zenon*, perſécuteurs des Orthodoxes, protecteurs des Arriens & d'autres Hérétiques, n'ont jamais été excommu-

(*a*) *Dupin*, dans l'Ouvrage que nous avons déja cité, pag. 253.
(*b*) *Idem.* p. 277.
(*c*) *Idem.* p. 278.

muniés, ni par S. *Athanase*, ni par *Osius;* ni par les Papes *Libere*, *Felix* III. & *Gelase.* *Vitalien* non-seulement n'excommunia pas *Constant* Neveu d'*Heraclius*, Hérétique, fratricide & sacrilége, qui avoit chassé le Pape *Martin* de son Siége, qui l'avoit fait mourir de faim dans son exil, & qui avoit exercé de grandes cruautés contre *Maxime* & ses Disciples: il le reçut même honorablement. Les François sur-tout n'ont jamais souffert qu'on excommuniât leurs Rois; (*a*) & lorsque les Papes l'ont entrepris, le Clergé de France, les Parlemens & les Universités se sont toujours élevés contre ces sortes d'entreprises.

On demande encore, si l'on peut excommunier les Morts? Sur quoi les Théologiens distinguent. (*b*) Si par l'excommunication, disent-ils, on entend une séparation réelle de l'assemblée des Fidéles, il est clair que les Morts n'y sont plus exposés. Si par-là on entend une déclaration qu'on les déteste, à cause du mal qu'ils ont fait pendant leur vie, ils tiennent qu'on peut les anathématiser. C'est ainsi que l'Eglise Grecque a souvent anathématisé les Morts; ce qui s'est aussi pratiqué dans l'Eglise Latine depuis le V. Concile général. Mais ce n'est-là qu'une excommunication impropre. Elle se levoit autrefois, en mettant le nom des Morts dans les *Diptyques*, c'est-à-dire dans les Tables Ecclésiastiques, qu'on lisoit dans l'Office public.

Aujourdhui lorsqu'une personne excommuniée vient à mourir, avant que d'avoir reçu l'absolution de son excommunication, on commence par examiner, si elle a donné des marques suffisantes d'une véritable contrition, & s'il est à propos de l'absoudre, afin que son corps ne soit pas privé de la sépulture Ecclésiastique, ni son ame des suffrages & des priéres publiques de l'Eglise. Voici la forme de cette absolution. Le Curé prend une Etole noire sur le Surplis, & se rend en cérémonie à l'endroit où repose le corps. Il est précédé de ses Clercs en Surplis, dont un porte une Baguette, un autre l'Eau bénite, & un troisiéme la Croix. Si le corps n'est pas encore en terre, le Curé le frappe de sa Baguette à chaque verset du *Miserere*, qui se chante par le Clergé: il lui donne ensuite l'absolution; après quoi on l'enterre dans un lieu saint. Si le corps est enterré dans un lieu profane, on l'en tire, si cela est possible, & on le frappe de même: s'il ne peut être déterré, le Curé se contente de frapper de sa Baguette le lieu de la sépulture.

Passons aux effets de l'Excommunication. Ils sont tous compris dans ces paroles de Jesus-Christ: *Si quelqu'un est désobéissant à l'Eglise, qu'on le regarde comme un Paien & un Publicain.* Au reste, le *Pontifical Romain* distingue trois sortes d'Excommunications: la *Mineure*, la *Majeure*, l'*Anathême.* On peut regarder la *Mineure* comme une espéce de contagion spirituelle, puisqu'elle est l'effet de la seule communication, que l'on a avec une personne excommuniée. Elle prive de la participation des Sacremens, & du droit de pouvoir être élu, ou présenté à quelque Bénéfice ou Dignité Ecclésiastique. Le Curé peut absoudre de cette Excommunication: mais celui qui a eu le malheur de l'encourir, doit s'en confesser promptement. Voici le Formulaire prescrit par le *Pontifical* pour la confession du Fidéle, qui a encouru l'Excommunication *Mineure.* *Je me confesse à Dieu & à vous, mon Pere, comme aiant encouru l'Excommunication, parce que j'ai fréquenté un Excommunié, que je lui ai parlé, que j'ai bu, que j'ai mangé avec lui*, &c.

L'Excommunication *Majeure* se lance par écrit contre ceux qui n'obéissent pas au commandement de l'Eglise, ou du S. Siége, qui ne se soumettent pas à certains points de discipline, qui violent les Immunités Ecclésiastiques, &c. Le Pape emploie l'*Anathême* contre les Hérétiques & les Apostats, contre ceux qui s'emparent des biens Ecclésiastiques; en un mot contre tous les Ennemis de l'Eglise. Cette Excommunication les déclare séparés du Corps sacré de Jésus-Christ, comme des Membres pourris: elle retranche celui qui en est atteint de la société des Fidéles, l'exclut de l'Eglise militante & triomphante, le livre à Satan & à ses Anges, &c.

Les biens spirituels, dont se trouvent privés ceux qui ont encouru l'Excommunication *Majeure* au prémier chef, sont au nombre de sept. 1. Ils ne participent plus aux priéres publiques, que l'Eglise fait pour les Fidéles Il est vrai qu'ils n'en sont privés qu'avec certaines restrictions, qu'on peut voir dans les (*c*) Rituels. 2. Ils perdent le droit d'administrer, & de recevoir les Sacremens. 3. Ils sont privés de celui d'assister aux divins Offices. Si le Prêtre voit un Excommunié dénoncé entrer dans l'Eglise pendant l'Office, il doit lui ordonner de sortir: s'il a commencé la Messe, il doit l'interrompre

(*a*) *Dupin*, dans l'Ouvrage que nous avons déja cité, pag. 280.
(*b*) *Idem*, pag. 290.
(*c*) V. le *Rituel d'Alet.*

terrompre jusqu'à ce que l'Excommunié soit sorti; & s'il refuse d'obéir, le Prêtre doit quitter les habits sacerdotaux, & cesser la Messe: mais si le Canon de la Messe est commencé, il doit la poursuivre jusqu'à la Communion inclusivement, & se retirer ensuite à la Sacristie, pour achever. Voilà ce que le Rituel d'*Alet* prescrit sur cette matiére. A l'égard des Sermons & des Instructions, les Excommuniés peuvent, & doivent y assister. Mais en y assistant, ils ne peuvent communiquer avec aucun autre Chrétien, de peur que cette communication ne corrompe le Fidéle. Ainsi l'Excommunié doit être à l'écart, séparé absolument des autres Chrétiens. 4. Ils sont exclus (*a*) des conversations ordinaires; des priéres en commun, c'est-à-dire, du privilége de prier avec quelque Fidéle que ce soit; de la civilité, & de toutes les honnêtetés que l'on se doit les uns aux autres dans la société; du plaisir d'habiter avec les autres Fidéles sous un même toit; de négocier & de travailler avec eux: enfin il est défendu de manger & de coucher avec un Excommunié. Cependant il y a des cas, où il est permis de communiquer avec lui. On les a renfermés (*b*) dans un seul Vers Latin, que nous allons expliquer. On peut communiquer avec l'Excommunié (*Utile*) pour l'instruire de ses obligations, & le ramener à son devoir. Le mot *Lex* exprime tous les devoirs conjugaux, dont on n'est point dispensé par l'Excommunication. Celui d'*Humile* renferme les obligations des enfans & des serviteurs, lesquelles continuent après l'Excommunication. On peut fréquenter un Excommunié sans savoir qui il est (*Res ignorata*) & alors on n'est point coupable. Enfin la nécessité des affaires dans lesquelles on est engagé (*Necesse*) oblige, ou permet de fréquenter les personnes excommuniées. Cette exception s'étend fort loin; car il n'y a point aujourdhui de Catholique, qui refuse de traiter & de négocier avec un Hérétique. Cependant personne n'ignore que les Hérétiques sont excommuniés & anathématisés par le Pape. On sait que l'Eglise les prive de tous les biens & de tous les secours spirituels dont elle dispose. Cette tolérance de communication est un effet de la nécessité des tems. Le *Necesse* s'est étendu bien loin depuis les bréches, que Calvin & Luther ont faites à l'Eglise. 5. Celui que l'Eglise a frappé de l'Excommunication *Majeure* au premier chef, est privé du droit d'être inhumé en Terre-sainte. 6. Il perd celui d'avoir voix active ou passive aux Bénéfices & aux Dignités Ecclésiastiques; c'est-à-dire, qu'il ne peut ni y nommer, ni y être nommé. 7. Enfin, il est exclus de l'exercice de la Jurisdiction Spirituelle, & du pouvoir d'agir en Justice devant les Juges Ecclésiastiques.

Lorsque le Pape doit fulminer cette Excommunication solemnelle, (*c*) il se présente devant le grand Autel revêtu des ornemens convenables à cette cérémonie, & accompagné de douze Cardinaux-Prêtres portans tous des cierges allumés. Le Souverain Pontife monte sur son trône placé en face du grand Autel; & de-là il lance l'Anathême. Quelquefois un Diacre revêtu d'une Dalmatique noire monte en chaire, & publie à haute voix l'Excommunication: cependant on sonne les cloches, comme si on sonnoit pour un mort. Les Fidéles n'ignorent pas que l'Excommunié est mort par rapport à l'Eglise. Après la fulmination de l'Anathême tout le Clergé crie trois fois à haute voix: (*d*) *Que cela soit ainsi:* en même tems le Pape & les Cardinaux jettent leurs cierges allumés par terre, & les Acolytes les foulent aux pieds. On affiche ensuite, & l'on publie l'Excommunication avec le nom de l'Excommunié, (*e*) de peur que par ignorance on n'ait communication avec lui.

L'extinction des Chandelles, dit un Auteur, (*f*) marque le souhait que fait le Clergé, que toute grace soit éteinte en celui qui est l'objet de la malédiction, & contre qui l'Anathême est fulminé. (*g*) „ Et tout ainsi, dit un Missel de l'Eglise de Toul, comme cette Chandelle jettée à terre est éteinte, ainsi soit-il éteint, & privé de l'amour de Dieu. Dès le commencement du X. Siécle on voit un exemple d'une semblable Excommunication en la personne des meurtriers de Foulques, Archevêque de Rheims. En prononçant les malédictions, les Evêques présens, au nombre de douze, jettoient des lampes de leurs mains, & les éteignoient. Pareil exemple se trouve dans le Siécle suivant en un Concile tenu à Limoges, où au sujet de la malédiction prononcée contre ceux qui refusoient d'écouter les propositions de paix, les Evêques jetterent à terre

(*a*) Tout cela est exprimé par un seul Vers Latin:
Os, Orare, Vale, Communio, Mensa negatur.
(*b*) . . . . *Utile, Lex, Humile, Res ignorata, Necesse.*
(*c*) *Pontif. Rom. Piscara*, Praxis Cærem.
(*d*) *Fiat.*
(*e*) *Ne quis per ignorantiam cum hujusmodi excommunatis communicet.*
(*f*) *De Vert*, Explication des Cérémonies de l'Eglise, Tom. II. pag. 75.
(*g*) Idem, *ibid.*

„ terre les cierges allumés qu'ils tenoient, & les éteignirent, le Peuple s'écriant: Ainsi „ Dieu éteigne la joie de ceux qui ne veulent pas recevoir la paix & la justice.

„ Et encore aujourdhui, dans l'Ordre de Citeaux, l'Abbé fulminant, le Dimanche „ des Rameaux, en Chapitre, l'Excommunication ordinaire contre les Moines pro- „ priétaires, jette à terre la bougie allumée qu'il tient à la main, en disant: *Fiat, Fiat* ".

Lorsque l'Excommunié rentre dans l'Eglise par la voie d'une repentance sincére, (*a*) il doit prêter un nouveau serment de fidélité, recevoir les peines qu'on lui impose, & faire les satisfactions requises. Il se met d'abord à genoux, pendant qu'on chante les sept Pseaumes pénitentiaux. Après qu'il a été introduit dans l'Eglise, il se met une seconde fois à genoux au pied de l'Autel, où le conduit celui qui le réconcilie. Ce dernier monte à l'Autel; & se tournant vers le réconcilié, il fait une priere pour lui, & fait sur lui le signe de la Croix. Lorsqu'on réconcilie à l'Eglise un Hérétique, un Infidéle, ou un Apostat, avant que de le recevoir dans l'Eglise, le Pape, ou celui qui fait la Cérémonie de la réconciliation, commence par lui demander quel est le sujet qui l'améne. C'est ce qui fut observé à l'Absolution d'Henri IV. Etant arrivé au grand portail de l'Eglise de Saint Denys, il trouva l'Archevêque de Bourges qui devoit faire la Cérémonie de l'Absolution, placé à peu de distance de la porte au-dedans de l'Eglise, assis en habits Pontificaux dans une chaise couverte de damas blanc aux armes de France & de Navarre, & environné de plusieurs Prélats, & des Religieux de l'Abbaié. L'Archevêque demanda à ce Prince, *Qui il étoit? Je suis le Roi*, répondit Henri. *Que demandez-vous*, répondit l'Archevêque? *Je demande*, dit le Roi, *d'être reçu au giron de l'Eglise Catholique. Le voulez-vous*, continua l'Archevêque? *Oui*, repartit le Roi, *je le veux & je le désire*. Alors il se mit à genoux, & fit sa Profession de Foi. La formule de cette profession de Foi fut remise au Prélat qui donnoit l'Absolution: l'Archevêque présenta au Roi son anneau à baiser, lui donna sa bénédiction, & lui prononça l'Absolution des Censures encourues pour l'Hérésie qu'il avoit professée & défendue. En bénissant le Réconcilié, le Pape, ou le Prélat lui adresse ces paroles: (*b*) *Recevez le signe de la Croix de Jésus-Christ & du Christianisme, que vous aviez porté ci-devant, & que l'erreur qui vous a déçu, vous a fait perdre malheureusement.* Delà il l'introduit dans l'Eglise, en lui disant: *Entrez dans l'Eglise de Dieu, après en être sorti, égaré malheureusement par l'erreur: reconnoissez que vous avez été retiré des filets de la mort: aiez en horreur les Idoles, la Superstition, l'Hérésie; adorez Dieu seul en trois personnes*, &c. Il le conduit ensuite à l'Autel. Là il l'interroge de nouveau sur les articles de la Foi Chrétienne; le reste de la Cérémonie s'achéve à l'ordinaire. Si celui qu'on réconcilie a enseigné des erreurs ou des hérésies, on lui fait faire une Abjuration solemnelle.

(*c*) Voici la forme de l'Absolution, que le Pape donne aux Têtes couronnées qui ont encouru l'Excommunication, selon l'usage de la Cour de Rome. Lorsque S. S. doit prononcer cette Absolution solemnelle, on dresse devant la porte de la Basilique de saint Pierre un trône Pontifical orné richement: le saint Pere s'y fait porter en Procession, & y préside, la verge ou la baguette à la main, au milieu de la Cour Apostolique. Un Maître des Cérémonies apporte une douzaine de baguettes, qu'il distribue à douze Cardinaux qui accompagnent le Pape. Les Ambassadeurs du Prince excommunié comparoissent avec humilité devant cette redoutable Assemblée, & se jettent aux pieds du saint Pere: mais malgré l'indignité de celui qu'ils représentent, le Vicaire de Jésus-Christ leur accorde la grace de les baiser. Ensuite un de ces Ambassadeurs demande pardon à haute voix à l'Eglise & au saint Siége: offre au nom de son Maître une réparation convenable, & demande l'Absolution. Le Procureur Fiscal examine alors les pleins-pouvoirs de ces Ministres: un Sécretaire les lit tout haut; & le Procureur leur demande, (*d*) s'ils sont prêts de se conformer aux ordres du saint Siége & de l'Eglise; c'est-à-dire, s'ils sont disposés à se soumettre à tout ce que l'Eglise leur prescrira. Alors le Maître des Cérémonies apporte le Missel; deux Cardinaux Diacres le soutiennent devant le Pape: Sa Sainteté porte une main sur le Missel: les Ambassadeurs le touchent avec les deux mains; & promettent, jurent, s'obligent sur les Evangiles, & sur le Crucifix qui est présent, qu'ils observeront inviolablement l'engagement qu'ils pren-

(*a*) *Piscara*, Praxis Cærem.

(*b*) *Accipe signum Crucis Christi atque Christianitatis, quod prius acceptum non custodivisti, sed male deceptus abnegasti.*

(*c*) Idem, *Ibid.*

(*d*) *An velint .... parere mandatis Domini Papæ & Ecclesiæ, & ipsi ad omnia paratos se offerant.*

prennent au nom de leur Maître: dequoi un Notaire Apoſtolique dreſſe ſur le champ un Acte ſolemnel. Cette Cérémonie eſt ſuivie de l'Abſolution. Le ſaint Pere & les douze Cardinaux Prêtres chantent le *Miſerere*, obſervant de donner un coup de verge ſur les épaules de ces Miniſtres au commencement de chaque verſet du Pſeaume. La Cérémonie finit par les prieres, &c. & par l'impoſition d'une Pénitence proportionnée à la faute de celui qui vient d'être abſous. Enfin les Cardinaux & les Pénitenciers conduiſent ces Ambaſſadeurs à l'obédience avec les Cérémonies accoutumées.

Ce fut là à peu près ce qui s'obſerva, lorsque le Pape Clément VIII. (*a*) donna l'Abſolution à Henri IV. Roi de France. D'*Oſſat* & du *Perron*, qui dans la ſuite furent tous deux Cardinaux, reçurent les coups de baguette ou de verge, que le Roi leur Maître auroit reçus, s'il eût comparu en perſonne. Pour pénitence, il fut impoſé à Sa Majeſté de dire tous les jours le Chapelet, le Mécredi les Litanies, le Samedi le Roſaire; de garder les Jeûnes, & les autres Commandemens de l'Egliſe; d'entendre la Meſſe tous les jours, &c. Outre cela le Pape lui ordonna de fonder un Monaſtére en chaque Province de ſon Roiaume, ſur-tout dans la Province de Bearn, ſon Domaine particulier.

Le Cérémonial obſerve, que l'Abſolution des Siécles paſſés étoit beaucoup plus rigoureuſe; par exemple, en certains cas plus importans que les autres, (*b*) les Pénitens ſe préſentoient nuds devant le portique de ſaint Pierre, où douze Prêtres de cette Egliſe leur donnoient les coups de verge. On frappoit (*c*) longtems, & tres-rudement les Vaſſaux qui ſe rebelloient contre le ſaint Siége & contre l'Egliſe. La flagellation duroit autant que le chant de pluſieurs Pſeaumes pénitentiaux.

Outre l'Excommunication, l'Egliſe pour rappeller les Fidéles à leur devoir, emploie encore quelques autres moiens, dont il ſuffira de donner ici la définition tirée du *Rituel d'Alet.*

Le *Monitoire* eſt un commandement que l'Egliſe fait à ſes anfans, de réveler ſous peine d'Excommunication, ce qu'ils ſavent ſur quelque fait important, dont il eſt à propos qu'on lui donne connoiſſance. Le *Monitoire* eſt ſuivi de l'Excommuication en cas de déſobéiſſance.

La *Suſpenſe* prive pour un certain tems un Eccléſiaſtique de l'exercice de ſa charge, après que l'Egliſe l'a trouvé coupable de quelque faute conſidérable.

L'*Interdit* eſt une cenſure Eccléſiaſtique, par laquelle l'Egliſe défend l'uſage des Sacremens, les divins Offices en public, & la ſépulture Eccléſiaſtique, pour quelque péché conſidérable, &c. On diſtingue l'*interdit* local, l'*interdit* perſonnel, & l'*interdit* mixte qui tombe ſur les perſonnes & ſur les lieux. Il y a *Ceſſation à divinis*, lorſque pour quelque injure, ou déſobéiſſance notable faite à l'Egliſe, on ceſſe tous les divins Offices, & l'adminiſtration des Sacremens, & l'on prive même les Fidéles de la Sépulture Eccléſiaſtique. La différence de l'*interdit* à la *ceſſation*, conſiſte en ce que pendant l'*interdit* on peut célébrer, & faire les divins Offices à huis clos, dans les Egliſes qui ne ſont pas ſpécialement interdites, & même les célébrer publiquement en certains jours ſolemnels de l'année: mais dans la *Ceſſation* on ne peut faire aucun Office. Il eſt ſeulement permis pour renouveller les Hoſties conſacrées, de dire chaque ſemaine une Meſſe baſſe à huis clos dans les Egliſes paroiſſiales; & cela ſans ſonner les cloches, ſans y admettre qu'une ou deux perſonnes pour la ſervir. De plus il eſt permis d'adminiſtrer pendant la *Ceſſation*, le Baptême, la Confirmation & la Pénitence à ceux qui les demandent, s'ils ne ſont excommuniés ou interdits. Le Viatique peut être adminiſtré auſſi: mais on doit omettre les Oraiſons & les Priéres, qui précédent & qui ſuivent ordinairement cette cérémonie. La *Ceſſation* eſt jettée ſur tout un Diocéſe, ſur une Ville, ſur un Village, ou ſur une ou pluſieurs Egliſes particuliéres. Au reſte on doit obſerver, qu'on a été contraint inſenſiblement de relâcher tellement la ſévérité des *Interdits* généraux, qu'ils n'ont plus eu aucun effet. Auſſi quoiqu'emploiés pour ſoutenir l'autorité de l'Egliſe, on remarque qu'ils ont toujours eu un ſuccès contraire: car comme l'obſervent *Soto* & *Boniface* VII. (*d*) „ Quoiqu'ils ſervent à intimider les Ex-
„ communiés, ils vont d'autre part principalement à faire périr le culte divin; parce
„ qu'alors non-ſeulement le Peuple ſe déſacoutume de fréquenter les Egliſes, mais il
„ perd

(*a*) En 1595. Voiez le P. *Daniel* dans ſon *Hiſtoire* de *France.*
(*b*) *Piſcara*, Praxis Cærem.
(*c*) *Vaſſallos Eccleſiæ contumaces, ac rebelles, omninò nudos à Pœnitentiariis, acriter, ac duriùs percuti voluerunt Romani Pontifices, donec plures Pſalmi ex pœnitentialibus perficerentur, adſtantibus ad circulum ante Pontificem Cardinalibus.*
(*d*) *Soto in 4. diſt. 22. a. q. 3. 1. Bonif. in Cap.* Alma mater.

„ perd l'affection & le sentiment, & le Clergé en devient plus lâche & plus paresseux; „ les Hérésies croissent & se multiplient; les ames sont exposées à un grand nombre de „ périls; & on n'obéit plus aux Eglises, sans qu'elles en soient coupables. " On „ remarque, dit (*a*) M. *Fleury*, qu'un certain lieu de la Marche d'Ancone avoit été si „ long-tems en interdit, qu'après qu'il fut levé, les Hommes de trente & de quarante „ ans, qui n'avoient jamais ouï la Messe, se moquoient des Prêtres célébrans. Quel- „ quefois les Peuples ne pouvant souffrir cette honte, se soulevoient, & en venoient à „ des violences ouvertes. " Voici ce que dit (*b*) un Auteur assez récent de cette peine Ecclésiastique.

„ De toutes les peines Ecclésiastiques que les Papes & les Evêques emploioient contre „ les Pécheurs, celle de l'Excommunication générale, ou de l'Interdit, quoique peu „ connue dans la primitive Eglise, étoit alors (vers le milieu du douzieme siécle) très- „ fréquente. On s'en servoit sur-tout contre les Princes réfractaires à l'Eglise: on lan- „ çoit ces foudres contre leurs Etats: tous leurs Sujets s'y trouvoient enveloppés; & „ une multitude d'innocens souffroient pour un seul coupable. La forme & la pratique „ de cette Sentence n'avoit rien que de triste, & même de terrible. On dépouilloit „ entiérement les Autels; on posoit les Croix, les Reliquaires, les Images, & les „ Statues des Saints à plate terre, & en signe de deuil on les couvroit entiérement. „ L'usage des Cloches cessoit, & on les descendoit même des Clochers. De tous les „ Sacremens on n'administroit que le Baptême aux enfans nouveaux nés, & la Con- „ fession & la Communion en Viatique aux mourans. La Messe ne se célébroit dans „ les Eglises qu'à portes fermées; l'usage de la Viande pendant l'Interdit étoit défendu „ comme en Carême; & on poussoit la rigueur jusqu'à défendre de se saluer, & même „ de se raser, & de faire la tonsure & les cheveux aux Prêtres & aux Clercs. Mais ce „ qui étoit de plus déplorable, c'est que des Papes & des Evêques emploioient quelque- „ fois ces armes spirituelles contre des Rois & des Princes souverains, & souvent mê- „ me pour des intérêts purement temporels. C'étoit un des plus sûrs instrumens de „ leur domination: les Peuples effraiés de se voir privés de l'exercice extérieur de la „ Religion, forçoient leurs Souverains par la crainte d'une révolte générale, à plier „ sous le joug ".

L'*Irrégularité* est un empêchement canonique, par lequel on est rendu inhabile à recevoir les saints Ordres, ou à les exercer quand on les a reçus. Elle procéde du défaut d'esprit, du défaut de corps, du défaut de naissance, du défaut de réputation, du défaut d'âge, du défaut d'obligation, du défaut de Sacremens & du défaut de douceur. Une extrême ignorance est sans contredit un défaut d'esprit: cependant combien n'a-t-on pas eu lieu dans certains siécles de la reprocher au Clergé. Autrefois on a vu des Curés qui ne savoient pas même dire en Latin *in Nomine Patris*, &c. lorsqu'ils étoient obligés d'administrer le Baptême. L'*Apologie pour Hérodote* pourroit nous fournir des exemples fort réjouissans de cette ignorance: mais l'Auteur est récusable à cause de son Calvinisme. Il suffira d'alléguer sur ce sujet pour la satisfaction du Lecteur, (*c*) une Epigramme de la façon d'un Poëte Catholique. A l'égard des défauts du corps, on diroit presque sans croire avancer un paradoxe, qu'il est plus nécessaire de l'éviter que le défaut d'esprit. Peu de Fidéles verroient avec édification un Prêtre difforme de corps, borgne ou mutilé, sur-tout au visage, faisant les fonctions Ecclésiastiques. S'il étoit possible de le supporter quelque tems, il devroit ce bonheur à la curiosité du Public; & peut-être n'iroit-on le voir que pour insulter à ses défauts, & se divertir de sa Phisionomie. Après tout, Dieu lui-même a récusé sous le Judaïsme les Prêtres difformes, ou mutilés: il est juste que les Chrêtiens suivent un ordre, qui en conservant la dignité de Sacerdoce, montre aux hommes que Dieu souverainement parfait veut des Ministres aussi parfaits, que la nature humaine peut les produire. L'Eglise Catholique observe assez exactement cette régle: mais il s'en faut beaucoup, que la Communion de Calvin la suive avec exactitude. Aussi un fameux Auteur a-t-il jugé à propos de se plaindre dans

(*a*) *Instit. au Droit Ecclés.* Tom. II. Part. 3. Ch. 21.
(*b*) *L'Abbé de Vertot* dans son *Histoire de l'Ordre de Maltbe*, Tom. I. L. I.

(*c*) *Quelqu'un désirant être Prêtre,*
A l'Evêque se présenta,
Lequel lui dit, si tu veux l'être,
Quot sunt septem Sacramenta?
Puis il dit, tres; *l'Evêque,* quas?
Sunt fides, spes & charitas.
Parbieu tu as bien répondu:
Sus, Clerc, qu'on dépêche son cas;
Il mérite d'être tondu.

dans (*a*) un excellent Ouvrage de leur négligence au choix des Pasteurs. Ce n'est pas que ceux de cette Communion ne s'accommodent fort bien de ces Prédicateurs agréables & de bonne mine, qui prêchent beaucoup mieux par leur éloquence extérieure, & par l'étendue d'une imagination accompagnée de la beauté du visage, que par la régularité de la vie, & par le détachement des choses mondaines: mais quoiqu'il en soit, ils reçoivent & consacrent ceux qui ont des qualités corporelles fort opposées aux talens, dont nous venons de parler. Revenons de cette petite digression. L'Eglise Catholique exclut les bâtards des Ordres sacrés, cependant il y a exception à cette régle; & de nos jours on en a reçu qui étoient publiquement reconnus pour tels. Le défaut de réputation, le défaut d'âge, & le défaut de douceur ne souffrent guére moins d'exceptions. Elles sont si connues, qu'il seroit fort inutile d'en alléguer des exemples. „ Il faut avouer, dit (*b*) M. *Fleury*, que dans les derniers siécles on s'est souvent con„ tenté pour les Ordinations qu'il n'y eût pas d'irrégularités formelles. On a même „ trouvé le moien de faire, que les irrégularités ne fussent pas des obstacles invincibles. „ On en a dispensé d'abord après coup, pour ne pas déclarer nulles les Ordinations dou„ teuses, ou vicieuses. Ensuite on a donné la dispense, pour parvenir à l'Ordination; „ & enfin elles se sont rendues trés-communes".

Le *Rituel d'Alet* nous aprend qu'on ne doit point user de censure, pour exterminer les Animaux nuisibles aux biens de la terre, tels que les Rats, les Chenilles, les Sauterelles, &c. L'Eglise se sert d'exorcismes, d'eau bénite, & de quelques priéres instituées à cet effet. Le Curé, ou le Vicaire, dit encore ce Rituel, doit faire rapport à l'Evêque du dommage, que les Insectes font aux fruits de la terre de sa Paroisse. Alors si l'Evêque le juge à-propos, on emploie quelques priéres contre ces Insectes. Le Curé se transporte en un lieu éminent de la campagne, où ces Animaux font le plus de dégat: il s'y revêt du surplis, & de l'étole violette: il a à sa droite un Clerc, qui tient le bénitier & l'aspersoir. De ce lieu éminent, après un signe de Croix, le Prêtre prononce les priéres ordonnées: après quoi il asperse les champs d'eau bénite; & cela trois fois en forme de Croix.

Quoiqu'il soit défendu de se servir de Censures & de l'Excommunication contre les Animaux nuisibles, (*c*) on ne laisse pas en certains Païs d'excommunier encore les Sauterelles. Nous ne devons pas oublier à ce sujet la Sentence burlesque de l'Officialité de Troies, donnée en 1516. contre les Chenilles du Diocése. L'Official y admoneste gravement les Chenilles de se retirer dans l'espace de six jours, faute de quoi elles sont déclarées maudites, & comme telles anathématisées. (*d*) „ Sur la Requête, dit-il, qui „ nous a été présentée par les Habitans de ce Diocése contre les Chenilles, & autres „ Animaux vulgairement appellés *Hurebets*, qui depuis plusieurs années mangent le rai„ sin au grand dommage desdits Habitans, & de ceux des lieux circonvoisins; ce qui est „ encore arrivé cette année, à ce que porte le bruit public, & le témoignage de person„ nes dignes de foi; la dite Requête tendante à ce que nous emploions les remédes Ec„ clésiastiques pour obliger lesdits Animaux à abandonner le territoire; &c. Vu, &c. „ Nous, en vertu de l'autorité à nous confiée en cette partie, admonétons par ces Pré„ sentes lesdites Chenilles & autres Animaux, de quelque nom qu'on les appelle, sous „ peine de Malédiction & d'Excommunication, de sortir dans six jours dudit territoi„ re, & de ne plus y faire aucun dégât. Que si dans ledit terme de six jours lesdits „ Animaux refusent d'obéir à ces Présentes, Nous en vertu du pouvoir & de l'autorité „ susdits, les déclarons dès-lors maudits & excommuniés". *Leonard Vair* (*e*) parle aussi de cette maniére de se delivrer des Insectes. „ En quelques endroits, dit-il, on choi„ sit pour chasser les Sauterelles, & autre dommageable vermine, un certain Con„ jureur pour Juge, devant lequel on constitue deux Procureurs, l'un de la part „ du Peuple, & l'autre du côté de la vermine. Le Procureur du Peuple demande „ justice contre les Sauterelles & les Chenilles, pour les chasser hors des champs. „ L'autre défend ... Enfin toutes Cérémonies gardées, on donne Sentence d'Ex„ communication contre la vermine, si dans un certain tems elle ne sort". Cette procédure ne nous paroît pas aussi solemnelle, ni par conséquent aussi remarquable que celle de l'Officialité de Troies. Mais que dira-t-on de S. Bernard, qui pour chasser les Mouches, qui persécutoient les Fidéles d'une Eglise qu'il avoit fondée dans le Diocése de

(*a*) Mr. *Ostervald* dans son *Traité des sources de la Corruption.*
(*b*) *Instit. au Droit Ecclesf.* Tome 1. Part I. Ch. 4.
(*c*) *La Mothe le Vaier* Tom. 11.
(*d*) *Cap.* 12. *de Monit. & Excomm. p.* 480.
(*e*) Cité par M. *Thiers* dans son *Traité de Superstitions.*

de Laon, déclara qu'il les excommunioit. Pour trouver un ſens orthodoxe à cette expreſſion, il faut croire que par l'Excommunication, le Saint entendoit les prieres de l'Egliſe prononcées avec les Formules & les Cérémonies uſitées en cette occaſion. On trouve au reſte chez les Idolâtres anciens & modernes diverſes maniéres de conjurer les Animaux nuiſibles. On ſait les conjurations des *Pſylles*, des *Theſſaliens*, des *Telchines*; & on n'ignore pas celles qui ſont encore en uſage chez les Indiens. Peut-être n'eſt-il pas impoſſible que ces pratiques ſuperſtitieuſes aient introduit des abus à peu près ſemblables dans le Chriſtianiſme, ſur-tout dans des ſiécles & dans des lieux où régnoit l'ignorance la plus groſſiére.

„ Le Pape *Etienne* V. nous a appris par ſon exemple, dit le P. le Brun (*a*) dans „ ſon Hiſtoire Critique des Pratiques ſuperſtitieuſes, comment on doit ſe comporter, „ lorſque les Campagnes ſe trouvent déſolées par des Sauterelles, ou d'autres Animaux. „ (*b*) Vers la fin du neuviéme ſiécle en 885. il y en avoit un très-grand nombre, qui „ déſolerent tous les environs de Rome. D'abord pour eſſaier, ſi par des moiens hu- „ mains on pouvoit faire périr toutes ces bêtes, il fit déclarer qu'il donneroit cinq ou „ ſix deniers à qui lui en apporteroit un certain nombre. A cette déclaration, les „ Peuples coururent, & pour tâcher de les exterminer, & pour gagner quelque argent: „ mais cela ne pouvant faire tarir ces beſtioles, il entra dans l'Egliſe, ſe mit en prie- „ res, bénit enſuite de l'eau, & en fit jetter dans les champs. Anaſtaſe ajoute, que „ dans tous les endroits où l'on jetta de l'eau bénite, il ne reſta plus aucune Saute- „ relle ".

Nous finirons par les Cérémonies de la Dégradation, puiſqu'elle a rapport au ſujet que nous traitons. En effet c'eſt une des peines ordonnées par les Canons contre ceux des Eccléſiaſtiques, qui profanent la ſainteté de leur Etat par leurs crimes & leur mauvaiſe vie. Nous nous attacherons uniquement à décrire la Dégradation d'un Evêque.

(*c*) Ordinairement on éleve à l'entrée de l'Egliſe une eſpéce de Trône, ou de Tribunal, pour faire avec plus de ſolemnité la Dégradation dont nous parlons. On met à quelque diſtance du *Dégradant* une crédence. Il y a ſur cette crédence les choſes qui déſignent la fonction de celui qui doit être dégradé: par exemple, un vaſe plein de vin, un autre plein d'eau, le Calice, la Paténe & l'Hoſtie pour la Dégradation du Prêtre, le livre des Evangiles, celui des Epîtres, un Chandelier avec une chandelle éteinte pour la Dégradation du Diacre, du Soudiacre, & de l'Acolyte; un Lectional, pour la Dégradation du Lecteur; des clefs, pour celle du Portier; l'Antiphonal, pour celle du Chantre. On met ſur la même crédence des ciſeaux, un couteau, du verre, & les ornemens Pontificaux du Prélat. Autour du *Dégradant* on voit ſes Miniſtres, & le Juge Séculier accompagné de quelques Soldats. On y voit auſſi un Notaire & un Barbier. Toutes ces choſes, & toutes ces perſonnes ſont néceſſaires à la Dégradation. D'abord le coupable eſt conduit en ſes habits ordinaires devant le Pape, ou devant celui qui le répréſente en cette occaſion: enſuite les Clercs l'habillent des ornemens Pontificaux, & le préſentent en cet état au *Dégradant*, qui eſt revêtu de l'amict, de l'aube, de la ceinture, de l'étole, du pluvial rouge, de la mitre ſimple, &c. Le *Dégradant* commence par adreſſer la parole au Peuple ſpectateur de cette Cérémonie, pour lui apprendre le ſujet de la Dégradation: enſuite il prononce le jugement contre celui qu'il va dégrader; après quoi il procéde à l'exécution. *Je vous dépouille de la Mitre Epiſcopale que vous avez ſouillée*, dit-il, en ôtant la Mitre à l'Evêque qu'il dégrade. *Rendez l'Evangile*, ajoute-t-il, lorſqu'on le met entre les mains du Dégradé, *parce que vous étes indigne de le prêcher.* En lui ôtant l'anneau Pontifical, on lui dit qu'il a violé l'Egliſe, qui eſt l'Epouſe de Dieu. Il ſeroit inutile de s'étendre ſur toutes les piéces qui ſont les marques de la dignité Epiſcopale. Après qu'on l'a dépouillé de tous les ornemens Pontificaux, le *Dégradant* racle avec un couteau, ou avec un morceau de verre, les doigts du Dégradé, en lui diſant, que le pouvoir de conſacrer, de bénir & de ſanctifier lui eſt ôté: il efface de la même façon la Tonſure. Le Lecteur ſuppoſe aſſez que le Calice, la Paténe, l'Hoſtie, l'eau, le vin, &c. ſont ôtés avec les mêmes Cérémonies à celui qui a le malheur d'être dégradé. Enfin, lorſqu'il ne s'agit plus que de le dégrader de l'état de Clerc, le *Dégradant* commence à effacer la Tonſure, en lui coupant les cheveux avec des ciſeaux; & le Barbier acheve d'en ôter les marques, en raſant entierement la tête du Dé-

(*a*) Tom. I. p. 422.
(*b*) *Anaſtaſ.* in vita Steph.
(*c*) *Pontif. Rom.*

Dégradé. Cela se se fait en lui disant, *qu'il est chassé de l'héritage du Seigneur, comme un fils ingrat; qu'il perd la Couronne, qui est la marque de la* Sacrificature *Royale, à cause de sa mauvaise administration.* Après cela on donne au *Dégradé* un habit laïque, & on l'abandonne au bras séculier : mais en même tems le *Dégradant* implore la miséricorde de ce Juge temporel, *parce que l'Eglise abhorre le sang.*

Nous alléguerons pour exemple de cette Dégradation celle du fameux Jean *Hus.* (*a*) On le revêtit de tous les habits Sacerdotaux: on lui fit prendre un Calice, comme s'il eût dû dire la Messe..... ensuite on lui ôta tous ses habits l'un après l'autre, en prononçant sur chacun d'eux quelque parole de malédiction.... mais on hésita si pour lui ôter les marques de la Tonsure, on emploieroit le rasoir ou les ciseaux. Les ciseaux l'emporterent à la fin sur le rasoir: on lui coupa les cheveux en croix, afin qu'il ne parût aucune trace de couronne; & même on le lava, pour mieux enlever les marques de la Tonsure. „ Une telle Dégradation, dit l'Auteur que nous avons cité, après avoir allégué „ le Droit Canon, met le Prêtre dégradé au rang des Laïques; & quoiqu'elle ne lui „ ôte pas le caractére, qui est indélébile, elle le rend pour jamais incapable d'exercer „ les fonctions de la Prêtrise". On ajouta pour plus grande flétrissure à la Dégradation de *Jean Hus*, une Mitre de Papier peinte de figures de Diables. Après qu'on lui eut mis sur la tête cette Mitre ignominieuse, les Prélats dégradans, ou témoins de la Dégradation, dévouérent son ame à Satan. Enfin l'Eglise se dessaisit de lui: il fut déclaré Laïque, & comme tel livré au bras séculier.

R E M A R Q U E S

sur la Couronne, & sur l'Habit Ecclésiastique.

PUisque nous avons parlé du Clergé, il est à propos de dire un mot de ce qui le distingue, du moins à l'extérieur, des simples Fidéles. Voici ce que nous apprenons de l'origine de la Couronne, que portent tous les Ecclésiastiques qui sont dans les Ordres & qui est tellement propre & affectée à leur état, que parmi les Laïques aucun jusqu'ici ne s'est encore avisé de les imiter en ce point.

(*b*) „ Tous les Chrétiens dans les prémiers siécles portoient également les Cheveux „ courts, les Laïques aussi bien que les Clercs; mode qu'ils avoient prise des Romains, „ qui commencerent à les porter ainsi environ quatre ou cinq cens ans après la fondation „ de leur Ville. Les Francs, & autres Barbares aiant ensuite inondé l'Empire Romain „ vers le IV. siécle, la plupart des Laïques laisserent croitre leurs Cheveux à l'imitation „ de ces Peuples, qui au contraire des Romains, les portoient fort longs. Mais les „ Clercs qui étoient presque tous Romains, & aussi les Moines, & avec eux encore „ quelques Laïques, ou Séculiers des plus réguliers, même des Paiens, ne voiant point „ de raison d'innover, & ne voulant point par conséquent suivre cet exemple, continuerent toujours à se les couper eux-mêmes, où à se les faire couper par d'autres; „ en un mot à les porter courts à leur ordinaire. On remarque, que les Empereurs „ furent des derniers à quitter cette Couronne; & qu'encore au commencement du „ VII. siécle, Heraclius étant proclamé se fit aussi-tôt couper les cheveux fort courts. „ Et même au XII. siécle, l'Empereur Frederic I. observoit encore de se faire tondre „ jusqu'aux oreilles. A l'égard des Clercs, on voit que ceux qui voulurent se conformer alors aux Laïques, & s'attacher à la mode, furent aussi-tôt réprimés par les „ Conciles, sur-tout par le IV. de Carthage tenu au IV. siécle, qui fit défenses expresses aux Clercs de laisser croître leurs cheveux. Il paroît même, que ce qui engagea „ le Concile d'Agde, au commencement du VI. siécle, à ordonner que les Clercs auroient les cheveux courts, ce fut pour les distinguer des Barbares & des Nations Etrangéres qui les portoient fort longs. En effet le Concile de Brague tenu sur la fin „ du même siécle dit nettement, que *les Clercs ne porteront point de grands cheveux*, „ *comme les Paiens.* Cette coutume qu'observerent les Clercs de porter les cheveux „ courts, les distingua tellement du commun des Laïques, que dans la suite des tems „ cette Tonsure devint Cléricale & Monacale, c'est-à-dire, affectée aux Clercs, & aux „ Moines; de telle sorte que lorsqu'on recevoit quelqu'un dans le Clergé, ou dans l'Etat Monastique, la prémiere chose qu'on faisoit, étoit de lui couper les cheveux aussi „ courts, que les portoient les Clercs & les Moines, & généralement autrefois, & dans „ la

(*a*) *Histoire du Concile de Constance* par *Lenfant*, L. 3.
(*b*) *Dom Claude de Vert*, Explic. des Cérém. de l'Eglise, Tom. II. 434.

„ la naiſſance de l'Egliſe, les Laïques & les gens du monde. C'eſt ainſi qu'une partie „ des devoirs qui avoient été communs à tous les Fidéles, avec le tems devinrent par „ leur négligence propres & particuliers aux Clercs.

„ Les cheveux en cet état, régulierement ſe coupoient en rond par le bas même par- „ mi les Laïques. Auſſi les Hiſtoriens remarquent, que ſous Clodion ſurnommé le „ *Chevelu*, parce que contre l'uſage juſques-là pratiqué par les Rois, il portoit de longs „ cheveux, le reſte des François avoient les cheveux coupés en rond un peu au-deſſous „ des oreilles. C'eſt ainſi que S. Louis ſe voit repréſenté à la grande porte des Corde- „ liers de Paris, & en d'autres endroits, c'eſt-à-dire en cheveux courts, & coupés en „ forme de cercle, ce qui s'appelloit être coupé en rond, *in gyrum*, en façon de cou- „ ronne, *inſtar coronæ*, *ad formam coronæ*, comme s'expriment une infinité d'Ordon- „ nances Eccléſiaſtiques, de Rituels & de Cérémoniaux; *In rotæ ſpeciem*, dit (*a*) Si- „ donius Apollinaris: toutes expreſſions emploiées pour marquer la maniére de cou- „ per le bas des cheveux en forme de couronne, c'eſt-à-dire, orbiculairement, & en „ rond.

„ Ces cheveux ainſi coupés en rond par le bas ne paſſoient point, ſur-tout aux Clercs „ & aux Moines, le haut des oreilles; & telle eſt encore la forme de la Tonſure parmi „ la plupart des Moines & des Religieux Mendians, tels que les Bénédictins réformés, „ les Feuillans, les Chartreux, les Jacobins, les Carmes, &c. Dans ces Ordres on ob- „ ſerve toujours de couper par le bas les cheveux en rond, & en maniére de couron- „ ne, autour des tempes, & au-deſſous des oreilles: tandis que les Evêques & les Clercs „ Séculiers, & à leur exemple, les Jéſuites, les Barnabites, les Théatins, &c. ſe con- „ tentent de porter les cheveux courts, ſans s'aſſujettir à les couper au-deſſus des oreil- „ les & à les arrondir par le bas, comme tout le Clergé ſéculier & régulier le pratiquoit „ autrefois. On prétend que ce n'eſt que de nos jours, que les Papes ont auſſi laiſſé „ croître leurs Cheveux comme les autres; & on rapporte ce changement à Alexandre „ VII. Quoiqu'il en ſoit, il paroît que c'eſt à ce relâchement qu'on doit attribuer la lon- „ gueur exceſſive des Cheveux de la plupart des Eccléſiaſtiques ſéculiers, & même de „ quelques Réguliers d'aujourdhui. Car depuis qu'on eut abandonné l'ancienne forme „ de la Tonſure, & qu'on ne ſe crut plus aſtraint à la porter au-deſſus des oreilles, il „ n'y eut plus de meſure ni de régle. Auſſi voit-on que les Evêques ne trouvant plus „ rien de fixe là-deſſus, ſe réduiſent dans leurs Synodes, & dans leurs Ordonnances, à „ exhorter en général les Clercs à porter les Cheveux courts & modeſtes, *tonſuras con-* „ *decentes*, ſans deſcendre dans aucun détail, ni déterminer juſqu'ou ces Cheveux doi- „ vent être coupés. Nous avons cependant quelques Statuts Synodaux du ſiecle dernier, „ qui preſcrivent encore la Tonſure des Clercs au-deſſus des oreilles. Tels ſont entr'au- „ tres ceux de *Leſcars* de 1637. ceux de *Cahors* de 1638. & le manuel de *Rouen* de „ 1650.

„ Il y a des exemples que quelquefois on ſe coupoit les Cheveux ſoi-même: mais ré- „ gulierement on ſe les faiſoit couper par d'autres. C'étoient ordinairement les parens „ qui les coupoient à leurs enfans, lorſqu'ils les offroient aux Monaſtéres. Quelque- „ fois auſſi on referoit cette cérémonie à des perſonnes d'une qualité diſtinguée, & on „ ſe faiſoit un honneur de recevoir la Tonſure de leur main. Dans la ſuite on en fit une „ cérémonie Eccléſiaſtique; & la Tonſure fut abſolument réſervée aux Evêques à l'ex- „ cluſion de tous autres, depuis qu'elle fut devenue l'entrée de la Cléricature. La rai- „ ſon d'attribuer par préférence cette fonction ſe prenoit apparemment de la coutume „ de ce tems-là, ſelon laquelle la prémiere Tonſure étoit une eſpéce d'adoption, que „ faiſoit celui qui coupoit les Cheveux; ce qui convenoit davantage aux Evêques, par- „ ce qu'étant déja les peres communs des Fidéles, ils le devenoient encore plus ſpécia- „ lement par-là de ceux qui entroient dans le Clergé.

„ Les Evêques non contens de couper le bas des Cheveux de ceux qu'ils tonſuroient, „ porterent encore dans la ſuite les ciſeaux ſur le haut de la tête, pour décharger pa- „ reillement cet endroit, qui paroiſſoit toujours en effet trop garni par rapport au reſte „ des Cheveux. C'eſt ce qu'ils obſervent encore aujourdhui, en tonſurant les Clercs; „ telle eſt la Rubrique du Pontifical Romain. Or par-là il ne leur laiſſerent plus qu'un „ cercle ou cordon, un tour de Cheveux large de trois ou quatre doigts, tel que le por- „ tent encore les Religieux mendians, & quelques autres, & comme en uſoient tous „ les Clercs, tant Séculiers que Réguliers, il n'y a pas plus de 200. ans. Auſſi les „ Clercs & les Moines, dans le tems même que leur tonſure étoit la plus réguliere, a-

„ voient-

(*a*) Ep. 13. L. 4.

voient-ils l'uſage du peigne, dont ils ſe ſervoient pour arranger ce tour de Cheveux, & le tenir proprement. Ainſi *Pierre le vénérable*, Abbé de Clugny, exhorte un Moine reclus à faire des peignes pour l'uſage des Freres. Ainſi voit-on que chez les Chartreux, qui ne portent aujourdhui qu'un ſimple filet de Cheveux preſque imperceptible, cette Couronne ou ceinture des Cheveux étoit autrefois aſſez épaiſſe, pour que leurs Statuts comptent un peigne au nombre des petits meubles de leurs cellules.

„ C'eſt donc ce cordon, ce cercle, ce tour, & pour ainſi dire, cette ceinture de Cheveux que laiſſe néceſſairement la tonſure qui ſe fait ſur le haut de la tête, qu'on appella communément la *Couronne*. Dans la ſuite on a donné ce nom à la tonſure même. Il eſt auſſi arrivé que les Clercs ſéculiers, & même quelques réguliers, non contens de porter les Cheveux fort longs par le bas, ont encore tellement raccourci & retréci cette tonſure, en laiſſant avancer ſur cette partie raſée les Cheveux qui leur entourent la tête, que cette Tonſure, ou Couronne, n'eſt plus aux Evêques que de quatre ou cinq pouces de largeur. Aux ſimples Prêtres elle a encore beaucoup moins de circonférence; aux Diacres moins qu'aux Prêtres; & ainſi des Soudiacres & des Acolytes, par rapport aux Ordres ſupérieurs. Et de-là peut-être eſt venue la différence des Couronnes, qui vont toujours, dit-on, en augmentant, ſuivant les différens dégrés des Ordres.

„ Du reſte il eſt difficile de trouver aucune autorité, qui faſſe remonter l'origine de la *Couronne* au-delà du IV. ſiécle. Juſques là il n'avoit été queſtion que de tondre, & de couper ſimplement les Cheveux en rond par le bas, & de les porter courts. Un Concile de *Carthage* tenu à la fin du IV. ſiécle défend ſeulement de les laiſſer croitre; & nous voions dans *S. Jerôme* (*a*) que les Cheveux des Clercs de ſon tems n'étoient ni raſés, ni même tondus de près, mais ſeulement coupés courts, & également de tous côtés. A l'égard des Moines, ni S. *Benoît* ou S. *Aurelien*, ni même S. *Iſidore* qui compoſa ſa Régle au VII. ſiécle, ne font aucune mention de la Couronne. Elle n'a commencé proprement à ſe déclarer, que dans le IV. Concile de Toléde aſſemblé vers le milieu du VII. ſiécle, où ſans doute pour l'uniformité, il fut ordonné à tous les Clercs de porter une Couronne, c'eſt-à-dire, (*b*) un cercle de Cheveux autour de la tête tondue au-deſſus.

„ Il en a été à-peu-près de l'Habit, comme de la Tonſure. Les Clercs qui dans les prémiers ſiécles avoient tout l'extérieur des Romains, ainſi que le reſte des Chrétiens, garderent ſoigneuſement l'Habit de ces Peuples, qui (*c*) étoient vêtus de long; tandis que les Laïques prirent communément dans la ſuite l'Habit court & ſerré de la Nation dominante, c'eſt-à-dire, des Francs (*d*) & autres Barbares. Ce changement établit une nouvelle diſtinction entre les uns & les autres; & cela vers le VI. ſiécle: je dis vers ce tems-là, parce qu'il eſt clair par la Décretale (*e*) du Pape S. *Celeſtin* aux Evêques de *Vienne* & de *Narbonne*, qu'encore au commencement du V. ſiécle, où cette Lettre fut écrite, les Eccléſiaſtiques, & les Evêques mêmes n'avoient pas encore d'Habit particulier en Occident, du moins hors de l'Egliſe; puiſque ce ſaint Pape blâme les Evêques d'avoir voulu ſe ſingulariſer ſur ce point, en portant un manteau de Philoſophe, & une ceinture. *Il faut nous diſtinguer du Peuple*, dit ce Pape, *non par l'habit*, *mais par la doctrine & par les mœurs.* Encore au XIV. ſiécle, en France, en Italie & en Eſpagne, tout le monde, & ſur-tout les honnêtes gens, étoient preſque vêtus de long, même les Rois & les grands Seigneurs. Enfin l'Habit long étant devenu l'Habit Clérical, on crut devoir auſſi le recevoir des mains de l'Evêque, avec des priéres & des Cérémonies Eccléſiaſtiques: non que depuis le changement introduit à cet égard, pluſieurs Laïques n'aient auſſi conſervé l'Habit long; mais c'eſt que ſur ce point, ainſi que ſur la Tonſure, ils ſe ſont toujours trouvés moins gênés que les Clercs. Témoin les Gradués appellés *Gens de Robe*, ou de *Robe* longue, qui il n'y a pas encore une ſiécle, avoient le même extérieur que les Clercs, Cheveux courts, petit Collet, Soutane ou Robe longue, & qui depuis ont pour la plupart quitté l'Habit long dans l'uſage civil & ordinaire".

(*a*) Dans ſon *Commentaire ſur Ezechiel*, Ch. 44.

(*b*) *Omnes Clerici vel Lectores, ſicut Levitæ & Sacerdotes, detonſo ſuperiùs toto capite, inferiùs ſolam circuli coronam relinquant.*

(*c*) *Quiſque demiſſam ad talos togam in urbe habeto*, portoit la Loi des Romains. V. le P. *Thomaſſin* en ſa *Diſcipline de l'Egliſe*, & M. Fleury dans ſon *Inſtitution au Droit Eccléſiaſtique*.

(*d*) *Strictiùs aſſuetæ veſtes procera coercent Membra virûm*, dit Sidonius Apollinaris, en parlant de l'habillement des Francs. Et dans la deſcription qu'il fait de celui des Goths, il dit que leurs veſtes étoient ſi ſerrées, qu'elles laiſſoient voir la forme de leur corps, & ſi courtes, qu'elles ne paſſoient pas le genou.

(*e*) *Ep.* 2. Tom. II. Concil.

Il ne nous reſte plus qu'à dire un mot du *Rabat*, ou *petit Collet* qui fait partie de l'Habit Eccléſiaſtique. Ce mot de *Rabat* vient de celui de *rabattre*; parce qu'en effet dans ſon origine ce n'étoit autre choſe que le Collet de la Chemiſe rabattu de la largeur d'environ un doigt ſur le collet de l'Habit, comme le portent encore aujourdhui quelques Païſans, avec cette différence, que le collet de ces Païſans eſt beaucoup plus large. Le Rabat étoit donc dans ſon origine un ornement commun aux Clercs & aux Laïques, comme on peut le remarquer dans les anciens Tableaux. Mais il eſt bon d'obſerver, que cette invention même du Rabat étoit une innovation. Originairement le collet de la Chemiſe étoit caché & renfermé ſous l'habit. De-là vient que les Jéſuites, les Barnabites, & les Théatins, ne laiſſent point encore ſortir hors du bord du collet de la Robe le collet de la Chemiſe, parce que dans le temps de l'inſtitution de ces Congrégations, le Rabat étoit encore peu en uſage, ſur-tout dans les Païs où ces Communautés ont commencé à ſe former. Mais ces ornemens de toile ne tarderent guere à s'introduire. Dès le milieu du XVI. ſiécle on vit inſenſiblement paroître le collet de la Robe garni du collet de la Chemiſe. On détacha enſuite ce collet; ou plutôt au-lieu de le rabattre ſur le bord de la Robe, on lui ſubſtitua une piéce de toile très-fine, qu'on fit régner par ornement autour du collet de l'Habit. C'eſt à ce dégré de changement, & à cette mode, que s'en tiennent encore aujourdhui, avec quelques différences cependant pour la hauteur de la toile, les Peres de l'Oratoire, les Doctrinaires, les Religieux de S. Antoine, &c. & en général preſque tous les Eccléſiaſtiques d'Italie, d'Eſpagne, d'Allemagne, de Pologne, & des Païs-Bas. Il n'y a guere qu'en France, où depuis environ cent ans les Eccléſiaſtiques ont élargi & allongé cette bande de toile, & donné enfin au Rabat la forme que nous lui voions. Encore n'eſt-elle pas trop ſtable, puiſqu'elle ſemble prendre tous les jours de nouvelles dimentions.

Obſervons avant que de finir, ce qui ſe remarque à ce ſujet dans les portraits de quelques grands hommes des derniers tems, qu'on voit à Paris à la Bibliothéque du Roi. *Budée* y porte le collet comme les Jéſuites: *Charles V. Muret*, & *Buchanan*, comme les PP. de la Doctrine Chrétienne: le premier Préſident de *Harlay* & *Ronſard* ont le collet de l'Oratoire: *Caſaubon* & le Cardinal *du Perron* celui de la Miſſion, ou de S. Lazare: *Heinſius*, *Rigaut*, Jaques & Pierre du *Puy* celui de MM. de S. Nicolas du Chardonnet. Le Préſident de *Thou* s'y trouve en petit collet fraiſé, de la largeur d'un travers de doigt. N'oublions pas le portrait d'Etienne *Paſquier*, repréſenté à la tête de ſes *Recherches de la France*, raſé comme un Moine, couvert d'un Bonnet quarré plus étroit par devant que par derriere, les cornes de ce Bonnet aſſez baſſes; & du reſte en collet de l'Oratoire, & en Soutane, ou Robe longue.

DISSERTATION

concernant les Ordres Militaires.

IL y a une grande différence entre la Chevalerie Militaire, & les Ordres Militaires de Chevalerie. Les Chevaliers des Ordres Militaires font un Corps, ou une Société qui a un Chef, & qui ſe gouverne par des Statuts. On confére ces Ordres avec de grandes cérémonies, & en certains tems. Enfin les Chevaliers de tous ces Ordres ont une marque qui les diſtingue les uns des autres. Il n'en eſt pas de même de la Chevalerie Militaire. On la conféroit ordinairement avant ou après une bataille, pendant un ſiége, au paſſage d'un pont ou d'une riviére, quand on devoit entrer ſur les terres des Ennemis, lorſqu'il falloit combattre ſur une bréche, &c. C'étoit une dignité qui s'accordoit, ou pour relever le courage, ou pour récompenſer la valeur. Elle a précédé de longtems les Ordres, ou Religions Militaires érigées par les Princes Chrétiens, qui quoiqu'elles ſoient auſſi honoraires, ne doivent pas être confondues avec cette ancienne marque d'honneur.

On peut conſidérer deux eſpéces de vues différentes dans l'établiſſement des Ordres Militaires. Les Rois & les Princes n'étant pas toujours aſſez puiſſans pour récompenſer les belles actions, ſans épuiſer leurs finances, inventerent ces Ordres de Chevalerie, pour contenter ceux qui n'eſtiment rien tant que l'honneur. Tel eſt l'unique but qu'on s'eſt propoſé dans l'Inſtitution de l'Ordre *du S. Eſprit* en France, de ceux *de la Toiſon d'Or* en Bourgogne, *de la Jarretiére* en Angleterre, &c. Quelquefois auſſi les Inſtituteurs ſe ſont propoſé une fin plus noble, telle que le ſoutien de l'Egliſe, la défenſe de la Religion, ou quelque exercice particulier de piété; & cette claſſe renferme tous les

les Ordres établis pour le bien du prochain, pour la défense des Pélerins, pour le soulagement des Malades, & pour la sûreté des Etats Chrétiens contre les incursions des Infidéles & des Barbares.

A l'égard du tems, où ces Ordres ont commencé à s'établir, on doit remarquer qu'il leur est arrivé ce qu'on a reproché plus d'une fois à quelques Ordres Monastiques. Les uns & les autres se sont rendus ridicules par leur entêtement à vouloir faire remonter leur origine jusqu'à la prémiere antiquité. Les *Carmes* ont cru primer, en prenant leur origine du Prophéte *Elie:* mais un Frere *Hospitalier* a humilié leur vanité, en faisant remonter son Ordre de neuf cens ans au-dessus de celui des Carmes, & choisissant pour ses Fondateurs *Abraham*, *Loth*, & *Laban*. La jalousie d'antiquité ne se rencontre pas moins dans les Ordres Militaires. Cependant il est presque démontré, que pour trouver leur véritable origine, il faut descendre au tems des Croisades, c'est-à-dire, au XII. siécle.

„ Jusques là, dit (*a*) M. *Fleury*, on s'étoit contenté de croire la profession des armes permise aux Chrétiens & compatible avec le salut: mais on ne s'étoit pas encore avisé d'en faire un état de perfection, & d'y joindre les trois vœux essentiels à la vie Religieuse. En effet l'observation de ces vœux demande de grandes précautions contre les tentations ordinaires de la vie; la solitude, ou du moins la retraite, pour éloigner les occasions de péché; le recueillement, la méditation des vérités éternelles, & la priére fréquente, pour arriver à la tranquilité de l'ame & à la pureté de cœur. Or il semble bien difficile d'allier ces partiques avec la vie militaire toute d'action & de mouvement, où l'on est continuellement exposé aux tentations les plus dangéreuses, ou du moins aux passions les plus violentes.

„ C'est pour cela que les Guerriers auroient plus besoin que les autres Hommes de cultiver leur esprit par la lecture, la conversation & les sages réflexions. Comme je les suppose naturellement hardis & courageux, le bon usage de leur raison leur est plus nécessaire qu'aux autres, pour bien emploier leur courage, & le contenir dans de justes bornes. La valeur seule ne fait que des brutaux; la raison seule ne fait pas des braves: elles ont besoin l'une de l'autre. Or nos anciens Chevaliers étoient sans aucune étude, & ne savoient pas lire pour la plupart: d'où vient que la priére ordinaire des Templiers ne consistoit qu'à assister à l'Office chanté par leurs Clercs. Je doute que d'ailleurs ils fussent assez en garde contre les tentations inséparables de l'exercice des armes; & que dans les combats même ils conservassent assez de sang froid, pour ne se laisser emporter à aucun mouvement de colére ou de haine, à aucun désir de vengeance, à aucun sentiment qui ne fût conforme à l'humanité & à la justice.

„ Je veux croire que les Templiers, & les autres Chevaliers des Ordres Militaires ont donné de grands exemples de vertu dans leur prémiere ferveur: mais il faut convenir qu'elle se rallentit bientôt, & qu'on voit de grandes plaintes contre eux dès le douzieme siécle, peu après leur institution. Ils abusoient de leurs priviléges, les étendant à l'infini, méprisant les Evêques dont ils étoient exemts, & n'obéissant au Pape même qu'autant qu'il leur plaisoit. Ils ne gardoient point les Traités avec les Infidéles, & quelquefois ils s'entendoient avec eux pour trahir les Chrétiens. Plusieurs menoient une vie corrompue & scandaleuse. Enfin les crimes des Templiers vinrent à un tel excès, qu'on fut obligé de les abolir au Concile général de Vienne, avant les deux cens ans accomplis depuis leur institution; & les faits dont ils furent accusés sont si atroces, qu'on ne peut les lire sans horreur, & qu'on a peine à les croire, quoique prouvés par des procédures autentiques.

„ Quant aux Ordres Militaires qui subsistent, je respecte l'autorité de l'Eglise qui les a approuvés, & la vertu de plusieurs particuliers de chaque corps. Nous avons vu de notre tems des Chevaliers de Malthe pratiquer une haute perfection. Mais je laisse à la conscience de chacun à examiner s'il vit en vrai Religieux, & s'il observe fidélement sa régle. Je prie sur-tout ceux qui embrassent ce genre de vie, & les parens qui y engagent leurs enfans, de le faire avec grande connoissance de cause, sans se laisser entraîner à l'exemple des autres. De considérer attentivement devant Dieu quelles sont les obligations de cet Etat, suivant les intentions de l'Eglise, non suivant le relâchement qu'elle tolére; & sur-tout quels sont les motifs de l'engagement: si c'est d'assûrer son salut éternel, & de tendre à la perfection Chrétienne, ou de participer aux biens temporels de l'Ordre, & d'obtenir des Commanderies;

„ car

(*a*) *Sixiéme Discours sur l'Hist. Ecclef.* Tom. XVIII.

„ car c'eſt un étrange renverſement, de faire vœu de pauvreté comme un moien d'ac-
„ quérir un jour des richeſſes ".

Notre deſſein n'eſt point d'entrer ici dans le détail des différens Ordres Militaires. On peut conſulter ſur cette matiere ce qu'en ont écrit l'Abbé *Giuſtiniani*, le P. *Bonanni*, le P. *Heliot*, le P. *Honoré de Sainte Marie*, &c. Nous ne parlerons donc point des Ordres apocryphes & ſuppoſés, tels que celui *de l'Ange d'Or* inſtitué, dit-on, par le grand Conſtantin, ceux *de S. Remi*, ou *de la Sainte Ampoule* en France, *de la Table ronde* en Angleterre, *de S. Michel* à Naples, *de Sainte Brigitte* en Suéde, *de S. Antoine* en Ethiopie, &c. Nous ne dirons rien de ceux qui ont été ſeulement projettés, & non exécutés, ou qui aiant ſubſiſté pendant quelque tems, ſe ſont éteints, dans la ſuite, tels que l'Ordre du *Porc-epic* en France, ceux *du Bain* en Angleterre, *de l'Hermine* en Bretagne, *du Chêne* en Navarre, *de S. Sauveur* en Arragon, *de l'Aîle de S. Michel* en Portugal, *de la Chauſſe*, ou *de la Calza* à Veniſe, *du Croiſſant* à Naples, *de l'Ours* en Suiſſe, *des Fous* au Duché de Cléves, *des Seraphins* en Suede, &c. Nous mettrons dans le même rang ceux qui ont été ſupprimés, ou réunis à quelqu'autre Ordre, tels que celui des *Templiers* inſtitué en 1119. & aboli en 1312. dans le Concile de *Vienne*; celui des Chevaliers de *Chriſt Porte-Glaives*, ou *des deux Epées*, établi en Livonie en 1197. & ſupprimé en 1550. ſous le Roi Sigiſmond Auguſte; celui *de l'Etoile* inſtitué en France par le Roi Jean en 1351. & aboli par Charles VIII. celui *de S. Lazare* réuni par Henri IV. à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel, &c. Enfin nous garderons même le ſilence ſur pluſieurs autres qui ſubſiſtent encore, mais qui nous engageroient dans un trop grand détail. Tels ſont en France les Ordres *de S. Michel* & *de S. Louis*; en Eſpagne ceux *de S. Jaques*, *de Calatrava* & *d'Alcantara*; celui *d'Avis* en Portugal; ceux *de l'Annonciade* & *de S. Maurice* en Savoie; ceux *des Freres joieux* en Italie, *de l'Eperon d'or* à Rome, *de S. Etienne* en Toſcane, *de S. Marc* & *de l'Etole d'or* à Veniſe, *de S. Hubert* au Duché de Juliers, *de l'Aigle-blanche* en Pologne, &c. Nous ne traiterons donc ici que de quelques-uns des Ordres Militaires les plus célébres, & les plus connus. Ce que nous en dirons ſuffira pour donner une idée générale de tous les autres.

L'Ordre de *Malthe* eſt le plus ancien que l'on connoiſſe entre les Religions Militaires. La Croiſade qui ſe fit ſous Godefroi de Bouillon donna lieu à ſon inſtitution. En 1099. la dévotion & la charité de quelques Marchands d'Amalfi les engagerent à bâtir une Egliſe proche du Temple de Salomon, & à y joindre un Hôpital, qu'ils conſacrerent à S. Jean l'Aumônier, afin de recevoir les Malades & les Pélerins, qui venoient en foule viſiter le S. Sépulcre. (*a*) Comme c'étoient des Marchands Latins qui avoient fondé ce lieu, & qu'ils y conſerverent leur Langue & leur Rit dans le Service, on l'appella le *Monaſtére de la Latine*. Le nombre de ces Hoſpitaliers s'étant accru inſenſiblement, & eux-mêmes s'étant diviſés en Chevaliers Eccléſiaſtiques & Militaires, une partie s'emploia à exercer les œuvres de miſéricorde, tandis que l'autre ſe conſacra à la défenſe & à la ſûreté des Pélerins, qui alloient viſiter les SS. Lieux. Bientôt ces nouveaux Guerriers, qui avoient pris le nom de *Chevaliers de S. Jean de Jéruſalem*, ſe diſtinguerent par des actions de valeur, qui en peu de tems leur attirerent une grande réputation. En 1118. l'Ordre fut confirmé par le Pape *Gélaſe* II. & Raimond du Puy en fut élu le prémier Grand-Maitre.

On peut appliquer à ces premiers Chevaliers la deſcription, que S. Bernard, Ecrivain comtemporain, nous a laiſſée (*b*) du genre de vie des Templiers, dans laquelle il nous a tracé une eſpéce de tableau vivant de la conduite des Religieux Militaires de ces tems-là. „ Ils vivent, dit ce ſaint Abbé dans une Société agréable, mais frugale; ſans fem-
„ mes, ſans enfans, & ſans avoir rien en propre, pas même leur volonté: ils ne ſont
„ jamais oiſifs, ni répandus au dehors; & quand ils ne marchent point en Campagne,
„ & contre les Infidéles, ou ils raccomodent leurs armes, & les harnois de leurs Che-
„ vaux, ou ils ſont occupés dans de pieux exercices par les ordres de leur Chef. Une
„ parole inſolente, un ris immoderé, le moindre murmure ne demeure point ſans une
„ ſévere correction. Ils déteſtent les jeux de hazard: ils ne ſe permettent ni la chaſſe,
„ ni les viſites inutiles: ils rejettent avec horreur, les ſpectacles, les boufons, les diſ-
„ cours ou les chanſons trop libres: ils ſe baignent rarement; ſont pour l'ordinaire
„ négligés, le viſage brulé des ardeurs du Soleil, & le regard fier & ſévere. A l'ap-
„ proche du combat, ils s'arment de foi au dedans, & de fer au dehors, ſans orne-
„ mens

(*a*) *Guillaume de Tyr*, L. XVIII. C. 5. & 6.
(*b*) S. Bern. *Exhortat. ad Milites Templi.*

„ mens ni ſur leurs habits, ni ſur les harnois de leurs Chevaux; leurs armes ſont leur „ unique parure: ils s'en ſervent avec courage dans les plus grands périls, ſans craindre „ ni le nombre, ni la force des Barbares. Toute leur confiance eſt dans le Dieu des „ Armées, & en combattant pour ſa cauſe ils cherchent une victoire certaine, ou „ une mort ſainte & honorable". Il ſeroit à ſouhaiter que leurs Succeſſeurs euſſent „ tous les jours ce portrait devant les yeux.

Depuis ce tems-là les Chevaliers rendirent de ſi grands ſervices aux Princes Chrétiens dans la Paleſtine, qu'en reconnoiſſance ceux-ci donnerent à l'Ordre pluſieurs Villes, Païs & Forterèſſes; ce qui en peu de tems les rendit très-puiſſans. Cependant tous leurs efforts ne purent empêcher, que dans la ſuite les Infidéles ne regagnaſſent pied à pied ce que les Chrétiens leur avoient enlevé dans la Terre Sainte. Ceux-ci furent même preſſés ſi vivement, qu'en peu de tems ils ſe virent réduits à la ſeule Ville de *Ptolémaïde*, autrement appellée la Ville d'*Acre*. C'eſt de-là que les Chevaliers qui s'y étoient retirés avec eux, prirent le nom de *Chevaliers de S. Jean d'Acre*. Cet azile leur fut même bientôt enlevé. Les Chrétiens furent chaſſés de toute la Paleſtine; & les Chevaliers obligés d'abandonner la Syrie étoient fort embarraſſés du lieu qu'ils choiſiroient pour leur retraite, lorſque l'Empereur des Grecs leur fit préſent de l'Iſle de *Rhodes*.

Ce fut vers l'an 1308. que les Chevaliers ſe mirent en poſſeſſion de cette Iſle, d'où ils furent appellés *Chevaliers de Rhodes*. Alors l'Ordre devint fort puiſſant, tant par l'union qui y fut faite d'une partie des biens que les Templiers avoient poſſédés, que par les priſes fréquentes que les Chevaliers firent ſur les Infidéles, & par diverſes Places qu'ils leur enleverent. Ces progrès leur attirerent les armes des Turcs. L'Hiſtoire parlera à jamais du fameux Siége qu'ils mirent devant Rhodes en 1480. & que le Grand Maître *Pierre d'Aubuſſon* ſoutint avec tant de prudence & de valeur, que les Infidéles furent obligés de ſe retirer, après avoir perdu la plus grande partie de leurs Troupes. Ce mauvais ſuccès ne les découragea point. En 1523. l'Ordre aiant à ſa tête *Philippe de Villiers l'Iſle-Adam*, Soliman II. vint mettre de nouveau le Siége devant Rhodes, & s'en rendit maître. Après cette perte, l'Empereur Charles V. donna aux Chevaliers l'Iſle de *Malthe*, dont ils portent aujourdhui le nom. Cette ceſſion leur fut faite en 1523. Ils ſoutinrent encore en 1565. de la part des Turcs un Siége long & vigoureux, dans lequel le Grand Maître *Jean de la Valette* ne ſe diſtingua pas moins, que d'Aubuſſon l'avoit fait à Rhodes.

(*a*) L'Ordre de Malthe poſſéde donc aujourdhui en Souveraineté l'Iſle qui lui a donné le nom, & quelques autres petites aux environs. Les principales ſont le *Goze* & *Comino*. Le Gouvernement en eſt Monarchique & Ariſtocratique. En effet le Grand Maître eſt Souverain ſur le Peuple dans l'Iſle de Malthe & ſes dépendances. Tous les Chevaliers de l'Ordre, quelque autorité qu'ils aient, doivent lui obéir en tout ce qui n'eſt pas contraire à la Régle, & aux Statuts de la Religion. Mais d'ailleurs dans les affaires importantes l'autorité abſolue ſe trouve partagée entre le Grand Maître & le Conſeil, & le Grand-Maître n'y a que deux voix.

On diſtingue entre le Conſeil *ordinaire*, & le Conſeil *complet*. Au Conſeil ordinaire aſſiſtent le Grand Maître, le Prieur de l'Egliſe, les Baillifs Conventuels, les Grands-Prieurs, & les Baillifs Capitulaires. Le Conſeil complet eſt compoſé outre cela des Grands-Croix, & des deux plus anciens Chevaliers de chaque Langue.

Les Langues ſont les différentes Nations, dont l'Ordre eſt compoſé. On en comptoit huit, avant que l'Angleterre ſe ſéparât de l'Egliſe Romaine. Aujourdhui il n'y en a que ſept, qui ſont les Langues de *Provence*, d'*Auvergne*, de *France*, d'*Italie*, d'*Arragon*, d'*Allemagne* & de *Caſtille*. Ces Langues ont leurs Chefs à Malthe, & on les nomme Pilliers & Baillifs Conventuels. Le Pillier de la Langue de Provence eſt *Grand Commandeur* de l'Ordre: celui d'Auvergne eſt *Grand Maréchal:* celui de France eſt *Grand Hoſpitalier*: celui d'Italie eſt *Grand Amiral:* celui d'Arragon eſt *Grand Conſervateur:* celui d'Allemagne eſt *Grand Bailli*, & celui de Caſtille *Grand Chancelier*. Telles ſont les prémieres Charges de l'Ordre. L'Hôtel de chaque Langue ſe nomme *Auberge*, parce que tous les Chevaliers qui dépendent de cette Langue peuvent y aller manger. Le Tréſor de l'Ordre fournit à chaque Chef, ou Pilier, une ſomme, ſoit en argent, en grains, ou en huile, pour les alimens des Religieux de ſon Auberge: (*b*) mais avec tout cela les Religieux feroient ſouvent mauvaiſe chere, ſi le Pillier de l'Auberge ne ſuppléoit de ſes propres fonds à ce qu'il tire du Tréſor.

Dans

(*a*) Tiré de l'Hiſt. du P. *Heliot*.
(*b*) L'Abbé de *Vertot* dans ſon *Hiſt. de Malthe*, Tom. IV. *Diſſert. ſur le Gouvern.* p. 19.

Dans chaque Langue il y a plusieurs *Grands-Prieurés*, & *Baillages* Capitulaires. Chaque Grand Prieuré renferme aussi un certain nombre de *Commanderies*, appellées Magistrales, de Justice, ou de Grace. Les *Magistrales* sont annexées à la Dignité de Grand Maître, afin que celui qui en est revêtu puisse la soutenir avec plus d'éclat. Il y en a une de cette espéce dans chaque Grand-Prieuré. On nomme Commanderies *de Justice*, celles qu'on posséde par droit d'ancienneté, ou par amélioriſſement; & Commanderies de *Grace* celles que donnent les Grands-Prieurs par un droit qui appartient à leur Dignité.

L'Ordre de Malthe est partagé en trois Classes toutes différentes. La prémiere est composée des *Chevaliers de Justice*, qui font preuve de Noblesse, & qui seuls peuvent parvenir aux prémieres Charges de l'Ordre. „ Le tems, dit M. de Vertot, souvent „ l'auteur des abus & du relâchement, a introduit l'usage d'admettre dans le rang de „ ces Chevaliers, des personnes qu'on appelle *Chevaliers de Grace:* ce sont ceux qui „ étant issus de peres nobles par leur extraction, & de meres roturiéres, ont tâché de „ couvrir un défaut si remarquable par quelque dispense du Pape". Dans la seconde Classe sont les Religieux *Chapelains* attachés par leur état à l'Eglise Primatiale de S. Jean, où ils font le Service Divin. La troisiéme comprend les *Freres servans d'armes*, qui sans être ni Prêtres, ni Chevaliers, ne laissent pas, soit à la Guerre, ou dans l'Infirmerie, de servir sous les ordres des Chevaliers; & font comme eux quatre Caravanes de six mois chacune. Ceux qui entrent dans ces deux derniéres Classes sont seulement obligés de prouver, qu'ils sortent d'une famille honnête, & qu'ils sont nés d'un légitime mariage.

Les preuves des Chevaliers de Justice doivent être testimoniales, littérales, locales & secrétes. La preuve *testimoniale* résulte du rapport de quatre Témoins nobles, & Gentilshommes de nom & d'armes. La preuve *littérale* se tire des titres, contrats, aveux, dénombremens que le Présenté produit. La preuve *locale* consiste dans les informations que les Commissaires députés doivent faire en personne sur le lieu de la naissance du Présenté. Enfin on appelle preuve *secréte*, l'enquête que les Commissaires font à l'insçu du Présenté. Quand par ces quatre sortes de preuves on démontre huit quartiers de Noblesse, les Commissaires en dressent un Procès verbal, qu'ils remettent au Chapitre du Prieuré. Delà il passe entre les mains de deux nouveaux Commissaires, qui, après s'être assûrés de son exactitude, l'envoient à Malthe avec ses preuves, & le blason figuré des huit quartiers: après quoi il vient un ordre de donner l'Habit de la Religion au Présenté.

Les Chevaliers sont reçus à trois âges différens. On les reçoit de *Majorité* à seize ans, & ils paient pour le droit de passage environ 260. écus d'or, valant cent sous en espéce. On peut entrer *Page* du Grand Maître dès douze ans, en paiant à peu près le même droit. Enfin depuis environ un siécle on fait des Chevaliers de *Minorité*, & au berceau, moiennant une dispense du Pape. Ceux-ci paient pour le passage 338. pistoles & un tiers, au prix courant des pistoles d'Espagne. Le *droit de passage* tire son origine d'une somme d'argent, qu'un jeune Gentilhomme qui vouloit aller prendre l'Habit à Jérusalem, ou à Rhodes, paioit au Patron qui l'y conduisoit. C'est dans ce droit que consiste le revenu de l'Ordre, dans les prises qu'on fait sur les Infidéles, dans les Responsions qu'on tire sur les Prieurés, les Baillages & Commanderies, dans le Mortuaire & le Vacant. On appelle *Mortuaire* les effets d'un Chevalier mort, & s'il est Commandeur, le revenu du reste de l'année depuis son decès jusqu'au premier jour de Mai suivant. Le *Vacant* s'ouvre au profit de l'Ordre, & dure encore une année.

Voici à-peu-près les cérémonies qui s'observent à la *Réception* & à la *Profession* des Chevaliers. Le Postulant aiant reçu du Grand Maître & du Conseil la permission de prendre l'Habit, & de faire Profession, & le jour aiant été choisi pour cette cérémonie, il se rend à l'Eglise, vêtu d'une Robe longue & du Manteau à bec. Là s'étant mis à genoux devant l'Autel, & tenant un cierge allumé à la main, il remet son épée nue au Prêtre, qui doit faire la cérémonie. Celui-ci la reçoit; & la tenant à la main, il dit au Postulant: *Recevez cette sainte épée au nom du Pere, & du Fils & du S. Esprit. Ainsi soit-il. Et servez-vous en pour votre défense, & de la sainte Eglise de Dieu, à la confusion des Ennemis de la Croix de J. C. & de la Religion Chrétienne*, &c. Le Prêtre remet ensuite l'épée au côté du Chevalier, en lui disant: *Mettez votre épée à votre côté, & souvenez-vous que ce n'est pas tant par les armes que les Saints ont acquis des Roiaumes, que par leur grande foi.* Il donne après cela quelques avis au nouveau Chevalier; après quoi on commence la Messe.

Avant l'Evangile, le Chevalier qui doit recevoir les vœux du Postulant, lui dit: *Que*

demandez-vous? A quoi celui-ci aiant répondu, qu'il demande l'Ordre de Chevalier, le Chevalier lui en expose les obligations, qui consistent principalement à défendre l'Eglise, les pauvres Femmes veuves, & les Orphelins; & le Postulant aiant promis de les remplir, le Chevalier lui met à la main l'épée dans le fourreau, en lui disant: *A celle fin que mainteniez tout ce qu'avez promis, prenez cette épée au nom du Pere*, &c. Ensuite il tire l'épée du fourreau, & la donnant au Postulant, il lui dit: *Prenez cette épée. Par son lustre elle est enflammée de la Foi; par la pointe d'Espérance, & par ses gardes de la Charité, de laquelle userez vertueusement pour la défense votre, & de la Foi Catholique*, &c. Il ceint après cela l'épée au Postulant: il lui fait une exhortation sur les Vertus Cardinales; & aiant tiré du fourreau l'épée du Postulant, il lui donne trois coups sur l'épaule, en lui disant: *Je vous fais Chevalier au nom de Dieu, de la Vierge Marie, de Monsieur S. Jean-Baptiste, & de Monsieur* S. *George.* Il lui donne ensuite un petit souflet, & lui dit: *Reveillez-vous, & ne dormez aux affaires: mais veillez en la foi de J. C.* &c. Un autre Chevalier attache les éperons dorés au Postulant; & il retourne à sa place, où il continue d'entendre la Messe.

Après la Communion, le Postulant s'étant rapproché de l'Autel, le Chevalier qui reçoit ses vœux lui expose d'abord les obligations & les peines de l'état qu'il embrasse: après quoi il s'informe de lui si aucun empêchement ne s'oppose à son entrée dans l'Ordre. Le Postulant aiant répondu pertinemment à tout, le Chevalier lui déclare qu'on le reçoit dans l'Ordre; *& ne vous promettons*, ajoute-t-il, *que pain & eau, simple vêtement, travail & peine.* Après cela il commande au Postulant d'aller prendre le Missel sur l'Autel, & lui aiant fait passer les mains sur le Canon de la Messe, le Postulant prononce ses vœux, par lesquels il promet *d'observer & garder vraie obédience à celui qui sera commandé par Dieu & par la Religion, de vivre sans propre, & de garder chasteté.* Alors le Chevalier lui dit: *Or à ce que commenciez par obéissance, je vous commande de reporter ce Missel sur l'Autel.* Le nouveau Profès obéit; & à son retour le Chevalier lui dit; *Maintenant nous vous connoissons être un des Défenseurs de l'Eglise Catholique, & Serviteurs des Pauvres de J. C. de l'Hôpital de S. Jean de Jérusalem.* Il donne ensuite le Manteau à bec & la Croix au Profès, à qui il la fait baiser auparavant, accompagnant chaque action d'avis convenables; après quoi la Cérémonie finit.

Tout Chevalier, de quelque rang qu'il soit, est obligé après sa profession de porter sur le côté gauche du Manteau, ou de l'Habit, la Croix de toile blanche à huit pointes, qui est le véritable Habit de l'Ordre, la Croix d'or n'étant qu'un ornement extérieur. Lorsque les Chevaliers vont combattre contre les Infidéles, ou qu'ils font leurs Caravanes, ils portent sur leur Habit une *Sopraveste*, ou Casaque rouge ornée pardevant & parderriére d'une grande Croix blanche pleine, qui est la Croix des Armes de la Religion. A l'égard du Manteau à bec dont nous avons parlé, & qui se donne à la Profession, il est noir, & s'attache au cou avec le cordon de l'Ordre, qui est de soie blanche & noire, & où sont figurés les Mystéres de la Passion du Sauveur entrelassés de paniers représentant la charité, que l'Ordre fait profession d'exercer envers les Pauvres. Il y a à ce Manteau deux manches longues d'environ une aune, larges par le haut de demi-pied ou environ, & se terminant en pointe. Autrefois elles se rejettoient sur les épaules, & se nouoient ensemble sur les reins.

Nous ne parlerons point ni des Habits que les Chevaliers Grands-Croix portent au Chœur ou au Conseil, ni de ceux du Grand Maître des Cérémonies de son Election, des Statuts de l'Ordre, &c. Ceux qui voudront s'instruire de tous ces détails, pourront consulter les Auteurs qui en ont traité particuliérement.

L'ordre Chronologique, que nous avons résolu d'observer dans ce que nous dirons de quelques Ordres Militaires, nous conduit naturellement à parler ici de celui de CHRIST. Il fut établi l'an 1317. par *Denis* Roi de Portugal, qui l'enrichit des biens que les Templiers avoient possédés dans ce Roiaume. Dans leur origine les Chevaliers de cet Ordre faisoient les trois Vœux solemnels de la Régle de Cîteaux, & ne pouvoient rien posséder en propre: mais le Pape *Alexandre* VI. les dispensa de cette Régle. Il leur permit de se marier, & de disposer de leurs biens par testament, à condition qu'ils donneroient à l'Ordre le tiers de leurs revenus. Le Roi *Alphonse* V. l'enrichit encore, en lui donnant la jouissance de tous les biens Ecclésiastiques situés dans ses Terres d'Outremer; & le Roi *Emanuel* y ajouta encore plusieurs Commanderies en Orient & dans les Indes. Dans toutes les Terres appartenantes à l'Ordre le Grand-Prieur a droit de nommer aux Bénéfices, de fulminer des Censures, des Interdits & autres peines Ecclésiastiques, avec la même autorité, dont les Evêques jouissent dans leur Diocése.

En

En 1550. le Pape *Jules* III. unit pour toujours la Grande Maîtrise de l'Ordre à la Couronne de Portugal. Il posséde plus de 450. Commanderies, qui rapportent quinze cens mille livres de rente & davantage. Personne ne peut y être reçu qu'il n'ait combattu pendant trois ans contre les Infidéles. L'Ordre est composé de Commandeurs, de Grands-Croix, de simples Chevaliers, & de Prêtres qui résident dans la maison de *Thomar* Chef-lieu de l'Ordre proche de *Santaren.* L'Habit de cérémonie de ces Chevaliers consiste en une grande robe de laine blanche, qui s'attache au cou avec deux cordons blancs pendans jusqu'à terre. Ils portent sur le côté gauche de leur habit la Croix de l'Ordre, qui est pattée de gueules, au milieu de laquelle il y en a une autre d'argent.

L'*Ordre* de la *Jarretiére.* Cet Ordre fut institué en 1350. par *Edouard* III. Roi d'Angleterre. Mais les Ecrivains ne s'accordent point sur le sujet de son institution. Les uns disent, que dans un Bal que le Roi donnoit à toute sa Cour, la Jarretiére de la Comtesse Jeanne de Salisbury étant tombée, tandis qu'elle dansoit, Edouard qui aimoit cette Dame, la releva; & que toute la Cour aiant paru surprise de cette action, le Prince qui comprit ce qu'on en jugeoit, s'écria, *Honni soit qui mal y pense*, jurant en même tems, que tel qui s'étoit moqué de cette Jarretiére, s'estimeroit bientôt fort heureux d'en porter une semblable. D'autres prétendent que c'étoit la Reine même qui avoit perdu sa Jarretiére, & que le Roi la raillant à ce sujet, elle lui répondit, *Honni soit*, &c. sur quoi ce Prince résolut d'instituer un Ordre à ce sujet, & de faire mettre ces paroles autour d'une Jarretiére, pour perpétuer la mémoire de cette avanture. D'un autre côté *Elie Ashmole* Hérault de Windsor dans la description de cet Ordre, dit avoir trouvé dans les Lettres Patentes de l'institution, que dans les jours de magnificence Edouard & le Prince de Galles son fils se paroient volontiers de cette Jarretiére: que dans une course de bagues qui se fit à la Cour d'Angleterre, & où se trouverent les plus grands personnages de l'Europe, le Roi eut dessein de renouveller l'Ordre de la Table Ronde: mais que les grands frais qu'il eût fallu faire pour cela le déterminerent à fonder celui-ci. Enfin Grégorio Léti dans son Théatre Britannique prétend, qu'Edouard aiant pris *Calais*, & gagné la fameuse bataille de *Crecy* par l'invocation de S. George, à son retour il fit bâtir une magnifique Eglise en l'honneur de ce Saint dans le Château de Windsor, où il avoit pris naissance; & que ce fut là qu'il institua aussi l'Ordre de la Jarretiére, à cause que le mot de la bataille de Crecy avoit été *Garter*, qui en Anglois signifie *Jarretiére*, prétendant honorer par cette marque ceux de ses Guerriers, qui s'étoient distingués à cette journée. Sur quoi, s'il nous est permis de dire notre sentiment, nous ferons observer, que de ces quatre opinions les deux derniéres paroissent avoir d'autant moins de fondement, qu'elles n'expliquent point le dicton de cet Ordre, *Honni soit*, &c. d'où il semble qu'on pourroit conclure, qu'il faut donc en revenir aux deux prémieres, & attribuer l'institution de l'Ordre dont nous parlons, à la Jarretiére perdue, ou tombée.

Quoiqu'il en soit, Edouard aiant fait bâtir à Windsor une magnifique Eglise, & une Maison de Communauté pour les Chevaliers, sous l'invocation de S. George Patron de l'Angleterre, y créa vingt-cinq Chevaliers, dont se il déclara le Chef & le Grand Maître. Il établit en même tems cinq Officiers de l'Ordre: le *Prélat*, ou Grand Aumônier, le *Chancelier*, le *Garde des Regîtres*, ou *Greffier*, le *Roi d'Armes*, ou hérault, & le *Porte-Verge*, ou Huissier de l'Ordre. Il y joignit quatorze Chanoines pour servir l'Eglise, treize Vicaires, treize Ecclésiastiques, & quatorze Chantres, & leur donna des revenus si considérables, qu'ils en pouvoient encore entretenir douze Chevaliers de noble extraction, dont le nombre s'est accru jusqu'à vingt-six. En même tems par ses Lettres Patentes il avoit distrait de la Justice séculiére les Chevaliers Chanoines & autres Suppôts de l'Ordre. Le Pape *Clément* VI. voulut même qu'ils fussent exemts de toute Jurisdiction Ecclésiastique, & leur accorda de relever immédiatement du S. Siége.

Pour être admis dans cet Ordre, il faut faire preuve de Noblesse de trois races, & rapporter des Certificats de vie & mœurs. Le nombre des Chevaliers est fixé à vingt-six, y compris le souverain Chef de l'Ordre, & n'a point encore été augmenté. Selon les Statuts, la veille de S. George ces Chevaliers sont obligés de se trouver en Habits de cérémonie dans la Chapelle de ce Saint, & d'y demeurer jusqu'au lendemain. Chacun est aussi tenu, s'il est hors de la Maison de Communauté, d'y faire porter un fauteuil de Prince, avec les Armes de S. George, & une autre chaise avec ses propres Armes. Les Chevaliers devoient encore assister à la célébration des Messes, qui se disoient pour les Chevaliers morts, s'ils n'en étoient empêchés par des raisons légitimes. Si le Roi avoit dessein de conférer l'Ordre à quelque Prince, ou Seigneur étranger, il

lui en donnoit avis par une Lettre. Si l'Etranger l'acceptoit dans le terme de quatre mois, le Roi lui envoioit les Habits, la Jarretiére, & le Colier de l'Ordre, & dans les ſix mois ſuivans l'Etranger devoit faire ſavoir qu'il les avoit reçus. Il nommoit pour cela un Procureur, qui étoit tenu d'apporter en même tems le Manteau de velours bleu, la Banniére, l'Epée, le Caſque, & l'Ecu du Chevalier étranger, pour le repréſenter, & tenir ſa place.

A l'égard de l'Habit de l'Ordre, il conſiſte dans un Juſtaucorps de ſoie blanche, avec les bas de même couleur, montant à la moitié des cuiſſes. Par-deſſus le Juſtaucorps les Chevaliers portent un Surtout cramoiſi doublé d'une étoffe de ſoie blanche, avec un Manteau grand & ample de velours bleu, attaché au cou avec deux grands cordons de ſoie bleue, ouvragés d'or, qui pendent juſqu'à terre. Autrefois chacun doubloit ce Manteau de fourures à ſa fantaiſie, & ſuivant ſa qualité. Le Roi ſe ſervoit d'hermine, & les autres des peaux qui leur convenoient le plus: mais la Reine *Elizabeth* ordonna que toutes les doublures ſeroient de damas blanc Le derriére du Manteau étoit auſſi garni originairement d'un long capuchon cramoiſi, qui pendoit ſur le dos. Aujourdhui dans les Cérémonies les Chevaliers portent ſur l'épaule droite un Chaperon d'écarlate, comme les Préſidens & les Conſeillers des Parlemens de France. La Jarretiére s'attache ſous le genou gauche. Elle eſt d'un bleu céleſte, bordée d'or, & brodée de perles & de pierreries. On lit deſſus ces paroles en broderie, *Honni ſoit qui mal y penſe*. Les Jarretiéres que *Charles* II. diſtribua, étoient ornées de ſon portrait avec l'image de S. George. Enfin les Chevaliers portent un bonnet de velours noir, autour duquel il y a un cercle d'or garni de pierreries. Il eſt auſſi orné de deux plumes, l'une blanche & l'autre noire. Pour ce qui eſt du Colier de l'Ordre, il eſt d'or, & doit peſer trente onces. Il eſt fait en forme de pluſieurs Jarretiéres entrelaſſées, & parſemées de roſes blanches & rouges, les blanches aiant des feuilles rouges, & les rouges des feuilles blanches. Ces roſes ſont liées enſemble par des nœuds d'or; & au bout du Colier pend l'image de S. George monté ſur un Cheval blanc, & terraſſant le Dragon. Outre cela les Chevaliers portent ſur le côté gauche de leur Habit, ou de leur Manteau une Croix rouge au milieu d'une Jarretiére entourée de raions. La marque diſtinctive de l'Ordre eſt un Cordon bleu en forme d'écharpe, qui deſcend de l'épaule gauche juſqu'à la hanche droite. Au bout pend une Médaille d'or, ſur laquelle eſt repréſentée d'un côté l'image de S. George dans un cercle d'or garni de diamans. On fait mettre de l'autre côté quelques ornemens à ſa volonté. C eſt ce qu'on appelle le *George;* ſur quoi il eſt bon d'obſerver que cette Médaille eſt creuſe, & que quelques Chevaliers y conſervent le portrait de leur Maitreſſe.

On compte au nombre de ceux qui ont reçu l'Ordre de la Jarretiére cinq Empereurs, cinq Rois de France, ſavoir, *François* I. *Henri* II. *Charles* IX. *Henri* III. & *Henri* IV. pluſieurs Rois d'Eſpagne, de Portugal, de Pologne, de Naples, de Dannemarck, & de Suede, des Ducs de Bourgogne, de Savoie, de Milan, de Ferrare, d'Urbin, & pluſieurs Princes Souverains d'Allemagne. Au reſte, comme en Angleterre les Femmes ſuccédent à la Couronne, elles ſont auſſi Chefs de cet Ordre, & en donnent l'Habit. La Reine *Elizabeth* fit ſous ſon Régne vingt-trois Chevaliers, du nombre deſquels furent trois Rois de France, deux Empereurs, & un Roi de Dannemarck. On a fait graver l'ordre de la marche d'une Proceſſion de ces Chevaliers qui ſe fit ſous le Régne de cette Princeſſe, & au commencement du dernier ſiécle, le jour de la Fête de S. George. La Reine y eſt repréſentée avec l'Habit & le grand Colier de l'Ordre.

L'*Ordre* de la *Toiſon d'or*. Philippe le *Bon* Duc de Bourgogne, & Comte de Flandres, inſtitua cet Ordre à Bruges, le jour même qu'il épouſa Elizabeth fille de Jean I. Roi de Portugal, & s'en déclara le Chef & le Grand Maître. Il n'eſt pas auſſi aiſé de ſavoir la vraie raiſon de cette Inſtitution. Quelques-uns ont cru, qu'en inſtituant l'Ordre de la Toiſon d'or, Philippe avoit fait alluſion à la Toiſon de *Gédéon*, dont l'hiſtoire eſt repréſentée dans les anciennes tapiſſeries de ce Prince, qu'on expoſe encore tous les ans à Bruxelles dans l'Egliſe de S. Gudule. D'autres prétendent qu'il eut en vue l'hiſtoire de *Jaſon*, parce que la Toiſon d'or a plus de rapport à celle-ci, qu'à celle de Gédéon, & qu'elle repréſente fort bien la fertilité du Païs, que Philippe poſſédoit. Il y en a qui ſoutiennent que le Duc inſtitua cet Ordre dans la vue d'aller faire la guerre au Turc en Syrie. Il témoignoit, diſent-ils, beaucoup d'ardeur pour ce Voiage, comme on le remarque par un Vœu qu'il fit à Lille le jour d'une grande Fête. Peut-être ſera-t-on bien aiſe de ſavoir dans quels termes ce Vœu étoit conçu. Les voici.

„ Je voue prémierement à Dieu mon Créateur, & à la glorieuſe Vierge Marie ſa mere

„ mère, & après aux Dames & aux Païsans, que si le dessein du très-Chrétien & très-victorieux Prince, Monseigneur le Roi, est de prendre Croisée, & exposer son corps pour la défense de la Foi Chrétienne, & résister à la damnable entreprise du Grand-Turc & des Infidéles, ainsi lors je voue loiale enseigne de mon corps; je la servirai de ma personne & de ma puissance audit saint Voiage le mieux que Dieu m'en donnera la grace. Et si les affaires de mondit Seigneur le Roi étoient telles, qu'il n'y pût aller en sa personne, & son plaisir est d'y commettre aucun Prince de son Sang, ou autre Seigneur Chef de son Armée, je à sondit Commis obéirai, & servirai audit saint Voiage le mieux que je pourrai, & ainsi que si lui-même en étoit en personne. Et si pour de grandes affaires il n'étoit disposé d'y aller, ne d'y envoier, & qu'autres Princes Chrétiens à puissance convenable emprennent le saint Voiage, je les y accompagnerai, & m'emploierai avec eux à la défense de la Foi Chrétienne le plus avant que je pourrai, pourvu que ce soit du bon plaisir & congé de Monseigneur le Roi, & que les Païs que Dieu m'a commis en Gouverneur, soient en paix & en sûreté. A quoi je travaillerai, & me mettrai en tel devoir de ma part, que Dieu & le monde connoîtront, qu'à moi n'aura tenu, ne tiendra. Et si durant le saint Voiage je puis par quelque voie, ou maniére que ce soit, savoir ou connoître, que ledit Grand-Turc ait volonté d'avoir affaire à moi corps à corps, je pour ladite Foi Chrétienne le combattrai, à l'aide de Dieu tout-puissant, & de sa très-douce Vierge mère; lesquels j'appelle toujours en mon aide. Fait à Lille le 17. jour de Février, & de l'Incarnation de Notre Seigneur mil quatre-cens cinquante-trois. Seigné de ma main. Et étoit signé: PHILIPPE."

Mais si quelques Auteurs ont prétendu, qu'en instituant l'Ordre de la Toison d'or, le Duc de Bourgogne eut pour motif la propagation de la Foi, plusieurs autres n'en ont pas pensé aussi favorablement. Ils ont soutenu au contraire, que Philippe imagina cet Ordre à l'imitation de celui de la Jarretiére, en considération d'une Dame qu'il aimoit passionnément, & ils lui donnent en effet une origine pour le moins aussi peu dévote. Ils confirment même leur sentiment par ce mot, qui selon eux, est la devise de cet Ordre: *Autre n'aurai.*

Quoiqu'il en soit, le Duc de Bourgogne aiant institué cet Ordre au mois de Janvier 1429. il tint le prémier Chapitre l'année suivante à Lille, où furent créés vingt-quatre Chevaliers. Dans la suite le nombre en fut fixé à cinquante & un par l'Empereur *Charle* V. & depuis *Philippe* II. il a été permis au souverain Chef de l'Ordre de l'augmenter autant qu'il lui plairoit. Les Statuts que ces Chevaliers doivent observer, contiennent soixante & six Articles, auxquels on a aussi fait dans la suite plusieurs changemens. L'Habit de l'Ordre est un Chaperon, & un Manteau de velours cramoisi, doublé de satin blanc, & bordé d'une broderie d'or, représentant des fusils & des pierres à fusil, d'où sortent des étincelles. A l'égard du Collier, il consiste dans une chaine d'or, composée de même de fusils & de pierres à fusil, d'où partent des étincelles de feu, avec la Toison d'or au bout. Autrefois les Chevaliers étoient obligés de le porter tous les jours en public, excepté lorsqu'ils alloient en campagne. Aujourdhui hors des Cérémonies de l'Ordre, ils portent seulement la Toison d'or attachée à un ruban.

Cet Ordre a obtenu plusieurs grands Priviléges des Papes & des Rois d'Espagne. *Leon* X. accorda au Chancelier le pouvoir d'absoudre les Chevaliers & les Officiers de l'Ordre, & de les dispenser de leurs Vœux. Il leur permit aussi de manger des œufs & du lait en Carême; de faire dire la Messe dans leurs Chapelles particuliéres, & il donna à leurs femmes & enfans le droit d'entrer dans toutes sortes de Couvens. Charles *le Hardi*, *Maximilien* I. & *Philippe* II. leur accorderent le pas devant toutes sortes de personnes, excepté les Princes du Sang des Têtes couronnées. *Philippe* IV. leur permit aussi de se couvrir en présence du Roi, de même que les *Grands d'Espagne*, & leur donna toutes leurs entrées.

Charles dernier Duc de Bourgogne, & fils du Fondateur de cet Ordre, ne laissa à sa mort qu'une fille unique, nommée Marie, qui hérita de ses Etats. Elle avoit épousé *Maximilien* Archiduc d'Autriche, & de ce mariage sortit *Philippe* d'Autriche, qui aiant épousé *Jeanne* fille des Rois Catholiques *Ferdinand* & *Isabelle*, unit par ce moien les Etats du Duc de Bourgogne à la Monarchie d'Espagne. Depuis ce tems-là les Rois d'Espagne ont toujours conféré l'Ordre de la Toison d'or, dont ils ont envoié le Collier à un grand nombre de Souverains. Car sans parler des Empereurs qui ont succédé à *Charles* V. *François* II. & *Charles* IX. Rois de France, *Edouard* IV. *Henri* VII. & *Henri* VIII. Rois d'Angleterre, des Rois de Bohême, de Hongrie, de Naples, de Sicile, de Portugal, de Pologne, de Dannemarck & d'Ecosse, & plusieurs

fieurs Princes Souverains d'Allemagne & d'Italie fe font fait un honneur d'être de cet Ordre.

L'*Ordre* de l'*Eléphant* en *Dannemarck* eft du nombre de ceux, dont on ne connoît point l'origine. Les uns la font remonter jufqu'au tems de *Chriftierne* I. D'autres prétendent qu'on ne doit la placer que fous le Régne de *Chriftierne* IV. D'autres enfin la fixent fous celui de *Frideric* II. Mais l'opinion la plus commune eft que *Chriftierne* I. a été l'Inftituteur de cet Ordre l'an 1478. felon quelques-uns, ou 1474. felon d'autres. *Elie Ashmole* que nous avons déja cité, dit avoir vu une Lettre écrite l'an 1537. par le Chancelier de *Jean* Roi de Dannemarck, dans laquelle ce Miniftre marque, que Chriftierne I. étant à Rome, demanda au Pape *Sixte* IV. la permiffion d'inftituer cet Ordre en l'honneur de la Paffion de Notre Seigneur Jéfus-Chrift, & que les Rois de Dannemarck en fuffent toujours les Chefs. Il ajoute, que ce Prince fonda une Chapelle magnifique dans la grande Eglife de Rofchild, lieu de la fépulture des Rois de Dannemarck, éloigné de quatre lieues de Coppenhague, où tous les Chevaliers doivent s'affembler.

Le même Auteur décrivant le Collier de cet Ordre dit, que ce n'étoit d'abord qu'une Chaîne d'or, au bas de laquelle pendoit un Eléphant, qui fur le côté portoit la figure d'une Couronne d'épines, & de trois Clouds enfanglantés, en mémoire de la Paffion du Sauveur: que dans la fuite ce Collier fut compofé de Croix entrelaffées d'Eléphans, & qu'au bas pendoit encore un Eléphant tenant fous fes pieds une image de la Vierge, en l'honneur de qui, felon quelques-uns, cet Ordre avoit auffi été inftitué. D'autres décrivent ce Collier différemment; & il eft certain qu'il a fouffert divers changemens, fur-tout depuis que le Dannemarck s'eft fouftrait à l'obéiffance de l'Eglife Romaine. Celui que les Chevaliers portent préfentement, eft compofé de plufieurs Eléphans entrelacés de tours, chaque Eléphant aiant fur le dos une houffe bleue; & au bas du Collier pend un Eléphant d'or chargé de cinq gros diamans, en mémoire des cinq plaies de Notre Seigneur. Il eft émaillé de blanc, & porte un petit Maure fur fon dos.

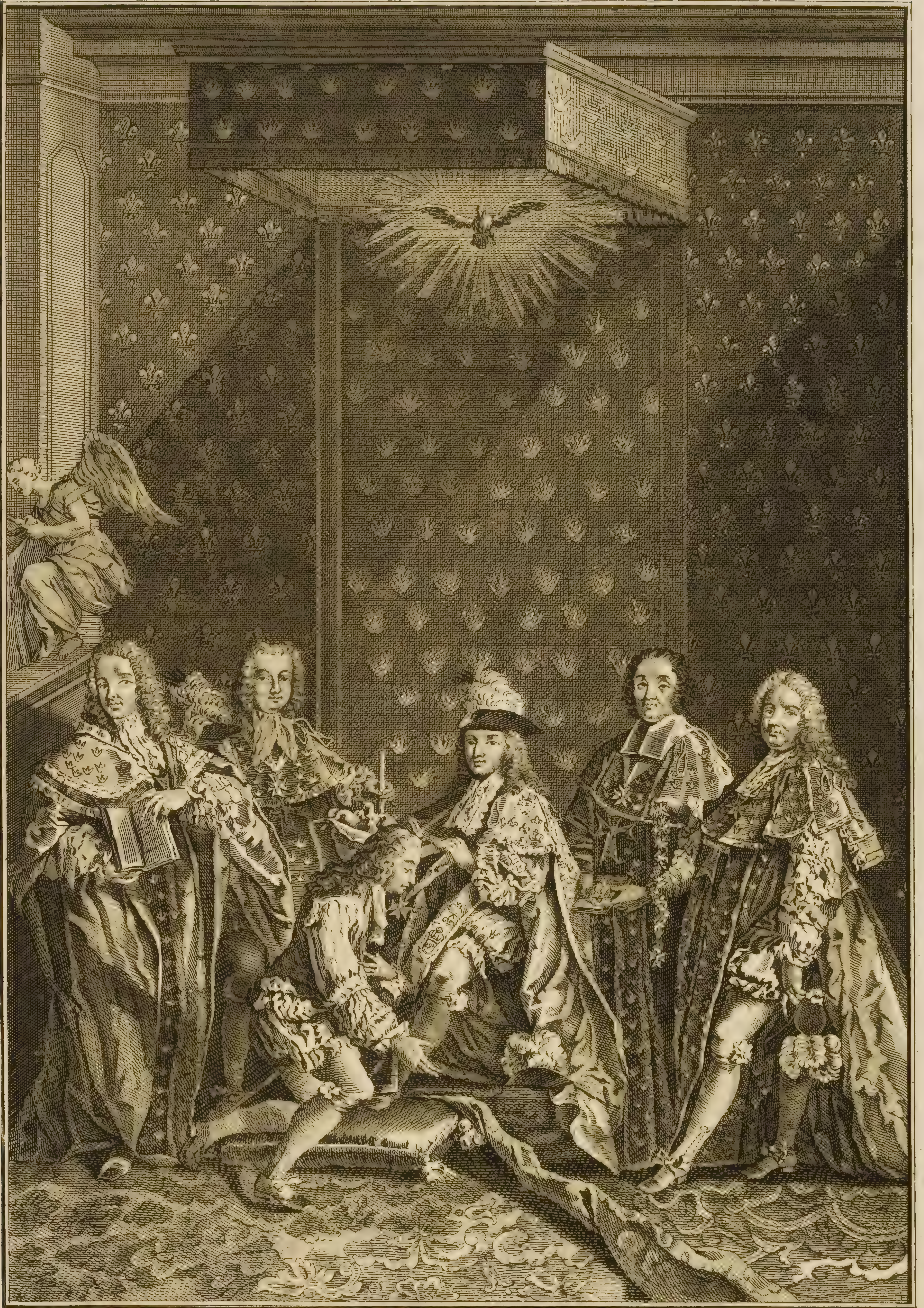
Quant à l'Habillement, dans les jours de Cérémonie les Chevaliers portent un grand Manteau de velours cramoifi doublé de fatin blanc, dont la queue traîne de deux aunes, avec un Chaperon par derriére attaché au Manteau. Les cordons qui attachent le Manteau font d'argent & de foie rouge; le haut-de-chauffes & le pourpoint de fatin blanc, & les bas de couleur de perle. Le côté gouche du Manteau eft chargé d'une Croix en broderie entourée de raions. Leur Chapeau eft de velours noir, avec un bouquet de plumes rouges & blanches. L'Habillement du Roi n'eft diftingué, qu'en ce que les plumes de fon Chapeau font blanches, avec une aigrette noire, & que fon Manteau eft doublé d'hermine. Quelques Auteurs, tels que Favin & autres, fe font trompés, lorfqu'ils ont affûré que les Rois de Dannemarck ne conférent cet Ordre que le jour de leur Couronnement.

L'*Ordre* du *Saint Efprit*. Le *Laboureur* dans fes *Additions aux Mémoires de Caftelnau* dit, que *Henri* III. Roi de France & de Pologne paffant par Venife à fon retour de Pologne, pour venir prendre poffeffion de la Couronne de France, & aiant reçu en préfent de la République l'Original des Statuts de l'Ordre du *Saint Efprit au droit defir*, inftitué par Louïs de Tarente, Roi de Jérufalem & de Sicile, réfolut de s'approprier cet Ordre, comme s'il eût été de fon invention; & qu'après en avoir copié & commenté les Statuts, il donna ordre au Chancelier *de Chiverni* de les bruler; mais que ce Miniftre, quoique très-fidéle à fon Maître, ne fe crut pas obligé d'exécuter ce commandement, & conferva le Manufcrit, qui, outre fon antiquité, étoit encore fort eftimable pour les belles mignatures en vélin, où l'on a repréfenté ce qui eft contenu en chaque Chapitre des Statuts: que ce Livre échut enfuite en partage à *Philippe Huraut* Evêque de Chartres, fils de Mr. de Chiverni, & qu'il tomba enfin entre les mains de Mr. le Préfident *de Maifons*. Quelques Auteurs, comme le P. *Heliot*, fe font élevés contre ce fentiment, & ont prétendu qu'il n'avoit aucune vraifemblance. Le P. *Daniel* Jéfuite, dans fon *Hiftoire de France*, a au contraire tranché le mot, & a dit, que cette Chevalerie n'étoit pas de l'invention du Roi Henri III. mais qu'il en avoit pris l'idée dans le plan de Louïs d'Anjou, dit de Tarente.

Quoiqu'il en foit, ce ne fut que plus de quatre ans après le retour de ce Prince en France, & fur la fin de 1578. qu'il inftitua l'Ordre Militaire, dont nous parlons. Voici ce qu'en dit M. de *Thou* au Livre LXVIII. de fon excellente Hiftoire.

„ Tandis que la Guerre faifoit de l'Orient le théatre de fes ravages, Henri s'occu-
„ poit en France de projets tout différens. L'Ordre des Chevaliers de S. Michel

„ établi



C. de Putter sculpsit. 1743

LA CÉRÉMONIE DES CHEVALIERS DU S.T ESPRIT.

„ établi par ſes Prédéceſſeurs, commençoit à être fort avili. L'honneur d'y être admis, qui ſembloit devoir être réſervé pour la Nobleſſe, & les Officiers qui ſe ſeroient diſtingués au Service, avoit été proſtitué à toutes ſortes de gens ſans mérite & ſans nom. Dans ces circonſtances ce Prince naturellement ennemi des coutumes anciennes, & qui ne trouvoit de l'attrait que dans ce qui avoit quelque air de nouveauté, ſongea à fonder un autre Ordre Militaire ſous le nom du S. Eſprit; & il fit la prémiere Cérémonie de ce nouvel Etabliſſement le dernier jour de Décembre.

„ Il étoit compoſé de cent Chevaliers, y compris le Roi Grand Maître de l'Ordre, quatre Cardinaux, quatre Prélats, le Grand Aumônier de France, le Chancelier, le Prevôt ou Maitre des Cérémonies, le Grand Tréſorier, le Greffier, le Hérault, & l'Huiſſier de l'Ordre. Les Chevaliers furent appellés Commandeurs, parce que le deſſein de Sa Majeſté avoit été d'abord de dépouiller les plus riches Abbaiés de ces grands revenus qu'elles poſſédent, pour les mettre en Commande, ainſi qu'il ſe pratique en Eſpagne. C'étoit le fruit des conſeils du Cardinal de Lorraine. Ce Prélat qui tenoit de la libéralité de nos Rois les plus beaux Bénéfices de France, avoit inſpiré ce projet à Henri, quatre ans auparavant, à ſon avénement à la Couronne, dans l'eſpérance, dit-on, de perpétuer par-là dans ſa famille ces gros revenus Eccléſiaſtiques, ſous le titre de Commanderies. Cela lui fut reproché par le Clergé quelque tems avant qu'il mourût; ſes amis mêmes le lui écrivirent alors. Après la mort du Cardinal, le Roi fit agir ſes Ambaſſadeurs à la Cour de Rome, pour engager le Pape à accorder la permiſſion de faire cette réunion. On lui repréſenta que cet Ordre étoit ſur-tout inſtitué pour la propagation de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & l'extirpation de l'héréſie, & que c'étoit un des principaux Articles contenus au ſerment, que prêtoient les Chevaliers le jour de leur Réception. Mais le Clergé s'oppoſa aux prétentions de la Cour, & on ne put rien obtenir de Sa Sainteté. Cependant le nom en demeura à ceux qui furent revêtus de ce nouveau titre de diſtinction; & dans les Statuts de l'Ordre, qui furent publiés au mois de Décembre ſuivant, ils prirent le nom de Chevaliers Commandeurs de l'Ordre du S. Eſprit. "

De ce récit nous apprenons 1. ce qui engagea Henri III. à faire ce nouvel Etabliſſement. 2. De quel nombre de Chevaliers & d'Officiers il eſt compoſé. 3. En quoi conſiſtent ſes revenus. 4. Quand ſe tint la prémiere Aſſemblée de l'Ordre.

La principale raiſon qui porta Henri à inſtituer l'Ordre du Saint Eſprit, fut, ſelon M. de Thou, que l'Ordre *de Saint Michel* ſe trouvoit extrêmement avili par le grand nombre de ceux à qui on l'avoit donné, ſans égard ni au rang, ni aux ſervices, ni à la naiſſance, juſques-là que par une eſpéce de Proverbe, on appelloit le Collier de cet Ordre, le *Collier à toutes bêtes.* Mais, ſi nous en croions le P. Daniel, le Roi ſe propoſa encore une autre fin dans l'Etabliſſement de ſon nouvel Ordre. Ce fut de retirer du Parti Calviniſte par l'eſpérance de cet honneur, les Seigneurs qui y étoient engagés; parce qu'un des Statuts de cet Ordre porte, que perſonne n'en ſeroit honoré, qu'il ne fit profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Le même Auteur ajoute, comme une choſe qui lui paroît fort vraiſemblable, que ce Prince avoit pareillement en vue dans cette Inſtitution, de donner atteinte à la Ligue, d'autant que par un autre Statut le Chevalier doit faire vœu & ſerment *de ne prendre gages, penſions, ni état d'autre Prince quelconque, ni de s'obliger à autre perſonne du monde que ce ſoit, ſans l'expreſſe permiſſion du Roi.* Au reſte on voit par ce que nous venons de dire, qu'il n'eſt pas vrai, comme quelques Ecrivains l'ont avancé témérairement, que par ſon nouvel Ordre Henri III. eût deſſein d'abolir tacitement celui de S. Michel. Au contraire par les Lettres Patentes qu'il donna pour l'Inſtitution de l'Ordre du S. Eſprit, il déclare qu'il veut & entend, que celui de S. Michel demeure en ſa force & vigueur, & ſoit obſervé de la même maniére, qu'il l'a été depuis ſon Inſtitution. Auſſi aucun Chevalier Commandeur n'eſt admis à l'Ordre du S. Eſprit, qu'il ne ſoit auſſi Chevalier de celui de S. Michel. C'eſt pourquoi la veille du jour qu'il doit recevoir l'Habit & le Collier du S. Eſprit, il eſt fait Chevalier de l'Ordre de S. Michel. Il ſe met à genoux devant le Roi, qui le frappe légérement ſur les épaules avec une épée nue, en lui diſant: *De par S. George & de par S. Michel, je vous fais Chevalier.*

L'Ordre fut compoſé, comme nous l'avons vu, de cent Chevaliers, y compris le Roi, qui s'en déclara Chef & Souverain, uniſſant la Grande Maîtriſe à ſa Couronne. Nul ne peut être admis dans l'Ordre, s'il ne fait profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & s'il n'a, pour les Princes vingt-cinq ans accomplis, & trente-cinq pour les autres. D'abord il ſuffiſoit que tous les Chevaliers euſſent vingt

ans accomplis; & c'eſt un des changemens qui ont été faits aux Statuts. On a de même innové pour les Fils de France, à qui on donne le Collier dès le berceau. Au reſte tous les Chevaliers Commandeurs doivent être Gentilshommes de nom & d'armes de trois races paternelles pour le moins. Il n'y a que le Grand Aumônier, qui eſt Commandeur né de l'Ordre, ſans être obligé de faire preuve de Nobleſſe, comme les autres. Le Chancelier, le Prevôt, le Grand Tréſorier, & le Greffier, ſont Chevaliers Commandeurs: mais il n'en eſt pas de même du Hérault & de l'Huiſſier, non plus que du Généalogiſte de l'Ordre, dont l'Office fut créé en 1595.

A l'égard des revenus de l'Ordre, nous avons vu que l'intention d'Henri III. étoit de lui attribuer des Commanderies ſur les Bénéfices du Roiaume; mais le Clergé s'y étant oppoſé, ce Prince, pour entretenir l'Ordre, & donner moien aux Chevaliers & Prélats Commandeurs de ſe maintenir honorablement ſelon leur état, voulut qu'il y eût un fond de ſix-vingt mille écus, qui devoient être partagés & paiés tous les ans en plein Chapitre. Pour remplir en partie cette ſomme, il accorda à l'Ordre par une Déclaration du 7. Décembre 1581. le cinquiéme des dons & aubaines, confiſcations, amendes, lods & ventes, rachats & autres droits Seigneuriaux; & par une autre Déclaration de l'année ſuivante, il ordonna encore, que les deniers qui proviendroient du droit du Marc d'or (eſpéce d'hommage & de reconnoiſſance, que les Officiers du Roiaume rendent au Roi, lorſqu'ils ſont pourvus de leurs Offices) ſeroient affectés & hipotéqués au paiement des frais de l'Ordre. En 1628. *Louis* XIII. en faveur de l'Ordre augmenta le droit du Marc d'or; & en 1634. il ordonna, que ſur les deniers qui en proviendroient, les Chevaliers ou Prélats Commandeurs, & les Officiers de l'Ordre recevroient tous les ans trois mille livres de penſion. Enfin en 1656. *Louis* XIV. augmenta du double le droit du Marc d'or & le céda à perpétuité à l'Ordre du St. Eſprit.

La prémiere Aſſemblée de l'Ordre ſe tint, comme nous l'avons dit, le dernier jour de Décembre de l'an 1578 dans l'Egliſe des Auguſtins de Paris. Henri III. s'y rendit ſur les deux heures après midi: les Evêques & Abbés qui avoient été mandés, s'y trouvérent, ainſi que les Princes & Seigneurs, qui devoient être reçus dans l'Ordre, tous revêtus de chauſſes & de pourpoints de toile d'argent ſous leurs habits ordinaires. Dans le Chœur de l'Egliſe, à main droite, on avoit dreſſé pour le Roi un Trône couvert de drap d'or & d'argent ſemé de fleurs de lys, avec un dais de même étoffe; & au pied du Trône on avoit diſpoſé des bancs pour les Officiers. A l'entrée du Chœur, à main gauche de Sa Majeſté étoient placés les Princes & Seigneurs, qui devoient être faits Chevaliers, chacun ſelon ſon rang. Il y avoit d'autres bancs pour les Ambaſſadeurs, & les Seigneurs de la Cour. Après que les Vêpres eurent été chantées par la Muſique du Roi, ce Prince ſe leva, deſcendit de ſon Trône, & accompagné des Officiers de l'Ordre, il ſe rendit au pied du grand Autel, où s'étant mis à genoux, le Grand Aumônier aſſiſté de cinq Evêques en habits Pontificaux, l'un tenant la vraie Croix, & un autre le Livre des Evangiles, préſenta au Roi ſon vœu & ſerment de Chef & Grand Maître ſouverain de l'Ordre du St. Eſprit, que ce Prince prononça, promettant de vivre & mourir en la Foi & Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, de maintenir à jamais l'Ordre du St. Eſprit, d'en obſerver les Statuts & Ordonnancs, & de les faire obſerver exactement par ceux qui y ſeroient reçus, &c. Il finit par ces paroles: *Ainſi le jurons, vouons & promettons ſur la ſainte vraie Croix, & les ſaints Evangiles touchés.* Ce ſerment eſt encore le même, ou à peu près, que font aujourdhui tous les Rois de France immédiatement après leur Sacre, en qualité de Chefs & Grands Maîtres de l'Ordre. Après avoir prononcé ce vœu, & l'avoir ſigné de ſa main, le Roi fut revêtu du Manteau de l'Ordre, qui lui fut donné par un Gentilhomme de ſa Chambre. Enſuite le Grand Aumônier lui mit le Collier au cou, & récita quelques priéres, après leſquelles ce Prince ſe leva, & deſcendit un peu plus bas, où on lui avoit préparé un ſiége. Alors le Chancelier *de Chiverny* ſe préſenta devant Sa Majeſté pour être fait Chancelier de l'Ordre. Il ſe mit à genoux, & aiant ſes mains ſur le Livre des Evangiles, il fit le ſerment; après quoi le Roi lui donna le Manteau & le Collier. Enſuite Sa Majeſté lui remit les Sceaux de l'Ordre. On obſerva les mêmes Cérémonies pour les autres Officiers. Après qu'ils furent créés, le Prevôt ou Maître des Cérémonies, accompagné du Hérault & de l'Huiſſier, alla prendre le plus ancien des Princes & Seigneurs, qui devoient être faits Chevaliers; & après qu'il eut reçu l'Ordre, on alla de même aux autres, qui ſe préſenterent ainſi ſucceſſivement, chacun à leur rang. Cette prémiere promotion fut de vingt-huit Chevaliers.

Voici les Cérémonies qui s'obſervent à la Réception d'un Chevalier Commandeur de l'Ordre. Le jour qu'il doit être reçu, il ſe rend à l'Egliſe dans l'habit de Novice; c'eſt-

à-

à-dire, avec les chausses & le pourpoint de toile d'argent, la cape & la toque noires. Là il se met à genoux devant le Roi, à qui le Chancelier de l'Ordre présente le Livre des Evangiles, sur lesquels le Novice fait son vœu & serment, promettant de vivre & mourir dans la Foi & Religion Catholique, Apostolique & Romaine; de porter entiére & parfaite obéissance au Roi; de défendre & soutenir de tout son pouvoir l'honneur & les droits de Sa Majesté envers & contre tous; de la suivre à la Guerre, lorsqu'il sera mandé, & de la servir contre qui que ce soit sans nulle exception; de ne jamais sortir du Roiaume, entrer au service, ou prendre pension, gages, ou état d'aucun Prince étranger, ou d'autre personne vivante, que de Sa Majesté, sans sa permission expresse; de lui réveler tout ce qu'il sçaura importer à son service, ou à la conservation de l'Ordre; d'en observer religieusement les Statuts & Ordonnances, &c. Après que le Chevalier a prononcé ce vœu, & qu'il l'a signé de sa main, le Prevôt présente le Manteau & Mantelet de l'Ordre au Roi, qui en le donnant au Chevalier, lui dit: *L'Ordre vous revêt, & vous couvre du Manteau de son aimable Compagnie, & union fraternelle, à l'exaltation de notre Foi & Religion Catholique. Au nom du Pere, &c.* Le Grand Trésorier présente ensuite à Sa Majesté le Collier, qu'elle met au cou du Chevalier Commandeur, en lui disant: *Recevez de notre main le Collier de notre Ordre du Benoît St. Esprit, auquel nous, comme souverain Grand Maître, vous recevons; & aiez en perpétuelle souvenance la Mort & Passion de notre Seigneur & Rédempteur Jesus-Christ. En signe de quoi nous vous ordonnons de porter à jamais cousue à vos habits extérieurs la Croix d'icelui, & la croix d'or au cou avec un ruban de couleur bleue céleste: Et Dieu vous fasse la grace de ne contrevenir jamais aux vœux & sermens, que vous venez de faire*, &c. A quoi le Chevalier répond: *Sire, Dieu m'en donne la grace, & plutôt la mort que jamais y faillir, remerciant très-humblement Votre Majesté de l'honneur & bien, qu'il vous a plû me faire.* En achevant, il baise la main du Roi.

Suivant les Statuts, la Fête de l'Ordre doit se célébrer tous les ans le prémier jour de Janvier, dans l'Eglise des Augustins de Paris, à moins que le Roi ne soit absent de cette Ville. Cette Cérémonie commence la veille à Vêpres, & les Cardinaux, Prélats, Commandeurs & Officiers de l'Ordre doivent accompagner le Souverain depuis son Palais jusqu'à l'Eglise. L'Huissier marche devant, le Hérault après l'Huissier, ensuite le Prevôt aiant à sa droite le Grand Trésorier, & le Greffier à sa gauche, & le Chancelier seul après eux. Puis marchent les Commandeurs deux à deux, selon le rang de leur Réception, & ensuite le Souverain & Grand Maître, qui est suivi des Cardinaux & Prélats de l'Ordre. Le Grand Maître & les Commandeurs sont vêtus de longs Manteaux de velours noir semés de flammes d'or, & bordés tout autour du Collier de l'Ordre en broderie d'or & d'argent. Ce Manteau est garni d'un Mantelet de toile d'argent verte, entouré aussi du Collier de l'Ordre en broderie. Le Manteau & le Mantelet sont doublés de satin orangé. Les Manteaux se portent retroussés du côté gauche, & ouverts du côté droit. Sous ces Manteaux les Commandeurs portent les chausses & le pourpoint de satin blanc, & par dessus le Collier de l'Ordre, avec une toque de velours noir garnie d'une plume blanche. A l'égard des Officiers, le Chancelier est vêtu comme les Commandeurs, avec cette différence, qu'il ne porte point le Collier de l'Ordre, mais seulement la Croix cousue sur son Manteau, & la Croix d'or pendue au cou. Le Prevôt, le Grand Trésorier & le Greffier sont habillés comme le Chancelier: mais leurs Manteaux & leurs Mantelets sont seulement bordés de flammes, & d'une petite frange d'or. Le Hérault & l'Huissier ont le Manteau de satin noir, & le Mantelet de velours vert, aussi bordés de flammes. Ils portent au cou la Croix de l'Ordre: mais celle de l'Huissier est plus petite que celle des autres Officiers. Le lendemain on se rend à l'Eglise dans le même ordre pour entendre la Messe. A l'Offertoire le Roi offre autant d'écus qu'il a d'années, & les Commandeurs chacun un. La Messe étant finie, les Commandeurs reconduisent Sa Majesté en son Palais, où il leur donne à dîner, ainsi qu'au Chancelier de l'Ordre. Et il faut observer, qu'ils mangent à la table du Roi. A l'égard du Prévôt, du Grand Trésorier, du Greffier, du Hérault & de l'Huissier, on les sert à une table à part. Après le dîner on retourne à l'Eglise, pour assister aux Vêpres des Morts. Alors les Commandeurs ont des Manteaux de drap noir, & le Roi un Manteau violet. Enfin ils assistent tous le lendemain au Service qui se célèbre pour le repos de l'Ame des Commandeurs décédés; & à l'Offertoire de la Messe, le Roi & les Commandeurs offrent chacun un Cierge du poids d'une livre. Cette Cérémonie, telle qu'on vient de la décrire, ne s'est point célébrée depuis l'an 1662. Mais tous les ans le jour de la Purification, & à la Pentecôte, il se fait une Procession où le Roi assiste avec tous les Prélats & Commandeurs; après quoi la Messe est célébrée par un Prélat de l'Ordre.

Il ne nous reſte plus qu'à dire un mot des Habillemens. Nous avons déja parlé des principaux. A l'égard du Collier de l'Ordre, il doit être du poids de deux cens écus, ou environ, & ne peut jamais être orné de pierreries. Il devóit être compoſé de fleurs de lys & de nœuds d'or, entre trois divers chiffres d'argent, le tout ſemé de flammes d'or. Ces chiffres étoient des doubles M. des doubles *Delta*, & des H. ou des doubles L. Au bout du Collier pend la Croix de l'Ordre faite en forme de Croix de Malthe, toute d'or, émaillée de blanc par les bords, & accompagnée d'une fleur de lys dans chaque angle. Dans le milieu ceux qui ſont Chevaliers de l'Ordre de S. Michel, & tous les Chevaliers Commandeurs le ſont, portent d'un côté un S. Michel & de l'autre une Colombe. Mais les Cardinaux & Prélats étant ſeulement Commandeurs de l'Ordre du S. Eſprit, ils portent la Colombe des deux côtés. Ce Collier a fait donner à l'inſtitution de cet ordre des interprétations aſſez malignes, puiſqu'on l'a plutôt attribué à des myſtéres d'amourettes, qu'à une véritable piété. Le vert naiſſant, dit *le Laboureur*, le jaune doré, le bleu & le blanc étoient les couleurs de la Maîtreſſe d'Henri III. Les doubles M. qu'il fit mettre au Collier de l'Ordre, déſignoient ſon nom; & les deux lettres Grecques qu'on appelle *delta*, entrelacées enſemble, qui dans la rencontre du cercle formoient un Φ Grec, devoient ſervir d'aſſûrance de cette fidélité qu'il lui avoit jurée, & qu'il ne garda pas long-tems. Les H. qui furent ajoutées aux chiffres des doubles M. marquent le nom du Roi; & les fleurs de lys dans les flammes repéſentoient le feu de ſon amour. Le P. *Daniel* lui-même ne diſſimule pas, qu'à l'égard des chiffres du Collier, il y en avoit deux qui marquoient les noms de quelques perſonnes, que Henri laiſſa à deviner, & qu'on ſoupçonna malignement déſigner quelques Maîtreſſes. Auſſi cet Hiſtorien croit-il, que c'eſt vraiſemblablement pour cette raiſon, qu'en conſervant les H. on a changé depuis les deux autres chiffres en d'autres ſymboles plus convenables à la valeur & à la Religion des Rois de France.

Quoiqu'il en ſoit, ce Collier n'eſt en uſage que dans les grandes Cérémonies. Les autres jours, les Cardinaux, Prélats, & Officiers de Robe portent la Croix de l'Ordre pendue au cou, attachée à un ruban bleu large de quatre doigts. Les Chevaliers Commandeurs la portent auſſi attachée à un ruban bleu, qui deſcend en écharpe de l'épaule droite juſqu'à la garde de l'épée. Outre cela les uns & les autres portent en tout tems ſur le côté gauche de leurs habits & de leurs manteaux, la même Croix en broderie d'argent, au milieu de laquelle il y a une Colombe figurée, & dans les angles des raions & des fleurs de lys auſſi en broderie d'argent. Il n'y a que l'Huiſſier, le Hérault & le Généalogiſte qui n'ont point cette Croix brodée ſur leurs habits, & qui portent ſeulement la Croix d'or pendue à un ruban bleu attaché à la boutonniere. Par tout ce que nous avons dit il paroît, que ſoit pour la majeſté des Cérémonies, ſoit pour la magnificence des Habits, l'Ordre *du S. Eſprit* eſt le plus célèbre de tous les Ordres de France, & peut-être de l'Europe entiére.

La Bénédiction *des* Drapeaux, &c.

Nous finirons cet Article & ce Volume par une Cérémonie qui ne peut guere mieux trouver ſa place qu'ici par le rapport qu'elle a avec quelques-unes de celles que nous venons de décrire: C'eſt la *Bénédiction de ceux qui ſont deſtinés à la Guerre Sainte, comme les Chevaliers*, &c. & celle *des Drapeaux;* toutes deux repréſentées dans la Planche que l'on voit ici. Voici ce qu'elles ont de remarquable.

(*a*) Lorſque le Pape ou l'Evêque fait la Cérémonie de bénir un nouveau Chevalier, il lui met en main l'épée nue, qu'il a bénite & conſacrée auparavant par quelques priéres & l'aſperſion de l'Eau. En lui donnant cette épée, le Prélat l'exhorte à s'en ſervir contre les Ennemis de l'Egliſe & de la Religion, pour la défenſe des Veuves & des Orfelins, &c. Après quoi l'épée eſt remiſe dans le fourreau; & l'Evêque lui-même la ceint au Chevalier. Celui-ci qui étoit à genoux pendant cette Cérémonie, ſe reléve, tire l'épée du fourreau, la tourne trois fois en l'air, & la paſſe enſuite ſur ſon bras gauche. L'Evêque prend alors l'épée, en donne trois petits coups à celui qui doit la porter, & l'exhorte à être un (*b*) *Soldat pacifique.* Après cela le Prélat remet l'épée dans le fourreau, donne un léger ſoufflet au Novice, & l'exhorte à ſe tenir alerte (*c*) & éveillé dans la profeſſion des Armes qu'il embraſſe; après quoi il lui donne enfin le baiſer de Paix. Cependant les Confréres de cet Initié dans la Milice lui chauſſent les éperons. Enſuite l'Evêque fait chanter une (*d*) Antienne, après laquelle il ſe léve de ſon ſiége,

(*a*) Tiré du *Cérémonial Romain.* (*b*) *Eſto Miles pacificus.* (*c*) *Exciteris à ſomno.*

(*d*) Elle commence par ces mots: *Specioſus forma*, &c. Vous êtes le plus beau des hommes: Ceignez votre épée ſur votre cuiſſe, ô très-puiſſant!

ſiége, & bénit de nouveau celui qu'il vient de conſacrer à la Guerre. Ce nouveau Chevalier baiſe la main du Prélat, ôte l'épée & les éperons, & ſe retire.

La Bénédiction des Drapeaux ſe fait avec beaucoup de Cérémonie & d'éclat, au bruit des tambours, des trompettes & de la Mouſqueterie des Troupes qui ſont ſous les Armes. Si la Cérémonie ſe fait dans une Ville, elles ſe rendent en Corps à l'Egliſe Cathédrale, ou du moins à la plus conſidérable du lieu. Là l'Evêque ou quelque Eccléſiaſtique conſidérable bénit & conſacre les Drapeaux qui ont été portés pliés, par quelques priéres, pluſieurs ſignes de Croix, & l'aſperſion de l'Eau bénite. On déploie alors les Drapeaux, & les Troupes les reportent en Cérémonie.

DISSERTATION

ſur les Rits & Cérémonies de l'Egliſe Catholique.

LE mot de *Rits* vient du Latin *Ritus*, qui ſignifie maniéres, cérémonies, coutumes: terme de Religion plus ordinairement emploié dans les ſacrifices; *Ritè* ou *ritu*, ſelon la coutume, à la façon ordinaire, bien, comme il faut, d'une maniére convenable. De là vient que Ciceron & les autres anciens Auteurs appellent *Rituales libros*, les livres qui contenoient les Cérémonies ſacrées. On donne encore à préſent dans l'Egliſe le nom de *Rituels* aux livres, qui renferment l'ordre & la maniére des Cérémonies, qu'on doit obſerver dans l'adminiſtration des Sacremens, & dans la célébration de quelques parties du Service Divin.

Ces Rits, ou Cérémonies de l'Egliſe Catholique ont été ſouvent l'objet de la critique & de la raillerie de ſes ennemis; & il eſt incroiable combien les Ecrivains Proteſtans, & même, quelques Catholiques hardis (*a*) ont travaillé à les tourner en ridicule. Ils veulent qu'elles n'aient été inventées la plupart, que pour ſurprendre & ſéduire les ſimples, amuſer la crédulité des ſots, & faire reſpecter les Eccléſiaſtiques. Mais quoi ! les auteurs de cette idée biſarre prennent-ils donc les Catholiques-Romains pour des dupes & des imbécilles, qui ſe laiſſent éblouir par des actions & des mouvemens? L'uſage des Cérémonies dans le culte Religieux eſt-il même tellement propre de l'Egliſe Catholique, qu'il ne ſe retrouve pas dans toutes les autres Communions? Les Proteſtans Evangéliques eux-mêmes, qui ſe vantent d'avoir épuré le culte qu'on doit rendre à Dieu de tout ce qu'il avoit de groſſier & d'extérieur, ne les voit-on pas tous les jours dans leurs Temples tantôt joindre les mains, & tantôt les ſéparer, s'aſſeoir en priant, ſe tenir debout ou à genoux, quelquefois couverts, quelques autres fois la tête nue? Ne les voit-on pas élever les mains & les yeux dans l'adminiſtration du Baptême, &c. Et certes on ne peut pas dire, que le Fils de Dieu lui-même fût ſans action & ſans mouvement dans les fonctions extérieures de ſon miniſtére. N'a-t-il jamais levé les yeux au Ciel, en s'adreſſant à ſon Pere, ſoit qu'il benît, qu'il rendît graces, ou qu'il priât devant le peuple? Ne mettoit-il pas les mains ſur ceux pour qui il prioit, ſur les enfans, ſur les malades; afin, dit S. Jérôme, de les bénir de la main comme de la parole? Les Apôtres & leurs Diſciples n'en ont-ils pas uſé de même? Enfin à en juger ſainement & ſans prévention, peut-on trouver de la fineſſe, du deſſein, du myſtére à accompagner une expreſſion de quelque geſte qui y ait rapport, & qui ſymboliſe avec ce qu'elle ſignifie; par exemple, à lever les yeux en haut lorſqu'on parle du Ciel, à les baiſſer quand il s'agit de la terre, &c. Peut-on croire que par ces mouvemens les Miniſtres de l'Egliſe, dont on exalte tant ici la fineſſe & l'habileté, aient en vue d'en impoſer aux ſimples, de faire illuſion aux ſots, & d'abuſer de leur crédulité?

Car on doit remarquer, que les Cérémonies de l'Egliſe bien loin d'être auſſi myſtérieuſes, que ſes adverſaires voudroient le faire croire, ont en effet une origine fort ſimple & très-naturelle. Ce ſont des actions, des mouvemens, des poſtures, des geſtes, qui ont rapport au diſcours, qui naiſſent des choſes mêmes qu'on recite; ce ſont une autre eſpéce de langage très-expreſſif, qui vient au ſecours des paroles, & en dit autant qu'elles. Le *Manuel* de Bourdeaux de 1611. marque préciſément dans l'Exhortation priſe du Catéchiſme du Concile de Trente ſur le Baptême, " qu'il ſe fait pluſieurs cérémonies dans l'adminiſtration de ce Sacrement, afin que ce qui a été dit ne ſoit pas ſeulement déclaré par parole, mais auſſi mis par l'action même devant les yeux, afin que cela s'imprime mieux dans la mémoire ".

En

(*a*) *Patin* dans ſes Lettres.

En effet l'homme aime naturellement à repréſenter ce qu'il dit, & à l'accompagner de ſignes extérieurs, d'actions, & de mouvemens qui conviennent au ſujet dont il parle, qui rendent, & expriment le ſens même & la ſignification des termes dont il ſe ſert, & qui peignent de nouveau, pour ainſi dire, les idées & les choſes déja ſignifiées par les mots; ce qui conſtamment donne plus d'énergie & de force aux expreſſions, les ſoutient, & les rend plus animées & plus ſenſibles. On ne s'explique pas ſeulement par " des paroles, dit le Jéſuite (*a*) *Scorcia* à l'occaſion du ſigne de la „ Croix, mais encore par des ſignes & par des geſtes". Ainſi S. *Auguſtin* rapporte (*b*) que de ſon tems, lorſqu'on prononçoit dans l'Egliſe le mot de *Confiteor*, ou celui de *Confeſſio*, les Auditeurs croiant qu'il s'agiſſoit de Confeſſion, ſe frappoient auſſi-tôt la poitrine (*c*) ſuivant la coutume de ceux qui confeſſoient alors leurs péchés: tant cette action eſt naturelle à tout homme repentant. *Origene* parlant des actions qui accompagnent la priére, dit auſſi, que quoique l'on puiſſe prier en mille poſtures différentes, il ne faut point douter que la plus convenable de toutes ne ſoit d'étendre les mains, en élevant les yeux vers le Ciel; puiſque cette attitude extérieure du corps exprime en quelque ſorte les diſpoſitions intérieures, dans leſquelles l'ame doit être pendant l'Oraiſon.

Tel eſt donc depuis pluſieurs ſiécles l'uſage conſtant & preſque uniforme de toutes les Egliſes, d'accompagner & de revêtir, pour ainſi dire, les priéres & les paroles de l'Office divin d'actions & de mouvemens propres, convenables & proportionnés; ce qui fait même, au ſentiment de *Suarez* (*d*) une eſpéce de grace & de beauté, & donne je ne ſai quel agrément. C'eſt ainſi que le même Suarez rapporte à une régle de la bienſéance, de ne pas tenir une main en l'air, ainſi que le défendent en effet les Rubriques, tandis que l'autre eſt en mouvement, & occupée à quelque action. „ Lorſqu'il eſt marqué, dit cet Auteur, que le Prêtre faiſant le ſigne de la Croix de „ la main droite, doit porter la gauche à la poitrine, il paroît que c'eſt ſeulement „ pour une plus grande décence. " Et ailleurs: " Lorſque le Prêtre bénit le pain & „ le vin, il poſe la main gauche ſur l'Autel, parce que de cette maniére ſon action ſe „ fait avec plus de facilité & plus de grace. Car enfin il ne faut pas croire, que tou- „ tes les cérémonies de la Meſſe repréſentent des Myſtéres. Il y en a quelques-unes „ qui n'ont été inſtituées, que pour célébrer le S. Sacrifice avec décence, avec dignité, „ & avec toute la révérence qui lui eſt dûe ". M. le Cardinal de *Richelieu* dans ſa *Méthode de convertir les Proteſtans* dit de même, que " la plupart des cérémonies „ ne ſont inſtituées que pour la bienſéance des Myſtéres ".

Voilà donc en deux mots la ſource & l'origine conſtante & certaine de la plupart des Rits & des Cérémonies de l'Egliſe. Comme les paroles conduiſent & menent naturellement à certaines actions, on a voulu joindre & rapporter ces actions aux paroles; prêter, pour ainſi dire, du corps au diſcours, & l'aſſortir de mouvemens qui lui convinſent: „ afin que l'action réponde à la parole, " dit *Suarez*. (*e*) " Pour que le „ geſte ſe rapporte au diſcours, " dit auſſi M. *de Saintes* Evêque d'Evreux, dans ſon *Traité de l'Euchariſtie*. Auſſi le Cérémonial de *Chezal-Benoît* porte-t-il que „ le Prê- „ tre en liſant l'Epitre & le Graduel, aura les mains jointes ſur le Miſſel, à moins qu'il „ ne ſoit déterminé par quelques paroles à leur donner une autre diſpoſition; telle, „ par exemple, que de les joindre, & en même tems ſe mettre à genoux, comme „ lorſqu'en Carême il dit ce dernier verſet du Trait, *Adjuva nos Deus ſalutaris noſter*„. C'eſt-à-dire en un mot, que dans le Service divin les Miniſtres de l'Egliſe doivent accommoder leurs actions & leurs mouvemens au diſcours; que les Cérémonies doivent ſuivre la lettre des priéres, & être conformes au ſens & à la nature des paroles. Telles ſont en effet la plupart des Cérémonies de la Meſſe; Cérémonies parlantes, qui diſent ce que les paroles ſignifient & ſoutiennent l'attention. Il eſt vrai que pour le bien de l'ordre & pour l'uniformité, les Evêques à qui il appartient de droit de juger ce qu'il eſt à propos de pratiquer en cette matiére, aiant depuis fixé & déterminé les actions & cérémonies convenables, on doit s'en tenir aux *Rubriques*, c'eſt-à-dire aux régles qu'ils ont preſcrites, ne point ſuivre ſes propres idées, & ne rien donner à ſon caprice, ou à ſon goût particulier. Qu'un Prêtre, par exemple, en proférant ces mots du

(*a*) Du *S. Sacrifice de la Meſſe*, L. I. Ch. 8.
(*b*) Serm. 29. in v. I. Pſal. 117. & *in* Pſal. 103.
(*c*) C'eſt ce que *S. Grégoire de Nazianze* dans l'Oraiſon funébre de Pulchérie appelle, *pectus manibus verberare.*
(*d*) *In* 3. *part.* Tom. V. Diſp. 48. Sect. 2.
(*e*) En parlant de l'inclination de tête, qui accompagne le mot *adoramus* du *Gloria in excelſis*.

du Canon de la Meſſe, *ex hac altaris participatione*, ſe ſente porté à exprimer cette *participation à l'Autel* par l'attouchement de ſa main, il ne doit point s'écouter là-deſſus, mais ſe conformer à la régle & à la pratique générale, d'accompagner ces paroles de l'application de la bouche ſur l'Autel, c'eſt-à-dire d'un baiſer.

A regarder les Cérémonies de l'Egliſe dans ce point de vue, dans lequel nous venons de les expoſer, on ne peut nier que bien loin de pouvoir être tournées en ridicule, elles ſont au contraire extrêmement raiſonnables. Auſſi tant qu'elles auront cet air ſimple, ce caractére naturel, tant qu'elles ne ſerviront qu'à donner de la grace, de la beauté & de l'attention, *Calvin* veut bien nous les paſſer; & dans ſon *Traité de la Céne* il déclare, qu'il ne prétend nullement condamner celles qui ſervent à l'honnêteté & à l'ordre public. Auſſi un des plus fameux Miniſtres (*a*) des Réformés, a-t-il été obligé de reconnoitre, que la convenance, & la conformité des actions avec les paroles de la Meſſe, ne viſent & ne tendent qu'à repréſenter doublement les choſes. „ Il ſemble, dit-il, que la plupart des actions que le Prêtre fait à la Meſſe, ne ſervent „ qu'à exprimer le ſens & la ſignification de ſes paroles. Par exemple, lorſqu'après „ le *Memento* des vivans il abaiſſe & étend les mains, en diſant ces mots, *& omnium* „ *circumſtantium*, ce geſte fait connoitre que les perſonnes dont il parle, ſont celles „ qui l'entourent & l'environnent, en un mot que ce ſont les aſſiſtans. Et enſuite „ dans le *Communicantes*, lorſqu'en prononçant le nom de Jéſus-Chriſt il fait une in- „ clination au Crucifix, ce mouvement dénote que Jéſus-Chriſt dont il eſt parlé, eſt „ celui-là même qui eſt attaché à la Croix: de ſorte que ſa langue & ſa tête, ſi j'oſe „ ainſi m'exprimer, nous diſent la même choſe, quoique d'une maniére différente; „ ſa langue par la parole, & ſa tête par le geſte. De même en parlant de Jéſus-Chriſt „ à la conſécration, lorſque le Prêtre dit *elevatis oculis in cœlum*, il éleve auſſi les „ yeux au Ciel; & parlant auſſi de ce divin Sauveur à ces mots, *tibi gratias agens*, „ il incline tant ſoit peu la tête; & par ce geſte qui accompagne ordinairement l'ac- „ tion de graces, ce que ſa bouche fait entendre aux oreilles, il l'écrit & l'exprime, „ pour ainſi dire, aux yeux en d'autres caractéres. Enſuite continuant toujours à par- „ ler de Jeſus-Chriſt, & diſant *benedixit*, il fait lui-même un ſigne de Croix, pour „ repréſenter cette benediction par l'action de ſa main, comme par la parole de ſa bou- „ che. A la conſécration du Calice, quand il vient à dire *accipiens & hunc præcla-* „ *rum Calicem*, il exprime cette même choſe tout à la fois, & par ſes paroles, & par „ ſon action; car en prononçant ces mots, il porte en même tems ſes mains au Cali- „ ce, pour le prendre. De même encore après la conſécration, à la ſixiéme Oraiſon „ qui commence, *Nobis quoque peccatoribus*, il ſe frappe la poitrine avec la main droi- „ te, & ſa main s'accorde alors avec ſa langue; car en ſe frappant, il démontre ceux „ dont il parle: & parce qu'il le fait en ſe frappant, il confeſſe en même tems, que „ ceux dont il parle ſont des pécheurs. Quand il veut auſſi faire une priére, il y ex- „ horte le peuple par ſa parole & par ſon action; par ſa parole, en diſant *Oremus;* „ par ſon action, en joignant les mains à la maniére des ſupplians. C'eſt pour la mê- „ me raiſon, qu'il ſe proſterne, lorſque le jour de l'Epiphanie il lit ces paroles de l'E- „ vangile, *& ſe proſternant ils l'adorérent;* auſſi bien que le Mercredi de la quatrié- „ me ſemaine de Carême, en liſant celles-ci, *& ſe proſternant il l'adora;* & encore le „ Dimanche des Rameaux, en liſant ces paroles de S. Paul, *qu'au nom de Jéſus tout* „ *genou fléchiſſe*, &c. il ſe proſterne, dis-je, à tous ces différens endroits; & il eſt „ viſible que ce n'eſt que pour mieux exprimer ce qu'il dit. Enfin on a peine à trou- „ ver dans la Meſſe des paroles un peu importantes, qui ne ſoient accompagnées de „ quelques geſtes qui les expliquent. De ſorte qu'il paroît, que tant de diverſes cé- „ rémonies n'ont été d'abord preſcrites au Prêtre dans la célébration de la Meſſe, que „ pour le faire parler en deux maniéres, lui faire dire la même choſe par ſes paroles „ & par ſes actions.

Voilà donc de l'aveu du Chef des Réformés, & d'un de leurs Miniſtres des plus éclairés & des plus ſages, les Cérémonies de l'Egliſe Catholique juſtifiées du reproche odieux qu'on leur fait, de n'être que des imaginations, des momeries, des grimaces & des giſticulations. Ce ſont des actions très-ſimples & fort naturelles, qui d'abord ſe ſont produites d'elles-mêmes pour accompagner les priéres, & qu'on a retenues & conſacrées dans la ſuite comme très-raiſonnables, & très-propres à donner aux paroles plus d'ame, plus de force & de graces, & à tout le culte divin plus de décence & d'agrément. Du reſte comme ces actions appartiennent au corps ſenſible de la Religion,

(*a*) Le Miniſtre *Daillé*, *Cult. Latin.* L. 9. C. 20.

gion, on doit les regarder comme de véritables Cérémonies, c'eſt-à-dire, comme des uſages, qui ſervent à rendre le culte plus complet, plus inſtructif, plus édifiant, plus auguſte, plus vénérable, & plus ſolemnel. Auſſi faut-il avouer, qu'un Miniſtre qui accompagne les priéres du Service divin de cérémonies faites avec décence, avec raiſon, & avec gravité, touche, anime, & excite tout autrement ceux qui ſont préſens, que non pas la contenance morte & languiſſante d'un autre, qui prieroit froidement & ſéchement, les yeux toujours baiſſés & les mains jointes.

De ce que nous venons de dire de l'origine des Cérémonies de l'Egliſe, il réſulte que la plupart ſont fondées ſur des raiſons de néceſſité, de bienſéance, ou de commodité. Quelques-unes ont auſſi été priſes des uſages des Payens & des Juifs, d'autres du rapport des actions avec les paroles. C'eſt, par exemple, une néceſſité de dire à voix intelligible les derniers mots des priéres, qui doivent être ſuivies de *l'Amen* de celui qui ſert la Meſſe. La bienſéance exige de même de ne pas tenir une main en l'air, tandis que l'autre eſt en mouvement & occupée à quelque action. C'eſt pour la commodité que l'on eſt aſſis aux Leçons de Matines, après être reſté debout pendant toute la Pſalmodie qui a précedé. C'eſt une coutume imitée des Payens & des Juifs, de ſe laver & ſe purifier avant que de prier; avec cette différence cependant, que l'eau dont ſe ſervent les Chrétiens pour cet uſage, eſt ſanctifiée par la parole de Dieu & par la priére. Enfin ce ſont des actions attirées & amenées par les paroles, que de joindre & unir les mains en diſant *in unitate;* que de les élever en prononçant *ſurſum*, &c. On peut dire la même choſe d'une infinité d'autres pratiques, qui toutes ont une ſource & un origine très-raiſonnables.

Auſſi voions-nous que dans tous les tems on a interprété les pratiques & les uſages dont il s'agit, dans leur ſens propre, primitif & néceſſaire, & qu'on en a rendu, au moins autant qu'on a pu les pénétrer, des raiſons ſimples & naturelles préférablement à celles qu'on appelle myſtiques & figurées; quelquefois même à leur préjudice & à leur exclusion. S. Jérôme, par exemple, pouvoit ainſi que beaucoup d'autres, regarder dans les Religieuſes d'Egypte & de Syrie la pratique de ſe faire couper les cheveux, comme une marque du retranchement & du dépouillement des choſes temporelles & ſuperflues, auxquelles ces Vierges renonçoient: mais au-lieu d'emploier cette raiſon morale, il va préciſément à la raiſon phyſique, & atribue cette tonſure (*a*) à la netteté & à la propreté. C'eſt ainſi que les Savans de notre tems, entr'autres le P. *Thomaſſin* & M. *Fleuri*, rapportent la tonſure des Clercs & des Moines à la coutume qu'avoient les Romains de porter les cheveux courts. Il en eſt de même de l'habit long, que les mêmes Auteurs démontrent avoir été long-tems commun aux Clercs, aux Moines, & aux Laïques. Ils ont prouvé même, que dans leur origine les habits ſacrés n'étoient point des vêtemens particuliers aux Miniſtres de l'Autel.

Les Peres, les Conciles. & une infinité de Théologiens ſe ſont expliqués de même ſur l'origine des Cérémonies de l'Egliſe. S. Auguſtin dans ſa Lettre à S. Paulin (*b*) dit que l'Hoſtie ſe partage à la Meſſe, *pour être diſtribuée aux fideles:* raiſon ſimple & naturelle de la fraction de l'Hoſtie, bien différente des raiſons allégoriques auxquelles on a recours, pour expliquer cette cérémonie. S. Iſidore qui écrivoit dans le VII. ſiécle, nous apprend auſſi (*c*) que le lavement des Autels, qui ſe pratique encore aujourdhui en une infinité d'Egliſes le Jeudi & le Vendredi ſaint, c'eſt-à-dire à l'approche de la Fête de Pâque, ſe fait à deſſein d'ôter de ces tables la pouſſiére & les ordures, qui pourroient s'y être amaſſées pendant l'année. Auſſi ne ſe contentoit-on pas autrefois de laver les Autels: on purifioit de même les murailles & les vaſes ſacrés; enfin on balaioit & on nétoioit toute l'Egliſe depuis la voute juſqu'au pavé, & l'on préparoit toutes choſes pour la ſolemnité.

Mais que penſe-t-on qu'allégue S. Thomas, pour répondre à l'objection qu'il ſe fait lui-même ſur l'uſage de l'encens dans l'Egliſe? C'eſt, dit ce Docteur, pour chaſſer & diſſiper les mauvaiſes odeurs. Raiſon adoptée par les Théologiens (*d*) & confirmée par l'ancien Miſſel de l'Abbaié de *S. Denys* en France, où dans la priére que

(*a*) *Vel quia lavacrum non adeunt, vel quia oleum nec capite nec ore norunt, ne à parvis animalibus, quæ inter cutem & crinem gigni ſolent, & concretis ſordibus opprimantur.* Hieron. Epiſt. ad Sabinian.
(*b*) Lettre 149.
(*c*) L. I. C. 28.
(*d*) Soto, Genebrard, le Cardinal Bellarmin, Scortia, Gavantus, &c.

que faifoit le Prêtre en béniffant l'encens, on ne demandoit autre chofe à Dieu, finon (*a*) qu'il lui donnât la vertu de chaffer toute mauvaife odeur. M. *Théraife* Licencié de Sorbone dit auffi (*b*) que l'ufage des encenfemens peut venir des Païs, où l'Eglife a pris naiffance, c'eft-à-dire des Orientaux, lefquels étant fort paffionés pour les parfums, encenfent continuellement dans leurs Temples & dans leurs maifons.

Nous ne finirions point, fi nous voulions parcourir chaque cérémonie de l'Eglife en particulier, & faire voir qu'il n'y en a point qu'on n'ait expliquée d'une façon très naturelle. Ainfi *Amalaire* non content des diverfes raifons myftiques qu'il rapporte de la coutume de ne réferver que le Corps de Jéfus-Chrift le Jeudi faint, fans réferver le fang, conclud au rapport de M. *Boffuet* (*c*) qu'on peut dire encore plus fimplement, que c'eft parce que cette efpéce s'altére plus facilement que le pain. Le même Auteur dit auffi (*d*) que fi le Prêtre lave fes mains à la Meffe, c'eft uniquement pour les nétoier, & les purifier des ordures qu'elles auroient pu contracter par l'attouchement des pains reçus à l'Offrande. Témoignage d'autant moins fufpect dans Amalaire, que cet Auteur n'eft certainement point accufé de rechercher trop les raifons fimples & naturelles dans l'explication des Cérémonies, fur lefquelles au contraire le Cardinal *Bona* lui reproche d'avoir quelquefois trop fubtilifé & trop rafiné.

D'un autre côté *Gavantus*, célèbre Commentateur des Rubriques Romaines, voulant rendre raifon de l'ufage de porter le Manipule au bras gauche, dit fimplement (*e*) que comme cet ornement étoit orignairement un linge deftiné à s'effuier & à fe moucher, on s'en fervoit beaucoup plus commodément en le prenant de la main droite, & par conféquent en le portant au bras gauche. Ailleurs le même Auteur enfeigne, (*f*) que fi lorfque le Prêtre étend les mains à la Meffe, il les éleve à la hauteur des épaules, c'eft uniquement pour la décence; (*g*) que fi après l'offertoire on place le Calice du côté de l'Epitre, ce n'eft pas non plus qu'il y ait là du myftére, mais parce que les burettes font pofées de ce côté-là; (*h*) que fi l'on fe fert de lumiéres à la Meffe, c'eft parce que les prémiers Chrétiens s'affembloient ordinairement, & célebroient les SS. Myftéres dans des caves, ou lieux fouterrains, &c. D. Mabillon dans fon Commentaire fur l'Ordre Romain, (*i*) voulant expliquer, pourquoi les Ordinations étoient autrefois plus fréquentes à Rome au mois de Décembre, fuivant ces termes perpétuellement répetés dans la vie des prémiers Papes; *fecit Ordinationes menfe Decembri*; & pourquoi elles étoient plus rares en Carême, à la Pentecôte, & au mois de Septembre; ce Savant Religieux répond de même, non pas en cherchant des allégories, mais d'une maniére & fimple naturelle, que " c'eft parce que pendant le Carême le Pape étoit trop „ occupé, que les chaleurs étoient exceffives vers la Pentecôte, & que le mois de Sep„ tembre eft la faifon des vendanges ".

Que dit l'Eglife Romaine elle-même dans les rubriques de fon Miffel, fur ce que le Prêtre, en fe mettant à genoux après le *Flectamus genua*, appuie les mains fur l'Autel? Ne dit-elle pas, que (*k*) c'eft pour fe foutenir? De même au fujet de l'élévation de l'Hoftie & du Calice qui fe fait auffitôt après la confécration, & qui eft regardée par quelques Auteurs myftiques, comme le fymbole de J. C. élevé à la Croix, les Rubriques fe contentent de marquer, que c'eft pour attirer aux facrés fymboles les adorations & les hommages qui leur font dûs. L'Eglife ne nous apprend-elle pas encore dans la Bénédiction du cierge Pafcal, que l'ufage de ce cierge (*l*) eft de bruler & d'éclairer pendant la nuit? Enfin le Concile de Trente (*m*) n'enfeigne-t-il pas avec toute la Tradition, que fi à la Meffe on mêle de l'eau au vin dans le Calice, c'eft à l'exemple de N. S. J. C. qu'on croit l'avoir pratiqué de la forte?

Voilà fans doute plus d'autorités qu'il n'en faut, pour prouver que les Cérémonies de l'Eglife ont toutes leur fource & leur origine dans quelqu'une des cinq raifons, dont nous

(*a*) *Hoc incenfum, ad omnem fœtorem nocivum extinguendum, Dominus benedicat, & in odorem fuavitatis accendat.*
(*b*) Dans fes *Queftions fur la Meffe.*
(*c*) Dans fon Livre de la *Communion fous les deux efpéces*, p. 167.
(*d*) *De Eccl. Offic.* L. 1. C. 19.
(*e*) Tit. 5. Num. 3. litt. l.
(*f*) *Ad decentiam motûs, non ad myfterium.* Tit. 4. Num. 3. litt. n.
(*g*) Tit. 7. Num. 2. litt. 5.
(*h*) *Quia in cryptis fiebat Miffa.* Part. 1. Tit. 20. litt. y.
(*i*) Num. XVI.
(*k*) *Manibus fuper altare extenfis, ut feipfum ad altare fuftineat.*
(*l*) *Cereus ifte in honorem tui nominis confecratus, ad noctis hujus caliginem deftruendam, indeficiens perfeveret.*
(*m*) *Quòd Chriftum Dominum ita feciffe credatur.* Seff. 22. *de facrif. Miff.* C. 7.

nous avons parlé plus haut, toutes fort ſimples & très naturelles. Il y a même des Auteurs, qui ne peuvent en gouter d'autres, & qui rejettent abſolument toute raiſon myſtique de ces pratiques, regardant comme impraticables les différentes applications, qu'on voudroit en faire.

Il eſt vrai que comme tout ce qui eſt de Rit & de Diſcipline, eſt auſſi de ſa nature ſujet à un perpétuel changement, il eſt en effet aſſez difficile d'attacher des myſtéres aux uſages & aux pratiques de l'Egliſe. Suppoſons par exemple, que la chaſuble autrefois toute ronde, & traînante à terre, ſervît de ſymbôle à la charité, qui, comme le dit S. Pierre, couvre le grand nombre des péchés: aujourdhui que ce vêtement eſt fort racourci par le bas, ouvert & rétréci par les côtés, à quoi voudra-t-on qu'il ait du rapport? Il en eſt de même des Cardinaux Evêques, qui étant originairement au nombre de ſept, pouvoient bien marquer alors les ſept Anges, ou Egliſes d'Aſie, dont il eſt parlé dans S. Jean: mais à préſent qu'ils ne ſont plus qu'au nombre de ſix, que repréſenteront-ils? Au ſiécle dernier, les nouvelles Congrégations, Séculiéres & Réguliéres, ont introduit plus de changement dans les uſages de l'Egliſe, qu'ils n'en avoient peut-être ſouffert depuis le tems de St. Grégoire. Quel moien de trouver de nouveaux ſens & de nouveaux ſymboles à toutes ces innovations? Dans l'Ordre de S. Benoît, par exemple, toute la Communauté communioit autrefois le Vendredi Saint; peut-être pour annoncer la mort du Seigneur, le jour même qu'elle eſt arrivée: mais les Nouvelles Réformes de cet Ordre, excepté dans l'Abbaie de Cluni, ont jugé à propos d'abolir cette pieuſe coutume; & où aller chercher du myſtére à cette abrogation? Tel eſt l'embarras où l'on ſe jette, en voulant chercher des allégories ſur des pratiques toujours diſpoſées à varier.

Ce n'eſt pas, comme le dit (*a*) le P. *Garnier* Jéſuite, qu'il y a une ſi grande proviſion de raiſons myſtiques, & qu'on en a tant imaginé de toutes les ſortes, qu'il n'eſt guére poſſible, que chacun n'en trouve quelqu'une qui bien ou mal puiſſe ſervir à ſon deſſein. Mais il eſt incroiable, combien d'ailleurs ces Myſtiques, ou Allégoriſtes, ont fait de tort à nos cérémonies. „ Il faut convenir, dit M. *Grancolas* (*b*) que l'on avoit „ ſi fort négligé l'étude des anciennes pratiques, que ſi d'un côté on peut excuſer „ l'ignorance, dans laquelle le Clergé eſt à leur égard, par le peu de ſecours qu'il avoit „ pour s'en inſtruire; on ne peut aſſez ſe plaindre de ceux qui les ont ſi fort défigurées „ lorſqu'ils ont entrepris de les expoſer. Les Scholaſtiques n'en ont donné que des „ idées très ſuperficielles. D'autres Ecrivains les ont ſi fort embrouillées, en donnant „ des raiſons allégoriques, & qu'ils appellent myſtérieuſes, de ces pratiques, que leurs „ Ouvrages étoient plus capables de rendre nos myſtéres mépriſables, que d'inſpirer „ pour eux de la vénération. Et c'eſt pour cela, que les Proteſtans ont ſouvent cru „ inſulter à l'Egliſe, en rapportant les mauvais raiſonnemens que ces faux myſtiques „ ont donnés de nos Cérémonies."

Que ſi l'on eſt curieux de ſavoir l'origine de ces explications myſtiques, M. *Théraize* nous apprendra (*c*) „ qu'elles n'ont été inventées, qu'après que la longueur du tems „ aiant fait perdre les traces de l'Hiſtoire, en a fait oublier les raiſons littérales & hiſ„ toriques." En effet il paroît que la plupart des raiſons myſtiques ne viennent qu'au défaut des autres, (*d*) manque de les ſavoir, & pour n'avoir pas étudié les vues que l'Egliſe peut avoir eues en inſtituant ſes uſages & ſes rits, & quel a été alors ſon objet. Et plût à Dieu, qu'on en fût demeuré la! Mais il eſt ſouvent arrivé, (*e*) que ces raiſons mêmes imaginées après coup n'ont pas laiſſé d'être propoſées ſérieuſement, comme étant du prémier deſſein de l'Egliſe, & comme aiant en effet donné l'origine à certaines pratiques.

De tout ce que nous venons de dire on doit conclure, que notre deſſein n'a jamais été d'autoriſer, & de canoniſer, pour ainſi dire, toutes les explications myſtérieuſes que nous avons données, ou que nous donnerons dans la ſuite des cérémonies de l'Egliſe. Parmi un aſſez petit nombre d'édifiantes, qui nous ſont ordinairement propoſées par l'Egliſe même, ou par les Peres, il s'en trouve une infinité d'autres inventées par les Myſtiques, toutes ſi fades, ſi biſarres, ſi pueriles, que bien loin de faire honneur à la reli-

(*a*) *Rationes myſticas tam varias varii excogitarunt, ut nemo non poſſit aliqua pro ſe uti.* Lib. diurn. Rom. Pontif. in Append. ad not. 6. 4.

(*b*) Dans ſa Préface ſur *l'ancien ſacramentaire de l'Egliſe.*

(*c*) Dans ſa Préface ſur les *Queſtions de la Meſſe.*

(*d*) *Quorum originem cum recentiores ignorent, varias conantur congruentias, & myſticas rationes invenire.* Bona, *Liturg.* L. II. C. 7. n. 3.

(*e*) *Iſti, ut ſcitè Hieronimus de Origene dixit, ingenii ſui adinventiones faciunt Eccleſiæ ſacramenta.* Idem Ibid.

religion; on peut dire qu'au contraire rien n'eſt plus capable de la deshonorer, & de la rendre mépriſable. On peut fort bien appliquer à ce ſujet ce mot, dont Cicéron s'eſt ſervi (*a*) en parlant des Philoſophes, *qu'il n'y rien de ſi abſurde & de ſi impertinent, que les Myſtagogues n'aient imaginé.*

Cependant ſur ce fondement on ne doit pas croire que rien empêche de regarder les pratiques & les Cérémonies de l'Egliſe ſous diverſes faces auſſi bien que les paroles de l'Ecriture, & qu'on ne puiſſe en prendre occaſion d'en faire des applications pieuſes. Car pourquoi ne pourroit-on pas dire, que comme le S. Eſprit a dans l'intention tous les différens ſens Catholiques, dont l'Ecriture eſt ſuſceptible: de même dans l'uſage de ſes Cérémonies, outre les raiſons d'inſtitution, l'Egliſe peut encore avoir en vue les différens ſens ſpirituels, que les Peres & les Auteurs myſtiques donnent ordinairement à ces cérémonies; qu'elle ſe propoſe en cela d'aider par des choſes ſenſibles la piété des Fidéles, & de relever même la majeſté de ſes divins Offices? On ne détruit pas pour cela ces raiſons d'inſtitution, qui ſont comme l'ame de la lettre: au contraire on les ſuppoſe, puiſque c'eſt dans la lettre même, que ſe rencontre l'analogie & le fondement de ces allégories & de ces rapports. Ainſi on n'a aucune raiſon de rejetter ces ſens ſpirituels & myſtiques, lorſqu'ils ne détruiſent point celui de la lettre, lorſqu'on les contient dans de juſtes bornes, qu'on ne les donne que pour ce qu'ils ſont, c'eſt-à-dire, pour des penſées pieuſes & édifiantes, pour des penſées arbitraires, ſi l'on veut, mais dans leſquelles on trouve cependant de quoi s'inſtruire & s'exciter à la piété; enfin lorſqu'on établit & qu'on ſuppoſe la lettre, comme le fondement de toutes ces explications.

En effet lorſqu'on voit, par exemple, un ruiſſeau couler, qui empêche qu'à l'occaſion de ce ruiſſeau qui coule on ne s'applique à conſidérer la fragilité des choſes humaines, & qu'on ne faſſe attention, que nos années s'écoulent ſans retour comme ces eaux? Cette idée ne ſe préſente-t-elle pas d'elle-même à l'eſprit? Cette penſée ſi néceſſaire & ſi utile n'eſt-elle pas fondée ſur des rapports très-juſtes de cet effet phyſique avec ce qu'il nous repréſente? Enfin l'Ecriture (*b*) ne fait-elle pas elle-même la comparaiſon de l'un à l'autre? Il n'y a donc qu'à en demeurer là: du reſte, pourvu qu'on convienne de la cauſe naturelle de cet effet, qu'on ne la perde point de vue, qu'on la ſuppoſe, qu'on la regarde comme une pure cauſe occaſionnelle de nos réflexions, qui les renferme par un ſimple rapport allégorique; en un mot pourvu qu'on n'aille point juſqu'à dire, que ces eaux ne coulent que pour nous repréſenter notre fragilité, il eſt permis ſans contredit de tirer de nos réflexions à ce ſujet toute l'inſtruction poſſible.

Il en eſt de même à peu près de nos pratiques & de nos Cérémonies. On ſait, par exemple, que les cierges n'ont été d'abord introduits dans l'Egliſe, que pour éclairer, parce que dans les prémiers temps, & pendant la rigueur des perſécutions, les Fidéles n'oſoient s'aſſembler que dans le ſilence de la nuit, & dans le ſecret des lieux ſouterrains. Mais cette raiſon littérale & hiſtorique une fois poſée, pourquoi trouveroit-on mauvais, qu'on s'appliquât à chercher dans ces cierges & dans ces lumiéres de quoi élever ſon cœur & ſon eſprit; qu'on les regardât par une autre face; qu'on entrât dans les vues de morale & de ſpiritualité, où peut conduire l'analogie; qu'y trouvant des rapports & des convenances avec celui qui ſe rend témoignage à lui-même (*c*) qu'il eſt la lumiére du monde, on en fût touché; qu'on s'en occupât; qu'on ſe nourrît des penſées ſaintes & des réflexions édifiantes, que fournit cette idée ſpirituelle & allégorique; qu'enfin on écoutât les bons mouvemens, qu'elle peut exciter dans l'eſprit & dans le cœur? N'eſt-il pas même évident, que l'Egliſe, depuis qu'elle a ceſſé de célébrer ſes myſtéres la nuit, & dans des lieux ſouterrains, n'a pu être portée à conſerver l'uſage des cierges, que par des vues autres que celles de la néceſſité?

Les ſens myſtiques que l'on peut donner à nos Cérémonies, ne détruiſent donc point le ſens littéral & hiſtorique: ils le ſuppoſent au contraire comme leur fondement. D'où l'on doit conclure, qu'il n'y a aucun inconvénient à les joindre l'un à l'autre. Telle eſt la conduite que l'Egliſe a tenue au Concile de Trente, (*d*) lorſque voulant rendre raiſon du mêlange de l'eau & du vin dans le calice, elle a commencé par établir le ſens littéral & hiſtorique de cette pratique. Elle enſeigne donc d'abord, que ce mêlange eſt une imitation naturelle de ce que la tradition nous apprend, que Jéſus-Chriſt lui-même obſerva dans la derniére Céne; après quoi elle paſſe aux raiſons myſtérieuſes & allégoriques, c'eſt-à-dire, aux vues de ſpiritualité auxquelles l'analogie conduit naturellement,

(*a*) *Nihil tam abſurdè dici poteſt, quod non dicatur ab aliquo Philoſophorum.* Cicero *de Divin.* L. 2.
(*b*) 2. Reg. 14. 14.
(*c*) Joan. C. 8.
(*d*) Seſſ. 22. *de Sacrif. Miſſ.* C. 7.

ment, & dans lesquelles elle découvre le symbole de l'eau, qui sortit avec le sang du côté du Sauveur dans le temps de sa Passion, & celui de l'union des Fidéles avec Jésus-Christ. C'est ainsi que Saint Thomas (*a*) se faisant une objection sur l'usage de l'encens dans l'Eglise, répond que cet usage est établi, 1. Pour répandre de bonnes odeurs; voilà le sens littéral, & la raison d'institution: 2. Pour exprimer la grace dont Jésus-Christ a été rempli; voilà le sens mystique.

On a donc cru que sans préjudice des raisons physiques, formelles, littérales & immédiates des Rits & des Cérémonies, & sans en détruire ni ruiner le premier sens, le sens simple, propre, naturel & nécessaire, qu'au contraire on suppose toujours comme la base & le fondement de toute métaphore & de toute allégorie; on pouvoit par de secondes intentions, & des motifs subordonnés dont il est aisé de convenir, attribuer encore à ces pratiques des significations mystiques & figurées; les accompagner d'idées spirituelles & symboliques, de réflexions saintes & édifiantes; & en faire des applications convenables, pour nourrir & aider la piété des Fidéles, les toucher, les instruire, élever leur cœur & leur esprit, & y porter je ne sai quelle lumiére & quelle onction; en un mot joindre l'esprit à la lettre, le moral au physique, & enter la figure & la métaphore sur le simple & le naturel: „ afin, dit (*b*) le Concile de Trente en parlant „ des Cérémonies de la Messe en particulier, d'exciter l'esprit des Fidéles par ces signes „ sensibles de piété & de religion, à la contemplation des grandes choses qui sont ca- „ chées dans le Sacrifice ". Rien ne paroît en effet plus excellent, ni d'un plus grand usage, que ces sens pieux & moraux, pour s'animer & se soutenir dans l'exercice des pratiques de la Religion, & faire toutes choses en esprit, avec goût & avec sentiment. Rien n'imprime davantage au peuple la vénération profonde, avec laquelle il doit assister à la célébration des saints Mystéres.

Il est vrai d'ailleurs, que dans ces explications mystiques & ces allégories on doit être extrêmement attentif, d'un côté à s'attacher principalement à celles qui nous sont proposées par l'Eglise & par les Peres, de l'autre à ne pas donner dans des vues trop bisarres & trop écartées, telles que celles dont se plaint *Albert* le Grand dans son Traité *du Sacrifice de la Messe*. Ce célébre Théologien, surnommé *le Grand* à cause de l'étendue de son érudition, traitant des motifs qui peuvent porter à réciter une ou plusieurs Oraisons à la Messe: „ plusieurs ont donné, dit-il, différentes raisons, toutes „ inutiles, touchant ce qui a été ordonné de ne dire qu'une ou trois, ou cinq, ou sept „ Collectes. Lorsqu'on n'en récite qu'une, disent certains Auteurs, c'est à cause de „ l'*unité* de substance des trois personnes divines. On en récite trois, à cause du mys- „ tére de la *Trinité;* cinq, à cause des *cinq* plaies de Jésus-Christ; sept, à cause des „ *sept* dons du Saint-Esprit. Mauvaises raisons; car sur ce principe il faudroit donc „ aussi en dire neuf, à cause des *neuf* chœurs des Anges; onze, à cause des *onze* Dis- „ ciples qui s'en allérent en Galilée; treize, à cause de Jésus-Christ & des Apôtres; & „ quinze, à cause des *quinze* dégrés de vertus, que l'on compte dans le progrès que „ nous faisons en l'Oraison. C'est pourquoi semblables raisons ne méritent pas qu'on „ s'y arrête. Ce sont de pures moqueries ". Le Pere *Guyet* Jésuite ne peut goûter, non „ plus qu'Albert le Grand, qu'on cherche du mystére dans ce nombre de trois, de cinq, ou de sept des Oraisons de la Messe. „ Quoique je n'ignore point, dit (*c*) ce Jé- „ suite, que les Saints Peres s'arrêtent souvent aux nombres, & qu'ils y trouvent des „ mystéres, qui regardent la foi & les mœurs, cependant pour ce qui concerne nos „ Rubriques, il faut avouer que toutes les raisons qui sont tirées des nombres, ne sont „ le plus souvent que de foibles & légeres convenances, qui n'ont nullement donné „ lieu à l'institution de la chose, ou qui sont si vagues & indéterminées, qu'on peut „ aussi les adapter, comme l'on veut, à tout autre sujet. En effet par-tout où le nom- „ bre d'un, de trois, de cinq, ou de sept se rencontrera, chacun ne pourra-t-il pas „ en donner des raisons semblables à celles qu'on a ci-dessus rapportées "?

Au reste on ne doit point être surpris que les Cérémonies de l'Eglise n'aient pas été les mêmes dans tous les temps, & qu'elles varient même quelquefois suivant les lieux. „ Comme la Religion Chrétienne, dit Monsieur *Fleury* (*d*) ne dépend point des Cé- „ rémonies, & que Jésus-Christ ne nous a prescrit que celles, qui sont essentielles aux „ Sacremens, tout le reste a été établi par les Apôtres, & par les Pasteurs de l'Eglise; „ & la différence des temps & des lieux y a produit une très grande diversité. Chaque „ Nation

(*a*) Part. 3. q. 83. a. 5. ad. 2.
(*b*) Sess. 22. *de Sacrif. Miss.* c. 5.
(*c*) Dans son *Heortologie*, ou *Discours sur les Fêtes*, dédié à l'Assemblée du Clergé de France de 1655.
(*d*) *Institution au Droit Ecclésiastique.* Part. II. Ch. 2.

„ Nation célébroit du commencement les Divins Offices en la Langue la plus généra-
„ le de chaque Païs, comme étoit le Latin dans tout l'Occident. La longueur du
„ temps a fait que ces Langues ont cessé d'être vulgaires; ce qui n'a pas empêché que
„ l'Eglise ennemie de tout changement ne les ait gardées dans son usage public. La
„ diversité est plus grande dans les Cérémonies, sans toutefois altérer l'unité de l'Egli-
„ se, parce qu'elles ne touchent point à la Foi, ni aux maximes de la Morale. Ainsi
„ les Grecs & les autres Chrétiens Orientaux, quoique Catholiques, gardent leur Rit
„ très différent du nôtre: ainsi la plupart des Eglises Cathédrales de France ont leurs
„ usages particuliers; & les Moines de Saint Benoît ont un Office qui leur est propre.
„ C'est un effet de la liberté Ecclésiastique autorisée par Saint Grégoire, lorsqu'il con-
„ seille à Saint Augustin son Disciple d'établir en Angleterre ce qu'il trouvera dé meil-
„ leur, soit dans l'Eglise Romaine, soit dans celles des Gaules ".

En effet comme la Religion Chrétienne est toute intérieure & spirituelle, il y a toujours eu une grande liberté dans ces pratiques extérieures; & puisque le détail des Cérémonies n'est que d'institution humaine, il est évident qu'on peut les changer pour des causes importantes; par exemple, pour abolir des histoires fabuleuses, ou des usages superstitieux, que l'ignorance auroit introduits. La régle la plus sure à suivre en cette matiére, dit l'Auteur que nous venons de citer, est que chaque Eglise retienne constamment son usage, s'il n'a quelque chose qui répugne à la doctrine de l'Eglise Universelle. Que s'il paroît nécessaire de faire quelque changement dans ces pratiques extérieures, on doit s'en rapporter à l'autorité des Pasteurs, qui à plus forte raison, ont droit d'empêcher les nouveautés, & de réprimer ceux qui sous prétexte de dévotion, mais en effet par ignorance, ou par intérêt, veulent ajouter au Service public, & introduire dans la Religion des modes nouvelles.

Nous ne pouvons abandonner cette matiére, sans déplorer avec un savant Evêque (*a*) du XVI. siécle, la négligence affectée de la plupart des Ecclésiastiques, qui bien loin de s'appliquer à rechercher l'origine véritable & historique de nos Cérémonies, sont souvent hors d'état d'en donner même une explication raisonnable. „ Puis-
„ que l'esprit & l'intention, dit ce Prélat écrivant à un Cardinal, sont le fondement
„ du culte que nous rendons à Dieu, certainement c'est être absolument indigne de
„ servir aux saints Autels, d'ignorer ce qu'on y fait. Combien de gens se couvrent
„ tous les jours des Ornemens sacrés, sans savoir pourquoi ils sont si différens & en si
„ grand nombre? Combien de Prêtres ont célébré la Messe pendant des années nom-
„ breuses; combien de Prélats exercent depuis très longtemps les fonctions du sacré
„ Ministére, qui si vous leur demandez la raison des Cérémonies qu'ils ont observées
„ tant de fois, demeureront muets, sans pouvoir vous répondre" ? Y a-t-il rien de plus scandaleux, que de voir des Prêtres & des Pasteurs ignorer ce que leur Ministére les oblige indispensablement de savoir, & d'enseigner aux autres.

Sur la *Forme* des *Eglises*. Nous ajouterons ici quelques remarques concernant les Eglises &c. avant que de finir cette Dissertation sur les Rits, &c. Mr. *Fleury* dit, (*b*) que l'Eglise doit être tournée de sorte, que le Prêtre étant à l'Autel, regarde l'Orient. En effet l'ancien usage étoit de prier à l'Orient; ce qui pouvoit venir de ce que les Fidéles se mettant à la priére dès le grand matin, il leur étoit naturel de se tourner alors du côté d'où venoit le jour, (*c*) & qui étoit le plus éclairé. Aussi raconte-t-on de certains Peuples, & St. *Augustin* le rapporte à peu près des Manichéens, que pour profiter du grand jour, ils se tournoient dans leurs priéres tantôt vers le Levant, tantôt vers le Midi, ensuite vers le Couchant; suivant le cours du Soleil sur l'Horison.

Tel fut vraisemblablement l'origine de l'ancienne coutume des Chrétiens, aussi bien que des Paiens, de prier réguliérement à l'Orient. Et parce que non contens de prier vers ce côté du Ciel, ceux-ci adoroient aussi le Soleil, ils prirent de-là sujet de croire, que le Soleil étoit également le Dieu des Chrétiens. C'est ce que *Tertullien* réfute habilement dans son *Apologétique*, en faisant voir, que quoique cette pratique de prier vers l'Orient fût commune aux uns & aux autres, la raison & le motif (*d*) en étoient fort différens chez les Chrétiens. *Philon* remarque, que les prémiers Chrétiens d'Alexandrie étoient aussi tournés vers l'Orient dans leurs Assemblées, & que lorsqu'ils voioient lever le Soleil, ils levoient les mains au Ciel pour demander un jour heureux.

De

(*a*) *Louis Lippoman* Evêque de Bergame, Nonce en Allemagne & en Pologne.
(*b*) Instit. au Droit Ecclésiastique, Part. II. Ch. 7.
(*c*) *Divinis rebus operantes in eam cœli plagam ora convertimus, à qua lucis exordium est.* Pacat. in Paneg. Theodos.
(*d*) *Alia longè ratione, quam religione Solis.*

De cette coutume de prier à l'Orient vint bientôt celle de tourner les Eglises, & même les Temples vers cette Partie du Monde. Cependant parmi les Paiens, comme chez les Chrétiens, quelques-uns ne laissérent pas malgré l'usage contraire de les tourner à l'Occident, persuadés que l'une ou l'autre de ces pratiques étoit très indifférente, & fort arbitraire. En effet quelque exposition qu'on donne à un Temple, ou à une Eglise, on peut toujours en priant s'y tourner vers l'Orient, soit pour adorer le Soleil levant suivant l'usage des Paiens, soit pour ne pas se mettre à contre jour; ce que les Chrétiens pouvoient avoir principalement en vue dans leurs Assemblées du matin. Aussi sans parler des Eglises anciennes de Tyr & d'Antioche, on sait que les prémieres & les principales Eglises de Rome, celles de St. Jean de Latran, de St. Pierre, de Sainte Marie Majeure, de St. Marc, de St. Clement, de St. Laurent *in Damaso*, sont tournées à l'Occident.

En France au contraire on suivoit la coutume opposée, sur-tout depuis le régne de *Charlemagne*, & celui de Louis *le Débonnaire;* & toutes les Eglises étoit réguliérement tournées à l'Orient. Cet usage avoit même tellement prévalu dans ce Roiaume (*a*) que l'Eglise Collégiale & Paroissiale de St. Benoît à Paris, qui d'abord avoit été tournée au Couchant, fut dans la suite, & sous le régne de *François I.* retournée au Levant. Mais il y a plus de cent ans qu'on est absolument revenu de ce goût, puisqu'un Auteur (*b*) qui vivoit au commencement du dernier siécle, observe que de plusieurs Eglises, qui de son temps avoient été construites à Paris, à peine y en avoit il une ou deux, qui fussent tournées du côté de l'Orient. Tant on se fait peu une affaire de changer sur cela l'ancienne tradition, & de célébrer indifféremment la Messe vers les quatre Parties du Monde, parce qu'en effet (*c*) Dieu est également par-tout. Ce qu'il y a de certain, est qu'aujourdhui, pour bâtir une Eglise, on s'accommode beaucoup plus qu'autrefois à la nature du lieu qu'on a choisi: on consulte davantage la situation & le terrein, & on suit autant qu'il est possible la maxime de *Vitruve*, qui veut que du Temple on puisse découvrir une grande partie de la Ville, & que si on le bâtit proche d'une grande Ville, tout le Monde puisse le voir & le saluer en passant. Telle étoit la situation de l'Eglise de Tyr, dont l'entrée, au rapport d'*Eusebe*, se faisoit remarquer de si loin, qu'elle attiroit les regards mêmes des Infidéles. Il paroît aussi qu'à Paris, lorsque les Jésuites de la Maison Professe, les Minimes de la Place Roiale, & les Théatins firent bâtir leurs Eglises, les uns au Midi, les autres au Nord, & les derniers à l'Occident, les uns & les autres n'eurent en cela d'autre vue, que d'en placer l'entrée sur de grandes rues, & de ménager la commodité des Peuples, auxquels il est à propos d'épargner la peine d'aller chercher la porte d'une Eglise dans une rue obscure & peu fréquentée.

A l'égard de la figure des Eglises, comme on ne s'astraint point aujourdhui à les bâtir sur le même modéle, il n'est pas possible d'en donner une juste idée. En général les Eglises anciennes se ressembloient davantage: aussi est-il plus aisé d'en faire la description. Voici en quoi elles consistoient.

L'Eglise étoit ordinairement construite au milieu d'une enceinte fermée d'un mur, en dedans duquel on élevoit souvent des logemens pour l'Evêque, pour les Prêtres, les Pauvres, les Veuves, &c. Au milieu de cette espéce de cour, entre l'entrée & la porte de l'Eglise, il y avoit quelquefois des fontaines qui fournissoient de l'eau abondamment, pour la commodité de ceux des Fidéles, qui avoient la dévotion de se laver avant que d'entrer dans le lieu Saint. La façade de l'Eglise étoit ornée d'un Portique, qui servoit de vestibule. Les colonnes de ces Portiques étoient souvent d'un très beau marbre; & la voute étoit incrustée d'ouvrages à la mosaïque. De ce vestibule on entroit dans l'Eglise par trois portes, dont celle du milieu étoit plus haute & plus élevée que les deux autres. Cette principale porte conduisoit dans la Nef, ou le corps de la Basilique; les deux autres dans les bas côtés, ou les ailes qui l'accompagnoient. On pouvoit diviser tout le corps de l'Eglise en trois parties principales; la Nef avec ses bas côtés, le Chœur, & le Sanctuaire.

I. La *Nef* étoit séparée du Chœur par le Dégré, *Gradus*, qu'on appella depuis (*d*) *Tribune* (*e*) *Ambon* (*f*) *Pupitre* (*g*) *Lutrin* (*h*) *Jubé*. Ce n'étoit d'abord qu'un simple mar-

(*a*) De Vert. *Explic. des Cérém.* Tom. IV. p. 71.
(*b*) Dom *Hugues Menard* dans ses *Notes sur le Sacramentaire de St. Grégoire.*
(*c*) *Nunc ad omnem partem celebramus, quia Deus ubique est.* Gavant. De Reb. Eccles. Cap. IV.
(*d*) Lieu élevé, d'où l'on haranguoit chez les Romains.
(*e*) Toute éminence ronde élevée sur un plan uni.
(*f*) Lieu élevé chez les Grecs & chez les Romains, d'où l'on parloit en public; où l'on faisoit des Déclamations, & sur lequel les Acteurs venoient réciter.
(*g*) Ou *letrin* de *lectrinum*, diminutif de *lectrum*, dérivé de *lego*: le lieu où l'on fait les lectures.
(*h*) Ainsi nommé de ce qu'avant les Leçons de Matines & l'Evangile qui s'y lisent, le Lecteur ou le

marchepied un peu élevé, pour mettre la voix du Lecteur ou du Chantre à portée d'être entendue de plus loin. En effet c'étoit ſur cette Tribune, qu'on liſoit l'Ecriture au Peuple, c'eſt-à-dire l'Epitre & l'Evangile. Dans la ſuite on multiplia les marches, de ſorte que ce lieu devint fort exhauſſé. *Leon* Cardinal d'Oſtie parlant de *Didier* Abbé du Monaſtére de Moncaſſin, depuis Pape ſous le nom de Victor III. dit qu'il fit élever hors du Chœur un Jubé de bois en forme d'Ambon d'une ſtructure aſſez belle, pour y lire les Leçons pendant la nuit, & les Epitres & Evangiles des grandes Fêtes.

Le Peuple rempliſſoit le corps de la nef, & les bas côtés. Les Fidéles en occupoient l'eſpace le plus conſidérable, & le plus voiſin du Chœur; avec cette différence, que les hommes étoient ſur la main droite, ſéparés des femmes qui étoient toutes raſſemblées à gauche. Le reſte de la nef étoit deſtiné aux Pénitens, & à tous ceux à qui il n'étoit pas permis de participer aux Saints Myſtéres; avec cette ſubordination cependant, que les *Conſiſtans* qui n'étoient obligés de ſortir qu'à la communion, étoient placés immédiatement après les Fidéles; les *Proſternés* enſuite, avec les Cathécumenes & les Poſſedés; enfin les *Ecoutans*, qui occupoient tout le bas de la nef juſqu'à la porte. A l'égard des *Pleurans* ils étoient abſolument exclus de l'Egliſe, & ſe tenoient hors du veſtibule.

II. Le *Chœur* occupoit beaucoup moins d'eſpace que la nef. Il étoit placé entre l'Ambon & le Sanctuaire, & étoit garni de bancs rangés à droite & à gauche, pour aſſeoir les Chantres.

III. Une baluſtrade de bois travaillée à jour ſéparoit le Chœur du *Sanctuaire*, appellé ſouvent pour cette raiſon *Cancelli.* On le nommoit auſſi *le Saint des Saints*, parce que c'étoit là que ſe faiſoit la conſécration de l'Euchariſtie; & quelquefois l'*Abſide*, du nom d'une des parties qui le compoſoient. Il occupoit tout le fond de l'Egliſe; & on y remarquoit deux parties principales, l'Abſide & le Presbytére.

L'*Abſide* étoit une voute en forme de niche élevée en arc, placée au milieu du Sanctuaire, & ſoutenue par quatre colonnes fermées par le bas d'une baluſtrade à jour, de fer ou de bronze. L'*Autel* étoit placé ſous cette voute. C'étoit une eſpéce de table de pierre appuiée ſur quatre pilaſtres, & entourée de voiles ou rideaux d'étoffe deſtinés à conſerver les châſſes, & qu'on a depuis appellés paremens d'Autel. Cette table étoit ordinairement placée ſur la ſépulture d'un Martyr, ou d'un Confeſſeur. C'eſt pourquoi elle étoit appellée *confeſſion.* A droite étoit la *crédence*, ainſi nommée de l'Italien *credenza.* C'eſt une eſpéce de petite table, ou de buffet, ſur lequel on met les chandeliers, le baſſin, les burettes, le linge, & autres choſes ſemblables, qui ſervent à la Meſſe, ou aux Cérémonies de l'Egliſe.

On appelloit *Presbytére* le demi-cercle qui formoit le fond du Sanctuaire derriére l'Autel. C'étoit-là que ſe voioit élevé au fond de l'Abſide le trône de l'Evêque. Les Prêtres l'environnoient aſſis à ſes côtés ſur des bancs à droite & à gauche. Les Diacres étoient debout ſur deux lignes devant les Prêtres, & les Soudiacres derriére l'Autel.

Dans les bas côtés du Sanctuaire étoient, à droite la *Sacriſtie* où l'on ſerroit les livres d'Egliſe, les vaſes & les ornemens ſacrés, &c. & à gauche le *Baptiſtére.* Chacun de ces retranchemens avoit deux portes, l'une pour y entrer par les aîles de l'Egliſe; l'autre qui conduiſoit de-là dans le Sanctuaire.

(*a*) POUR BATIR une nouvelle Egliſe, ou conſacrer un bâtiment deſtiné auparavant à d'autres uſages, il faut une cauſe & l'autorité de l'Evêque. Une des cauſes principales eſt la néceſſité; comme ſi un Pays eſt nouvellement converti à la foi; ſi ſes habitans ſont tellement multipliés, qu'une ſeule Egliſe ne peut les contenir; ſi le chemin pour y arriver eſt trop long, ou trop difficile. L'établiſſement d'un Monaſtére, ou d'une nouvelle Communauté, eſt encore une cauſe légitime. On peut même fonder une Egliſe par dévotion, pour accomplir un vœu, ou pour garder quelque relique précieuſe. On voit dès les prémiers tems grand nombre d'Egliſes à Rome, & dans les autres grandes Villes, quoique l'aſſemblée des Fidéles ne ſe tînt qu'en un lieu, tantôt en une Egliſe, tantôt en l'autre. Par les raiſons contraires, on peut ſupprimer les Egliſes devenues inutiles, & les réunir à d'autres.

Avant que de permettre la conſtruction d'une Egliſe, il faut que l'Evêque voie de bons Contrats, ou d'autres Titres, par leſquels il paroiſſe que l'Egliſe eſt ſuffiſamment dotée, c'eſt-à-dire pourvue d'un revenu aſſuré pour l'entretien de la fabrique, ou des bâti-

le Diacre demande à l'Officiant ſa Bénédiction en ces termes, *Jube, Domne, Benedicere;* Monſieur, aiez la bonté de me bénir.

(*a*) Tiré de *M. Fleury* Inſtit. au Droit Eccl. Part. II. Chap. 7.

bâtimens, pour le luminaire, les ornemens, & la subsistance des Clercs, afin que le service s'y fasse avec toute la bienséance convenable. Que si quelqu'un prétend que la nouvelle fondation lui fasse préjudice, son opposition doit être reçue & jugée.

Le plan de l'Eglise étant tracé, l'Evêque plante une Croix de bois au lieu où doit être l'Autel; ou s'il ne le fait pas lui-même, il charge un Ecclésiastique de cette fonction. Le jour suivant on prend une pierre quarrée, & angulaire. C'est elle qui doit être la prémiére pierre, & la fondamentale de l'édifice. Pour proceder à la cérémonie de la bénédiction, (*a*) le Prélat revêtu du rochet, ou du surplis s'il est Régulier, de l'amict, de l'aube, de la ceinture, de l'étole, du pluvial blanc, & de la mitre simple, & tenant à la main son bâton pastoral, se rend sur le terrain destiné à la construction de la nouvelle Eglise, où il benit le sel & l'eau, &c. Le reste de la Cérémonie a été décrit dans le Volume qui traite des Cérémonies des Catholiques.

A l'égard de la Dédicace de l'Eglise, & de l'Autel, (*b*) l'EGLISE, à parler proprement, n'éleve des Autels, & ne bâtit des Temples ni ne les consacre qu'à Dieu seul. C'est ce que Saint *Augustin* nous apprend en plusieurs endroits de ses Ouvrages, lorsqu'il prouve que les Temples appartiennent au culte de Latrie, qui n'est dû qu'à Dieu seul. C'est pourquoi il assure, que (*c*) nous n'élevons pas des Temples ni des Autels, & que nous n'offrons pas des victimes ni des sacrifices aux Martyrs, parce que c'est le Dieu qu'ils adorent qui est notre Dieu, & non pas eux. C'est encore sur ce même principe qu'il enseigne, que (*d*) les Temples, les Autels, les Sacrifices, & tout ce qui leur appartient ne sont dus qu'au vrai Dieu; & que s'il érigeoit un Temple de bois ou de pierre à quelque Ange, quoique très-excellent, il seroit anathématisé par la vérité de Jésus-Christ & par l'Eglise de Dieu, d'autant qu'il rendroit à la Créature un culte qui n'est dû qu'à Dieu seul.

Tous les Peres de l'Eglise n'ont point d'autres sentimens que Saint Augustin sur ce sujet, quoiqu'ils ne s'en expliquent pas d'une maniére si claire ni si précise. C'est dans ce sens que parle l'Auteur du Livre des *Dogmes Ecclésiastiques* faussement attribué à S. Augustin, lorsqu'il (*e*) proteste, qu'on doit aller avec une affection très-pieuse & une dévotion très-fidéle dans les Basiliques, qui portent le nom des Martyrs, comme dans des lieux Saints destinés au culte de Dieu. De-là vient que Saint Jean de Damas (*f*) remarque fort à propos, que les Temples sont érigés à Dieu sous le nom des Saints. Aussi ne ne s'appellent-ils *Basiliques*, c'est-à-dire *Maisons Roiales*, que parce que les Fidéles y offrent leurs vœux & leurs Sacrifices à Dieu, qui est le Roi de toute la Terre. C'est pour la même raison qu'en une infinité d'endroits des Conciles & du Droit Canon, ils sont nommés, tantôt *des Maisons de Dieu* ou *du Seigneur*, tantôt *des lieux consacrés à Dieu* ou *au Seigneur*, & non pas aux Saints ou aux Saintes.

Lors donc qu'on appelle les Eglises du nom de la Vierge, & de ceux des Anges, des Saints & des Saintes; lorsqu'on dit qu'elles sont bâties & consacrées en leur nom, en leur mémoire, ou en leur honneur: c'est ou afin de les distinguer plus facilement les unes des autres par les noms différens qu'on leur impose, ce qui ne pourroit pas se faire

(*a*) Au lieu des paroles suivantes on lit celles ci dans l'Edition de Hollande: *le Pontife, si c'est lui qui s'acquitte à Rome de ce devoir religieux, sera revêtu du Rochet & des paremens convenables à la solemnité de l'action: mais un Ecclésiastique inférieur aura, outre le Surplis, l'Amict, l'Aube, &c.* & au mot *Ecclésiastique* on a ajouté cette note: *le Pontifical dit Religiosus.* La bévue est risible. Car 1°. où l'Auteur Protestant a-t-il appris, que jamais un simple Ecclésiastique ait mis l'Aube & l'Amict par dessus le Surplis? 2°. Où a t-il trouvé dans le Pontifical Romain, qu'il a suivi dans la Description de cette Cérémonie, qu'il s'agisse ici ni de Rome, ni du Pontife Romain? Son erreur est venue de ce que le Latin du Pontifical, quoique fort aisé, a été pour lui inintelligible. Voici ce qu'on y lit; *Pontifex paratus supra Rochetum, vel, si sit religiosus, supra superpelliceum, amictu, alba,* &c. L'Auteur Hollandois a pris le *Pontifex* pour le Pape; & parce que le mot de *Religiosus* l'embarrassoit, il n'a pas cru devoir nous l'expliquer. Il l'a relegué dans une note, & lui a substitué dans son texte un *Ecclésiastique inférieur.*

Il n'est pas dificile de repondre à cette remarque, qui, à en juger par la maniére, dont elle est exprimée, a fort rejouï les deux Abbés qui l'ont produite: 1°. *Pontifex* dans le *Pontifical* & dans un nombre infini d'Auteurs dont peut-être ils ne connoissent pas même le nom, signifie le Pape, & non un simple Prélat. Outre cela qui leur a dit que la Cérémonie ne se fait pas à Rome par le Pape même? On les défieroit de prouver que la chose est sans exemple. 2°. Par un *Ecclésiastique inférieur* on entendoit une Ecclésiastique inférieur au Pape. Ces deux derniers mots sont les omissions de l'Imprimeur. On supposoit avec raison que cet *Ecclésiastique inférieur* au Pape étoit un Prélat, & ces termes étoient substitués au mot *Religiosus*, que les savans Abbés n'ont pas mieux expliqué que le prétendu Hollandois.

(*b*) Tiré d'une *Dissertation sur l'Inscription du Grand-Portail du Couvent des Cordeliers de Reims*, publiée en 1673. & insérée dans les *Pratiques superstitieuses du P. le Brun*, Tom. IV.

(*c*) *De Civit. Dei*, Lib. VIII. Cap. ult.

(*d*) Ep. 49. quest. 3.

(*e*) Cap. 7.

(*f*) De fide orthod. Lib. IV. Cap. 16.

re si elles portoient toutes le nom de Dieu ; ou pour faire voir que la mémoire des Saints dont on leur donne le nom, y est particuliérement honorée ; ou parce que Dieu y a operé de grandes merveilles par leur entremise ; ou parce que ces Saints les ont eux-mêmes consacrées à Dieu par l'effusion de leur sang ; ou parce que nous voulons y célebrer leurs vertus à l'honneur & à la gloire de Dieu, qui, selon l'Apôtre (*a*) *est l'Auteur & le Consommateur de leur foi*; ou enfin parce qu'ils en sont les Patrons, les Titulaires, & les Protecteurs après Dieu. En un mot on ne prétend point dire par-là, que ces Eglises sont consacrées aux Saints ; mais qu'elles sont consacrées à Dieu sous leur invocation, en leur nom, en leur mémoire, en leur honneur, afin que nous l'y prions & l'y adorions par leur intercession & par leurs mérites. Cette explication est d'autant plus véritable, qu'elle est conforme à la plupart des priéres qui se font pour la consécration des Eglises ; car on y dit assez fréquemment, que les Temples, ou les Autels, sont consacrés à Dieu & à son honneur, au nom ou à la mémoire d'un tel Saint.

Il est vrai qu'il se trouve des Eglises & des Autels, où l'on voit des Inscriptions, qui témoignent qu'ils sont consacrés à la Sainte Vierge, aux Saints & aux Saintes. Mais quelque rapport qu'on imagine entre la Sainte Vierge & Jésus-Christ son Fils, à quelque dégré de gloire que les Saints soient parvenus dans le Ciel, quelque explication qu'on donne à ces Inscriptions, c'est une espéce d'Idolâtrie & de superstition d'élever à tout autre qu'à Dieu des Temples & des Autels, qui ne sont destinés que pour l'adoration & pour le sacrifice. Sur ce principe il est aisé de juger ce qu'on doit penser de cette Inscription, qui dans le siécle dernier parut gravée en lettrres d'or sur une Table de marbre, au haut du grand Portail du Couvent des Cordeliers de Reims:

Deo Homini & Beato Francisco, utrique crucifixo.

Nous laissons aux Auteurs qui l'ont attaquée le soin de justifier qu'elle est *fausse*, *impie*, *blasphematoire*, *erronée* & *scandaleuse*. Mais on ne peut nier du moins qu'elle ne soit très-contraire à la foi de l'Eglise.

Si par le terme de *Dédicace* on entend la consécration que l'on fait à Dieu d'une certaine Maison par la priere, on doit regarder cette pratique comme très-ancienne, & établie même par les Apôtres. A l'égard du grand nombre des Cérémonies qui l'accompagnent aujourdhui, il est probable qu'elles n'ont commencé à être en usage que lorsque l'Eglise a été délivrée des persécutions de ses ennemis. Quoiqu'il en soit, il est certain que dès le tems d'*Eusebe* la Dédicace des Eglises étoit célebrée avec beaucoup d'appareil, & qu'à présent c'est encore la plus longue & la plus solemnelle des Cérémonies Ecclésiastiques.

Les Eglises doivent encore être fournies de *Livres de chant*, qui sont le Pseautier, l'Antiphonier, le Graduel, le Processionel ; de *Lectionnaires*, ou de Bréviaires pour y suppléer, de *Rituels*, ou Manuels, & de *Missels*, qui contiennent les prieres de la Messe. „ Ceux qui croient l'*autenticité des Constitutions de S. Clement*, dit l'Auteur „ de l'Edition faite en Hollande, ne doutent pas que S. *Pierre* ne soit l'instituteur „ du Missel, & qu'il n'en ait recommandé l'usage à S. *Clement* son successeur ". Nous ne voions pas à qui en veut cet Ecrivain. Pour nous, il ne nous semble pas probable qu'il se trouve aujourdhui personne, qui croie que le Missel tel que nous l'avons, doive son origine à S. *Pierre*.

Nous ne devons pas oublier non plus une particularité assez remarquable, qui regarde les anciens Missels: c'est que dans les Calandriers qui sont à la tête, on inséroit autrefois (*b*) beaucoup d'impertinences qui n'eussent jamais dû y être mises. Par exemple, dans le Missel Romain imprimé à Venise en 1513. on lit au mois de Janvier (*c*) que ce mois doit être consacré à la joie & aux festins ; au mois de Février (*d*), qu'il fait bon planter; au mois de Mars (*e*), que dans ce mois-là on doit acheter des bœufs, & faire couvrir ses jumens ; au mois d'Avril (*f*), qu'on doit alors se faire saigner & purger; au mois de Mai (*g*), qu'il faut couper les veaux, tondre les bre-

(*a*) Hebr. 12.
(*b*) V. M. *Thiers* dans son *Traité des Superstitions*. Tom. IV. L. 8. Ch. 5.
(*c*) *Pocula læta pius amat & convivia Janus.*
(*d*) *Fac sepes, statuas, oliveta, rosaria sparge.*
(*e*) *Boves tunc compara, equas maribus subdas.*
(*f*) *Ventrem solvas, minuasque cruorem.*
(*g*) *Vituli castrantur, ovesque tunduntur, caseus premitur.*

brebis, & faire des fromages, &c. Ne faut-il pas avouer, que ce ſont là des conſeils & des obſervations bien dignes de ſe trouver à la tête d'un Miſſel? Il y a pis; car on inſéroit même dans ces Calendriers les jours périlleux de chaque mois, comme cela ſe voit dans les Miſſels de l'Ordre de Cluni de 1523. & de 1550. & dans celui des Chartres de 1511. qui ſont des folies, dit M. *Thiers*, que l'Egliſe a toujours condamnées.

Sans repeter ce qui a déja été dit de l'*Eau-bénite*, dont on ſait que l'uſage eſt fort ancien, & peut avoir ſuccédé à l'eau luſtrale des Paiens, que l'Egliſe a ſanctifiée; ajoutons ici, que l'eau pour faire des ſortiléges & des maléfices, ainſi que le pratiquent, dit-on, quelques Sorciers, c'eſt une ſuperſtition criminelle. Mais il n'en eſt pas de même, au ſentiment de M. Thiers (*a*), d'en boire pour recouvrer la ſanté, lorſqu'on l'a perdue, d'en faire des aſperſions dans les terres & dans les champs pour les rendre plus fertiles, & d'en donner à boire aux animaux pour les délivrer des maladies qui les tourmentent, puiſqu'elle eſt d'un grand uſage *pour exterminer les Démons, pour chaſſer les maladies, pour diſſiper le mauvais air & les mauvais vents, pour purifier les maiſons & tous les autres lieux où elle eſt répandue & pour en éloigner tout ce qui peut troubler la paix & la tranquillité des Fidéles qui les habitent.* Ce ſont là en effet les propres paroles, dont l'Egliſe ſe ſert dans la bénédiction de l'eau. D'où cet Auteur conclud, qu'il n'y a nulle ſuperſtition à faire boire de l'Eau-bénite aux hommes & aux bêtes malades, ni à en jetter dans les maiſons & ſur les terres des Chrétiens, pourvu qu'on le faſſe avec une foi pure, & une confiance entiére en la bonté & en la Toute-puiſſance de Dieu.

A l'égard des *Cierges*, voici ce que nous en trouvons dans une note (*b*) de l'Edition de Hollande. „ La coutume d'avoir des lampes, ou des flambeaux dans les Temples & aux Autels, s'eſt toujours pratiquée dans le Judaïsme & le Paganisme. Elle „ ſubſiſte dans le Judaïsme moderne, puisqu'il y a jour & nuit à la Synagogue une „ lampe allumée devant l'*Hecal.* Les anciens Payens obſervoient exactement cette „ pratique, qui dans le fond n'a rien de choquant ni de ridicule, que l'abus qui s'en „ peut faire parmi les petits dévots, qui croient leurs priéres beaucoup meilleures, parce qu'ils prient Dieu, ou ſe recommandent à quelque Saint à la clarté d'une chandelle, qui brule devant ſon image. Si l'on ôtoit la chandelle à cette ſorte de dévots, ils ſe perdroient dans leurs Heures, & tous les reſſorts de leur dévotion „ ſeroient dérangés ".

On ne devoit pas s'attendre à un autre langage de la part d'un Ecrivain Proteſtant, toujours diſpoſé à traiter de ſuperſtition, & à fronder tous les uſages de l'Egliſe Catholique. Nous n'avons garde d'approuver les abus qu'il condamne ici: mais il s'en faut beaucoup que nous ne ſoions de ſon ſentiment ſur l'origine du luminaire dont on ſe ſert aujourdhui dans l'Egliſe, que nous ne regardons pas avec lui comme une pratique imitée du Paganisme, mais comme un uſage, que la néceſſité ſeule a introduit.

(*c*) En effet on ne peut douter que la perſécution, & la crainte de tomber entre les mains des Tyrans, n'obligeaſſent les prémiers Chrétiens de s'aſſembler dans des grottes ou cavernes, des lieux ſouterains éloignés des Villes, tels que les Cimetiéres & les Catacombes, que l'on voit encore à Rome & aux environs. Ils ne s'y rendoient même que la nuit, & y célébroient les Saints Myſtéres dans le ſilence & les ténébres, pour les ſouſtraire à la connoiſſance des Payens, & pour ſe dérober eux-mêmes aux rigueurs de la perſécution. Or on ſait que pendant le nuit il n'eſt pas poſſible de ſe paſſer de lumiéres: d'où il eſt arrivé, que depuis même que la perſécution eut ceſſé, on continua dans pluſieurs Egliſes à ſe ſervir toujours de luminaire. Car il eſt aiſé de concevoir, que le luminaire attaché d'abord à des Offices & à des lectures qui ſe faiſoient la nuit, ait naturellement & presque inſenſiblement ſuivi ces Offices & ces Lectures, à quelque heure qu'on les ait faites depuis; ſur-tout ſi l'on conſidére, que l'Egliſe ennemie de tout changement ſouffre plus volontiers, que ce qui dans l'origine n'étoit que pour la néceſſité, tourne dans la ſuite & dégenere en ſimple uſage, que de retrancher ou ajouter, changer & innover perpétuellement. De-là vient qu'on ſe ſert de lumiéres à Matines, à Laudes, & à Vêpres, parce que ces Offices ſe récitoient autrefois à des heures, où en effet on avoit beſoin de lumiére; au-lieu qu'à Primes, Tierces, Sextes & None, qui presque par-tout ont toujours été des Offices de jour, on ne ſe

(*a*) *Trait. des Superſt.* Tom. II. L. 1. Ch. 2.
(*b*) Tom. I. Part. II. p. 92. Not. a.
(*c*) V. *Dom de Vert* dans ſon *Explic. des Cérém.* Tom. IV. p. 132.

se sert point de luminaire, si ce n'est dans quelques Eglises souterraines, ou d'ailleurs si sombres & si obscures, qu'il n'est pas possible, même en plein jour, de se passer de lumiére, si l'on veut y faire quelque lecture. De-là vient encore que l'on a conservé aussi le luminaire à la Messe, parce que, comme nous l'avons dit, les saints Mystéres ne se célébroient d'abord que la nuit, ou dans des lieux souterrains, & que lorsque la paix fut rendue à l'Eglise, comme on continua à dire des Messes le soir, ou la nuit, ou bien au point du jour, même en plein jour, mais dans des lieux sombres & obscurs, tels qu'étoient presque toutes les anciennes Eglises, l'usage des cierges ne fut pas moins nécessaire alors, qu'au tems même de la persécution. On peut voir dans l'ouvrage d'où nous tirons ceci, un détail assez curieux de toutes les autres preuves, dont l'Auteur se sert pour appuier son sentiment. Observons seulement après lui, 1. Que dans l'Eglise de Chartres l'usage est de placer le luminaire à côté de l'Autel pendant la Messe, & de le porter hors du Sanctuaire & proche du Chœur à Matines & à Vêpres: usage qui paroît n'avoir d'autre fondement, que la nécessité d'éclairer les Ministres de l'Autel à la Messe, & le Chœur pendant l'Office. 2. Que suivant le Cérémonial, l'usage du bougeoir qui se porte devant les Evêques, n'a été introduit, que pour le besoin, & au cas (*a*) que le Prélat voulût s'en servir ; ce qui semble prouver encore, qu'originairement l'Eglise n'a institué le luminaire, que pour la nécessité.

A l'égard de l'*Encens*, il paroît par les prémiers Ordres Romains, qu'il n'a d'abord été introduit dans l'Eglise, que pour purifier le lieu & le parfumer. Tel semble avoir été originairement l'usage primitif de l'encens. C'étoit proprement la suffumigation des Anciens, nécessaire sur-tout dans les Eglises, ou Basiliques, à cause de la grande multitude de peuple qui s'y assemble; mais plus nécessaire encore lorsque les Chrétiens s'assembloient dans des caves, des cimetiéres & des lieux souterrains, sujets à pousser des exhalaisons & des vapeurs puantes & malignes. Tel est sur l'usage de l'encens le sentiment des Peres, de saint Clément d'Alexandrie, de Tertullien, d'Arnobe, de Lactance, de saint Augustin, &c. Tous ont pensé que l'encens n'étoit emploié dans les prémiers siécles de l'Eglise, qu'à cause de son effet le plus naturel, qui est de dissiper les mauvaises odeurs: au-lieu que les Payens en offroient à leurs Idoles; & que chez les Juifs, le parfum étoit consacré au Seigneur d'une maniére si particuliére, qu'il n'étoit pas même permis d'en composer de semblable, pour en sentir l'odeur. Aussi, dit saint Thomas, l'Eglise n'emprunte-t-elle point précisément son encens de l'usage de la Synagogue. Elle le tient de toutes les Nations, qui pour chasser le mauvais air d'un lieu, & y répandre de bonnes odeurs ont toujours emploié des gommes odoriférantes & aromatiques.

On oppose à ce sentiment l'usage de la bénédiction (*b*) qui se récite en mettant l'encens dans l'Encensoir; celui d'encenser l'Evêque & ses Ministres à l'Autel, ou au Chœur; d'encenser l'Autel à l'Offrande; d'encenser le Saint Sacrement dans les Processions, où on le porte en Cérémonie; d'encenser des Cendres, des Cierges, des Rameaux, &c. lorsqu'on les bénit. Mais on répond, que la bénédiction de l'Encens paroît d'un usage assez moderne, puisqu'encore aujourdhui les Chartreux se contentent de mettre l'Encens dans l'Encensoir, sans accompagner cette action ni de priere, ni de signe de croix: que de même la coutume d'encenser l'Autel à l'Offrande n'étoit pas encore en usage à Rome au IX. siécle, & que d'ailleurs elle n'a pour objet que de parfumer les Offrandes: qu'on doit dire la même chose de l'usage d'encenser le Saint Sacrement dans les Processions, puisqu'à Lyon & à Vienne en Dauphiné, pendant toute la marche de la Procession de la Fête-Dieu, les Thuriféraires ne cessent de donner du mouvement à leur Encensoir, sans le diriger une seule fois vers le Saint Sacrement: ce qui marque que c'est le chemin par où passe le Saint Sacrement, & non le Saint Sacrement même qu'on encense: qu'on n'encense l'Evêque & le Clergé, que pour leur faire recevoir l'odeur du parfum; ce qui est si vrai, qu'au-lieu de les encenser par le mouvement de l'Encensoir, en le dirigeant vers eux, comme cela se pratique aujourdhui, autrefois on le leur portoit tout fumant au nés, comme cela se fait encore chez les Jacobins, & chacun en attiroit la vapeur avec la main: qu'enfin si on encense des Cendres, des Cierges, des Rameaux, &c. c'est pour leur faire prendre de bonnes odeurs, & les parfumer; pour les (*c*) enfumer, comme le dit le *Pontifical de Verdun;* pour les purifier, dit un *Sacramentaire de Salsbourg*, en parlant aussi des Rameaux.

Sur les *Ornemens Sacerdotaux* nous remarquerons d'abord, que le fils de Dieu ne prit point

(*a*) *Allato ante eum libro, & candela, si ea uti voluerit.*
(*b*) *Ab illo benedicaris, in cujus honore cremaberis.*
(*c*) *Rami infumantur.*

point d'autres vêtemens, pour célébrer la ſainte Céne avec ſes Diſciples, que ceux qu'il portoit ordinairement. De même dans la naiſſance de l'Egliſe on diſoit la Meſſe ſans beaucoup de cérémonies, & en habits communs & ordinaires. C'eſt le ſentiment général de tous les Savans, entr'autres de Mr. *Fleury* & du Pere *Thomaſſin*; & c'eſt ce qu'on reconnoîtra ſans peine par un petit détail, au ſujet des ornemens, dont les Miniſtres de l'Egliſe Catholique ſe ſervent à l'Autel.

L'*Amict* vient du Latin *Amictus*, qui ſignifie en général tout ce qui ſert à couvrir la tête. C'étoit en effet dans ſon origine une eſpéce de coeffure, ou de couvre-chef, également commune aux Eccléſiaſtiques & aux Laïques, qui voiloit (*a*) une partie du viſage. Auſſi l'Evêque obſerve-t-il toujours à l'Ordination, d'en couvrir la tête du Soudiacre. Cependant l'incommodité d'avoir la tête ainſi ſerrée & enveloppée, a fait dans la ſuite retomber l'Amict ſur le cou; & ce n'eſt plus aujourdhui qu'une piéce de toile à peu près quarrée, dont on ſe couvre les épaules. Seulement par un reſte d'impreſſion de l'ancien uſage, & pour exprimer par l'action ce que ſignifie la priére (*b*) qui l'accompagne, quelques Eccléſiaſtiques obſervent encore de faire toucher cet habillement à leur tête, avant que de le mettre ſur le cou. Il n'y a plus que les Religieux & quelques Chanoines Séculiers, qui en célébrant la Meſſe ont retenu l'ancien Capuce, ou Capuchon d'étoffe, qui mettent l'Amict ſur la tête. On le porte auſſi ſur la tête pendant l'hiver dans quelques Egliſes, comme dans le Diocèſe de Paris, &c.

L'*Aube* ainſi appellée à cauſe de ſa blancheur, eſt une eſpéce de Robe de toile, qui deſcend juſqu'à terre, & dont les manches ſont étroites, ſur-tout vers le poignet. Autrefois elle étoit indifféremment de toile ou de laine, & étoit commune aux Clercs & aux Laïques, comme le prouvent le Pere *Thomaſſin* dans ſon Livre *de la Diſcipline de l'Egliſe*, & Mr. *Fleury* dans ſes *Mœurs des Chrétiens*, où de ce que l'Empereur *Aurelien* fit préſent au Peuple Romain de Tuniques blanches, il conclud que l'Aube n'étoit pas d'abord un habit particulier aux Clercs. Il ajoute dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique (*c*) que „ la prémiere mention qu'il a trouvée d'Aube deſtinée au ſervice de l'Autel c'eſt dans „ le IV. Concile de Carthage, tenu à la fin du IV. ſiécle". Quoiqu'il en ſoit, les Clercs portoient l'Aube continuellement; & ils en avoient de rechange pour le ſervice de l'Autel. C'eſt ce qui paroît par les Conſtitutions Eccléſiaſtiques, où il leur eſt recommandé d'avoir des Aubes qui ne ſervent qu'à l'Autel, afin qu'elles ſoient plus blanches & plus nettes. On voit même que lorſque les Evêques commencérent à négliger de porter cet habit dans l'uſage civil & ordinaire, les Conciles (*d*) ne manquérent pas de le leur faire reprendre auſſi-tôt. Enfin le Pape pratique encore cet uſage, ainſi que la plupart des Chanoines Réguliers, qui par-tout, & même en voiage, ſont toujours revêtus de l'Aube, quoique plus courte que celles qui ſont deſtinées au ſervice de l'Autel. C'eſt cette Aube ainſi raccourcie, qu'on appelle communément *Rochet*.

La *Ceinture* ſert à arrêter, & à ſerrer l'Aube autour des reins, & même au beſoin à la retrouſſer, ſi elle eſt trop longue. C'eſt ainſi que les Juifs & les Romains, qui portoient leurs habits fort longs, étoient obligés de les replier à la ceinture, pour pouvoir agir & marcher plus commodément.

Le terme de *Manipule* vient du Latin *Mappa*, qui ſignifie *une ſerviette*. De-là le diminutif *Mappula*, d'où par corruption on a fait *Manipula*, ou *Manipulus*, car tous les deux ſe diſent également pour ſignifier le Manipule. Ce n'étoit en effet originairement qu'un ſimple linge plus long que large, ſouvent garni de frange par le bas; proprement une ſerviette, dont on ſe ſervoit pour eſſuier les vaſes ſacrés, & pour divers autres uſages concernant la propreté: à peu près comme on voit les Maîtres d'Hôtel, & en général tous ceux qui ſervent à table, porter leur ſerviette ſur l'épaule. Auſſi le Manipule ſe met-il au bras gauche, afin que la main droite ſoit plus à portée de le prendre, & de s'en ſervir, & que n'étant point chargée, elle ait plus de liberté pour agir. Tel étoit d'abord le Manipule; & alors il étoit commun à tous ceux qui ſervoient à l'Autel. Les choſes changérent vers le X. ſiécle. On commença par convertir la toile en une étoffe de laine, ou de ſoie: la frange de fil devint enſuite une frange de ſoie, d'or ou d'argent; enfin vers le XII. ſiécle le Manipule ſe trouva converti en une piéce de ſatin, de damas, ou de brocard, chargé aſſez ſouvent de broderie, & devint un Ornement ſacerdotal affecté particuliérement au Soudiacre, qui eſt le ſeul à qui

(*a*) *Sacerdos amictu caput ſuum obnubit*, porte le Miſſel de Lyon de 1556.
(*b*) *Impone, Domine, capiti meo galeam ſalutis*, &c.
(*c*) L. 20.
(*d*) Entr'autres le Concile de Montpellier de 1214. Le IV. de Latran de 1215. Celui de Bude de 1274. Celui de Milan de 1565, &c.

qui on le donne dans l'Ordination, quoique le Diacre & le Prêtre le portent de même à l'Autel.

L'*Etole* eſt un Ornement conſiſtant depuis longtemps en deux larges bandes d'étoffe de laine, ou de ſoie, ſouvent couvertes de broderie, qui pendent par devant depuis le cou juſqu'en bas. Les Savans croient que ces bandes ont été détachées de l'ancien vêtement, ou manteau ouvert pardevant, appellé *Stola*, d'où elles ont retenu le nom d'Etole. Elle ont pris auſſi celui d'*Orarium*, du mot *ora*, qui ſignifie bord, liſiére, extrémité; parce que ces bandes jointes à l'habit en terminoient les bords, & en ornoient les deux extrémités pardevant. C'étoit ce que les Romains appelloient *Laticlave*, ou *Anguſticlave*, ſelon la différente largeur de ces paremens. L'Etole eſt l'Ornement des Evêques, des Prêtres & des Diacres; & ordinairement les Prêtres la croiſent ſur la poitrine en diſant la Meſſe: mais aucun ne s'eſt encore aviſé de la croiſer ſur le Rochet, ni ſur le ſurplis. Les Evêques au contraire la portent toujours pendante. A l'égard des Diacres, quoiqu'originairement ils la portaſſent pendante par devant, à préſent, & depuis longtemps ils la mettent de gauche à droite en façon d'écharpe, „ afin d'avoir le côté droit libre pour le Service ", dit le IV. Concile de Tolede. Nous obſerverons encore, qu'autrefois les Evêques & les Prêtres portoient toujours l'Etole, même en voiage; & qu'aſſez ſouvent les uns & les autres portent encore cet Ornement hors de l'Autel, en prêchant, en adminiſtrant les Sacremens, en recevant la Communion de la main d'un autre, aux enterremens, aux ſynodes, aux Proceſſions, &c. Le Pape ne le quitte même jamais, non plus que ſa Barette, ſon Camail, & ſon Rochet, ni à table, ni dans ſes appartemens, ni dans ſes promenades, ou entretiens familiers, ni enfin dans les rues de Rome. On dit même de quelques Papes, entr'autres de *Pie* II. qu'ils portoient auſſi l'Etole à la campagne. *S. Thomas de Cantorberi* ne la quittoit ni le jour, ni la nuit.

Les Diacres ſe ſervent encore à l'Autel d'une *Tunique*, ou *Dalmatique*. C'étoit originairement un habit vulgaire, commun même aux Laïques; & c'eſt encore aujourdhui l'habit de cérémonie des Héraults d'Armes, des Jurés-Crieurs, & des Bedeaux de Confrérie. Autrefois les manches des Dalmatiques étoient fermées; & elle l'étoit elle-même par les côtés. Depuis on l'a fendue; & après en avoir racourci les manches, on les a encore ouvertes par-deſſous. Tout cela étant indifférent, on a cherché la commodité.

La *Chaſuble* étoit dans ſon origne une eſpéce de manteau, ou d'habit de deſſus tout uni, fermé pardevant, & n'aiant ni bandes, ni galons, ni paremens. Elle couvroit tout le corps; & étoit commune aux Clercs, aux Moines, & aux gens du monde. S. *Auguſtin* fait mention (*a*) d'un Artiſan, qui avoit égaré ſa Chaſuble, & qui n'avoit pas le moien d'en acheter une autre. Autrefois la Chaſuble étoit toute ronde, & traînante à terre, fermée de toutes parts, & aiant ſeulement par le haut une ouverture propre à paſſer la tête. On en voit encore de cette ancienne forme en une infinité d'Egliſes. Depuis, pour l'aiſance & la commodité, peut-être auſſi pour éviter la ſuperfluïté, on a ouvert cet habillement par les côtés, & on l'a rogné de toutes parts; en ſorte que la Chaſuble ne conſiſte plus aujourdhui qu'en une bande devant & une bande derriére, de la largeur à peu près d'un ſcapulaire de Moine.

Nous ne parlons ni du bonnet quarré, ni de l'aumuſſe, ni du ſurplis & du Rochet, ni du Camail, &c. On peut conſulter ſur tout cela l'Auteur (*b*) que nous ſuivons ici. Nous ajouterons ſeulement encore un mot au ſujet de quelques-uns des Ornemens Epiſcopaux, qui comme on le verra, ne ſont pas ſi particuliers à l'Evêque, qu'ils ne conviennent auſſi aux ſimples Prêtres.

Les *Sandales* & les *Caliges* ſont la chauſſure de l'Evêque. La ſandale étoit originairement compoſée de ſimples ſemelles, attachées par-deſſus avec des cordons, ou courroies de cuir, pour garnir la plante du pied, & la défendre des pierres, des boues & du froid. Les Caliges étoient une eſpéce de bottines, qui couvroient le pied & la jambe. Telle étoit en général la chauſſure des Anciens: & parce qu'on n'eût eu garde de ſouffrir, que les Prêtres ſe ſerviſſent à l'Autel des mêmes bas & des mêmes ſouliers, qu'ils portoient ordinairement, preſque toujours ſales & crotés, la bienſéance exigea une chauſſure particuliére plus propre, & plus décente pour les fonctions de l'Autel. De-là l'uſage général de changer de chauſſure, commun à tous les Miniſtres qui en approchoient, & qui n'a ceſſé vraiſemblablement qu'à cauſe de la pauvreté des ſimples Prêtres, qui ne leur a pas toujours permis d'avoir ainſi deux paires de ſouliers & de bas,

(*a*) Dans ſa Cité de Dieu. L. XXII. Ch. 8.
(*b*) Dom de Vert. *Explic. des Cérém.* Tom. II. pag. 242. & ſuiv.

bas, pour changer. Ainſi ce privilége eſt reſté aux ſeuls Evêques; avec cette différence, qu'ils ont métamorphoſé les Caliges en bas, & les Sandales en ſouliers. Il n'y a plus que quelques Religieux mendians, qui changent encore de ſandales pour dire la Meſſe.

La *Mitre* étoit anciennement un habillement de tête purement profane, commun à toutes les Nations, & propre aux femmes comme aux hommes. C'étoit auſſi la coeffure des Prêtres Idolatres. Vers le X. ſiécle les Eccléſiaſtiques, ſur-tout les Evêques commencérent à ſe l'approprier. Ceux-ci la portoient continuellement, même dans leurs repas. Les Papes l'avoient auſſi aux Audiences publiques, au Conſiſtoire, &c. Enfin elle n'a plus été d'uſage dans la ſuite, qu'à l'Autel, aux Proceſſions, & dans quelques-autres fonctions Epiſcopales. Il n'y a donc aujourdhui que les Evêques & les Abbés Réguliers, qui ſoient en poſſeſſion de cette forme de bonnet, qui s'eſt auſſi conſervé dans quelques Egliſes, où il ſubſiſte toujours, même parmi le Clergé inférieur, & juſqu'aux Chantres ou Choriſtes. Telles ſont celles de Lyon, de Châlons-ſur-Saone, &c. Les Enfans de Chœur de l'Egliſe de Vienne en Dauſiné la portoient encore au commencement du XVI. ſiécle (*a*). Au reſte la Mitre n'étoit d'abord qu'une eſpéce de bonnet rond, aiant des cordons qui ſervoient à le ſerrer autour de la tête, garni depuis par-devant & par derriére de deux cartons terminés en pointe, pour le tenir en état, avec un fond de toile, de taffetas, ou de quelque autre étoffe, qui n'aiant pas aſſez de conſiſtance, s'eſt abaiſſée inſenſiblement; en ſorte que le devant & le derriére du bonnet ont été ſurmontés par les cartons, dont les pointes ſe ſont enfin élevées peu à peu juſqu'à la hauteur où nous les voions. Les deux fanons, ou bandes qui ſont au derriére de la Mitre, & qui pendent ſur les épaules, ſemblent auſſi n'être autre choſe que les cordons, qui ſervoient autrefois à lier le bonnet autour de la tête.

A l'égard des *Gants*, c'eſt encore aſſez l'uſage parmi quelques Moines anciens de l'Ordre de Cluni, que les Prieurs en portent hors de l'Autel, lorſqu'ils officient. Il en eſt de même des Chantres en pluſieurs Egliſes, comme à St. Gatien de Tours, &c. Mais il y a, dit-on, cette différence entre les Gants des Evêques & ceux des ſimples Prêtres, que ceux-ci ſont de cuir & couſus, au-lieu que ceux des Evêques ſont de ſoie & faits ſur le métier.

Je finis par les *Autels Privilégiés.* Ce que nous avons dit ailleurs touchant les Autels ſeroit imparfait, ſi nous oublions de parler des *Autels Privilégiés.* Voici ce que *M. Thiers* nous apprend (*b*) de leur origine, dont il fixe l'époque après la concluſion du Concile de Trente, c'eſt-à-dire, depuis l'an 1563.

(*c*) „ La prémiere idée en eſt venue vraiſemblablement à quelque Moine Mendiant, „ qui aiant jugé que cette dévotion pouvoit n'être pas inutile à ſon Couvent, en a „ ſollicité, ou fait ſolliciter l'établiſſement à Rome... Enſuite il a trouvé accès à la „ Daterie: il y a propoſé la choſe de la maniére la plus inſinuante: il y a obtenu un „ Bref d'Autel Privilégié: il l'a fait approuver par l'Ordinaire: il l'a fait imprimer, af- „ ficher, publier par-tout: il a fait faire des tableaux avec cette Inſcription en gros ca- „ ractéres, en lettres d'or, *Autel Privilégié:* il en a fait mettre au haut de l'Autel „ deſtiné pour les Indulgences, au-deſſus des Portes de ſon Egliſe, au-deſſus de la prin- „ cipale de ſon Couvent: il a fait ſonner & carilloner: il a envoyé des billets par les „ maiſons: on a paré magnifiquement l'Egliſe, ſur-tout l'Autel Privilégié: on a préco- „ niſé les Indulgences: le Peuple eſt venu en foule pour les gagner: il a demandé des „ Meſſes à l'Autel Privilégié: les Moines qui auparavant en avoient peu, en ont eu de „ reſte: on a augmenté la Communauté pour les acquitter; en un mot on s'eſt bien „ trouvé de cette nouvelle invention.

„ Il n'en a pas fallu davantage pour exciter la ſainte jalouſie des autres Mendians. „ Ils ſe ſont donné tous les mouvemens néceſſaires, pour arriver au même but. Ils ont „ écrit, ils ont envoié, ils ont ſollicité en Cour de Rome; & ils ont tant fait par leurs „ journées, qu'ils ont enfin obtenu des Autels privilégiés.

„ Des Egliſes des Mendians ils ont paſſé dans celles des autres Réguliers; de-là dans „ quelques-unes de celles des Moines rentés, dans les Paroiſſes, dans les Collégiales, „ dans quelques Cathédrales même. On s'eſt apperçu qu'ils attiroient des Meſſes aux „ Mendians. Les autres Réguliers, ont jugé que ce moien n'étoit point à négliger. „ Ils ont de même expoſé des Ecriteaux d'Autels Privilégiés. Quelques-uns ont enchéri

(*a*) Suivant l'Ordinaire de cette l'Egliſe de 1524.
(*b*) *Traité des Superſtitions* Tom. IV. L. 7. Ch. 18.
(*c*) Idem, *ibid.*

„ chéri ſur ces Ecriteaux, & y ont ajouté: *Ici on délivre une ame du Purgatoire à cha-*
„ *que Meſſe.* D'autres tandis qu'on diſoit des Meſſes à leurs Autels Privilégiés, prin-
„ cipalement depuis la Conſécration juſqu'à la fin de la Communion, faiſoient jouer
„ derriére de petits feux d'artifice, pour marquer que dans ce moment une ame ſortoit
„ du Purgatoire, pour s'envoler au Ciel.

„ Comme il y a toujours quelques Moines dans les Couvents, quelques Prêtres dans
„ les Paroiſſes, quelques Chanoines ou quelques Chapelains dans les Collégiales, &
„ dans les Cathédrales, qui ſavent un peu mieux que les autres s'inſinuer dans l'eſprit
„ des bonnes gens, parer les Autels, ſonner ou faire ſonner les cloches, on les char-
„ ge ordinairement de la Sacriſtie, du Regiſtre & du compte des Meſſes; & pour bien
„ mériter de leurs Supérieurs ou de leurs Confreres, & faire valoir leur commiſſion,
„ un de leurs prémiers ſoins eſt d'avoir ... un Autel Privilégié, afin de faire venir des
„ Meſſes à la Sacriſtie, ſous prétexte de faire gagner des Indulgences, & de délivrer
„ des ames du Purgatoire. Les plus ſenſés & les plus éclairés de ces Communautés
„ font ſemblant de ne pas s'appercevoir de ces adreſſes ſpirituelles; & quand on leur
„ en parle à deſſein d'en arrêter le cours, & d'en bannir au moins les abus, ils répon-
„ dent d'un ton indifférent & d'une maniére négligée, qu'ils ne ſe mêlent pas de ces
„ ſortes de choſes; que c'eſt le Pere tel, M. tel qui en a ſoin; qu'on le laiſſe faire; qu'il
„ a bonne intention. Cependant ils ne ſont pas fâchés, que leurs Sacriſties profitent
„ des émolumens qui en reviennent, & de ſe voir par-là diſpenſés de fournir à la dé-
„ penſe qu'ils ſeroient obligés de faire pour entretenir leurs Egliſes d'Ornemens, de
„ luminaire & de réparation... Voilà l'utilité des Autels Privilégiés. Et c'eſt pour cela
„ qu'un Moine ... ſe faiſant interroger à Paris pour la Licence de Théologie, & un de
„ ſes Examinateurs s'étant aviſé de lui demander (*a*) ce qu'il penſoit des Autels Privi-
„ légiés; il lui répondit d'une voix ferme, qu'il n'en ſavoit qu'une choſe, qui étoit
„ qu'il leur en revenoit beaucoup de profit ".

Il faut cependant demeurer d'accord, que les plus illuſtres Egliſes Cathédrales n'ont point voulu recevoir d'Autels privilégiés. Il n'y en a jamais eu à Saint Jean de Latran à Rome, où tous les Autels ſont ſi remplis d'Indulgences. Il n'y en a jamais eu non plus à Lyon, à Sens, à Paris, à Chartres, ni en pluſieurs autres Cathédrales de France.

Voilà ce que nous apprend l'Auteur que nous avons cité, de l'origine des Autels privilégiés. Il ajoute qu'il y en a de deux ſortes: les uns à perpetuité; les autres pour un temps qui eſt ordinairement de ſept ans. Les prémiers ſont plus rares, & plus difficiles à obtenir; au-lieu que les autres s'accordent ſans peine à ceux qui en demandent. D'ailleurs le ſtile des uns & des autres ſe reſſemblent aſſez; avec cette différence cependant, que les prémiers commencent toujours par cette clauſe: *Ad perpetuam rei memoriam;* & les derniers par celle-ci: *Ad futuram rei memoriam.* Outre cela aux prémiers on délivre une ame du Purgatoire, toutes les fois qu'on y dit la Meſſe des Morts: au-lieu qu'aux derniers on n'en peut délivrer, qu'en l'y diſant aux jours fixés par le Bref.

Nous n'entrerons point dans le détail des raiſons que l'Auteur allégue, pour prouver qu'il n'eſt nullement défendu de douter, qu'en diſant des Meſſes des Morts à un Autel privilégié plutôt que d'autres Meſſes, en les y diſant plutôt qu'à d'autres Autels, en les y diſant à certains jours plutôt que dans d'autres, on délivre infailliblement des ames du Purgatoire. Nous rapporterons ſeulement après lui un paſſage de *Maldonat*, qui fera voir ce qu'on doit penſer à ce ſujet. „ Le Pape & les Evêques, dit (*b*) ce
„ ſavant Théologien, peuvent délivrer les ames du Purgatoire, pourvu qu'ils ordon-
„ nent pour elles autant de ſuffrages, qu'il leur en faut pour être délivrées. Cepen-
„ dant ils ne peuvent, ni ne doivent jamais ſe ſervir de cette formule: quiconque
„ fera ceci, ou cela, délivrera une ame du Purgatoire; parce qu'ils ignorent de com-
„ bien de peines cette ame qui doit être délivrée, eſt redevable, pour pouvoir juger ſi
„ les ſuffrages qu'ils ordonnent pour la délivrance, ſont ſuffiſans, & que ne le ſachant
„ pas, ils ne ſauroient dire ſans témérité: celui qui fera telle choſe, délivrera une
„ ame du Purgatoire. Ils le peuvent encore moins faire, lorſqu'ils n'enjoignent que
„ de très légers ſuffrages, comme de dire une fois ou deux l'Oraiſon Dominicale, ou
„ de dire une Meſſe à un Autel, ou à un autre. Car aſſurément Dieu ſeroit très
„ cruel, ſi parce qu'on n'auroit pas dit un *Pater noſter*, il retenoit une ame, pour
„ laquelle

(*a*) *Quid cenſes de altaribus privilegiatis? Hoc unum ſcio, quòd ex illis multi ſunt nobis proventus.*
(*b*) *De Pœnit.* Tom. II. Tit. *de Indulg.* 6. *q. in fine.*

„ laquelle il a répandu ſon ſang, dans d'auſſi rigoureuſes peines que ſont celles du Pur-
„ gatoire.

On peut lire dans le même Auteur une hiſtoire fort curieuſe d'un Religieux de Reims, qui étoit lui-même *Autel Privilégié.*

DISSERTATION

Sur la Meſſe.

LA Meſſe eſt ce que nous appellons l'Euchariſtie conſidérée comme Sacrifice, ou le Sacrifice de l'Euchariſtie; parce que c'eſt dans la Meſſe que Jéſus-Chriſt rend à ſon Pere, & que l'Egliſe rend à Dieu par Jéſus-Chriſt le plus grand de tous les hommages qui peuvent lui être rendus, & la plus parfaite comme la plus excellente de toutes les actions de graces.

Ce que nous appellons *Meſſe* a toujours été, & dès l'origine de l'Egliſe célébré ſous d'autres noms, de l'aveu même de *Calvin* (*a*) & des Centuriateurs de Magdebourg. Sur-tout on lui a donné ſouvent ceux de *Collecte* & de *Synaxe*, de cela ſeul que pour y aſſiſter tous les Fidéles s'aſſemblent dans un même lieu. C'eſt donc un pitoiable argument contre l'antiquité de la Meſſe, que de dire avec les Proteſtans que le nom en eſt nouveau. C'eſt comme ſi de ce que le mot de *Prêche* pour ſignifier *le Sermon*, la *Prédication*, n'a eu cours en France qu'au ſeiziéme ſiécle, on vouloit en conclure qu'avant le Calviniſme il n'y avoit ni Sermon ni Prédication dans le Roiaume. L'Egliſe, lorſqu'elle le juge à propos, exprime par des termes nouveaux les vérités les plus anciennes; témoin le *Conſubſtantiel* introduit par le Concile de Nicée, le *Theotocos* adopté par celui d'Ephéſe, &c.

Quoiqu'il en ſoit, la Meſſe eſt ainſi appellée du mot latin *Miſſa*, ou *Miſſio*, qui ſignifie congé, permiſſion, ou ordre de ſe retirer, de ſortir, &c. En effet on ſait qu'autrefois avant l'action du Sacrifice on faiſoit ſortir de l'Egliſe & on renvoioit les Cathécuménes, les Poſſédés, & certaines claſſes de Pénitens, ceux en un mot à qui il n'étoit pas permis d'aſſiſter aux ſaints Myſtéres; de même, dit (*b*) le Jéſuite *Scortia*, que chez les Paiens on rejettoit des Sacrifices tous ceux qui n'étant pas initiés dans les Myſtéres, étoient encore regardés comme profanes. C'eſt ce que Virgile témoigne par ces vers: (*c*)

Procul, ô, procul eſte, profani,
Conclamat vates, totoque abſiſtite luco.

Ce renvoi étoit ſolemnel, dénoncé à haute voix, & ſe faiſoit à diverſes fois. En voici les formules. Sortez, Cathécuménes. S'il y a ici quelque Cathécuméne, qu'il ſe retire. Que les Cathécuménes s'en aillent en paix. Sortez, Energuménes. Sortez, Compétans. Sortez, Pénitens, &c. Et voici l'ordre dans lequel on ſortoit. Après le Sermon ou l'explication de l'Evangile, les Infidéles ſortoient d'abord, & après eux les Auditeurs; c'eſt-à-dire les Cathécuménes de la prémiere claſſe, & les Pénitens de la ſeconde. Enſuite venoient les Cathécuménes de la ſeconde claſſe qu'on mettoit en priéres, & qui après avoir reçu la bénédiction du Pontife, ſe retiroient. On faiſoit de même la priére des Energuménes, puis celle des Compétans ou Cathécuménes du troiſiéme rang, enfin celle des Pénitens de la troiſiéme claſſe, & on les congédioit; en ſorte qu'il ne reſtoit avec les Fidéles que les Pénitens du quatriéme dégré, qu'on nommoit les Conſiſtans.

Cette Cérémonie, & tout ce qui s'y trouvoit renfermé, c'eſt-à-dire, les priéres & les bénédictions qui ſe faiſoient, tant ſur les Cathécuménes que ſur les Poſſédés & les Pénitens, avant que de les congédier, s'appelloit la Meſſe ou le renvoi des Cathécuménes. C'eſt le nom que lui donne le IV. Concile de Carthage, lorsqu'il permet aux Hérétiques, aux Juifs & aux Payens d'entrer dans l'Egliſe, & d'y reſter juſqu'à la (*d*) *Meſſe des Cathécuménes* exclusivement; & c'eſt en ce ſens que St. Auguſtin dit (*e*) qu'après le

(*a*) *Inſtit.* Lib. IV. Cap. 18.
(*b*) *De Sacroſanct. Miſſ. Sacrif.* Lib. I. Cap. 1.
(*c*) *Æneid.* Lib. VI.
(*d*) *Uſque ad Miſſam Cathecumenorum.* Can. 84.
(*e*) *Serm. de temp.* 237.

le Sermon, ou la Prédication, on fait la Meſſe, c'eſt-à-dire,la Cérémonie de congédier les Cathécuménes. Il paroît même que dans la ſuite on donna ce nom de Meſſe des Cathécuménes à tout ce qui précédoit leur renvoi, & tout ce qui ſe chantoit ou ſe récitoit avant que de les congédier, comme l'Introit, le *Kyrie*, la Collecte, les Prophéties ou l'Epitre, le Trait ou le Graduel, & l'Evangile. (*a*) Et parce que la fin de cette Meſſe faiſoit en même tems le commencement de la Liturgie, à laquelle les Fidéles ſeuls avoient droit d'aſſiſter, le nom de Meſſe a auſſi inſenſiblement & naturellement paſſé à cette ſeconde partie, ſoit qu'elle ait d'abord été appellée *Meſſe des Fidèles*, par oppoſition à celle des Cathécuménes, ſoit qu'on ſe ſoit contenté de l'appeller ſimplement du nom de Meſſe ſans autre addition. C'eſt ainſi que l'appelle St. *Ambroiſe* dans ſa lettre à Marcelline ſa ſœur, où il raconte „ que le Dimanche des Rameaux, après la Lecture „ des Saintes Ecritures, le Sermon fini, les Cathécuménes étant congédiés, comme „ il expliquoit le ſymbole à quelques Compétens dans le Baptiſtere de la Baſilique, on „ vint l'avertir qu'on avoit envoïé du Palais des Huiſſiers, pour ſuſpendre ou attacher „ les Banniéres de l'Empereur dans la Baſilique Porcienne, & que déja une partie du „ peuple y couroit; mais qu'il ne laiſſa pas de continuer ſes fonctions, & de (*b*) com- „ mencer la Meſſe". Auſſi St. *Iſidore*, dit-il, que „ la Meſſe commence au temps „ du Sacrifice, c'eſt-à-dire, lorſque le Diacre renvoie les Cathécuménes, en leur di- „ ſant: *S'il y a encore ici quelque Cathécuméne, qu'il ſorte*; & que c'eſt de-là que vient „ le mot de Meſſe".

Enfin ces deux parties venant à ne plus faire qu'un ſeul & même corps de Liturgie, on les a toutes deux compriſes & réunies ſous le nom de Meſſe qui a prévalu, & qui ſeul eſt reſté plus communément dans le langage de l'Egliſe, & toujours dans la bouche du Peuple. Ce n'eſt pas que la formule *Ite Miſſa eſt*, qui termine la Liturgie, n'ait pu auſſi contribuer à faire donner ce nom de Meſſe au Sacrifice. Toute l'action n'aura peut-être été ainſi dénommée, que de ces derniers mots de la Meſſe des Fidéles.

Après avoir parlé légerement du nom de Meſſe, il eſt à propos que nous apprenions ce qu'on entend par le mot de Liturgie. Et parce que M. *Simon* a traité fort (*c*) au long cette matiére, nous nous contenterons de rapporter ce qu'il en dit.

Le mot de *Liturgie* a été pris du Nouveau Teſtament, où il ſignifie pour l'ordinaire, Office ou Miniſtére public; & en ce ſens il eſt appliqué au Miniſtére de l'Evangile, tant pour la Prédication, que pour l'adminiſtration des Sacremens. C'eſt pourquoi S. Paul (*d*) voulant marquer que Dieu l'avoit deſtiné à ce ſaint Miniſtére, dit en parlant aux Fidéles de Rome: Que Dieu lui avoit fait la grace de le choiſir pour être le *Leitourgos* ou Miniſtre de Jéſus-Chriſt pour annoncer l'Evangile aux Nations. Mais l'Egliſe Orientale a reſtraint ce mot à l'Office particulier de la Meſſe, qu'elle appelle Leiturgie.

Si l'on conſidére cet Office de la Liturgie dans ſon origine, on ne peut nier qu'il ne fût plus ſimple, auſſi bien que tous les autres Offices auxquels on a ajouté quelque choſe dans la ſuite, ſans pourtant en changer ce qui étoit eſſentiel. La Liturgie a toujours conſiſté dès le commencement en certaines priéres, accompagnées de louanges & d'actions de graces qu'on faiſoit ſur le pain & ſur le vin, pour les bénir & les conſacrer, en les changeant au Corps & au Sang du Fils de Dieu par les paroles Sacramentales que le Prêtre prononçoit; à l'imitation de ce que Notre-Seigneur avoit obſervé dans l'action de la Pâque qu'il fit avec ſes Apôtres. On rompoit enſuite ce pain, & on le diſtribuoit à tous ceux qui aſſiſtoient à la Cérémonie, à laquelle le Prêtre ou Ancien préſidoit; de la même maniére que parmi les Juifs le Pere de famille, ou le plus qualifié de la Compagnie bénit le pain & enſuite le vin de la coupe, & qu'après avoir pris de l'un & de l'autre, il les diſtribue à ceux qui ſont à table avec lui.

Il n'y a point de doute que Notre-Seigneur, dans la derniére Pâque qu'il fit avec ſes Diſciples, & qui eſt décrite par les Evangéliſtes, n'ait ſuivi lorſqu'il bénit & conſacra le pain & le vin, les uſages que les Juifs obſervoient en ce temps-là dans la célébration de la Pâque. Il ſe ſervit de priéres, de bénédictions & d'actions de graces ſemblables à celles, dont ils ſe ſervoient dans la Cérémonie de l'Agneau Paſcal, qu'ils appelloient la ſanctification ou conſécration de la Pâque. C'eſt pourquoi Notre-Seigneur leur commanda d'obſerver toujours cette Cérémonie en ſa mémoire, comme les Juifs faiſoient

(*a*) V. le Gloſſaire Latin de Mr. *du Cange* ſur le mot *Miſſa Cathecumenorum*.
(*b*) *Ego tamen manſi in munere; Miſſam facere cœpi.*
(*c*) Supplément à la Diſſert. de *Léon de Modéne*, Chap. 18. & 19.
(*d*) Epit. aux Rom. Ch. 15. V. 16.

faisoient la Pâque en mémoire de ce qui se passa, lorsqu'ils sortirent d'Egypte. Et ce qui rend encore ces deux Cérémonies plus semblables, est que comme la Pâque des Juifs est la représentation de ce qui arriva à leur sortie de l'Egypte, quand ils furent entiérement délivrés de la captivité où ils étoient; de même l'Office de la Liturgie parmi les Chrétiens contient les principaux Mystéres de notre Religion, principalement de la mort & de la Résurrection de Notre-Seigneur, qui les a délivrés de la captivité du péché. C'est ce qu'on peut remarquer dans tous les Ouvrages des Auteurs Grecs, qui ont écrit sur la Liturgie.

Outre les priéres, les louanges, les bénédictions & les actions de graces, en quoi consiste proprement la Liturgie, on lit l'Epitre & l'Evangile, qui autrefois étoient accompagnés de quelque chose des Prophéties & des Pseaumes, dont il reste même encore des marques dans la Messe, laquelle aiant été abregée depuis quelque temps, on n'a retenu que certains versets des Pseaumes, qu'on chantoit ou récitoit autrefois tout entiers. Ce qu'on appelle présentement *Antienne* vient de ce que dans les commencemens, le Pseaume dont l'Antienne d'aujourdhui n'est le plus souvent qu'un Verset, se chantoit entier. Le mot Antienne tire son origine du mot Grec *Antiphona*, parce qu'on récitoit ces Pseaumes alternativement dans les Assemblées. C'est aussi pour cette raison qu'on trouve dans la Messe certains versets des Prophéties & des autres Livres de la Bible, parce que ceux qui ont abregé la Messe, n'ont retenu qu'une partie d'un discours qui étoit plus long. Ce qui paroît évidemment dans l'Antienne qu'on nomme *Offertoire*, & qui ne consiste pour l'ordinaire qu'en un verset ou deux de quelque Pseaume; au-lieu qu'au commencement on chantoit les Pseaumes entiers, pendant que le Peuple faisoit ses Offrandes.

On remarquera néanmoins que la lecture des Livres du Vieux-Testament, de l'Epitre & de l'Evangile, & le chant même des Pseaumes, ne sont point des choses singuliéres à l'Office de la Messe: mais toutes les fois que les prémiers Chrétiens s'assembloient, ils ne manquoient point de faire ces lectures, comme il paroît par les Epitres de S. Paul, & les Ouvrages des SS. Peres. On ne peut douter que cette coutume ne soit venue des Synagogues Juives, où l'on faisoit exactement la lecture de la Loi, & de quelques endroits des Prophéties. Il y a même de l'apparence, que la coutume de lire l'Epitre & l'Evangile au Pupitre tire aussi son origine de ce qui s'observe dans les mêmes Synagogues, où le Lecteur est placé dans un lieu un peu élevé, & en forme de Pupitre.

En un mot, pour peu de réflexion qu'on fasse sur l'ancienne maniére de faire la Liturgie, selon qu'elle se trouve dans les Livres de S. Justin Martyr, & des autres prémiers Peres de l'Eglise, on trouvera que la meilleure partie vient des usages qui s'observoient dans les Synagogues, & que les Apôtres ont retenu dans les prémieres Assemblées des Chrétiens. Mais le tems y a apporté quelque changement, & cela différemment selon les différens lieux; ce qui n'empêche pourtant pas que toutes les diverses Liturgies qui sont répandues dans tout le monde, ne conviennent en substance, & dans ce qui fait le fond principal de la Liturgie. Venons au détail, & examinons en particulier cette diversité de Messes, ou Liturgies.

On peut les diviser en général en Orientales & Occidentales. Sous le nom de Liturgies Orientales on comprendra les Liturgies des Grecs & des Melchites, lesquelles sont l'origine & la source de toutes les autres du Levant; celles des Chaldéens ou Syriens, qui sont les Nestoriens, les Jacobites, & les Maronites; celles des Cophtes ou Chrétiens d'Egypte, & celles des Ethiopiens; celles des Arméniens qui sont écrites en vieil Arménien; celles des Ibériens ou Georgiens & des Mengréliens écrites en leurs Langues; celles des Albanois, des Sclavons & des Moscovites, auxquels on peut joindre les Circassiens & les autres Chrétiens qui sont dans la Tartarie. D'où il est aisé de juger combien est grande l'étendue des Nations Chrétiennes, qui suivent encore aujourdhui le Rit Oriental dans la forme de leurs Liturgies.

Cette différence de Rit entre les Chrétiens d'Orient & d'Occident pour la Liturgie, consiste principalement dans une certaine Priére que les Orientaux appellent l'Invocation du S. Esprit, & dans laquelle, selon eux, consiste en partie la consécration du Pain & du Vin, & non pas dans ces seules paroles, *Ceci est mon Corps*, & le reste. Cette priére ou invocation se trouve presque en mêmes termes dans les Liturgies de toutes les Nations que nous venons de nommer; au-lieu que pas une des Messes Latines, qui sont en usage dans l'Eglise d'Occident, ne la contient. Sous le nom des Messes Latines, nous comprenons aussi les Eglises qui ont accommodé leur Rit à celui de Rome. Une partie des Sclavons, par exemple, qui habitent le long de la côte de Dalma-

Dalmatie, ont traduit l'Office Romain en langage Sclavon, & y ont conformé leur Liturgie. Les Grecs de plus, qui sont dans la dépendance des Evêques Latins, ont aussi introduit quelques changemens dans l'ancienne Liturgie Grecque. On peut dire la même chose des Liturgies des Maronites, d'une partie des Nestoriens & des Arméniens, qui ont aussi réformé leurs Liturgies, pour approcher davantage de la Messe des Latins: mais il n'est pas difficile de découvrir ces changemens, en les conférant avec d'autres Liturgies de ces mêmes Nations, & d'en séparer tout ce qui appartient au Rit de l'Eglise occidentale.

Pour ce qui est des prémiers Auteurs de la Liturgie, & de la Langue dans laquelle elle a été prémierement écrite, on a dit bien des choses sur ce sujet, qui n'ont aucune apparence de vérité. Il est fort probable que tout ce que nous avons de Liturgies tire son origine des Grecs; car les expressions en sont Grecques, & paroissent avoir été traduites du Grec. Il ne faut pourtant pas s'imaginer que les Apôtres aient célébré en Grec la Liturgie de la maniére qu'elle est aujourdhui, remplie de termes & de façons de parler qui n'étoient point en usage dans les prémiers siécles de l'Eglise. Mais de l'observation que nous venons de faire, que toutes les Liturgies paroissent avoir été traduites du Grec, on en tirera cette conséquence, que les Eglises Grecques ont été les prémieres qui ont composé un corps de Liturgies, sur lesquelles les autres Nations Chrétiennes se sont ensuite réglées. Il est même fort vraisemblable, que les Apôtres dans les prémieres Assemblées ont célébré la Liturgie en Grec, parce que la Langue Grecque étoit alors la Langue la plus étendue de l'Empire, & que dans Rome même plusieurs l'entendoient; outre que l'on parloit Grec dans la plupart des prémieres Eglises qui ont été fondées par les Apôtres: & c'est la raison pourquoi ils n'ont jamais écrit aux Fidéles, même à ceux qui étoient à Rome, qu'en cette Langue.

On peut encore ajouter à cela, que dans les prémieres Assemblées des Chrétiens la lecture du Nouveau Testament se faisoit en Grec, avant que chaque Nation l'eût traduit en sa Langue; & je ne doute point que l'on n'y chantât aussi ou récitât les Pseaumes dans la même Langue, en ce tems-là principalement qu'on lisoit la Version Grecque des Septante dans la plus grande partie des Synagogues.

Il est vrai que la Langue maternelle de la plupart des Apôtres étoit la Langue Syriaque, & que les Juifs de Jérusalem & des autres lieux voisins lisoient apparemment la Bible en Hébreu dans leurs Synagogues: mais cela prouve tout au plus que quelques-uns des prémiers Chrétiens ont célébré la Liturgie en langage Chaldéen ou Syriaque, & que la lecture des Prophéties & la récitation des Pseaumes se faisoit dans leurs Assemblées en Hébreu. Ce qui n'est rien, si on le compare avec tous les autres lieux où la Langue Grecque étoit en usage. De plus il n'y avoit pas alors de corps de Liturgies écrites en Syriaque ou en Hébreu, comme quelques Auteurs se le sont imaginé. Il n'y a rien de si mal fondé que ce que ces Auteurs prétendent, que S. Pierre & quelques autres Apôtres ont célébré la Messe en Hébreu; car il y avoit long-tems que la Langue Hébraïque n'étoit plus en usage parmi les Juifs. Or S. Paul nous enseigne, que dans les prémieres Assemblées des Chrétiens la Liturgie & les autres priéres se faisoient dans une Langue qui étoit entendue de ceux qui y assistoient; *(a)* & cela même est confirmé par le Cardinal *Bona*, qui assure que les Apôtres faisoient les priéres de la Liturgie dans la Langue du Pais où ils se rencontroient.

Mais il ne faut pourtant pas conclure avec ce Cardinal, que les Apôtres soient en effet les prémiers Auteurs de toutes les Liturgies qui sont répandues en tant de Langues dans toute l'Eglise; car il est constant que les Liturgies en Langage Chaldéen ou Syriaque, par exemple, celle des Nestoriens, des Jacobites & des Maronites, ne sont point les mêmes Liturgies que les Apôtres ont pu célébrer en cette Langue dans le territoire de Jérusalem, d'autant que le Syriaque de ces Liturgies est différent du Syriaque que les Apôtres parloient en leur tems & en leur Païs: outre que comme il a déja été remarqué, ces Liturgies Syriaques ont été traduites du Grec. Ce qu'on doit aussi observer dans les autres Liturgies.

Sous prétexte que les Apôtres ont célébré la Liturgie dans la Langue des Eglises qu'ils ont fondées, il ne s'ensuit pas qu'ils soient en effet les Auteurs des Liturgies qui portent aujourdhui leur nom dans les Eglises d'Orient. Il suffit de jetter les yeux sur ces Liturgies, pour être convaincu qu'elles ne peuvent avoir été en usage que plusieurs siécles après les Apôtres. Les Grecs en ont trois célebres, qui portent les noms de S. Jacques, de S. Basile, & de S. Jean Chrysostome: mais ils ne se servent dans l'usa-

(a) Lib. 1. *Liturg. C.* 5.

P 2

l'uſage ordinaire que des deux dernieres. Si on recherche avec ſoin les raiſons qu'ils ont eues de donner ces noms à ces trois Liturgies, on n'en trouvera point d'autres que celles qu'ils tirent d'une tradition peu certaine, & à laquelle on ne doit pas ajouter foi aiſément, parce que les plus ſavans Grecs n'en demeurent pas d'accord entr'eux. Je ſai qu'on appuie ce ſentiment ſur l'autorité de *Proclus*, qui aſſure que S. Jaques eſt le prémier Auteur de la Liturgie Grecque, & que cette Liturgie s'étant beaucoup augmentée dans la ſuite des tems, (*a*) Saint Jean Chryſoſtome & S. Baſile trouvérent à propos de l'abreger, d'où ſont venus les noms de Liturgie de S. Jean Chryſoſtome & de S. Baſile. Mais nous n'avons pas aujourdhui de Livre de *Proclus* où cela eſt rapporté; on en produit ſeulement un fragment, dont on n'eſt pas certain s'il eſt véritablement de lui. (*b*) L'Auteur qui a fait imprimer à Rome en Grec & en Latin quelques Ouvrages de ce *Proclus*, Archevêque de Conſtantinople, en parlant de ce fragment, ſe contente de dire que le Copiſte qui a décrit les Liturgies Grecques, a fait ſeulement un extrait de quelque Lettre ou Traité de *Proclus* qu'il a mis à la tête de ces Liturgies, pour leur donner plus d'autorité, & qu'il a rapporté à ſa maniére les paroles de *Proclus*, & non pas le Texte même.

Il ſemble néanmoins qu'on doit conſidérer ce fragment de *Proclus* comme étant de lui, ou du moins que ce qui y eſt rapporté n'eſt pas appuié ſur le ſimple témoignage du Copiſte, qui a voulu donner quelque autorité aux Liturgies qu'il publioit. Car les Evêques Grecs aſſemblés dans le ſixiéme Concile qu'on nomme *in Trullo*, (*c*) attribuent à S. Jaques la Liturgie que nous avons ſous ſon nom, & la plupart des Auteurs Grecs qui ont vêcu depuis, ſont auſſi la même choſe non ſeulement à l'égard de cette Liturgie, mais auſſi à l'égard des deux autres qu'ils croient être en effet de S. Jean Chryſoſtome, & de S. Baſile. A quoi je répons que les Peres de ce Concile ont ſuivi en cela le ſentiment commun, qui n'étoit appuié que ſur une tradition populaire, ſans l'examiner à fond.

Cela eſt ſi vrai, que Theodore *Balſamon*, à qui on demanda par Lettres ſi les Liturgies qu'on liſoit dans (*d*) les Egliſes de Jéruſalem & d'Alexandrie ſous les noms de S. Jaques & de S. Marc, étoient véritablement d'eux, fit cette réponſe: *Que ni l'Ecriture Sainte ni aucun Concile n'avoient attribué à S. Marc la Liturgie qui portoit ſon nom; qu'il n'y avoit que le trente-deuxiéme Canon du Concile général* in Trullo, *qui attribuât à S. Jaques la Liturgie qui étoit auſſi ſous ſon nom: mais que le* 85. *Canon des Apôtres, & le* 59. *Canon du Synode de Laodicée, dans le dénombremeut qu'ils ont fait des Livres de l'Ecriture Sainte qui ont été compoſés par les Apôtres, & dont on devoit ſe ſervir dans l'Egliſe, ne faiſoient aucune mention des Liturgies de S. Jaques & de S. Marc.* On pourroit ajouter pluſieurs autres preuves ſemblables, pour faire voir que ni S. Jaques ni aucun des autres Apôtres ne ſont point les Auteurs des Liturgies qui portent aujourdhui leurs noms. *Euſebe* & S. *Jerôme*, qui ont écrit des Catalogues aſſez exacts des anciens Auteurs Eccléſiaſtiques, auroient-ils omis ces Liturgies attribuées eux Apôtres, s'il y en eût eu quelques-unes de leur tems?

Je m'étonne que Leon *Allatius* & le Cardinal *Bona* aient cru que celle qui porte le nom de S. Jaques, & qui eſt l'origine de toutes les autres Liturgies, ſoit en effet de lui, & qu'on l'ait ſeulement augmentée dans la ſuite du tems. Mais les preuves qu'ils en apportent ne ſont nullement concluantes. C'eſt pourquoi il y a plus de raiſon de dire que ni Saint Jaques, ni Saint Marc, ni Saint Pierre, ni aucun autre Apôtre, ne ſont les Auteurs des Liturgies qu'on a publiées ſous leurs noms, dont on s'eſt ſervi pour autoriſer des Liturgies qui ſe ſont introduites peu à peu en différentes Egliſes, & qui n'ont point d'autres Auteurs que l'uſage, qui a toujours été dans chaque Egliſe, dès le tems même des Apôtres, de faire des priéres & des actions de graces de la maniére qu'il a été expliqué ci-deſſus.

Pour ce qui regarde les Liturgies attribuées à S. Jean Chryſoſtome & à S. Baſile, on ne peut pas auſſi aſſurer qu'ils en ſoient les Auteurs, parce que l'Egliſe de Conſtantinople, & les autres Egliſes Grecques, avoient leurs Liturgies long-tems auparavant. Il peut ſe faire que ces deux Peres aient apporté quelque réformation aux anciennes Liturgies: mais il n'y en a point de preuves certaines & évidentes. Enfin l'on trouve auſſi dans les Conſtitutions qui portent le nom de S. Clement, une forme de Liturgie

(*a*) Procl. *Lib. de Trad. Div. Liturg.*
(*b*) Vincent *Ricard.*
(*c*) Can. 32.
(*d*) Theod. Balſ. *Jur. Græc. Rom.* Lib. V.

gie assez ancienne : mais il n'y a pas d'apparence qu'elle soit de lui, non plus que les Constitutions.

Après avoir parlé des Liturgies Grecques, il est presque inutile de traiter de celles des autres Eglises du Levant, qui n'ont fait autre chose que traduire en leurs Langues ces Liturgies des Grecs, en les publiant sous différens noms pour leur donner plus d'autorité. On trouve un bien plus grand nombre de Liturgies écrites en Chaldéen ou Syriaque, qu'il n'y en a en Grec. Les seuls Jacobites en ont plus de quarante différentes sous différens noms. Les Maronites qui ont fait imprimer leur Missel à Rome en 1592. n'y ont mis que douze Liturgies, quoiqu'ils en aient un plus grand nombre, & qu'elles leur soient la plupart communes avec les Jacobites. C'est à quoi on n'a peut-être pas pris garde, lorsqu'on a imprimé ce Missel avec quelque réformation; car on y a inséré la Liturgie d'un certain *Barsusan* célèbre Jacobite.

Les Chaldéens, qui ont une Liturgie de S. Jaques écrite en leur Langue, & qui a été traduite du Grec, croient ordinairement que cette Liturgie est la source de toutes les autres, & qu'elle a été véritablement écrite par S. Jaques dont elle porte le nom: mais on ne doit pas les en croire, parce qu'ils n'en donnent aucunes raisons. Ils appuient seulement sur une tradition populaire, sans examiner si elle est vraie ou non. Le Missel des Nestoriens, dont j'ai eu un exemplaire entre les mains, n'en contient pas un si grand nombre. Celle qui se fait le plus remarquer dans ce Missel dont se servent les Nestoriens qui sont aux environs de Babylone, porte le nom de Nestorius, & elle est beaucoup plus longue que les autres. S'il est vrai que Nestorius ait composé une Liturgie particuliére, il l'aura sans doute écrite en Grec. Aussi est-ce le sentiment d'*Ebed Jesu* dans son Catalogue des Livres Orientaux, où il remarque que la Liturgie de Nestorius a été traduite de Grec en Chaldéen ou Syriaque par *Thomas* & *Maraba.* Les mêmes Nestoriens ont deux autres Liturgies dans leur Missel, dont il y en a une attribuée aux douze Apôtres, & différente de celle qui est sous le même nom dans le Missel des Maronites. Il ne faut pourtant pas croire que ces deux Liturgies aient été en effet composées par les Apôtres: mais peut-être leur a-t-on donné ce nom, parce qu'on les disoit en des jours consacrés à la mémoire des Apôtres.

Les Chrétiens des Indes, qu'on appelle ordinairement les Chrétiens de Saint Thomas, sont aussi de la Secte de ces Nestoriens. Ils ne reconnoissent qu'un même Patriarche, à qui ils donnent la qualité de Patriarche de Babylone, dont la Jurisdiction s'étend jusques dans l'Inde. C'est pourquoi l'on trouve le même Missel Nestorien à Goa, à Cochim, à Angamala, & dans les autres endroits où il y a des Chrétiens de Saint Thomas. Mais il faut prendre garde qu'Alexis *Menesès* Religieux de l'Ordre de Saint Augustin, célébre Missionaire de ce Pays-là qui fut fait Archevêque de Goa, & qui prit la qualité de Primat de l'Orient, en fit réformer quelques Exemplaires, prétendant qu'il y avoit des erreurs dans leurs Liturgies. Mais après les avoir lues avec soin, je n'y en ai remarqué aucunes, si ce n'est qu'ils qualifient Nestorius de Saint. Il n'étoit pas, ce me semble, nécessaire d'apporter tant de changement à la Version Latine qu'il fit faire de la Liturgie attribuée aux Apôtres, laquelle Version se trouve imprimée séparément, & dans la Bibliothéque des Peres.

(*a*) L'Auteur de l'Histoire d'Alexis *Menesès* a aussi inséré dans son Ouvrage cette Messe des Nestoriens, avec une Préface qui est au commencement; & pour faire voir la nécessité qu'il y avoit de réformer cette Liturgie, il assure qu'il y avoit des choses entiérement *opposées à la vérité du Sacrement de l'Eucharistie*, avant qu'elle eût été réformée par un Archevêque Nestorien qui rétablit la forme de la consécration, où il étoit marqué que le Sacrement de l'Eucharistie ne contenoit le corps de Notre Seigneur qu'en figure. Et afin qu'à l'avenir on ne pût douter de la présence réelle & véritable du Corps de Notre Seigneur dans ce Sacrement, on ajouta, dit-il, aux paroles ordinaires celles qui suivent: *Hoc est in veritate Corpus meum; Hic est in veritate calix sanguinis mei, qui pro vobis & pro multis effundetur in debitorum propitiationem & in peccatorum remissionem.*

Mais je puis assurer que dans les véritables Missels manuscrits des Nestoriens, qui ont été même écrits avant le voiage de *Menesès* dans les Indes, & dont se servent encore aujourdhui les Nestoriens qu'on appelle Schismatiques, il n'y a rien qui approche de ces erreurs.

Les Jacobites, comme il a été dit ci-dessus, ont aussi un grand nombre de Liturgies

(*a*) *Hist. Orient. des progrès d'Alex. Menesès* en la réduction des Chrét. de S. Thomas.

gies écrites en même langage que celles des Neſtoriens. Il eſt cependant aiſé de les diſtinguer les unes des autres dans les Exemplaires manuſcrits, non ſeulement parce que leurs caractéres ſont différens; mais auſſi parce qu'ils ont des expreſſions différentes, principalement quand ils parlent de la Vierge, que les Neſtoriens nomment toujours *Mere de Chriſt*, & jamais *Mere de Dieu*, comme les Jacobites & les Maronites l'appellent. De plus ces Jacobites ne ſont pas fort exacts à rapporter les véritables paroles de Notre Seigneur de la maniére qu'elles ſont dans les Evangiles. Par exemple, dans un exemplaire manuſcrit d'une de leurs Liturgies qu'ils diſent être de Matthieu le Paſteur, on lit que Notre Seigneur *prit du pain levé dans lequel étoit caché le myſtére de la vie.* Dans la même Liturgie, au-lieu de ces mots, *ceci eſt mon corps*, il y a *ceci eſt ma chair.* Dans une autre Liturgie attribuée à ſaint Pierre on lit, *ce pain eſt mon Corps*, & non pas *ceci eſt mon Corps.* Mais ces diverſités & quelques autres ſemblables viennent la plupart, de ce qu'ils ne font aucune difficulté de ſubſtituer en la place des paroles de Notre Seigneur l'explication qu'ils donnent à ces mêmes paroles.

On a auſſi imprimé à Rome un Miſſel en langage Chaldéen ou Syriaque, qui contient douze Liturgies ſous les noms de Saint Xyſte Pape de Rome, de Saint Jean Chryſoſtome, de Saint Jean l'Evangéliſte, de Saint Pierre Chef des Apôtres, de Saint Denys, de Saint Cyrille, de Matthieu le Paſteur, de Jean Patriarche, ſurnommé Suſan, de Saint Euſtache, de Saint Maruta Métropolitain de Tagrit, de Saint Jaques Apôtre & frere de Notre Seigneur, de Saint Marc Evangeliſte, & une ſeconde de Saint Pierre, Chef des Apôtres. Les Maronites, & les Jacobites croient que toutes ces Liturgies ont été en effet compoſées par ceux auxquels elles ſont attribuées; en quoi ils donnent des preuves évidentes de leur ignorance.

On a auſſi imprimé en même tems à Rome ſéparément un autre Livre en Chaldéen ou Syriaque, pour ceux qui ſervent à la Meſſe, & qui répondent au Prêtre, ou plutôt qui célébrent avec lui la Liturgie. Car c'eſt l'ordinaire de tous les Chrétiens du Levant, de ne parler guére moins dans cette action que le Prêtre qui offre le Sacrifice; & afin qu'ils entendent ce qu'ils diſent, ce Livre eſt en Chaldéen & en Arabe, imprimé à deux colonnes; dont l'une eſt Chaldéenne & l'autre Arabe. Une partie même des rubriques de ce Miſſel eſt auſſi en Arabe. Ce qu'on n'a point obſervé dans les Liturgies, ſi ce n'eſt dans celle qui eſt attribuée à Saint Cyrille, qui eſt de la même maniére en Chaldéen, & en Arabe, parce qu'on a ſuppoſé apparemment que les Prêtres Chaldéens, qui célébroient la Liturgie en Langue Chaldéenne, devoient entendre cette Langue, qui eſt parmi les Maronites la même choſe que le Latin eſt parmi nous. L'Arabe eſt aujourdhui leur Langue maternelle; & il y a bien des Prêtres qui ſavent ſeulement lire le Chaldéen de la Liturgie ſans l'entendre.

Au reſte, ſi l'on veut avoir des Miſſels Chaldéens à l'uſage des Maronites, qui ſoient exacts, il faut avoir recours aux Exemplaires manuſcrits; & plutôt à ceux qui ſervent aux Jacobites qu'à ceux des Maronites, parce que les Miſſionnaires qui ont été envoiés de tems en tems au Mont Liban, en ont réformé quelques-uns. Il étoit, ce me ſemble, inutile de réformer ce Miſſel dans l'Edition qui en a été faite à Rome, parce que cette réformation tombe principalement ſur la priére qu'on appelle invocation du Saint Eſprit. Or il eſt conſtant, que cette même priére ou invocation ſe trouve dans la Liturgie Grecque, & que l'on permet aux Grecs dans Rome même de célébrer avec cette Liturgie. Je pourrois m'étendre plus au long ſur les Liturgies des Maronites, ſi je n'en avois déja traité ailleurs dans un Ouvrage particulier.

On ne doit pas mettre les Liturgies Ethiopiennes au même rang que celles qu'on nomme Chaldéennes ou Syriaques, quoique les Ethiopiens appellent l'ancien Ethiopien Langue Chaldéenne ou Ethiopienne. Elles ſont très-différentes les unes des autres, tant pour les choſes qui y ſont contenues, que pour la Langue dans laquelle elles ſont écrites. François *Alvarès* qui a aſſiſté à la Meſſe des Ethiopiens, & qui a vécu parmi eux, aſſure que leur Liturgie eſt fort courte; ce qui ne convient pas avec la Meſſe des Ethiopiens imprimée dans la Bibliothéque des Peres, parce que cette derniére Liturgie eſt aſſez longue. C'eſt pourquoi il y a de l'apparence que les Ethiopiens ont deux ſortes de Liturgies, dont les unes ſont courtes & les autres longues, & que dans les jours ordinaires ils ſe ſervent de la plus courte, principalement de celle qu'ils attribuent à Dioſcore Patriarche d'Alexandrie, qui a été imprimée à Londres en Ethiopien & en Latin. (*a*) On a auſſi imprimé à Rome quelques Meſſes Ethiopiennes en lan-

(*a*) En 1548.

langage Ethiopien, où se trouve avec deux autres celle qui a pour titre, *Canon universalis Æthiopum.* Il est à remarquer qu'on imprima au même lieu l'année d'après la Version Latine de cette Liturgie, qui a été réimprimée ensuite dans la Bibliothéque des Peres.

Mais je ne sai pourquoi l'Auteur de la Traduction Latine de cette Liturgie n'a pas suivi avec assez d'exactitude l'Original Ethiopien, dont il s'éloigne quelquefois sans aucune raison. Il est néanmoins aisé de voir que dans la priére, qu'on appelle Invocation du Saint-Esprit, il a voulu accommoder la Traduction d'une maniére qui ne pût pas déplaire à ceux de Rome, ni aux Théologiens Latins, qui croient que la Consécration est déja faite lorsqu'on prononce cette Invocation. Mais les Ethiopiens supposent avec tous les autres Chrétiens du Levant, que la Consécration n'est faite qu'après que les paroles de l'Invocation ont été achevées. En effet les Ethiopiens, qui ont fait imprimer le Texte Ethiopien de cette Liturgie, n'y ont rien changé en cet endroit.

Il est certain que quand les Ethiopiens firent imprimer à Rome ces Liturgies, ils affecterent autant qu'il leur fut possible de paroître Orthodoxes, & conformes aux sentimens de l'Eglise Romaine, afin de réunir, au moins selon les apparences, leur Eglise avec celle de Rome, dont ils avoient alors besoin à cause des guerres où ils étoient. C'est pourquoi on doit se précautionner en lisant les Liturgies qu'ils ont fait imprimer, & avoir recours à de bons Manuscrits sur lesquels on puisse les vérifier.

Outre ces Liturgies, ils en ont d'autres sous les noms de Saint Jean l'Evangéliste, de Saint Jaques, de Saint Jean Chrysostome, des bienheureux Apôtres, de Saint Cyrille, de Saint Grégoire, & quelques-unes dont les Auteurs ne sont point marqués. C'est ainsi que les Ethiopiens se flattent d'avoir des Liturgies fort anciennes, comme si elles avoient été en effet composées par ceux dont elles portent les noms: mais on remarquera que l'Eglise Ethiopienne dépend depuis long-tems de celle des Cophtes qui sont en Egypte, desquels elle a pris la meilleure partie de ces Livres d'Office.

Ces Cophtes ont aussi des Liturgies particuliéres en langage Cophte, dont ils ne se servent aujourdhui que dans leur Office, parce que peu de personnes l'entendent, & qu'ils parlent présentement Arabe. Cette Langue, que le Jésuite *Kircher* prétend être une Langue mere & indépendante de toute autre a été beaucoup alterée par la Langue Grecque, dont elle retient les caractéres, & quantité de mots purement Grecs. On trouve dans la Bibliothéque des Peres trois de leurs Liturgies qui sont attribuées à Saint Basile, à Saint Grégoire, & à Saint Cyrille; & elle ont été traduites en Latin par un Maronite du Mont Liban, sur une Version Arabe. Mais soit que le Traducteur n'ait pas eu de bons exemplaires de ces Liturgies, ou qu'il n'ait pas assez entendu l'Arabe qu'il traduisoit, il est constant qu'il se trouve des fautes dans sa Version Latine. Au reste on remarquera que comme la Langue Cophte est connue de fort peu de personnes, les Cophtes joignent ordinairement à ces Liturgies écrites en Cophte une Version en Arabe, afin de les pouvoir entendre, quoiqu'ils fassent la Liturgie en langage Cophte.

Victorius *Scialac* Maronite, qui est l'Auteur de la Traduction Latine de ces Liturgies Cophtes, remarque que les derniéres Liturgies Cophtes ont été corrigées par les Latins depuis la réunion de l'Eglise Cophte sous *Clement* VIII. avec l'Eglise Romaine. Mais il n'y a guere d'apparence à cela, parce que cette réunion qu'on prétend avoir été faite sous le Pape *Clement* VIII. ne s'est point trouvée véritable. Ce qui est vrai, est qu'en lisant ces Liturgies, on reconnoît aisément qu'elles ont été prises des Liturgies Grecques.

J'ai cru qu'on pouvoit aussi ranger parmi les Liturgies de l'Eglise Orientale celles qui sont à l'usage des Arméniens, parce qu'ils ont aussi dans leur Messe la Priére qu'on appelle Invocation du Saint Esprit. (*a*) On a imprimé à Rome un exemplaire de cette Messe en Langue Arménienne avec la Traduction Latine: mais les Censeurs de Rome l'ont réformée en quelques endroits sans que cela fût nécessaire. C'est pourquoi l'extrait de la Messe Arménienne, qui est à la fin du prémier Tome de la *Perpétuité de la Foi*, n'est point conforme à cette réformation, quoique le Patriarche Arménien, qui a envoié cet extrait fût de la Communion des Latins, & que même il demeurât à Rome dans ce temps-là. L'Evêque *Uscan*, qui a aussi donné à l'Auteur du Livre de la Perpétuité un extrait de la Liturgie Arménienne, paroît avoir eu plus de respect pour la correction des Censeurs de Rome; car après avoir donné son extrait conforme à cette réformation, il se contente de dire qu'il y en a d'autres qui lisent autrement dans leurs

(*a*) En 1642.

leurs Liturgies, comme si cette diversité venoit de la différence des Exemplaires, & non des Censeurs de Rome. Outre les Liturgies Arméniennes écrites en langage Arménien, je me souviens d'être autrefois tombé sur un Livre manuscrit, qui contenoit plusieurs Liturgies Syriaques à l'usage des Jacobites, parmi lesquelles il y en avoit une écrite en Langue Syriaque, qui étoit à l'usage des Arméniens. Après l'avoir examinée en particulier, elle me parut n'être autre chose qu'un abregé de la Liturgie Grecque attribuée à Saint Jaques; ce qui s'accorde assez bien avec ce que quelques anciens Historiens ont rapporté d'une partie des Arméniens qui se servoient autrefois de la Langue Syriaque, aussi-bien que de l'Arménienne.

Les Arméniens, comme on peut voir dans l'Histoire de *Galanus*, font Auteur de leur Liturgie, & de leurs autres priéres, un de leurs Patriarches nommé Jean, qui vivoit quelque temps après le Concile de Calcédoine. Mais c'est assez parlé des Liturgies qui sont à l'usage des Eglises d'Orient, n'aiant eu dessein que d'en donner ici un abregé. J'ajouterai seulement avant que de finir ce discours, que *Brerewood* qui a fait un chapitre exprès touchant ces Liturgies dans son Livre des différentes Religions, s'est trompé en plusieurs endroits, comme quand il prétend, pour favoriser les sentimens des Protestans, qu'il n'y a que trois Langues où la Liturgie se célébre dans une Langue qui ne soit entendue que des Doctes; lesquelles sont la Grecque, la Latine, & la Chaldéenne ou Syriaque. Mais il n'a pas pris garde que les Cophtes d'Egypte célébrent la Liturgie en vieux Cophte, qui n'est presque entendu de personne; que les Ethiopiens célébrent en vieux Ethiopien, qui est assez différent du vulgaire. De plus la Langue Arménienne, dans laquelle les Liturgies des Arméniens sont écrites, n'est pas tout-à-fait la même que l'Arménien qu'ils parlent aujourdhui. Venons maintenant aux Liturgies ou Messes de l'Eglise d'Occident.

La plupart de ceux qui ont écrit sur la Messe des Latins croient que S. Pierre en est l'Auteur, & qu'elle a seulement reçu quelques changemens dans la suite du temps: mais cette grande diversité de Messes, qui a toujours été dans toutes les Eglises d'Occident, même dans la seule Italie, est une preuve manifeste que St. Pierre n'a point laissé à l'Eglise de Rome, non plus qu'à celle d'Antioche, dont il a été aussi-bien Evêque que de Rome, une forme de Messe particuliére. Seroit-il possible, que ni *Eusébe*, ni Saint *Jerôme*, qui parlent des Epitres de ce Saint Apôtre, n'eussent point fait mention de cette Messe de Saint Pierre, s'il en eût laissé quelqu'une? Ainsi l'opinion de ceux qui le font Auteur de la Messe des Latins, est plutôt appuiée sur une Tradition peu certaine, que sur de bonnes raisons.

(*a*) Les Papes se sont plaint pendant long-tems de la trop grande diversité d'Offices qui se trouvoient dans la plupart des Eglises, qui étoient redevables de leur foi à l'Eglise de Rome. L'Italie, dit le Pape *Innocent* I. en une de ses Epitres, les Gaules, les Espagnes, l'Afrique, la Sicile & les Isles qui sont entre deux, devroient se conformer à l'Eglise Romaine pour leurs Offices, puisqu'elle est la Mere de toutes ces Eglises. Tous ces Peuples, ajoute-t-il, devroient garder uniformément ce que Saint Pierre a établi dans l'Eglise de Rome, & qui s'y est toujours conservé; au-lieu que chacun fait ce qu'il lui plait le plus. Mais il ne paroît pas que Saint *Grégoire* le Grand, qui a cependant été un des plus zélés défenseurs du Saint Siége, se soit mis si fort en peine d'introduire l'uniformité d'Office dans les Eglises qui avoient reçu leur créance de Rome. (*b*) Il écrivit à Augustin, qui étoit alors en Angleterre pour y établir la foi, qu'il lui laissoit la liberté de suivre les coutumes de Rome ou des Gaules, ou de toutes autres Eglises; parce qu'en effet la diversité d'Offices & de Cérémonies ne peut apporter aucun préjudice au fond de la Religion.

Cette uniformité, que nous voions aujourdhui dans la Messe Latine & dans les autres Offices, n'a pas toujours existé. Charlemagne, pour favoriser les Papes, fit tout son possible pour réduire les différens Offices, qui étoient en différentes Eglises, à celui de Rome. Ses Successeurs n'oublierent aussi rien pour introduire l'Office Romain dans tous les lieux de leur dépendance. Mais malgré tous ces efforts, & quoique les Papes n'oubliassent rien de leur côté pour cela, il n'est pas croiable combien il y eut de résistance de la part des Eglises qu'on vouloit soumettre aux usages de Rome. Chaque Nation alléguoit ses raisons pour ne le point faire, comme s'il se fût agi d'abandonner la Religion de leurs Peres.

Je ne prétens pas rapporter ici toutes les Messes différentes qui ont été en usage en diverses Eglises d'Occident, parce qu'il n'en reste de la plupart que des fragmens. Je me

(*a*) Innocent I.

(*b*) Greg. I. *Ep. ad Aug.*

me contenterai seulement de faire voir, que la Messe Romaine ne s'étendoit autrefois guere au de-là de Rome, & que dans Rome même il est arrivé là-dessus du changement, parce que la Messe d'aujourdhui, que nous prétendons être selon le Rit Romain, n'est point l'ancienne Messe de Rome en son entier, mais un abrégé seulement.

Pour commencer par l'Italie, l'Eglise de Milan a eu une Messe, & même un Office entier différent de celui de Rome, lequel subsiste encore présentement en partie. On le nomme ordinairement l'Office selon le Rit Ambrosien, pour le distinguer du Rit Romain. Quelques Auteurs, qui ont écrit sur cette Messe Ambrosienne, ont marqué en même temps en quoi elle différe de la Romaine. (*a*) Walafridus *Strabo* a prétendu que Saint Ambroise en étoit l'Auteur, & qu'il la disposa d'une maniére particuliére, tant pour son Eglise de Milan que pour toutes les autres Eglises de son Diocése. Mais il y a de l'apparence qu'avant même Saint Ambroise, l'Eglise de Milan avoit un Office différent de celui de Rome, aussi-bien que les autres Eglises d'Italie, qu'il fut plus aisé de soumettre au Rit Romain que celle de Milan, qui se mit à couvert sous le nom de Saint Ambroise.

Il y a eu dans Rome même une grande diversité d'Offices, comme l'a remarqué Pierre *Abalard*. Il n'y avoit, (*b*) dit cet Auteur, que la seule Eglise de Latran qui conservât en son entier l'ancien Office de Rome; toutes les autres Eglises en avoient de différens. *Radulfe de Tongres* a aussi observé, en parlant de l'Office Romain, (*c*) qu'il y en avoit de deux sortes à Rome, un long & un court; & que ce dernier, qui avoit été abrégé de l'autre, se disoit dans la Chapelle du Pape, au-lieu que l'autre étoit proprement l'Office Romain. Il ajoute ensuite, que les Officiers du Pape changeoient & abregeoient cet Office selon qu'ils le jugeoient à propos pour la commodité du Pape & des Cardinaux, & que les Freres Mineurs prirent cet Office abregé pour se conformer à la Cour de Rome. Ils prétendirent apparemment satisfaire par-là à le Régle que leur avoit laissée leur Patriarche, de suivre l'Ordre Romain. Enfin le même Auteur remarque que le Pape *Nicolas* III. abolit entiérement cet ancien Office Romain, qui étoit le véritable Office de Rome, pour autoriser celui des Freres Mineurs: c'est pourquoi on substitua de nouveaux Missels & d'autres Livres d'Office à la place des anciens; ce qui s'appelle aujourdhui l'Office Romain, au-lieu qu'il semble qu'on devroit plutôt le nommer l'Office des Franciscains.

Les Gaules ont aussi eu leur Office particulier, dont il est fait mention dans les Epitres de Saint *Jerôme* & de plusieurs Papes; & ce fut principalement en ces lieux-là que Charlemagne & ses Successeurs firent tout leur possible pour y introduire l'Office Romain. Le Pape *Adrien* envoia à Charlemagne le Livre que nous appellons ordinairement le *Sacramentaire* de Saint Grégoire, que cet Empereur avoit demandé pour introduire dans ses Etats la Messe & les autres Offices selon l'usage de Rome. Pepin avoit aussi avant ce temps-là beaucoup travaillé pour le même dessein. (*d*) L'Abbé *Hilduin* rapporte l'Origine de la Messe, qui étoit en usage en France avant qu'on se fût conformé au Rit Romain, à Saint Denys, qu'il nomme l'Aréopagite: mais sans qu'il soit besoin de rechercher cette origine, il est constant que dans cette partie des Gaules où est maintenant la France, il y a eu une forme de Messe particuliere & différente de celle de Rome; & le même Abbé *Hilduin* écrivant à l'Empereur Louis, fait mention de certains Missels fort anciens selon l'usage de l'Eglise Gallicane, dont on se servoit avant que le Rit Romain fût introduit dans cette Eglise.

(*e*) La Messe que Matthias *Flaccus Illyricus* fit imprimer à Strasbourg en 1557. a été estimée par plusieurs Auteurs être la Messe de l'Eglise Gallicane: mais le Cardinal *Bona* a prétendu depuis peu faire voir le contraire par plusieurs raisons, & montrer que cette Messe est éloignée de tout ce que les anciens Auteurs ont attribué à la Messe qui étoit propre aux Eglises de France. Il croit de plus que la Messe qu'on nommoit autrefois Gallicane, a été prise de la Messe qui étoit en usage à Toléde & dans toute l'Espagne, & laquelle n'est autre chose que celle qu'on appelle encore aujourdhui Mosarabe. Mais il n'en apporte que des conjectures, qui prouvent seulement que ces deux Messes convenoient en plusieurs choses.

On ne peut pas douter qu'il n'y ait eu en Espagne une Messe particuliére dans tous les lieux qui étoient de la dépendance des Gots, puisque cette Messe se conserve encore

(*a*) Walafridus *Strabo*.
(*b*) Abal. *in Epist. Apol. Adv. Bern.*
(*c*) *Radulfe de Tongres.*
(*d*) Abbas *Hilduinus.*
(*e*) *Flaccus Illyricus.* Card. Bona. Lib. I. *Rer. Lit.* Cap. 12.

re présentement. Quoique *Grégoire* VII. ait substitué en sa place presque dans toute l'Espagne, la Messe Romaine, il n'a pourtant pu empêcher que quelques Eglises d'Espagne ne l'aient retenue, entr'autres celles de Toléde & de Salamanque, où elle se célébre encore aujourdhui. Les Espagnols firent paroître un grand zéle pour la conservation de leurs anciennes Cérémonies, & en même temps beaucoup de fermeté pour ne point recevoir l'Office de Rome. Les Arragonois furent les prémiers qui le reçurent sous le Pape *Alexandre* II. qui envoia pour cela en Espagne un Cardinal en qualité de Légat. (*a*) Sancius Roi d'Arragon étant devenu Roi de Navarre par les soins & par le secours du Pape *Grégoire* VII. fit aussi recevoir dans la Navarre la Messe & les autres Offices selon l'usage de Rome, qui étoient déja établis dans l'Arragon; ce qu'on peut aussi voir dans les Lettres que le même *Grégoire* VII. écrivit au Roi Sancius & aux autres Rois des Espagnes.

Alfonse Roi de Castille ne se rendit pas si facilement aux pressantes sollicitations de ce Pape. Le Peuple de Castille refusa aussi de prendre la Messe de Rome; & le Roi même n'y auroit jamais consenti, si la Reine qui étoit venue de France où le Rit Romain étoit en usage, ne l'eût obtenu de lui à force de priere. Les Espagnols ne manquent ni d'Histoires, ni de Miracles pour faire valoir leur ancienne Messe Gottique: mais comme ces Histoires m'ont paru approcher de la Fable, j'ai cru qu'il seroit inutile de les rapporter. On remarquera seulement que cette Messe des Espagnols est celle-là même qui est imprimée dans la Bibliothéque des Peres, sous le nom de *Missa Mosarabum*, & qu'elle a été ainsi nommée, à cause que les Arabes ont été les Maîtres de l'Espagne. On appelloit alors les Chrétiens de ce Païs-là Mosarabes, c'est-à-dire, mêlés avec les Arabes.

Il seroit inutile de m'étendre plus au long sur cette diversité des Messes & des autres Offices de l'Eglise, qui étoient aussi-bien dans les autres Païs que dans ceux que nous venons de marquer. Le Païs même, que nous appellons aujourdhui Angleterre, avoit son Office & toutes ses Cérémonies différentes, long-temps avant que Saint *Grégoire* y eût envoié Augustin pour convertir ces Peuples. Car cet Augustin n'est pas le prémier qui ait annoncé l'Evangile aux Anglois, dont le Païs étoit connu sous le nom de Bretagne. Augustin n'établit le Christianisme que dans un certain Canton, une grande partie de l'Isle l'aiant embrassé dès-lors depuis long-temps. *Hoc in Ecclesiis tuis faciant*, dit Saint *Jerôme* en une de ses Epitres, *quod Romæ*, *sive quod in Oriente*, *quod in Italia*, *quod in Creta*, *quod in Cypro*, *quod in Africa*, *quod in Illyrico*, *quod in Hispania*, *quod in Britannia*. En général, toutes les Eglises qui reconnoissoient l'Eglise de Rome pour leur Mere, ne convenoient point avec elle dans la Messe ni dans leurs autres Offices. Les Evêques mêmes des plus grandes Eglises prenoient la liberté d'ajouter ou de diminuer à l'Office, selon qu'ils le trouvoient à propos, & assez souvent sans l'autorité d'aucun Concile. On n'eut pas tant de considération pour les Ordonnances de Charlemagne & de ses Successeurs, qui avoient établi dans leurs Etats l'uniformité d'Office, qu'on n'y changeât de temps en temps quelque chose. Les Religieux sur-tout voulurent aussi s'en distinguer par un Office particulier; ce qui a été si avant, qu'enfin le Pape *Sixte* V. fut obligé de créer à Rome une Congrégation qu'on appelle *De' Riti*, pour examiner ces nouveaux Offices qui se multiplioient tous les jours, & pour empêcher qu'ils ne s'augmentassent à l'avenir. Depuis ce temps-là ils sont obligés d'avoir l'approbation de cette Congrégation des Rits, pour autoriser leurs nouveaux Offices.

Nonobstant toutes ces variétés qui sont peu considérables, on peut dire que la substance de la Messe a toujours été la même dans l'Eglise d'Occident, & que les Messes Latines ont eu de tout temps plus de rapport entre elles, qu'avec les Liturgies des Eglises d'Orient, qui ont toutes, comme il a été déja remarqué, la Priére qu'on appelle l'Invocation du Saint Esprit, qui ne paroît point dans la Messe des Latins; si ce n'est qu'on veuille dire qu'elle se trouve dans cette Priére: *Quam Oblationem tu*, *Deus*, *in omnibus quæsumus benedictam*, *adscriptam*, *ratam*, *rationabilem*, *acceptabilemque facere digneris*, *ut nobis corpus & sanguis fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri Jesu Christi.* Il me semble que cette priére est la même chose que celle que les Chrétiens du Levant appellent l'Invocation du Saint Esprit. Toute la différence vient de ce que dans la Messe des Orientaux elle se fait quelque temps après qu'on a prononcé ces mots, *Ceci est mon Corps*, & le reste: mais dans la Messe Latine elle les précede; & cela s'accommode mieux avec l'opinion commune & la plus reçue dans nos Ecoles, que la consécration

(*a*) Pet. de Marca *in Hist. Bearn.*

cration consiste précisément dans ces mots que nous venons de marquer; au-lieu que les Orientaux croient qu'ils ne sont rapportés que comme l'histoire de ce qui se passa, lorsque Notre-Seigneur fit la derniére Pâque avec ses Apôtres. C'est pourquoi ils adressent encore après cela leur priére au Saint Esprit, afin qu'il change le Pain & le Vin au Corps & au Sang de Notre-Seigneur; quoique cela ait été expliqué par les Grecs au Concile de Florence, qui déclarérent croire que ces paroles, *Ceci est mon Corps*, sont la Consécration.

Venons aux Messes Superstitieuses. Nous tirerons de M. *Thiers* (*a*) ce que nous allons dire sur cette matiére. Voici de quelle maniére il s'exprime.

(*b*) „ On trouve dans les anciens Missels quantité de Messes votives & autres, qui „ pour n'avoir pas été approuvées, ou pour avoir été défendues, n'ont pas été mises „ dans les nouveaux Missels; & si nous recherchons la raison de ce retranchement, „ nous verrons qu'il n'a été fait que parce qu'elles contenoient des priéres superstitieuses, „ ou qu'elles n'avoient pas la vérité pour objet & pour fondement, ou qu'elles étoient „ en trop grand nombre, ou qu'elles étoient de nouvelle invention, ou qu'elles se di- „ soient pour des fins irréguliéres, ou qu'elles étoient accompagnées de cérémonies „ & de circonstances contraires à la véritable piété. Je mets en ce rang celles de Saint „ Amateur & de S. Vincent; celles des quinze Auxiliateurs; celle du Pere Eternel; „ le Trentain de Saint Grégoire pour les vivans & pour les morts; celles de Grace; „ celles des Plaies, ou des cinq Plaies de Notre Seigneur; celle de la Passion de son „ Image; celle de ses clous & de la lance qui lui perça le côté; celles de sa Dent, de „ son Prépuce, & de son Nombril; celle de sa Robe sans couture; celles de Sainte „ Véronique & de Saint Longis; celle de la Sainte Larme; celle des Onze mille „ Vierges, & plusieurs autres de même nature, qui paroissent avoir quelque air de su- „ perstition".

Nous avons parlé ailleurs de la *Dent*, du *Prépuce*, du *Nombril*, & de la *Robe sans couture* de Notre Seigneur, ainsi que de la *Sainte Larme;* & nous avons fait voir combien ces Reliques devoient être suspectes: d'où il est aisé de conclure, que les Messes qui portent leur nom n'ont pas été établies sur un solide fondement. Nous allons aussi dire un mot en particulier de quelques-unes des autres Messes, que nous venons de rapporter.

Les Messes de Saint *Amateur* que l'on dit être au nombre de trente, ou de trente-trois, & celles de Saint *Vincent* ont été condamnées par un Concile, non parce qu'elles sont superstitieuses en elles-mêmes, mais seulement à cause des Cérémonies & des circonstances dont elles sont ordinairement accompagnées. En effet on marque qu'on doit les célébrer avec un certain nombre de cierges, placés en certains lieux, d'une certaine maniére, & avec certaines couleurs. D'où l'on doit conclure par la même raison, dit (*c*) Mr. *Thiers*, que toutes les autres Messes qui sont accompagnées de pareilles cérémonies, ne sont pas moins superstitieuses.

La Messe des quinze *Auxiliateurs*, celle du *Pere Eternel* & le Trentain de Saint *Grégoire* pour les vivans & pour les morts ont été condamnés par la Congrégation des Rits. Les treize *Messes de Grace* ne sont point non plus approuvées. A l'égard de celle des cinq *Plaies de Notre Seigneur*, „ s'il est permis, dit (*d*) Mr. *Thiers*, d'en „ faire & d'en dire une des cinq Plaies principales de Jésus-Christ, pourquoi sera-t-il „ moins permis d'en faire & d'en dire de toutes les autres blessures qu'il a reçues"?

La Messe de *Saint Longis*, ou *Longin*, pris pour le soldat qui perça le côté du Fils de Dieu d'une lance, n'a point la vérité pour objet, puisque, dit (*e*) notre Auteur, „ ce soldat n'est appellé *Longis* ou *Longin*, que par abus & par ignorance; que d'une „ lance, λόγχη, on en a fait un homme, de cet homme un Saint, & de ce Saint un „ Martyr. Mais ce sont des rêveries, que Baronius assure n'avoir été tirées que de „ quelques livres apocryphes".

On doit penser la même chose de la Messe des *Onze mille Vierges* compagnes de Sainte Ursule, dont l'histoire n'est pas moins fabuleuse. Le savant Pere Sirmond Jésuite les a réduites à une seule appellée *Undecimilla*, Ondécimille; & voici comment Mr. de Valois qui étoit ami du Pere Sirmond, rapporte le fait. (*f*) „ Il y a eu une „ Sainte

(*a*) *Traité des Superst.* Tom. II. Liv. 4.
(*b*) *Ibid.* Ch. 4.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid.* Chap. 5.
(*e*) *Ibid.* Chap. 6.
(*f*) *In Valesian.* pag. 48. & 49.

„ Sainte Urſule Martyre, ſuivant la commune opinion. On ignore néanmoins de „ quel temps elle a été: mais je ſuis très-humble ſerviteur des onze mille Vierges. La „ fable eſt un peu trop manifeſte, pour pouvoir la ſouffrir. Voici ſur quoi cette erreur „ eſt fondée, ſuivant la conjecture du ſavant P. Sirmond. Ceux qui ont forgé cette „ belle hiſtoire aiant trouvé dans quelques Martyrologes manuſcrits, SS. URSULA „ ET UNDECIMILLA V. M. c'eſt-à-dire, *Sancta Urſula & Undecimilla Virgines* „ *Martyres;* & s'étant imaginés qu'Undecimilla avec l'U & l'M. qui ſuivoient, étoient „ un abregé pour *Undecim millia Virginum Martyrum*, ont fait là-deſſus ce Roman „ que nous avons aujourdhui.

Outre ces Meſſes, M. *Thiers* parle encore de pluſieurs autres, qui ſans être ſuperſticieuſes, ſont précedées dans les Miſſels de certains titres ou préambules qu'on ne peut, ſelon lui, excuſer de ſuperſtition. En voici quelques exemples.

1. On trouve dans le Miſſel de l'Ordre de la Merci imprimé à Barcelone en 1507. une Meſſe *du Saint Suaire* qui porte ce titre: *Meſſe du Saint Suaire de Notre Seigneur Jéſus-Chriſt ; celui qui la dira ſouvent ne perdra jamais la vue.* „ N'eſt-ce pas une ſuperſtition ridicule, dit (*a*) M. *Thiers*, de dire que ceux qui diront ſouvent cette „ Meſſe, ne ſeront jamais privés de la vue, ne ſeront jamais aveugles ? Pour la dire „ ſouvent, il faut voir clair & n'être pas aveugle, à moins qu'on ne la diſe par cœur. „ Je voudrois bien ſavoir de l'Auteur de ce beau préambule, d'où il a appris que ceux „ qui diront ſouvent la Meſſe du Saint Suaire, jouiront de ce rare & inſigne privilége ? En quel endroit des Saintes Lettres il eſt rapporté ? Quelle eſt la Tradition, „ quels ſont les Conciles & les Peres qui en ont fait mention.

2. La Meſſe *du nom de Jéſus* ſe trouve dans beaucoup de Miſſels imprimés depuis l'an 1500. & voici les remarques que fait M. *Thiers* ſur le préambule qu'on lit à la tête. (*b*) „ 1. Il faut dire cette Meſſe pendant trente Vendredis; & c'eſt une obſervance „ des jours. Car pourquoi ne ſeroit-elle pas auſſi bonne pendant trente Jeudis ou „ trente autres jours ? Pourquoi pendant trente Vendredis ? Auroit-elle moins de „ force, ſi elle étoit dite pendant 25. 28. 31. ou 32. Vendredis, plus ou moins. 2. „ Ceux qui la diſent, ou qui la font dire, ne mourront point ſans contrition, ſans „ confeſſion, ſans une digne ſatisfaction, ſans une ſainte Communion. Voilà le Paradis à bon marché ! Pour y aller, il ne faut point de pénitences, point de mortifications, point d'aumônes, point de bonnes œuvres. Il n'y a qu'à retenir un Prêtre „ pour dire la Meſſe du Nom de Jéſus pendant 30. Vendredis; & on eſt aſſuré de mourir dans la Grace de Dieu, dans la perſévérance finale. 3. On eſt aſſuré que 30. „ jours après qu'on ſera mort, on entrera en poſſeſſion de la béatitude éternelle. Ainſi „ on ne ſera que 29. jours en Purgatoire : mais il faudra y être 29. jours, quoiqu'on „ ſoit mort avec une vraie contrition, après avoir confeſſé ſes péchés, après en avoir „ fait une digne ſatisfaction. Où trouve-t-on dans l'Ecriture & dans la Tradition de „ pareilles aſſurances du ſalut ".

Après ce détail, il ne nous reſte plus qu'à parler de quelques autres Meſſes ſuperſticieuſes, qui par leur ſingularité méritent quelques remarques un peu plus étendues. Nous choiſirons pour cela celles que l'on appelle la Meſſe *des Sorciers*, la Meſſe *ſéche*, & la Meſſe *à pluſieurs faces.*

Les SORCIERS & les Malfaiteurs ont, dit-on, leurs Meſſes particliéres qu'ils diſent, ou qu'ils font dire, pour rendre hommage au Démon, dont ils ſont eſclaves. Il s'en célébre une, ajoute-t-on, dans l'aſſemblée des Sorciers, ou comme on parle ordinairement, au Sabbat, tous les Mécredis & les Vendredis de l'année. En voici la deſcription que M. *Thiers* a tirée (*c*) de Florimond de Remond, Conſeiller au Parlement de Bourdeaux, qui la décrit dans ſon *Anti-Chriſt*, ou *Anti-Papeſſe*, ſur l'aveu d'une Sorciere qui fut brulée en 1594. par Arrêt du Parlement de cette Ville.

„ Tous les Mercredis & Vendredis de chaque mois, le Chapitre général ſe tenoit „ au puits de Dome, où elle s'étoit trouvée une infinité de fois avec plus de ſoixante „ autres perſonnes, tous leſquels portoient une chandelle noire, qu'ils allumoient à „ celle que le Bouc avoit entre ſes cornes, à laquelle il avoit donné le feu, le tirant au „ deſſous de ſa queue. Après cela tous ſe mettoient en danſe en rond, le dos tourné „ l'un à l'autre. En cette aſſemblée on diſoit la Meſſe à leur mode, tournant le dos à „ l'Autel. Celui qui faiſoit l'Office étoit revêtu d'une Chappe noire ſans Croix, éle-

„ vant

(*a*) *Traité des Superſt.* Tom. II. Liv. 4. Chap. 6.
(*b*) *Ibid.* Chap. 7.
(*c*) *Ibid.* Chap. 1.

„ vant une tranche de rave teinte en noir au-lieu de l'Hoſtie, criant tous lors de l'é-
„ levation, *Maître, aide-nous.* On mettoit de l'eau dans le Calice au-lieu de vin;
„ & pour faire de l'eau bénite, le Bouc piſſoit dans un trou à terre, & celui qui fai-
„ ſoit l'Office en arroſoit les Aſſiſtans avec un aſpergès noir. En cette aſſemblée on
„ diſtribuoit les métiers de ſorcellerie; & chacun rendoit compte de ce qu'il a-
„ voit fait ".

On ne ſauroit, dit (*a*) M. *Thiers*, aſſez exagerer l'exécration d'une telle Meſſe, ni avoir aſſez d'horreur pour les profanations, les ſacriléges & les idolâtries qui s'y commettent, ſi l'on en doit croire la confeſſion de cette Sorciere.

La Meſſe ſéche étoit autrefois en uſage en plusieurs Egliſes de l'Italie, de France, d'Allemagne & de Flandres. On faiſoit même des fondations pour la dire; car Eſtius témoigne qu'il a vû une Epitaphe d'un homme mort avant l'an 1472. où il eſt dit qu'il fonda trois Meſſes ordinaires & tois Meſſes ſéches. J'ai actuellement entre les mains, dit (*b*) M. *Thiers*, le Titre de la fondation de la Chapelle de la Charbonniere, ſituée dans la Paroiſſe de Lamenai voiſine de Vibraie, par lequel *Noble André de Merderac, Seigneur des Terres & Seigneuries de la Charbonniere & du Grez*, fonde quatre Meſſes, *à être dites & célebrées en la Chapelle dudit lieu de la Charbonniere, au Diocéſe du Mans, & à la fin de chacune deſdites Meſſes, une Meſſe ſéche des Trépaſſés.* Ce Titre eſt de l'année 1532.

La Meſſe ſéche s'appelloit de ce nom, parce qu'elle ſe diſoit ſans Oblation, ſans Conſécration & ſans Communion. On l'appelloit auſſi *Meſſe navale*, ou *de navigation;* parce qu'elle ſe diſoit ſur la mer & ſur les riviéres, dans les vaiſſeaux où ordinairement il n'eſt pas permis de dire la vraie Meſſe, de crainte que le ſang de Jéſus-Chriſt ne ſe répande à cauſe de l'agitation du Vaiſſeau. Et c'eſt pour cela que *Guillaume de Nangis* raconte dans la vie de S. Louis, que ce Prince revenant de ſon voiage d'Outremer, avoit fait mettre fort proprement le corps de Notre Seigneur dans un endroit de ſon vaiſſeau, où il faiſoit célébrer tous les jours l'Office Divin, & dire la Meſſe, à l'exception du Canon. La même Meſſe s'appelloit auſſi *Meſſe de chaſſe*, ou *de Chaſſeurs*, parce qu'elle ſe diſoit aſſez ſouvent pour les Chaſſeurs, qui ſont ordinairement preſſés d'aller à la chaſſe, & qui ont peine à trouver le tems néceſſaire pour entendre une Meſſe entiére.

Il nous reſte à donner la deſcription de cette Meſſe. Guillaume *Durand*, Evêque de Mande, cité par l'Auteur, rapporte qu'elle ſe diſoit en deux maniéres; ou ſimplement avec une étole, ou avec tous les habits ſacerdotaux. Avec une étole, en liſant l'Epître & l'Evangile, en récitant l'Oraiſon Dominicale, & en donnant la Bénédiction. Avec tous les habits ſacerdotaux, en diſant les priéres ordinaires de la Meſſe juſqu'à la fin de l'Offertoire; en laiſſant ce qui ſe dit en ſecret; en diſant la Préface, mais non le Canon ni l'Oraiſon Dominicale, ni ce qui ſuit, & qui doit ſe dire tout bas; n'aiant ni Calice ni Hoſtie; ne diſant & ne faiſant rien de ce qui ſe dit & ſe fait ſur le Calice & ſur l'Hoſtie, avec la liberté néanmoins de dire *Pax Domini*, &c. & d'achever le reſte de la Meſſe quoiqu'il ſoit plus à propos, dit-il, de ne pas l'achever.

Eſtius rapporte (*c*) qu'un Curé du Diocéſe de Cambrai la lui a décrite de la maniére ſuivante. Lorſqu'une nouvelle épouſe ſe préſente à l'Egliſe pour recevoir la Bénédiction Nuptiale, les Curés qui ont dit la Meſſe, ou qui ont pris quelque choſe, ont accoutumé de dire une Meſſe baſſe, qu'ils appellent ſéche. Ils n'y font point de confeſſion; mais commençant par l'Introït, ils vont juſqu'au Canon qu'ils omettent, puis ils récitent l'Oraiſon Dominicale & le reſte de la Meſſe, ſans communier, parce qu'ils n'ont point conſacré.

Que ſi l'on veut ſavoir ce que l'on doit penſer de cette Meſſe, le Cardinal *Bona* déclare (*d*) qu'elle ne vient que de la dévotion indiſcréte de quelques Particuliers, & de la trop grande indulgence des Prêtres: qu'elle n'eſt qu'un fantôme de la vraie Meſſe: qu'elle eſt vraiment ſéche & ſtérile, n'aiant ni Conſécration ni Communion: qu'elle eſt ſemblable à ces repas de bois & de pierre, qu'Héliogabale donnoit ſouvent à ſes Convives, ſelon le rapport de *Lampridius* & des autres Hiſtoriens; & qu'elle eſt aujourdhui entiérement abolie.

Au

(*a*) *Ibid.*
(*b*) *Ibid.* Chap. 2.
(*c*) *Orat.* 13. *Theologic.*
(*d*) *De Hierarch. Eccl.* Lib. 1. Cap. 7.

Au douziéme siécle, dit (*a*) M. *Thiers*, il s'introduisit un grand abus touchant les Messes. On en assembloit plusieurs les unes avec les autres, ou, pour user du mot propre, on en *entoit* plusieurs les unes sur les autres en cette maniére. On commençoit une Messe du jour, ou telle autre que l'on vouloit; on la continuoit jusqu'à l'Offertoire: là on en recommençoit de même une seconde, une troisiéme & une quatriéme, ensorte qu'on y en mêloit quelquefois des Trépassés. On récitoit ensuite autant de Sécrétes qu'on avoit commencé de Messes, & on achevoit sous un seul Canon; c'est-à-dire, en récitant une seule fois le Canon, & en disant ensuite autant de Collectes qu'on en avoit dit au commencement. C'est pour cela que ces Messes s'appelloient des Messes (*b*) à deux, à trois, à quatre, à plusieurs faces, ou à plusieurs têtes.

„ L'avarice des Prêtres, continue (*c*) M. *Thiers*, inventa ces sortes de Messes irrégulières. Car comme il ne leur étoit permis ordinairement de dire qu'une Messe „ par jour, ils s'aviserent d'en assembler plusieurs en une, afin qu'en satisfaisant par ce „ moien à la dévotion & aux intentions de plusieurs personnes, qui demandoient qu'on „ offrît pour elles le redoutable sacrifice de nos Autels, ils en pussent tirer plusieurs rétributions ". On peut voir dans l'Auteur que nous citons les raisons qu'il allégue ensuite, pour prouver l'abus de ces sortes de Messes.

Non seulement il y a des superstitions qui regardent quelques Messes en particulier, il y en a aussi qui regardent les Messes en général, ou quelques parties de la Messe. M. *Thiers* s'est fort étendu (*d*) sur cette matiére; & nous serions ennuieux si nous entreprenions de le copier. Nous nous bornerons à celles de ces superstitions qui se sont glissées dans certaines parties de la Messe; après quoi nous dirons un mot des intentions avec lesquelles on fait dire des Messes.

„ 1. Il suffit, dit (*e*) M. *Thiers*, que l'Eglise approuve un Introït, pour qu'il ne soit „ pas superstitieux. Mais je ne croi pas qu'elle approuve ceux auxquels la dévotion indiscréte des Moines a ajouté certains Tropes, comme on les nomme ". Entre ces Tropes, il y en a qui précedent immédiatement l'Introït, & d'autres qui sont mêlés avec les paroles de l'Introït, ensorte qu'un côté du Chœur les chante, tandis que l'autre chante l'Introït. Il y en a aussi qui sont en prose, & d'autres qui sont en vers. Voici un exemple de chacune des deux espéces.

Le prémier pour le jour de la Pentecôte est en prose: *Hodie Spiritus gratiâ Sancti repleantur corda nostra dicite eia:* Spiritus Domini, *Missus à sede Patris*, replevit orbem terrarum, Alleluia, *igneis linguis*, & hoc continet, *penetralia intuendo*, omnia; *omnipotentia Patri atque Filio æquali*, scientiam habet vocis. *Quod dies testatur præsens & fidelibus & incredulis.* Alleluia, Alleluia, Alleluia.

Le second est pour le Dimanche des Rameaux, & est en vers. Le voici. *Israël egregius Psaltes clarusque Poëta, sic quondam Christo David cantaverat almo*, Domine ne longè facias miserationes tuas à me, *sed celerem mihi confer opem, Rex inclite cœli.* Ad defensionem meam aspice, libera me de ore leonis, *Qui cupit insontem morsu lacerare ferino.* Et à cornibus Unicornium humilitatem meam.

Le Cardinal *Bona* dit qu'il n'a point vu de ces Tropes dans les Auteurs qui ont traité des Offices divins avant le onziéme siécle. Quoiqu'il en soit, dit (*f*) M. *Thiers*, toutes ces additions qui ne sont bonnes qu'à allonger les Messes, regardent le culte superflu. Selon lui, on doit faire le même jugement des additions, dont les Moines du treiziéme siécle ont assaisonnée le *Kyrie* & le *Gloria in excelsis*. Car, ajoute-t-il, (*g*) ces assaisonnemens & ces broderies sont encore de l'invention des Moines, selon le Cardinal *Bona* qui assure qu'ils sont impertinens pour la plupart, & qu'ils n'ont ni sens, ni suite, ni liaison.

2. Quelques défenses que l'Eglise ait faites en divers tems de rien changer dans ses Offices, il y a eu des gens assez téméraires, pour faire chanter à la Messe des Epitres traduites en rimes Françoises. Cela n'étoit pas fort ordinaire, dit (*h*) M. *Thiers:* cependant cela s'est fait dans l'Eglise de Chartres il n'y a qu'environ deux cens ans. J'ai vu

(*a*) *Traité des Superstit.* Tom. II. Liv. 4. Chap. 3.
(*b*) *Bicipites*, *Bifaciatæ*, *Trifaciatæ*, *Quatrifaciatæ*, *Multifaciatæ*, &c.
(*c*) Ibid.
(*d*) *Ibid.* Chap. 8. & suiv. Tom. III. Liv. 5.
(*e*) Tom. II. Liv. 4. Chap. 8.
(*f*) Ibid.
(*g*) Ibid.
(*h*) Ibid.

vu dans la Bibliothéque du Chapitre de cette Eglise un Manuscrit, où il y avoit grand nombre de ces Epitres rimées ; & je me souviens très-bien qu'il y en avoit quelques unes qui avoient pour titre.

Li Apôtres cette leçon
Firent en grand' dévotion.

Pour *Lectio Actuum Apostolorum.* „ Quelque Chanoine, ajoute (*a*) notre Auteur, „ ou quelque Chapelain Poëte avoit apparemment travaillé à ce bel Ouvrage ; & il „ avoit eu assez de crédit dans sa Compagnie, pour le faire lire publiquement dans „ l'Eglise.

„ Voilà une preuve de la simplicité, de l'ignorance, de la fausse dévotion & du „ mauvais goût de ces tems-là ; & c'est de ces quatres sources que sont parties tant „ de choses absurdes & impertinentes, que l'on lit dans la plupart des anciens Livres „ de chant, des anciens Missels & des anciens Breviaires. Quand un Curé, un Vi- „ caire, un Prêtre dans une Paroisse, un Chanoine ou un Chapelain dans une Eglise „ Cathédrale ou Canoniale, un Moine dans un Monastére savoit un peu plus de La- „ tin, avoit un peu plus de capacité que les autres, il faisoit une Rubrique, il bro- „ doit un Introït, un *Kyrie eleison*, un *Gloria in excelsis*, un *Sanctus* & un *Agnus Dei* : „ il faisoit une Prose ou une Hymne ; il composoit un Office entier à sa mode & selon „ ses lumiéres ; & on le chantoit ensuite sur la foi & la parole de son Auteur sans se „ mettre en peine s'il étoit dans les régles, s'il y avoit des erreurs, ou s'il n'y en „ avoit pas.

„ De-là sont venus ces ridicules Offices que l'on voit dans quelques Livres Ecclé- „ siastiques, comme dans l'Ordinaire Ms. de l'Eglise de Rouen, lequel se trouvoit dans „ la Bibliotéque de feu M. Bigot : l'*Office des Pasteurs* du jour de Noël ; l'*Office des* „ *Pélerins* du Lundi de Pâques ; l'*Office des Enfans* du jour des Innocens ; & *la Pro-* „ *cession des Anes* du jour de la Circoncision. De-là sont venues aussi *la Prose de l'Ane*, „ ou *la Prose des Foux*, qui se chantoit à la Messe du jour de St. Etienne, & *la Pro-* „ *se du Bœuf* qui se disoit à la Messe du jour de Saint Jean l'Evangéliste, & qui aussi „ bien que *la Prose de l'Ane*, faisoit partie de la *Fête des Foux*, qui en certains lieux „ duroit depuis la Saint Etienne jusqu'à l'Octave de l'Epiphanie ".

3. Il y a des personnes qui se font dire des Evangiles le bout de l'Etole sur la tête, pour être préservées ou guéries de quelque maladie corporelle par l'intercession des Saints, ou des Saintes que l'on réclame certains jours de l'année en certaines Eglises & en certaines Chapelles. On ne peut pas dire que cette pratique soit superstitieuse, puisqu'elle est approuvée de l'Eglise : mais M. *Thiers* remarque (*b*) que ceux qui font dire ces Evangiles ne sont cependant pas toujours exempts de superstition. Tels sont, par exemple,

Ceux qui se tiennent le menton de la main droite, ou qui tiennent le pied droit élevé, pendant qu'on leur dit des Evangiles.

Ceux qui pour guérir de la gale se font dire un Evangile de Saint Fiacre, en tenant à leur main une chandelle éteinte, dans la pensée que si elle étoit allumée la gale s'allumeroit & s'échaufferoit davantage. Un Curé de mon voisinage, dit notre Auteur, s'étant apperçu de cette superstition, voulut un jour obliger une femme qui la pratiquoit d'allumer sa chandelle, sans quoi il lui déclara qu'il ne lui diroit point d'Evangile. Mais cette femme lui répondit qu'elle n'en feroit rien ; & elle aima mieux se retirer sans se faire dire d'Evangile.

Ceux qui se font dire un certain nombre d'Evangiles pour être guéris d'un certain mal, s'imaginant que si on leur en disoit plus ou moins, ils ne guériroient jamais.

Ceux qui pour guérir de la dissenterie prennent un écheveau de fil tout d'une piéce, font passer la personne malade dans cet écheveau, en commençant par ses pieds, puis lui font dire un Evangile de Saint Fiacre, & donnent l'écheveau de fil au Saint.

Les Nourrices qui pour avoir beaucoup de lait, portent au marché un fromage mou & tout dégoutant, le vendent, & donnent l'argent qu'elles en ont retiré à la Fabrique de l'Eglise de St. Pantaleon, après s'être fait dire un Evangile de ce saint Martyr. Cela se pratique assez communément proche Chartres, dans l'Eglise de Lucé dont St. Pantaléon est Patron.

Ceux qui pour guérir un enfant du mal appellé en certains lieux *de St. Gilles*, lient un liard, un sou, ou une autre piéce de menue monnoie avec un fil de la longueur de l'enfant,

(*a*) Ibid. (*b*) *Ibid.* Chap. 9.

l'enfant, le recommandent à Saint Gilles, & font dire un Evangile de ce Saint à son intention.

Ceux qui pour faire marcher sans peine les enfans, lorsqu'ils ont de la peine à marcher seuls, & sans le secours de quelqu'un, leur font dire un Evangile de St. Luperce à certain jour de l'année, dans une Eglise dédiée à Dieu sous l'invocation de ce St. Martyr. Autrefois, dit Mr. *Thiers*, à St. Luperce qui est une Paroisse éloignée de deux lieues & demie de Chartres, on les plongeoit dans une fosse où il y avoit de l'eau, & qu'on appelloit *la Fontaine de St. Luperce*. Mais depuis que la fontaine est tarie, on s'est avisé de leur faire dire un Evangile de St. Luperce.

Ceux qui se font dire des Evangiles de St. Liénard pour des personnes affligées de certaines maladies langoureuses, afin que ces personnes guérissent ou meurent bientôt, parce que, dit-on, par une fade & ridicule allusion, *St. Liénard lie & délie*. „ Dans „ l'Eglise Paroissiale de Mellerai, proche Mont-miral, au Diocése de Chartres, il y „ avoit autrefois, dit (*a*) Mr. *Thiers*, une chaîne de fer attachée à la muraille proche „ un Autel de St. Liénard, avec laquelle on lioit par le milieu du corps les hommes „ & les garçons, les femmes & les filles, tandis qu'on leur disoit des Evangiles de „ St. Liénard. Les Prêtres de cette Eglise se trouvoient bien de cette dévotion, par- „ ce qu'elle leur attiroit quantité d'Evangiles & de Messes qu'on leur faisoit dire, & „ dont ils étoient fort bien paiés; & demeurant dans la bonne foi, ils s'épargnoient „ volontiers la peine d'examiner & de consulter si cette pratique étoit superstitieuse, „ ou si elle ne l'étoit pas. Mais un de leurs amis a eu assez de charité, de zèle & de „ lumiéres pour les retirer de cette erreur, & pour en désabuser le peuple, aiant ôté „ cette chaîne dans le même esprit que St. Martin (*b*) fit démolir un Autel, qui étoit „ consacré à un voleur que le peuple révéroit comme un Martyr ".

Ceux qui ménent leurs chiens malades de la rage aux Eglises ou Chapelles de St. Pierre, de St. Hubert ou de St. Denys; les plongent dans les puits ou fontaines voisines, ou leur en jettent de l'eau sur le corps; après quoi ils leur font appliquer à la tête les clefs de ces Eglises ou Chapelles, ou un fer chaud, & leur font dire des Evangiles, leur faisant mettre le bout de l'Etole sur la tête.

4. L'Offertoire suit l'Evangile. Pendant qu'on le chante le jour du Dimanche des Rameaux, certaines gens font des Croix du buis ou des autres Rameaux qui ont été bénis au commencement de la Messe, & les mettent ensuite à la campagne, dans les carrefours, & les grands chemins, s'imaginant que les Voiageurs qui rencontreront ces Croix, & les salueront chemin faisant, ne s'égareront point, & n'auront aucune avanture ce jour-là.

Dans certains endroits, pour guérir les chevaux encloués, ou pour empêcher qu'ils ne s'enclouent & qu'ils ne boitent, on porte des clous de cheval; on les met sur un Autel, & on en prend ensuite une partie sans compter; on les offre à la Messe, & on remporte le reste pour servir à ferrer les chevaux. Cela se pratique plus ordinairement dans les Eglises ou Chapelles, où il y a des Images de St. Eloi, ou qui sont dédiées à ce Saint qu'on s'imagine faussement avoir été Maréchal.

5. Il y a des gens qui croient, que quand on peut dire deux dixaines de son Chapelet pendant qu'on chante une Préface, on n'a jamais le hocquet; & que quand on demeure à genoux dans ce tems, & les bras croisés durant sept Messes de suite, on ne meurt point de mort subite, ni sans confession. D'autres dans le tems qu'on dit *Sursum corda* font le signe de la Croix sur leur cou, par la seule appréhension de la corde qu'on met au cou des Criminels que l'on pend, & dans la pensée que par ce moien ils éviteront cet accident; comme si *corda* signifioit une *corde*, & que l'allusion de l'un à l'autre eût un juste fondement.

6. La Préface est suive du *Sanctus*. Voici quelques exemples des superstitions populaires & grossiéres, qui regardent cette partie de la Messe.

Ramasser à terre pendant le *Sanctus* de la Messe du Dimanche des Rameaux du buis béni ce jour-là; le faire infuser durant trois quarts d'heure, ni plus ni moins, dans un verre d'eau de fontaine, & avaler cette eau ensuite, pour guérir de la colique ou du mal d'estomac.

Demeurer la bouche ouverte pendant le *Sanctus* de la Messe des morts, pour être préservé des chiens enragés.

Ecrire le *Sanctus* sur un morceau de parchemin vierge, & le porter sur soi, pour être heureux à la pêche.

Fermer

(*a*) Ibid. (*b*) Sulp. Sever. *de vit. St. Martin*. Cap. 8.

Fermer les yeux pendant le *Sanctus* de trois Messes, pour guérir de l'onglée.

Se tenir prosterné en terre pendant le *Sanctus*, pour gagner de l'apétit quand on l'a perdu.

Mettre deux fétus en croix pendant le *Sanctus*, puis ensuite les mettre sur un Autel à la fin de la Messe, pour retrouver les choses perdues.

7. On abuse aussi des Messes, soit par les mauvaises intentions avec lesquelles on les fait dire, soit par diverses pratiques superstitieuses dont on les accompagne. En voici des exemples.

En certaines Eglises de Bretagne les Païsans font dire des Messes, pour être guéris ou préservés de certaines maladies. A ces Messes ils offrent des épingles crochues qu'ils mettent sur l'Autel, & à la fin ils se font dire des Evangiles; après quoi ils vont hocher la tête trois fois dans une armoire, ou dans un trou qui est proche de ces Autels.

Pour guérir certains maux particuliers, on mêle quelquefois des Messes avec des reménedes naturels, qu'on accompagne d'observances vaines & superstitieuses. Par exem-
„ ple, dit (*a*) M. *Thiers*, j'ai trouvé dans un recueil manuscrit de bons & de mau-
„ vais secrets, ce reméde contre le mal caduc. Prenez de la Prime-Verre, fleurs,
„ feuilles & racines: arrachez-la sans la rompre: mettez-la dans un pot à contremont:
„ faites-la bouillir: après qu'elle aura bouilli, tirez-en le jus avec un morceau de toile
„ neuve: donnez de ce jus à boire au malade neuf jours durant en même quantité
„ dans un verre neuf: les trois prémiers jours qu'il en prendra, faites dire trois Mes-
„ ses à son intention, la prémiere de saint Etienne, la seconde de saint Nicolas, & la
„ troisiéme de saint Jean-Baptiste: qu'à la fin de chacune de ces trois Messes, le Prê-
„ tre qui les dira mette son Etole sur la tête du malade, & lui dise l'Evangile de saint
„ Jean & la Collecte du Saint dont ce jour-là on célébre la Fête; & lorsqu'il aura pris
„ ce reméde, cassez le verre, & donnez le morceau de toile à quelqu'un pour l'hon-
„ neur de Dieu".

La malice de certaines gens va quelquefois à faire dire des Messes, pour mettre de la division entre des personnes qui n'ont rien à démêler ensemble, & pour les obliger de se quereller & même de se battre. Voici ce qu'on fait pour cela. Après le Soleil couché, on prend une . . . . on lui coupe les quatre pattes, dont on fait deux croix: on les met l'une sur l'autre dans un sachet de toile neuve, que l'on cache sous la nape d'un Autel: ensuite on fait dire une Messe à cet Autel; & quand on veut que deux personnes se querellent, & se frapent de tout ce qu'elles trouveront sous leurs mains, on met le sachet entr'elles deux, & on assure que l'effet s'ensuit aussi-tôt.

Il y a aussi des personnes qui font dire une Messe du Saint-Esprit dans certaines Eglises & à certains Autels, pour savoir des nouvelles si un tel ou une telle est morte, ou s'il reviendra, ou pour prier pour une telle personne, afin qu'elle se corrige, ou qu'elle meure dans l'année, ou pour savoir quel mari elles auront, ou quelle sera l'heure de leur mort.

A Sées en Normandie, il y a une Chapelle fort obscure, appellée *de saint Louis de la Chartre*. Lorsqu'on veut savoir si des personnes extrémement malades iront ou viendront, comme on parle, c'est-à-dire, si elles guériront ou mourront de leurs maladies, on y fait dire des Messes. On fait la même chose dans les Eglises & Chapelles de saint Liénard.

Enfin lorsqu'on a été volé, c'est une pratique assez ordinaire de faire dire au plutôt une Messe du Saint-Esprit, pour empêcher que le Voleur ne s'éloigne du lieu où il a commis le vol. C'en est encore une qui n'est guéres moins ordinaire, quand on a perdu ou égaré quelque chose, de faire dire une Messe de saint Antoine de Padoue, pour retrouver ce qu'on cherche. „ Mais, ajoute (*b*) notre Auteur, outre que ces pra-
„ tiques n'ont pas le suffrage de l'Antiquité, n'aiant été inventées que depuis que la
„ cupidité a multiplié les Messes au point où nous les voions maintenant, l'Eglise ne
„ s'est point déclarée en leur faveur; & c'est par cet endroit qu'elles me paroissent sus-
„ pectes de la superstition du culte superflu".

8. Finissons par quelques réflexions que fait Mr. *Thiers* sur le grand nombre des Messes. „ Il est impossible, (*c*) dit-il, d'aimer l'Eglise d'un amour sincére & désintéressé,
„ & de ne pas gémir devant Dieu dans la vue des abus, que produit le grand nombre
„ de Messes qui se disent aujourdhui dans les Communautés Ecclésiastiques & Réguliè-
„ res, dans les Paroisses & ailleurs. *Alvarus Pelagius*, Evêque de Silvés en Portu-
„ gal,

(*a*) *Traité des Superstitions*, Tom. III. L. 5. Ch. 12.
(*b*) *Ibid.* (*c*) *Ibid.* Chap. 7.

„ gal, (*a*) parle de ces abus en ces termes: Il se dit à présent tant de Messes pour de
„ l'argent, par coutume, & par habitude, par complaisance, pour mieux couvrir ses
„ crimes & pour se justifier devant le monde, que le Sacré corps de Jesus-Christ devient
„ méprisable & au peuple, & au Clergé.

„ On n'est que trop persuadé, continue notre Auteur, de ce que dit ce savant
„ Evêque. Car combien y a-t-il de Prêtres, qui ne diroient pas la Messe en beaucoup
„ de rencontres, s'ils n'avoient point de complaisance pour leurs amis, pour leurs Su-
„ périeurs, pour les Grands? Combien y en a-t-il qui regardent le Sacerdoce comme
„ un métier, qui vont à l'Autel comme les Artisans à leur ouvrage, sans attention,
„ sans réflexion, sans préparation, sans pieté, sans ferveur, sans fraieur? Et quel fruit,
„ je vous prie, peuvent-ils tirer de leurs Sacrifices?

„ L'argent n'est-il pas souvent la principale fin, qu'une infinité d'autres se proposent
„ en disant la Messe? Combien ceux qui la disent par un principe de dévotion sont-ils
„ en petit nombre? Combien peu la diroient, s'ils n'en espéroient quelque rétribu-
„ tion? La rétribution sert à les faire subsister, à paier leurs pensions dans leurs Com-
„ munautés. Qu'ils soient en état de la dire, ou qu'ils n'y soient pas, c'est de quoi on
„ ne se met pas fort en peine. Il faut qu'ils la disent, parce qu'il faut acquitter les
„ charges de leurs Communautés, ou de leurs Sacristies. S'ils ne la disent pas, il n'y
„ a ni paix, ni pain, ni portion pour eux. Ce n'est donc que par intérêt qu'ils la di-
„ sent. Ils n'ont point d'autre Dieu en la disant, que le *Dieu Teston*, pour me servir
„ de l'expression de Mr. Bourdoise, parlant des Ecclésiastiques qui n'assistoient aux
„ Offices Divins, que quand il y avoit quelque chose à gagner: *Deus Testonus est Deus*
„ *eorum.*

„ Ne fait-on pas encore un honteux commerce des Messes en plusieurs maniéres?
„ Il y a des Prêtres qui s'en chargent d'un plus grand nombre qu'ils n'en sauroient
„ dire; & ou ils ne les disent point du tout, ou ils les font dire par d'autres Prêtres
„ à qui ils donnent moins qu'ils n'ont reçu: pratique positivement condamnée par l'E-
„ glise. D'autres tirent plusieurs rétributions d'une même Messe; d'autres prennent
„ plus pour une Messe, que la coutume des lieux, ou la taxe des Diocéses ne leur
„ permet de prendre; d'autres disent des Messes par anticipation, quand personne ne
„ leur en a demandé, pour les prémiers qui leur en demanderont dans la suite ".

Remarquons enfin qu'outre les désordres auxquels sont exposées toutes les dévotions nocturnes, il s'est introduit parmi le peuple plusieurs superstitions au sujet de la Messe de minuit. En voici quelques-unes, que nous tirons (*b*) de M. *Thiers.*

1. Croire qu'une buche que l'on commence à mettre au feu la nuit de Noël, ce qui fait qu'elle est appellée le *tréfoir*, ou le *tison de Noël*, & que l'on continue d'y mettre quelque tems tous les jours jusqu'aux Rois, peut pendant toute l'année garantir d'incendie & de tonnerre la maison où elle est gardée sous un lit, ou bien en quelque autre endroit; qu'elle peut empêcher, que ceux qui y demeurent n'aient les mules aux talons en hiver; qu'elle peut guérir les bestiaux de plusieurs maladies; qu'elle peut délivrer les vaches prêtes à vêler, si on en fait tremper un morceau dans leur breuvage; enfin qu'elle peut préserver les blés de la rouille, en jettant de sa cendre dans les champs.

2. Faire boire les chevaux & les bestiaux au retour de la Messe de minuit, avant que d'entrer dans la chambre où l'on couche, & avant que de parler à personne afin de les guérir ou de les préserver du mal de....

3. Garder du pain béni de la Messe de minuit, & le porter sur soi, pour n'être point mordu des chiens enragés, ou pour se préserver des Sorciers.

4. En certains lieux, les Bergers & les Bergéres s'empressent à qui ira le prémier à l'Offrande de la Messe de minuit, dans la persuasion que celui ou celle qui s'y présenteront les prémiers, auront cette année-là les plus beaux agneaux de la paroisse.

5. Dans d'autres endroits, chez les Laboureurs, le prémier de la maison qui revient de la Messe de minuit prend une peltée de cendres, & la met à part: le prémier qui revient ensuite de la Messe du point du jour, & le prémier qui revient de la Messe du jour en font de même: ensuite ils mêlent ces trois peltées de cendres avec le blé qui doit être semé aux semailles prochaines, & s'imaginent que cela empêche la *brouere*, comme ils l'appellent, c'est-à-dire, la nielle ou l'ivraie, qui rend les blés noirs ainsi que le pain qui en provient.

6. Il

(*a*) *De planctu Eccles.* Lib. II. Cap. 5.
(*b*) *Traité des Superst.* Tom. I. L. 5. Ch. 4. & Tom. III. L. 5. Ch. 5.

6. Il y en a qui pour le même effet, & dans la même vue, ferment la porte du logis sur eux au retour de la Messe de minuit; ramassent les cendres de la buche de Noël, & les mêlent avec les grains qui doivent servir l'année suivante à ensemencer les terres.

DISSERTATION

Où l'on renferme les Superstitions qui se sont glissées dans l'usage des Sacremens, &c.

NOus rassemblerons ici diverses Superstitions qu'une fausse devotion & des erreurs populaires ont introduites. Commençons par le Baptême.

I. (*a*) La nécessité de le recevoir est si bien établie, qu'on ne peut sans superstition croire que l'Ordination, ou l'Eucharistie reçue souvent, & pendant un temps considérable, peuvent suppléer au défaut de ce Sacrement. Saint *Denys* d'Alexandrie semble cependant avoir été de ce dernier sentiment. Ceux-là sont dans la même erreur, qui croient que quand une femme enceinte reçoit l'Eucharistie, l'enfant qu'elle porte dans son sein est tellement sanctifié par la réception de ce Sacrement, qu'il n'a plus besoin de baptême. Telle est la créance des Ethiopiens, suivant leur profession de foi publiée par l'Evêque Zaga-Zabo, Ambassadeur du Roi d'Ethiopie en Portugal. On doit mettre dans le même rang le sentiment du Cardinal *Cajetan*, qui s'est imaginé, que des prieres que des Parens feroient à Dieu pour leurs enfans, en les lui présentant, pourroient leur tenir lieu de baptême, lorsqu'ils seroient dans l'impuissance de le recevoir. Enfin une derniére superstition sur la nécessité du Baptême, seroit de croire, comme les Hérétiques des derniers temps, sur tout les Luthériens, l'imputent faussement aux Catholiques, que la Profession Religieuse puisse tenir lieu de ce Sacrement. Les Catholiques disent à la vérité, que la Profession Religieuse est *un second* Baptême: mais ils n'ont garde de la préférer, ou même de l'égaler à ce Sacrement.

II. (*b*) L'eau vraie & naturelle est la matiére du Sacrement de Baptême. Qu'elle soit froide ou chaude, douce, amére ou salée, trouble, bourbeuse ou nette, blanche ou verte, noire ou bleue, rouge ou de quelqu'autre couleur, il n'importe, pourvu que ces qualités n'altérent point sa substance, & qu'elle demeure toujours de véritable eau. Mais on ne pourroit sans superstition baptiser avec de l'eau rose, ou d'autres eaux artificielles & de senteur, non plus qu'avec de la bierre, du jus de citron, d'orange ou de grenade, de l'urine, de l'huile, du lait, du vin, du cidre, ou d'autres liqueurs semblables, parce que ces liqueurs ne sont pas de l'eau vraie & naturelle. Ainsi quoique le Pape *Etienne* II semble avoir approuvé le Baptême conferé avec du vin, lorsqu'il ne se trouve point d'eau pour l'administrer, l'Eglise n'a jamais adopté cette pratique. Elle n'a jamais approuvé non plus qu'on baptisât avec du sable, même dans la plus grande nécessité. Cependant il est rapporté dans le *Pré spirituel*, qu'un jeune Juif s'étant trouvé à l'extrémité dans un désert où il n'y avoit point d'eau, & aiant demandé le Baptême à ceux qui l'accompagnoient, l'un d'eux le baptisa, en lui jettant du sable trois fois sur la tête; qu'aussi-tôt après ce Juif fut guéri; qu'ensuite on agita la question sur la validité de ce Baptême; & qu'enfin on l'envoia au Jourdain pour être baptisé.

III. (*c*) Nous ne parlerons point, ni des différentes combinaisons qu'on peut donner à la forme du Baptême, en la prononçant; ni des formes diverses dont les Hérétiques anciens & modernes se sont servis en administrant ce Sacrement; ni de l'ignorance de ce Prêtre, qui au-lieu de dire, *Ego te Baptizo, in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs sancti*, disoit, *Ego te Baptizo, in nomine Patria, & filia, & Spiritûs sancta.* Ainsi il ne nous reste autre chose à faire observer à ce sujet, sinon que la forme du Baptême doit être prononcée par la même personne, qui en applique la matiére.

IV. (*d*) L'intention de celui qui baptise, doit être de faire ce que fait l'Eglise dans l'administration du Baptême; & l'intention de celui qui le reçoit, doit se rapporter au même but. Ainsi St. *Augustin* condamne avec raison ceux qui faisoient baptiser leurs enfans, afin qu'ils fussent maintenus en santé, ou guéris de leurs maladies. Il parle aussi de ces Cathécuménes intéressés, qui ne recevoient le Baptême que par des vues tempo-

(*a*) *Traité des Superst.* Tom. II. L. 1. Chap. 1.
(*b*) *Ibid.* Chap. 2.
(*c*) *Ibid.* Chap. 3.
(*d*) *Ibid.* Chap. 4.

temporelles, telles que le désir de faire fortune, l'envie d'éviter quelque mal, &c. & il les traite de réprouvés.

V. (*a*) Nous avons dit ailleurs, que dans une pressante nécessité toute personne peut administrer le Baptême, même un Infidéle, ou une femme. Ainsi on ne peut excuser de superstition le jeune *Valentinien*, frere de l'Empereur *Gratien*, qui aima mieux mourir sans Baptême, que de le recevoir de la main d'un autre que de S. Ambroise. Mais que pensera-t-on de l'idée des Peres & des Meres, qui n'aiant personne pour baptiser leurs enfans dans une très grande nécessité, refusoient de leur conférer le Baptême, de crainte de contracter entre eux une affinité spirituelle, & de n'être plus en état de se demander l'un à l'autre le devoir du mariage? L'Eglise a été assez empêchée à les guérir de cette peur.

VI. (*b*) il n'y a point aujourdhui de tems fixé pour l'administration du Baptême. Ainsi ceux-là seroient vraiment superstitieux, qui affecteroient de le conférer à certains jours, & à certains tems, dans la pensée qu'il n'auroit nulle vertu, ou qu'il n'en auroit pas tant, s'il étoit administré en d'autres tems & en d'autres jours. C'est donc une superstition aux Grecs, aux Jacobites, aux Maronites, &c. de différer le Baptême de leurs enfans jusqu'au 8. au 40. ou au 80. jours après leur naissance. Mais ce seroit une erreur beaucoup plus grande de le remettre à la mort, ainsi que le pratiquoient plusieurs personnes dans les prémiers siécles de l'Eglise. Les Peres ont condamné cet abus avec beaucoup de force. On peut consulter sur cela S. *Basile* dans la treiziéme de ses *Homélies morales*.

VII. (*c*) L'homme est le seul sujet capable de recevoir le Baptême, & la grace sanctifiante qui y est attachée. De-là il résulte qu'il y a de la superstition à baptiser les enfans mort-nés, les Monstres reconnus pour tels, les Energumenes actuellement possedés du Démon, les enfans qui sont encore dans le sein de leurs meres. Les Grecs refusoient aussi autrefois de baptiser les Paiens; & les Maronites ne veulent pas baptiser des garçons & des filles ensemble, dans la pensée qu'ils contracteroient une alliance spirituelle les uns avec les autres. Mais imagineroit-on qu'on pût douter, si l'on peut baptiser une femme infidéle qui est enceinte? Cependant nous en avons un exemple dans S. *Augustin* Apôtre de l'Angleterre, qui proposa cette difficulté à S. *Grégoire*.

Nous ne parlons point du Baptême conferé à des livres, des philactéres, des plaques & des caractéres, pour des usages magiques & superstitieux. C'est ce que faisoient les Sorciers de Mante, qui par Arrêt du Parlement de Paris furent brulés l'an 1586. au mois de Novembre. S. *Bernardin de Sienne* parle aussi de ceux qui gardent la membrane dans laquelle les enfans viennent au monde, qui la baptisent & l'oignent des saintes Huiles, pour en faire ensuite plusieurs horribles maléfices. On sait que les Sorciers baptisent souvent des chiens, des chats, des cochons, des crapaux, & d'autres animaux morts ou vifs. *Pierre Grégoire de Toulouse* rapporte qu'un Prêtre du Diocése de Soissons, voulant se venger de ses ennemis, consulta sur cela une Sorciere, qui lui conseilla de baptiser un crapaut de la même maniére que l'on baptise les Chrétiens, & de lui donner le nom de Jean; de consacrer ensuite une Hostie, & de la lui faire manger: qu'aiant exécuté cet ordre, la Sorciere prit le crapaut, le déchira par morceaux, & en composa un poison, qu'elle ordonna à ce Prêtre de porter dans les maisons de ses ennemis, ce qu'il fit; & que ceux-ci moururent misérablement. Cet Auteur ajoute, que cette insigne méchanceté aiant été découverte, la Sorciere fut brulée en 1460.

Il y a encore des gens assez abandonnés de Dieu, pour baptiser des figures de cire, afin de faire mourir les personnes qu'ils haïssent. Voici les Cérémonies qu'ils pratiquent pour cet exécrable maléfice. Ils font une image de cire entiére, & avec tous ses membres: la mettent de son long dans une boëte qui se ferme avec un couvercle: prennent de l'eau dans le creux de leur main, & la jettent sur cette image, en disant. *N. N. Ego te baptiso*, &c. Ils récitent ensuite le petit Office de la Vierge; & lorsqu'ils en sont au Pseaume .... entre *generatione* & *generationem*, ils prennent une épine d'O .... de laquelle ils piquent legérement l'endroit du cœur de l'image, & achevent le petit Office. Le lendemain ils font la même Cérémonie; & aux mêmes mots ils enfoncent l'épine plus avant. Le troisiéme jour ils en font autant, enfoncent l'épine

(*a*) *Ibid.* Chap. 5.
(*b*) *Ibid.* Chap. 6.
(*c*) *Ibid.* Chap. 7.

pine toute entiére, & achevent l'Office. Le neuviéme jour ils ont, dit-on, ce qu'ils ſouhaitent.

VIII. (*a*) Dans les Cérémonies qui précédent le Baptême, nous conſidererons la mere de l'enfant, le Parein & la Mareine, & le nom. Il y a des gens de l'un & de l'autre ſexe, ſur-tout à la campagne, qui s'imaginent qu'une femme enceinte ne ſentira aucune douleur en accouchant, pourvu qu'elle demeure aſſiſe pendant l'Evangile de la Meſſe à laquelle elle aſſiſtera quelques jours auparavant. Mais il y a quelque choſe de bien plus ſingulier. Comme on fait des exorciſmes ſur les enfans avant que de les baptiſer, on en fait auſſi ſur les femmes enceintes, afin qu'elles accouchent ſans douleur; & voici les impertinentes Cérémonies d'un de ces exorciſmes. Celui qui le fait tient en ſa main un cierge béni, l'allume à un feu de . . . & non à un autre; & en l'allumant, il dit: *Notre Seigneur Jéſus-Chriſt étant au Mont d'Olivet avec ſes Diſciples, a oui une femme qui enfantoit, & dit à S. Jean-Baptiſte*, va à l'oreille droite de cette femme, & lui dis; *qu'ainſi comme Anne enfanta Marie, & Marie enfanta le Sauveur du Monde, ainſi enfante cette femme ſans douleur, ſoit mâle ou fémelle, ou ſoit mort ou vif; viens dehors, Chriſt te demande à ſa lumiere*; „ Jeſu Caſpar te vocat, Jeſu Melchior te „ petit, Jeſu Balthaſar te aſſiſtit, Jeſu memento filiorum Edom, dicunt exinanite, „ exinanite ". Il faut répeter . . . fois le même exorciſme, & dire à la fin *Pater* & *Ave*, & lorſqu'on le récite, on doit bien prendre garde qu'il n'y ait point de femme groſſe préſente, parce que, dit-on, elle accoucheroit ſur l'heure. Enfin il faut que celui qui le récite ſoit à genoux, ou qu'il le récite à l'oreille de la femme qui eſt en travail. Il ſuffit de rapporter ces impertinences, pour en faire voir la vanité, l'illuſion & la folie.

Il s'eſt auſſi introduit quelques ſuperſtitions dans la Coutume de choiſir des Parreins & des Marreines. Il y a, par exemple, des gens aſſez ſimples, pour croire qu'un garçon ne doit pas être Parrein d'un garçon la prémiere fois qu'il eſt Parrein, ni une fille Marreine d'une fille la prémiere fois qu'elle eſt Marreine, parce que, dit-on, s'ils ſe marient enſuite, ils ſeront malheureux l'un & l'autre, & au contraire ils ſeront heureux ſi la fille eſt Marreine d'un garçon, & le garçon Parrein d'une fille. D'autres s'imaginent qu'il ne faut pas qu'une femme enceinte ſoit Marreine, parce que, ſelon eux, ou l'enfant dont elle eſt groſſe, ou celui dont elle ſera Marreine, mourra peu de tems après. *Cambden* rapporte que les Irlandois ont tant de vénération pour les Loups ſauvages, qu'ils les prennent pour Parreins de leurs enfans, les appellant *Carichriſt*.

A l'égard des noms qu'on impoſe aux enfans, ce que nous en avons déja dit pourroit ſuffire. Cependant on peut encore ajouter, que tous les Conciles, les Synodes & les Rituels condamnent les noms, qui avec la rencontre de ceux de la famille, pourroient former quelque équivoque ou quelque plaiſanterie ridicule, meſſéante, ou injurieuſe à ceux qui les porteroient; comme ſi, par exemple, on donnoit le nom de *Job* à un enfant qui s'appelleroit *Blin*, celui de *Jean* à quelqu'un qui s'appelleroit *Fichu*, ou *Farine*, parce qu'on doit traiter ſaintement & ſérieuſement des choſes auſſi ſérieuſes & auſſi ſaintes, qu'eſt le Sacrement de Baptême. N'oublions pas ce que rapporte S. *Jean Chryſoſtome*, que des Chrétiens de ſon tems, lorſqu'il falloit impoſer le nom à leurs enfans nouvellement nés, allumoient un certain nombre de cierges, ou de chandelles, à chacune deſquelles ils donnoient un nom: enſuite au-lieu d'appeller leurs enfans du nom du Saint, ils les appelloient du nom de la chandelle qui étoit demeurée la derniere & la plus long-tems allumée, afin qu'ils vêcuſſent plus long-tems. M. *de la Roque* dans ſon *Traité des noms & des ſurnoms*, dit auſſi que les Irlandois ſont ſi ſuperſtitieux, qu'ils n'oſent donner à leurs enfans les noms de leurs parens qui vivent, de peur de racourcir leurs jours.

IX. (*b*) Nous avons déja parlé des ſuperſtitions qui regardent la matiere & la forme du Baptême, l'intention avec laquelle il doit être adminiſtré, le Miniſtre qui doit le conférer, & le Sujet qui doit le recevoir. Ainſi il ne nous reſte rien à dire de celles qui concernent les Cérémonies, dont ce Sacrement eſt accompagné. Nous rapportons ſeulement un fait ſingulier & fort extraordinaire, que nous apprend *l'Abbé de Palerme*, au ſujet de l'immerſion des enfans au Baptême. Vers Montpellier, dit-il, un homme qui portoit un enfant à l'Egliſe pour le faire baptiſer, voiant qu'il étoit prêt d'expirer, & craignant qu'en effet il ne mourût avant que d'avoir reçu le Bap-

(*a*) *Ibid.* Chap. 8. 9. 10.
(*b*) *Ibid.* Chap. 11.

Baptême, le jetta dans une Riviére ou dans un Puits, avec intention de le baptiſer effectivement, & proféra de bonne-foi ces paroles, *Ego te baptizo, &c.* On conſulta là-deſſus un Profeſſeur en Théologie de l'Ordre des Freres Prêcheurs, qui répondit que cet enfant n'étoit point baptiſé. Pluſieurs Canoniſtes eurent horreur de cette réponſe, diſant que rien ne manquoit pour la validité de ce Baptême, ni la matiére, ni la forme, ni l'intention du Miniſtre. Mais le ſentiment du Profeſſeur fut enſuite confirmé par ſon Maître, qui ſoutint que ce Baptême étoit nul, parce que pour la validité du Baptême, il ne faut pas ſeulement plonger dans l'eau celui que l'on baptiſe, mais encore l'en retirer.

X. (*a*) Depuis plus d'un ſiécle la coutume s'eſt introduite en quelques Paroiſſes, ſur-tout à la campagne, de ſonner les Cloches après le Baptême des enfans. Ce ſont, dit notre Auteur, les Sonneurs, les Sacriſtains, les Foſſoieurs, les Bédeaux qui l'ont introduite, par la conſidération de l'intérêt qui leur en revient. Car ils ont grand ſoin, ajoute-t-il, les Cérémonies du Baptême étant achevées, de conduire les Parreins & les Marreines au pied du Clocher, de leur préſenter les cordes des Cloches, de les leur faire ſonner, & de les ſonner eux-mêmes, afin d'avoir lieu de leur demander de l'argent pour la récompenſe de leur peine, avec cette précaution cependant, qu'ils ne ſonnent qu'à proportion du profit qu'ils en eſpérent. M. *Thiers* crie fort contre cet uſage, qu'il appelle abus, principalement parce qu'il étoit inconnu à l'ancienne Egliſe; & il croit les Evêques d'autant plus obligés d'en arrêter le cours, „ que „ par-là on empêcheroit, dit-il, une infinité de gens ſimples & groſſiers d'offenſer „ Dieu, en ce qu'ils s'imaginent que quand on ne ſonne point les Cloches, les enfans deviennent ſourds, & n'ont point de voix pour chanter, au-lieu que quand on „ les ſonne, ils ont l'ouie ſubtile, & ils chantent fort bien; ce qui eſt une vaine ob- „ ſervance, & une divination des événemens & des rencontres ".

Le même Auteur rapporte encore qu'autrefois dans certains Diocéſes, après que les enfans avoient été baptiſés, on les portoit ſur un Autel de la Paroiſſe, d'où on ne pouvoit les retirer, qu'auparavant les Parreins & les Marreines ne les euſſent rachetés par préſens, & à prix d'argent. Dans d'autres, dit-il, on portoit les enfans de l'Egliſe au Cabaret, & on les faiſoit racheter par argent, ou l'on paioit du vin à ceux qui les y avoient portés. Ces abus ont été également condamnés par les Synodes & les Rituels de pluſieurs Diocéſes.

Il s'eſt auſſi gliſſé pluſieurs ſuperſtitions dans la Cérémonie de la Bénédiction des femmes après leurs Couches. Elles ſe trouvent exprimées dans les Rituels, & ſur-tout dans celui de Bourges de 1666. qui s'en explique ainſi. „ Le Curé prendra garde de „ ne faire dans cette Bénédiction aucune autre priére, que celles qui ſont ordonnées, „ ſur-tout de ne pas célébrer la Meſſe que l'on appelle ſéche, c'eſt-à-dire, faire toutes „ les Cérémonies de la Meſſe, excepté la Conſécration & Communion. Il prendra „ garde auſſi qu'il ne ſe paſſe en cette Cérémonie aucune ſuperſtition de la part deſdi- „ tes femmes, ſoit pour le nombre des chandelles, ſoit pour le baiſer des Autels, ſoit „ pour le choix des jours dont elles eſtiment les uns heureux, & les autres malheu- „ reux, &c ".

(*b*) Outre ces ſuperſtitions particuliéres qui concernent la purification des femmes, on en compte encore pluſieurs autres, qui ne ſont pas moins répréhenſibles. Telle étoit la coutume pratiquée en certains Pays, où lorſqu'une femme étoit morte en couche, la Sage-femme qui l'avoit accouchée, ou une autre femme ſe préſentoit à l'Egliſe, & ſe faiſoit relever en ſa place; dans la penſée que ſans cette cérémonie, ou la défunte ne pourroit pas voir Dieu, ou ne pourroit pas être inhumée en terre Sainte, ou qu'on ne pourroit pas même faire entrer ſon corps dans l'Egliſe. Autrefois on faiſoit encore bien pis à Argenteuil proche Paris. On purifioit, non la Sage-femme, on une autre femme, mais la femme même, qui étoit morte en couche; c'eſt-à-dire, on faiſoit ſur ſa bierre les mêmes priéres & les mêmes cérémonies que l'on auroit pu faire ſur elle-même, ſi elle eût été en état de venir à l'Egliſe, pour y recevoir la Bénédiction.

Voici encore quelques autres ſuperſtitions, qui regardent la coutume qu'ont les femmes nouvellement accouchées, d'aller ſe purifier à l'Egliſe.

1. Croire qu'une femme accouchée eſt Juive, juſqu'à ce qu'elle ſe ſoit préſentée à l'Egliſe pour être purifiée, & que juſqu'à-ce tems-là, il ne lui eſt pas permis de faire du pain, ni aucune autre choſe dans ſon ménage, ni même de prendre de l'eau-bénite

(*a*) *Ibid.* Chap. 12.
(*b*) M. Thiers; *Traité des Superſt.* Tom. II. L. I. Chap. 12.

bénite en entrant dans l'Eglise; c'est pourquoi la Sage-femme qui l'accompagne dans cette Cérémonie, lui en jette lorsqu'elle y entre, & elle n'en prend point qu'elle ne soit relevée.

2. S'imaginer qu'une femme accouchée fait un grand crime de sortir de sa chambre, & de regarder le ciel ou la terre, avant que d'être relevée & d'avoir entendu la Messe.

3. Croire que si une femme, en sortant de l'Eglise après ses relevailles, rencontre des gens de bien, ou de méchantes gens, son enfant tiendra infailliblement des uns ou des autres, & que si elle rencontre un garçon, elle accouchera la prémiere fois d'un garçon; ou d'une fille, si elle rencontre une fille.

4. Se persuader que les femmes qui se sont blessées, & qui ont accouché ensuite, ne doivent aller à l'Eglise pour être purifiées, que les Mécredis & les Vendredis; & que si elles y vont dans tout autre jour, elles se blesseront une seconde fois dans leur grossesse.

5. Croire que les femmes ne doivent point relever les Vendredis, & que celles qui relevent ces jours-là n'auront plus d'enfans.

6. S'imaginer que les femmes ne doivent pas relever dans une Eglise le jour qu'on y a fait un mariage, & donné la Bénédiction nuptiale.

A l'égard de la Confirmation l'on prétend que les Malfaiteurs & les Sorciers en abusent quelquefois, pour faire des maléfices & des sortiléges; & *Delrio* rapporte, qu'il y en a qui pour ôter un maléfice de haine par un maléfice d'amour, baisent la personne de qui ils veulent se faire aimer, aiant les lévres frottées de Chrême.

Il y avoit une autre sorte de personnes superstitieuses, qui s'imaginoient qu'on ne pouvoit tirer la vérité de la bouche des criminels, lorsqu'ils s'étoient frottés du saint Chrême, ou qu'ils en avoient bu. Ce fut pour obvier aux inconvéniens qui pouvoient naître de cette opinion, qu'en 813. le 3. Concile de Tours ordonna aux Curés de tenir le Chrême enfermé, déclarant que ceux qui en auroient donné pour cette fin seroient déposés, & auroient la main coupée.

Finissons par ce qu'on rapporte de certaines femmes plus malicieuses que superstitieuses, qui étant mécontentes de leurs maris, pour avoir un prétexte de s'en séparer, tenoient leurs propres enfans à la Confirmation. Il s'en trouvoit un nombre assez considérable, pour que le 2. Concile de Châlon tenu en 813. se crut obligé de leur défendre cet usage, sous peine d'être mises en pénitence le reste de leur vie; & pour extirper cet abus plus efficacement & guérir le mal jusqu'à la racine, il déclara que celles qui tiendroient ainsi leurs enfans, ne seroient point pour cela séparées de leurs maris.

Venons à l'Eucharistie. Nous nous engagerions dans un trop grand détail, si nous entreprenions de rapporter toutes les superstitions, qui se sont introduites dans ce Sacrement. Nous nous contenterons de les parcourir légérement, & nous indiquerons seulement quelques-unes des plus singuliéres. Elles regardent, 1. la *matiére* de l'Eucharistie; 2. la *forme*; 3. les *sujets* qui la donnent & ceux qui la reçoivent; 4. les *dispositions* corporelles avec lesquelles on doit la recevoir; 5. le *tems* de la recevoir; 6. les *intentions* avec lesquelles on la reçoit, & les *effets* qu'elle produit, avec l'*usage* qu'on doit en faire; 7. enfin la *maniére* dont elle est administrée aux malades.

I. Parce que les prémiers hommes offroient à Dieu les prémices de leurs fruits & de leurs troupeaux, il y a eu des Hérétiques (*a*) qui ont célébré l'Eucharistie avec des gâteaux faits de pain & de fromage. Les Catharites, qui étoient une espéce de Manichéens choisis, (*b*) pêtrissoient le Pain Eucharistique avec de la semence humaine. Les Montanistes, ou les Cataphrygiens, (*c*) le composoient de farine détrempée avec le sang d'un enfant d'un an, qu'ils tiroient de tout son corps, après l'avoir piqué par tous les endroits, croiant que cet enfant seroit un Martyr, s'il mouroit de ses blessures, & s'il n'en mouroit pas, qu'il seroit un Grand-Prêtre. A l'égard du vin, qui est la seconde partie de la matiére de l'Eucharistie, (*d*) saint *Irenée* parle d'un insigne Magicien, nommé *Marc*, qui affectant de mieux imiter ce que le Fils de Dieu fit le jour de la sainte Cêne, & voulant vérifier à la lettre ce qui est dit des Chrétiens, qu'ils boivent le Sang de Jesus-Christ, par la force de ses enchantemens faisoit paroître le vin du Calice qu'il consacroit, comme si c'eût été de vrai sang. D'un autre côté, au septiéme siécle il se trouvoit des Evêques & des Prêtres, qui, au-lieu de vin, consacroient du lait & des grains de raisins, avec lesquels ils communioient le peuple.

Ces erreurs regardent la matiére du Sacrement: en voici d'autres qui concernent la

(*a*) St. August. *Lib. de Hæres.* n. 28.
(*b*) *Ibid.* n. 16.
(*c*) *Ibid.* n. 26. & 27.
(*d*) *Advers. Hæres.* Lib. I. Cap. 9.

la matiére de la Communion. Il y a des gens qui ſous prétexte d'une plus grande pieté, & en vue de recevoir des graces plus abondantes, quelquefois auſſi pour ſe diſtinguer du commun des Fidéles, ne veulent communier qu'avec une grande Hoſtie. Sainte *Thérese* avoue dans ſa vie, qu'elle avoit été elle-même dans cette erreur; & un Docteur en Théologie (*a*) rapporte à ce ſujet une hiſtoire miraculeuſe arrivée en 1384. La voici. Oſwald Mulſer, Gentilhomme Allemand, vouloit communier d'une grande Hoſtie, pour ſe diſtinguer des autres Laïques qu'on ne communioit que d'une petite. Mais Dieu l'en punit ſur le champ, & à l'heure même. Car la terre s'étant entrouverte devant l'Autel où il communioit, comme pour l'engloutir tout vivant, il y tomba juſqu'aux genoux. Il voulut ſe prendre à l'Autel, pour ſe ſoutenir: mais l'Autel s'amolit comme de la cire, & ne lui laiſſa aucune priſe. Enfin il ne put jamais avaler la ſainte hoſtie; ce qui obligea le Curé qui la lui avoit donnée, de la retirer de ſa bouche, & de la mettre dans la Sacriſtie de ſon Egliſe, où elle ſe voit encore aujourdhui, dit le Docteur, teinte de ſang & un peu retrécie par la ſalive de ſa bouche.

Ce pourroit bien être dans le même eſprit, dit (*b*) l'Auteur que nous ſuivons, que certains faux dévots & certaines fauſſes dévotes veulent qu'on leur donne pluſieurs Hoſties en les communiant, & qu'ils trouvent des Directeurs aſſez faciles pour le faire. „ Je connois, ajoute-t-il, un Chanoine de C. l'homme du monde le plus commode „ en matiére de direction, qui ne fait aucune difficulté d'en donner effectivement à „ ſes Dévotes, trois, quatre, & même davantage, *ſelon le dégré de grace*, dit-il, „ *qu'il reconnoît en elles* ".

II. Nous n'avons autre choſe à remarquer ſur la forme de l'Euchariſtie, ſinon que notre Auteur (*c*) déclare, qu'il ne peut exemter de ſuperſtition ceux qui après avoir long-temps reſpiré, ſouflé, & médité, prononcent les paroles de la Conſécration avec tant de peine, d'effort & de violence, que ſi on n'avoit de la charité & de la compaſſion pour eux, on les prendroit plutôt, dit-il, pour des Energuménes & des fous, que pour des gens de bon ſens. Il porte le même jugement de ceux qui prononcent deux, trois & quatre fois, chaque parole; *Hoc*, *Hoc*, *Hoc*; *eſt*, *eſt*, *eſt*; *enim*, *enim*, *enim*, &c. & qui après cette répétition ſuperflue, les prononcent encore une derniére fois tout de ſuite: & de ceux qui en prononçant ces mêmes paroles, touchent preſque l'Hoſtie de leur bouche, & mettent leur nés & leur bouche ſur le Calice, haletant d'une maniére fort indécente ſur le pain & ſur le vin qu'ils conſacrent. „ Toutes ces „ pratiques ne ſont preſcrites, ajoute-t-il, par aucunes Rubriques, & ne s'accordent „ nullement avec cette régle de l'Apôtre, qui veut que toutes choſes ſe faſſent dans la „ bienſéance, & ſelon l'ordre ".

III L'Euchariſtie eſt le Sacrement des vivans. C'eſt donc une ſuperſtition de la donner aux morts, comme cela s'eſt pratiqué autrefois en Afrique, en France, & en Orient. Mais c'eſt une ſuperſtition bien plus exécrable de communier les bêtes brutes, ainſi que font, dit-on, quelquefois les Sorciers & les Malfaiteurs. Témoin ce Curé de Soiſſons, dont parle *Froiſſard*, qui baptiſa un crapaut, & lui *bailla l'Hoſtie conſacrée;* & qui fut brulé tout vif, (*d*) dit *Bodin*, ſans s'arrêter aux Canons, qui excommunient ſeulement les Prêtres ſorciers. Ajoutons qu'au rapport de *Gerſon*, les Livoniens étoient autrefois ſi délicats, qu'ils ne vouloient pas qu'on donnât l'Euchariſtie aux Paiſans, parce qu'ils étoient mal vêtus; comme ſi Jéſus-Chriſt n'eût pas inſtitué ce Sacrement pour eux, comme pour ceux qui ſont habillés ſuperbement.

IV. Il y a des perſonnes qui ne voudroient pas communier, dit-on, ſi elles n'avoient le pied droit ſur le pied gauche, les yeux fermés, la tête panchée du côté gauche, & les mains ſerrées ſur l'eſtomac. D'autres croient ne devoir point communier, s'ils n'ont dormi auparavant.

Ces dévotions ſont trop gênantes: en voici de plus commodes. Le Cardinal *Cajetan* rapporte (*e*) qu'il a ouï dire à des perſonnes dignes de foi, qu'un bon Prêtre avoit accoutumé d'avaler une noix confite, avant que de dire la Meſſe, en vue, diſoit-il, de marquer un plus grand reſpect pour l'Euchariſtie, & de préparer ſon eſtomac par la bonne odeur de cette noix, à recevoir ce divin Myſtére. On conte auſſi d'un bon Frere Laïc, Célerier d'une Maiſon Religieuſe, que toutes les fois qu'il vouloit communier, il prenoit dès le matin un grand verre de vin, afin, diſoit-il d'avoir plus de force

(*a*) Tilman Brédenbach, *Collat. ſacrar.* L. I. Cap. 55.
(*b*) *Traité des Superſtit.* Tom. II. L. 3. Chap. 2.
(*c*) *Ibid.* Chap. 4.
(*d*) *Démonom.* L. IV. Chap. 5.
(*e*) *In Sum.* V. Communio, n. 2.

force de corps & d'esprit lorsqu'il recevroit son Sauveur, & de le recevoir avec plus de joie. Enfin le Pere *Jean Sanchès* assure (*a*) qu'il a connu un Prêtre, Docteur en Droit-Canon, qui conseilloit à toutes les femmes & à toutes les filles du lieu où il demeuroit, de manger un petit morceau de Pain-béni, qu'on avoit coutume de leur présenter en entrant dans l'Eglise, afin de se mieux préparer à la Communion.

V. C'est sans doute une superstition d'affecter de communier un certain jour plutôt qu'un autre, dans la pensée que la Communion de ce jour-là sera plus avantageuse & plus abondante en graces; ou de communier plusieurs fois en un meme jour. J'ai connu cependant, dit (*b*) notre Auteur, quelques Visionnaires en matiére de spiritualité & de dévotion, qui le faisoient sans scrupule; & le Pere *Nider* rapporte, qu'un Prêtre infâme conseilloit aux Dévotes qu'il avoit infatuées de ses erreurs, de communier plusieurs fois en un même jour, afin, disoit-il, d'augmenter par chaque Communion la grace sacramentelle. Il ajoute, que ce malheureux avoit communié sécrettement trois femmes toutes nues chacune plus de cinquante fois en un même jour.

Remarquons encore, qu'il se trouve des personnes assez superstitieuses pour ne pas vouloir travailler un jour ouvrable, sous prétexte qu'elles ont communié ce jour-là, dans la crainte de manquer au respect dû à la sainte Eucharistie. D'autres, parce qu'il est de la bienséance de demeurer quelque temps sans cracher après la Communion, s'abstiennent de cracher quand la nécessité les y oblige, & quelquefois même ne veulent pas le faire de tout le jour qu'ils ont communié. Quelques-uns croiroient avoir fait un grand crime, si ce jour-là ils avoient marché à terre les pieds nuds, ou s'ils avoient mangé avant que les espéces sacramentelles fussent consumées dans leur estomac. Au contraire il y a des gens d'une dévotion si aisée, que s'ils ont communié un jour de jeûne, ils n'ont garde de jeûner de tout ce jour, de peur, disent-ils, de trop tourmenter leur corps qui a été honoré de la présence de Jésus-Christ, ou de peur de faire jeûner Jésus-Christ lui-même.

VI. Communier par hypocrisie & par intérêt, pour paroître homme de bien, pour sauver les apparences, c'est un sacrilége & une superstition grossiére, qui peut-être n'est que trop commune. Voici quelques traits plus singuliers.

En 1677. dit (*c*) Mr. *Thiers*, le Pere *Imperialis*, Supérieur des Jesuites de Naples, fit la découverte d'un nouveau Phénomene dans le Ciel de la dévotion. Il obtint un Bref du Pape pour l'érection d'une nouvelle Confrérie en l'honneur de sainte Anne; & il le fit imprimer sous ce beau titre: *Beata Anna Virgo & Mater Matris Domini;* prétendant que sainte Anne étoit Vierge, par la raison que la Mere de Dieu sa fille aiant été conçue sans péché originel, il n'y avoit eu ni commerce d'homme, ni concupiscence dans sa naissance. Un autre Jésuite de Naples fit imprimer en même temps un petit Livre, pour justifier cette prétendue virginité de sainte Anne; & un troisiéme Jésuite, Préfet de la Congrégation dans la même ville, prêcha pour exhorter les Fidéles à communier le jour de la Fête de sainte Anne, *parce que*, disoit-il, *on recevoit dans l'Eucharistie la propre chair de cette Sainte;* ce qu'il prouvoit par des raisonnemens à perte de vue, qui auroient également fait trouver dans ce divin Mystére la propre chair d'Adam. Par malheur pour ces trois Jésuites, l'éclat de leur nouveau Phénomene éblouit & effaroucha si fort l'Inquisition de Naples, qu'elle le fit aussi-tôt disparoître, en censurant, & l'opinion du Pere *Imperialis*, & le petit Livre, aussi-bien que le Sermon qui avoit été fait pour le soutenir. Un honnête homme de mes amis, ajoute notre Auteur, a entendu autrefois prêcher à un Carme, „ Qu'afin de communier par „ dévotion pour la sainte Vierge, il ne falloit pas regarder que c'étoit le Corps de Jé- „ sus-Christ, que l'on recevoit dans le Saint Sacrement, mais que par un ragoût fin „ & exquis de spiritualité, on devoit considérer qu'on y recevoit une chair formée du „ plus pur sang de la sainte Vierge ".

Nous ne parlons point des Communions assez fréquentes, qui se font tous les jours pour les morts, ou pour les vivans. On pourra voir dans notre Auteur (*d*) les preuves qu'il allégue en grand nombre, pour en montrer l'inutilité. Mais nous ne devons pas omettre ce qu'il apporte ensuite, qu'il a vu à Chartres un Capucin, qui conseilla à un garçon & à une fille qui s'aimoient, de communier à intention d'être mariés ensemble, & qui en effet, lorsqu'il les communia à la Messe qu'il dit pour eux, rompit en deux une Hostie, dont il donna une moitié au garçon, & l'autre moitié à la fille. *Bo-*
sius

(*a*) Disput. 42. Select. n. 22.
(*b*) *Traité des Superstit.* Tom. II. L. 3. Chap. 7.
(*c*) *Ibid.* Chap. 9.
(*d*) *Ibid.*

ſius (*a*) dit qu'en 1273. une femme de la Marche d'Ancône ſe ſervit de l'Euchariſtie pour la même fin, la réſervant après qu'elle l'eut reçue dans ſa bouche, & l'emportant chez elle pour en faire un maléfice, afin de ſe faire aimer de ſon mari qui la haïſſoit.

L'Hiſtoire Eccléſiaſtique fournit divers exemples de certains uſages qu'on a faits de l'Euchariſtie, & qui paſſeroient aujourdhui pour une vraie profanation. Tels ſont celui du Pape *Theodore* I. qui dans le Concile de Rome où il dépoſa *Pyrrhus*, un des principaux Chefs des Monothélites, pour rendre cette dépoſition plus mémorable, la ſigna avec une plume trempée dans de l'encre, où il avoit fait couler quelques goutes du Sang de J. C. Celui de ſainte *Gorgonie*, qui s'étant trouvée au pied du ſaint Autel, & s'étant appuiée la tête deſſus par une pieuſe impudence, dit ſaint *Grégoire de Nazianze*, ſon frere, mêla ſes larmes avec ce qu'elle avoit réſervé du Corps & du Sang de Jéſus-Chriſt, ſelon l'ancien uſage de l'Egliſe, & s'étant frotée enſuite tout le corps de ce mêlange, fut guérie à l'heure même de la maladie extraordinaire, inconnue & incurable dont elle étoit attaquée: Celui de St. *Satyre*, qui au rapport de ſon frere Saint Ambroiſe, ſe fit attacher au cou la ſainte Euchariſtie enveloppée dans un linge, & ſe jetta enſuite dans la mer, afin de ſe ſauver du naufrage: Celui que rapporte ſaint Auguſtin d'un certain *Acacius*, aveugle né, que ſa mere, qui étoit une femme de vertu & de pieté, guérit par le moien d'un cataplaſme qu'elle lui fit avec la ſainte Euchariſtie, & qu'elle lui appliqua ſur les yeux: Celui de ſaint *Dominique*, qui pour convaincre les Hérétiques des vérités qu'il ſoutenoit, mit l'Euchariſtie dans une fournaiſe ardente, où elle demeura, dit-on, pendant trois jours ſans ſe conſumer: Celui de ſaint *Antoine de Padoue*, qui pour convaincre un inſigne Héréſiarque de la vérité du Corps & du Sang de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, préſenta ce myſtére terrible à un Mulet qu'on avoit fait jeûner pendant trois jours, & l'obligea de ſe mettre à genoux, de baiſſer la tête, & de l'adorer. Telle eſt encore la coutume, autrefois aſſez répandue, d'enterrer l'Euchariſtie avec les morts. Nous liſons dans la vie de ſaint *Baſile*, qu'après avoir célébré la prémiere fois les Saints Myſtéres, il diviſa le pain Euchariſtique en trois parties, dont il en réſerva une pour être enterrée avec lui après ſa mort.

On demande ſi l'on peut ſe ſervir de l'Euchariſtie pour conjurer, ou pour appaiſer les vents, les orages, les grêles, les tonnerres, les éclairs, les foudres, les ouragans, & généralement toutes ſortes de tempêtes, en la portant dans le Ciboire à la porte des Egliſes, & en faiſant des ſignes de Croix avec, du côté des tempêtes, comme cela ſe pratiquoit autrefois aſſez communément dans certaines Egliſes des Gaules & de Germanie? Mais on répond qu'on doit regarder cette pratique comme un abus introduit par l'ignorance ou la ſimplicité des Curés, & condamné expreſſément par les Conciles & les Synodes. On doit juger de même de ceux qui portent le ſaint Sacrement, pour arrêter les incendies, ou les débordemens & les inondations des torrens & des Riviéres.

N'oublions pas l'aventure arrivée à une femme, dont *Céſaire* (*b*) fait mention. Ses mouches à miel ne profitant point, & mourant la plupart, on lui conſeilla de faire ſemblant de communier, de retirer auſſi-tôt après la ſainte Hoſtie de ſa bouche, & de la porter dans une de ſes ruches. Elle le fit, dit ce Moine; & cela donna lieu à un miracle. Il raconte (*c*) encore d'une jeune fille de l'Iſle de Saint Nicolas, qu'après avoir reçu la ſainte Euchariſtie, elle la retira de ſa bouche, & la rompit en pluſieurs parties fort minces & fort petites, qu'elle ſema dans ſon jardin qui ne lui produiſoit aucun profit, quelque ſoin qu'elle prît de le bien cultiver, à cauſe des chenilles qui en mangeoient les herbes & les légumes. Mais pour la punir, Dieu permit qu'elle demeurât longtemps en la poſſeſſion du Diable.

VII. Autrefois on avoit accoutumé en certains lieux de porter le St. Sacrement aux Malades, pour le leur faire adorer, ou pour le leur montrer ſeulement, lorſqu'ils n'étoient point en état de le recevoir. Mais cet abus a été expreſſément condamné, ainſi que celui de le leur faire baiſer. L'Egliſe a défendu de même l'uſage qui s'étoit introduit en quelques endroits, lorſque le Malade étoit dans l'impuiſſance de recevoir le Viatique, de le donner à une autre perſonne, quand il s'en trouvoit dans la maiſon en état de communier.

Nous dirons peu de choſe des Superſtitions qui ſe ſont introduites dans le Sacrement de la Pénitence. Ceux qui voudront entrer dans un grand détail ſur cette matiére, pourront conſulter le *Traité des Superſtitions* de Mr. *Thiers*, Tom. III. L. 6. Pour nous,

(*a*) *De Notis Eccleſ.* L. 14. Chap. 7.
(*b*) *Illuſt. Miracul.* L. 9. C. 8.
(*c*) *Ibid.* C. 9.

nous, nous contenterons d'en extraire ſeulement quelques remarques, 1. ſur le temps auquel l'on doit s'approcher du Tribunal de la Pénitence; 2. ſur le Miniſtre & le ſujet de ce Sacrement.

I. L'uſage de la Confeſſion Sacramentelle, ſecrette & auriculaire étoit autrefois auſſi rare, qu'il eſt devenu fréquent dans les derniers ſiécles. On peut apporter cinq raiſons de ce changement de Diſcipline. 1. Autrefois on recevoit le Baptême fort tard, hors les cas de néceſſité : quelques-uns même ne ſe faiſoient baptiſer qu'au lit de la mort. 2. Les Fidéles des prémiers Siécles avoient beaucoup plus de ſoin de conſerver l'innocence & la grace de leur Baptême, que n'en ont ceux de ces derniers tems, où la charité de pluſieurs eſt ſi fort refroidie. 3. Autrefois le nombre des Prêtres étoit rare dans les Egliſes, & encore plus dans les Monaſtéres, dans la plupart deſquels il n'y avoit aucun Prêtre, ou s'il y en avoit quelqu'un, ce n'étoit pas pour confeſſer les Religieux, mais ſeulement pour leur dire la Meſſe. D'où il réſulte que s'il y avoit alors peu de Prêtres, il ſe trouvoit encore moins de Confeſſeurs. 4. La Pénitence étoit plus rare dans les prémiers tems : mais elle étoit véritable & ſincére, & l'uſage des clefs étoit plus public ; au-lieu qu'aujourdhui l'uſage des mêmes clefs eſt plus fréquent, pour ne pas dire plus précipité, & plus capable de ruiner le fruit & le mérite de la Pénitence. 5. Comme dans l'ancienne Egliſe on n'impoſoit point de pénitences que ſelon la diſpoſition des Saints Canons, on différoit ſouvent de pluſieurs années l'abſolution & la participation aux Myſtéres ſacrés : ainſi on ſe confeſſoit rarement. De-là il réſulte donc, que l'uſage fréquent de la Confeſſion ne s'eſt introduit dans l'Egliſe que par l'abolition de la Pénitence publique, par la corruption du commun des Fidéles, & par la multiplication des Prêtres.

Ce n'eſt qu'au douziéme ſiécle qu'on trouve deux Conciles de Toulouſe, qui enjoignent à tous les Chrétiens de l'un & de l'autre ſexe de ſe confeſſer trois fois l'an, ſavoir à Pâques, à la Pentecôte, & à Noël. Mais M. *Thiers* fait voir (*a*) que ſur-tout depuis le Concile de Trente les Confeſſions ſe ſont fort multipliées, non ſeulement dans les Maiſons Religieuſes, mais même parmi les Laïques de l'un & de l'autre ſexe, & encore plus, dit-il, du ſexe feminin, qui à l'exemple des Religieux & des Religieuſes ſe confeſſent, les uns tous les mois, les autres tous les quinze jours, d'autres tous les huit jours, quelques-uns trois ou quatre fois la ſemaine, d'autres enfin tous les jours, pour preuve de leur piété vraie ou fauſſe, de leur fragilité, & du peu de ſoin qu'ils apportent à ſe défendre du péché.

Bien loin de blâmer les Confeſſions fréquentes, notre Auteur dit expreſſément (*b*) qu'il eſt plus ſûr de ſe confeſſer auſſi-tôt qu'on ſe reconnoît coupable de quelque péché mortel, que de différer ſa confeſſion. Mais en même tems il croit qu'il ſeroit fort à ſouhaiter que les Confeſſions des Laïques ne fuſſent pas ſi fréquentes, ſur-tout celles des filles & des femmes ; & il ne manque pas de marquer certaines circonſtances, qui peuvent les rendre mauvaiſes & ſuperſtitieuſes: 1. Lorſqu'elles ſe font au préjudice de l'état dans lequel on eſt engagé; comme lorſque pour aller ſouvent à confeſſe, un pere ou une mere néglige le ſoin de ſa famille, un ſerviteur ou une ſervante le ſervice de ſon Maître ou de ſa Maîtreſſe, un Magiſtrat le devoir de ſa charge, &c. 2. Lorſqu'elles ſe font avec une perte de tems conſidérable, ſoit pour les Pénitens, ſoit pour les Confeſſeurs, qui pourroient l'emploier utilement pour la gloire de Dieu & le ſervice du prochain : au-lieu que les confeſſions de quantité de filles & de femmes ſe paſſent ſouvent en niaiſeries, en inutilités, en riens, lorſqu'elles trouvent des Confeſſeurs aſſez complaiſans, ou aſſez idiots pour les écouter. 3. Lorſqu'elles ſe font pour avoir le plaiſir de s'entretenir plus longtems & plus à ſon aiſe avec le Confeſſeur. Car, dit M. *Thiers*, combien y a-t-il de filles & de femmes qui ſe font un mérite, peut-être même un plaiſir, de parler à leur Confeſſeur, afin de lui dire ce qui ſe paſſe dans le monde, dans les familles particuliéres, qu'il connoît ou qu'il ne connoît pas? Combien y en a-t-il qui n'ont point de plus grande joie, que quand elles peuvent lui donner des marques de leur eſtime, de leur conſidération, de leur reſpect, de leur confiance en ſa conduite, de leur attachement pour ſa perſonne ?

II. Nous ne parlons point du choix qu'on doit faire d'un Confeſſeur. Si dans ce choix on ne recherchoit que ſon amandement ſpirituel, & le ſalut de ſon ame, il eſt certain qu'on ne prendroit pas toujours le plus jeune, le mieux fait, le plus complaiſant, le plus éloquent, &c.

Cer-

(*a*) *Traité des Superſt.* Tom. III. L. 6. Chap. 5. (*b*) *Ibid.*

(*a*) Certaines Abbesses de Gréce ont cru autrefois, qu'elles pourroient confesser leurs Religieuses avec la permission des Evêques. Elles s'adressérent donc au Patriarche d'Antioche, pour lui demander cette permission: mais il la leur refusa, les assurant que le pouvoir de confesser n'avoit été donné qu'aux Prêtres. Du tems d'*Innocent* III. il y avoit aussi des Abbesses en Espagne, qui outre qu'elles confessoient leurs Religieuses, leur donnoient la bénédiction, leur lisoient l'Evangile, & les prêchoient publiquement; ce que ce Saint Pape traita d'absurde & de ridicule.

Il n'en est absolument pas de même des Confessions faites à des Laïques. On sait ce que raconte le Sire de *Joinville* au sujet du Conétable de Chypre, qui s'imaginoit que les Sarazins lui alloient couper la tête. *Encouste moi*, dit-il, *se agenoilla Messire Guy d'Ebelin Connétable de Chypre, & se confessa à moi: & je lui donnai telle absolution comme Dieu m'en donnoit le pouvoir. Mais de chose qu'il m'eût dite, quand je fu levé onques ne m'en recordai de mot.* Il est certain que ces sortes de confessions ne sont point Sacramentelles. Cependant on assure qu'elles sont utiles; & S. *Thomas* croit (*b*) qu'elles peuvent se faire dans une extrême nécessité.

Voici des cas bien plus extraordinaires, dit notre Auteur. *Bonfinius* raconte dans son *Histoire de Hongrie*, qu'environ trois ans après la fameuse journée de Nicopolis, où l'armée de l'Empereur Sigismond fut défaite par celle des Turcs, on entendit dans le champ de bataille une voix qui répétoit de tems en tems les noms de Jésus & de Marie: Qu'on trouva parmi les corps morts une tête qui cria, *qu'elle étoit d'un Chrétien,* mort dans le combat sans confession; que la Sainte Vierge qu'il honoroit d'une dévotion singuliére, l'avoit préservé des peines de l'Enfer, & qu'elle lui avoit laissé l'usage de la langue & de la parole: Qu'ensuite cette tête aiant prié qu'on lui fît venir un Confesseur, on appella un Prêtre du Village le plus voisin, qui la confessa fort bien, & qui lui donna l'absolution de ses péchés; après quoi elle demeura sans mouvement, & ne parla plus.

Quelquefois aussi on a confessé des Morts. Un moine Cistercien, dit (*c*) *Césaire*, n'aiant pu faire sa confession à son Abbé selon la coutume de son Ordre, parce que celui-ci étoit absent, & se sentant pressé de maladie, la fit au Prieur du Monastére, qui lui donna l'absolution. Etant mort peu de tems après, la nuit suivante il s'apparut à son Abbé: le pria avec beaucoup de larmes & de témoignages de douleur de le confesser; ce qu'il fit, & il lui donna l'absolution.

Un Démon s'est autrefois confessé à un Prêtre, si l'on en croit le même Auteur. (*d*) Il se mit à genoux devant ce Prêtre: il lui déclara ses péchés qui étoient effroiables, & en très-grand nombre. Le Prêtre après l'avoir entendu, lui donna pour pénitence de se prosterner en terre trois fois par jour, & de dire en cette posture: *Seigneur Dieu, mon Créateur, j'ai péché contre vous; pardonnez-moi.* Mais le Démon aiant répondu qu'il ne pouvoit se résoudre à faire cette pénitence, le Prêtre indigné lui commanda de se retirer; & il disparut.

Le récit, dit M. *Thiers*, que font de ces miracles Bonfinius & Césaire, paroît fort suspect. En tout cas ces sortes d'avantures ne doivent pas être tirées à conséquence; & s'il se présentoit à moi mille têtes coupées, mille morts, & mille Démons que je connusse comme tels, pour les confesser, je me garderois bien de le faire, dans la crainte de me rendre coupable de superstition & de sacrilége. Je serois dans la même crainte, si je me confessois à une Image, comme fit en 1614. une femme dévote du Pérou, qui dans un tems de peste, se sentant pressée de maladie, & ne pouvant avoir de Prêtre, résolut de se confesser à une Image de papier de S. Ignace de Loiola, qui étoit attachée à la muraille de sa chambre, ainsi que le témoigne le P. Philibert *Monet* Jésuite. Ceux qui seront curieux d'en voir l'histoire, la trouveront tout au long dans l'Auteur que nous citons.

Nous ne parlerons point des divers Rits observés par les Hérétiques ou les Schismatiques dans l'administration du Sacrement de l'Extrême-Onction. Nous nous bornerons seulement à quelques remarques.

I. On sait que la matiére de l'Extrême-Onction est l'huile d'olive bénite par l'Evêque. On croiroit peut-être, qu'il y auroit de la superstition à se servir de cette même huile pour oindre, tant les personnes saines que les malades, hors de l'usage du Sacre-

(*a*) *Ibid.* Chap. 3.
(*b*) *In Supplem.* q. 8. Art. 2. in c. & ad. 1.
(*c*) *Illustr. Mirac.* L. 3. C. 25.
(*d*) *Ibid.* C. 26.

crement. Cependant cette pratique eſt autoriſée par de grands exemples de l'Antiquité.

Saint Martin, au rapport (*a*) de *Sulpice Sévére*, guérit à Chartres une fille muette, en lui verſant dans la bouche un peu d'huile qu'il avoit bénie.

(*b*) Sainte Geneviéve guérit un Poſſedé avec de l'huile bénie par l'Evêque, qu'elle gardoit dans une fiole qui d'abord ſe trouva vuide, mais qui fut enſuite miraculeuſement remplie.

(*c*) Saint Eutiche, Patriarche de Conſtantinople, fit pluſieurs guériſons avec de l'huile ſemblable. Il en frotta une main que le Démon avoit enflée; & elle fut guérie. Il rendit la vue à un Aveugle, en lui en frottant les yeux par trois diverſes fois. Il en guérit une perſonne qui avoit mal aux yeux, & un Hydropique.

(*d*) Le Diacre de Saint Germain, Evêque de Paris, approchant de la ville de Nantes en guérit Damien mari de Técle; & ſaint Germain lui-même en guérit un autre malade, qui avoit la goutte.

II. Outre les Cérémonies preſcrites par l'Egliſe pour l'adminiſtration de ce Sacrement, pluſieurs Rituels anciens font mention d'un uſage, qui conſiſtoit à faire coucher les malades ſur la cendre, & à les couvrir d'un Cilice pendant qu'on adminiſtroit l'Extrême-Onction. Voici ce qu'en diſent les Ordonnances Synodales du Diocéſe de Grénoble. „ (*e*) Les Curés & les Prédicateurs expliqueront aux peuples la doctrine d'Innocent I. qui a écrit que le Sacrement d'Extrême-Onction étoit une eſpéce de Pénitence, c'eſt-à-dire la Pénitence des mourans, & de ceux qui ne ſont plus en état d'en faire que de cœur par la contrition, & par l'acceptation des maux & des peines qu'ils endurent dans leur lit, & que c'eſt pour cette raiſon, que la coutume de ce Diocéſe, qui ſubſiſte encore dans nos Rituels, a été pendant 400. ans de bénir des cendres, & d'en faire un lit, où l'on mettoit le malade couvert d'un Cilice béni, pour recevoir l'Extrême-Onction, & pour proteſter en cet état qu'il ſe reconnoiſſoit pécheur, & que s'il revenoit en ſanté, il feroit la Pénitence que ſes péchés méritent ".

Nous ne parlons point de la coutume d'allumer dans la chambre du malade un certain nombre de cierges, ou de chandelles. Il en eſt fait mention dans le *Rituel d'Autun* de 1545. en ces termes: „ Cependant que ces choſes ſe feront & diront, les Miniſtres feront allumer treize chandelles, qu'on fichera en quelques lieux divers par la chambre à l'entour du malade ". Le *Rituel de Périgueux* de 1536. preſcrit la même choſe; & ces treize chandelles font voir, dit (*f*) Mr. *Thiers*, juſqu'où alloit la ſimplicité des anciens Rituels, qu'on faiſoit & qu'on publioit avec ſi peu de précaution, qu'on y ſemoit & autoriſoit des ſuperſtitions viſibles.

III. Nous avons dit quels étoient les véritables effets de l'Extrême-Onction. Croiroit-on, qu'il ſe ſoit trouvé des gens qui ne vouloient pas la recevoir, parce qu'ils s'imaginoient qu'après l'avoir reçue il ne leur étoit plus permis, ni de rendre le devoir conjugal à leurs femmes, ni de manger de la chair, ni de marcher pieds nuds? Il faut que cette ſuperſtition ait été fort répandue, puiſqu'elle a été condamnée (*g*) par divers Synodes & par pluſieurs Evêques.

Voici quelques autres ſuperſtitions, qui regardent la même matiére. 1. Les uns ſont prévenus que s'ils reçoivent le Sacrement de l'Extrême-Onction, ils mourront plutôt. 2. Les autres s'imaginent qu'il diminue la chaleur naturelle. 3. Quelques-uns croient qu'après qu'on l'a reçu les cheveux tombent au malade. 4. D'autres ſont dans la penſée que quand une femme enceinte a reçu l'Extrême-Onction, elle a plus de peine à accoucher, & que ſon enfant aura la jauniſſe. 5. Pluſieurs ſoutiennent que les Mouches à miel, qui ſont autour de la maiſon du malade, meurent peu de temps après. 6. Il y en a qui ſont perſuadés, que ceux qui ont reçu l'Extrême-Onction ne doivent point dancer de tout le reſte de l'année, parce qu'ils mourront s'ils dancent. 7. Quelques-uns croient que ce ſeroit un grand péché de filer dans la chambre du malade à qui on l'auroit adminiſtrée, parcequ'il mourroit ſi l'on ceſſoit de filer, ou que le fil vînt à ſe rompre. 8. D'autres enfin prétendent qu'on ne doit point ſe laver les pieds que long-

(*a*) Dans ſon troiſiéme Dialogue.
(*b*) *Apud Surium*, 3 Janv.
(*c*) *Ibid* 6. Avr
(*d*) *In ejus vit.* Tom. I. *Auctor. SS. Ord. S. Bened.*
(*e*) Tit. 6 Art. 7 n. 4.
(*f*) *Trait des Superſt.* Tom. IV. L. 8. Chap. 5.
(*g*) *Ibid.* Chap. 7.

longtemps après l'avoir reçue, & qu'il faut avoir toujours une lampe ou un cierge allumé dans la chambre du malade, tant que la maladie dure.

Les abus qui se sont introduits dans le Sacrement de l'Ordre, concernent ou sa forme, ou sa matiére, ou le Ministre qui le confére, ou le Sujet qui le reçoit, ou le temps de le recevoir. Nous n'entrerons point dans le détail de ces différens objets, qui sont traités assez au long dans (*a*) Mr. Thiers, & qui n'emportent avec eux que quelques différences, qu'un Lecteur judicieux remarquera aisément dans la suite de cet ouvrage, lorsque nous parlerons des Hérétiques & des Schismatiques. Nous nous bornons ici à deux réflexions sur cette matiére.

1. La prémiere regarde ceux qui n'entrent dans l'Eglise, que parce qu'ils sont assurés d'un Bénéfice, qu'ils ont attrapé par cette sorte de commerce que la corruption du siécle a introduite, „ par ces permutations frauduleuses, dit Mr. *Godeau* (*b*) Evêque „ de Vence; par ces paiemens anticipés de pensions, & ces remboursemens de frais „ imaginaires d'un procès, ou de réparations voluptueuses; par ces réserves de fruits „ contre les dispositions Canoniques; par ces accommodemens de famille dans des mariages; par ces résignations cauteleuses, qui ne vont qu'à sauver le Bénéfice. Si „ c'est par la brigue, par les poursuites, par les services rendus pour cette fin, ou par „ quelque voie séculiere; je n'estime point qu'il faille douter, que l'on n'est nullement „ appellé à l'Etat Ecclésiastique. Car les SS. Canons, les Peres & les Théologiens les „ plus considérables, condamnent toutes ces voies comme iniques ".

Ceux-là sont dans le même cas, qui veulent être Ecclésiastiques, „ parce que, dit „ encore (*c*) ce savant Prélat, ils n'ont pas assez d'esprit, ou assez bonne mine, pour „ soutenir les avantages de leur naissance. L'Eglise a le rebut du siécle; & ceux qui „ n'osent paroître dans les compagnies du monde, à cause que leur difformité les y „ rendroit ridicules, ne font point de difficulté de vouloir paroître à l'Autel, où ils „ ôtent le respect qu'on doit au Ministére par les défauts des Ministres. Il faut avoir „ de l'esprit ou du courage pour être l'aîné d'une Maison, afin d'en conserver la splendeur: mais pour paroître aux prémiers rangs de la famille du Fils de Dieu, il n'est „ pas besoin d'avoir du sens commun ".

2. Selon Saint *Epiphane* (*d*) & Saint *Augustin* (*e*) chez les Quintiliens ou Pépuziens les femmes étoient Evêques & Prêtres, sur cette folle raison, qu'il n'y a point de différence entre l'homme & la femme, & qu'en Jésus-Christ il n'y a ni mâle ni fémelle. D'un autre côté *Blondel* (*f*) cite 68. Auteurs, qui ont écrit qu'une femme a gouverné quelque-temps l'Eglise Romaine après la mort de *Léon* IV. & avant le Pontificat de *Benoit* III. & qu'elle s'appelloit la *Papesse Jeanne*. Cet Ecrivain Protestant réfute lui-même cette fable par des raisons très-fortes. Cependant elle trouve encore aujourdhui créance parmi quelques Réformés; & cette idée d'une femme à la tête de l'Eglise flate agréablement l'aversion qu'ils ont pour les Souverains Pontifes. Si l'Histoire étoit vraie, il n'y auroit pas moien de sauver le ridicule. Mais en ce cas là-même, Catholiques ou Protestans nous ne nous en devrions guére. N'a-t-on pas vu la Reine *Elizabeth* Chef de l'Eglise Anglicane ordonner des Pasteurs, & donner des pouvoirs pour exercer le Sacré Ministére?

Dans les Superstitions qui regardent le Mariage, nous trouvons plusieurs traits également capables d'instruire & de réjouir le Lecteur. Les abus qui se sont introduits dans le mariage, regardent le temps qui précéde le Sacrement, ou celui même qui en accompagne la célébration. Nous parlerons des uns & des autres.

I. (*g*) La curiosité est une des sources funestes des superstitions, qui précédent le mariage. Pour savoir si deux personnes seront mariées ensemble, si leur mariage prospérera, si elles auront des enfans, &c. à combien de vaines pratiques n'a-t-on pas recours? *Majolus* (*h*) en rapporte une en cette maniére. Un homme a dessein de se marier. On lui dit de penser à trois personnes, & de souhaiter d'en épouser une des trois, sans s'attacher à aucune en particulier. Après qu'il y a pensé, on fait trois sillons, ou trois raies sur la cendre, & on l'oblige de choisir chacun de ces sillons pour chacune de ces trois personnes, & de se tourner de peur de voir ces sillons. Cependant on les lui mon-

(*a*) *Traité des Superst.* Tome IV. L. 9.
(*b*) *Ordres Sacrés*, Discours 2. *de la Vocat. à l'Etat Eccl.* n. 19.
(*c*) *Ibid.* n. 22.
(*d*) Lib. II. *Hæres.* 49.
(*e*) Lib. *de Hæres.* n. 27.
(*f*) *De Johanna Papissa*, §. 1.
(*g*) Mr. Thiers, *Traité des Superst.* Tom. IV. L. 10. Chap. 1.
(*h*) *In supplem. Dierum Canicul.* Colloq. 2.

montre tant de fois avec des pincettes, qu'enfin il en choisit un par trois fois; & on l'assure qu'il épousera la personne désignée par ce sillon.

Le même Auteur en rapporte (*a*) une autre, qui se tire du cri des pourceaux. Voici comment cela se fait. Lorsqu'on a envie de savoir si on épousera une veuve ou une fille, sur la minuit de la veille de la Fête de Saint André on va tout droit sans saluer qui que ce soit, à une étable à pourceaux où il y a une truie enfermée avec ses cochons. Lorsqu'on y est arrivé, on frape doucement à la porte. Si la truie grogne la prémiere, c'est une marque certaine qu'on épousera une veuve; mais si les cochons grognent les prémiers, c'est signe qu'on épousera une fille.

Celui qui veut savoir de quelle couleur seront les cheveux de la personne qu'il doit avoir pour épouse, n'a qu'à tourner trois tours autour du feu de la Saint Jean; & lorsque le bois sera à demi consumé, il prendra un tison, il le laissera éteindre, puis il le mettra avant que de se coucher sous le chevet de son lit: le lendemain il trouvera autour de ce tison des cheveux, qui seront de la couleur de ceux de sa future épouse. Il faut que ce ridicule manége se fasse à yeux clos; autrement on n'en a pas le succès qu'on en espére.

Pour savoir quels maris auront les filles, ou les veuves qui sont à marier, il faut dire certaines Oraisons au clair de la Lune, sans regarder derriére soi, & sans s'arrêter en les disant. S'il faut en croire les sots, on arrive à une semblable connoissance, en cassant des œufs sur la tête de quelqu'un, & en les jettant ensuite dans l'eau. Cette admirable recette est également pour les garçons & pour les filles, pour les hommes veufs & les femmes veuves.

A Charelles, village voisin de Soissons, le jour de la Nativité de la Sainte Vierge qui est la Fête de la Paroisse, on publie dans l'Eglise après Vêpres trois branles à danser pour les amoureux, à tant de livres de cire pour l'entretien du luminaire de l'Eglise. Chacun est reçu à son enchére; & à chaque enchére, le Curé & le Chœur chantent sur le ton des Vêpres du Saint-Sacrement le verset, *Deposuit potentes de sede*, &c. Les amoureux s'imagineroient que leurs amours ne réussiroient pas, s'ils n'avoient enchéri, & si on n'avoit pas chanté pour eux.

Ces extravagances sont le fruit de la curiosité: la brutalité n'engage pas dans de moindres folies. Combien pour se faire aimer se servent de philtres, ou maléfices amoureux!

Les uns prennent un os de mort tiré d'une fosse nouvellement faite: le font tremper un jour & une nuit dans de l'eau, & font boire de cette eau aux personnes qu'ils veulent avoir pour femmes.

Les autres mettent furtivement des mouches cantarides sous la nape d'un Autel, à l'endroit où le Prêtre place le Corporal lorsqu'il dit la Messe. Ensuite ils prennent ces mouches, les pulvérisent, & en jettent dans de l'eau, du vin, du cidre, ou toute autre liqueur, qu'ils font boire à ceux dant ils ont intention d'être aimés.

Quelques-uns font des composés de feuilles, de racines, d'herbes, de métaux, de reptiles, de plantes, d'intestins & de membres d'oiseaux, de poissons, d'animaux, &c. & font ensuite certaines ligatures, qu'ils cousent dans la chemise ou dans l'habit de la personne dont ils veulent être aimés, ou qu'ils mettent sous le chevet de son lit, dans la plume de son lit ou dans son matelas, sous le seuil de la porte, &c.

D'autres portent à l'Eglise des Images de cire, de terre, ou de quelque autre mêlange: les baptisent au nom des personnes dont ils veulent gagner l'amitié, sous l'invocation du Diable, & avec les Cérémonies consacrées pour le baptême, en proférant certaines paroles d'eshonnêtes & abominables. Ils ouvrent ensuite la poitrine de ces images, & rendent leur cœur tout enflammé, ou le pressent si fort entre leurs mains qu'il se liquéfie; s'imaginant que le cœur des personnes dont ils veulent être aimés, brulera, s'amollira, & s'attendrira.

Plusieurs font des anneaux de jonc, ou de quelque autre matiére, & en raillant les mettent dans les doigts des filles ou des femmes dont ils veulent se faire aimer, afin de jouir d'elles plus aisément.

Il y a des filles qui mettent de... leurs Amans dans le vin que leurs peres, leurs tuteurs ou curateurs doivent boire, afin de les engager à consentir plus facilement au mariage, qu'elles ont envie de contracter.

Quelques-unes font des Images de pâte, ou de cire, pour se faire aimer de ceux qu'elles

(*a*) *In Supplem. Dierum Canicul.* Colloq. 2.

les ont deſſein d'épouſer, & en les faiſant, elles pratiquent certaines Cérémonies ridicules, & diſent certaines paroles impertinentes.

Il s'en trouve d'aſſez folles, qui, pour être mariées dans l'an & avoir un mari à leur gré, jeûnent ſix Vendredis & trois Mécredis de ſuite; ou prennent de vieux clous tombés par hazard des fers d'un cheval dans un territoire étranger, en font faire un anneau le Vendredi pendant la Meſſe, diſant ſur cet anneau l'Evangile de Saint ... & tous les jours de l'année, *Pater noſter*, & le portant au doigt de leur main gauche.

Souvent même les garçons & les filles ne font pas difficulté, pour s'attirer de l'amour, de ſe ſervir des choſes les plus Saintes & les plus Sacrées, telles que l'Eau bénite, les Saintes Huiles, le Saint Chrême, des Rameaux bénits, des Cierges bénits, des Reliques, &c. Ils y emploient même juſqu'à des Hoſties conſacrées. Nous n'entrons point dans le détail de ces impiétés. On en trouvera des exemples dans l'Auteur que nous ſuivons ici.

II. Après la demande, la prémiere démarche pour parvenir au mariage eſt le contrat. Cette matiére ſemble ne nous fournir aucune remarque. Cependant nous allons en rapporter un, qui nous a paru mériter l'attention des Lecteurs. En voici l'hiſtoire.

Un Carme Déchauſſé d'Orleans, dit (*a*) M. *Thiers*, appellé en ſon nom de guerre *Frere Arnoux de S. Jean-Baptiſte*, faiſoit contracter à ſes Dévotes avec notre Sauveur Jéſus-Chriſt une alliance Spirituelle fort ſinguliére. Voici le Contrat de mariage qu'il leur faiſoit paſſer, & qu'il recevoit lui-même en qualité, diſoit-il, d'indigne Sécretaire de Jéſus. En l'année 1669. il y avoit, continue (*b*) le même Auteur, un de ces Contrats en original entre les mains de M. le Curé de S. Donatien d'Orleans, qui voulut bien permettre à M. Toinard ſi connu par ſon érudition profonde, d'en tirer une copie ſur laquelle un de mes amis en prit une autre, dont voici la teneur.

„ Je Jéſus, fils de Dieu vivant, l'époux des ames fidéles, prens ma fille Madeleine „ Gaſſelin pour mon épouſe, & lui promets fidélité, & de ne l'abandonner jamais, „ & lui donner pour avantage & pour dot ma grace en cette vie, lui promettant ma „ Gloire en l'autre & le partage à l'héritage de mon Pere. En foi de quoi j'ai ſigné „ le Contrat irrévocable de la main de mon Sécretaire. Fait en préſence de mon „ Pere Eternel, de mon amour, de ma très-digne Mere Marie, de mon Pere S. „ Joſeph & de toute ma Cour Céleſte, l'an de grace 1650. jour de mon Pere S. „ Joſeph".

JESUS l'Epoux des ames Fidéles.

Marie Mere de Dieu.
Joſeph l'époux de Marie.
L'Ange Gardien.
Madeleine la chére Amante de Jéſus.

Ce Contrat a été ratifié de la très-Sainte Trinité, le même jour du glorieux S. Joſeph, en la même année.

Fr. Arnoux de S. Jean-Baptiſte, Carme Déchauſſé,
indigne Sécretaire de Jéſus.

„ Je Madeleine Gaſſelin, indigne ſervante de Jéſus, prens mon aimable Jéſus pour „ mon époux, & lui promets fidélité, & que je n'en aurai jamais d'autre que lui, & „ lui donne pour gage de ma fidélité mon cœur & tout ce que je ferai jamais, m'obligeant à la vie & à la mort de faire tout ce qu'il déſirera de moi, & de le ſervir de „ tout mon cœur pendant toute l'éternité. En foi dequoi j'ai ſigné de ma propre main „ le Contrat irrévocable, en la préſence de la ſur-adorable Trinité, de la ſacrée Vierge „ Marie Mere de Dieu, mon glorieux Pere S. Joſeph, mon Ange Gardien & toute „ la Cour Céleſte, l'an de grace 1650. jour de mon glorieux Pere S. Joſeph".

JESUS l'Amour des Cœurs.

Marie Mere de Dieu.
Joſeph l'époux de Marie.
L'Ange Gardien.
Madeleine la chére Amante de Jéſus.

Ce

(*a*) *Traité des Superſt.* Tom. IV. L. 10. Chap. 5.
(*b*) *Ibid.*

Ce Contrat a été ratifié de la ſur-adorable Trinité, le même jour du glorieux S. Joſeph, en la même année.

Fr. Arnoux de S. Jean-Baptiſte, Carme Déchauſſé, indigne Sécretaire de Jéſus.

On défie, continue (*a*) M. *Thiers*, tous les Notaires & tous les Sécretaires du monde, de faire voir dans leurs Protocoles un Contrat de mariage du ſtile de celui-ci. Il eſt ſingulier; il eſt unique en ſon eſpéce. Mais Mad. Gaſſelin porta, dit-il, un peu trop loin la fidélité qu'elle avoit promiſe à Jéſus-Chriſt, & la garda trop littéralement. Car depuis ce Contrat, elle fut un an entier ſans vouloir vivre avec le ſieur *Duverger* ſon mari, Procureur au Préſidial d'Orleans. Il ſe plaignit d'elle aux Carmes Déchauſſés de cette Ville. Ces bons Peres la firent rentrer dans ſon devoir, & éloignérent Fr. Arnoux qui méritoit ſans doute un châtiment plus rigoureux. „ Car, ajoute notre „ Auteur, ce n'eſt pas punir un Moine, que de l'envoier ſeulement d'une maiſon dans „ une autre de ſon Ordre ſans autre châtiment, parce que les Moines, comme le dit „ ſi bien un Auteur (*b*) du dernier ſiécle, en quelque endroit qu'ils ſoient, ſont tou„ jours chez eux ".

III. La plupart des fiancés affectent de ne pas ſe trouver à l'Egliſe, lorſqu'on publie les bans de leur Mariage. Dans les Paroiſſes où il ſe dit pluſieurs Meſſes les jours de Dimanche & de Fête, ils n'aſſiſtent point à celle où ſe fait le Prône; & dans celles où il n'y a qu'une Meſſe ces jours-là, les uns en ſortent quand on va faire le Prône, les autres n'entendent point du tout la Meſſe. Quelques-uns le font par une ſotte honte, & pluſieurs par ſuperſtition, s'imaginant que leur mariage ne ſeroit pas heureux, s'ils s'entendoient bannir eux-mêmes.

D'autres au contraire ſont aſſez ſimples, pour croire que leurs fiançailles auront un heureux ſuccès, s'ils touchent de la main gauche la main droite de leurs affidées; ſi du pied gauche ils leur marchent ſur le pied droit; & s'ils laiſſent tomber leur chapeau à terre, avant que le Prêtre ait reçu leurs promeſſes.

Selon le Rituel de Périgueux de 1536. les fiançailles étant achevées, & le Curé qui les a faites aiant dit: „ Or beyſas vous en nom de Maridage, que ſera ſi à Diou platz, „ & que longament quant y ſerés y puchias demourar. Amen": il donne à boire aux Fiancés en faveur du futur mariage.

IV. Nous ne parlons point ici de ceux qui obſervent les jours & les mois, heureux ou malheureux, pour la célébration des mariages. Ces folies ſont des reſtes du Paganiſme, & ſe trouvent condamnées par pluſieurs Conciles & Statuts Synodaux. Que ſi l'Egliſe réſerve certains jours & certains temps de l'année, auxquels elle défend de ſe marier, c'eſt, diſent les Statuts Synodaux du Diocéſe de Noyon (*c*) „ pour empê„ cher, qu'ils ne ſoient profanés par les divertiſſemens indécens, que la corruption „ du ſiécle rend preſque toujours inſéparables des Nôces ".

V. A l'égard des Cérémonies des épouſailles, nous obſerverons ſeulement qu'en certaines Provinces, lorſque les futurs époux ſont à l'Egliſe pour y recevoir la bénédiction nuptiale, leurs parens & leurs amis font des préſens & donnent des étreines à l'épouſe, ou devant l'Autel, ou en quelque autre endroit de l'Egliſe, ſoit avant la Meſſe, ſoit pendant la Meſſe, ou après.

Dans quelques Diocéſes, après la Meſſe des épouſailles le Prêtre béniſſoit autrefois du pain & du vin, & il en donnoit à l'époux & à l'épouſe, en diſant à l'époux: *N. prenez & donnez à votre épouſe, en lui faiſant auſſi bonne part & loiauté que vous voulez qu'elle vous faſſe.* On trouve dans les préceptes Synodaux du Diocéſe d'Angers, qui ſont du troiſiéme ſiécle, la bénédiction du pain & celle du vin ſéparément; & après celle du vin il eſt dit, que le Prêtre fait trois ſoupes; qu'il les trempe dans le verre de vin béni; qu'il en donne une à l'époux, l'autre à l'épouſe, & la troiſiéme à l'époux qui en donne la moitié à l'épouſe; après quoi le même Prêtre récite un Evangile & quelques Oraiſons. Si nous en croions les Rituels (*d*) de Maience, de Wirsbourg, de Wormes, le Prêtre n'y bénit que du vin à la ſolemnité des nôces; & après l'avoir béni, il en donne aux nouveaux mariés qui ſont à genoux ſur la derniére marche de l'Autel, en leur diſant: *Bibite amorem Sancti Johannis, in nomine Patris*, &c.

Venons au Nouement d'Aiguillette. Cette matiere eſt intéreſſante, mais d'ailleurs le ſujet eſt ſi délicat, qu'il eſt difficile d'en parler avec décence.

D'un

(*a*) *Ibid.*
(*b*) *Ubicumque ſunt, domi ſunt.* Eraſm. L. *de Concord.*
(*c*) Art. 162.
(*d*) *Rituel de l'an* 1671. pag. 243.

D'un côté il ſemble qu'on ne peut ſans témérité s'élever contre toutes les autorités, qui prouvent que cet empêchement du mariage eſt un véritable maléfice. On a cru très anciennement, dit (*a*) le P. le *Brun*, qu'il y avoit des noueurs d'aiguillette. Hérode & Tacite en parlent; & il y a long-temps que des perſonnes ont recours à des ſecrets, ſoit naturels, ſoit ſuperſtitieux, pour s'oppoſer au mauvais effet de ce ſortilége. L'Abbé *Guibert* de Nogent dit (*b*) que ſon pere & ſa mere avoient été arrêtés par un ſemblable maléfice qui dura ſept ans; & qu'après cet intervalle une vieille femme rompit ce maléfice, qui leur laiſſa libre l'uſage du mariage. *Fevret* dans ſon *Traité de l'abus* (*c*) allégue auſſi pluſieurs raiſons & grand nombre d'autorités, pour prouver, *qu'il eſt auſſi aiſé par art magique de rendre un homme impuiſſant à l'acte du mariage, comme il eſt facile par ſortilége de nouer la langue, & ôter l'uſage de la parole.* Mais écoutons ſur cela *Bodin* qui, ſi nous en croions Mr. *Thiers* (*d*), étoit un homme de bon eſprit, de grand ſens, de grande érudition & de grande expérience. A ce témoignage on pourroit joindre celui de Mr. de *Thou*. Quoiqu'il en ſoit, voici les propres paroles de Bodin.

(*e*) „ De toutes les ordures de la Magie, il n'y en a point de plus fréquente partout, „ ni de guéres plus pernicieuſe, que l'empêchement qu'on donne à ceux qui ſe marient, „ qu'on appelle *lier l'aiguillette*, juſqu'aux enfans qui en font métier. Et me ſouvient „ avoir ouï dire à Riolé, Lieutenant Général de Blois, qu'une femme à l'Egliſe ap- „ perçut un petit garçon nouant l'aiguillette ſous ſon chapeau, tandis qu'on épouſoit „ deux perſonnes; & fut ſurpris avec l'aiguillette, & s'enfuit. Etant auſſi à Poitiers „ aux Grands jours Subſtitut du Procureur du Roi l'an 1562. on m'apporta quelques „ procès de Sorciers. Comme je récitois le fait d'un Procès à mon Hôteſſe, qui eſt „ Damoiſelle en bonne réputation, elle diſcourut comme fort ſçavante en telle ſcience, „ qu'il y avoit plus de cinquante ſortes de nouer l'aiguillette: l'une pour empêcher „ l'homme marié ſeulement, l'autre, pour empêcher la femme mariée ſeulement, afin „ que l'un ennuié de l'impuiſſance de ſa Partie, commette adultére avec d'autres. „ Davantage elle diſoit, qu'il n'y avoit guéres que l'homme qu'on liât. Puis elle diſoit „ qu'on pourroit lier pour un jour, pour un an, pour jamais, ou du moins autant „ que l'aiguillette dureroit, s'ils n'étoient déliés; & qu'il y avoit une telle liaiſon, „ que l'un aimoit l'autre, & néanmoins étoit haï à mort; l'autre moien qu'ils s'aimoient „ ardemment, & quand c'étoit à s'approcher ils s'égratignoient, battoient outrageuſe- „ ment: comme de fait étant à Toulouſe, on me dit qu'il y avoit un homme & une „ femme qui étoient ainſi liés; & néanmoins trois ans après ils ſe alliérent, & eurent „ de beaux enfans, &c.

„ Et ce que je trouve plus étrange eſt, que la Damoiſelle diſoit que tandis que „ l'aiguillette demeuroit nouée, on pouvoit voir ſur icelle qu'il y venoit des enflures, „ comme verruques, qui étoient, comme elle diſoit, les marques des enfans qui fuſ- „ ſent procréés, ſi les perſonnes n'euſſent été nouées: qu'on pouvoit auſſi nouer pour „ empêcher la procréation, & non pas la copulation. Elle diſoit encore qu'il y a des „ perſonnes qu'il eſt impoſſible de nouer, & qu'il y en a qu'on peut nouer devant le „ mariage, & auſſi après qu'il eſt conſommé, mais plus difficilement. Et paſſant ou- „ tre, elle diſoit qu'on peut empêcher les perſonnes d'uriner, qu'ils appellent *chéviller*, dont il avient que pluſieurs en meurent, comme j'ai ſû que un pauvre garçon „ cuida mourir; & celui qui l'avoit chevillé ôta l'empêchement, pour le faire uriner „ en public & ſe moquer de lui. La Damoiſelle nous récitoit auſſi les diverſes paroles „ propres à chacune liaiſon, qui ne ſont ni Grecques, ni Hébraïques, ni Latines, ni „ Françoiſes, ni Eſpagnoles, ni Italiennes; je crois qu'elles ne tiennent rien non plus „ des autres Langues; & de quel cuir, de quelle couleur il falloit que fût l'aiguillette. „ Jamais tous les Docteurs qui ont écrit ſur le titre *de frigidis & maleficiatis*, n'ont „ rien entendu au prix de celle-là. Et d'autant que cela étoit commun en Poitou, „ le Juge criminel de Niort, ſur la ſimple déclaration d'une nouvelle épouſée, qui „ accuſoit ſa voiſine d'avoir lié ſon mari, la fit mettre en priſon obſcure l'an 1560. la „ menaçant qu'elle ne ſortiroit jamais, ſi elle ne le délioit: deux jours après la priſon- „ niére manda aux mariés qu'ils couchaſſent enſemble ".

Enfin

(*a*) *Diſcernement des effets naturels*, &c. L. II. Chap. 2. dans ſon *Hiſt. critique des pratiques Superſt.* Tom. I. pag. 247.
(*b*) *De vita ſua* L. I. C. II.
(*c*) Lib. V. C. 4. n. 5.
(*d*) *Traité des Superſt.* Tom. IV. Liv. 10. Chap. 7.
(*e*) *De la démenom.* L. II. Chap. I.

Enfin l'Eglise a toujours supposé, qu'outre l'imagination qui peut empêcher l'effet du mariage, il peut y avoir aussi par la permission de Dieu des maléfices qui causent cet empêchement, pour punir l'infidélité ou la coucupiscence des mariés, (on pourroit ajouter, ou pour éprouver leur vertu). C'est pourquoi tous les Rituels prescrivent des priéres & des bénédictions contre ces sortes de maléfices, & fulminent anathême contre ceux qui les emploient. D'où l'on conclut, que puisque l'Eglise qui est conduite par le S. Esprit, & qui par conséquent ne peut errer, reconnoît que cet empêchement vient de l'opération du Démon, c'est un maléfice réel & effectif, & non un maléfice fantastique & imaginaire.

D'un autre côté à ces faits & à ces autorités on oppose des raisons & des faits contraires. On rapporte cet accident à la force de l'imagination, qui dissipe & transporte les esprits, en telle sorte que la faculté motrice & sensitive demeurant destituée de leur secours, l'homme se trouve impuissant. „ C'est l'imagination, dit (*a*) *Montagne*, qui engendre la défaillance qui surprend les amoureux si hors de raison, & „ par la force d'une ardeur extrême les saisit de glace au giron même de la jouissan- „ ce ". Là-dessus on cite l'Histoire d'un certain Promoteur de l'Officialité de Châteaudun. Quand deux nouveaux mariés venoient lui dire qu'ils étoient maléficiés, il les conduisoit à un grenier; les attachoit à un pôteau face-à-face, le pôteau cependant entre eux deux; les fouettoit de verges à diverses reprises; après quoi il les délioit, & les laissoit ensemble toute la nuit, leur donnant à chacun un pain de deux sous & une chopine de bon vin, & les enfermant sous la clef. Le lendemain matin il alloit leur ouvrir la porte sur les six heures, & il les trouvoit sains, gaillards & bons amis. Un Curé de mes amis, dit (*b*) M. *Thiers*, homme de mérite & de capacité, m'a assûré plus d'une fois, que ce Promoteur qu'il connoissoit parfaitement bien, guérissoit ainsi les personnes qui se plaignoient à lui d'avoir l'aiguillette nouée.

Le P. le *Brun* nous fournit quelque chose encore de plus précis dans une Lettre (*c*) qui lui fut écrite en 1702. au sujet de son *Histoire des Pratiques superstitieuses*. Voici comment s'exprime l'Auteur de la Lettre.

„ Il y avoit ici (à Boscachar, Bourg à six lieues de Rouen) deux jeunes gens qui „ se croioient maléficiés. Ils s'en plaignoient à qui les vouloit entendre. La femme „ en tomba malade; & le mal dura bien six mois. C'étoit une langueur qui la tenoit „ grabataire continuelle, & pour laquelle elle quitta son mari, & s'en alla chez ses „ parens. Elle ne vouloit ni voir ni entendre son mari, disant qu'elle sentoit des pi- „ qûres en tout son corps au seul son de sa voix. Il y a plus: on prétendoit qu'elle sen- „ toit par ces piqûres quand il approchoit de la maison, quoiqu'elle ne le vît ni enten- „ dît. Ces malheureux appellérent des Bergers pour lever le charme, & firent assez „ d'autres mauvaises choses. J'y fus enfin appellé. Je les repris de leur impiété. Je „ persuadai à la jeune femme de souffrir que je fisse venir son mari. Je leur inspirai des „ sentimens plus Chrétiens & plus raisonnables; les fis prier Dieu ensemble, & me „ joignis à eux, & leur ordonnai de ne se plus fuir, mais de réitérer ensemble leurs „ priéres; & dès le même jour ils se sentirent délivrés. Est-ce un miracle que j'ai fait? „ Je ne le crois pas, ni ne l'ai jamais prétendu: mais je crois avoir mieux arrangé „ leur imagination; car la femme sur-tout l'avoit des plus vives. Il m'en est encore „ tombé aux mains plusieurs autres de cette espéce, que j'ai renvoiés à des Médecins „ qui les ont parfaitement guéris ".

Pour concilier des faits & des sentimens si opposés, peut-être pourroit-on dire, que si quelques-uns de ces accidens qui arrivent aux nouveaux mariés, sont de vrais maléfices, & viennent de l'opération du Démon, beaucoup d'autres sont un pur effet d'une imagination frappée. Mais sans entrer dans une dispute qui n'est pas de notre ressort, nous nous contenterons de parler de quelques moiens dont on se sert pour nouer l'aiguilette, des pratiques qu'on met en usage pour prévenir cet accident, & de celles qu'on observe pour le faire cesser.

I. Pour nouer l'aiguillette, on se sert de divers moiens qu'on peut lire dans le *Marteau des malfaiteurs* du P. Jaques *Sprenger*, & du P. Henri *Institor;* dans le P. *Crespet*, dans *Delrio*, & dans *Maiolus*. Nous ne les rapportons point ici, parce que la plupart ne pourroient s'expliquer avec décence. En voici quelques-uns des plus simples.

Les

(*a*) Dans ses *Essais* L. II. Chap. 20.
(*b*) *Tr. des Superst.* Tom. IV. L. 10. Chap. 8.
(*c*) Elle se trouve dans l'*Hist. Crit. des Pratiques Superst.* Tom. III. p. 19.

(*a*) Les uns prennent le nerf d'un loup, & la peau d'un chat ou d'un chien; la teignent d'une ou de trois couleurs; la nouent de trois ou de neuf nœuds; crachent trois fois ſur la pouſſiére ou dans leur ſein, & diſent tout bas quelques mots barbares & obſcurs, pendant que le Prêtre bénit le mariage.

Les autres récitent à rebours un des verſets du Pſeaume *Miſerere*, & prononcent enſuite par trois fois le nom & le ſurnom des nouveaux mariés, en formant un nœud la prémiere fois, la ſeconde en le ſerrant un peu, & la troiſiéme en le nouant tout-à-fait, & en diſant pour combien de tems on veut qu'il ſoit lié; ce qui s'obſerve pour ceux qui n'ont point encore été mariés. A l'égard de ceux qui l'ont déja été, on noue l'aiguillette lorsque le Prêtre bénit l'anneau, & on récite le nom & le ſurnom des nouveaux époux, lorsqu'il le met dans le doigt annulaire de la nouvelle épouſe.

Il y en a qui font un nœud à une aiguillette ou à une corde, en diſant *Ribald*, & en faiſant une prémiere croix; puis *Nobal*, en faiſant une ſeconde croix & un ſecond nœud; & enfin *Vanarbi*, en faiſant une troiſiéme croix & un troiſiéme nœud, dans le tems que le Prêtre . . . .

On peut encore, dit-on, nouer l'aiguillette, en liant la . . . d'un loup au nom d'un nouveau marié & d'une nouvelle mariée; en attachant certains billets, ou certains morceaux de linge ou d'étofe aux habits du nouvel époux, ou de la nouvelle épouſe, en leur donant certains coups de la main en certaines parties du corps; en proférant certaines paroles, lorsqu'ils ſe prennent la main l'un l'autre dans l'Egliſe; en les touchant avec certains bâtons, ou certaines baguettes d'un certain bois; en leur faiſant boire certaines liqueurs le jour de leur mariage, ou manger certaines pâtes cuites; en faiſant de la main gauche ou du pied droit certaines figures en l'air ou ſur la terre, lorsque le Prêtre les aborde pour les épouſer; en prenant du poil de . . . & du poil de . . . & les liant enſemble de toute ſa force & avec pluſieurs nœuds, dans le tems que le Prêtre leur dit, *ego in matrimonium vos conjungo*, &c.

II. Les moiens dont on ſe ſert pour prévenir le nouement d'aiguillette, ne ſont pas moins impertinens que ceux qu'on emploie pour l'opérer. Pour éviter cet inconvénient, les uns paſſent ſous le Crucifix de l'Egliſe où ils doivent recevoir la bénédiction nuptiale, ſans le ſaluer. Les autres paſſent entre la Croix & la Banniére, lorsqu'on fait la Proceſſion un jour de Dimanche ou de Fête. Quelques-uns mettent du ſel dans leurs poches, ou des ſous marqués dans leurs ſouliers, avant que d'aller à l'Egliſe pour épouſer. D'autres font bénir pluſieurs anneaux, lorsqu'ils trouvent des Prêtres aſſez ignorans, ou aſſez complaiſans pour le faire, & les paſſent tous dans le doigt annulaire de leurs épouſes. Certains piſſent dans l'anneau qui doit être béni le jour des nôces; ce que quelques-uns aſſûrent qu'on doit faire par trois fois, en diſant à chaque fois *in nomine Patris*, &c. & que ce reméde eſt ſpécifique, pour empêcher que les maris ne ſoient jaloux de leurs femmes.

III. Venons à préſent aux moiens qu'on met en uſage, pour faire ceſſer le nouement d'aiguillette. Nous ne parlons point de ceux que l'Egliſe propoſe aux Fidéles, tels que l'uſage des Sacremens de Pénitence & d'Euchariſte, les priéres, les jeûnes, les aumônes, les exorciſmes, &c. Il n'eſt queſtion ici que de ceux que la Superſtition à inventés. En voici quelques-uns rapportés (*b*) par M. *Thiers*.

1. Prendre ſur ſoi le jour des nôces deux chemiſes à l'envers l'une ſur l'autre, & tenir cachée dans la main gauche pendant la bénédiction nuptiale une petite Croix faite de bois de . . .

2. Mettre ſous les pieds de la future épouſe une bague; l'y laiſſer tant que la Cérémonie des épouſailles dure; & ne la ramaſſer que lorſqu'elle eſt ſur le point d'aller à l'Autel où la Meſſe doit ſe dire.

3. Dire *fiat voluntas* pour ceux qui ont eu l'aiguillette nouée par le moien de ces trois paroles, *Ribald*, *Nobal*, *Vanorbi*, & des trois Croix qu'on a faites ſur chacune.

4. Attendre que d'autres perſonnes ſe marient; & dans le tems que le Prêtre met l'anneau au doigt de l'épouſe, couper le nœud & le jettter au feu, ou ſous les pieds, en diſant *Tibi ſoli*, &c.

5. Faire mettre les nouveaux mariés tout nuds ſur le pavé ou ſur la terre; faire baiſer à l'époux le gros doigt du pied gauche de l'épouſe, & à celle-ci le gros doigt du pied

(*a*) M. Thiers, *Tr. des Superſt.* Tom. IV. L. 10. Chap. 7.
(*b*) *Ibid.* Chap. 8.

pied gauche de l'époux ; leur faire faire à chacun un ſigne de Croix avec les talons, & un autre ſigne de Croix avec leurs mains, & les obliger de prier Dieu qu'il les délivre du maléfice qu'ils ſouffrent.

6. Lorsque les nouveaux mariés ſont ſur le point de coucher enſemble la prémiere nuit de leurs nôces, leur faire écrire ſur un billet, *Omnia oſſa mea* . . . & ſur un autre, *Quis ſimilis* . . . puis faire lier le prémier billet ſur la cuiſſe droite de l'époux, & le ſecond ſur la cuiſſe gauche de l'épouſe.

7. Percer un tonneau de vin blanc dont on n'a encore rien tiré, & faire paſſer le prémier vin qui en ſort dans la bague, qui a été donnée à l'épouſe le jour du mariage.

8. Faire venir les nouveaux mariés: leur demander leurs noms & leurs ſurnoms, & leur dire: *Ne croirez-vous pas que ce que le Diable a fait, Dieu le peut défaire?* Ils répondront, *oui.* Puis dire à la nouvelle mariée: *N'aimez-vous pas votre mari, quoiqu'il ne vous ſoit rien?* Elle répondra, *oui.* Enſuite prendre l'anneau béni le jour des épouſailles, & s'il ſe peut, l'aiguillette dont les chauſſes du nouveau marié étoient liées ce jour-là: mettre cet anneau dans cette aiguillette, qu'il faut faire tenir par l'époux & par l'épouſe, l'un par un bout & l'autre par l'autre: la leur faire nouer en paſſant leurs doigts dans l'anneau: couper le nœud, en diſant: *Dieu défaſſe ce que le Diable a fait*, & *Quod Deus conjunxit homo non ſeparet:* mettre l'anneau à une autre main & à un autre doigt, qu'à celui où il fut mis le jour des nôces; & pendant trois jours obliger les nouveaux mariés de ne point coucher enſemble, de s'abſtenir de l'œuvre du mariage, de prier Dieu, & de le remercier de ſes graces.

9. Dire certaines Oraiſons pendant ſept matins à Soleil levant, le dos tourné du côté du Soleil.

10. Ecrire ſur du parchemin neuf avant le Soleil levé, & en renouvellant pendant . . . jours, ces caractéres *Avigazirtor.*

11. Prendre un fer de cheval qu'on aura trouvé par hazard en ſon chemin, & en faire faire une fourche un jour de Dimanche, en diſant certaines paroles.

12. Dire trois fois *Temon* en certain tems, lorsque le Soleil ſe léve, & qu'il promet un beau jour en ſe levant: moiens également impies, ſuperſtitieux & criminels.

13. Piſſer dans le trou de la ſerrure de l'Egliſe où l'on a épouſé. Quelques-uns diſent qu'afin que ce moien ait tout le ſuccès qu'on peut en eſpérer, il faut piſſer par trois ou quatre matins dans ce trou. *Mizauld* (*a*) témoigne, qu'il faut pour cela que le nouvel époux piſſe à travers l'anneau qu'il a donné à ſa nouvelle épouſe le jour des nôces; & il cite pour garans trois Médecins & un Chirurgien, qui apparemment, dit M. *Thiers*, ne ſavoient pas mieux que lui notre Religion.

Diſons deux mots de la Croix, ou Médaille appellée de S. Benoît. Les Benedictins d'Allemagne l'ont découverte les prémiers, & l'ont miſe en vogue. Les Benedictins de France l'ont préconiſée après eux, & en ont publié les merveilles dans un Livret, où (*b*) ils rapportent l'hiſtoire & l'explication de cette Médaille en cette maniére.

„ La dévotion à la Croix s'eſt répandue dans l'Ordre de S. Benoît, à proportion „ qu'il s'eſt étendu. Raban Maur nous en fournit de bonnes preuves dans ſon ſiécle, „ par ſes Croix ingénieuſes qu'il nous a laiſſées; & c'eſt peut-être de l'exemple de St. „ Maur & de St. Placide, qu'on a pris occaſion d'unir l'invocation de S. Benoît avec le „ ſigne de la Croix, & même de graver ſon nom ſur des médailles en forme de Croix. „ La pratique en étoit abolie, & même en auroit été entiérement éteinte, ſans la „ découverte qui s'eſt faite de nos jours de quelques-unes de ces médailles en Allema- „ gne, de la maniére qui s'enſuit.

„ L'an 1647. comme on fit recherche des Sorciers dans la Baviere, & que même „ on en executa dans la Ville de Straubingen, quelques-uns d'entr'eux dans leurs In- „ terrogatoires avouerent aux Juges que leurs ſortiléges n'avoient pu avoir d'effet ſur „ les perſonnes, ni ſur les beſtiaux du Château de Nattremberg, voiſin de l'Abbaïe de „ Metten, de l'Ordre de S. Benoît, à raiſon de quelques médailles ſacrées, qui é- „ toient aux lieux qu'ils indiquerent. Elles y furent trouvées en effet: mais comme „ perſonne, ni même les Sorciers, ne pouvoient déchiffrer les caractéres qu'elles „ portoient gravés, on découvrit enfin un Manuſcrit ancien dans la Bibliothéque de „ cette Abbaïe, qui en donnoit un parfait éclairciſſement. „ On

(*a*) *Memorabil. util.* & *jucundor.* Centur. II. N. 2.

(*b*) Ce Livret eſt intitulé: *Les effets des vertus de la Croix ou Médaille du grand Patriarche ſaint Benoît. Extrait de l'imprimé d'Allemagne. A Paris chez Nicolas Beſſin.* M. D. C. LXVIII. *avec Permiſſion.*

„ On fit rapport de tout ceci au Duc de Baviere, lequel voulant s'en informer exactement, se fit apporter les médailles & le Manuscrit dans la Ville d'Ingolstad, & delà à Munich; & après avoir confronté l'un avec l'autre, il assura qu'on pourroit user de ces médailles avec fruit, sans soupçon d'erreur ni superstition, de quoi il fit dresser un procès verbal.

„ Pour ce qui est des caracteres qui sont gravés sur ces médailles, chaque lettre signifie un mot. En voici la figure avec l'interprétation.



Dans l'une des faces de la Croix, il faut lire:

Crux sacra sit mihi lux:
Non draco sit mihi dux.

„ Ce qui se peut ainsi tourner en notre Langue:

Que la Croix éclaire mes pas.
Démon, je ne te suivrai pas.

„ Les quatre lettres qui sont aux quatre coins, signifient ces mots:

Crux sancti Patris Benedicti.
La Croix du bienheureux P. S. Benoît.

„ Dans l'autre face, ces deux vers sont marqués:

Vade retro, Sathana; nunquam suade mihi vana:
Sunt mala quæ libas; ipse venena bibas.

Retire-toi, Satan; cesse de me tenter:
Garde bien ton poison, je n'y veux pas gouter.

„ Le bruit de cette découverte s'étant repandu dans le Païs, chacun voulut avoir des médailles. On fut obligé d'en faire plusieurs, sur le modéle de celles qui avoient été trouvées, lesquelles aiant été bénites par les Religieux de l'Ordre, ont produit de merveilleux effets, principalement contre les charmes & sortiléges, au rapport de ceux qui s'en sont servis, ou en les portant au cou, ou en les trempant dans l'eau, que venoient boire les animaux ensorcelés.

„ On ne peut pas douter que l'usage n'en soit très utile, si l'on s'en sert avec la foi & la dévotion requise envers la Sainte Croix, & le glorieux St. Benoît, dont les merveilles sont si connues d'ailleurs; & par les effets sensibles que produit cette pieuse pratique, on peut juger des effets invisibles qu'elle opére dans les ames de ceux qui en usent avec les dispositions convenables".

Voilà, dit l'Auteur (*a*) de qui nous empruntons ce récit, ce que ces Moines disent de leur médaille. Il ajoute, que pour donner quelque créance à cette explication, ils auroient dû y joindre quatre choses; l'Interrogatoire des sorciers de Baviére; le procès verbal de perquisition de la médaille; le Manuscrit ancien, qui *donnoit un parfait éclaircissement des caracteres* gravés dessus; & le procès verbal que le Duc de Baviere fit dresser de la confrontation de la médaille avec le manuscrit. Il badine ensuite sur ce que dans ce récit on fait parler ce Duc en savant Théologien, & même en Evêque qui décide. Enfin il prouve par plusieurs bonnes raisons & par grand nombre d'autorités, que les caractéres de cette médaille, ou *Croix de St. Benoît*, portent des marques visibles de superstition.

A l'égard des Images, peu de Chrétiens ignorent les miracles, & les effets miraculeux

(*a*) Mr. Thiers, *Traité des Superstitions*, Tom. I. Liv. 5. Chap. 2.

leux que l'on attribue à celles de nos Saints. Mais à Dieu ne plaiſe que nous décidions rien ſur les ſuperſtitions qui ſe ſont gliſſées avec le temps dans le Culte des Images. Les incrédules pourront mettre au rang de ces ſuperſtitions ce que nous allons rapporter de quelques-unes. L'Image de JESUS-CHRIST, qu'un impie bleſſa d'un coup de poignard, & qui ſe ſentant percée porta la main ſur la plaie, eſt célébre à Naples: mais celle de Notre-Dame, Ouvrage de Saint Luc, fameux Peintre & Evangéliſte, ne l'eſt pas moins; auſſi dit-on que les Anges ont chanté fort ſouvent les Litanies autour d'elle. Elle eſt à Rome, dans la Chapelle Pauline. A Sienne l'Image de Sainte Catherine a chaſſé le Diable, & produit bien d'autres merveilles. La Notre-Dame de Lucques attaquée inſolemment par un ſoldat, qui en lui jettant des pierres penſa caſſer la tête à l'enfant Jéſus qu'elle portoit ſur le bras droit, le fit paſſer promptement ſur le bras gauche; & l'enfant s'y trouva ſi bien, que depuis cette avanture il n'a plus changé de ſituation.

Mais ces prodiges ſont peu de choſe en comparaiſon de l'Hiſtoire ſuivante. (*a*) Pendant que l'Empereur *Leon l'Iſaurien* travailloit à ruiner le culte des Images, St. *Germain* Patriarche de Conſtantinople ne crut pas, dit-on, l'Image de la Vierge en ſureté, parce que l'Empereur faiſoit blanchir les murailles des Egliſes. Ainſi il aima mieux la confier aux flots de la mer; & cette miraculeuſe Image évitant toutes les Iſles de l'Archipel, choiſit Rome pour ſa retraite. Elle y fut reçue par le Pape *Grégoire III.* avec toute la joie qu'il eſt aiſé d'imaginer. Mais cent ans après l'Impératrice *Theodora* aiant fait triompher les Images, celle-ci ſe rembarqua de ſon bon gré, & reprit la route de Conſtantinople, où elle arriva heureuſement; en ſorte qu'elle fut appellée Romaine à cauſe de ſon voiage.

N'oublions pas l'Image merveilleuſe de la *Plaie du côté de Notre-Seigneur*. Elle ſe trouve dans l'*Enchiridion manuale precationum*; & eſt accompagnée d'une ſouſcription, qui promet merveilles à ceux qui porteront ſur eux cette figure. „ Le feu ni l'eau, „ dit-on, le vent ni les tempêtes, les lances ni les épées, le Démon même ne pour„ ront leur nuire. Ils ſeront préſervés de mort ſubite; & toute femme en travail qui „ verra cette Image, accouchera auſſi-tôt heureuſement ". Cependant malgré ces admirables prérogatives, Mr. *Thiers* (*b*) avertit, que de nos jours il s'eſt trouvé des Libertins, qui ont voulu faire paſſer cette Image de la Plaie du Sauveur, pour un objet ridicule & obſcéne.

Sur les Indulgences voici quelques remarques tirées de Mr. Thiers &c. qui acheveront de mettre le lecteur au fait de cette matiere & de quelques abus qu'on a prétendu y trouver.

Les Indulgences, dans la plus ancienne, la plus commune, la plus ſolide & la plus ſûre opinion des Théologiens ſont une relaxation, ou remiſe des peines impoſées dans le Sacrement de Pénitence, ou ordonnées par les Canons de l'Egliſe. Le Concile de Trente en dit huit choſes conſidérables. 1. Que le pouvoir d'accorder des Indulgences a été donné à l'Egliſe par Jéſus-Chriſt. 2. Que l'Egliſe a uſé de ce pouvoir dès les prémiers ſiécles. 3. Que l'uſage des Indulgences étant très-ſalutaire aux Chrétiens, & approuvé par l'autorité des Saints Conciles, on doit le conſerver dans l'Egliſe. 4. Que ceux qui diſent qu'elles ſont inutiles, & que l'Egliſe n'a pas le pouvoir d'en donner, méritent d'être frappés d'anatheme. 5. Qu'il ne faut les accorder qu'avec modération, ſuivant la pratique ancienne & approuvée de l'Egliſe. 6. Qu'il s'y eſt gliſſé des abus qui ont donné lieu aux Hérétiques de les calomnier, & qu'il eſt juſte de les corriger. 7. Qu'un de ces abus qu'on doit entiérement abolir, eſt le gain ſordide qu'on en peut tirer, & qui eſt la ſource de beaucoup d'autres abus. 8. Que la ſuperſtition, l'ignorance, l'irrévérence & ſemblables y ont introduit pluſieurs autres abus, dont les Evêques doivent faire le rapport au Pape, afin qu'il puiſſe ſtatuer enſuite ce qui ſera plus expédient pour le bien de l'Egliſe univerſelle.

Après avoir poſé ces principes, M. *Thiers* rapporte (*c*) le célébre Décret de la *Congrégation des Indulgences & des Reliques*, donné à Rome le 17. Mars 1678. & approuvé par le Pape *Innocent* XI. contre une infinité d'Indulgences ou ſuppoſées, ou entiérement fauſſes, ou apocryphes, ou révoquées, ou ſurannées, & par conſéquent nulles. Il cite enſuite pluſieurs Théologiens fameux, qui ont condamné expreſſément ces Indulgences de pluſieurs milliers de jours, de pluſieurs milliers d'années, &c. Tels ſont

(*a*) Cette Hiſtoire eſt tirée d'un Manuſcrit anonyme, dont Mr. *du Cange* a donné l'extrait dans ſes Notes ſur les Annales de *Zonaras*.
(*b*) *Traité des Superſt.* Tom. IV. L. 7. Chap. 10.
(*c*) *Ibid.* Chap. 2 & 13.

ſont *Gerſon*, qui dans l'opuſcule *de l'abſolution de la Confeſſion Sacramentelle* (*a*) dit que les Indulgences que l'on vante de 20000 ans, auſſi bien que celles que l'on s'imagine que l'on peut gagner, en diſant, par exemple, cinq *Pater* devant une telle Image, & ſemblables, ſont impertinentes & ſuperſtitieuſes: *Soto*, qui (*b*) parlant de ces ſortes d'Indulgences, témoigne 1. Que les Indulgences de 100 ans ſont monſtrueuſes. 2. Qu'il n'eſt jamais entré dans la penſée d'aucun Pape de les donner. 3. Qu'il n'y a perſonne qui ait beſoin, non d'une ſi grande & ſi longue ſatisfaction, mais même de la centiéme partie. 4. Que ces Indulgences exceſſives ſont de l'invention des Quêteurs, qui étant des gens peu religieux, les ont ridiculement propoſées aux Fidéles: *Maldonat*, qui aſſûre (*c*) que les Indulgences de tant d'années ſont de véritables abus, & des tromperies qu'on ne doit point imputer à l'Egliſe, mais aux partuculiers qui en font commerce: *Eſtius*, qui dit poſitivement (*d*) que les Indulgences de 100 ans & de mille ans ſont abſurdes; qu'elles ne doivent jamais être attribuées au S. Siége, & qu'elles ſont ou inventées à plaiſir, ou extorquées avec imprudence, parce que jamais les Canons de l'Egliſe n'ont preſcrit de ſi longues pénitences pour les péchés les plus énormes, & qu'ils n'ont pu même les preſcrire, à cauſe de la brieveté de la vie humaine.

Mais, (*e*) continue M. *Thiers*, ſi les Indulgences de pluſieurs jours & de pluſieurs années ſont de l'invention des Quêteurs intéreſſés ou mal intentionnés, ſi elles ſont fauſſement attribuées au S. Siége, ſi elles ſont abſurdes, impertinentes, abuſives & ſuperſtitieuſes, comme le diſent librement ces ſavans Théologiens, quel cas peut-on faire de celles qu'on trouve en tant de Livres? Le Chevalier Edwin *Sandis* rapporte, dit-il, dans le cinquiéme Chapitre de la *Relation de l'état de la Religion*, qu'aux Auguſtins de Padoue il y a une Indulgence pléniére depuis le baptême juſqu'à la derniére Confeſſion avec 28000 ans de plus pour l'avenir, & l'Indulgence d'Alexandre VI. de 30000 ans pour ceux qui diront un *Ave Marie* devant l'Autel de Notre-Dame: qu'à Veniſe, au Sépulchre de Notre Seigneur, il y a une Indulgence de 80000 ans donnée par Boniface VIII. & confirmée par Benoît XI. pour ceux qui diſent une oraiſon de S. Auguſtin qui y eſt attachée, &c.

L'Auteur que nous ſuivons rapporte enſuite un dénombrement fort ample fait par *Rodriguès*, des Indulgences des Egliſes de Rome; & il en marque, dit-il, une ſi prodigieuſe quantité, que les plus habiles Arithméticiens auroient peine à en arrêter le nombre juſte. Il parle auſſi des fameuſes Indulgences qu'on dit qu'Alexandre III. donna aux Habitans de la Ville d'Ancône. Elles étoient pour tous les prémiers Dimanches des mois, & en auſſi grand nombre, que ce Pape put ramaſſer de grains de ſable dans ſes deux mains jointes enſemble.

De-là notre Auteur paſſe (*f*) aux Indulgences pour les Morts. Mr. *Thiers* ſoutient qu'on doit regarder comme ſuſpectes toutes celles auxquelles on prétend qu'eſt attachée la délivrance des ames du Purgatoire. Il cite pour appuier ſon ſentiment pluſieurs Conciles, entr'autres le Concile de Trente; des Prélats, des Docteurs, ſur-tout *Maldonat*, qui dit: „ Que ni le Pape ni les Evêques ne peuvent, ni ne doivent, en donnant des „ Indulgences, ſe ſervir de cette formule: Quiconque fera ceci ou cela délivrera une „ ame du Purgatoire; parce qu'ils ne ſavent pas combien cette ame qu'ils veulent dé„ livrer, eſt redevable à la juſtice divine, pour juger ſi le ſuffrage qu'ils ordonnent „ eſt ſuffiſant pour la délivrer, & que ne le ſçachant pas, ils ne peuvent aſſûrer ſans „ témérité, que quiconque fera une telle choſe délivrera une ame".

„ On auroit, ajoute M. Thiers, des obligations infinies aux Carmes, s'ils pouvoient „ ajuſter ces déciſions avec leur Bulle Sabbatine, qu'ils attribuent à *Jean* XXII. Mais „ la choſe n'eſt pas ſi facile à faire. Ils font dire à la Sainte Vierge dans cette Bulle, „ qu'elle deſcendra gracieuſement en Purgatoire le prémier Samedi d'après la mort de „ tous ceux qui auront porté ſon habit, vulgairement appellé *Scapulaire*; qu'elle les „ délivrera des peines du Purgatoire, & qu'elle les conduira glorieuſement à la ſainte „ montagne de la vie éternelle. " Notre Auteur fait voir, que cette Bulle porte en ſoi pluſieurs caractéres de fauſſeté & de ſuppoſition; qu'elle a été ſoutenue fauſſe & ſuppoſée dans des Théſes publiques de l'Univerſité de Paris; que la Sorbonne a obligé pluſieurs Carmes de retracter la doctrine contenue dans cette Bulle, lorſqu'ils l'avoient inſé-

(*a*) Quæſt. 2.
(*b*) In 4. Diſt. 21. Q. 2. Art. 1.
(*c*) Tom. II. *de Pœnit.* 6. Q. *de Indulg.* 2. p. 1. q.
(*d*) In 4. Diſt. 20. §. 10.
(*e*) *Traité des Superſt.* Tom. IV. L. 7. Chap. 13.
(*f*) *Ibid.* Chap. 16.

inférée dans leurs Théses; après quoi il conclut ainsi: „ On auroit encore des obliga-
„ tions singuliéres aux Carmes, aux Augustins, aux Jacobins, & aux Franciscains,
„ s'ils pouvoient accorder ce qu'on vient de rapporter contre les promesses de tirer
„ infailliblement des ames du Purgatoire, avec ce qu'ils disent dans les Livres & les
„ Calandriers de leurs Confréries; *un tel jour délivrance de deux ames du Purgatoire.*
„ Pour moi, j'avoue que je n'ai ni assez de génie, ni assez de lumiéres pour concilier
„ des choses qui me paroissent si contraires; & je dirois volontiers avec Martial,

Nobis non licet esse tam disertis,
Qui Musas colimus severiores.

L'aumône a aussi beaucoup de vertu, pour tirer des ames du Purgatoire. Elle en a tant, dit (a) M. *Thiers*, si l'on en croit quelques Quêteurs Espagnols, qu'on ne l'a pas plutôt faite en certaine quantité, qu'aussitôt une ame sort du Purgatoire. „ Le
„ Comte de *Villa Mediana*, dit Madame d'*Aunoi* dans son *Voiage d'Espagne*, étant
„ un jour dans l'Eglise de Notre-Dame d'*Atocha*, donna quatre pistoles à un Religieux
„ qui demandoit pour les ames du Purgatoire. Ah ! Seigneur, dit le bon Pere, vous
„ venez de délivrer une ame du Purgatoire. Le Comte tira encore une piéce de qua-
„ tre pistoles, & la mit dans sa tasse. Voilà, continua le Religieux, une autre ame
„ délivrée. Il lui en donna de cette maniére six de suite; & à chaque piéce le Moine
„ se récrioit: l'autre vient de sortir du Purgatoire. M'en assûrez-vous, dit le Comte?
„ Oui, Seigneur, reprit le Moine affirmativement; elles sont à présent au Ciel. Ren-
„ dez-moi donc mes six piéces de quatre pistoles, dit-il; car il seroit inutile qu'elles
„ vous restassent. Puisque ces ames sont au Ciel, il ne faut pas craindre qu'elles re-
„ tournent en Purgatoire. Mais le Moine se garda bien de les lui rendre; & il en
„ auroit fait scrupule".

Les Freres Mineurs avoient autrefois, continue M. *Thiers*, & peut-être ont-ils encore aujourdhui un moien bien plus facile & à bien meilleur marché, de tirer les ames du Purgatoire. Car ils assûroient qu'on en pouvoit tirer autant qu'on entroit de fois dans l'Eglise de Notre-Dame des Anges, ou de la Portioncule, proche de la Ville d'Assise, depuis les prémieres Vêpres du prémier jour d'Aout jusqu'aux secondes Vêpres du jour suivant; ensorte pourtant que pour une entrée & une sortie on n'en tirât qu'une seule. „ Dieu sçait ce qui en est, continue le Cardinal Boniface *de Amanatis*,
„ qui rapporte le fait: mais enfin les Cordeliers n'ont point de Bulle Apostolique sur
„ cela. Ils disent seulement, qu'ils ont eu de toute ancienneté ce Privilége par une
„ révélation divine. Si cela est ainsi, j'ai tiré du Purgatoire les ames de mes parens
„ & de quantité d'autres personnes, supposé qu'elles y fussent. Car il y a tantôt vingt
„ ans que j'allai ce jour-là à cette Eglise, & à l'imitation des autres, j'y entrai & j'en
„ sortis autant de fois que je voulus tirer d'ames du Purgatoire. Et je sçai fort bien
„ que je me souvins alors d'une belle & honnête Maîtresse, que j'avois eue à Padoue
„ dans le tems que j'y étudiois, & qui étoit morte; que j'entrai dans cette Eglise par-
„ ticuliérement pour la délivrance de son ame. " Voilà, ajoute notre Auteur, une grande tendresse de ce Cardinal pour son ancienne Maîtresse. Mais il se seroit fort bien passé de nous apprendre cette particularité de sa vie.

Je finirai cette Dissertation par les Grains Bénis, & les Oraisons superstitieuses. Nous sommes redevables des Grains bénis à la *Bienheureuse Vierge sœur Jeanne de la Croix*, *du Tiers Ordre de Saint François.* Voici en abregé ce que sa vie nous apprend sur le sujet que nous traitons.

Les Religieuses du Monastére dont la Bienheureuse Jeanne étoit Supérieure, la priérent un jour d'obtenir que J. C. même bénît leurs Chapelets. La Bienheureuse Jeanne aiant demandé cette grace, toutes les Religieuses mirent leurs Chapelets dans un coffre, dont une d'entre elles conserva la clef. La B. Jeanne étant en Oraison, un Ange enleva ces Chapelets, & les porta au Ciel; de sorte que la dépositaire de la clef aiant ouvert le coffre, on n'y trouva point de Chapelets; mais sur la fin de l'Oraison de la Supérieure, il se répandit une odeur très agréable dans toute la maison. On ouvrit le coffre; & on trouva les Chapelets, que la Supérieure dit à ses Religieuses avoir été touchés & bénis de la main même de Notre Seigneur Jésus-Christ. On ajoute dans cette vie, que la Bienheureuse Jeanne avoit obtenu qu'il y eût des graces particuliéres attachées non seulement à chacun de ces Chapelets, mais encore à chacun des grains dont

(a) *Ibid.* Chap. 17.

dont ces Chapelets étoient composés, & que les mêmes graces fussent attachées à tous les Grains qui auroient touché quelques grains de ces Chapelets bénis, même à ceux qui auroient touché des Grains bénis par l'attouchement des Chapelets; & ainsi à l'infini. Ces graces étoient. 1. De délivrer les Possédés. 2. D'éteindre les Incendies. 3. De garantir du Tonnerre; d'appaiser les Tempêtes; de guérir de la Peste, de la Fiévre, de la Paralysie; de délivrer des Scrupules, des Inquiétudes d'esprit, des Tentations contre la Foi, du désespoir, des Magiciens & des Sorciers.

L'Auteur de cette vie ajoutoit, que les faits qu'il rapportoit étoient avérés dans quatre-vingt-dix informations, par plus de 1400. témoins; que ceux qui visitoient certains jours l'Eglise de Sainte Croix obtenoient plus d'Indulgences, qu'il n'y avoit à deux milles aux environs de feuilles, de fleurs, de pailles & d'herbes; que la Bienheureuse Jeanne avoit fait la fonction de Docteur & de Prédicateur, & que les Oiseaux venoient de tous côtés pour l'entendre prêcher; que les ames du Purgatoire accouroient à elle, pour se recommander à ses priéres; que les ames faisoient leur Purgatoire dans des vases de la Cellule où elle mettoit des fleurs, & que les vases s'inclinoient toutes les fois qu'elle disoit le *Gloria Patri;* enfin que son Ange Gardien lui avoit révélé qu'un grand Prélat avoit été changé en Colombier pour faire son Purgatoire, parce qu'un Prélat doit servir de refuge aux ames foibles, comme le Colombier sert de refuge aux Pigeons contre les Milans.

„ Si des Sçavans, dit (*a*) le P. *le Brun*, entreprennent la défense de ces folies, „ outre qu'ils manquent de respect à l'Eglise, ils méritent qu'on leur montre, qu'ils „ sont encore plus Peuple, plus superstitieux & moins raisonnables que le Peuple mê„ me; parce qu'ils appuient sur des raisonnemens ridicules, ce que le Peuple ne fait que „ par ignorance, par inadvertance, & sur l'autorité de quelques personnes qui passent „ pour habiles".

Ajoutons, qu'en 1614. la Faculté de Théologie de Paris censura cette Vie de la Bienheureuse Jeanne dont nous avons parlé, comme contenant plusieurs choses fausses, scandaleuses, superstitieuses, fabuleuses, qui ne conviennent point à la Doctrine Chrétienne; & que la Congrégation des Indulgences & des Reliques a supprimé les Indulgences prétendues, qu'on disoit être annexées aux Grains bénis.

(*b*) Il faut mettre au rang des coutumes superstitieuses, l'usage de porter certaines Oraisons sur soi, usage que l'on peut regarder comme un reste superstitieux des *Amulétes;* celui de prier exactement à la même heure, & toujours dans une même posture, ou dans la situation la plus difficile que l'on puisse imaginer; celui de s'assujettir à réciter une certaine priére pendant un certain nombre de jours, &c. Mais puisque nous sommes sur cette matiére, entrons dans quelque détail, & donnons quelques exemples des Oraisons plates, ridicules & impertinentes; des Oraisons auxquelles, soit qu'on les porte sur soi, ou qu'on les récite, on attache certaines promesses exorbitantes que la Religion ne connoit point; des Oraisons enfin auxquelles la superstition attribue certains effets qui n'ont rien de naturel, & qui par-là doivent être réprouvées.

1. Nous mettons dans le prémier rang les sept Oraisons appellées les *sept Allégresses* de la Sainte Vierge, qui ont trouvé place dans la plupart des Heures des bonnes gens. Il n'y auroit pas grand inconvénient qu'on les supprimât, dit (*c*) M. Thiers; car elles sont plates, elles n'ont pas grand sens, & il s'y trouve des choses que tout le monde n'approuveroit pas.

Mais ceci n'est rien en comparaison du jargon mystique, qu'on semble avoir affecté dans quelques Oraisons. Tel est le stile d'une priére ridicule adressée *à la Trinité de J. C. de sa Sainte Mere & de S. Joseph.* Elle se trouve dans *Les Saints devoirs de l'Ame dévote*, Livre de pieté imprimé à Paris, & approuvé par la Faculté de Théologie en 1627. En voici un échantillon. „ Trinité sainte qui imitez sans interruption la Trinité „ Divine dans l'Empyrée, Trinité déifiée, honorable & aimable, recevez la Trinité „ qui est en moi, mon entendement, ma volonté & ma mémoire. Trinité amou„ reuse du salut des humains, opérez efficacement le mien. A cet effet, Jésus mon „ Sauveur, présentez à votre Pere vos plaies, & le sang que vous avez répandu pour „ mon amour: Marie découvrez vos mammelles, & le lait virginal duquel vous avez „ allaité le Verbe incarné: Joseph, montrez vos mains, & les sueurs à l'aide desquel„ les Jésus a été nourri. Que Jésus verse sur moi les bénédictions du Ciel! Que Marie

„ me

(*a*) *Hist. Crit. des Prat. Superst.* Tome I. L. 3. Ch. 3.
(*b*) Voiez Thiers, *de la plus néceßaire de toutes les Dévotions.* Chap. 21.
(*c*) *Traité des Superst.* Tom. IV. L. 7. Ch. 8.

„ me fasse part des douceurs du fruit de son ventre Sacré ! Que Joseph me remplisse
„ des bénédictions de la terre, qui sont ses sueurs & ses travaux, &c.

Mais rien n'est comparable à l'Oraison qu'un Capucin fit imprimer à Paris en 1668. sous le titre de *Dévote Salutation des membres sacrés du corps de la glorieuse Vierge Mere de Dieu.* L'ouvrage est singulier. Ces salutations s'adressent à la tête, aux yeux, aux oreilles, à la bouche, au visage, au cou, aux mains, aux bras, à la poitrine, & aux genoux; & par-tout la métaphore, le Phébus & le galimathias triomphent également. On dit, par exemple, *aux Oreilles.* „ Je vous salue, Oreilles intelligentes de
„ Marie, Présidiaux de la Princesse des Pauvres, Tribunaux de leurs Requêtes, salut
„ de l'Audience des misérables, Universités de la Sapience divine, Receveuses généra-
„ les des pupilles, percées des annelets de nos chaînes, emperlées de nos nécessités.
„ *Au ventre.* Je vous salue, Ventre miraculeux de Marie, Officine des prodiges de
„ Dieu, Arche de son alliance avec les hommes, lit nuptial des deux natures corporel-
„ les qui a uni deux métaux insociables, amas de bled environné de Lys, Sphére qui
„ a porté de Soleil, Aurore qui a produit le jour ". Les autres salutations, dit (*a*) M. *Thiers*, ne sont pas moins impertinentes ; & c'est ce qui a attiré à cette admirable piéce ces paroles d'indignation de M. *de Valois :* (*b*) „ Que n'auroit pas fait Inno-
„ cent XI. s'il avoit ouï parler de l'impertinente dévotion de ce Moine ? N'auroit-il
„ pas condamné rigoureusement des Supérieurs, qui souffrent qu'un de leurs vision-
„ naires fasse imprimer des Oraisons adressées à toutes les parties du corps de la Sainte
„ Vierge en particulier ? La Religion, la pudeur & le bon sens ne sont-ils pas blessés
„ par une extravagance semblable ?

N'oublions pas ces paroles, que l'on chante à Rome à la Fête de Noël: (*c*) *Sainte Mere de Dieu, qui avez conçu Notre-Seigneur par l'oreille*, &c. L'Auteur du *Projet d'un nouveau Bréviaire* imprimé en 1720. dit très-bien, qu'il seroit à propos de changer cette expression, & qu'elle a été condamnée il y a plus de 800. ans.

2. Nous ne donnerons que deux ou trois exemples de certaines autres Oraisons par le moien desquelles, si on les porte sur soi, ou si on les récite dévotement, on est sûr d'obtenir les plus grandes graces.

Telle est l'oraison des trente jours. „ Elle est en grande vogue parmi le Peuple, dit (*d*)
„ M. *Thiers*, parmi les Dévots & les Devotes du commun. C'est leur Oraison favorite :
„ c'est en elle qu'ils mettent leur confiance, parce qu'on leur fait espérer qu'en la disant
„ pendant trente jours, ils obtiendront de la miséricorde de Dieu tout ce qu'ils lui deman-
„ deront de licite. C'est pourquoi on y lit vers le milieu : *Demandez ici ce qu'il vous plai-*
„ *ra.* Il faudroit y ajouter : *& vous n'êtes pas assûrés de l'avoir.* Car il n'est pas juste
„ d'amuser les simples & les ignorans par de vaines promesses, en leur faisant espé-
„ rer infailliblement de la part de Dieu, ce qu'il n'est pas certain que Dieu leur
„ accorde ".

On doit mettre dans le même rang une Oraison trouvée, dit-on, dans le Sépulchre de Notre-Seigneur. Elle commence par ces mots : *Anima Christi, sanctifica me ;* & se trouve dans un Livre intitulé : *Pratique pour adorer le très-saint Sacrement de l'Autel.* On assure que ceux qui la diront, ou la porteront sur eux avec dévotion, seront délivrés du Diable & de mort subite, seront préservés de peste & de toute mauvaise maladie ; que ni les Sorciers ni le feu du Ciel ne leur nuiront point ; qu'ils ne mourront point sans Confession, & que Dieu leur fera la grace d'avoir repentance de leurs péchés. „ Voilà de grands priviléges, ajoute (*e*) M. *Thiers* : mais pour y
„ croire, il faut renoncer aux principes de la Religion Chrétienne ".

Cet Auteur ne pense pas mieux des *quinze Oraisons de sainte Brigide, de la Passion de Notre-Seigneur*, qui se trouvent dans une infinité de mauvais Livres de priéres. Il est dit dans le préambule, que Notre-Seigneur dit à cette Sainte, qu'à ceux qui réciteroient ces Oraisons ils donneroit son très-saint Corps avant leur mort pendant quinze jours ; qu'il les abreuveroit de son Sang précieux ; qu'il feroit marcher devant eux le signe de sa très-victorieuse Croix ; & qu'il viendroit à eux avant leur mort avec sa bien-aimée la Vierge Marie, pour recevoir doucement leurs ames & les conduire dans les joies éternelles. „ Si tout cela est vrai, continue (*f*) M. *Thiers*, qu'a-
„ vons-

(*a*) *Ibid.* Chap. 5.
(*b*) *In Valesian.* p. 46.
(*c*) *Sancta Dei genitrix, quæ concepisti per aurem Dominum nostrum*, &c.
(*d*) *Tr. des Superst.* Tom. IV. L. 7. Ch. 6.
(*e*) *Ibid.* Chap. 4.
(*f*) *Ibid.* Chap. 6.

„ vons-nous besoin de la Confirmation, de l'Eucharistie, de la Pénitence, de l'Ex-
„ trême-Onction? Les Théologiens, les gens de bien qui savent leur Religion peu-
„ vent-ils lire sans horreur ces impietés & ces blasphêmes".

Finissons cet article par la priére ridicule appellée *la Pate-notre blanche*, dont les zélateurs qui, selon (*a*) M. *Thiers* sont en assez grand nombre, sur-tout à la Campagne, promettent infailliblement le Paradis à ceux qui la diront tous les jours. La voici.
„ Petite Pate-notre blanche que Dieu fit, que Dieu dit, que Dieu mit en Paradis. Au
„ soir m'allant coucher, je trouvai trois Anges à mon lit couchés, l'un aux pieds,
„ deux au chevet, la bonne Vierge Marie au milieu, qui me dit que je m'y couchis,
„ que rien ne doutis; le bon Dieu est mon pere, la bonne Vierge est ma mere, les
„ trois Apôtres sont mes freres, les trois Vierges sont mes sœurs. La chemise ou Dieu
„ fut né, mon corps en est enveloppé; la Croix de Sainte Marguerite, à ma poitrine
„ est écrite. Madame s'en va sur les champs à Dieu pleurant, rencontrit Monsieur
„ S. Jean. Monsieur S. Jean d'où venez-vous? Je viens d'*Ave salus*. Vous n'avez
„ point vu le bon Dieu, si est, il est dans l'arbre de la Croix, les pieds pendans, les
„ mains clouants, un petit chapeau d'épine blanche sur la tête. Qui la dira trois fois
„ au soir, trois fois au matin, gagnera le Paradis à la fin".

3. Il y a enfin des Oraisons dont on se sert efficacement, dit-on, pour guérir certaines maladies, pour préserver de certains dangers, &c. De ces Oraisons quelques-unes attribuent à certains Saints ou Saintes des faussetés manifestes, & contiennent outre cela quelque chose de badin & d'impertinent; ce qui est un caractére certain de superstition. Mais fussent-elles toutes exemptes de ces défauts, il est constant que l'usage qu'on en fait est très condamnable. „ Ce qui me surprend, dit (*b*) M. *Thiers*,
„ est qu'étant aussi mal digérées, aussi ridicules, aussi extravagantes, aussi vaines &
„ aussi folles qu'elles sont pour la plupart, elles trouvent tant de créance dans le mon-
„ de, même auprès de quantité de personnes de bon sens, quoique de peu de foi".
En voici quelques exemples.

Guérir des Fiévres, en donnant aux malades un billet, sur lequel sont écrites ces paroles: *Per immaculatam Conceptionem Beatæ Virginis Mariæ*, &c. Il faut couper ce billet en petits morceaux, & les mettre dans un bouillon qu'on fait avaler aux malades.

Porter sur soi l'Oraison appellée *Passeport de l'immaculée Conception de la Sainte Vierge*, pour être préservé de quantité de dangers & de maux.

Ecrire en beaux caractéres ces paroles sur un billet: *Louée soit l'immaculée conception de la très Sainte Vierge;* mâcher & avaler ce billet un Samedi matin, afin de garder tant qu'on voudra les remédes, & de ne jamais vomir les médecines qu'on aura prises.

Pour *la brulure* dire, „ Notre Saint Pere s'en va par une voie, trouve un enfant qui
„ crie: *Pere, qu'a cet enfant?* Il est cheut en braise ardent. Prenez du sein de Porc,
„ & trois haleines de votre corps, & le feu en sera dehors".

Pour *le feu volage:* „ Feu, je te conjure de perdre ta fureur, comme fit Judas de-
„ vant Notre-Seigneur, &c. *Ou bien:* Je m'en entri dans un bois blanc, j'y trouvi
„ du feu blanc, ce feu blanc se mourit, si fera celuicit". Il faut dire ensuite trois *Pater* & trois *Ave* en . . . trois fois.

Pour relever la forcelle, l'estomac ou la poitrine. „ La bonne Vierge Marie s'en
„ va dans son Simagot, en son chemin rencontre Madame Sainte Elisabeth, leurs deux
„ enfans des deux ventres s'en sont entre salués, & S. Jean dit à sa . . . je vous prie
„ de relever poitrine, tendon, côté (*il faut ici nommer le mal*) à l'honneur de Dieu,
„ M. S. Côme & M. S. Damien, je vous prie de le soulager du mal qu'il endure, en
„ disant *Ave Maria* . . . fois".

Je connois un Sergent de Village, dit (*c*) M. *Thiers*, qui se sert de cette Oraison pour guérir les maladies des yeux: „ Monsieur S. Jean passant par ici trouva trois
„ Vierges en son chemin; il leur dit: Vierges que faites-vous ici? Nous guérissons
„ de la maille. O! guérissez, Vierges, guérissez l'œil de N. *faisant le signe de la*
„ *Croix, & soufflant dans l'œil*, Maille, feu grief, feu que ce soit, ongles, migrai-
„ ne & araignée, je te commande de n'avoir non plus de puissance sur cet œil, qu'eu-
„ rent les Juifs le jour de Pâques sur le corps de Notre-Seigneur Jesus-Christ". Puis
il

(*a*) *Ibid.* Tom. I. L. 1. Chap. 10.
(*b*) *Ibid.* L. 6. Chap. 2.
(*c*) *Ibid.*

il fait encore le signe de la Croix, & souffle dans l'œil de la personne malade, lui ordonnant de dire trois *Pater* & trois *Ave*, au nom du Pere, & du Fils, & du St. Esprit.

DISSERTATION

Sur les Epreuves.

NOTRE dessein est de traiter dans cette Dissertation de différens usages introduits en divers tems, pour découvrir la vérité des faits cachés & inconnus, douteux ou contestés. Comme la plupart de ces pratiques étoient ou purement Ecclésiastiques, ou du moins accompagnées de certaines Cérémonies Religieuses, elles entrent naturellement dans notre dessein. La description que nous en donnerons servira non seulement à instruire le Lecteur, mais encore à perfectionner l'idée que nous avons tâché de lui donner jusqu'ici des Superstitions qui se sont introduites dans la Religion. Nous réduirons ces usages ou épreuves à quatre espéces, dont nous allons parler séparément.

Le plus ancien usage d'examiner la vérité d'un fait, dit (*a*) le P. *le Brun*, lorsqu'on manquoit de témoins & de preuves, étoit de recourir au Serment. Mais parce qu'on craignoit qu'on ne se parjurât, on alloit, autant qu'il étoit possible, en des lieux où il se faisoit des miracles. Pendant les six prémiers siécles de l'Eglise, il s'en faisoit en beaucoup d'endroits pour punir les parjures. C'est ainsi que Saint Augustin (*b*) envoia au tombeau de Saint Felix à Nole deux Clercs de son Eglise, parce qu'il ne pouvoit s'assurer d'un fait dont ils se chargeoient mutuellement. Saint *Grégoire* le Grand dit en général, (*c*) que les parjures étoient punis, lorsqu'ils venoient jurer sur le tombeau des Martyrs; & Grégoire de Tours assure (*d*) en particulier du tombeau de S. Pancrace auprès de Rome, qu'il s'y faisoit des miracles contre les parjures.

C'étoit un usage assez commun dans les Gaules, qu'on allât jurer dans les Eglises: mais on ne voioit pas toujours que les parjures y fussent punis. Il paroît au contraire qu'il y avoit des malheureux, qui commettoient effrontément des crimes, dans l'espérance de se purger par le Serment dans une Eglise. Grégoire de Tours (*e*) parle d'un scélérat, qui osant ainsi se parjurer, fut une fois obligé d'avouer son crime dès qu'il entra dans l'Eglise.

Quelquefois la punition n'arrivoit que long-tems après le parjure: communément on s'attendoit à la voir accomplir sur le champ. Il y avoit un grand nombre de Villes en France, où se faisoient ces sortes de miracles. Mais comme ils n'arrivoient pas nécessairement, n'étant pas fondés sur la promesse de Dieu, c'étoit un mal d'en faire une pratique commune, & de prétendre qu'en jurant sur les saintes Reliques, les parjures seroient punis infailliblement. De-là vinrent des usages superstitieux & plusieurs abus. Quelques-uns usoient de tromperie, jurant sur des Châsses d'où ils tiroient les Reliques, prétendant ensuite qu'ils n'étoient pas tenus à leur serment, parce que les Châsses étoient vuides. C'est apparemment dans cette idée que le Roi *Robert* craignant que les faux sermens faits sur les Reliques ne nuisissent à ses sujets, (*f*) fit faire une Châsse bordée d'or sans y enfermer aucunes Reliques. Les Grands du Roiaume juroient sur cette Châsse, sans être avertis de la pieuse fraude de ce bon Roi. Il fit faire un autre Reliquaire, sur lequel juroient les Roturiers; & au-lieu de Reliques, il n'y fit mettre que l'œuf d'un certain Oiseau extraordinaire.

Cette simplicité qui supposoit que les sermens ne pouvoient nuire, que lorsqu'ils étoient faits sur des Reliques, étoit une vraie superstition. Souvent il n'arrivoit aucun mal extérieur à ceux qui se parjuroient sur les Reliques; & quelquefois les parjures étoient frapés de mort, quoiqu'ils n'eussent pas étendu leurs mains sur des Châsses. Quelques exemples de cette nature faisoient croire à des gens simples, qu'il en arriveroit toujours de même aux parjures, comme si Dieu devoit à tous momens faire des miracles; & ceux qui avoient peu de religion, sachant que ces exemples étoient rares, ne

(*a*) *Hist. Crit. des Prat. Superst.* Tom. II. L. 5. Chap. 2.
(*b*) Ep. 78. num. 3.
(*c*) *Homil.* 32. *in Evangel.*
(*d*) *Glor. Mart.* Cap. 39.
(*e*) *Hist. Franc.* Lib. 8. Cap. 16.
(*f*) *Elgaldus ap.* du Chêne, Tom. IV. p. 66.

ne craignoient pas de se parjurer, pour se procurer quelque avantage temporel. C'est ce qui donna lieu à tant de faux Actes & de faux sermens au X. & XI. siécles; car lorsqu'un homme produisoit un faux acte, pour ôter une terre à quelqu'un, le Possesseur avoit beau représenter que le titre étoit faux, il perdoit sa terre, si le faussaire juroit sur les Saints Evangiles qu'il n'y avoit point de falsification dans le titre. L'Empereur *Othon* se trouvant au Concile de Rome sous le Pape *Jean* XIII. condamna cet usage, & l'abolit par une nouvelle Loi: mais ce Prince qui ôta le mal que causoient les sermens, ne voulut pas qu'on se défiât de la vérité d'un fait, lorsqu'il étoit prouvé par le serment & par le Duel. C'est pourquoi aiant envoié des Ambassadeurs à Rome (*a*) pour se purger des crimes qu'on lui avoit imputés, il déclara que si le Pape ne se contentoit pas du serment, les Ambassadeurs prouveroient son innocence par le Duel.

C'est ici une autre superstition, qui a trompé beaucoup de personnes pendant plusieurs siécles. On se persuadoit que quand le Duel étoit joint au serment, la cause n'étoit plus douteuse; & que celui qui disoit vrai & qui avoit bon droit, devoit toujours se trouver le plus fort dans le combat. Sur la fin du V. siécle, *Gondebaud* Roi des Bourguignons fit mettre par écrit la Loi qui porte son nom; & il ordonna par cette Loi, qu'un Bourguignon ne seroit jamais jugé sur le serment de qui que ce soit, mais que s'il étoit soupçonné de quelque crime, il se purgeroit par le jugement de Dieu, par le serment, ou par le Duel. *Avitus*, Evêque de Vienne, qui travailla inutilement à la conversion de ce Prince Arien, ne put faire changer cette Loi; & elle subsista même après la conversion de *Sigismond* fils de *Gondebaud*.

Les François, les Allemands & les Lombards firent des Loix toutes semblables. On voit dans Grégoire de Tours (*b*) que *Guntchram-Boson* demanda au Roi *Gontran* l'Epreuve du Duel, qu'il appelloit le jugement de Dieu. Frédégaire nous apprend qu'on recouroit même au Duel, pour juger de l'innocence d'une tierce personne. La Reine *Gundeberge*, sœur du Roi *Clotaire*, étant accusée d'avoir voulu empoisonner le Roi *Caroaldus* son Epoux, on convint que deux hommes se battroient, l'un pour la Reine, & l'autre pour le Roi, pour savoir si elle étoit coupable ou non. L'homme de Caroaldus fut vaincu, & la Reine déclarée innocente.

L'Eglise a souvent condamné ces Epreuves: cependant elle les toléroit alors dans les causes civiles. Les Capitulaires de France dressés ordinairement par les Evêques, & recueillis par l'Abbé Ansegise, rapportent la Loi *de falsis testibus convincendis*, qui ordonne qu'on découvrira les faux sermens & les faux témoins par le Duel. Ce Capitulaire veut que cela s'observe dans toutes les causes séculiéres, & même dans celles qui sont miparties entre les Ecclésiastiques & les Séculiers. Il n'y avoit que les causes purement Ecclésiastiques entre Clercs & Clercs, où ces preuves fussent défendues.

Afin que le combat se passât dans les régles, il falloit s'adresser au Juge; lui porter sa plainte; déclarer que l'Accusateur avoit menti; offrir de se battre, & demander jour pour le combat, qu'on fixoit ordinairement au quarantiéme depuis la Requête. On se contentoit quelquefois de jetter le gantelet à terre devant l'Accusateur qui le relevoit: mais l'usage le plus ordinaire étoit d'aller au Juge ou au Souverain.

Lorsque le Juge avoit marqué le jour pour le combat, il falloit donner des gages, dont l'usage étoit différent. Quelquefois on les mettoit entre les mains d'une Partie, parce que la somme étoit destinée à dédommager le Combattant, dont le cheval pouvoit être blessé, les armes percées, ou qui pouvoit faire quelque autre perte. Mais ordinairement on les remettoit au Seigneur.

Par la Coutume de Normandie les deux Combattans devoient entrer dans la prison du Duc, & y demeurer l'un & l'autre jusqu'au jour du combat; ou bien le Duc devoit les tenir sous une garde bonne & sûre, afin qu'on pût les représenter au tems & au lieu de l'assignation. Cette Loi n'étoit pas généralement observée: mais au moins on devoit demeurer à la suite de la Cour, depuis le jour qu'on avoit donné les gages jusqu'à celui du combat; celui qui en sortoit, ou qui ne se représentoit pas au jour fixé, demeuroit convaincu du crime dont on l'accusoit.

On marquoit ensuite le champ de bataille, qui devoit être éloigné des maisons, afin qu'on ne pût ni recevoir des avis, ni donner aucun soupçon de secours. On choisissoit un

(*a*) Baron. *ad Ann.* 963.
(*b*) *Hist. Franc.* Lib. 7, Cap. 14.

un lieu plein & uni, de vingt-quatre pieds, qu'on environnoit de cordes, afin que les témoins pussent voir le combat sans peine.

Avant que de combattre, on pratiquoit divers actes de Religion. On passoit la nuit dans quelque Eglise au pied des Autels: on invoquoit là certains Saints particuliers, comme Saint *George*, le bon Chevalier: on faisoit sa confession: on recevoit les Sacremens: enfin on croioit obtenir par ces actes de dévotion de nouvelles forces pour combattre son ennemi. Anne Comnéne rapporte, qu'un Seigneur François qui étoit à sa Cour l'assura, que dans son païs il y avoit une Eglise où les Duellistes alloient passer la nuit en priéres, pour obtenir du Saint un secours extraordinaire. Saint *Draussin* de Soissons étoit fameux pour les secours miraculeux qu'il accordoit en ces occasions. Les Lorrains & les François étoient persuadés qu'il répandoit sur eux une vigueur nouvelle. C'est pourquoi le Comte de Montfort alla l'invoquer dans son Eglise pendant toute la nuit, avant que de se battre le lendemain contre Henri Comte d'Essex.

Le jour du combat, le Héraut d'armes paroissant de la part du Roi appelloit à haute voix l'Accusateur, ensuite le Défendeur. Il y avoit ordinairement autour des barriéres un grand concours de monde, pour être spectateur du combat. Personne ne devoit être à cheval que les Combattans, sous peine aux Gentilshommes de perdre le cheval sur lequel ils étoient montés, & aux Roturiers, l'oreille. On ne devoit y être assis ni à terre, ni sur quelque banc élevé, sous peine d'avoir le pied ou le poing coupés, parce qu'on vouloit que tout le monde pût voir le *combat à son aise* L'Appellant devoit se trouver sur le champ de bataille à dix heures du matin, & l'Appellé à midi: s'il tardoit, sa réputation en souffroit quelque atteinte. Ils devoient venir armés, la visiére baissée; car c'étoit un crime punissable par le Roi que de la lever. A l'entrée de la lice se trouvoit le Connétable, auquel l'Avocat de l'Appellant, qu'on choisissoit entre les plus habiles, déclaroit à haute voix au nom du Champion: *Je suis un tel, armé & monté comme un Gentilhomme, qui veux combattre contre un tel à cause de telle querelle, faux meurtre*, &c. Ensuite il protestoit de faire son *devoir à l'aide de Dieu, de Notre-Dame, & de Monseigneur Saint George le bon Chevalier.* L'Appellé entroit ensuite. Le Pavillon de l'Appellant étoit à la droite du Roi ou du Connétable, & celui de l'Appellé à la gauche.

Nous ne parlerons point du choix des armes. Nous observerons seulement, que sur cet article on avoit égard à la constitution des personnes à qui certaines armes ne convenoient point, & qu'on y remédioit par des Loix. Un homme qui n'avoit que la main gauche libre, pouvoit obliger son ennemi à se servir de la même main; & on donnoit à celui-ci un brassard, afin de retenir la main droite. Si le Défendeur étoit borgne, on donnoit à l'Attaquant une bourguignotte pour lui fermer un œil, &c.

Si le combat ne se faisoit pas, il falloit paier une amende au Souverain; & même une partie des gages que les Combattans avoient consignés, lui appartenoit. On voit une donation faite par un Roi de France au Monastére de Saint Savin, de toutes les sommes qui pouvoient lui revenir du profit des Duels. Si l'Appellant n'avoit pas vaincu ou tué son ennemi au Soleil couchant, il pouvoit demander le combat pour le jour suivant. Mais les Juges séparoient quelquefois les Combattans, & décidoient. Enfin celui qui succomboit sans perdre la vie sur le champ de bataille, perdoit la tête, ou devenoit l'esclave de son ennemi, qui abusant de sa victoire, lui imposoit souvent des services vils & bas. En certains lieux ou lui infligeoit d'autres peines, selon l'exigence du cas; car on lui faisoit couper la main, ou bien on l'enfermoit dans une prison pour plusieurs années: enfin on leur faisoit grace; ce qui étoit rare.

On ne se contentoit pas d'autoriser les Duels par l'usage & par les Loix: on y faisoit intervenir Dieu d'une maniére extraordinaire. Il y entroit comme Juge; & on vouloit que se conformant à la fureur des hommes, il fît toujours un acte de justice exacte, en donnant à l'Innocent l'avantage sur le Coupable. Aussi récitoit-on un grand nombre de miracles que la Providence opéroit, afin d'empêcher l'Innocent de succomber sous l'Epée de son Accusateur. Ce fut ainsi que Dieu précipita l'ennemi de saint Austragisille, Evêque de Tours, qui avoit reçu le gage de bataille pour se battre contre lui; car comme il couroit à l'huis de la Bastille, il chut de son cheval & eut le col percé, dont *moult fut lie le Roi; dont se tournant vers Austragisille, lui dit: Beaux Amis, soiez joieux, car Notre-Seigneur est ton Champion, & ton ennemi ne te peut nuire.* Et cela étoit arrivé, dit-on, parce que Saint Austragisille en faisant porter ses armes au champ de bataille, étoit allé faire ses Oraisons au Moutier Saint Marcel, & autres Eglises: il avoit

avoit même donné ſon aumône à un pauvre, & prié le Seigneur qu'il le conſeillât; & le fruit de cette ſainte œuvre ne périt pas.

En différens tems de ſavans hommes, des Conciles, des Papes & des Rois s'élevérent contre cette pernicieuſe coutume. Cependant elle a duré long-tems. Elle n'a ceſſé qu'après des défenſes de l'Egliſe fort ſouvent réïtérées, & lorſqu'au-lieu de recourir à cette Epreuve comme au Jugement de Dieu, on l'a vu dégénérer en une fureur encore plus condamnable, que toute l'autorité des Puiſſances les plus reſpectables a même aujourdhui beaucoup de peine à réprimer.

En pluſieurs endroits, dit (a) le Pere *le Brun*, l'Epreuve des Duels qu'on appelloit le Jugement de Dieu, n'a ceſſé qu'en y ſubſtituant celle du Fer chaud & de l'Eau bouillante, qu'on nommoit auſſi le Jugement de Dieu. Rien de plus commun depuis le ſixiéme ſiécle juſqu'au treiziéme, que de voir prouver un fait & ſe juſtifier d'un crime par l'Epreuve du feu: d'où eſt venu cette façon de parler aſſez uſitée, *j'en mettrois la main au feu.* Il eſt évident que cet uſage venoit des Paiens. En effet nous voions dans les anciens Auteurs, que ces épreuves étoient connues aux Grecs & aux Romains. Il en eſt fait mention dans (b) Diodore de Sicile, dans (c) Pline, dans (d) la vie d'Appollonius de Thyane par Philoſtrate, &c. & Strabon (e) parle d'un lieu aſſez voiſin de Rome, où l'Epreuve du feu ſe faiſoit ſouvent. Voions l'origine de ces Epreuves parmi les Chrétiens, les Cérémonies dont elles étoient accompagnées, & le tems auquel on les a fait ceſſer.

La premiére Epreuve autentique de cette eſpéce que l'on trouve parmi les Chrétiens, eſt rapportée par Grégoire de Tours (f) au ſujet de Saint Simplice, Evêque d'Autun. Ce Saint qui vivoit au quatriéme ſiécle avoit été fait Evêque étant marié. Sa femme qui étoit très-chaſte, ne put ſe réſoudre à quitter ſon époux, quoiqu'Evêque. Elle coucha toujours dans la même chambre: le Peuple en murmura, & accuſa le Saint d'uſer du mariage. Mais l'Epouſe entendant murmurer le Peuple ſur ce point le jour de Noël, ſe fit apporter du feu, & l'aiant tenu dans ſes habits pendant près d'une heure, le mit enſuite dans ceux de l'Evêque, en lui diſant; Recevez ce feu qui ne vous brulera point, afin qu'on voie que le feu de la concupiſcence n'agit pas plus ſur nous, que ces charbons agiſſent ſur nos habits. (g) Au commencement du cinquiéme ſiécle, Saint Brice, Evêque de Tours & ſucceſſeur de Saint Martin, uſa d'une pareille Epreuve pour ſe purger d'un crime qu'on lui imputoit.

Dans la ſuite ces épreuves devinrent encore plus fréquentes. On les emploia pour découvrir les Hérétiques & les héréſies; & ces expériences aiant quelquefois réuſſi pour prouver la vraie foi, elles donnérent lieu de croire qu'on pourroit de même éprouver les Reliques. Un Concile de Saragoſſe tenu en 592. ordonna qu'on n'honoreroit que celles que le feu auroit reſpectées.

Les merveilles qui ſe débitoient au ſujet de ces épreuves, furent peut-être cauſe que les François Chrétiens ne furent point ſurpris de trouver dans les Loix des Friſons, des Ripuariens, & des autres Peuples qu'ils avoient aſſujettis, qu'on examinoit par ces épreuves les perſonnes accuſées de crimes. Dans une addition (h) que les Rois *Childebert* & *Clotaire* firent en 593. à la Loi Salique, il eſt dit, qu'un homme accuſé de vol en ſera jugé coupable, s'il ſe brule à l'épreuve du feu. En 630. ſous le Roi *Dagobert*, après la Préface qu'on mit à la tête des Loix des Allemans, des Bavarois & des Ripuariens, où il eſt dit qu'on réforme ces Loix, autant qu'il eſt poſſible, ſur celles du Chriſtianiſme, on reçoit (i) la Loi des Ripuariens qui porte, que ſi quelqu'un eſt cité devant un Juge pour répondre de la faute de ſon ſerviteur, il ſera jugé coupable, ſi la main de ſon ſerviteur eſt endommageé par le feu.

Au huitiéme ſiécle, les Lombards dont les Loix avoient été miſes par écrit au ſeptiéme, vaincus par Charlemagne, répandirent de nouveau ces uſages, qui devinrent fort communs au commencement du neuviéme. *Charlemagne* voulut qu'on y ajoutât foi. Louis *le Débonnaire* entra dans les mêmes ſentimens que ſon pere; car en 819. il ordonna, que le ſerviteur qui examiné par l'eau bouillante ſe bruleroit, ſeroit mis à mort. On

(a) *Hiſt. Crit. des Prat. Superſt.* Tom. II. L. 5. C. 3.
(b) Liv. 2.
(c) Liv. 7. Ch. 2.
(d) Liv. 1.
(e) Liv. 5.
(f) *De Glor. Confeſſ.* Cap. 76.
(g) Idem. *Hiſt. Franc.* L. 2. Cap. 1.
(h) *Capitul.* Tom. I. p. 15.
(i) *Ibid.* p. 34.

On sait l'éclat que fit en 860, l'affaire de la Reine Thietberge femme du Roi *Lothaire*, qui étant accusée par le Prince son époux d'un horrible inceste avec son frere, (*a*) prouva son innocence par un homme qui fit pour elle l'épreuve de l'eau bouillante sans se bruler. Enfin en 876. Louis *le Germanique* étant mort, & aiant laissé la Germanie à *Loüis* son second fils, Charle *le Chauve* qui crut que son frere n'avoit pu en disposer, voulut s'en emparer. Louis tâcha de gagner son oncle; & ne pouvant y réussir, il prouva son droit par l'épreuve de trente hommes, dont dix firent celle de l'eau froide, dix celles de l'eau chaude, & les dix autres tinrent un fer rouge sans se bruler. On ne se rendit pas à cette expérience: cependant il paroit (*b*) qu'elle fut approuvée, comme on le voit dans les Annales de S. Bertin. D'autres anciennes Annales (*c*) ajoutent que le Ciel parut approuver le même droit; car l'armée de Charles le Chauve, quoique de beaucoup supérieure en force & en nombre, fut saisie d'effroi en la présence de celle de Louis. Nuls éperons ne purent faire avancer les chevaux; & l'Historien semble faire entendre, qu'il arriva à cette armée ce qui étoit autrefois arrivé à celle de Sennacherib.

Depuis cette époque toutes ces épreuves devinrent encore plus communes, parce qu'il y eut moins d'Auteurs habiles qui en fissent sentir les inconvéniens. Nous ne finirions point, s'il falloit rapporter toutes celles qu'on trouve dans les Historiens jusqu'au milieu du treiziéme siécle. Il suffit que nous marquions en peu de mots la maniére dont se faisoient ces épreuves.

(*d*) L'épreuve de l'eau chaude se faisoit simplement, en plongeant le bras dans une chaudiére pleine d'eau bouillante, pour y prendre un anneau, un clou, ou une pierre qu'on y suspendoit. Il y avoit des causes pour lesquelles on enfonçoit la main jusqu'au poignet, d'autres jusqu'au coude: il est même dit dans les formules de S. Dunstan, qu'on enfonçoit quelquefois la pierre jusqu'à la hauteur d'une aulne. Les Roturiers faisoient l'expérience par eux-mêmes, & les personnes qualifiées pouvoient la faire faire par d'autres. Ceux qui se bruloient étoient jugés coupables, & ceux qui étoient préservés, déclarés innocens.

L'épreuve du fer chaud qu'on appelloit le jugement du feu, se faisoit en diverses maniéres. Quelquefois on prenoit à la main un fer rouge, ou plusieurs successivement, qu'on portoit à une certaine distance. Le fer étoit ordinairement semblable à un soc de charue, & s'appelloit pour ce sujet *Vomer*. La seconde maniére étoit de marcher sur ces fers rouges, aiant les pieds & les jambes nues jusqu'au genou. On préparoit quelquefois six de ces fers tantôt neuf, tantôt douze, selon la grandeur du crime imputé. Enfin on se servoit aussi (*e*) d'une espéce de gand de fer rouge, qui alloit jusqu'au coude.

A mesure que ces épreuves devinrent plus fréquentes, on les accompagna de beaucoup de Cérémonies. Au dixiéme & onziéme siécles il y avoit des Abaiés, qui regardoient comme un droit singulier celui qu'elles s'attribuoient de bénir le feu, & de conserver les fers & les chaudiéres destinés à ces usages. On ne faisoit alors ces expériences qu'après la Messe, & avec des Bénédictions & des Exorcismes qu'on trouve (*f*) dans les formules de Marculfe & de S. Dunstan. Ces épreuves devoient être faites ordinairement devant l'Official de l'Evêque, accompagné du Clergé, & en présence des Officiers de la justice séculiére, afin qu'il n'y eût point de méprise, & qu'on connût exactement ceux que Dieu déclaroit innocens ou coupables. On obligeoit ceux qui s'y soumettoient à se laver d'abord les mains, le bras ou les pieds avec de l'eau fraiche, de peur qu'on ne les eût frottés de quelque herbe, ou de quelque onguent capable d'arrêter la violence du feu ou du fer embrasé. Le Prêtre jettoit de l'eau bénite sur eux; leur faisoit baiser le saint Evangile, & leur donnoit la bénédiction. Enfin après l'épreuve on envelopoit la main, le bras ou le pied avec lequel on avoit touché le feu dans un linge, sous le scêllé du Juge, qui ne devoit être levé qu'au bout de trois jours.

On voit après ce tems des exemples fort mémorables de ces sortes d'épreuves, dont le succès étoit admiré du vulgaire. Cependant les merveilles étonnantes qu'on en publioit, ne pouvoient les faire approuver aux personnes éclairées. On en revint enfin. A la

(*a*) *Apud* Hincmar. *de Div. Loth. & Thiet.*
(*b*) *Duchêne*, Tom. III. p. 249.
(*c*) *Ann. Franc. Baron* 876. Num. 28.
(*d*) *Capitul.* Tom. II p. 654.
(*e*) *Hist. Danic.* Lib. 10.
(*f*) *Capitul.* Tom. II.

A la fin du XI. siécle Yve de Chartres écrivit plusieurs Lettres (*a*) contre ces usages. Les Papes *Etienne* V. *Céleftin* III. *Innocent* III. *Honorius* III. les condamnérent. En même tems les Théologiens convinrent qu'on y tentoit Dieu; & tout le monde en parut enfin persuadé.

Cependant vers la fin du quinziéme siécle l'usage de ces épreuves sembla vouloir se renouveller à Florence. En voici l'occasion. Jérôme *Savonarole*, Dominicain célébre, & Vicaire Général de la Congrégation de S. Marc, avoit étonné un grand nombre de personnes par la sévérité de ses discours, par la vivacité avec laquelle il prêchoit la nécessité de la réformation de tout le Clergé, & sur-tout par des prédictions qu'il faisoit de tems en tems. Le Pape *Alexandre* VI. le censura au mois de Mai 1497. principalement à cause de ses Prophéties; & s'adoucissant ensuite sur des lettres de quelques Magistrats de Florence, il lui défendit seulement de prêcher. Peu de tems après il parut une excommunication en forme contre *Savonarole*. Pendant tout le tems que celui-ci n'osa prêcher, il substitua en sa place un Religieux de son Ordre, nommé Dominique *de Pescia*, qui prit assez le caractére véhément & le stile prophétique de Savonarole, & qui prêcha publiquement que l'excommunication lancée contre ce Docteur étoit nulle. Un Religieux des Freres Mineurs, appellé (*b*) le P. *François de la Pouille*, prêcha vigoureusement au contraire que l'excommunication étoit valide.

Si l'on en croit Pic de la Mirande, Auteur de la vie de *Savonarole*, le Dominicain s'offrit à prouver la vérité de ses propositions par le feu. D'autres Ecrivains contemporains tels que Nardi, l'Ammirato & Pérusin, font entendre que le Franciscain fut le prémier à demander cette épreuve. Quoiqu'il en soit, ils convinrent qu'on en viendroit à cette expérience, & furent cités devant la Seigneurie. Là, après plusieurs disputes, le Cordelier ne voulant entrer dans le feu qu'avec le P. *Savonarole*, on dressa un Acte (*c*) le 6 Mars 1498. dans lequel il fut arrêté, que le P. Dominique *de Pescia* entreroit dans un feu duquel il prétendoit sortir sain & sauf, pour soutenir la cause de Savonarole; & qu'en même tems un Frere Mineur présenté par le P. François de la Pouille y entreroit aussi, assûrant qu'il s'y bruleroit avec le Dominicain pour détromper le Peuple.

Cet Acte étant devenu public donna lieu à plusieurs disputes pour & contre, qui engagérent les Magistrats de Florence à consulter Rome sur ce point. Le Pape *Alexandre* VI. assembla le Consistoire, où il fut déclaré que ces sortes d'épreuves ne pouvoient être permises. Mais cette décision vint trop tard. Le prémier d'Avril à l'issue d'un sermon pathétique du Dominicain, tous les Religieux & les Associés du Couvent de S. Marc, & un grand nombre de Citoiens dirent hautement, qu'ils étoient prêts d'entrer dans le feu: quelques-uns même s'y engagérent par écrit. Deux ou trois Cordeliers s'obligérent aussi par écrit à la même épreuve; & le Peuple étant impatient de voir lequel d'entre eux se bruleroit, la Seigneurie sans attendre la réponse de Rome, ordonna que l'expérience seroit faite le Samedi suivant, 6 d'Avril, veille du Dimanche des Rameaux, à une heure après midi. Cette nouvelle se répandit de toutes parts, & l'on prépara un bucher d'une dimension étonnante dans la grande Place de Florence, où un monde infini de la Ville & de tous les lieux voisins se rendit, ensorte qu'il fallut mettre beaucoup de Troupes sous les armes, pour garder les avenues & empêcher le tumulte.

Le jour venu, quatre Huissiers de la Seigneurie allérent annoncer l'heure aux principaux Acteurs du spectacle. Le Cordelier se rendit à la Place sans Cérémonie: mais Savonarole & le Pere Dominique qui avoient passé tout le matin à chanter solemnellement l'Office & la Messe, sortirent de l'Eglise en Procession, suivis d'un très grand monde. Le P. Dominique qui devoit entrer dans le feu aiant un Crucifix à la main, marchoit entre un Diacre & un Soudiacre; & le P. Savonarole portoit le S. Sacrement. Dès qu'ils furent arrivés à la Place, le Franciscain François de la Pouille désapprouvant ce grand appareil, demanda que le P. Dominique n'entrât point dans le feu avec la Sainte Hostie, & voulut même qu'il changeât d'habits, de peur de quelque enchantement. Les habits furent changés: mais on ne relâcha rien sur l'autre article; & la contestation ayant duré jusqu'au soir, le Peuple fort mécontent de ne voir entrer personne dans le feu, auroit fort maltraité le P. Savonarole & son Compagnon, si le respect dû au S. Sacrement & la crainte qu'excitoient les Soldats n'eussent été pour eux une

(*a*) *Epist.* 74. 205. & 252.
(*b*) *Francisco da Pouglia.*
(*c*) On peut voir cet Acte dant les additions à la vie de Savonarole, imprimées en 1674.

une sauvegarde, qui les mit à couvert de toute insulte jusqu'au Couvent de S. Marc. Ils ne furent pas si heureux le lendemain; car leurs ennemis & le peuple soulevé profitant de cette occasion, engagérent la Seigneurie à les faire arrêter la nuit du Dimanche des Rameaux au Lundi. Leur Procès fut fait assez vite; & ils furent brulés vifs le 23. de Mai suivant, dans la même Place où devoit se faire la célébre épreuve.

(*a*) L'Epreuve de l'Eau froide, dit le P. *le Brun*, se faisoit en cette maniére. On dépouilloit un homme entiérement: on lui lioit le pied droit avec la main gauche, & le pied gauche avec la main droite, de peur qu'il ne pût remuer; & le tenant par une corde, on le jettoit dans l'eau. S'il alloit au fond, comme doit y aller naturellement un homme ainsi lié, qui ne peut se donner aucun mouvement, il étoit reconnu innocent: mais s'il surnageoit sans pouvoir enfoncer, il étoit censé coupable.

Les anciennes Formules que M. *Baluze* a recueillies, & qu'il a fait imprimer dans le second Tome des Capitulaires de France, nous apprennent les Cérémonies de cette épreuve.

Prémierement on disoit la Messe solemnellement pour les Accusés: on les exhortoit au nom de la Sainte Trinité & par les Reliques des Saints de ne point approcher de l'Autel, s'ils étoient coupables: on leur donnoit ensuite la Communion, en leur disant, que le Corps & le Sang de Jésus-Christ soient aujourdhui *en épreuve pour vous, à la gloire de Dieu, & à l'édification de l'Eglise.* Après cela, on faisoit de l'Eau-bénite, que le Prêtre portoit au lieu de l'épreuve. Il en faisoit boire à tous les Assistans qui étoient à genoux en priéres, & sur-tout à celui qu'on alloit jetter dans l'Eau, en lui disant: Cette Eau-bénite vous soit en épreuve par Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est *le véritable & le juste Juge.*

Après cette prémiere Cérémonie on dépouilloit l'Accusé, & on exorcisoit l'Eau dans laquelle il devoit être plongé. On l'adjuroit au nom de Dieu le Pere Tout-puissant, Créateur des Eaux, par le nom ineffable de Jésus-Christ, qui avoit marché sur la Mer, qui se servoit de l'Eau pour en faire la matiére du Baptême, qui avoit fait passer le Peuple d'Israël au travers de la Mer Rouge, &c. Enfin après avoir dit tout ce qu'on peut imaginer à la louange de l'Eau, on la prioit de ne point recevoir le coupable; mais de le rejetter *par la vertu* de Notre-Seigneur Jésus-Christ, afin que *tous les Fidéles vissent qu'il n'y a ni Crime ni Prestiges qui puissent résister à la vertu Divine, & qui ne soient découverts & manifestés par ce moien.*

On revenoit ensuite à l'Accusé. On lui faisoit de nouvelles adjurations au nom de Dieu, de la Sainte Trinité, des Anges, des vingt-quatre Anciens, du jour redoutable du Jugement dernier, de la Sainte Vierge, des quatre Evangelistes, des Apôtres, des Saints Martyrs, &c. On lui faisoit baiser l'Evangile: on le lioit, comme nous l'avons dit; & après l'avoir arrosé d'eau bénite, on le jettoit à l'eau: mais & le coupable, & ceux qui le plongeoient devoient être à jeun. *Hincmar* dit (*b*) qu'on lioit celui qui devoit faire l'expérience, & qu'on le retenoit avec une corde pour deux raisons. La prémiere, pour lui ôter tout moien d'user d'artifice: la seconde, pour pouvoir le tirer facilement de l'eau, si étant innocent, il enfonçoit. On faisoit souvent cette épreuve dans une riviére, & quelquefois aussi dans un tonneau plein d'eau. Car la maniére dont on lioit celui qui devoit être plongé, le réduisoit à un si petit volume, qu'un tonneau de trois ou quatre pieds de diamétre pouvoit suffire pour l'expérience.

Il n'est pas ici question de discuter la vérité des faits qu'on allégue au sujet de cette épreuve, ni d'examiner si un homme, sur-tout lié de la maniére dont nous l'avons dit, & jetté dans l'eau, peut surnager naturellement. Il s'agit seulement de rechercher l'origine de cet usage; & il paroît manifestement qu'il a été tiré des Paiens. Pline dit (*c*) qu'en Scythie & ailleurs ceux qui fascinoient & donnoient la mort par un regard, ce qu'on appelleroit aujourdhui des Sorciers, n'enfonçoient point dans l'eau. Au contraire chez les Celtes, selon St. Grégoire de Nazianze, on éprouvoit les enfans qui venoient de naître, en les mettant sur le Rhin couverts d'un bouclier. S'ils demeuroient fermes sur l'eau, ils étoient censés légitimes; & s'ils enfonçoient on n'en faisoit aucun cas. C'est de cette épreuve que Claudien a dit:

Et

(*a*) *Hist. Crit. des Prat. Superst.* Tom. II. L. 6. Chap. 1.
(*b*) *De Divort. Loth. & Thiet.*
(*c*) *Hist. Nat.* Liv. VII. Chap. 2.

Et quos nascentes explorat gurgite Rhenus.

D'un autre côté, depuis un tems immémorial on a baigné à Toulouse les Blasphémateurs dans une cage de fer, qu'on tient toujours suspendue sur la riviére, & qui s'éléve & s'abaisse dans l'eau par le moien d'une bascule. Il y a plus d'un siécle qu'on a étendu cette peine aux femmes de mauvaise vie. L'Exécuteur les proméne par la Ville en chemise jusqu'au bas du Pont-neuf, ou est cette cage de fer dans laquelle il les fait entrer, & les plonge ainsi dans l'eau, dont elles ne peuvent éviter de boire quelques traits. Mais cela ne se fait que pour les punir & leur donner de la confusion, & non pour connoître les crimes, ou découvrir quelque fait caché. Enfin on avoit toujours cru avec raison dans le Christianisme, qu'il falloit un miracle pour préserver ceux qu'on jettoit dans l'eau, sans qu'il leur fût possible de nager; & des personnes innocentes & pieuses implorant le secours de Dieu, ont été préservées des eaux où on les avoit jettées pour les noier.

Vers le neuviéme siécle on s'imagina au contraire fort superstitieusement, que les coupables de vol ou d'adultére, & généralement tous ceux qui avoient commis quelque injustice, ne pourroient pas enfoncer dans l'eau. Quelques Auteurs anciens & nouveaux attribuent cette invention au Pape *Eugene* II. qui fut élevé sur le Trône de Saint Pierre à la fin de l'année 824. On pourroit justifier ce Pape par plusieurs raisons, sur-tout en observant qu'il mourut en 827. & que cette même année on parloit de l'épreuve de l'eau froide, comme d'un usage déja ancien. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'elle étoit fort commune dans ce neuviéme siécle. En 829. l'Empereur Louis *le Debonnaire* la défendit (*a*) absolument. Cependant on y revint bientôt après; & sous Charles *le Chauve* on voit des disputes excitées sur ce point entre les Savans: tant il est vrai que les personnes habiles se laissent quelquefois surprendre par les superstitions populaires. Ce qui les avoit trompées en trompa d'autres. Plusieurs furent entraînés ou par l'autorité de ceux qui approuvoient ces épreuves, ou par le bien qu'ils croioient y appercevoir. D'autres qui auroient pu en porter un jugement solide, aimoient mieux les regarder comme des illusions qui amusoient le Peuple, sans se mettre en peine d'y remédier.

Il étoit indifférent de jetter dans l'eau les personnes qui devoient se justifier, ou de prendre un enfant pour faire l'épreuve. Le P. *Mabillon* rapporte (*b*) qu'en 1021. des personnes qui avoient usurpé des biens appartenans à l'Abbaïe de St. Victor de Marseille ne furent déterminées à les rendre, qu'après avoir vu qu'un enfant qu'on avoit mis dans l'eau pour prouver leur usurpation, ne pouvoit enfoncer. Il se trouvoit aussi des gens, qui examinoient leur conscience par l'épreuve de l'eau froide, & qui cherchoient par cette voie la décision des cas de conscience. Les Parens du Pape *Leon* IX. examinérent par l'épreuve de l'eau froide, s'ils avoient paié entiérement les dixmes.

On continua donc encore au dixiéme, onziéme & douziéme siécles les épreuves de l'eau froide, quoique superstitieuses. On les emploia même pour discerner les Héretiques; & il paroît que St. Bernard ne desappprouvoit point qu'on en fît cet usage. Enfin au treisiéme siécle on en abolit absolument la pratique. En 1215. le Concile de Latran défendit aux Ecclésiastiques de faire ni bénédiction, ni aucun exorcisme pour ces épreuves; & *Durand*, Evêque de Mande, témoigne (*c*) qu'elles n'étoient plus en usage de son tems.

Mais on ne peut pas se promettre que des pratiques qui ont une fois trouvé des Défenseurs, ne se renouvelleront pas dans la suite, quelque soin qu'on ait pris de montrer qu'elles étoient superstitieuses. L'épreuve de l'eau froide recommença vers la fin du seiziéme siécle en plusieurs endroits de l'Allemagne, non pas, comme autrefois, pour découvrir les Voleurs & les autres Criminels, mais uniquement pour connoître les Sorciers, & principalement les Sorciéres. L'épreuve commença en Westphalie vers l'an 1560. On s'y persuada fortement que les Sorciers n'enfonçoient point dans l'eau; & plusieurs Juges approuvant ce prétendu secret, le mirent en pratique, & condamnérent au feu un grand nombre de femmes, qui jettées dans l'eau, n'enfonçoient point. Cette pratique fut approuvée de quelques Savans & blâmée par d'autres: mais l'autorité de ceux-ci eut peu d'effet. Malgré les difficultés qu'on trouvoit à rendre raison

(*a*) *Conc.* Tom. VII. Col. 1587.
(*b*) *Ann. Bened.* Tom. VI. pag. 282.
(*c*) *Ration.* Lib. IV. Cap. 4. N. 10.



EPREUVE par l'EAU.



EPREUVE par la BAGUETTE.



Diverses EXPERIENCES par la BAGUETTE.

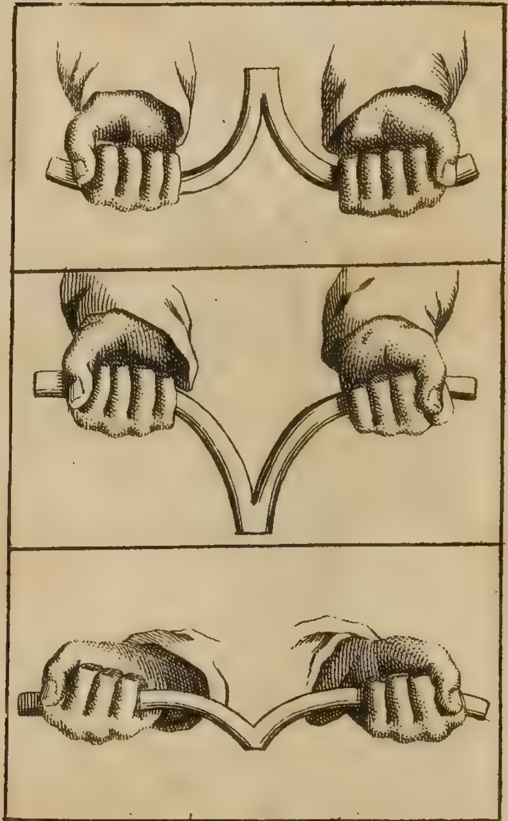


Diverses EXPERIENCES par la BAGUETTE.

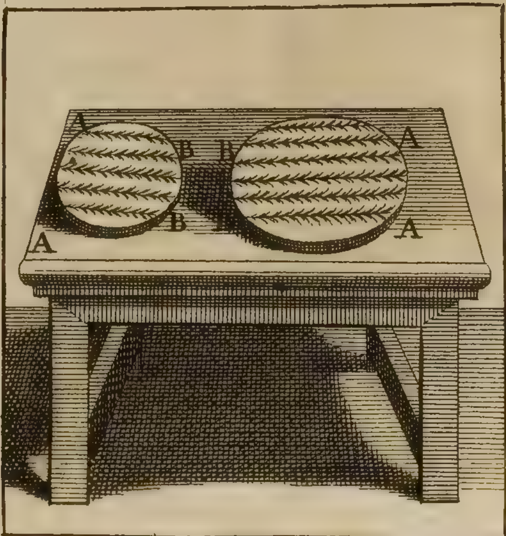
fig. 1.



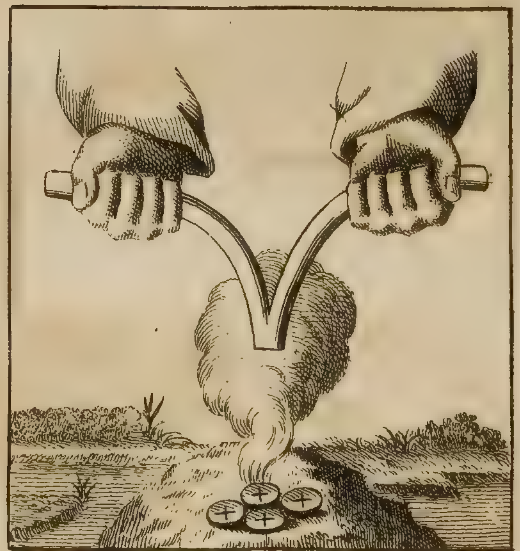
F. 2



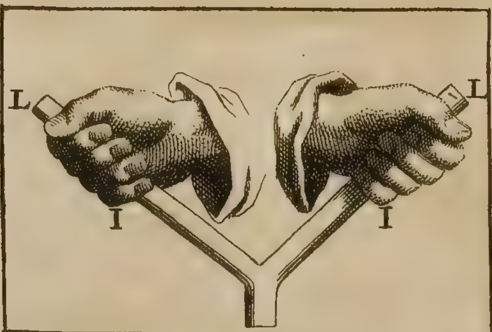
F. 3



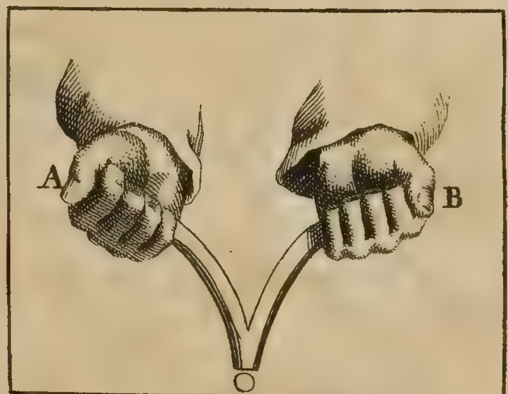
F. 4



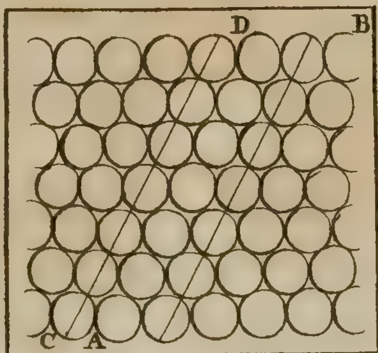
F. 5



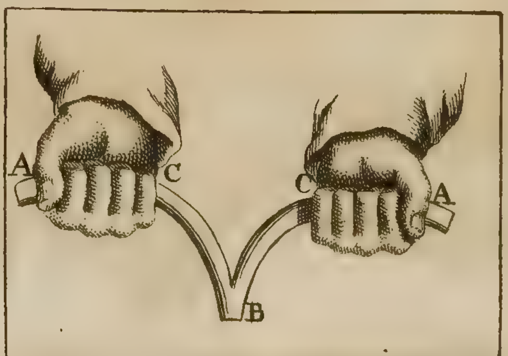
F. 6



F. 7



F. 8










Epreuve du Fer chaud.



Epreuve de l'Eau bouillante



I.ere Epreuve de l'Eau froide



2.e Epreuve de l'Eau froide

C.D.P. sculp

raiſon de l'expérience, elle devint fort commune en Allemagne, où il y avoit beaucoup de femmes ſoupçonnées de ſorcellerie. Les Juges croyoient le crime certain dès qu'ils avoient réiteré l'épreuve trois fois, & que ces femmes jettées dans l'eau pieds & poings liés, avoient ſurnagé pendant un eſpace de tems conſidérable. Cette pratique ſubſiſtoit encore en Allemagne au commencement de ce ſiécle, puisque des Officiers François aſſuroient alors, qu'au Diocéſe d'Oſnabruc ils avoieut vu pluſieurs femmes ſubir l'épreuve de l'eau, ſurnager & encourir la peine du feu.

De l'Allemagne cet uſage paſſa en France ſur la fin du dernier ſiécle : & il devint ſi fréquent en Anjou, dans le Maine, la Champagne, &c. que le Parlement de Paris fut obligé de s'oppoſer à cette pratique ſuperſtitieuſe. C'eſt ce qu'on voit par un Arrêt de la Tournelle du prémier Décembre 1601. dans lequel *ſur les Concluſions de Maitre Louis Servin, Avocat du Roi, eſt défendu à tous Juges de Champagne, & autres du reſſort de la Cour, de plus faire d'épreuve par immerſion en eau.* Cet Arrêt eſt joint au Plaidoier de M. Servin, où nous apprenons une particularité remarquable. C'eſt que les Juges faiſoient raſer par-tout le corps ceux qui devoient être jettés dans l'eau. C'eſt ce que demanda le Procureur Fiſcal de Dinteville en Champagne le 15. Juin 1594. *Que les accuſés mari & femme fuſſent tondus, & tous le poil qu'ils avoient ſur eux raſé, ce fait eux conduits & menés en la riviére, pour y être jettés.* M. Servin montre ſavamment, que ces ſortes d'épreuves n'ont été introduites que par erreur populaire; qu'elles ſont téméraires, pernicieuſes & interdites aux Chrétiens.

Malgré les raiſons de ce Savant Magiſtrat & les défenſes du Parlement de Paris, l'épreuve n'a jamais ceſſé en pluſieurs endroits de Bourgogne. C'eſt ce que nous voions par ce qui ſe paſſa le 5. Juin 1696. à Montigni le Roi à trois lieues d'Auxerre, où pluſieurs perſonnes de ce lieu, hommes & femmes, accuſées depuis long-tems de ſortilége, s'offrirent elles-mêmes à être baignées publiquement, & ſubirent en effet l'épreuve dans la riviére de Senin, près de l'Abbaié de Pontigni, à la vue d'un grand nombre de perſonnes des lieux voiſins, Curés, Religieux, Gentilshommes & autres. Deux des Accuſés enfoncérent dans l'eau : mais tous les autres ſur-nagérent comme du liége; ou ſelon l'expreſſion du Notaire qui dreſſa un Procès-verbal de cette expérience, comme *des Gourdes*, quelques efforts qu'ils fiſſent pour enfoncer, & quoiqu'on les jettât à l'eau juſqu'à quatre & cinq fois.

Le P. *le Brun* ajoute (*a*) qu'en 1701. le Curé d'Heri, Paroiſſe voiſine de Montigni le Roi, envoiant à Paris une copie de ce Procès-verbal, écrivoit que dans la Paroiſſe de Cheu, au Diocéſe de Sens, pluſieurs perſonnes de différent ſexe, pour ſe juſtifier des reproches qu'on leur faiſoit qu'ils étoient Sorciers, demandérent d'être baignées publiquement : qu'on les lia à la maniére ordinaire : qu'on les jetta dans un endroit profond de la riviére d'Armanſon, aſſez près de S. Florentin ; & que ces malheureux eurent la confuſion de demeurer toujours ſur l'eau ſans pouvoir enfoncer. Il ajoutoit, que l'épreuve s'étoit faite en préſence de plus de huit cens perſonnes.

Cette Lettre, continue le P. *le Brun*, & une autre Rélation plus détaillée nous apprennent une maniére ſinguliére dont on s'eſt aviſé depuis plus de cent ans, de lier ceux qui ſubiſſoient cette épreuve. La poſture eſt plus gênante que celle que nous avons expoſée plus haut, & plus propre à faire enfoncer dans l'eau. On leur lie les coudes ſous le jarret, & les mains avec les pieds, enſorte que le pouce de la main droite eſt lié au gros orteil du pied gauche, & le pouce de la main gauche au gros orteil du pied droit.

DISSERTATION

Concernant le Sacre & Couronnement des Rois.

NOUS finiſſons ce qui regarde les Catholiques par une de leurs Cérémonies les plus ſolemnelles & les plus auguſtes. Dans tous les tems, différens Peuples ſoumis au pouvoir Monarchique ont eu certaines Cérémonies d'appareil & d'éclat, dont ils ont affecté de ſe ſervir pour célébrer l'avénement de leurs Rois à la Couronne; & ces Cérémonies quoique différentes, ſelon les mœurs, les loix & les coutumes de chaque Nation particuliére, ont toutes tendu au même but, qui eſt d'imprimer au Prince un

(*a*) *Hiſt. Crit. des Prat. Superſt.* Tom. II. Liv. 6. Chap. 4.

un Caractére sacré, qui soit la marque de sa grandeur & de son autorité sur ses Peuples, & qui lui en attire la vénération & le respect. C'est ainsi qu'après la mort de leur Roi, les anciens Perses menoient son successeur à Persepolis dans le Temple de Pallas, où il recevoit assis sur le Trône de Cyrus (*a*) les prémiers hommages de ses sujets. On sait aussi que chez nos Ancêtres, à l'avénement des Rois à la Couronne (*b*) les prémiers de l'Etat les élevoient sur un Pavois, ou large bouclier, & que les portant ainsi élevés sur leurs épaules, ils les promenoient par tout le Camp au bruit des acclamations de l'Armée.

Mais le Sacre ou l'Onction des Rois n'est pas seulement une Cérémonie de coutume ou d'usage introduite par les hommes: c'est un acte d'autant plus Saint & Religieux, qu'il est d'institution divine. L'Onction des Rois, dit (*c*) un Pere de l'Eglise, a commencé par l'Ordre de Dieu à Saül: elle a été continuée en David & en Salomon; & les Rois de Juda & d'Israël ont tous été sacrés à leur exemple.

C'est donc chez le Peuple Juif, où l'Oint du Seigneur, le Roi des Rois étoit prophétisé & attendu, que se trouve l'origine du Sacre & de l'Onction des Rois. De-là depuis l'établissement du Christianisme, cette Cérémonie Religieuse a passé dans presque tous les Pays Chrétiens. Nous serions infinis, si nous voulions décrire les circonstances dont elle est accompagnée au Couronnement des Empereurs, des Rois d'Espagne, & de Portugal, de Dannemarck, de Suede, de Pologne, &c. Nous nous bornerons donc à donner une légere idée des Cérémonies qui accompagnent le Sacre & couronnement des Rois d'Angleterre; après quoi nous décrirons plus au long celles du Sacre des Rois de France.

Les Auteurs les plus anciens qui ont écrit l'Histoire d'Angleterre, ne marquent point que les Rois y aient été sacrés avant *Ergar*, ou *Edgar*, qui reçut l'onction Sainte des mains de l'Archevêque de Cantorberi en 959. Depuis ce tems-là tous les Rois d'Angleterre ont été sacrés en Cérémonie. Voici celles qui s'observérent au Sacre de la Reine Anne.

Cette Princesse fut sacrée & couronnée Reine de la Grande-Bretagne & d'Irlande en 1702. le jour de St. George Patron d'Angleterre. La Cérémonie s'en fit dans l'Eglise de Westminster par l'Archevêque de Cantorberi.

Le jour du Sacre, la Reine partit de grand matin du Palais de S. James, & traversa le Parc pour se rendre à l'Eglise, au bruit des Tymballes & des Trompettes. Les femmes des Barons d'Angleterre ouvroient la marche. Les Vicomtesses venoient après elles suivies des Comtesses, des Marquises & des Duchesses, toutes coeffées & habillées à la Romaine, avec des corps de robes & de longs manteaux attachés sur les épaules avec des agraffes de Diamans. Toutes ces Dames étoient parées d'un grand nombre de pierreries, & portoient à la main des couronnes enrichies de perles & de Diamans, plus ou moins grandes, selon le rang qu'elles tenoient. Après cette brillante Cour marchoient les Barons, les Vicomtes, les Comtes, les Marquis & les Ducs, habillés aussi à la maniére ancienne, & portant leurs Couronnes à la main. Deux Seigneurs représentant les Ducs de Normandie & d'Aquitaine (*d*) fermoient la marche. Ils avoient des chapeaux couverts d'un tissu d'or imitant la paille. Le Prince George de Dannemarck, Epoux de la Reine, marchoit seul immédiatement devant elle.

Cette Princesse étoit dans ses habits Roiaux; & trois Demoiselles des prémieres du Roiaume portoient la queue de son manteau. En cet état elle arriva à l'Eglise, & alla se placer dans le Chœur sous un Pavillon dressé pour cette Cérémonie. Elle y entendit le Sermon de l'Archevêque d'Yorck, qui prêcha sur ces paroles: *Il leur donnera des Princes pour nouriciers, & des Princesses pour nourices.* Ensuite la Reine communia, & fit le Serment accoutumé, promettant de défendre l'Eglise selon la forme ordonnée par Edouard VI. de rendre la justice, & de maintenir les Loix du Roiaume; après quoi elle reçut l'Onction de la main de l'Archevêque de Cantorberi, qui la couronna

(*a*) *Polistrate* dit que ce trône étoit dressé sous une voute de Saphir, représentant le Ciel avec ses Astres, & que cette voute étoit soutenue par des colonnes d'or enrichies de pierres précieuses. V. aussi *Quinte Curce*. Liv. IV.

(*b*) Tacite, *Hist.* Liv. IV. *Favin. Grégoire de Tours*, &c.

(*c*) St. August. *in Psalm.* 104. & 44.

(*d*) Il n'y a qu'en France & en Angleterre, où l'on parle de la présence des Pairs au Sacre des Rois. L'Angleterre a adopté ces dignités pour la Normandie & l'Aquitaine, parce qu'autrefois elle a possédé ces deux Provinces.

ronna Reine de la Grande Bretagne, de France & d'Irlande. L'Eglise retentit alors des acclamations du Peuple, qui marquoit sa joie par des cris de *Housé*. Après cette Cérémonie, la Reine sortit avec la Couronne Impériale sur la tête, portant le Globe d'une main, & de l'autre tenant le Sceptre. Toutes les Dames qui la précédoient avoient aussi mis leurs couronnes. La Reine alla de-là s'asseoir dans la Chaire d'*Edouard* (*a*) après quoi elle entra dans une grande salle, où le Festin Roial étoit préparé. Il étoit sept heures du soir, lorsqu'elle se mit à table.

Pendant le repas, le Champion parut à cheval, suivant la coutume, armé de pied en cap; & après avoir jetté un de ses gantelets par terre, il fit le défi, en disant: *Si quelqu'un prétend qu'Anne Stuart ne soit pas la Reine légitime de la Grande Bretagne, qu'il ramasse ce gantelet, & il aura affaire à moi.* Personne n'aiant accepté le défi, le Champion fit plusieurs caracolles; & la Reine but à sa santé dans une coupe d'or, qu'elle lui présenta ensuite à demi pleine de vin, & qu'il mit dans sa poche après l'avoir vuidée. Le repas étant fini, la Reine alla prendre Séance au Parlement, d'où elle retourna au Palais dans le même ordre qu'elle en étoit venue.

En 1714. après la mort de la Reine Anne, George I. Electeur d'Hanovre, fut couronné Roi d'Angleterre avec les mêmes cérémonies. Les Jouraux Historiques disent que la Couronne qu'il avoit fait faire, & qui servit à son Sacre, coutoit un million.

Nous pourrions faire ici de longues & belles Dissertations sur l'origine de la Sainte Ampoule, qu'on dit avoir été apportée du Ciel par un Ange; sur celle du Sacre de nos Rois, que quelques-uns font remonter jusqu'à *Clovis* en 496. & que d'autres croient n'avoir commencé qu'à Pepin en 751. ou 754. sur le lieu où doit se faire le Sacre, &c. La matiére est ample: mais nous la laissons aux Savans, & nous nous contentons d'observer, qu'ordinairement nos Rois se font sacrer à Reims par les mains de l'Archévêque de cette Ville.

Anciennement le Roi aiant arrêté le jour de son Sacre, le faisoit publier dans tous les Parlemens du Roiaume. S. M. envoioit aussi (*b*) des Lettres circulaires à tous les Gouverneurs de Province, afin que tous les Officiers nécessaires pour la pompe de cette cérémonie, la marche, la suite & la garde du Roi se rangeassent à leur devoir. Mais depuis le Sacre de *Henri* III. ces publications & invitations sont abrogées. Le Roi se contente d'avertir par une Lettre l'Archevêque de Reims de se trouver auprès de sa personne au jour marqué; & par une autre adressée aux Magistrats de cette Ville, il est ordonné aux Habitans de se disposer à recevoir Sa Majesté.

Pendant que cette Ville fait tous ses efforts pour orner ses rues, enrichir ses Portes qu'elle change en Arcs de Triomphes, le Grand Maître des Cérémonies, suivant les ordres qu'il a reçus du Roi, marque les lieux où S. M. doit être reçue, fait dresser le Trône, & préparer l'Eglise pour le jour du Sacre. On pare des plus beaux meubles de la Couronne le Palais Archiépiscopal, où le Roi doit loger. On fait apporter du Trésor de S. Denis les Ornemens Roiaux. En un mot tous les Officiers de la Garde, de la Chambre, de la Garderobe, des Ecuries & de la Bouche du Roi donnent les ordres nécessaires, pour que pendant cette Fête rien ne manque à la sûreté, à la commodité, à la pompe & à l'abondance.

Le Roi fait toujours son entrée à Reims trois ou quatre jours avant celui du Sacre. Anciennement la coutume étoit qu'environ à un quart de lieue de cette Ville nos Rois quittassent leur carosse, & montassent sur un cheval blanc richement enharnaché, pour faire leur entrée; ce qui ne se pratiqua point aux Sacres de Louis XIV. & de Louis XV. qui traversérent la Ville dans leurs carosses. A la porte de Reims le Gouverneur & le Lieutenant Général de la Province, à la tête du Corps de Ville, en présentent les Clefs à S. M. Aux anciens Sacres (*c*) cette Cérémonie se faisoit par une jeune fille vêtue d'habits très riches, qu'on appelloit *la Pucelle*. Cette porte par où le Roi fait son entrée, est toujours parée de festons, d'emblêmes, & d'inscriptions convenables à la cérémonie & à la joie publique.

Lorsque le Roi fait son entrée à cheval, au prémier pas qu'il fait dans la Ville, il y est reçu sous un riche dais porté par quatre des plus notables Habitans. Voici l'ordre qui s'observa à l'entrée de Louis XV.

Les détachemens des deux Compagnies des Mousquetaires qui avoient accompagné le Roi pendant le voiage, ouvroient la marche. Ils étoient suivis d'un Carosse du Duc

(*a*) Dit *le Vieil*, qui monta sur le Trône d'Angleterre l'an 900.
(*b*) V. *Marlot* dans son *Théatre d'honneur*, & *Godefroi* dans son *Cérémonial.*
(*c*) Voiez *Godefroi* & *Marlot.*

Duc de Chartres, de deux autres du Duc d'Orléans, d'un Caroſſe du Roi, du Vol du Cabinet, & d'un autre Caroſſe de S. M. dans lequel étoit le Prince Charle de Lorraine Grand Ecuier, le Prince de Turenne Grand Chambellan, le Duc de Gêvre prémier Gentilhomme de la Chambre, & les principaux Officiers de la Maiſon de S. M. On voioit enſuite les Pages de la Grande & de la petite Ecurie, & après eux le Roi dans ſon magnifique Caroſſe, accompagné des Ducs d'Orléans, de Chartres & de Bourbon, du Comte de Clermont, du Prince de Conti, & du Duc de Charôt Gouverneur de S. M. Le Prince de Rohan Gouverneur de Champagne, & le Marquis de Grandpré Lieutenant Général de la Province marchoient à cheval devant le Caroſſe; & à la Portiére, du côté du Roi, étoit à cheval le Duc d'Harcourt Capitaine des Gardes en quartier. Autour du Caroſſe de S. M. marchoient vingt quatre Valets de pied. Le Guet des Gardes du Corps, les Grenadiers à cheval, les quatre Compagnies des Gardes du Corps, les deux Compagnies des Mouſquetaires, les Chevaux Légers ſuivoient le Caroſſe du Roi; & les Gendarmes de la Garde fermoient la marche.

Ce fut avec ce magnifique cortége, que le Roi traverſa la grande rue du Faubourg de Veſle, bordée des deux côtés des Régimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes rangés en haie depuis la Porte de Veſle juſqu'à l'Egliſe Métropolitaine. Là S. M. étant deſcendue de Caroſſe, fut reçue à la porte de l'Egliſe par l'Archevêque Duc de Reims à la tête de ſon Chapitre, dont tous les Chanoines étoient en chapes de drap d'or, & aſſiſté des Evêques de Soiſſons, de Châlons, de Laon, de Senlis, de Beauvais, d'Amiens & de Noion ſes ſuffragans, tous revêtus Pontificalement.

Le Roi ſe mit à genoux à la porte de l'Egliſe, ſur un riche carreau qui lui étoit préparé. Il y fit une courte priére; reçut l'Eau-bénite qui lui fut préſentée par l'Archevêque de Reims; baiſa le Livre des Evangiles porté par un Chanoine en habit de Diacre; ſe leva, & reçut debout le compliment de l'Archevêque. Enſuite le Chantre entonna le Répons *Ecce ego mitto*, &c. & pendant qu'il fut continué par la Muſique, le Clergé rentra en ordre de Proceſſion dans le Chœur; & le Roi marchant le dernier après les Prélats, fut conduit ſur un Prie-Dieu dreſſé ſous un dais au milieu du Chœur, devant le grand Autel, où S. M. aſſiſta au *Te Deum* chanté par la Muſique & l'Orgue, au bruit d'une ſalve générale de Canons & de la Mouſqueterie, & des acclamations de tout le Peuple.

Pendant le *Te Deum*, un Chanoine conduit par le Maître des Cérémonies apporta de la Sacriſtie un magnifique Soleil d'Argent doré, du poids de cent vingt cinq marcs, dont le Roi faiſoit préſent (*a*), ſuivant la coutume, à l'Egliſe de Reims. Il étoit couvert d'une Tavaiole brodée d'or. Le Duc d'Orléans l'aiant reçu des mains du Duc de Villequier, prémier Gentilhomme de la Chambre, à qui le Chanoine l'avoit remis, le préſenta à S. M. qui le poſa ſur l'Autel.

Le *Te Deum* étant fini, l'Archevêque de Reims, après quelques priéres, donna la Bénédiction, après laquelle le Roi ſe retira au Palais Archiépiſcopal, qu'il trouva paré, comme nous l'avons dit, des plus beaux meubles de la Couronne. S. M. y reçut auſſitôt après les très-humbles reſpects du Chapitre de Reims. Le Corps de Ville apporta auſſi au Roi les préſens ordinaires; & S. M. fut auſſi complimentée le même jour par l'Univerſité, le Préſidial & l'Election de Reims.

(*b*) L'Egliſe depuis les hautes Galleries juſqu'au bas, tant dans le Chœur, que dans la Nef & les deux aîles, eſt tendue des plus riches tapiſſeries de la Couronne. Le marche-pied de l'Autel & tout le pavé du Chœur ſont couverts des plus beaux tapis de Turquie; & le grand Autel eſt paré des magnifiques ornemens, dont le Roi fait préſent à l'Egliſe (*c*) la veille de ſon Sacre. Sur le même Autel eſt poſée une riche Chapelle d'or maſſif toute couverte de Diamans & de pierreries, laquelle appartient à la Couronne, & s'apporte exprès du Gardemeuble du Roi où elle eſt conſervée. C'eſt celle qui fut donné au Roi Louis XIII. par le Cardinal de Richelieu.

Au pied de l'Autel, & en face du Chœur, eſt poſée la Chaire qui doit ſervir à l'Archevêque de Reims dans la Cérémonie, couverte comme tous les autres bancs ou ſiéges dont nous parlerons, de velours violet ſemé de fleurs de lys d'or. Vis-à-vis, & environ à huit pieds de diſtance, eſt dreſſée une eſtrade de huit pieds en quarré & d'un pied de haut, couverte d'un tapis; & ſur cette eſtrade un Prie-Dieu couvert auſſi d'un tapis,

(*a*) *Louis* XIII. offrit le Chef de S. Louis porté par deux Anges, du poids de 64 marcs d'argent. *Louis* XIV. donna le Chef de S. Remi porté par deux Anges, du poids de cent marcs d'argent doré.

(*b*) Extrait de *Marlot*, & du *Cérémonial de France* par *Godefroi*.

(*c*) Les Ornemens donnés par le Roi *Louis* XV. étoient de drap d'argent galonné d'or, & chargé des Armes de France & de Navarre en broderie.

tapis, un fauteuil & deux carreaux, avec un dais ſuſpendu au deſſus, le tout de pareille étoffe. C'eſt-là ce qu'on appelle le petit Trône. Au milieu, entre le fauteuil de l'Archevêque & le Prie-Dieu, il y a un grand carreau de cinq quarts de long de la même étoffe, ſur lequel le Roi doit ſe proſterner avec l'Archevêque de Reims, pendant qu'on chante la Litanie. Derriére, à cinq pieds du fauteuil du Roi, eſt un ſiége pour le Connétable, ou pour l'ancien Maréchal de France qui le repréſente; un autre, trois pieds plus loin, pour le Chancelier, ou pour le Garde des Sceaux; & plus en arriére un autre pour le Grand Maître de la Maiſon du Roi, le Chambellan & le prémier Gentilhomme de la Chambre.

Au côté droit de l'Autel on place un banc pour les Pairs (*a*) Eccléſiaſtiques. Derriére celui-là il y en a un autre pour les Cardinaux; plus loin deux autres pour les Prélats qui n'officient point: plus bas encore, au deſſous des Pairs Eccléſiaſtiques & des Prélats, ſont diſpoſés des bancs pour les Conſeillers d'Etat, les Maîtres des Requêtes & les Sécretaires du Roi invités à la Cérémonie. Au-deſſus du banc des Pairs Eccléſiaſtiques, on en met un à côté de l'Autel pour les Evêques qui doivent chanter la Litanie; & derriére deux autres bancs pour les douze Diacres & Soudiacres Aſſiſtans. Du même côté, à douze pieds de haut, eſt dreſſée une Tribune pour la Reine, ou pour les Princeſſes qui doivent ſe trouver à la Cérémonie du Sacre.

Vis-à-vis du banc des Pairs Eccléſiaſtiques, & au côté gauche de l'Autel, eſt un banc pour les Pairs Laïcs, derriére leſquels ſont placés les Maréchaux de France; plus bas les Sécretaires d'Etat; & plus bas encore, en arriére, les Officiers de la Maiſon du Roi. De ce même côté on éleve un échafaut à douze pieds de haut, pour le Nonce du Pape & les Miniſtres des Princes Etrangers invités au Sacre.

Les hautes Chaires du Chœur ſont réſervées pour les Chanoines; excepté les quatre prémieres à droite, deſtinées pour les quatre Chevaliers de l'Ordre qui doivent porter les Offrandes; & les quatre prémieres à gauche, réſervées pour les quatre Barons qui doivent conduire la Sainte Ampoule.

Depuis l'entrée qui eſt au milieu des Chaires des Chanoines, on dreſſe de part & d'autre deux grands eſcaliers de ſix pieds de large montant au Jubé, aiant chacun cinquante marches, couverts d'un tapis de trois largeurs, deux de drap d'or, & celle du milieu de velours violet ſemé de fleurs de lys d'or. Au milieu du Jubé eſt élevé le Trône ſur une eſtrade de trois marches de haut, de huit pieds de long & de cinq de large. Sur le devant de l'eſtrade eſt un Prie-Dieu, un fauteuil ſur le derriére, & au-deſſus un grand dais, le tout de velours violet ſemé de fleurs de lys d'or; enſorte que le Roi étant dans ce Trône peut être vu également du Chœur & de la Nef. Au pied du Trône eſt un ſiége pour le Connétable, ou celui qui le répréſente. A la droite, ſur la ſeconde marche du Trône, eſt la place du grand Chambellan; & à gauche, ſur la derniére marche, celle du prémier Gentilhomme de la Chambre. Sur un petit échafaut qui avance un peu dans le Chœur, & qui eſt de plein pied avec le Jubé, eſt un ſiége à droite pour le Chancelier ou le Garde des Sceaux; & un autre à gauche pour le Grand Maître de la Maiſon du Roi. Contre les baluſtres du Jubé qui regardent la Nef, à la droite du Roi, eſt un banc pour les Pairs Eccléſiaſtiques; & un autre à gauche pour les Pairs Laïcs. Au bout du Jubé, à droite, on dreſſe un Autel ſur lequel un Aumônier du Roi doit dire une Meſſe baſſe, auſſi-tôt que la grande Meſſe eſt commencée.

Depuis le Jubé juſqu'aux petites portes du Chœur, on éleve de part & d'autre audeſſus des Chaires des Chanoines des Galleries en amphithéatre pour les perſonnes de Condition; & derriére le grand Autel on dreſſe un échafaut tenant toute la largeur de l'Egliſe pour la Muſique du Roi.

Les Habits & Ornemens qui ſervent au Sacre de nos Rois ont été dépoſés par Saint Louis au Tréſor de l'Abbaié de Saint Denis, où on les conſerve, & d'où ils ſont apportés à Reims pour le Sacre par le Grand Prieur, le Tréſorier & un des anciens Religieux de cette Abbaié. Ces ornemens ſont:

1. *La grande Couronne Impériale* de Charlemagne. Elle eſt d'or, enrichie de gros rubis, ſaphirs & émeraudes; & parce qu'elle eſt trop grande & trop peſante pour être portée par nos Rois, qui ordinairement ſont ſacrés & couronnés aſſez jeunes, ils en ſont faire une autre proportionnée à leur âge & à leur taille, dont ils ſont préſent en-

(*a*) Ce fut au Sacre de Philippe *Auguſte*, que les Pairs aſſiſtérent pour la prémiere fois, faiſant leurs fonctions de Pairs du Roiaume, ainſi qu'il avoit été réglé par Louis VII. en 1175.

ensuite au Trésor de Saint Denys, ou à (*a*) quelqu'autre Eglise.

2. *L'Epée* de Charlemagne, appellée communément *la joieuse*, parce qu'elle ne sert que dans des jours de réjouissance. La poignée, la garde & le haut du foureau en sont d'or massif enrichi de pierreries. Le foureau est de velours violet garni de perles.

3. *Le Sceptre* aussi de Charlemagne. Il est de six pieds de haut, surmonté de la figure en relief de cet Empereur assis en une Chaire garnie de deux Lions & de deux Aigles. Charlemagne y est représenté portant le Sceptre d'une main, & le Globe de l'autre, avec la Couronne Impériale sur la tête, le tout d'or massif, émaillé & enrichi de perles.

4. *La Main de Justice* de Charlemagne. C'est une Verge d'or d'une coudée de haut, au bout de laquelle est la figure d'une main faite d'ivoire, aiant au quatriéme doigt un anneau d'or enrichi d'un beau saphir. Sous la main est un cercle à feuillages garni de grenats, de saphirs & de perles: au milieu & au bout d'en bas sont encore des cercles & des feuillages pareils, enrichis de perles & de pierres précieuses.

5. *Les Eperons* sont aussi ceux de Charlemagne. Ils sont d'or émaillé d'azur, semés de Fleurs de lys & ornés de grenats. Les deux boucles sont aussi d'or à tête de Lion.

6. *L'Agraffe* servant à tenir le Manteau Roial est une losange d'or, garnie au dedans d'une Fleur de lys d'or, & enrichie de diamans, de perles & de pierreries.

7. *Le Livre* qui contient les priéres du Sacre. Il est couvert d'argent doré, garni de perles & de pierreries. Ces sept Ornemens ne changent point, & servent à tous les Sacres de nos Rois.

A l'égard des autres Habits Roiaux, qui sont *les Bottines*, *la Tunique*, *la Dalmatique*, *le Manteau Roial*, ils ont été quelquefois de satin bleu, comme au Sacre de Henri II. Mais ordinairement ils sont de velours violet, doublé d'hermines & semé de Fleurs de lys d'or.

Ce jour-là le Roi suivi de toute sa Cour se rend après le dîner à l'Eglise Cathédrale, pour y assister aux prémieres Vêpres du Sacre, qui y sont chantées par la Musique de S. M. & par celle du Chapitre. L'Archevêque de Reims y officie pontificalement, & prend sa place à droite, dans la prémiere Chaire du Chœur. A l'égard des autres, voici ce qui s'observa au Sacre de Louis XV-

Le Roi étoit placé sur son petit Trône, dressé dans le Chœur en face de l'Autel, aiant les Princes du Sang à sa droite, à sa gauche son Gouverneur, & les principaux Officiers de sa Maison autour de son fauteuil. Le Cardinal de Rohan Grand Aumônier étoit à la droite du Prie-Dieu, & les Cardinaux de Bissy, du Bois & de Polignac à la gauche, Les Prélats invités à la Cérémonie étoient placés proche de l'Autel à droite; & les places de l'autre côté étoient occupées par les Seigneurs de la Cour.

Après les Vêpres le Roi entend le Sermon (*b*) qui se fait sur la Cérémonie du Sacre. Ensuite S. M. retourne au Palais Archiépiscopal, où elle se prépare à la Cérémonie du jour suivant.

Si le Roi n'a pas encore reçu le Sacrement de Confirmation, il le reçoit le même jour, avant ou après les Vêpres, de la main de l'Archevêque de Reims; & il y est présenté par un Prince & une Princesse du Sang, qui lui servent de Parrein & de Marreine, comme il se pratiqua au Sacre de Louis XIII.

Anciennement le Roi, & tous ceux qui devoient être faits Chevaliers le jour du Sacre passoient dans l'Eglise la nuit qui précédoit cette Cérémonie. C'est ce qu'en termes de Chevalerie on appelloit *la veille des Armes*. Froissart en parle en ces termes dans la vie (*c*) de Charles VI. *Et le Samedi ouit le Roi ses Vêpres en l'Eglise de Notre-Dame de Reims; & veilla en l'Eglise, ainsi qu'usage en est, la greigneur partie de la nuit, & tous les enfans qui Chevaliers vouloient étre avec lui.*

Le jour du Sacre, vers les cinq heures du matin, les quatre Barons ou Seigneurs nommés par le Roi pour conduire la Sainte Ampoule, partent du Palais Archiépiscopal, & se rendent (*d*) à l'Abbaié de Saint Remi où elle est gardée. En même tems l'Arche-

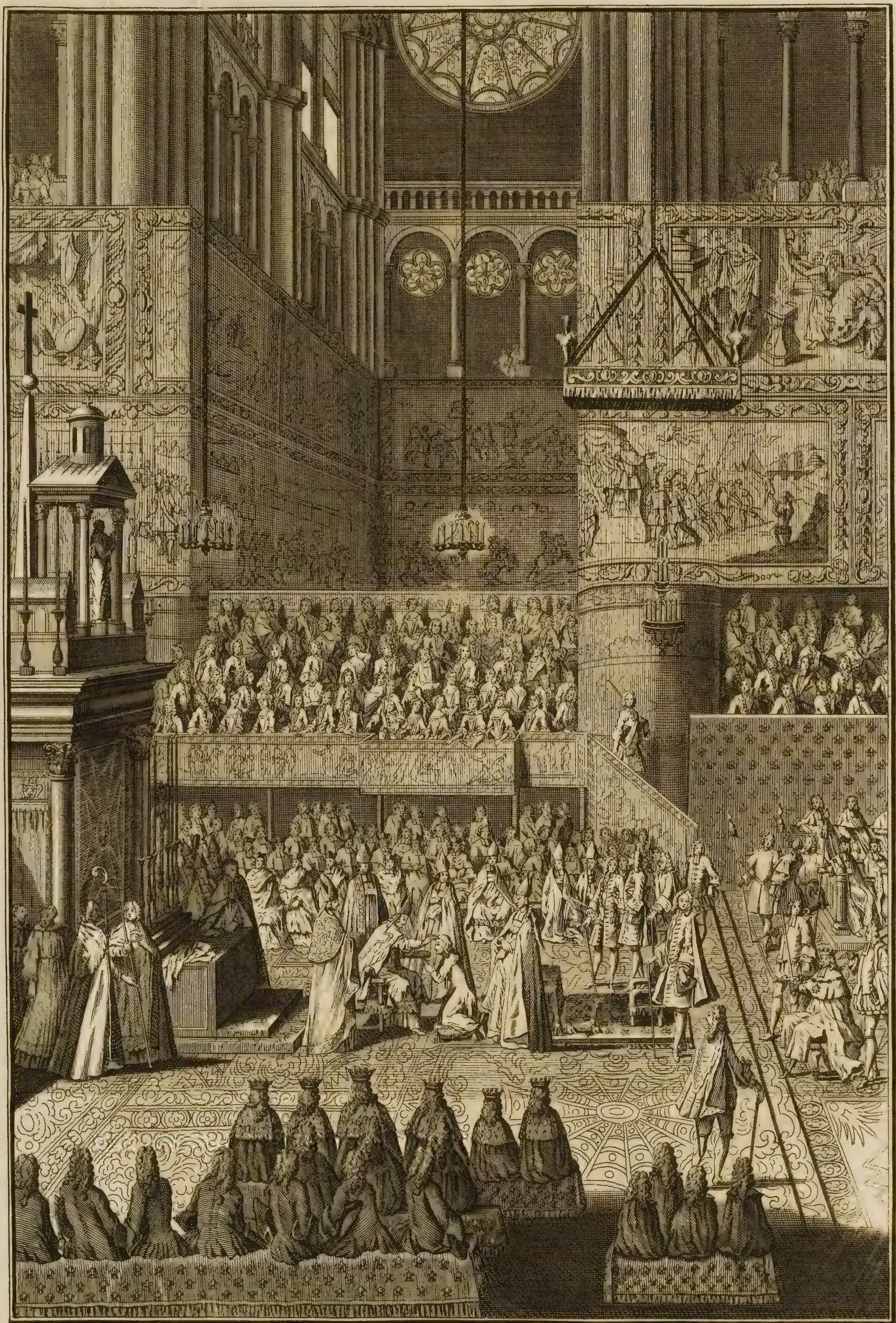
(*a*) *Louis* XII. donna sa Couronne à la Sainte Hostie de Dijon. *Henri* IV *Louis* XIII. *Louis* XIV. & *Louis* XV. firent présent des leurs à l'Abbaié de S. Denis.

(*b*) Le P. Coton prêcha au Sacre de *Louis* XIII. L'Evêque de Dol à celui de *Louis* XIV. & celui d'Angers au Sacre de *Louis* XV.

(*c*) Tom. II. Ch. 60.

(*d*) Quelques-uns s'imaginent, que ces quatre Barons demeurent en ôtage à l'Abbaié de St. Remi, jusqu'à ce qu'on y ait rapporté la sainte Ampoule; ce qui est faux. Ils sont destinés seulement à l'escorter.





LE SACRE DU ROY

l'Archevêque de Reims en rochet, aiant l'Etole & la Chape avec la Mitre & la Crosse, assisté de deux Chanoines en Chapes, se rend à la Cathédrale, précédé des Evêques Assistans, & de tout le Chapitre en Chapes de drap d'or. Des Evêques Assistans, deux sont revêtus en Diacre & en Soudiacre, pour chanter l'Epitre & l'Evangile; les autres qui doivent chanter les Litanies, sont en Chapes & en Mitre.

L'Archevêque aiant salué l'Autel, va s'asseoir dans la Chaise qui lui est préparée devant le petit Trône, tandis que les Evêques & les Chanoines prennent leurs places dans les siéges qui leur sont destinés, comme nous l'avons dit, en parlant de la disposition de l'Eglise. En même tems arrivent les cinq Pairs (*a*) Ecclésiastiques en habits Pontificaux. Ensuite viennent les six Pairs (*b*) Laïcs, revêtus de vestes ou tuniques de toile d'or & d'argent & soie aurore, du Manteau Ducal d'écarlate violette doublée d'hermines, ouvert sur l'épaule droite, & enrichi à l'ouverture de boutons de diamans, avec l'épitoge ou colet rond aussi d'hermines mouchetées, & la Couronne Ducale dorée sur un bonnet de satin violet. Les uns & les autres sons conduits aux siéges qui leur sont préparés, par le Grand-Maître & le Maître des Cérémonies, qui placent ensuite les Dames (*c*) & Princesses de la Cour, les (*d*) Ministres Etrangers accompagnés des Introducteurs des Ambassadeurs, les Cardinaux en Rochet & Chape de tabis rouge, les Archevêques & Evêques en Rochet & Camail violet, les quatre Chevaliers du Saint-Esprit qui doivent porter les Offrandes, en grand Manteau de l'Ordre avec le grand Collier par-dessus, le Surintendant ou Controlleur Général des Finances, les Sécretaires & Conseillers d'Etat, &c. selon l'ordre que nous avons décrit, en parlant de la disposition de l'Eglise.

Chacun aiant pris place, les six Pairs Laïcs & les cinq Pairs Ecclésiastiques s'approchent de l'Archevêque de Reims, & députent de concert les Evêques de Laon & de Beauvais, à qui cette prérogative appartient, pour aller querir le Roi. Aussi-tôt ces deux Prelats partent de l'Eglise précédés de deux Clercs portant les Croix, des Habitués & Chanoines de l'Eglise de Reims, du Chantre & Sous-Chantre avec la Musique, du Grand-Maître des Cérémonies, & de trois Enfans de Chœur en Chapes, dont l'un porte le bénitier, & les deux autres chacun un chandelier garni d'un cierge allumé. En cet ordre ces deux Evêques traversent une grande gallerie dressée de plein pied depuis la porte de l'Eglise jusqu'à la grande Salle de l'Archevêché; & étant arrivés à la porte de la chambre du Roi qu'ils trouvent fermée, le Chantre y frappe avec son bâton d'argent. Le Grand-Chambellan, sans ouvrir, dit: *Que demandez-vous?* L'Evêque de Laon répond: *le Roi.* Le Grand-Chambellan répart: *le Roi dort.* Le Chantre aiant frappé & l'Evêque demandé le Roi une seconde fois, le Grand-Chambellan fait la même reponse: à la troisiéme fois l'Evêque de Laon répond: *Nous demandons N*** que Dieu nous a donné pour Roi.* Alors la porte s'ouvre. Les deux Prélats précédés du Chantre, du Sous-Chantre & de l'Enfant de Chœur qui porte le bénitier, entrent dans la chambre de S. M. & s'approchent du lit sur lequel le Roi est couché, vêtu d'une camisole ou tunique de satin cramoisi garnie d'or, & par-dessus d'une longue robe de toile d'argent, avec une toque ou chapeau de velours noir garni d'un cordon de diamans, d'une plume, & d'une double aigrette blanche attachée avec une enseigne de pierreries. L'Evêque de Laon présente l'eau bénite au Roi, & dit une Oraison, après laquelle les deux Prélats, l'un à droite & l'autre à gauche, soulevent le Roi de dessus son lit, & le conduisent à l'Eglise par la même gallerie, pendant que le Clergé chante le Répons *Ecce ego mitto*, &c. entonné par le Chantre. Voici l'ordre de cette marche.

Le Grand-Prevôt de l'Hôtel à la tête de sa Compagnie ouvre la marche. Il est suivi du Clergé, après lequel viennent les Cent-Suisses de la Garde conduits par leur Capitaine vêtu de tabis blanc, aiant un manteau de drap noir doublé de toile d'argent. Ce

(*a*) Ces Pairs sont l'Evêque Duc de Laon, l'Evêque Duc de Langres, l'Evêque Comte de Beauvais, l'Evêque Comte de Châlons. l'Evêque Comte de Noion. L'Archevêque Duc de Reims fait le sixiéme.

(*b*) Au Sacre de *Louis* XV. le Duc de Bourgogne étoit représenté par le Duc d'Orléans, le Duc de Normandie par le Duc de Chartre, le Duc d'Aquitaine par le Duc de Bourbon, le Comte de Toulouse par le Comte de Charolois, le Comte de Flandres par le Comte de Clermont, & le Comte de Champagne par le Prince de Conti, tous Princes du Sang.

(*c*) *Madame* assista au Sacre de *Louis* XV. avec Madame la Duchesse de Lorraine, l'Infant Dom Emanuel frere du Roi de Portugal, & les Princes & Princesses de Lorraine, qui s'étoient rendus à Reims *incognito*.

(*d*) Le Nonce du Pape, avec les Ambassadeurs d'Espagne, de Sardaigne & de Malthe, se trouverent au Sacre de *Louis* XV.

Ce cortége eſt ſuivi des Hautbois, Trompettes & Tambours du Roi habillés de taffetas blanc. Enſuite paroiſſent les Hérauts d'Armes en habit de velours blanc, les chauſſes trouſſées & les bas de ſoie de même couleur, avec la Cotte-d'armes par deſſus & la toque de velours blanc. Ils ſont ſuivis des cent Gentils-hommes au Bec de Corbin conduits par leur Capitaine. Après eux marche le Grand-Maître des Cérémonies en pourpoint de toile d'argent, les chauſſes trouſſées, & les bas d'attache de ſoie, le capot de drap noir doublé de toile d'argent & chamarré de galons d'argent, & la toque de velours blanc. Enſuite viennent les Chevaliers & Officiers de l'Ordre du Saint-Eſprit en habit de cérémonie, avec le Grand-Collier de l'Ordre ſur leur Manteau. Immédiatement devant le Roi marche le Connétable, ou (*a*) celui qui le repréſente, portant en main l'épée nue, vêtu de même que les Pairs Laïcs. Il a à ſes côtés les deux Huiſſiers de la Chambre du Roi vêtus de ſatin blanc, portant leurs Maſſes d'argent doré.

Le Roi marche ſeul au milieu des deux Evêques députés; & un Seigneur de diſtinction (*b*) tel qu'il plaît à S. M. de le choiſir, porte la queue de ſa Robe. C'eſt lui qui dans la Cérémonie porte auſſi la queue du Manteau Roial. Le Chancelier, ou le Garde des Sceaux faiſant les fonctions de Chancelier ſuit immédiatement le Roi, vêtu d'une Soutane de ſatin cramoiſi, de ſon manteau & épitoge d'écarlate rouge, rebraſſé & fourré d'hermines, & aiant ſur la tête le Mortier de drap d'or bordé d'hérmines. Il eſt ſuivi du Grand-Maître (*c*) de la Maiſon du Roi, tenant à la main ſon bâton de Commandement, aiant à ſa droite le Grand-Chambellan, & à ſa gauche le prémier Gentilhomme de la Chambre en quartier. Le prémier Capitaine des Gardes du Corps commandant la Garde Ecoſſoiſe tenant la droite, & le Capitaine des Gardes en quartier tenant la gauche, marchent derriére le Roi, ſuivis des ſix Gardes de la Manche vêtus de taffetas blanc, avec leurs Hoquetons de velours blanc brodés d'or & d'argent.

S. M. étant arrivée à la porte de l'Egliſe, le Clergé s'arrête à l'entrée de la Nef, pendant que l'Evêque de Beauvais chante une Oraiſon. Enſuite le Chantre entonne le Pſeaume *Domine in virtute tua lætabitur Rex*, &c. qui eſt continué par les Muſiciens en faux-bourdon, pendant que le Roi précedé du Clergé s'avance dans le Chœur au ſon de ſix Trompettes d'argent, qui marchent devant S. M. Le Roi eſt préſenté par les Evêques de Laon & de Beauvais à l'Archevêque de Reims, qui ſe levant de ſon ſiége, tandis que S. M. ſe met à genoux devant lui, chante une Oraiſon, après laquelle le Roi eſt conduit par les deux Prélats ſur ſon petit Trône. Les Seigneurs qui l'ont accompagné, ſe placent auſſi ſuivant l'ordre que nous avons marqué, en parlant de la diſpoſition de l'Egliſe. L'Archevêque de Reims préſente enſuite l'Eau bénite au Roi & à toute l'Aſſemblée, & la Muſique chante le *Veni Creator*.

Après l'Hymne, le Chanoine ſemainier commence *Tierce*. Cependant la Sainte Ampoule arrive à la porte de l'Egliſe au bruit des tambours & des trompettes, toutes les rues par où elle paſſe étant ornées de tapiſſeries. Elle eſt portée par le Grand-Prieur de l'Abbaïe de St. Remi revêtu de l'Aube, de l'Etole, & d'une Chape de drap d'or; monté ſur un cheval blanc de l'écurie du Roi couvert d'une moire de toile d'argent, que deux Palefreniers de la grande Ecurie conduiſent par les rênes, ſous un daix auſſi de toile d'argent. Ce daix eſt porté par les quatre Barons de la ſainte Ampoule. Aux quatre coins marchent à cheval les quatre Seigneurs députés par le Roi, avec chacun ſon Ecuier devant ſoi portant un Guidon de taffetas blanc, chargé d'un côté des Armes de France & de Navarre, & de l'autre de celles du Seigneur à qui il appartient.

L'Archevêque de Reims étant averti de l'arrivée de la Sainte Ampoule, part de l'Autel accompagné de ſes deux Evêques Aſſiſtans, & précedé de tout le Clergé de l'Egliſe; & va à la porte la recevoir des mains du Grand-Prieur de St. Remi, à qui il promet en parole de Prélat de la remettre auſſi-tôt après le Sacre. Le Chantre entonne enſuite une Antienne, pendant laquelle le Clergé rentre dans le Chœur, & l'Archevêque de Reims porte la Sainte Ampoule ſur l'Autel. Les quatre Seigneurs qui l'ont conduite ſe placent dans les quatre prémieres hautes ſtales des Chanoines du côté gauche,

(*a*) Au Sacre de *Louis* XV. ce fut le Maréchal Duc de Villars qui repréſenta le Connétable.

(*b*) Ce fut le Prince Charles de Lorraine, Grand-Ecuier de France, qui porta la queue du manteau de *Louis* XV. Le Prince Eugéne de Savoie l'avoit portée au Sacre de *Louis* XIV.

(*c*) Au Sacre de *Louis* XV. le Prince de Rohan fit la Charge de Grand-Maître, à la place de M. le Duc de Bourbon qui, comme nous l'avons dit, repréſentoit un des Pairs Laïcs.

che, leurs Ecuiers tenant devant eux les Guidons de leurs Armoiries dans les basses stales. Le Grand-Prieur de St. Remi, & le Trésorier de cette Abbaïé qui l'a accompagné, se rendent au côté droit de l'Autel, pour y préparer la Sainte Ampoule. Vis-à-vis d'eux, à gauche, sont placés les Religieux de Saint Denys, qui doivent disposer sur l'Autel les Habits & Ornemens Roiaux.

Cependant le Chanoine semainier commence *Sexte*; & l'Archevêque de Reims va derriére l'Autel se revêtir des Ornemens nécessaires pour dire la Messe. Il en revient précedé des douze Diacres & Soudiacres Assistans; & étant accompagné des Evêques de Laon & de Beauvais, il s'approche du Roi de qui il reçoit des promesses de protec-tection, que S. M. fait pour toutes les Eglises soumises à la Couronne. Pendant cette Cérémonie le Roi est assis & couvert. Les Evêques de Laon & de Beauvais le soulevent ensuite de dessus son fauteuil, & le montrant à l'Assemblée, demandent, suivant l'ancien usage, aux Seigneurs & au Peuple, s'ils acceptent N . . , pour leur Roi. Le consentement se donne par un respectueux silence: après quoi l'Archevêque de Reims présente au Roi le Serment du Roiaume, avec ceux des Ordres du S. Esprit & de S. Louis, & celui de l'observation de l'Edit contre les Duels. Le Roi prononce ces Sermens tout haut, assis & tête couverte, tenant les mains sur le Livre des Evangiles.

Après le Serment reçu, l'Archevêque de Reims s'étant remis dans sa chaise, le Roi est conduit devant lui par les Evêques de Laon & de Beauvais. Là le prémier Gentilhomme de la Chambre lui ôte la toque & la longue robe de toile d'argent, ne lui laissant que la camisole de satin cramoisi. Ensuite on lui approche un fauteuil, où s'étant assis, le grand Chambellan lui chausse les *Botines;* après quoi celui des Pairs Laïcs qui représente le Duc de Bourgogne lui met les *Eperons*, & les lui ôte à l'instant. Après cela le Roi étant debout, l'Archevêque de Reims fait la bénédiction de l'*Epée* de Charlemagne qui est dans le fourreau. Ensuite il la ceint au Roi par dessus sa camisole, & la lui ôte sur le champ; puis la tirant du fourreau, il la présente nue à S. M. en lui disant: (*a*) *Recevez cette Epée*, &c. Cependant le Chœur chante l'Antienne, *Confortare & esto vir*, &c. Le Roi aiant reçu l'épée, la baise, & l'offre à Dieu en la posant sur l'Autel, où l'Archevêque la reprend, & la remet encore au Roi qui la reçoit à genoux, & qui la dépose entre les mains de celui qui représente le Connétable. Depuis ce moment celui-ci la porte nue devant S. M. dans tous les actes du Sacre.

L'Archevêque de Reims aiant ensuite récité quelques Oraisons, met sur l'Autel la Paténe d'or du Calice de St. Remi; & le Grand-Prieur de St. Remi lui aiant présenté la Sainte Ampoule avec une aiguille d'or, ce Prélat en tire du Baume environ de la grosseur d'un grain de froment, qu'il met sur la Paténe. Il y mêle aussi du St. Chrême, qu'il prend de même avec une aiguille: ensuite après quelques Antiennes & Oraisons, le Roi se prosterne devant l'Autel sur le grand carreau dont nous avons parlé, aiant l'Archevêque aussi prosterné à sa droite. Alors les Evêques chantent les Litanies. Après le verset *Ut obsequium*, &c. l'Archevêque s'étant levé, la Mitre en tête & la Crosse à la main, & se tournant vers le Roi prosterné devant lui, prie Dieu (*b*) de bénir le Roi, de l'élever & de le consacrer, accompagnant cette priére de plusieurs signes de Croix. Ensuite il se prosterne de nouveau jusqu'à la fin des Litanies.

Elles sont suivies de quelques priéres que récite l'Archevêque; après quoi le Roi demeurant toujours à genoux, l'Archevêque de Reims assis comme à la consécration d'un Evêque, aiant la Mitre en tête, & tenant la Paténe d'or sur laquelle il a mis l'onction sacrée, en prend avec le pouce droit, & commence d'oindre le Roi, 1. sur le sommet de la tête, en faisant le signe de la Croix, & disant, (*c*) *Je t'oins Roi de l'Huile Sainte, au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit*, répétant les mêmes paroles & les mêmes signes de Croix aux onctions suivantes; 2. sur l'Estomac; 3. entre les deux Epaules; 4. sur l'Epaule droite; 5. sur l'Epaule gauche; 6. aux plis & jointures du bras droit; 7. aux plis & jointures du bras gauche. A chaque Onction, les Evêques de Laon & de Beauvais ouvrent la chemise & la camisole du Roi aux endroits où elle doit se faire. Cependant les Musiciens chantent une Antienne, qui est suivie de quelques Oraisons; après quoi l'Archevêque de Reims, aidé des Evêques de Laon & de Beauvais, referme les ouvertures de la chemise & de la camisole du Roi avec des lacets d'or. Ensuite

(*a*) *Accipe hunc gladium*, &c.
(*b*) *Ut hunc presentem famulum tuum N... in Regem coronandum benedicere .... sublimare ... & consecrare digneris*, &c.
(*c*) *Ungo te in Regem de Oleo sanctificato, in nomine Patris*, &c.

Ensuite le Roi s'étant levé, le Grand-Chambellan lui donne les trois vêtemens dont on a parlé, l'un par-dessus l'autre ; savoir la Tunique, la Dalmatique & le Manteau Roial. Apres cela S. M. se mettant de nouveau à genoux devant l'Archevêque de Reims, ce Prélat fait la huitiéme Onction sur la paume de la main droite, & la neuviéme sur celle de la main gauche. Ces Onctions sont suivies de la bénédiction des *gands*, que l'Archevêque met au Roi. Il bénit aussi l'*Aneau*, qu'il passe au quatriéme doigt de la main droite de S. M. Ensuite il donne le *Sceptre* au Roi qui le prend de la main droite, & lui dit: (*a*) *Recevez le Sceptre de l'autorité Roiale*, &c. Enfin il lui met la *Main de Justice* à la main gauche, en lui disant: (*b*) *Recevez la Verge de vertu*, &c.

Alors le Chancelier, ou en son absence le Garde des Sceaux, (*c*) monte à l'Autel du côté de l'Evangile, & se tournant vers le Chœur, appelle les Pairs selon leur rang, les Laïcs les prémiers, ensuite les Ecclésiastiques, en cette sorte: *M. le Prince*, ou *M. le Duc N... qui représentez le Duc de Bourgogne, présentez-vous à cet acte;* se servant de la même formule pour appeller les autres Pairs. Cette convocation faite, il retourne à sa place; & l'Archevêque de Reims prenant sur l'Autel la *Couronne* de Charlemagne, la soutient seul à deux mains sur la tête du Roi. Aussi-tôt tous les autres Pairs y portent les mains; & l'Archevêque la tenant toujours de la main gauche récite une Oraison convenable au sujet, après laquelle il met seul la Couronne sur la tête du Roi, en lui disant: (*d*) *Recevez la Couronne du Roiaume, au nom du Pere*, &c. après quoi il dit encore quelques Oraisons.

Ces priéres étant finies, l'Archevêque de Reims prend le Roi par le bras droit, pour le conduire au Trône dressé au Jubé. S. M. est précedée des Hérauts d'Armes, des Pairs Laïcs & Ecclésiastiques conduits par le Grand-Maître & le Maître des Cérémonies; & immédiatement devant elle marche le Connétable, ou celui qui le représente, portant l'épée nue. Le Roi revêtu des Habits Roiaux, aiant sur la tête une petite Couronne faite exprès pour le Sacre, & tenant en ses mains le Sceptre & la main de Justice, est conduit par l'Archevêque de Reims précedé de sa Crosse, & assisté de deux Chanoines en Chapes. Les deux Capitaines des Gardes, précedés des six Gardes de la Manche, sont aux côtés du Roi; & la queue du Manteau Roial est portée par le Seigneur nommé pour cet emploi. Le Chancelier ou Garde des Sceaux marche seul derriére le Roi; & après lui le Grand-Maître, entre le Grand-Chambellan & le prémier Gentilhomme de la Chambre.

Le Roi monte à son Trône par l'escalier qui est du côté de l'Evangile. Lorsqu'il est arrivé au Prie-Dieu qui y est préparé, les Pairs & autres Seigneurs aiant pris leurs places, suivant l'ordre qui a été marqué en parlant de la décoration de l'Eglise, l'Archevêque de Reims tenant le Roi debout, le visage tourné vers l'Autel, lui dit: (*e*) *Prenez, & conservez la possession de la place que vous avez occupée jusqu'ici par succession paternelle, & qui vous est venue par droit d'Héritage*, &c. Ensuite aiant fait asseoir le Roi sur le Trône, & le tenant par la main, il ajoute: (*f*) *Que Dieu vous affermisse sur ce Trône*, &c. Il quitte sa Mitre, fait une profonde révérence au Roi, le baise, & dit tout haut par trois fois: *Vivat Rex in æternum*: les Pairs Ecclésiastiques & Laïcs font ensuite la même chose, chacun à leur tour. Cependant les portes de l'Eglise s'ouvrent, pour donner entrée au peuple qui s'empresse de voir son Roi, & de lui témoigner sa joie par ses acclamations réiterées de *Vive le Roi;* ce qui se fait au son des Trompettes, des Tambours & autres Instrumens qui sont dans le Chœur. Le Régiment des Gardes rangé en bataille dans le Parvis de l'Eglise répond à ces acclamations par trois salves de Mousqueterie, pendant lesquelles le Chancelier ou Garde des Sceaux, le Grand-Chambellan & les Hérauts font largesse dans le Chœur & dans la Nef de Médailles d'or & d'argent frappées pour le Sacre. Ensuite l'Archevêque de Reims retourne à l'Autel, où il entonne le *Te Deum*, qui est continué par la Musique; après quoi il commence la Messe. En même tems un des Chapelains de S. M. commence une Messe basse à l'Autel qui a été préparée au Jubé.

Après

(*a*) *Accipe Sceptrum Regiæ potestatis*, &c.
(*b*) *Accipe Virgam virtutis*, &c.
(*c*) L'Archevêque de Reims a fait quelquefois la convocation des Pairs, en l'absence du Chancelier. Voiez *Godefroi* dans son *Cérémonial*.
(*d*) *Accipe Coronam Regni, in nomine Patris*, &c.
(*e*) *Sta, & retine amodo statum, quem huc usque paterna successione tenuisti, hereditario jure tibi delegatum*, &c.
(*f*) *In hoc Regni solio confirmet te*, &c.

Après l'Evangile, l'Evêque qui l'a chanté, le porte à baiser au Roi en cet ordre. Les Hérauts d'Armes marchent à la tête, suivis du Maître & de l'Aide des Cérémonies; après eux vient le Grand Maître des Cérémonies, ensuite le Grand Aumônier, & derriére lui un Chanoine Diacre portant le Livre des Evangiles couvert d'une Tavaiole de satin blanc en broderie d'or. L'Evêque qui a chanté l'Evangile marche après le Diacre, & est suivi d'un autre Diacre Assistant. Le cortége part de l'Autel après les révérences ordinaires, & s'avance vers le Jubé. Au pied de l'escalier l'Evêque fait une révérence au Roi, une nouvelle au milieu, & une troisiéme lorsqu'il est arrivé au Trône. Là il prend le Livre des mains du Diacre, & le remet au Grand Aumônier qui le présente à baiser au Roi, & qui le rend ensuite au Diacre qui l'a apporté. Après cela on retourne à l'Autel dans le même ordre.

Pendant l'Offertoire, les Hérauts vont prendre à la Sacristie les Offrandes accoutumées, & les présentent ensuite sur des Tavaioles de damas rouge à franges d'or, aux quatre Seigneurs (*a*) nommés pour les porter. Ceux-ci les aiant reçues, partent de leurs places, & se rendent au Trône par le côté de l'Evangile. Ensuite ils en descendent par l'escalier opposé; & après eux marche le Grand Maître, puis le Chancelier ou Garde des Sceaux, ensuite le Connétable portant l'épée nue, accompagné des deux Massiers. Le Roi suit précedé des Pairs Ecclésiastiques à sa droite, & des Laïcs à sa gauche, aiant à ses côtés les deux Capitaines des Gardes avec les six Gardes de la Manche. Le Grand Chambellan & le prémier Gentilhomme de la Chambre demeurent auprès du Trône, pour le garder dans l'absence de S. M. Le Roi étant arrivé à l'Autel, remet le Sceptre & la Main de Justice (*b*) aux deux Seigneurs nommés pour les tenir. Ensuite il se met à genoux sur un carreau devant l'Archevêque de Reims assis dans sa chaise. En même tems les quatre Seigneurs portant les Offrandes, les remettent l'un après l'autre à S. M. qui les présente en cet ordre. 1. La bourse dans laquelle sont treize piéces d'or. 2. Le pain d'or. 3. Le pain d'argent. 4. Le vin dans un vase d'argent doré, en baisant la main de l'Archevêque à chaque Offrande. Ensuite le Roi reprend le Sceptre & la Main de Justice, & remonte à son Trône par le côté de l'Evangile, dans le même ordre qu'il en est descendu.

Au *Pax Domini* de la Messe, après la Bénédiction solemnelle donnée par l'Archevêque de Reims, le Grand Aumonier va recevoir de lui le baiser de paix. Ensuite étant monté au Jubé dans le même ordre, & avec les mêmes Cérémonies qui s'observent pour l'Evangile, il s'approche du Roi, & lui présente la Paix par le même baiser, que les Pairs Ecclésiastiques & Laïcs viennent ensuite recevoir de Sa Majesté.

La Messe étant finie, le Roi descend de son Trône pour la Communion, dans le même ordre qui s'est observé pour l'Offrande. S. M. étant arrivée au pied de l'Autel, remet le Sceptre & la Main de Justice aux deux Seigneurs, qui les ont portés pendant l'Offrande. En même tems le prémier Prince du Sang représentant le Duc de Bourgogne (*c*), lui ôte la Couronne, qu'il remet au Seigneur (*d*) nommé pour la porter. Les Pairs Laïcs ôtent aussi leurs Couronnes. Le Roi entre ensuite sous un Pavillon fait par bandes de drap d'or & de velours violet semé de Fleurs de lys d'or, dressé à gauche de l'Autel, où il se réconcilie. Ensuite il vient se mettre à genoux au pied de l'Autel, où l'Archevêque de Reims lui donne l'absolution, & le communie sous les deux espéces.

Au Sacre de Louis XV. pendant la Communion du Roi, la Nape étoit tendue du côté de l'Autel par le Grand Aumônier, & par l'Evêque de Metz prémier Aumônier de S. M. & du côté du Roi par le Duc d'Orléans & le Duc de Chartres, prémiers Princes du Sang.

Après la communion, l'Archevêque de Reims remet à Sa Majesté la grande Couronne de Charlemagne, que le Roi garde quelque tems à genoux, en faisant son Action de graces, pendant que l'Archevêque fait la Purification du Calice. Lorsqu'elle est achevée, le Roi se leve, l'Archevêque lui ôte la grande Couronne, & lui remet celle qu'il avoit quittée. La grande Couronne est mise alors entre les mains du Seigneur

(*a*) Au Sacre de *Louis* XV. le Maréchal Duc de Tallard porta le vase d'argent doré où étoit le vin; le Comte de Matigon porta le pain d'argent, le Comte de Medavi le pain d'or, & le Marquis de Goesbriant la bourse avec les treize piéces d'or.

(*b*) Le Roi *Louis* XV. remit le Sceptre au Maréchal de Tessé, & la Main de Justice au Maréchal d'Uxelles.

(*c*) Au Sacre de *Louis* XIV. ce fut Monsieur, Frere unique du Roi, qui lui ôta la Couronne, quoiqu'il ne représentât point le Duc de Bourgogne, qui étoit représenté par le Duc d'Anjou.

(*d*) Le Maréchal d'Etrées fit cette fonction au Sacre de *Louis* XV.

gneur qui doit la porter devant S. M. ſur un riche carreau. Cependant le Roi reprend le Sceptre & la Main de Juſtice, & aiant fait une profonde révérence à l'Autel, S. M. retourne au Palais de l'Archevêché dans l'Ordre qui ſuit.

Voici l'Ordre qui s'obſerva dans ce retour au Sacre du Roi Louis XV. Le Comte de Montſorau Grand Prévôt de l'Hôtel, à la tête de ſa Compagnie ouvroit la marche. Il étoit ſuivi des Cent Suiſſes, aiant à leur tête le Marquis de Courtenvaux leur Capitaine; des Haut-bois, Tambours & Trompettes du Roi; des Hérauts d'Armes, du Grand-Maître, du Maître & de l'Aide des Cérémonies; des quatre Chevaliers de l'Ordre qui avoient porté les Offrandes; & des Maréchaux de Teſſé & d'Uxelles, qui avoient porté le Sceptre & la Main de Juſtice, aiant au milieu d'eux le Maréchal d'Etrées portant la grande Couronne de Charlemagne ſur un carreau de velours bleu ſemé de Fleurs de lys d'or. Le Maréchal Duc de Villars repréſentant le Connétable précédoit le Roi, portant l'épée haute dans ſon fourreau de velours bleu, & aiant à ſes côtés les deux Huiſſiers de la Chambre, portant leurs Maſſes.

Le Roi revêtu des Ornemens Roiaux, aiant la Couronne ſur la tête, & tenant ſon Sceptre & la Main de Juſtice, marchoit au milieu des Pairs Laïcs & Eccléſiaſtiques rangés en deux files, & vêtus comme nous l'avons dit. L'Archevêque de Reims étoit à la droite du Roi qu'il ſoutenoit par le bras, étant précedé de ſa Croix & de ſa Croſſe, & aſſiſté de deux Chanoines en Chapes. Le Prince Charles de Lorraine portoit la queue du Manteau Roial. Les Ducs de Villeroi & d'Harcourt Capitaines des Gardes, & les ſix Gardes de la Manche marchoient aux côtés de S. M. ainſi que le Duc de Charôt ſon Gouverneur. Derriére le Roi marchoit ſeul le Garde des Sceaux, faiſant les fonctions de Chancelier. Après lui venoit le Prince de Rohan faiſant la Charge de Grand-Maître de la Maiſon du Roi, aiant à ſa droite le Prince de Turenne Grand Chambellan, & à ſa gauche le Duc de Villequier prémier Gentilhomme de la Chambre. Les Officiers des Gardes du Corps fermoient cette marche, qui tenoit depuis l'Egliſe juſqu'à la Chambre du Roi.

Pendant que le Roi retourne à l'Archevêché, le Grand Prieur de Saint Remi reporte la Sainte Ampoule, dans le même ordre, & avec les mêmes Cérémonies qui ſe ſont obſervées en l'apportant; & les quatre Seigneurs qui l'ont accompagnée attachent la Banniére de leurs Armes au Tombeau de S. Remi, en mémoire du Sacre, & du devoir qu'ils ont rendu à cette Cérémonie.

Le Roi étant rentré dans ſa Chambre, quitte ſes gands & ſa chemiſe, qu'il donne à ſon prémier Aumônier (*a*) pour les bruler, parce qu'ils ont touché à l'Onction ſacrée.

C'eſt toujours dans la grande Sale de l'Archevêché, que ſe fait le Feſtin Roial; & parce que les Cérémonies en ſont réglés & toujours les mêmes, nous allons décrire celles qui s'obſervérent au Sacre de LouisXV.

On avoit préparé cinq tables dans la Sale, dont nous venons de parler. Celle du Roi fut dreſſée, ſelon la coutume, au devant de la cheminée, vis-à-vis la porte de l'appartement de S. M. ſur une eſtrade élevée de quatre marches, d'environ deux pieds de haut, & ſous un dais de velours violet ſemé de Fleurs de lys d'or. Les deux Tables des Pairs Laïcs & Eccléſiaſtiques étoient placées à droite & à gauche, à quelque diſtance de celle du Roi, & de deux pieds environ plus baſſes. Au bout de la table des Pairs Eccléſiaſtiques qui étoit à droite, on en mit une ſur la même ligne pour les Miniſtres Etrangers; & à gauche, au bout de la table des Pairs Laïcs, une cinquiéme appellée la table des honneurs.

Ces Tables étant preparées, le Duc de Briſſac Grand Pannetier de France fit mettre le couvert, & apporta du Gobelet le cadenas de S. M. Il étoit accompagné du Marquis de Lanmari Grand Echanſon, qui portoit la ſou-coupe, les verres & les caraffes du Roi; & du Marquis de la Cheſnaie Grand Ecuier Tranchant, portant la grande cueiller, la fourchette & le grand couteau. Ces trois grands Officiers étoient vêtus d'habits & de manteaux de velours noir, doublé de toile d'argent.

Le Grand Maitre des Cérémonies aiant averti le Grand Maître de la Maiſon du Roi que la viande du Roi étoit prête, le Prince de Rohan qui faiſoit cette charge, alla prendre l'Ordre de S. M. après quoi il ſe rendit où les plats étoient préparés, & fit porter le prémier ſervice en cet ordre. Prémierement marchoient les Haut-bois, les Trom-

(*a*) Au Sacre de *Louis* XIII. la Reine Marie de Medicis ſa Mere eut la piété de les demander, pour les conſerver précieuſement dans ſon cabinet; ce qui lui fut accordé. V. *Marlot* dans ſon *Théatre d'honneur*.

Trompettes & les Flutes de la Chambre du Roi, ſuivis des Hérauts d'Armes, du Grand Maître & du Maître des Cérémonies, des douze Maîtres d'Hôtel du Roi, marchant deux à deux, & tenant leur bâton, & du Marquis de Livri prémier Maître d'Hôtel. Le Prince Rohan faiſant la fonction de Grand Maître, & tenant ſon bâton de Commandement, précédoit immédiatement le ſervice, dont le Duc de Briſſac grand Pannetier portoit le prémier plat. Il étoit ſuivi des Gentilshommes Servans de S. M. portant les autres plats. Le Marquis de la Cheſnaie Grand Ecuier Tranchant rangea les plats ſur la table, les découvrit, en fit l'eſſai & les recouvrit.

Cependant le Prince de Rohan, précedé du même Cortége, alla avertir le Roi qu'on avoit ſervi; & S. M. ſe rendit à la table du feſtin en cet ordre. Les Hautbois, les Trompettes & les Flutes ouvroient la marche. Ils étoient ſuivis des ſix Hérauts d'Armes; du Grand-Maître & du Maître des Cérémonies; des douze Maîtres d'Hôtel; du prémier Maître d'Hôtel; des quatre Chevaliers de l'Ordre qui avoient porté les Offrandes; & du Maréchal d'Etrées portant la Couronne de Charlemagne, au milieu des Maréchaux de Teſſé & d'Uxelles qui avoient porté le Sceptre & la Main de Juſtice. Le Prince de Rohan, en qualité de Grand Maître, marchoit entre le Prince de Turenne Grand Chambellan, & le Duc de Villequier prémier Gentilhomme de la Chambre. Le Maréchal Duc de Villars accompagné des deux Huiſſiers Maſſiers portoit l'épée nue devant le Roi, qui marchoit revêtu de tous les Ornemens de la Roiauté, entre les Pairs Eccléſiaſtiques à ſa droite en Chapes & en Mitres, & à ſa gauche les Pairs Laïcs vêtus comme nous l'avons dit. Les deux Capitaines des Gardes & le Gouverneur de S. M. marchoient auprès d'elle, & les Gardes de la Manche étoient ſur deux lignes, à la ſuite des Pairs. L'Archevêque de Reims conduiſoit le Roi par deſſous le bras: le Prince Charles portoit la queue du Manteau Roial; & le Garde des Sceaux fermoit la marche.

Dès que le Roi fut arrivé à ſa table, l'Archevêque de Reims fit la bénédiction ordinaire, & pendant que la grande Couronne, le Sceptre & la Main de Juſtice furent poſés ſur des carreaux de velours violet au coin de la table, à droite & à gauche, les Pairs allérent ſe placer à celles qui leur étoient préparées, chacun ſelon leur rang, & tous du même côté. Le Prince de Rohan préſenta la ſerviette au Roi; & pendant tout le repas, il ſe tint debout à la droite de S. M. proche de la table. Le Maréchal de Villars portant l'épée nue ſe plaça devant la table, vis-à-vis le Roi, avec les deux Huiſſiers. Le Prince Charles ſe mit derriére le fauteuil du Roi, aux deux côtés duquel ſe tinrent les deux Capitaines des Gardes. Les trois Maréchaux de France ſe placérent chacun proche des honneurs qu'ils avoient portés. Le Grand Pannetier, le Grand Echanſon & le Grand Ecuyer Tranchant reſtérent devant la table, pour faire leurs fonctions.

A la table des Pairs Eccléſiaſtiques, l'Archevêque de Reims avoit derriére lui les deux Channoines Aſſiſtans en Chapes, & vis-à-vis deux Eccléſiaſtiques en Surplis tenant ſa Croix & ſa Croſſe. Les Evêques de Soiſſons, d'Amiens & de Senlis ſes Suffragans, en Rochet & Camail, ſe placérent à la même table vis-à-vis les trois derniers Pairs Eccléſiaſtiques.

A la table des Ambaſſadeurs, le Nonce prit la prémiere place. Vis-à-vis de lui ſe mit l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, celui de Sardaigne à côté du Nonce, celui de Hollande vis-à-vis celui de Sardaigne, & celui de Malthe, après celui de Hollande. Le Garde des Sceaux ſe plaça vis-à-vis l'Ambaſſadeur de Malthe, au deſſous duquel étoient le Chevalier de Sainctot & le Sieur de Rémond, Introducteurs des Ambaſſadeurs.

A la table des Honneurs ſe mirent ſur la même ligne le Grand Chambellan, le prémier Gentilhomme de la Chambre, & les quatre Chevaliers de l'Ordre qui avoient porté les Offrandes.

Tous les ſervices de la table du Roi furent apportés par les Officiers de S. M. dans le même ordre, & avec les mêmes Cérémonies que le prémier. Les autres tables furent ſervies par les Officiers du Corps de Ville, & par les Notables Bourgeois.

Auſſi-tôt que le Roi eut dîné, l'Archevêque de Reims s'approcha de ſa table, & dit les Graces: enſuite S. M. reprit le Sceptre & la Main de Juſtice, & ſe retira dans ſon appartement, où aiant été reconduite dans le même ordre & avec les mêmes cérémonies qu'elle en étoit ſortie, elle congédia tous les Pairs, Grands Officiers & Seigneurs qui l'avoient accompagnée. Les Seigneurs & autres Officiers qui avoient ſervi ou aſſiſté au Sacre & à la table du Roi, ſe rendirent de-là à l'Hôtel de Ville aux Tables qui leur étoient préparées, & qui furent auſſi ſervies par les Officiers du Corps de la Ville, & les notables Bourgeois de Reims. Le

Le lendemain du Sacre, le Roi ſuivi de toute ſa Cour va en cavalcade à l'Abbaié de S. Remi, pour y entendre la Meſſe. L'après dinée du même jour S. M. fait la Cérémonie des Chevaliers de l'Ordre du S. Eſprit.

Trois jours après le Roi part de Reims, ſuivant l'ancien uſage, paur aller à Crobenit, ou Corbigni, viſiter l'Egliſe de (*a*) S. Marcoul, & y toucher les malades des écrouelles: ou ſi quelques raiſons ne permettent pas de faire ce voiage, S. M. en fait apporter en Proceſſion la Châſſe du Saint, qui eſt dépoſée dans l'Abbaié de S. Remi, où ſe fait la Cérémonie.

Le jour deſtiné pour cela, le Roi ſe rend à l'Abbaié de St. Remi vêtu d'un Manteau de drap d'or, avec le grand Collier de l'Ordre par deſſus. Il y entend une Meſſe où il communie. Enſuite S. M. s'approche des malades, qui ont tous été viſités auparavant par ſes prémiers Médecin & Chirurgien, & qui ſont rangés dans la nef de l'Egliſe, ou s'ils ſont (*b*) en trop grand nombre, dans les allées du Parc de l'Abbaié. Le Roi commence par les Eſpagnols, & finit par les François dans l'Ordre qui ſuit. S. M. eſt précedée des Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, des Cent Suiſſes, des Gardes du Corps & d'un grand nombre de Seigneurs; après leſquels ſont les deux Huiſſiers de la Chambre portant leurs Maſſes, le prémier Médecin, & pluſieurs Médecins & Chirurgiens de S. M. Deux Capitaines des Gardes marchent aux côtés du Roi, autour duquel ſont auſſi les ſix Gardes de la Manche. Le Grand Aumônier ſuit immédiatement S. M. Le Roi eſt découvert, & touche les malades, en leur étendant la main droite du front au menton & d'une joue à l'autre, formant ainſi le ſigne de la Croix, & prononçant ces paroles: *Dieu te guériſſe, le Roi te touche.* Pendant cette Cérémonie, le prémier Médecin appuie ſa main ſur la tête de chacun des Malades, que le Roi touche; & à meſure qu'ils ſont touchés, le Grand Aumônier leur diſtribue les Aumônes.

Les Cérémonies du Sacre finiſſent par un acte de Clémence digne de la Majeſté de nos Rois: c'eſt un pardon général (*c*) qu'ils accordent à tous les Criminels. Depuis *François* I. c'eſt le Grand Aumônier de France qui eſt chargé de les délivrer. Pour cet effet ce Prélat en Rochet & en Camail, aſſiſté de deux Aumôniers du Roi, ſe rend dans toutes les priſons de la Ville de Reims qu'il fait ouvrir, & où il annonce à ceux qui y ſont retenus, les Ordres que S. M. a donnés pour faire expédier *gratis* toutes leurs graces, & pour fournir des ſecours à ceux qui en ont beſoin pour retourner chez eux. Cette nouvelle eſt ſuivie d'un diſcours, par lequel il les exhorte à mériter la grace que le Roi leur accorde.

Comme ce pardon général eſt connu par toute la France, une infinité de coupables ne manquent pas de ſe rendre dans les priſons de Reims quelque tems avant le Sacre, pour obtenir (*d*) leur grace. Au Sacre de Louis XIV. on compta juſqu'à dix mille Priſonniers, qui furent élargis en conſéquence de cette abolition générale, & plus de ſix cens au Sacre de Louis XV.

DISSERTATION

Sur les Schismes (e).

SAint Paul a dit (*f*) qu'*il eſt néceſſaire qu'il y ait des Héréſies*; & certes quand cette parole ne ſeroit pas ſortie de la bouche de ce grand Apôtre, quand elle ne ſeroit pas fondée ſur le témoignage de celui qui ne peut tromper, il ſuffiroit de conſulter la raiſon, pour convenir de cette néceſſité. En effet, ſoit qu'on conſidére la Religion en elle-même & comme venant de Dieu, ſoit qu'on la regarde du côté des hommes qui la profeſſent, on eſt obligé de reconnoître qu'il eſt moralement impoſſible qu'il ne naiſſe

(*a*) Ce Saint qui vivoit dans le ſixiéme ſiécle, étoit de l'Ordre de St. Benoît, & fut chef d'un grand nombre de Religieux. Il fit pluſieurs miracles pendant ſa vie pour la guériſon des écrouelles, que quelques-uns appellent pour cela le mal de St. *Marcoul*. D'autres le nomment le mal Royal.

(*b*) *Louis* XV. toucha à ſon Sacre plus de deux mille malades.

(*c*) Saül accorda la grace à tous ceux qui étoient coupables de mort, le jour qu'il força le Roi des Ammonites à lever le ſiége de Jabès-Galaad. Les Empereurs Romains, au rapport de *Suetone*, avoient auſſi coutume de délivrer les Priſonniers à leur avénement à l'Empire.

(*d*) On nomme ordinairement quatre Maîtres des Requêtes, pour examiner ſur les informations ceux qui doivent être admis au pardon, & ceux qu'on doit en exclure.

(*e*) Les détails qu'on donne dans cette Diſſertation ne ſont guere qu'une compilation formée d'extraits de Fleury.

(*f*) Corinth. C. 16. v. 19.

naiſſe dans ſon ſein des erreurs & des diviſions, qui ſouillent la pureté de la foi & troublent la tranquilité des fidéles.

Il eſt vrai que la Religion eſt une ſource de lumiére, de paix & de ſainteté, & que Dieu qui l'a révélée n'a pu ſe propoſer en la donnant aux hommes d'autre but digne de lui, que celui de leur apprendre à le connoître, à l'aimer & à le ſervir dans l'eſprit d'union & de vérité. Mais d'ailleurs, comme le remarque fort bien (*a*) un Auteur judicieux, il étoit convenable à l'état où nous nous trouvons, que la bonté & la miſéricorde de Dieu couvriſſent la révélation de quelques obſcurités, pour exercer notre foi; pour humilier une raiſon ſuperbe, qui s'enfle de ſes connoiſſances; pour régner ſur nous par la ſoumiſſion de nos eſprits, qui croient des vérités incroiables à la raiſon humaine, parce que c'eſt lui qui les révéle, & par celle de nos cœurs, qui reçoivent des objets triſtes & mortifians parce qu'il le veut; pour ôter à notre orgueil toutes ſes prétentions, en le mettant dans la néceſſité de reconnoître que tout notre bien vient de Dieu; enfin pour éprouver ceux qui lui ſont fidéles. (*b*) „ Il permet „ que toute l'Egypte ſoit couverte de ténébres, afin que la merveille de ſa protection „ paroiſſe davantage, lorſqu'il éclaire la terre de Goſſen (*c*) de la lumiére de la vérité; c'eſt-à-dire, qu'il nous donne une Religion accompagnée d'une évidence, que „ les hommes mondains & charnels n'appercevront jamais, parce qu'ils ſont mondains „ & charnels, & que leur cœur tire de ſa propre corruption les voiles & les nuages „ qui leur dérobent la vérité. Dieu éclaire les hommes: mais les hommes s'aveuglent; & Dieu le permet ainſi pour les confondre, & nous montrer qu'il eſt le Pere „ des lumiéres". Auſſi eſt-ce pour cette raiſon, que cette Religion d'un côté ſi ſainte, ſi parfaite & ſi lumieuſe, eſt d'ailleurs remplie de Myſtéres, ſi hauts, ſi ſublimes, ſi impénétrables à l'eſprit humain, & en même tems ſi choquans, ſi contraires à la nature préſente & aux idées groſſiéres de l'homme ignorant, borné, corrompu, qu'il étoit plus que moralement impoſſible, qu'elle ne devînt pour les hommes méchans une ſource de diviſions & d'erreurs.

On peut donc avancer ſans crainte, que la prémiere & la principale ſource des Héréſies ſont nos paſſions, qui aiant intérêt à nous faire haïr la Religion, autoriſent tous les doutes qui les favoriſent, toutes les erreurs & les chiméres qui nous éloignent du chemin de la vérité. L'orgueil ſur-tout, qui de toutes les paſſions eſt la plus dangéreuſe & la plus invétérée, ne nous permet point de perſévérer dans la diſpoſition que Dieu veut que nous aions pour ſa révélation. Elle conſiſte à recevoir toutes les vérités qui nous ſont révélées; & à les recevoir, quoique nous ne les comprenions pas, ſans vouloir trop ſonder les abimes de Dieu. L'orgueil nous fait rejetter des vérités qui devroient frapper nos yeux; & la curioſité déréglée, compagne inſéparable de l'orgueil, nous empêche de reſpecter les ſaintes obſcurités qui les environnent. On ne ſe contente pas de ſavoir les choſes: on veut encore ſavoir la maniére; & parce que c'eſt la maniére que Dieu ne veut point que nous ſachions, en cherchant à la connoître, on donne dans tous les égaremens, dans toutes les chiméres auxquelles eſt ſujet un eſprit déréglé & livré à lui-même. A la curioſité eſt jointe eſſentiellement la témérité, qui abhorre ſur-tout le *je ne ſai*, ou *je ne comprens point:* mots ſi terribles, qu'il n'y a rien qu'on n'invente pour ſe diſpenſer de les prononcer. On imagine pour cela mille diſtinctions frivoles, mille ſubtilités contraires à la ſimplicité Evangélique; & cela dans la vue d'anéantir les obſcurités ſacrées que la ſageſſe de Dieu à répandues ſur les myſtéres, & de ſauver par la ſageſſe humaine ceux que Dieu veut conduire à la vie éternelle par la folie de la prédication. Au ſecours de la témérité vient la Philoſophie, entaſſant ſpéculations ſur ſpéculations, changeant les doutes en certitudes, par l'envie que nous avons de changer en doute la certitude de la Religion, & formant en nous l'habitude de juger de tout par nous-mêmes. Enfin la curioſité & la témérité ſont encore ſecondées par la ſuperſtition; & celle-ci ſe forme inſenſiblement par l'effort des paſſions, qui cherchent des voiles extérieurs pour ſe cacher, & des prétextes pour éluder la ſeverité de la Morale Chrétienne.

C'eſt à ces trois principes, la curioſité dereglée, la temerité de l'eſprit, & la ſuperſtition, que doivent leur naiſſance cette multitude de Sectes, qui dans tous les tems ſe ſont élevées dans le Chriſtianiſme; comme ces trois principes viennent eux-mêmes d'une ſource plus ancienne, qui eſt le dereglement de nos paſſions. Notre deſſein n'eſt point de diſcuter à fond tous les Schiſmes & toutes les Héréſies qui ont

(*a*) Abbadie, *de la vérité de la Religion Chrétienne*, 2. Part. Sect. IV. Chap. 8.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) C'eſt le païs que les Iſraëlites habiterent en Egypte.

ont déchiré l'Eglise dès son berceau, & qui par leurs guerres intestines, leurs divisions & leurs erreurs auroient pu souiller la pureté de sa Doctrine, & sapper les fondemens de son unité, si Jésus-Christ son divin époux n'avoit promis (*a*) que les portes de l'Enfer ne prévaudront point contr'elle. On peut en lire l'Histoire dans les Auteurs Ecclésiastiques. Nous nous proposons seulement de donner une connoissance générale & abrégée des Sectes nombreuses, qui sont nées dans les différens siécles de l'Eglise. Si nous entrons dans quelque détail plus circonstancie au sujet de quelques-unes, ce ne sera qu'autant qu'elles auront du rapport à celles qui subsistent aujourdhui, & qu'elles pourront servir à faire connoître leur origine. Voions auparavant ce que M. *Fleury* nous apprend en général du Schisme & de l'Hérésie.

(*b*) „ On appelle Hérésie, l'attachement opiniâtre à quelque Dogme condamné par „ un Jugement de l'Eglise Universelle ; soit par les Décrets d'un Concile œcuménique, „ comme l'Hérésie d'Arius condamnée au Concile de Nicée ; soit par la décision du „ Pape reçue de toute l'Eglise, comme celle de S. Innocent contre Pélage ; soit par „ un Concile particulier reçu de toute l'Eglise, comme le Concile d'Antioche „ qui condamna Paul de Samosate. Il y a donc en cette matiére deux jugemens : celui de la question de droit, pour savoir si une telle opinion est orthodoxe „ ou hérétique ; & celui-là appartient uniquement à l'Eglise, c'est-à-dire, à l'Evêque, au Concile de la Province, ou au St. Siége. L'autre jugement est de la „ question de fait, si un tel en particulier est hérétique.

„ Les Juges Laïques prétendent en France que ce jugement leur appartient, quand „ l'hérésie est manifeste, sans préjudice du jugement de l'Eglise ; parce qu'il ne s'agit „ que d'exécuter les Loix des Princes, & faire punir ceux que l'Eglise a condamnés. „ Or les Princes ont établi des peines temporelles contre ce crime, parce qu'il trouble „ la tranquilité publique, en divisant les esprits. Car il est moralement impossible, „ qu'il y ait de la concorde entre des gens, qui prenant la Religion aussi sérieusement „ qu'on le doit, se regardent les uns les autres comme sacriléges ou superstitieux. Il „ ne faut point dire, que le Prince n'a point de droit sur les cœurs & sur les opinions „ des hommes : il a droit au moins que l'on n'en fasse paroître de mauvaises ; & il ne „ doit pas être plus permis de parler contre l'honneur de Dieu & les Dogmes de la Religion, que contre le respect qui est dû au Prince, contre les maximes fondamentales de l'Etat, ou contre les bonnes mœurs.

„ L'Hérésie se purge par l'abjuration de l'erreur, & la profession de la Foi Catholique. Mais si le coupable retombe ensuite, soit dans la même Hérésie, soit dane une „ autre, on l'appelle Relaps, & l'Eglise se rend bien plus difficile à lui accorder l'absolution, pour ne pas profaner les Sacremens. On condamne aussi les Fauteurs des „ Hérétiques, c'est-à-dire, ceux qui les retirent, les aident & les favorisent en quelque maniére que ce soit. L'Hérésie est punie des plus grandes peines Canoniques : „ de la déposition pour les Clercs, de l'excommunication pour tous ; & ceux qui meurent en cet état sont privés de la sépulture Ecclésiastique. La peine s'étend jusqu'à „ leurs enfans, & ils sont irréguliers pour les Ordres & les Benefices ; au prémier dégré seulement à cause de la mere, au second dégré à cause du pere. Quant aux „ peines temporelles, les Princes les ont imposées plus ou moins rigoureuses, selon les „ tems & la qualité des Hérétiques plus ou moins séditieux ; des amendes pecuniaires, „ la confiscation des biens, en tout ou en partie ; des peines afflictives, le bannissement, „ la mort.

„ Comme les Hérétiques & les Infidéles sont préoccupés de leurs erreurs, on ne peut „ les empêcher de faire dans les pays où ils sont les maîtres, des Loix contre la véritable Religion. Mais ces sortes de Loix n'ont jamais détourné les vrais Chrétiens „ d'y habiter, & d'y travailler à la conversion des ames, sachant qu'il faut obéir à „ Dieu plutôt qu'aux hommes, & qu'il est défendu de craindre ceux qui ne peuvent „ tuer que le corps. C'est ainsi que la Religion Chrétienne s'est établie ; & cet état „ de persécution sera toujours la preuve la plus sûre, pour connoître les vrais Chrétiens.

„ Les Canons mettent les Schismatiques en même rang que les Hérétiques, parce „ que, comme dit S. Cyprien, celui qui ne garde pas l'unité de l'Eglise, ne garde pas „ non plus la Foi. Le Schisme est une division qui déchire l'Eglise, lorsqu'une partie „ du Peuple ou du Clergé se révolte contre son Pasteur légitime, se retire de sa communion

(*a*) Matth. C. 16. v. 18.
(*b*) *Instit. au Droit Eccles.* Tom. II. 3. Part. Chap. 8.

„ munion, & de son autorité propre se donne un faux Pasteur. Les peines du Schis-
„ me sont les mêmes que de l'Hérésie; entr'autres la cassation des Ordinations, & de
„ tous les Actes de Jurisdiction faits par les Prélats Schismatiques. Toutefois les Hé-
„ rétiques, ni les Schismatiques ne perdent pas le pouvoir qu'ils avoient d'administrer
„ les Sacremens, non plus que les autres pécheurs. Le caractére du Sacerdoce ne s'ef-
„ face non plus que celui du Baptême. Seulement ils péchent, en exerçant ces pou-
„ voirs hors la communion de l'Eglise. Donc comme le Baptême administré par un
„ Hérétique ou un Schismatique est valable, aussi-bien que celui qui est administré par
„ un ivrogne ou un impudique: ainsi les Prêtres ordonnés par un Evêque Hérétique
„ ou Schismatique sont Prêtres, pourvu que l'Evêque eût été lui-même ordonné va-
„ lidement. Car ceux que les Laïques ou de simples Prêtres auroient prétendu établir
„ Evêques ou Pasteurs, sous quelque nom que ce soit, ne seroient jamais que des Laï-
„ ques. La nullité prononcée par les Canons contre les Ordinations des Schismati-
„ ques s'explique donc par une interdiction perpétuelle, dont l'Eglise peut dispen-
„ ser ".

Nous avons cru ces Préliminaires d'autant plus nécessaires, qu'ils donnent une idée générale de la nature du Schisme & de l'Hérésie, de leur différence, de leur origine, & des précautions que l'Eglise & l'Etat ont cru devoir prendre, pour prévenir ou arrêter les maux que l'un & l'autre pourroient causer. Après cette introduction nous entrons en matiére; & nous commençons par ce qui regarde les principaux Schismes, qui se sont élevés depuis la naissance du Christianisme.

(*a*) I. Nous ne parlons point de celui, qui pensa diviser l'Eglise dès son berceau au sujet des Observances légales. Cette question qui partagea d'abord les Disciples du Sauveur, n'eut aucunes suites. (*b*) Les Apôtres assemblés à Jérusalem prenoncérent avec confiance: *Il a semblé bon au S. Esprit & à nous.* Tout le monde se soumit à cette décision; & l'union fut rétablie.

Celui qui vers la fin dn second siécle (*c*) s'éleva dans l'Eglise au sujet de la Pâque, fut plus difficile à éteindre. Cette question avoit déja été agitée quelques années auparavant (*d*) entre le Pape *Anicet* & St. *Polycarpe* Evêque de Smyrne, qui s'étoit rendu à Rome pour ce sujet. Mais après avoir conferé ensemble, quoique ni l'un ni l'autre n'eussent voulu abandonner la pratique de son Eglise, ils étoient convenus de ne point rompre les liens de la charité pour cette dispute. Elle se réveilla dans le tems dont nous parlons, & fut poussée très-vivement. Suivant une ancienne tradition, les Eglises d'Asie vouloient que la Pâque fût célebrée le même jour, qu'il avoit été commandé aux Juifs d'immoler l'Agneau, c'est-à-dire le quatorziéme de la Lune, en quelque jour de la semaine qu'il se rencontrât. Les autres Eglises répandues par tout le monde gardoient la coutume qu'elles tenoient de la tradition Apostolique, de finir le jeûne, & de célébrer la Pâque le jour que le Sauveur est ressuscité, c'est-à-dire le Dimanche. Il se tint à cette occasion plusieurs Conciles à Rome, en Palestine & dans les Gaules; & tous déciderent unanimement que la Pâque devoit être célébrée le Dimanche. Au contraire Polycrate Evêque d'Ephése assembla dans cette ville un Concile des Evêques d'Asie, qui tous conclurent de continuer à célébrer cette Fête le même jour que les Juifs, c'est-à-dire, le quatorziéme de la Lune. Le Pape *Victor* qui étoit alors sur la Chaire de St. Pierre, voiant cette résistance, voulut retrancher de sa Communion les Eglises de toute l'Asie, & des environs, comme tenant une Doctrine particuliére, & les nota par ses Lettres, déclarant excommuniés tous les freres de ces quartiers-là. Mais, dit (*e*) M. *Fleury*, les autres Evêques n'approuverent pas tous cette conduite, & l'exhorterent fortement à conserver la paix & la charité. Plusieurs lui en écrivirent; entr'autres St. Irénée, qui lui adressa sur cela une Lettre au nom des freres qu'il gouvernoit en Gaule. Il paroît que ces remontrances eurent leur effet, & que le Pape s'adoucit en faveur de la paix & de l'union. Au reste la coutume de célébrer la Pâque le quatorziéme de la Lune, dura encore quelques siécles en Asie & en Orient.

Dans le troisiéme siécle, l'Eglise de Carthage fut troublée par plusieurs Schismes. Le prémier fut celui des *Novatiens*. Voici quel en fut le sujet. (*f*) Il y avoit un Prêtre nommé Novat, homme inquiet, amateur des nouveautés, & suspect aux Evêques pour la

(*a*) Des Schismes qui ont divisé l'Eglise.
(*b*) Act xv. 5.
(*c*) L'an 197. de J. C. *Euseb.* in Chron. Lat.
(*d*) L'an 158.
(*e*) Dans son *Histoire Ecclésiastique*, Liv. IV.
(*f*) V. M Fleury, *Histoire Ecclésiastique*, Tom. II. L. 6.

la foi; présomptueux, avare, flateur, séditieux, ennemi de la paix. Les fidéles pressoient pour le faire punir de plusieurs crimes atroces dont on l'accusoit: il devoit être deposé, & même excommunié. Le jour de son jugement approchoit, lorsque la persécution qui s'éleva alors, le mit en sureté, en empêchant les Evêques de s'assembler. Pour prévenir leur jugement, il se sépara, & excita les autres à se séparer de l'Evêque, qui étoit alors St. Cyprien, & fit ordonner pour son Diacre un nommé Félicissime. Celui-ci ne valoit pas mieux que Novat. Il forma un parti, à la tête duquel il se mit avec cinq Prêtres, & commença à ériger un autel à part, & à tenir des assemblées. St. Cyprien aiant excommunié ces Schismatiques, Novat passa à Rome, où il se sépara de l'Eglise un Prêtre nommé Novatien. St. *Corneille* venoit d'être élevé sur le siége de St. Pierre. Novatien se déclara contre cette élection; sépara quelques fideles de la communion du Pape; & passant plus avant, il se fit ordonner lui-même Evêque de Rome. Tel fut le prémier Antipape, & le chef du prémier Schisme dans l'Eglise Romaine. Au Schisme il joignoit l'hérésie, soutenant que l'Eglise ne pouvoit accorder la paix à ceux qui avoient une fois succombé à la persécution, quelque pénitence qu'ils fissent. Il condamnoit aussi les secondes noces. Ses Disciples se nommerent en Grec *Cathares*, c'est-à-dire, purs, & affecterent de porter des habits blancs. Il se tint à ce sujet plusieurs Conciles à Rome, en Afrique, & dans les autres Provinces, où Novatien & ses Sectateurs furent condamnés. Cependant cette secte dura plus d'un siécle.

A ce Schisme succéda celui de *Fortunat*, qui ne paroît pas avoir eu de grandes suites. Mais vers le même tems (*a*) & sous le Pontificat du Pape St. *Etienne*, il s'émut entre les Evêques Catholiques une grande question, qui pensa causer beaucoup de scandale dans l'Eglise. (*b*) C'étoit au sujet du baptême des Hérétiques. Ce fut prémierement en Afrique qu'elle fut agitée; & St. Cyprien fut le prémier de ce tems-là, qui soutint que le baptême des Hérétiques étoit nul, & qu'il falloit les baptiser de nouveau, lorsqu'ils revenoient à l'Eglise. Il tenoit cette doctrine de son Prédecesseur Agrippin Evêque de Carthage, qui avoit été le prémier à changer l'ancienne coutume. St. Denys Evêque d'Alexandrie étoit dans les sentimens de St. Cyprien. Au contraire le Pape St. Etienne tenoit pour l'opinion opposée. Cette dispute fut poussée de part & d'autre avec beaucoup de chaleur. St. Cyprien tint à Carthage plusieurs Conciles des Evêques d'Afrique, qui tous déciderent pour la nullité du baptême des Hérétiques. Le Pape rejetta ces décisions, & (*c*) déclara qu'il ne communiqueroit plus avec St. Cyprien & les autres Evêques du même sentiment, s'ils ne l'abandonnoient. (*d*) „ On „ ne sait point, dit Mr. *Fleury* quel fut alors l'évenement de cette dispute. Il est certain qu'elle duroit encore sous le Pape St. *Sixte* successeur de St. Etienne; & il ne „ paroit pas que St. Cyprien ait changé d'avis. Toutefois St. Cyprien est compté entre les plus illustres Martyrs, même dans l'Eglise Romaine. Ce qui fait que son erreur ne nuit point à sa sainteté, c'est qu'il conserva toujours de sa part l'unité de „ l'Eglise & la charité, & qu'il soutint de bonne foi une mauvaise cause qu'il croioit „ bonne, & sur laquelle il n'y avoit point encore de décision reçue par un consentement unanime de toute l'Eglise. Le sentiment du Pape St. Etienne a prévalu, parce qu'il étoit le plus ancien & le plus universel, & par conséquent le meilleur. C'étoit l'ancienne tradition de l'Eglise à laquelle ce St. Pontife rappelloit sans cesse St. „ Cyprien & ceux qui suivoient son opinion, en leur disant, *nihil innovemus, sed quod* „ *traditum est servetur*. Enfin cette question fut entiérement terminée par l'autorité „ du Concile universel, c'est-à-dire, pour le plus tard au Concile de Nicée".

Mais un des plus longs & des plus dangereux Schismes qu'ait soufferts l'Eglise d'Afrique, est celui des *Donatistes*. Il commença avec le quatriéme siécle, (*e*) au sujet du choix qu'on fit de Cécilien pour être Evêque de Carthage. Botrus & Celeusius qui aspiroient à cette chaire, irrités de n'avoir pas été élus se joignirent à ceux qui désaprouvoient cette ordination; appellerent à Carthage jusqu'à soixante & dix Evêques de Numidie; & ayant ainsi grossi leur parti, ils érigerent autel contre autel, & tinrent un Concile dans lequel ils déposerent Cécilien. Après cela regardant le siége de Carthage comme vacant, ils procéderent à une nouvelle élection, & ordonnerent un nommé Majorin. Ensuite ils écrivirent des Lettres de tous côtés en Afrique, pour détourner les fidéles de la communion de Cécilien. Telle fut l'origine du Schisme des Dona-

(*a*) V. l'an 254.
(*b*) Euseb. *Hist.* L. VII. Ch. 3.
(*c*) *Cypr* Ep. 74. *ad Pompei.*
(*d*) *Hist. Eccles.* Tom. II. L. 7.
(*e*) Optat. Milev. *cont. Parm.* L. 1.

Donatiſtes en Afrique. On leur donna ce nom, à cauſe de Donat des Caſes noires, qui étoit à la tête de ce parti, & d'un autre Donat plus fameux, qui ſuccéda à Majorin dans la dignité d'Evêque de Carthage. En-vain l'Empereur Conſtantin ſe donna beaucoup de ſoins pour réunir ces Schiſmatiques à l'Egliſe. Il ſe tint à ce ſujet (*a*) un Concile à Rome, (*b*) & un autre à Arles, où les Donatiſtes furent condamnés. Ils en appellerent à l'Empereur, qui (*c*) les condamna de nouveau, & fit contre eux des Loix très-ſévéres. Malgré cela ils ſe ſoutinrent encore ſous les Empereurs ſuivans. Il falloit que leur parti fût puiſſant, même à la fin du IV. ſiécle, puiſque S. Auguſtin ſe crut obligé d'écrire contre eux. Cependant ils donnoient dès lors beaucoup de priſe ſur eux par leurs diviſions domeſtiques; ce qui n'empêcha pas qu'au commencement du V. ſiécle (*d*) l'Empereur Honorius ne fût contraint de faire encore contre eux des Loix très ſéveres, pour réprimer leurs violences. Enfin la conférence tenue à Carthage en 411. porta le coup mortel à ce Schiſme; & depuis ce tems-là les Donatiſtes vinrent en foule ſe réunir à l'Egliſe.

On peut mettre encore au nombre des Schiſmatiques de ce ſiécle les *Lucifériens*. En effet ce fut vers l'an 362. que Lucifer Evêque de Cagliari (*e*) ne pouvant ſe réſoudre à recevoir ceux qui avoient ſouſcrit au Concile de Rimini, réſolut de ſe ſéparer même de ceux qui les recevoient après une ſatisfaction convenable. Du reſte on ne lui reproche autre choſe que ſa dureté infléxible, & on ne l'accuſe d'aucune erreur dans la Foi. La grande réputation de Lucifer lui fit quelques Sectateurs, entr'autres Hilaire Diacre de l'Egliſe Romaine, qui pouſſa le Schiſme juſqu'a rebaptiſer ceux qui avoient été baptiſés par les Ariens. Quoique peu nombreux, les Lucifériens (*f*) eurent des Evêques à Rome, & le plus fameux de ce parti étoit Grégoire d'Elvire, à qui ſes partiſans attribuoient le don des miracles. En 385. ils obtinrent de l'Empereur Theodoſe qu'ils avoient ſurpris, un Reſcrit en leur faveur. Mais on ne voit pas qu'il ait eu un grand effet; & ce Schiſme s'éteignit peu de tems après.

Le Concile général de Chalcédoine qui ſe tint au milieu du cinquiéme ſiécle, fut auſſi une occaſion de nouveaux Schiſmes. Quoiqu'en proſcrivant l'Eutychianiſme, il eût en même tems renouvellé la condamnation de Neſtorius, les partiſans ſecrets d'Eutychès cherchant toutes les voies de diminuer l'autorité de cette ſainte aſſemblée, ne manquerent pas de la calomnier, comme ſi en reconnoiſſant deux natures en Jeſus-Chriſt, elle eût en même tems autoriſé l'erreur des deux perſonnes. Un des plus habiles & des plus puiſſans adverſaires de ce Concile fut Theodore Evêque de Cézarée en Cappadoce. Celui-ci voyant l'Empereur Juſtinien fort zelé pour donner la paix à l'Egliſe, lui fit entendre qu'il y avoit un moyen très-court de réunir les reſtes du parti d'Eutychès avec les Catholiques; que ce qui choquoit ces prémiers dans le Concile de Chalcédoine, étoit qu'il avoit reçu Theodoret, malgré ſon écrit contre les douze Anathêmes de S. Cyrille, & qu'il avoit approuvé ceux de Théodore de Mopſueſte avec la Lettre d'Ibas, dont la doctrine étoit entiérement Neſtorienne; que ſi on condamnoit ces écrits, le Concile ſeroit juſtifié, & reçu de tout le monde. Juſtinien ne s'apperçut pas de l'artifice de cet impoſteur; & ſe laiſſant tromper à ſes raiſons, il publia un Edit (*g*) ou Lettre adreſſée à toute l'Egliſe en forme de Confeſſion de foi, par laquelle il condamnoit les trois Chapitres, c'eſt-à-dire, les écrits de Theodore de Mopſueſte, celui de Theodoret contre S. Cyrille, & la Lettre d'Ibas.

Cet Edit fut le ſignal du Schiſme. Comme on obligeoit tout le monde à y ſouſcrire, qu'on récompenſoit libéralement ceux qui le recevoient, & qu'au contraire ceux qui s'y oppoſoient étoient dépoſés ou envoyés en exil, pluſieurs Evêques eurent la foibleſſe de conſentir à la condamnation qu'il contenoit. D'autres refuſerent conſtamment d'obéir à cette Loi de l'Empereur. De ce nombre furent les Evêques d'Afrique; mais comme cette affaire eut de grandes ſuites, & que le détail nous meneroit trop loin, nous renvoyons ceux qui voudront s'en inſtruire, à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de ce tems-là.

Mais le plus long ſans contredit, le plus étendu, & par conſéquent le plus déplorable de tous les Schiſmes qui ont affligé le Chriſtianiſme, eſt celui qui diviſe encore aujourd-hui l'Egliſe Grecque des Catholiques. Il dure depuis au moins près de neuf cens ans, & a

(*a*) En 313.
(*b*) En 314.
(*c*) En 316.
(*d*) En 405. & 410.
(*e*) Auguſt. *de Hæreſ.*
(*f*) *Libell. Marc. & Fauſti.*
(*g*) Tom. V. *Concil* p. 683.

& a été marqué par tout ce que peuvent imaginer l'ambition, la jalousie, la haine, l'aigreur & l'animosité jointes à la fourbe & à l'artifice. Nous n'entrerons point dans l'Histoire de ce Schisme. Elle a été écrite par de très-savans Ecrivains (*a*) qu'on peut consulter: d'ailleurs l'occasion se présentera naturellement d'en parler dans la suite de cet ouvrage, lorsque nous traiterons des Cérémonies Religieuses des Grecs Schismatiques. Nous nous contenterons donc de faire ici seulement quelques remarques sur l'origine & les causes de cette malheureuse division.

Quoique plusieurs fixent le commencement de ce Schisme à l'élévation de Photius sur le Siége Patriarchal de Constantinople, vers le milieu (*b*) du neuviéme siécle, il est certain qu'il eut une origine beaucoup plus ancienne. Le Concile de Chalcédoine tenu quatre cens ans auparavant en fut la véritable époque. Dans cette assemblée, après avoir dressé vingt-sept Canons qui sont encore aujourdhui reconnus & approuvés de toute l'Eglise, on en composa un vingt-huitiéme, dans l'absence & à l'insçu des Légats du Pape, par lequel on donna le second rang après Rome à l'Eglise de Constantinople. Les Légats eurent beau se plaindre de cette décision qui avoit été faite sans leur participation; ils eurent beau protester contre: les Patriarches de Constantinople jaloux d'un rang qui les élevoit presque à la prémiere place, & se voyant d'ailleurs soutenus dans leur prétention par les Empereurs Grecs, qui croyoient leur honneur intéressé à soutenir la dignité de l'Evêque de leur Ville Impériale, n'eurent aucun égard, ni à la protestation des Légats, ni aux remontrances réïterées des Souverains Pontifes.

Telle fut la prémiere étincelle, qui produisit depuis ce grand embrasement. Je sai que quelques Ecrivains Protestans en attribuent la cause à l'ambition des Papes, qui s'opposérent à la prétention des Patriarches de Constantinople, jusqu'à se séparer (*c*) de leur communion pour ce seul sujet. Mais si on considére les choses sans préjugé, on avouera sans contredit, que l'ambition & la prévarication étoit toute entiére du côté des Patriarches de Constantinople, & la justice du côté des Souverains Pontifes. En effet on ne peut nier que le vingt-huitiéme Canon du Concile de Chalcédoine ne fût irrégulier dans la forme, aiant été dressé par les Evêques Orientaux, tout dévoués à l'Empereur & au Patriarche de Constantinople, & jaloux de la gloire de leur Nation; & cela à l'insû & contre les protestations des Légats. Il étoit d'ailleurs injuste dans le fond, & contraire aux anciens Canons, sur-tout à ceux du Concile de Nicée, qui réglant le rang des Eglises, avoient attribué le second à celle d'Alexandrie. Le vingt-huitiéme Canon du Concile de Chalcédoine avoit donc été fait au préjudice d'un tiers; ce qui seul autorisoit le Pape chargé de veiller à l'observation des Canons, à s'opposer à l'éxécution de celui-ci. D'ailleurs que les Patriarches de Constantinople ou ceux d'Alexandrie tinssent le second rang dans l'Eglise, il est évident que la chose étoit égale pour les Souverains Pontifes, & que ne s'étant pas oposés à l'un, ils auroient pu de même acquiescer à l'autre, si la justice & le bon ordre l'eussent permis. L'ambition & la jalousie du prémier rang furent donc les seuls fondemens des prétentions des Patriarches de Constantinople, & par conséquent les prémieres causes du Schisme. Aussi ne se tinrent-ils pas même long-tems satisfaits de la seconde place, qui leur avoit été accordée par le Concile de Chalcédoine. Le titre d'Evêque universel qu'ils s'attribuerent dans la suite, (*d*) les mettant au-dessus de tous les Evêques du monde, manifesta toute l'étendue de leurs prétentions, & fit voir avec combien de justice & de raison les Souverains Pontifes s'y étoient opposés d'abord.

On peut ajouter, que les erreurs qui depuis ce tems-là infecterent l'Eglise Grecque, & auxquelles les Papes s'opposérent toujours vigoureusement, ne contribuerent pas peu à entretenir la jalousie, l'aigreur & la division entre les Grecs & les Occidentaux, & préparerent insensiblement les esprits au Schisme qui éclata depuis. En proscrivant Eutychès, le Concile de Chalcédoine n'éteignit pas son Hérésie. La conduite que tint Acace dans le siége de Constantinople, les violences de Pierre le Foulon à Antioche, celles de Pierre Monge à Alexandrie, le fameux ***Hénoticon*** (*e*) de l'Empereur Zenon, la per-

(*a*) *V. M.* Fleury dans son ***Hist. Eccles.*** & Maimbourg, ***Hist. du Schisme des Grecs.***
(*b*) En 858.
(*c*) En 473. le Pape refusa pour ce sujet de communiquer avec Acace Patriarche de Constantinople.
(*d*) Jean, surnommé *le Jeûneur*, Patriarche de Constantinople, fut le prémier qui s'attribua ce titre dans un Concile particulier qu'il tint à Constantinople. Le Pape S. Grégoire s'opposa vigoureusement à cette entreprise, & ordonna même à ses Légats de ne point communiquer avec Cyriaque Successeur de Jean, parce qu'il tenoit la même conduite.
(*e*) Ou Edit d'union. Par cet Edit, en recevant les Conciles de Nicée, de Constantinople & d'Ephése, l'Empereur rejettoit celui de Chalcédoine, & sembloit même lui attribuer des erreurs. *L'Henoticon* de l'Empereur Zenon fut publié en 478.

persécution que souffrirent les Catholiques sous Anastase son Successeur; tout cela prouve que l'Eutychianisme avoit jetté de profondes racines dans l'Eglise Grecque. Nous avons vu plus haut, que dans l'affaire des trois Chapitres on avoit eu principalement en vue d'autoriser cette erreur. Celle des Monothélites dont nous parlerons, & qui parut depuis, en étoit encore une suite. Enfin l'Hérésie des Iconoclastes qui dura plus d'un siécle, acheva le Schisme. On peut aussi avancer sans crainte, que la perte que les Grecs firent dans cet intervalle de l'Empire d'Occident, porta le coup mortel à l'union des deux Eglises.

Telles furent, à mon avis, l'origine & les causes du Schisme des Grecs. Nous n'avons point parlé ici de plusieurs Schismes particuliers, parce qu'ils durerent peu, & n'intéresserent l'Eglise que médiocrement. Nous ne dirons rien non plus des Schismes assez fréquens, sur-tout depuis le huitiéme siécle, causés par l'ambition des Antipapes. Outre que ce sujet demanderoit une Histoire particuliere, il est si stérile en évenemens, & si fertile en répétitions, qu'il rebuteroit facilement les Lecteurs. Enfin nous renvoyons ce qui regarde le Schisme d'Anglettere, à l'Article où nous traiterons des Cérémonies Religieuses des Protestans. Le peu que nous avons dit des principaux Schismes, qui en divers tems ont introduit la division dans l'Eglise de Dieu qui est essentiellement une, suffira pour en donner une légere idée, ainsi que de leur origine, & des causes qui les ont produits. Il nous reste à parler des Hérésies; & parce que de toutes celles qui se sont élevées depuis la naissance de l'Eglise, plusieurs ont eu de grandes suites, nous nous étendrons davantage sur cette matiére.

(*a*) II. La prémiere & la plus ancienne de toutes les Hérésies est celle de Simon, surnommé le Magicien. Celui-ci voyant que par l'imposition des mains des Apôtres on recevoit le S. Esprit, qui se rendoit alors sensible par le don des Langues, des guérisons & des autres miracles, offrit de l'argent aux Apôtres, & leur dit: *Donnez-moi aussi ce pouvoir, que tous ceux à qui j'imposerai les mains reçoivent le S. Esprit.* Saint Pierre lui dit: Que ton argent périsse avec toi, puisque tu crois pouvoir acheter le don de Dieu; & il l'exhorta à faire pénitence. Mais Simon ne se convertit point: au contraire il abusa du nom de Jésus-Christ pour faire une Secte particuliére. (*b*) Il disoit qu'il étoit la souveraine puissance, qui souffroit d'être nommée comme les hommes vouloient: qu'il avoit paru entre les Juifs comme Fils, à Samarie comme Pere, chez les autres Nations comme S. Esprit. Il menoit avec lui une femme nommée Hélene, ou *Sélene*, c'est-à-dire *Lune*, qu'il avoit achetée à Tyr, où elle étoit esclave prostituée. Il la nommoit la prémiere conception de son esprit, la mere de toutes choses, &c. Pour s'attirer plus de Sectateurs, en les délivrant du danger de la mort auquel les Chrétiens s'exposoient, il leur enseigna d'être indifférens pour l'idolâtrie. Ils l'adorerent lui-même sous la figure de Jupiter, & Sélene sous celle de Minerve. Leurs Prêtres vivoient dans la débauche, & s'appliquoient à la Magie, aux enchantemens, aux charmes pour donner de l'amour, à l'explication des songes, & à toutes les vaines curiosités. Cette Secte ne fut point persecutée; cependant deux cens ans après elle ne paroissoit plus en aucun lieu du monde.

Nous ne nous sommes un peu étendus sur cette matiére, que pour faire voir comment dès sa naissance la Religion fut déshonorée par les erreurs, que la malice & la corruption des hommes inventerent à dessein de la faire servir à leurs passions, & d'établir à l'ombre de son autorité respectable toutes les visions de leur esprit déréglé & tous les désordres de leur cœur. Outre cette Hérésie, le prémier siécle de l'Eglise vit encore naître celle des *Nicolaïtes*, qui prirent leur nom de Nicolas un des sept prémiers Diacres de Jérusalem, & qui abuserent d'une parole (*c*) & d'une action fort innocentes de ce Diacre, pour mépriser les régles du mariage, & s'abandonner à l'incontinence; celles d'*Ebion* & de *Cérinthe*, qui tous deux nioient la divinité de Jesus-Christ, & contre lesquels principalement S. Jean écrivit son Evangile: celle de *Ménandre*, le principal disciple de Simon le Magicien, qui disoit comme lui (*d*) que la Vertu Inconnue l'avoit envoyé pour le salut des hommes & que personne ne pouvoit être sauvé, s'il n'étoit baptisé en son nom, mais que son baptême étoit la vraie résurrection, en sorte que ses disciples seroient immortels, même en ce monde.

Dans

(*a*) Des Hérésies qui se sont élevées dans l'Eglise.
(*b*) *Irén.* Liv. I. Ch. 20 pag. 115. Edit. de 1639.
(*c*) Les Apôtres lui ayant reproché qu'il étoit jaloux de sa femme qui étoit fort belle, il la présenta aux freres, & lui permit d'épouser qui elle voudroit. Il disoit qu'il falloit abuser de la chair, voulant dire qu'il falloit la mortifier.
(*d*) *Iren.* L. I. Ch. 21.

Dans le fecond fiécle, lorfqu'il ne fe trouva plus fur la terre aucun des prémiers Difciples, qui avoient vu Jéfus-Chrift de leurs yeux, & entendu fa Doctrine de leurs oreilles, les Héréfies, qui jufques-là s'étoient tenues dans les ténébres, commencerent à lever la tête, & à fe produire avec plus d'impudence. Un nommé Elxaï, Juif d'origine, forma une Secte particuliére de Juifs demi-Chrétiens, ennemis de la virginité & de la continence, & qui contraignoient au mariage. Ils difoient (*a*) que l'on pouvoit fans péché céder à la perfécution, adorer les Idoles, & profeffer au dehors ce que l'on vouloit, pourvu que le cœur n'y eût point de part. On les appella *Offéniens*, ou *Offéens*. Ils gardoient la Circoncifion & le Sabath. Après eux vinrent les *Gnoftiques* partagés fous différens Chefs, Saturnin, Bafilide & Carpocras difciples de Ménandre, mais qui fe réunirent dans le deffein de fouiller par leurs rêveries la pureté de la Foi. Valentin renchérit fur leurs vifions, & compofa une Doctrine mêlée de la Philofophie Platonicienne & des Myftéres des Nombres, avec la Théogonie d'Héfiode & l'Evangile de S. Jean, qui étoit le feul qu'il reçût. Nous n'entrerons point dans la difcuffion de la fable ridicule (*b*) de fes *Eones*. Elle montre jufqu'où les plus beaux efprits fe font égarés, quand ils ont fuivi leurs penfées dans l'explication de l'Ecriture. „ La maladie de tous „ ces Hérétiques, dit (*c*) M. *Fleury*, étoit de trouver trop fimple la Doctrine de l'E„ glife Catholique, & de vouloir relever plus haut le Dieu qu'ils reconnoiffoient pour „ Souverain. " Le nom de Gnoftiques qu'ils s'attribuerent fignifie *Savans*, ou *Illuminés;* & les Catholiques l'appliquoient aux Chrétiens les plus parfaits. Après eux parut l'impie *Marcion*, que la jaloufie & le dépit jetterent dans le mauvais parti, & qui marchant fur les traces de *Cerdon* fon maître, (*d*) établit deux Principes, l'un bon, l'autre mauvais. Il nioit la Réfurrection des corps, & condamnoit le Mariage, ne baptifant que ceux qui faifoient profeffion de continence. Ses Sectateurs s'abftenoient de la chair des animaux & du vin, & n'ufoient que d'eau dans le Sacrifice. Ils jeûnoient le Samedi en haine du Créateur; & ils pouffoient la haine de la chair jufqu'à s'expofer eux-mêmes à la mort, fous prétexte de Martyre. Environ vingt ans après (*e*) *Montan* s'étant affocié deux femmes débauchées, Prifcilla & Maximilla, prétendit (*f*) que lui & fes Prophéteffes avoient reçu la plénitude de l'Efprit de Dieu, qui n'avoit été communiqué qu'imparfaitement aux autres. Il fe faifoit appeller le Paraclet, & prétendoit enfeigner une plus grande perfection que les Apôtres. Il condamnoit les fecondes nôces comme une débauche, ordonnoit de nouveaux jeûnes, défendoit de fuir dans la perfécution, & ne recevoit prefque point de pécheurs à pénitence. On appella fa doctrine l'Héréfie des Phrygiens, ou felon les Phrygiens *Cata-Phrygas*, parce que Montan étoit de la Phrygie. Ses partifans fe diviferent en plufieurs Sectes, dont quelques-uns dans leurs priéres mettoient le doigt devant leur nés, pour fe fermer la bouche & marquer leur application. Nous paffons les *Encratites* ou *Continens*, dont Tatien fut le Chef; les *Marcofiens* auxquels fe joignirent les *Afcodroutes* ou *Afcodroupites*, & les *Arcontiques*, qui tous renchérirent fur les rêveries de Valentin. Enfin vers la fin de ce fiécle, *Hermogéne* Peintre & Philofophe quitta la Doctrine de l'Eglife pour celle des Stoïciens. Il foutint (*g*) que la matiére étoit éternelle & increéee; que les Démons feroient un jour réunis à la matiére; & que le Corps de Jéfus-Chrift étoit dans le Soleil.

Au commencement du troifiéme fiécle vivoit Origéne que nous ne mettrons point au nombre des Hérétiques, quoique l'Eglife ait condamné plufieurs de fes opinions, puifqu'on peut l'excufer, en difant qu'il ne les a avancées qu'en doutant, & les foumettant au jugement du Lecteur. C'eft ainfi qu'on peut le juftifier fur les fentimens qui font conftamment de lui; car il y en avoit d'autres qu'il défavouoit abfolument, fe plaignant que les Hérétiques avoient falfifié fes Ouvrages. Au refte les erreurs qu'on lui a reprochées fe trouvent principalement dans fon *Traité des Principes*, où il avance des opinions hardies & finguliéres fur la Trinité; fur la nature des Anges, qu'il croit compofés d'ame & de corps très-fubtils; fur celle des Aftres, qui felon lui, font animés; fur l'état des Démons, qu'il dit devoir un jour ceffer d'être ennemis de Dieu; fur la pluralité des Mondes, qu'il penfe avoir exifté de toute éternité, & devoir éternellement fe fuccéder les uns aux autres. Vers l'an 248. il fut appellé à un Concile de plufieurs Evê-

(*a*) *Epiph.* Hæref. 19. & 20.
(*b*) V. *Iren.* L. I. Ch. 1. & Tertull. *adv. Valent.* Ch. 7. 8. 9. &c.
(*c*) *Hift. Ecclef.* Tom. I. L. 3.
(*d*) *Iren.* L. I. Ch. 29.
(*e*) Vers l'an 171. de Jéfus-Chrift.
(*f*) V. S. Jérôme, *Epift.* 54. *ad Marcell.*
(*g*) *Tertull. in Herm.* C. I.

Evêques, tenu en Arabie contre des Hérétiques, (a) qui disoient que les ames mouroient en même tems que les corps, & ressusciteroient en même tems. Il combattit aussi d'autres Hérétiques, nommés *Helcésaïtes*, qui avoient renouvellé les erreurs d'Elxaï, dont nous avons parlé plus haut.

On compte parmi les Hérétiques de ce même siécle les *Aquariens*, contre lesquels écrivit St. Cyprien, & qui furent ainsi appellés, parce que (b) par ignorance ou par simplicité ils n'employoient que de l'eau dans le Sacrifice, de peur d'être reconnus pour Chrétiens à l'odeur du vin; & les *Millénaires*, contre lesquels S. Denis d'Alexandrie composa un Traité. Leur principal Auteur avoit été l'Evêque *Népos*, (c) qui prenant trop judaïquement les promesses des saintes Ecritures, disoit que Jésus-Christ régneroit sur la terre pendant mille ans, & que pendant ce tems les Saints jouiroient de tous les plaisirs du corps.

Ce même siécle vit naître l'Hérésie de *Sabellius*, qui étoit la même dans le fond que celle de Praxeas & des Patropassiens, qui nioient la Trinité, & la distinction réelle des Personnes divines. Aussi Sabellius l'avoit-il apprise (d) de Noëtius dont il étoit disciple, & qui l'avoit prêchée dans le Levant, tandis que Praxeas l'enseignoit en Occident. Cette Hérésie s'étendit fort loin. A peu près dans le même tems (e) vivoit *Paul de Samosate* Evêque d'Antioche, qui enseignoit que le Fils de Dieu n'étoit point avant Marie, mais qu'il tenoit d'elle le commencement de son être, & que d'homme il étoit devenu Dieu.

Enfin sur la fin de ce siécle (f) parut l'Hérésiarque *Manès*, dont la doctrine étoit la même que celle de Cerdon & de Marcion, (g) & rouloit sur la distinction des deux Principes; le bon, qu'il appelloit Prince de la lumiére; & le mauvais, qu'il nommoit Prince des ténébres. Et il ne prenoit pas métaphoriquement ces mots de lumiére & de ténébres, mais au pied de la Lettre, car il ne reconnoissoit rien que de corporel. Le monde avoit été fait du mêlange de ces deux natures du bien & de mal. Le Soleil & la Lune étoient deux vaisseaux voguans dans le Ciel, comme en une grande mer; le Soleil composé du bon feu; la Lune de la bonne eau. C'est aiusi qu'ils expliquoient la Trinité Divine. Le Pere habitoit dans une lumiére reculée, le Fils dans le Soleil, la Sagesse dans la Lune, & le St. Esprit dans l'air. En haine de la chair qui étoit du mauvais Principe, il falloit empêcher la génération, & par conséquent le Mariage. Il ne falloit point donner l'aumône, ni honorer les Reliques des Saints, ce qu'ils traitoient d'Idolâtrie, ni croire que Jésus-Christ se fût incarné, & qu'il eût souffert. Ils avoient un Baptême, mais corrompu. Ils célébroient aussi l'Eucharistie, mais avec un mêlange si exécrable, qu'on n'ose l'écrire. Telle étoit la doctrine de Manès & des *Manichéens*. Quelque absurde qu'elle fût, elle ne laissa pas de s'étendre, & de durer très-long-tems. Vers le commencement du onziéme siécle on découvrit des Manichéens en France, comme il paroît par un Concile d'Orléans tenu en 1022. qui les condamna au feu. On brula de même ceux de cette Secte, qui furent trouvés ailleurs, particuliérement à Toulouse. Adémar Moine d'Angoulême, Auteur Contemporain, dit que ces Emissaires de l'Antechrist, c'est ainsi qu'il appelle ces Hérétiques, étoient répandus en différentes parties de l'Occident, & se cachoient avec soin, séduisant tous ceux qu'ils pouvoient. Il ajoute, qu'ils commettoient en secret des abominations, qu'il n'est pas même permis d'écrire. Deux ans après il s'en trouva aussi à Arras: mais ceux-ci abjurerent leurs erreurs; & on leur pardonna. Il y en avoit aussi dans le Diocése de Soissons au commencement du douziéme siécle; & l'on voit que le Concile général de Latran tenu en 1139. se crut obligé de les condamner. Ils étoient aussi fort répandus alors en Orient, où l'on les connoissoit sous les noms de Bulgares & de Bogomilles; & nous lisons que vers 1111. l'Empereur Alexis Comnéne (h) fit bruler Basile leur Chef. Ils reparurent en France vers le milieu du douziéme siécle, sous les noms de *Poplicains* ou Publicains, de *Bons-hommes*, de *Henriciens*, de *Cathares*, &c. Leurs principaux Chefs furent Pierre de *Bruis* brulé en Languedoc (i) par les Catholiques, & Henri son disciple, qui de Moine Apostat devint l'Apôtre de cette Secte. Ces deux Hé-

(a) Euseb. *Hist.* L. VI. C. 37.
(b) V. *S. Cypr.* Epist. 63.
(c) Euseb. *Hist.* L. VII. C. 24.
(d) Epiph. *Hæres.* 72. n. 1.
(e) Euseb. *Hist.* L. VII. C. 27.
(f) L'an de J. C. 277.
(g) Epiph. *Hæres.* 66. N. 13. &c.
(h) Annal. Comn. L. XV. p. 486.
(i) Vers l'an 1147.

Hérétiques aiant parcouru le Dauphiné, la Provence & le Languedoc, infecterent ces Provinces de leurs erreurs. Leurs Sectateurs devinrent très-puissans à Toulouse : mais ce fut pricipalement à Albi qu'ils se multiplierent davantage ; d'où on donna depuis à toute la Secte le nom d'*Albigeois*. Nous en parlerons dans la suite.

L'état de l'Eglise étoit tel que nous l'avons dit, lorsque vers le commencement du quatriéme siécle (*a*) elle fut attaquée par la plus grande tentation qu'elle eût éprouvée jusqu'alors. Ce fut l'Hérésie d'*Arius* Prêtre d'Alexandrie, & chargé dans cette ville de la Prédication & du Gouvernement d'une Eglise. Il avoit prétendu à l'Episcopat, & ne pouvoit souffrir qu'Alexandre qui venoit d'être élevé sur la Chaire d'Alexandrie, lui eût été préféré. Ne trouvant rien à reprendre en ses mœurs, il chercha à calomnier sa doctrine, & il s'en présenta une occasion. Alexandre (*b*) parlant de la Sainte Trinité en présence des Prêtres & des autres Clercs, soutint qu'il y avoit unité dans la Trinité. Arius prétendit que c'étoit introduire l'Hérésie de Sabellius, & donna dans l'extrémité opposée, disant que si le Pere a engendré le Fils, celui qui est engendré a un commencement de son être ; d'où il concluoit, que le Fils de Dieu est sa créature & son ouvrage, capable de vertu & de vice par son libre arbitre.

Arius ne répandit d'abord sa doctrine que dans les entretiens particuliers, en sorte que le mal demeura quelque tems caché : mais lorsqu'il se vit écouté & soutenu dun grand nombre de Sectateurs, il la prêcha publiquement, & attira à son parti un grand nombre de Vierges, douze Diacres, sept Prêtres, & même quelques Evêques. „ Il „ avoit, dit (*c*) M. *Fleury*, de grands talens pour séduire. Il étoit déja vieux ; on „ croioit voir en lui de la vertu & du zéle. Son extérieur étoit composé, sa taille „ extraordinairement grande, son visage sérieux & abatu, comme de mortification, „ son habit austére. D'ailleurs sa conversation étoit douce & agréable, propre à ga- „ gner les esprits : il étoit instruit de la Dialectique & des Sciences profanes ". Saint Alexandre essaia d'abord de le ramener par des avis charitables : mais voiant enfin que ses erreurs passoient d'Alexandrie dans les autres villes, il assembla un Concile, où Arius fut excommunié tout d'une voix, & déposé. Celui-ci se voiant ainsi condamné, sortit d'Alexandrie & se retira en Palestine, où il trouva de l'appui auprès de quelques Evêques. Son plus puissant protecteur étoit Eusébe de Nicomédie. On comptoit encore parmi ses Partisans Eusébe Evêque de Césarée, Théodore de Laodicée, Paulin de Tyr, Grégoire de Béryte, Aëtius de Lydda, &c.

Constantin travailloit à établir solidement la paix & le repos de l'Eglise, lorsqu'il apprit la division qui commençoit en Egypte & dans les Provinces voisines, à l'occasion des dogmes d'Arius. Ce n'étoient pas seulement les Evêques & les Prêtres qui disputoient : les Peuples entiers étoient divisés. Le desordre vint à tel point, que dans leurs spectacles les Paiens tournoient le Christianisme en ridicule. Ces nouvelles affligerent sensiblement Constantin : mais comme il n'étoit encore ni baptisé, ni suffisamment instruit des Mystéres, & qu'Eusébe de Nicomédie avoit beaucoup de crédit auprès de lui, il fut aisé à cet Evêque de lui faire entendre, que cette division des Eglises n'avoit d'autre fondement, que des disputes de mots & de vaines subtilités, qui n'intéressoient point le fond de la Religion ; & que le plus grand mal étoit l'aigreur des esprits, & en particulier l'aversion de l'Evêque Alexandre contre Arius. Prévenu de cette idée, l'Empereur se contenta d'abord d'envoier à Alexandrie Osius Evêque de Cordoue, en qui il avoit une confiance particuliére, avec une Lettre adressée conjointement à Alexandre & à Arius, par laquelle il les exhortoit à la réunion. Mais les soins de ce grand homme n'aiant pas produit ce que Constantin en avoit espéré, ce Prince par le conseil des Evêques (*d*) résolut d'assembler ce Concile célébre pour avoir été le prémier Oecuménique, & plus encore peut-être par le nombre & la qualité des personnes qui le composérent. Ce fut à Nicée que se rendirent (*e*) pour ce sujet près de trois cens Evêques Catholiques ; Saint Alexandre Evêque d'Alexandrie accompagné du jeune Diacre Athanase, Potamon d'Héraclée sur le Nil, Saint Paphnuce, Saint Spyridion, Saint Jaques de Nisibe, & plusieurs autres, dont les noms sont fameux dans l'Histoire Ecclésiastique. On y en compta jusqu'à vingt-deux du parti d'Arius. L'Empereur en personne se trouva au Concile : Osius y présida (*f*) de la part du Pape

(*a*) Environ l'an de J. C. 320.
(*b*) Socrat. *Hist.* L. I. C. 5. Sozom. *Hist.* L. I. C. 15.
(*c*) *Hist. Ecclés.* Tom. III. L. 10.
(*d*) Sozom. *Hist.* L. I. C. 17.
(*e*) L'an de J. C. 325.
(*f*) *Gelas.* L. XI. C. 5.

Pape Silvestre ; & après avoir entendu Arius, après avoir examiné ses raisons & celles de ses Partisans, les Peres ne trouvant point de terme plus propre pour prévenir les subtilités & la mauvaise foi des Ariens, par rapport à la Divinité de J. C. que celui de *Consubstantiel*, l'insérerent dens le célébre Symbole qu'ils composerent, & auquel souscrivirent enfin tous les Evêques, même les deux Eusébes & les autres du parti d'Arius. Théonas de Marmarique & Second de Ptolémaïde furent les seuls, qui demeurerent opiniatrément attachés à cet Héréfiarque. Aussi furent-ils également condamnés par le Concile, avec sa personne & ses écrits. En même tems l'Empereur écrivit deux Lettres (*a*) pour publier les Ordonnances du Concile, & exila Arius avec les deux Evêques qui étoient demeurés attachés à son parti.

Mais à peine le Concile fut-il terminé, & les Peres retirés chacun dans leur Siége, qu'on vit clairement que ces deux dont nous venons de parler, n'étoient pas les seuls qui n'eussent point renoncé à l'erreur. Notre dessein n'est point d'entrer dans le détail de tous les évenemens qui suivirent cette Hérésie, sur laquelle nous ne nous sommes déja étendus, que parce qu'elle a été renouvellée de notre tems, comme on le verra dans la suite de cet ouvrage, lorsque nous parlerons des Sociniens. Nous n'entreprendrons donc point de représenter le changement de Constantin, qui par sa facilité à prêter l'oreille aux discours des Evêques Ariens, pensa détruire ce qu'il venoit d'édifier à Nicée, & porta certainement un coup dangereux à la personne de St. Athanase (*b*) qu'il exila; les emportemens de l'Empereur Constantius son fils, qui se déclara ouvertement pour l'erreur, qui la favorisa, & qui travailla à l'établir par toutes les voies les plus capables de séduire ou d'intimider le retour d'Arius justifié par (*c*) un Concile Hérétique, & puni presque en même tems d'une mort tragique (*d*) dont Dieu se plait quelquefois à se servir, pour se venger de ses ennemis; les violences de ses Partisans; les calomnies qu'ils inventerent, & la persécution qu'ils susciterent contre les plus illustres Prélats Orthodoxes, qu'ils chargerent de fers & chasserent de leurs Siéges, tandis qu'à la place de ces Saints Evêques ils mettoient de jeunes débauchés (*e*) encore Paiens, ou à peine Cathécumenes, qui achetoient l'Episcopat à prix d'argent, & en professant l'Hérésie ; la fermeté au contraire des Papes & des Evêques Catholiques, qui dans plusieurs Conciles (*f*) soutinrent avec vigueur les Décrets de Nicée; la chute ensuite du grand Osius & du Pape Libere, qui sans autoriser l'erreur, semblerent la favoriser, en souscrivant une formule de foi (*g*) dictée par les Hérétiques, mais qui réparerent ensuite glorieusement cette faute, le prémier par un prompt repentir, le second, en reprenant courageusement la défense de la vérité (*h*) lorsqu'elle paroissoit presque abandonnée ; le scandale enfin causé par plus de quatre cens Evêques assemblés à Rimini, (*i*) qui trompés par leurs adversaires, vaincus par la misére & par l'ennui, sans s'appercevoir du venin caché qu'on leur présentoit, autoriserent l'Hérésie par leurs signatures, & ne reconnurent leur erreur, que lorsqu'ils virent avec douleur les Ariens triompher de leur foiblesse, & se prévaloir de leur excès de bonne foi.

Nous remarquerons seulement, que dans l'espace d'environ vingt-cinq années, qui s'écoulerent depuis le Concile de Nicée jusqu'à la mort de Constantius, arrivée en 361. il se tint à ce sujet vingt Conciles, dans lesquels les Hérétiques eurent presque toujours le dessus ; & que dans ce court intervalle on peut compter jusqu'à seize professions de foi différentes composées par les Ariens ; ce qui marque l'incertitude de leur Doctrine; & combien peu ils convenoient entr'eux de ce qu'ils devoient enseigner ; caractére qui dans tous les tems a été inséparable de l'erreur. Aussi les Hérétiques dont nous parlons furent-ils divisés presque dès leur origine ; les uns, qui étoient les Ariens purs, regardant le Fils de Dieu comme une simple créature, tandis que les autres en le mettant au-dessous de Dieu, lui donnoient cependant quelque chose au-dessus de l'humanité. Cette Secte perdit beaucoup à la mort de Constantius. Il est vrai que Valens

(*a*) Socrat. *Hist.* L. I. Ch. 9. & 18.
(*b*) *Athanas.* Apol. 2.
(*c*) Le Concile de Jérusalem tenu par les Ariens en 335.
(*d*) Socrat. *Hist.* L. I. Ch. 38.
(*e*) Athanas. *ad Solit.*
(*f*) Deux de Rome, deux de Milan, un d'Alexandrie, un d'Arles, & sur-tout celui de Sardique tenu en 347.
(*g*) Socrat. *Hist.* L. II. Ch. 31. & *Sozom.* L. IV. Ch. 12.
(*h*) Après le Concile de Rimini.
(*i*) *Sev. Sulp.* L. II.

lens la protégea encore (*a*) pendant quelque tems : les Ariens obtinrent même dans les prémieres années du régne du jeune Valentinien (*b*) une Loi qui autorisoit leurs assemblées. Mais ces protections ne furent que passagéres ; & ils furent constamment persécutés par tous les autres Empereurs. Cependant cette Hérésie subsista toujours, & infecta même toute la Nation des Goths (*c*) qui la porterent ensuite dans tout l'Occident.

Dans le même siécle, c'est-à-dire vers l'an 325. parurent aussi les *Audiens*, ainsi appellés du nom d'*Audius* leur Chef. Ce n'étoit d'abord qu'un simple Schisme ; & ils faisoient profession d'une morale très-sévere, sans errer dans la foi. Mais bientôt ils dévinrent *Quartodécimains* (*d*) célébrant la Pâque le quatorze de la Lune, comme les Juifs, & ensuite *Anthropomorphytes*. Ces Hérétiques prenant trop à la lettre ce qui est dit dans l'Ecriture, que l'homme est fait à l'image de Dieu, sans distinguer si cette image est selon l'ame ou selon le corps, se figuroient Dieu corporel & sous une forme humaine, lui donnant un visage, des yeux, des mains, &c. Cette erreur se répandit ensuite dans les Monastéres d'Egypte (*e*) où elle causa de grands mouvemens entre les Grands Freres, c'est-à-dire, ceux des Moines qui passoient pour les plus parfaits. On peut voir dans l'Histoire Ecclésiastique (*f*) les suites facheuses que cette dispute eut pour St. Jean Chrysostome.

Le même siécle vit encore naître l'Hérésie de *Photin*, (*g*) qui joignant les erreurs de Sabellius & de Paul de Samosate, nioit la Trinité, & qui aiant été condamné d'abord par le Concile d'Antioche tenu en 345. par les Demi-Ariens, le fut encore dans la suite par plusieurs autres; celle d'*Apollinaire*, (*h*) qui consistoit principalement à soutenir, que Jésus-Christ n'avoit point eu d'entendement humain, mais seulement la chair, que son corps étoit descendu du Ciel, & que par conséquent il étoit d'une autre nature que le nôtre; celle des *Antidicomarianites*, ou adversaires de Marie, & des *Collyridiens*, (*i*) dont les prémiers disoient que Marie n'étoit pas demeurée Vierge ; & qu'après la naissance de Jésus-Christ elle avoit eu des enfans de S. Joseph, tandis que les autres faisoient passer la sainte Vierge pour une espéce de Divinité ; celle des *Priscillianistes*, (*k*) dont le fond de la doctrine étoit celle des Manichéens, mêlée des erreurs des Gnostiques & de plusieurs autres, & dont le Chef fut le prémier des Hérésiarques, que les Loix du Prince (*l*) condamnerent à la mort, malgré les instances de S. Martin pour lui sauver la vie ; celle de *Jovinien*, qui aux erreurs des Antidicomarianites joignoit une doctrine douce & commode, dont l'appas lui attira grand nombre de Sectateurs ; celle des *Massaliens*, qui commencerent à paroître dès le régne de Constantius, (*m*) & qui faisoient consister dans la prière seule l'essence de la Religion, croiant du reste que la science & la vertu des hommes pouvoit arriver non seulement à la ressemblance, mais à l'égalité de Dieu, ensorte que ceux qui étoient parvenus à cet état de perfection, ne pouvoient plus pécher, pas même de pensée ou par ignorance ; enfin celle des *Macédoniens*, dont le Chef, nommé *Macedonius*, avoit tenu le Siége de Constantinople. (*n*) Il étoit du nombre des Ariens mitigés : mais il nioit avec les purs Ariens la divinité du St. Esprit, soutenant que ce n'est qu'une créature semblable aux Anges, mais d'un rang plus élevé. Cette erreur fut condamnée dans le Concile de Constantinople, qui est le second Oecuménique tenu en 381. sous l'empire de Théodose.

Le V. Siécle ne fut pas moins funeste à l'Eglise que le précédent. Ce fut au commencement de ce siécle, que l'Hérésie des *Pelagiens* commença à se faire connoître en Occident. Un Syrien, nommé Rufin, l'apporta à Rome vers l'an 400. Comme il étoit fin, rusé & artificieux, caractére de tous les Hérésiarques, il n'osa pas la publier lui-même, de peur de se rendre odieux : mais il l'inspira au Moine Pélage, qui étoit alors dans cette Ville, & fort renommé pour sa doctrine. Celui-ci commença donc à prê-

(*a*) Socrat. *Hist.* L. IV. Ch. 6. & *Sozom.* L. VI. Ch. 8.
(*b*) *Sozom.* L. VII. Ch. 13.
(*c*) *Theodor.* L. IV.
(*d*) *Epiphan.* Hæref. 70. N. 9. 10.
(*e*) Socrat. *Hist.* L. VI. Ch. 7. & *Sozom.* L. VIII. Ch. 11.
(*f*) V. l'*Hist. Eccles.* de M. *Fleury*, Tom. V. L. 21.
(*g*) *Epiphan.* Hæref. 71. V. aussi *Sozom.* L. XI. Ch. 18.
(*h*) *Epiphan.* Hæref. 77.
(*i*) *Idem.* Hæref. 77. 78. 79.
(*k*) *August.* Hæref. 70. V. aussi *Sev. Sulpice*, L. I. II.
(*l*) En 348. V. *Sev. Sulpice*, L. II. & *Orose* L. VII. Ch. 34.
(*m*) *Epiphan.* Hæref. 80.
(*n*) V. *Sozom.* L. IV. V. VII. & *Socrat.* L. II. & V.

à prêcher contre la grace & le péché Originel : mais il prenoit grand ſoin de diſſimuler ſes erreurs. (*a*) „ Il les faiſoit propoſer plus clairement par ſes diſciples, pour voir „ comment elles ſeroient reçues, & les approuver ou les condammer, ſelon qu'il jugeoit utile pour ſes deſſeins ". Par cette adreſſe Pélage étendit beaucoup ſa doctrine en peu de tems. Son principal diſciple fut *Celeſtius*. Lui & ſon maître avoient beaucoup d'eſprit & de ſubtilité. Ils quitterent Rome, & paſſerent en Afrique, où Celeſtius aiant voulu dogmatiſer, fut condamné par un Concile tenu à Carthage. Celeſtius en appella au St. Siége, & ſe retira à Ephéſe.

St. Auguſtin qui avoit déja ſignalé ſon zéle contre les Donatiſtes, ne négligea pas encore cette occaſion; & il compoſa pluſieurs écrits, où il établit la vérité du péché Originel & la néceſſité de la Grace contre les erreurs de Pélage. Celui-ci s'étoit retiré en Paleſtine, où ſa doctrine aiant été déferée à un Concile tenu à Dioſpolis en 415. il y fut abſous, parce qu'il parut Catholique, & qu'il y condamna lui-même ce qu'il enſeignoit. Mais il ne le condamna que de bouche; car il ne changea point de ſentimens, & en impoſa aux Evêques. Auſſi ceux d'Afrique ne s'y laiſſerent pas tromper; car dans un Concile qu'ils tinrent à Carthage en 416. ils anathématiſerent ſa doctrine, & même ſa perſonne, au cas qu'il refuſât de rétracter ſes erreurs. En même tems ils écrivent au Pape St. *Innocent*, pour le prier de joindre à leur déciſion l'autorité du Siége Apoſtolique; & en conſéquence le Pape leur répondant l'année ſuivante, condamna la doctrine de Pélage, de Celeſtius & de leurs Sectateurs, les déclarant ſéparés de la communion de l'Egliſe. Malgré cetre condamnation Pélage & Celeſtius trouverent encore moyen d'en impoſer au Pape Zozime, qui les regarda comme des gens calomniés & perſécutés, & écrivit même en leur faveur aux Evêques d'Afrique. Mais ceux-ci ne ſe laiſſerent pas tromper aux ruſes & aux détours de ces Hérétiques. En 418. s'étant aſſemblés à Carthage en Concile plenier, ils renouvellerent la condamnation qui avoit été prononcée contre les Pélagiens, & dreſſerent contre eux huit Articles fameux qui furent depuis une régle. Le Pape Zozime mieux inſtruit (*b*) les approuva. Il envoya ſur cela ſes Lettres à toutes les Egliſes du monde; & tous les Evêques Catholiques y ſouſcrivirent. De cette Secte ſortirent depuis les *Sémi-pelagiens*, qui ſans nier abſolument la néceſſité de la Grace, croyoient qu'au moins le commencement du mérite venoit de nous. Cette erreur commença chez les Moines d'Adrumet, à l'occaſion des Livres de St. Auguſtin contre les Pélagiens. De-là elle ſe communiqua aux Moines de Lérins, nommés communément les Moines de Marſeille, & fit depuis de grands progrès.

A peine l'Egliſe eut-elle proſcrit l'Héréſie des Pélagiens, (*c*) qu'il s'en éleva une autre encore plus dangereuſe, puiſqu'elle a infecté depuis, & infecte encore aujourdhui une partie de l'Orient. Ce fut celle de *Neſtorius*, qui tenoit alors le Siége de Conſtantinople. Elle conſiſtoit en ce que cet Hérétique nioit qu'on dût appeller Marie mere de Dieu, *Theotocos*, & vouloit qu'on reconnût deux perſonnes en Jéſus-Chriſt. Delà pluſieurs prirent occaſion de l'accuſer de renouveller les erreurs de Paul de Samoſate & de Photin. L'Hiſtorien Socrate (*d*) l'en juſtifie: mais, dit-il, il avoit peur du mot de *Theotocos* comme d'un phantôme, & cela lui arriva par ſon extrême ignorance; car comme il étoit naturellement éloquent, il ſe croyoit ſavant, quoiqu'il ne le fût pas en effet, & dédaignoit d'étudier les Livres des anciens Interprétes de l'Ecriture, enflé par ſa facilité de parler, & s'eſtimant au deſſus de tous les autres.

Quoiqu'il en ſoit, la doctrine de Neſtorius excita de grandes diſputes tant en Orient qu'en Occident. Le Pape S. *Celeſtin* crut pouvoir appaiſer ces troubles, en condamnant cette Héréſie dans un Concile qu'il tint à Rome pour ce ſujet l'an 430. Elle fut encore proſcrite la même année par un autre Concile, que S. Cyrille, un des plus zélés défenſeurs de la doctrine Catholique contre les Neſtoriens, aſſembla à Alexandrie dont il étoit Evêque, en exécution de la commiſſion du Pape; & ce fut à cette occaſion, qu'il publia les douze fameux Anathêmes qui firent depuis tant de bruit, & qui dans la ſuite donnerent lieu aux partiſans de l'erreur de calomnier la doctrine de ce Savant Evêque. Enfin ces remédes lents ne pouvant arrêter le mal, l'Empereur Theodoſe (*e*) convoqua le Concile d'Ephéſe, qui fut le troiſiéme Oecuménique. Nous n'entrerons point

(*a*) Mr. Fleury, *Hiſt. Eccleſ.* Tom. V. L. 23.
(*b*) Mar. Merc. *Commonit. ad Imper.*
(*c*) En 428.
(*d*) Socrat. *Hiſt.* L. VII. Ch. 32.
(*e*) Evagr. *Hiſt.* L. I. Ch. 7.

point dans le détail de ce qui se passa à cette assemblée. Nous dirons seulement, que Nestorius ayant refusé de comparoître, fut condamné & déposé par plus de cent Evêques; & que sur ces entrefaites Jean d'Antioche, ami de Nestorius, & qui avoit déja été choqué des douze Anathêmes de S. Cyrille, étant arrivé, tint de son côté un Conciliabule composé de quarante-trois Evêques, où sur des accusations vagues, sans preuves & sans examen, S. Cyrille fut déposé lui-même comme Hérétique; & que celui-ci fit ensuite excommunier par le Concile Jean d'Antioche & ses partisans. Cette division pouvoit avoir de grandes suites. Cependant elle s'appaisa (*a*) l'année suivante. Jean d'Antioche se réconcilia avec S. Cyrille, & approuva la condamnation de Nestorius. La plupart des autres Evêques en firent de même. Enfin en 435. l'Empereur publia une Loi, par laquelle il ordonna que les Sectateurs de cet Hérésiarque seroient nommés Simoniens, comme imitateurs de Simon le Magicien, & que ses Livres seroient supprimés & brulés publiquement, avec défenses à ses partisans de tenir aucune assemblée. Nestorius mourut en exil (*b*) accablé de vieillesse & d'infirmités; & on dit que sa langue fut rongée de vers. On verra par la suite de cet ouvrage, que son Hérésie ne mourut pas avec lui, & qu'elle subsiste encore en Orient dans quelques Communions des Grecs Schismatiques.

Cette Hérésie fut bientôt après suivie de celle d'*Eutychès*, qui lui étoit toute opposée. Eutychès étoit Prêtre, & Abbé d'un monastére de 300. Moines voisin de Constantinople. Il avoit été un des plus zélés adversaires de Nestorius, & les amis de S. Cyrille le comptoient entre ceux qui pouvoient agir utilement pour la défense de la Foi. Mais sous le nom de Nestoriens, cet Hérétique attaquoit en effet les Catholiques qui reconnoissoient deux natures en Jésus-Christ. Eusebe Evêque de Dorylée en Phrygie avoit lié une étroite amitié avec lui: mais il connut enfin par ses discours qu'il outroit la matiére, & que non seulement il nioit qu'il y eût deux personnes dans Jésus-Christ, conformément à la décision de l'Eglise contre Nestorius, mais qu'il ne lui attribuoit pas même les deux natures. Il essaia d'abord de le ramener: ensuite le trouvant opiniâtre, il renonça à son amitié, & se rendit son accusateur; prétendant (*c*) qu'il renouvelloit l'Hérésie d'Apollinaire, en disant que la Divinité du Fils de Dieu & son humanité ne sont qu'une nature, & attribuant ainsi les souffrances à la Divinité.

Eusébe porta d'abord son accusation devant un Concile de trente-deux Evêques qui étoient assemblés à Constantinople en 448. Eutychès y fut examiné; & sur le refus qu'il fit de reconnoître deux natures, il fut condamné & excommunié. Il en appella au Pape: mais cet appel fut pour lui d'un foible secours. Le S. Siége étoit alors occupé par le Pape S. *Leon*, qui ayant été instruit par Flavien Evêque de Constantinople de ce qui s'étoit passé dans le Concile, confirma par une Lettre qu'il lui écrivit (*d*) la condamnation de l'erreur, & établit solidement la doctrine contraire. Cependant Eutychès ayant eu le crédit de mettre dans son parti Dioscore Evêque d'Alexandrie (*e*) celui-ci assembla à Ephése en 449. un Concile composé de cent trente Evêques, auquel il présida, & où assisterent les Légats du Pape. Là sans vouloir entendre la lecture des Lettres de S. Leon, sans s'arrêter à ce que purent représenter ses Légats & à leur opposition, sans avoir égard aux remontrances de plusieurs des Peres, Dioscore fit condamner tout ce qui s'étoit passé à Constantinople: Eutychès fut justifié, sa doctrine approuvée, Flavien condamné & déposé. Après le Concile Dioscore osa même prononcer une excommunication contre le Pape S. Leon, qu'il fit souscrire par environ dix Evêque d'Egypte qui l'avoient suivi.

Ce Concile, plus connu sous le nom de brigandage d'Ephése, eut des suites très-funestes. Il est vrai qu'aussitôt que S. Leon en eut appris la nouvelle, il tint un Concile à Rome, où ce qui venoit de se passer fut condamné tout d'une voix. En même tems l'Empereur Theodose que les partisans d'Eutychès avoient mis dans les intérêts de cet Hérétique, étant mort, & Marcien qui lui succéda voulant signaler son avénement à l'Empire par son zéle pour la défense de la saine doctrine, il se tint à Chalcédoine (*f*) un Concile composé des Légats du Pape & de trois cens cinquante-six Evêques, qui confirmerent tout ce qui s'étoit fait dans celui de Constantinople tenu sous Flavien, rétablirent la mémoire de cet Evêque proscrit par les Hérétiques, souscrivirent à la

(*a*) En 433.
(*b*) Evagr. *ubi supra.*
(*c*) *Facund.* L. VIII. Ch. 5.
(*d*) Leo. *Ep.* 24. *al.* 10.
(*e*) *Niceph.* L. XIV. Ch. 47.
(*f*) Evagr. *Hist.* L. II.

à la Lettre qui lui avoit été adressée par S. Leon, anathématiserent également Nestorius & Eutychès, leur doctrine & leurs Sectateurs, condamnerent Dioscore & le déposerent. L'Empereur publia même plusieurs Loix contre les Sectaires, & pour faire exécuter les décisions du Concile. Cependant, comme nous l'avons dit plus haut, ce Concile même qui est le quatriéme Oecuménique, est en quelque sorte l'Epoque du Schisme déplorable qui sépare aujourdhui l'Eglise Grecque d'avec les Catholiques. Du reste il ne put empêcher l'Hérésie d'Eutychès de se répandre en Egypte, & delà dans plusieurs contrées de l'Orient où elle subsiste encore de nos jours, comme on le verra dans la suite de cet Ouvrage.

On peut même dire, que ce fut la même erreur un peu déguisée, qui reparut vers le commencement du septiéme siécle sous le nom d'Hérésie des *Monothélites*. En effet quoique ces Hérétiques reçussent en apparence le Concile de Chalcédoine, ils soutenoient cependant qu'on ne devoit reconnoître qu'une volonté & une opération dans Jésus-Christ, comme une suite de l'unité de personne. Theodore Evêque de Pharan en Arabie fut le prémier Auteur de cette opinion; & elle fut reçue par Sergius Patriarche de Constantinople, qui la communiqua aisément à Cyrus Patriarche d'Alexandrie, & à ce qui restoit d'Eutychiens en Orient. Nous n'enterons point dans le détail des subtilités & des distinctions, sur lesquelles ces Hérétiques fondoient leur erreur. Il suffit de dire que cette Hérésie fut condamnée dans le sixiéme Concile Oecuménique.

Mais la paix que ce Concile avoit rendue à l'Eglise, ne fut pas de longue durée. Environ quarante ans après (*a*) l'Empereur Leon l'Isaurien s'étant mis dans l'esprit, que l'honneur que l'on rendoit aux Images de Jésus-Christ & des Saints étoit une véritable idolâtrie, résolut de les abolir. Dans ce dessein, au commencement de l'année 730. il tint un Conseil, où il fit un decret contre les Images, & n'ayant pu obliger S. Germain Patriarche de Constantinople à y souscrire, il le chassa de son Siége. Ensuite il ordonna que toutes les Images fussent abatues dans tout l'Empire, & exerça à cette occasion de grandes violences contre ceux qui refuserent d'obéïr. Il refusa même de voir les Lettres, que *Grégoire* III. lui écrivit à cette occasion; & ce Pape ayant tenu à ce sujet un Concile à Rome (*b*) où les ennemis des Images furent excommuniés, non seulement l'Empereur n'en tint aucun compte, mais il n'en devint même que plus irrité & plus furieux contre l'Eglise & les Catholiques.

Tels furent les commencemens de l'Hérésie des *Iconoclastes*, qui dura environ six vingts ans. Constantin Copronyme fils & successeur de Leon, ne fut pas moins ennemi des Images que l'avoit été son pere. En 754. il assembla à Constantinople un Concile de trois cens trente-huit Evêques, qui autoriserent l'erreur par leur décision, en abolissant le culte des Images. La persécution commença à cette occasion, & fut poussée jusqu'aux plus grands excès. Le second Concile de Nicée, qu'on compte le septiéme Oecuménique, tenu ensuite (*c*) sous l'Empire de Constantin & d'Iréne, ne fut pas même capable de guérir le mal, en rétablissant le culte des Images. Au commencement du neuviéme siécle, l'Empereur Leon surnommé l'Arménien se déclara de nouveau contre elles, & fit tenir à Constantinople (*d*) un Concile, qui cassa tout ce qui avoit été fait à Nicée. On voit même par le Concile de Francfort tenu en 794. & par l'Assemblée de Paris tenue en 825. que les François furent assez long-tems sans recevoir le second Concile de Nicée, ni se soumettre en ce point à l'autorité du Pape qui l'avoit approuvé, quoiqu'ils demeurassent toujours unis avec le S. Siége. Cette Hérésie finit en 842. sous l'Empire de Michel & de Theodora sa mere.

On compte encore au nombre des Hérésies du huitiéme siécle, (*e*) celle d'*Elipand* Archevêque de Toléde, & de *Felix* Evêque d'Urgel, qui enseignoient que selon la nature humaine, Jésus-Christ n'étoit que fils adoptif de Dieu. Cette Hérésie se répandit dans les Asturies, dans la Galice & le Languedoc, & fut condamnée dans plusieurs Conciles (*f*) particuliérement dans celui de Francfort tenu en 794. & celui de Rome tenu sous le Pape *Leon* III. en 799.

En parlant des Pélagiens, nous avons dit que S. Augustin composa plusieurs Ouvrages contre ces Hérétiques, & que quelques-uns abusant de ces écrits, donnerent commencement à la Secte des Semi-Pélagiens. L'Hérésie des *Prédestinatiens* eut la même origine.

(*a*) En 726.
(*b*) En 732.
(*c*) En 787.
(*d*) En 815.
(*e*) Elle commença vers l'an 790.
(*f*) Ceux de Narbonne & de Frioul tenus en 791. & celui de Ratisbonne tenu l'année suivante.

origine. Quelques personnes prenant trop à la lettre ce que ce Saint Docteur avoit écrit contre Pélage au sujet de la Grace du Libre Arbitre & de la Prédestination, en tirerent des conséquences très contraires au véritable esprit de S. Augustin, & à la Doctrine constante de l'Eglise. C'est ce que nous voyons par un Concile tenu, à ce qu'on croit, à Arles vers la fin du cinquiéme siécle, où Fauste de Riez obligea (*a*) un Prêtre, nommé Lucidus, de rétracter quelques erreurs qu'il avoit avancées sur cette matiére. Dans ce Concile Lucidus reconnut (*b*) que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes; que Dieu ne prédestine personne à la damnation; que le Libre Arbitre n'a pas péri en Adam; & que la Grace de Dieu n'exclut pas l'effort de l'homme pour y coopérer.

Depuis ce tems-là nous ne trouvons dans l'Histoire de l'Eglise aucunes traces de cette Hérésie, jusques vers le milieu du IX. siécle (*c*) qu'elle fut renouvellée par Gothescalc, Moine d'Orbais, dans le Diocése de Soissons. Il étoit très-versé dans la lecture des Peres, principalement de S. Augustin, dont il apprit par cœur un grand nombre de passages: mais il poussoit trop loin sa curiosité. Raban Archevêque de Mayence, qui vivoit dans le même tems, lui attribue (*d*) d'enseigner que Dieu prédestine pour le mal comme pour le bien, & qu'il y a des hommes qui ne peuvent se corriger, comme si dès le commencement Dieu les avoit fait incorrigibles. Mais ce rapport ne paroît pas exactement conforme à l'écrit, que Gothescalc présenta au Concile de Mayence, tenu en 848. par le même Raban, où il dit seulement, (*e*) qu'il y a deux prédestinations; & que comme avant la création du monde Dieu a prédestiné incommutablement tous ses élus à la vie éternelle, par sa grace gratuite: de même il a prédestiné à la mort éternelle tous les méchans à cause de leurs démerites. Quoiqu'il en soit, la doctrine de Gothescalc fut rejettée par le Concile de Mayence, dont nous venons de parler; & par un autre Concile tenu à Quiercy sur Oise, il fut jugé Hérétique & incorrigible, comme tel déposé de l'Ordre de Prêtrise, & candamné à être fouetté de verges & mis en prison. Cette dispute produisit plusieurs écrits de part & d'autre. D'un côté Ratram Moine de Corbie, Loup Evêque de Châlons & Prudence Evêque de Troyes entreprirent hautement la défense de Gothescalc & de sa doctrine, prétendant que c'étoit la doctrine même de S. Augustin: de l'autre Hincmar Archevêque de Reims & Pardule Evêque de Laon engagerent un Diacre nommé Amalarius, & Jean surnommé Scot à la combattre par leurs écrits. Par ces Ouvrages il paroît que la doctrine de Gothescalc se réduisoit à ces six chefs. 1. Qu'aucun de ceux qui sont rachetés par le sang de Jésus-Christ ne peut périr. 2. Que les Sacremens ne sont donnés que pour la forme à ceux qui périssent, & ne produisent en eux aucun effet. 3. Qu'encore qu'extérieurement ils aient été baptisés, & aient reçu les autres Sacremens, ils n'ont jamais été membres de l'Eglise. 4. Que les réprouvés sont tellement prédestinés au mal, qu'aucun d'eux ne peut jamais être sauvé. 5. Que la prédestination des réprouvés à leur perte est aussi irrévocable, que Dieu est immuable. 6. Que Dieu & les Saints se réjouissent de la perte des réprouvés. A cette doctrine Hincmar opposa quatre Articles, qui furent reçus & souscrits par l'Assemblée tenu à Quiercy en 853. & confirmés ensuite par un Concile assemblé la même année à Verberie. Mais dans un Concile de Valence tenu deux ans après par Remy Archevêque de Lyon, ces quatre Articles furent réfutés par six autres, approuvés en 859 par les Conciles de Langres & de Savonieres. „ Nous n'avons point dans ce neuviéme siécle (*f*) dit M. Fleury, de „ décision autentique touchant la Grace & la Prédestination, que ces six Canons pu- „ bliés en trois Conciles. Car nous ne voyons point que la matiére ait été agitée en „ un Concile postérieur: au contraire il semble que ces six Canons aient été confirmés „ à Rome, puisqu'un Annaliste du tems dit sur cette année 859. (*g*) Le Pape Nicolas „ confirme la Doctrine Catholique touchant la Grace de Dieu & le Libre Arbitre, la „ vérité de la double Prédestination, & le Sang de J. C. répandu pour tous les „ Croyans.

Ce fut aussi vers le milieu du neuviéme siécle, qu'on commença à répandre quelques erreurs au sujet de l'Eucharistie. Jusques-là la Foi de l'Eglise avoit été constante & uniforme

(*a*) *Ep. Fausti*, Tom. IV. Concil. p. 1042.
(*b*) *Libell. Lucid.* Ibid. p. 1044.
(*c*) En 848. *Annal Fuld.*
(*d*) *Ap. Hincmar de Prædest.* C. 2.
(*e*) *Ibid.* C. 5
(*f*) *Hist. Eccles.* Tom. X. L. 41.
(*g*) *Annal. Bertin.*

niforme ſur cette matiére. Mais vers l'an 859. Jean Scot dont nous venons de parler, écrivant contre Paſcaſe Ratbert Abbé de Corbie, qui quelques années auparavant avoit compoſé un Traité de l'Euchariſtie, oſa avancer, que le Sacrement de l'Autel (*a*) n'eſt pas le vrai Sang du Seigneur, mais ſeulement la mémoire du vrai Corps & du vrai Sang. Ce Livre de Jean Scot qui ne ſe trouve plus, occaſionna alors pluſieurs diſputes entre les Catholiques, dont aucune cependant n'intéreſſoit l'eſſentiel de la Foi, dont tout le monde convenoit également. Ce ne fut que vers le milieu de l'onziéme ſiécle, que *Bérenger* reſſuſcita les erreurs de Scot, & oſa nier publiquement la préſence de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie.

Bérenger enſeignoit alors à Tours. Chagrin de voir que tous ſes Ecoliers l'abandonnoient pour aller prendre des leçons de Lanfranc Moine du Bec en Normandie, il ſe mit à publier des opinions ſinguliéres de Théologie, auſquelles il n'avoit pas fait tant d'attention dans ſa jeuneſſe. Il cherchoit les Dogmes, qui par leur nouveauté pouvoient le faire admirer, & lui attirer des Diſciples. C'eſt ainſi que M. Fleury (*b*) parle de cet Hérétique, & de l'origine de ſes erreurs ; & ce témoignage eſt confirmé par un Auteur Contemporain (*c*) qui écrivit contre Bérenger, & qui nous donne une idée aſſez exacte de ſon génie & de ſa doctrine, pour que nous croyons devoir inſérer ici ce qu'il en rapporte.

Il commence par le portrait de Bérenger. Etant, dit-il, dans les Ecoles, il faiſoit peu de cas des ſentimens de ſon Maître, comptoit pour rien ceux de ſes compagnons, & mépriſoit les Livres des Arts Libéraux, qui véritablement étoient alors peu connus en France. Bérenger ne pouvant donc atteindre par lui-même à ce que la Philoſophie a de plus profond, car il n'étoit pas fort pénétrant, cherchoit à ſe donner la réputation de Savant par de nouvelles définitions de mots, par une démarche pompeuſe, par une chaire plus élevée que les autres; feignant de méditer long-tems, & tenant la tête enfoncée dans ſon capuce, d'où ſortoient enfin des paroles lentes d'un ton plaintif. C'eſt ainſi qu'il paſſoit chez les ignorans pour un grand Docteur dans les Arts, quoiqu'il en eût peu de connoiſſance. Mais aiant été confondu par Lanfranc ſur une aſſez petite queſtion de Dialectique, & ſe voiant abandonné de ſes diſciples après que ce ſavant homme eut fait revivre les Arts libéraux, il ſe mit à expliquer les Saintes Ecritures, qu'il avoit juſques-là peu étudiées ; & cherchant les Dogmes qui pouvoient le faire admirer par leur nouveauté, il combattit les Mariages légitimes, ſoutenant que l'on pouvoit uſer de toutes ſortes de femmes, & le Baptême des enfans comme nul. En même tems il attaqua la vérité du Corps de Notre Seigneur dans l'Euchariſtie, afin que ceux qui veulent pécher ne fuſſent point retenus par le reſpect de la Sainte Communion. Et voiant que les deux autres erreurs étoient inſoutenables, même devant les méchans, il s'appliqua tout entier à ſoutenir celle-ci, qui paroiſſoit en quelque façon appuyée ſur le témoignage des ſens, & qui n'avoit pas été ſi amplement réfutée par les Peres, parce qu'il n'en avoit pas été beſoin de leur tems.

Le même Auteur remarque enſuite la diverſité de ſentimens qui ſe trouvoit entre les *Bérengariens*. Tous, dit-il, s'accordent à dire, que le pain & le vin ne ſont pas changés eſſentiellement : mais ils différent en ce que les uns enſeignent, qu'il n'y a rien abſolument du Corps & du Sang de Notre Seigneur dans le Sacrement, & que ce n'eſt qu'une ombre & une figure. D'autres tiennent que le Corps & le Sang de Notre Seigneur y ſont en effet contenus, mais cachés par une eſpéce d'impanation, afin que nous puiſſions les prendre. Quelques-uns croient que le pain & le vin ſont changés en partie. D'autres diſent qu'ils ſont entiérement changés, mais que quand des indignes viennent pour communier, la Chair & le Sang de notre Seigneur redeviennent pain & vin.

On voit par cet expoſé, que cette doctrine eſt préciſément celle que ſuivent aujourdhui les Proteſtans Luthériens & Calviniſtes ſur l'Euchariſtie, & c'eſt en effet ce qui nous a engagés à nous étendre ſur cette matiére. Bérenger fut condamné avec ſes complices dans trois Conciles tenus en 1050. l'un à Rome par le Pape *Léon* IX. l'autre à Verceil, & le troiſiéme à Paris. On y condamna auſſi le Livre de Scot, d'où Bérenger avoit tiré ſes erreurs ; & on ordonna qu'on obligeroit ce dernier à ſe rétracter. En effet Bérenger s'étant préſenté à un Concile qui ſe tint à Rome en 1359. ſous

(*a*) *Ibid.* An. 855.
(*b*) *Hiſt. Eccleſ.* Tom. XII. L. 59.
(*c*) Guimont Moine de la Croix Saint Leufroi, dans le Diocéſe d'Evreux. V. *Bibl. PP. Pariſ.* Tom. VI. p. 325.

ſous le Pape *Nicolas* II. & qui fut compoſé de cent treize Evêques, (*a*) y ſigna une profeſſion de foi dreſſée par le Cardinal Humbert, & approuvée par tous les Peres du Concile. Mais à peine en fut-il ſorti, qu'il écrivit contre cet écrit, & chargea d'injures celui qui en étoit l'Auteur. Il ne laiſſa pas cependant de ſe trouver encore à Rome en 1079. où ſe tint un Concile de cent cinquante Evêques. (*b*) Là il rétracta de nouveau ſes erreurs, demanda pardon & l'obtint; ce qui n'empêcha pas qu'à ſon retour en France il ne déſavouât encore ce qui venoit de ſe paſſer, & ne recommençât à dogmatiſer comme auparavant. Auſſi fut-il encore condamné l'année ſuivante par un Concile tenu à Bourdeaux. Il mourut en 1088. „ Quoiqu'on ne „ voie point d'Acte autentique de ſa derniére rétractation, dit (*c*) M. Fleury, il eſt „ certain qu'il mourut dans la Communion de l'Egliſe; & on tient pour conſtant, „ qu'il paſſa les huit derniéres années de ſa vie dans la pénitence en l'Iſle de St. Côme „ pres de Tours". Quoiqu'il en ſoit, ſon Héréſie fut encore condamnée en 1094. dans un Concile tenu à Plaiſance, par le Pape *Urbain* II. & on y déclara, que le pain & le vin, quand on les conſacre ſur l'Autel, ſont changés non ſeulement en figure, mais véritablement & eſſentiellement au Corps & au Sang de Notre Seigneur.

Nous ne parlons point ici des erreurs de Pierre *Abailard* & de Gilbert *de la Poirée*, qui vivoient tous deux vers le commencement du XII. Siécle. On les accuſa de tenir des opinions contraires au dogme de la Trinité. C'étoient des diſtinctions fondées ſur quelques ſubtilités de Dialectique, peu propres à corrompre le cœur, mais très-capables de gâter l'eſprit de ceux qui ont un génie tourné à ces diſputes ſcolaſtiques. Abailard fut condamné dans pluſieurs Conciles, entr'autres dans celui qui ſe tint à Sens en (*d*) 1140. & ſe rétracta peu de tems après. Gilbert de la Poirée reconnut auſſi ſes erreurs au Concile de Reims aſſemblé huit ans après, & acquieſça au Jugement qui y fut prononcé contre ſa doctrine.

Ce fut auſſi vers ce même tems que parut Arnaud de *Breſſe*, puiſqu'on trouve la condamnation de ſes erreurs dans le Concile de Latran (*e*) qu'on compte pour le dixiéme Concile général, tenu en 1189. Il ne manquoit pas d'eſprit, (*f*) dit Mr. Fleury, & parloit avec plus de facilité que de ſolidité, aimant les opinions nouvelles & ſinguliéres. Etant revenu en Italie après avoir étudié long-tems en France, il ſe revêtit d'un habit de Religieux pour ſe faire mieux écouter, & commença à déclamer contre les Evêques, ſans épargner le Pape, contre les Clercs & les Moines, ne flattant que les Laïques. Il diſoit qu'il n'y avoit point de ſalut pour les Clercs qui avoient des biens en propriété, pour les Evêques qui avoient des Seigneuries, ni pour les Moines qui poſſédoient des immeubles; que tous ces biens appartenoient au Prince, que lui ſeul pouvoit les donner, & ſeulement à des Laïques; que le Clergé devoit vivre des dîmes & des oblations volontaires des Peuples, ſe contentant de ce qui ſuffit pour une vie frugale. On diſoit d'ailleurs, qu'il n'avoit pas de bons ſentimens ſur le Saint Sacrement de l'Autel & le Baptême des enfans. Se voyant condamné par le Concile de Latran, il s'enfuit de Breſſe, paſſa les Alpes, & ſe retira à Zuric, où il recommença à dogmatiſer, & en peu de tems infecta tout le pays de ſes erreurs. Enfin étant repaſſé en Italie, il fut pris & envoyé à Rome en 1155. où ſuivant le jugement du Clergé, le Préfet le fit attacher à un poteau (*g*) & bruler publiquement. On jetta enſuite ſes cendres dans le Tibre, de peur que le peuple n'honorât ſes reliques comme celles d'un Martyr.

En parlant des Manichéens, nous avons dit un mot des *Albigeois*, reſtes de ces anciens Hérétiques, & nous avons marqué quelle fut leur origine. Ce fut vers ce tems-ci qu'ils infectérent le Languedoc, c'eſt-à-dire, vers le milieu du XII. Siécle. Leur doctrine étoit la même pour le fond que celle des anciens Manichéens. Voici ce qu'en rapporte (*h*) Henri Cardinal & Evêque d'Albane, qui fut envoyé contre eux avec une armée en qualité de Légat en 1181. par le Pape *Alexandre* III. Leurs Docteurs, dit-il, ont confeſſé, que quoiqu'ils prêchent l'Evangile aux ſimples pour les tromper, ils ne croyent pas cependant que Jéſus-Chriſt ait été vrai homme; qu'il ait bu, mangé, fait ou enduré le reſte de ce qui appartient à la nature humaine; qu'il ait ſouffert; qu'il ait

(*a*) Lanfr. *de Corp.* C. 1. 2.
(*b*) *Mabill.* Præf. 2 Sæc. 6. N. 28. 29. &c.
(*c*) *Hiſt. Eccleſ.* Tom. XIII. L. 63.
(*d*) Tom. X. *Concil.* 1018.
(*e*) *Ibid.* p. 1012.
(*f*) *Hiſt. Eccleſ* Tom XIV. L. 68.
(*g*) Sous le Pape Adrien IV.
(*h*) *Chron. Voſienſe*, p. 326. Tom. II. *Bibl. Lab.*

ait été crucifié ; qu'il ſoit mort ou reſſuſcité ; mais que tout ce que l'Evangile en raconte ne s'eſt paſſé qu'en apparence. Ils rejettent & condamnent abſolument tout ce que l'Egliſe Romaine enſeigne & obſerve touchant le Sacrifice de l'Autel, le Baptême des enfans, le Mariage, les autres Sacremens & les Offices Divins. Ils ſoutiennent que le grand Satan ou Lucifer, eſt le Créateur & le Dieu des Anges, & de toutes les choſes viſibles & inviſibles, & que c'eſt lui qui a donné la Loi à Moïſe. Ils diſent que toute union des ſexes eſt également criminelle, ſoit entre parens ou autres. Les femmes qui ſont entr'eux font périr leur fruit ; & quoique pluſieurs d'elles ſoient devenues groſſes, on ne voit point leurs enfans. Telle eſt l'idée que cet Auteur nous donne de ces Hérétiques. Nous apprenons encore d'une Lettre adreſſée en 1223. à l'Archevêque de Rouen & à ſes Suffragans par le Cardinal Conrad, Evêque de Porto, alors Légat en France, que ces Sectaires avoient un Chef, qu'ils appelloient leur Pape. Il demeure, (*a*) dit le Légat, aux confins de la Bulgarie, de la Croatie & de la Dalmatie ; & les Albigeois s'adreſſent à lui pour le conſulter. Un nommé Barthélemi natif de Carcaſſone, Evêque des Hérétiques, & Vicaire de cet Anti-Pape, lui a cédé par reſpect le lieu nommé Porlos ; a paſſé au territoire de Toulouſe, & envoie par-tout des Lettres avec ce titre : Barthélemi ſerviteur des ſerviteurs de la ſainte Foi, à un tel, ſalut. Il crée des Evêques, & prétend régler les Egliſes. Ce témoignage joint à celui que nous venons de rapporter, ſuffit pour nous donner une idée du génie de ces Hérétiques, & de leurs erreurs. Elles furent condamnées dans pluſieurs Conciles (*b*) : mais leurs Partiſans étoient devenus trop formidables, pour pouvoir être réprimés par la ſeule autorité de l'Egliſe. Il fallut encore y employer celle des Puiſſances ſéculieres, & faire marcher des armées, pour détruire ces ennemis de la vraie Foi. Il y eut pour cela des Croiſades publiées, à la tête deſquelles on vit même (*c*) un Roi de France. Perſonne n'ignore ce qu'il en couta au Comte de Toulouſe, pour avoir pris le parti des Albigeois, & que ce fut à l'occaſion de ces Hérétiques qu'on établit le Tribunal de l'Inquiſition, qui en fit des exécutions terribles. Le vendredi d'avant la Pentecôte de l'an 1239. on en brula dans le Diocéſe de Châlons en Champagne cent quatre-vingt-trois ; ce qui, (*d*) dit un Auteur du tems, fut un holocauſte agréable à Dieu. Il ajoute, qu'ils avoient entr'eux une vieille de grande réputation nommée Giſle, native de Provins, qu'ils qualifioient l'Abbeſſe, dont l'exécution fut différée, parce qu'elle promit à Frere Robert Jacobin & Inquiſiteur, d'en découvrir encore un grand nombre.

Ce fut dans le tems que les Albigeois ſe rendoient redoutables dans la Provence le Languedoc, que commença (*e*) la Secte des Pauvres de Lyon, plus connus ſous le nom de *Vaudois*. Voici quelle en fut l'occaſion. Pluſieurs notables Bourgeois étant aſſemblés à Lyon, un d'eux mourut ſubitement en leur préſence. Pierre Valdo qui étoit de la compagnie, fut tellement frappé de cet accident, qu'il diſtribua auſſi-tôt aux pauvres une grande ſomme d'argent ; ce qui en attira un grand nombre à ſa ſuite. Il les exhorta à embraſſer la pauvreté volontaire à l'imitation de Jéſus-Chriſt & des Apôtres ; & comme il étoit un peu lettré, il leur expliquoit le texte du Nouveau Teſtament en Langue vulgaire. Les Eccléſiaſtiques l'entreprirent, l'accuſant de témérité : mais il mépriſa leurs réprimandes, & continua d'enſeigner, diſant à ſes Diſciples, que le Clergé corrompu dans ſes mœurs envioit leur ſainte vie & leur doctrine. On les nomma Vaudois, du nom de leur Maître ; ou *Léoniſtes*, à cauſe de la ville de Lyon ; ou *Sabatés* & *Inſabatés*, à cauſe de leur chauſſure ſinguliére, ſoit qu'ils portaſſent des ſabots, ou des ſouliers découpés en croix par-deſſus.

On ne voit point que ces nouveaux Hérétiques euſſent alors d'autre erreur, que l'eſtime de la pauvreté oiſive, & le mépris de l'autorité du Clergé. Dans la ſuite ils y en ajoutérent pluſieurs autres au ſujet du miniſtére de la parole, des Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, &c. Vingt-quatre ans après leur origine (*f*) ils furent condamnés conjointement avec pluſieurs autres Hérétiques dans un Concile tenu à Vérone par le Pape *Lucius* III. & les Inquiſiteurs nouvellemement établis contre les Albigeois leur firent, ainſi qu'à ces derniers, une guerre longue & cruelle. Pourſuivis & perſécutés de toutes parts, ils ſe réfugiérent dans les Vallées de la Savoie & du Dauphiné. Ils y ſubſiſtoient encore du tems de Calvin, & furent des prémiers à embraſſer ſa nouvelle doctrine. Nous

(*a*) *Ap. Matth. Pariſ.* An. 1223.
(*b*) Tels furent celui d'Albi tenu en 1176. & le Concile National de Paris tenu en 1226.
(*c*) Louis VIII. qui ſe croiſa dans le Concile de Paris, dont on vient de parler.
(*d*) *Alberic.* p. 569.
(*e*) Reiner. *cont. Vald.* C. 5. Ce fut en 1160.
(*f*) En 1184. V. Nang. *Chron.* An. 1238. & Tom. X. *Concil.* p. 1737.

Nous allons parcourir légérement quelques autres Héréfies, qui infecterent auffi le XIII. Siécle. En 1232. on découvrit en Allemagne un grand nombre d'Hérétiques, dont plufieurs furent brulés. On les nommoit *Stadingues*, (*a*) du nom d'un Peuple qui habitoit fur les frontiéres de Frife & de Saxe. Ces gens aiant été excommuniés pendant plufieurs années pour leurs crimes, entr'autres parce qu'ils refufoient de payer les dîmes, fe révoltérent & témoignerent ouvertement leur mépris pour l'autorité de l'Eglife. Voici les abominations dont on les accufoit, fuivant une Lettre du Pape Grégoire IX. (*b*) adreffée à l'Archevêque de Mayance. On dit que quand ils reçoivent un Novice, & qu'il entre la prémiere fois dans leur affemblée, il voit un crapaut d'une grandeur énorme, comme un oie, ou plus; que les uns le baifent à la bouche, les autres par derriére: puis le Novice rencontre un homme pâle avec des yeux très-noirs, fi maigre qu'il n'a que la peau & les os; il le baife, & le fent froid comme glace, & après ce baifer il oublie entiérement la Foi Catholique. Enfuite ils font enfemble un feftin, après lequel un chat noir defcend derriére une ftatue, qui eft ordinairement dans le lieu de l'affemblée. Le Novice baife le prémier ce chat par derriére, puis celui qui préfide à l'affemblée, & les autres qui en font dignes: les imparfaits reçoivent feulement le baifer du Maître. Ils promettent obéiffance; après on éteint les lumiéres, & ils commettent entr'eux toutes fortes d'impuretés. Ils reçoivent tous les ans à Pâques le Corps de Notre Seigneur, & le portent dans leur bouche jufqu'à leur maifon, où ils le jettent dans le privé. Ils difent que le Maître du Ciel a injuftement & frauduleufement précipité Lucifer dans les Enfers. Ils croient en celui-ci, & difent qu'il eft le Créateur des chofes céleftes, & qu'il rentrera daus fa gloire après avoir détruit fon adverfaire. C'eft par lui & avec lui qu'ils efpérent entrer dans la béatitude éternelle. On voit que ces impiétés reffemblent fort à celles des Manichéens. Quoiqu'il en foit, comme ces Hérétiques étoient braves & nombreux, on fut obligé de publier contre eux une Croifade. Il fe donna un combat, dans lequel il en périt plus de fix mille. Les autres qui refterent fupliérent le Pape de leur donner l'abfolution, déclarant qu'ils étoient prêts de fe foumettre & de fatisfaire à l'Eglife; ce qui leur fut accordé.

Ce n'étoit pas feulement la corruption du cœur, qui enfantoit alors les Héréfies: l'ignorance & la fuperftition, filles du déréglement de l'efprit & d'une piété mal entendue, y eurent auffi beaucoup de part. C'eft ce qu'on voit dans l'Héréfie des *Joachimites*, ainfi nommés de l'Abbé Joachim, dont ils renouvellerent les erreurs. Leur Chef fut Jean de Parme, qui aiant été élu Général des Freres Mineurs en 1247. fut dépofé neuf ans après, à caufe des plaintes & des accufations intentées contre lui. Ses erreurs fe trouvoient répandues dans un Livre qu'il avoit compofé, & qu'il avoit appellé l'*Evangile Eternel*. En voici la fubftance. La doctrine de l'Abbé Joachim eft au-deffus de celle de Jéfus-Chrift, & par conféquent de l'Ancien & du Nouveau Teftament. Car l'Evangile de Jéfus-Chrift, & le Nouveau Teftament ne ménent point à la perfection: il doit être aboli comme l'Ancien, & ne durera que jufqu'à l'an 1260. Ce troifiéme état du monde fera le tems du St. Efprit. Ceux qui vivront alors feront dans l'état de perfection: ce fera un autre Evangile & un autre Sacerdoce; & les Prédicateurs de ce dernier état feront de plus grande autorité, que ceux de la primitive Eglife. L'intelligence du fens fpirituel du Nouveau Teftament n'a point été confiée au Pape, mais feulement celle du fens littéral. Les Grecs ont bien fait de fe féparer de l'Eglife Romaine; & ils marchent plus félon l'efprit que les Latins: comme le Fils opére le falut des Latins, ainfi le Pere Eternel opére le falut des Grecs. Quelque affliction que Dieu envoye aux Juifs en ce monde, il les fauvera, & les délivrera à la fin de toutes les attaques des autres hommes, quoiqu'ils demeurent dans le Judaïfme. Jéfus-Chrift & fes Apôtres n'ont pas été parfaits dans la vie contemplative: c'eft depuis l'Abbé Joachim qu'elle a commencé à fructifier. Jufques-là c'étoit la vie active qui étoit utile: maintenant elle ne l'eft plus; d'où il s'enfuit que l'Ordre Clérical périra, & entre les Religieux s'élévera un Ordre plus digne que tous les autres, prédit par le Pfalmifte (*c*) quand il a dit: Les cordes de mon partage fon excellentes. Auffi nul homme purement homme n'eft capable d'inftruire les autres dans les matiéres fpirituelles, s'il ne va nuds pieds.

L'Auteur de ce Livre difoit encore: Ce troifiéme ordre de perfonnes, c'eft-à-dire, les

(*a*) Godef. *Chron.* An. 1232. & 1234.
(*b*) VII. Ep. 77. *ap. Rain.* 1233. N. 42.
(*c*) *Pf.* XV. 6.

les Religieux, ne sont point obligés comme les autres hommes de s'exposer à la mort pour la conservation de la Foi. Ils passeront chez les Infidéles, lorsqu'ils seront persécutés par le Clergé ; & il est à craindre qu'ils n'y passent, pour les obliger à faire la guerre à l'Eglise Romaine, comme il est dit (*a*) dans l'Apocalypse. Voilà les erreurs extraites de l'Evangile éternel. Les Députés de l'Université de Paris qui étoit alors en dispute avec les Moines Mendians, se trouvant à Rome en 1256. y poursuivirent vivement la condamnation de ce Livre; (*b*) & le Pape *Alexandre* IV. le condamna & le fit bruler. Quatre ans après l'Archevêque d'Arles tint un Concile (*c*) de sa Province, où il condamna les Joachimites.

Enfin en 1290. le Pape *Nicolas* IV. renouvella la condamnation de certains Religieux, qui se nommoient *Apostoliques*, & qui avoient été déja proscrits par *Honorius* IV. (*d*) On compte pour Auteur de cette Secte un nommé Gérard Ségarelle natif de Parme, de basse condition, sans lettres & de peu de sens, qui vers l'an 1246. étant encore jeune, demanda à être reçu chez les Freres Mineurs. N'étant pas écouté, il ne laissoit pas de demeurer dans leur Eglise autant qu'il pouvoit, & regardoit attentivement une peinture, où les Apôtres étoient représentés enveloppés de manteaux avec des sandales aux pieds, comme on les peint ordinairement. Sur cette peinture, ce pauvre idiot se mit en tête d'imiter la vie des Apôtres. Il laissa croître sa barbe & ses cheveux, se fit faire un habit de biset, avec un manteau blanc de grosse étamine; prit une corde pour ceinture, & des sandales comme les Freres Mineurs. Puis il vendit sa petite maison; & en ayant reçu le prix, monta sur une pierre d'où le Podestat de Parme haranguoit autrefois. Il appella quelques canailles, qui jouoient aux dés là auprès dans la Place, & leur jetta son argent, en criant: Prenne qui voudra, c'est pour lui. Les joueurs le ramasserent promptement, & retournerent à leur jeu qu'ils continuerent, blasphémant le nom de Dieu en présence de Gérard.

Après qu'il eut demeuré quelque tems seul à Parme, un nommé Robert, qui avoit servi les Freres Mineurs, se joignit à lui, & bientôt il eut jusqu'à trente Compagnons. Mais comme il vouloit toujours demeurer oisif, sans prendre aucun soin de ses Sectateurs, un d'eux nommé Gui Putage aussi Parmésan, se mit à leur tête: mais ne pouvant le souffrir, ils choisirent pour Chef un nommé Mathieu. Ils étoient déja répandus en plusieurs villes d'Italie; & cette prémiere division arriva à Fayence, où se trouvoit alors Gérard Ségarelle, qui y commit de grandes infamies. Ses Disciples à son imitation s'abandonnoient à toutes sortes d'impuretés, ce qui contribua à multiplier la Secte, & elle s'étendit presque par toute l'Europe: mais Ségarelle demeura à Parme. L'Evêque de cette ville le fit arrêter vers l'an 1280. & le retint quelque tems en prison: mais il contrefit l'insensé; & l'Evêque l'ayant tiré de prison, le retint dans son Palais, où il fut le jouet de tout le monde. Mais ensuite le Prélat étant bien informé de ses crimes, & de ceux des autres faux Apôtres, les chassa de Parme & de tout le Diocése en 1286. Enfin quatorze ans après Ségarelle fut repris par ordre du même Evêque & de l'Inquisiteur Mainfroi, & fut condamné & brulé le dix-huit de Juillet de l'an 1300.

Voila ce que nous avions à dire des Héréfies. Nous ne parlons point de celles qui se sont élevées dans l'Eglise depuis le treiziéme siécle: l'occasion s'offrira de les faire connoître dans la suite de cet Ouvrage. Que si nous nous sommes particuliérement étendus au sujet de celles qui parurent depuis environ le milieu du neuviéme siécle, nous l'avons fait pour deux raisons; prémierement, pour donner une idée de l'ignorance & de la grossiéreté qui régnoient dans ces siécles, où l'amour des Sciences, le goût de la vraie Philosophie & de la saine méthode de raisonner, la connoissance de la Morale, l'étude de l'Ecriture & des Peres avoient fait place à la barbarie, à la corruption, à la superstition, & à une étude séche & stérile de la Dialectique, qui avoit fait de la Théologie, non plus une science propre à soutenir les Dogmes de la Religion par des autorités & des raisonnemens solides, mais un composé de subtilités & de distinctions, capables d'ébranler la Foi, & de renverser les fondemens les plus sûrs de la Morale Chrétienne. Notre dessein a été aussi de faire voir, que toutes les erreurs qui ont infecté ces siécles d'ignorance ont tant de rapport avec celles qui ont été embrassées depuis par les Sectaires modernes, qu'on peut dire que ce sont les mêmes Dogmes ressuscités ; en sorte qu'il étoit très-néceſſaire d'en bien fixer l'époque, & d'en découvrir l'origine, afin d'en faire connoître la nouveauté.

Car

(*a*) *Apoc.* C. XVII. 16.
(*b*) *Matth. Paris.* p. 806. 807,
(*c*) *Gall. Christ.* Tom. I. p. 59. Tom. XI. *Concil.* p. 2359.
(*d*) Pegna *in Direct. Inquis. p.* 271.

Car si l'on nous demande, par où nous avons connoissance que la Doctrine que nous suivons est la vraie: Nous répondons (*a*) après M. Fleury: Par une succession suivie „ de Docteurs & de Disciples; & par des Ecrits publiés d'âge en âge, & conservés de „ main en main; par des Traditions qui ont passé des peres aux enfans; par des assem- „ blées solemnelles en chaque Province & en chaque Ville, pour l'exercice de cette „ Religion; & par les bâtimens destinés à ces usages, dont quelques-uns subsistent „ depuis mille ans. Depuis que S. Pierre & S. Paul ont fondé l'Eglise Romaine, il y „ a toujours eu à Rome un Pape Chef des Chrétiens: nous en savons toute la suite & „ tous les noms. Nous avons la suite de tous les Evêques de Jérusalem, d'Antioche, „ d'Alexandrie, de Constantinople, &c. & les Eglises même dont l'origine est plus „ obscure, ont une succession connue depuis plus de mille ans. C'est la preuve la plus „ sensible de la vraie Religion. Toute Eglise qui remonte jusqu'aux prémiers siécles, „ montrant une suite de Pasteurs toujours unis avec les autres Eglises, & principalement „ avec l'Eglise Romaine; toute Eglise qui a cet avantage, est Catholique. Au con- „ traire on connoît les sociétés des Hérétiques, parce qu'en remontant, on trouve „ plutôt ou plus tard le tems précis auquel ils se sont séparés de l'Eglise où ils étoient „ nés. La Doctrine nouvelle ou particuliére est fausse: la véritable est celle qui a tou- „ jours été enseignée par toute l'Eglise ". En-vain il s'est élevé des erreurs dans tous les siécles, depuis le tems des Apôtres jusqu'à nos jours; on les a vues naître, & dis- paroître l'une après l'autre. Telle Hérésie, peut-on dire avec confiance, n'existoit pas dans tel siécle: on connoît son origine: son Epoque est marquée dans les Fastes de l'Eglise, & on y trouve en même tems l'Histoire de sa condamnation. Une autre Hérésie naquit des cendres de celle-là; & elle rentra comme elle dans les ténébres d'où elle étoit sortie. Pour l'Eglise Catholique, elle a toujours subsisté la même depuis Jésus-Christ jusqu'à présent, toujours unie au Chef visible qui représente Jésus-Christ. Fondée sur cette pierre angulaire qui la fait remonter jusqu'à Moïse, & de-là jusqu'à Adam, seule elle a dans le monde cette perpétuité, dont nulle autre ne peut se vanter; & il est vrai à la lettre de dire, que quoiqu'elle ait souvent beaucoup souffert de la puissance, de la fourberie, & des vaines subtilités de quelques Hérésiarques, les portes de l'Enfer n'ont jamais prévalu contre elle, suivant la promesse de son divin Maître. Entrons maintenant dans le détail des Schismes & des Hérésies des derniers tems, qui subsistent encore aujourdhui.

DISSERTATION

Sur les Wiclefites, Hussites, &c. qui ont précédé la Réformation, selon les idées des Catholiques, & compilée par les Editeurs de Paris des Auteurs de leur Communion (*b*).

PErsonne n'ignore que les Protestans n'ont cessé d'alléguer, comme des motifs de Réformation, cette tirannie & cette corruption des gens d'Eglise. A ces deux motifs ils ont ajouté la prétendue corruption des dogmes & du Culte extérieur. A l'égard de celui-ci, on a remarqué que le mêlange des Peuples & l'indulgence qu'on a eue pour les Prosélytes sortis des Payens, l'ont surchargé de cérémonies & de pratiques, ausquelles le Peuple s'est plus facilement accoutumé qu'aux devoirs de la morale Chrétienne. Cependant le mal auroit été moins dangereux, dit-on, si ce grand appareil de culte qui donne beaucoup de Majesté à la Religion, n'eût pas usurpé les droits de cette Religion, pour mieux servir l'avarice & l'ambition de l'Eglise. Osera-t-on dire, que dans les derniers tems le Christianisme étoit semblable à un marché, où l'on voyoit des marchandises à vendre, des Bâteleurs & des Charlatans qui amusoient le Peuple, beaucoup de clinquant, beaucoup d'ornemens qui cachoient les défauts de la marchandise. Pour les dogmes, il est certain, ajoute-t-on, que la décadence du Latin, le mêlange des Peuples Barbares, & la corruption qu'ils introduisirent dans les Langues de l'Europe, les subtilités des anciens Philosophes, celles des nouveaux, le jargon des Mystiques & des Dévots, celui des Ecoles & des Cloîtres altérerent en plusieurs maniéres la Théologie & la Religion, & firent naître des disputes, qui en aug-

(*a*) *Préface* de son *Hist. Eccles.* Tom. I.
(*b*) Tout ce qui concerne les Hussites est pris à peu près mot à mot de l'*Histoire du Concile de Constance*, par Lenfant.

augmentant de jour en jour l'obſcurité des Dogmes & l'ignorance des Chrétiens, donnoient lieu de plus en plus aux pratiques artificieuſes & mercénaires du Clergé. Tels ſont les deux chefs, ſur leſquels les Proteſtans ont cru pouvoir fonder le prétexte de leur Réformation; la corruption dans les mœurs & dans la doctrine. Nous ne nous arrêtons point à juſtifier l'Egliſe de ces accuſations: nous avons déclaré qu'il ne nous appartenoit point de prendre parti dans ces controverſes. Nous remarquerons ſeulement, que ces allégations de ces Réformateurs modernes ſont préciſément les mêmes, dont dans tous les tems les Hérétiques & les Schiſmatiques les plus mépriſés ſe ſont ſervis pour autoriſer leurs erreurs, & colorer leur révolte contre l'Egliſe; & nous ferons voir dans la ſuite de cet Ouvrage, que c'eſt auſſi ſur les mêmes motifs que ſe ſont fondées les Sectes les plus fanatiques & les plus odieuſes, pour réformer la Réformation, & ſe rendre indépendantes de ceux qui n'avoient pas voulu ſe ſoumettre à l'autorité légitime.

Après avoir donné cette idée générale des principes & de la croyance des Prétendus Réformés, connus ſous le nom de Proteſtans, voyons dans quel fond ils ons puiſé les dogmes ſur leſquels roule principalement leur doctrine. Nous avons déja parlé ailleurs (*a*) des Bérengariens, des Prédeſtinatiens, des Vaudois, des Albigeois, des Apoſtoliques, &c. & nous avons remarqué à cette occaſion, que la plupart des erreurs ſoutenues alors par ces Sectaires ſur la Prédeſtination & la grace, ſur l'efficacité des Sacremens, ſur l'interceſſion des Saints & le mérite des bonnes œuvres, ſur la préſence de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, ſur l'autorité des Paſteurs & du Clergé, &c. ont été renouvellées de nos jours par ceux dont nous entreprenons de traiter ici. Le détail où nous allons entrer au ſujet de quelques autres Héréſies qui précéderent immédiatement la Réformation, achevera de nous conduire ſurement à la ſource où elle a puiſé, & nous inſtruira de l'état où étoit l'Egliſe, lorſque les Chefs des Réformateurs ſe ſouleverent contre ſon autorité & ſa doctrine.

Ce fut, ſelon un Ecrivain fameux (*b*) en l'année 1374. que l'Héréſie commença dans l'Angleterre, à l'occaſion de l'Evêché de Winton. „ Jean *Wiclef*, Curé de En-„ thelrod au Diocéſe de Lincoln, prétendoit, dit-il, à cet Evêché, & croyoit avoir ſi „ bien pris ſes meſures, qu'il ne lui pouvoit autrement échaper, que par une de ces „ rencontres extraordinaires, que la prudence humaine ne ſauroit prévoir. Il étoit „ ſavant dans la Théologie de l'Ecole, qu'il enſeignoit publiquement dans l'Univer-„ ſité d'Oxford en qualité de Profeſſeur Royal, & comme il excelloit entre ſes Collé-„ gues, ſon Auditoire étoit des mieux remplis. On élevoit ordinairement à l'Evêché „ les gens de ſa ſorte; & s'il y avoit de l'ambition à s'en juger digne, c'étoit une „ choſe ſi commune en ce tems-là dans l'Ile de la Grande Bretagne, & qui paroiſſoit „ ſi raiſonnable, que perſonne ne s'en ſcandaliſoit. Les Chapitres mêmes étoient diſ-„ poſés à préferer les Profeſſeurs de Théologie aux autres, lorſque l'élection dépendoit „ abſolument de leurs ſuffrages, parce qu'ils n'en connoiſſoient point de plus habiles. „ Mais comme la Cour de Rome intervenoit dans ces ſortes d'affaires, à cauſe de l'in-„ térêt qu'elle avoit de remplir de perſonnes affidées le Clergé d'Angleterre qui avoit „ alors la principale autorité dans les Parlemens, afin de n'être pas traverſée par eux „ à lever le Denier de St. Pierre, qu'elle tiroit tous les ans de chaque feu de ce „ Royaume, il arriva que ſes Officiers s'oppoſerent à l'élection de Wiclef, ſoit qu'il „ leur fût ſuſpect, ou qu'ils en favoriſaſſent un autre.

„ On n'a pas ſçu préciſément ſi l'excluſion qui lui fut donnée vint de plus loin: „ mais il eſt conſtant qu'il l'imputa toute au Saint Siege, & qu'il chercha les vo-„ yes de s'en venger. Il n'y en avoit qu'une dont il fût capable; & elle conſiſtoit „ à décréditer le Pape, encore falloit-il y travailler avec l'adreſſe des gens qui ti-„ rent à la rame, & tourner le dos au lieu où l'on prétendoit arriver. Il y avoit „ à craindre pour Wiclef d'être incontinent opprimé, s'il ſe déclaroit contre la „ Cour de Rome avant que d'être appuié d'une puiſſante protection; & il connut „ aſſez la néceſſité de demeurer dans le ſilence, juſqu'à ce qu'il lui fût permis de par-„ ler impunément. Il attendit une conjoncture favorable, & s'occupa cependant à lire „ les livres Schiſmatiques de ceux qui avoient défendu les Empereurs ou les Anti-Papes „ contre les Papes. Il s'inſtruiſit avec ſoin des ſentimens des derniers Hérétiques (*c*) „ qui s'étoient ſéparés de la Communion de l'Egliſe; & tirant de ces deux ſources „ envenimées les erreurs qui pouvoient plus facilement être inſinuées aux Anglois, il „ réſolut

(*a*) Dans la *Diſſert. ſur le Schiſme & ſur l'Héréſie.*
(*b*) Varillas, *Hiſtoire de l'Héréſie*, Liv. I.
(*c*) Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir que ceci n'eſt que de ſtile, & qu'après ce qui a été dit de Wiclef. il devoit déja naturellement être inſtruit de tout cela.

„ résolut enfin de prêcher contre la Transubstantiation, la Hiérarchie, la vocation des „ Pasteurs, & l'inégalité des biens. Mais avant que de s'expliquer sur ces quatre prin- „ cipes, il avança des propositions, dont il prétendoit tirer des conséquences aussi „ préjudiciables à l'Eglise qu'à l'Etat. Il soutint que les Anglois pouvoient en cons- „ cience se dispenser de payer le Denier de St. Pierre; & que ceux qui s'en exemte- „ roient par adresse ne seroient point obligés à restitution. Il attaqua le titre, en vertu „ duquel les Commissaires exigeoient ce Denier; & comme il manquoit de preuves pour „ le convaincre de fausseté, il se mit en devoir de montrer qu'il étoit injuste en toutes „ ses parties: c'est-à-dire, tant du côté du Pape *Innocent* III. qui l'avoit accepté, que „ de la part du Roi Jean *Sans-Terre* qui l'avoit offert: Que Sa Sainteté n'avoit aucun „ droit d'imposer un tribut sur l'Angleterre: Qu'elle n'avoit été ni conquise par les „ armes, ni délivrée d'aucune tirannie; & que le pouvoir du Roi Jean, quelque sou- „ verain qu'on se l'imaginât, ne s'étoit pas étendu jusqu'à rendre sa Couronne tribu- „ taire de ses intérêts particuliers: Que quand il en eût eu la puissance, elle n'auroit „ tout au plus duré qu'autant que sa vie, & n'eût point engagé ses Successeurs, qui „ n'ayant pas comme lui fait mourir son Neveu, ne se trouvoient pas réduits à la né- „ cessité d'acheter si cher l'absolution des Censures qu'ils n'avoient point encourues. „ Wiclef se mit ensuite à chercher l'origine des biens Ecclésiastiques, & soutint qu'en- „ core que la pieté des Fidéles fût excusable de les avoir accordés par le bon usage „ qu'on en faisoit de leur tems, l'excès de l'abus qui s'y étoit introduit depuis devoit „ porter le Parlement à le retrancher, en employant la meilleure partie de ces biens à „ subvenir aux nécessités de l'Etat, & à décharger d'autant le menu Peuple. Il ajouta „ que l'Eglise possédant de très-grands biens dans le Royaume, il étoit étrange qu'elle „ fût entiérement exemte de toutes sortes de contributions, & qu'elle jouît sans qu'il „ lui en coutât rien d'un repos qui dégéneroit en mollesse dans le plus grand nombre „ de ses Ministres: Que la différence de ces Ministres ne se tiroit pas du caractére qu'elle „ leur donnoit, mais seulement de la sainteté de leur vie, & de la pureté de leur doc- „ trine: Que la peine de travailler leur avoit été imposée depuis le péché d'origine „ aussi bien qu'aux autres, & que les Décimes n'étoient que des aumônes qui pouvoient „ être refusées à ceux qui ne les exigeoient que pour vivre dans la mollesse, au-lieu de „ faire pénitence de leurs crimes publics.

„ Ces nouveautés prêchées avec une vigueur artificieuse par un homme fort empor- „ té de son naturel, passerent aisément pour un zéle extraordinaire, & acquirent à „ Wiclef une telle réputation, que le Duc de Lancastre eut la curiosité de l'entendre". Ce Prince étoit alors l'ainé des fils d'*Edouard* III. Roi d'Angleterre: mais il n'en avoit pas plus de droit à la Couronne. Le Prince de Galle, si célébre dans l'Histoire par la prise de Jean Roi de France, & par le rétablissement de Pierre le Cruel sur le Trône de Castille, étoit né avant lui. Il étoit mort à la vérité: mais il avoit laissé un fils fort jeune, qui avoit hérité de la vive inclination que les Anglois avoient eue pour son pere, & que les Loix d'Angleterre faisoient regarder de toute la Nation comme l'héritier présomptif de la Couronne. Le Duc de Lancastre avoit assez d'ambition, pour souhaiter de l'en exclure: mais pour le supplanter il n'y avoit que deux moyens. Le prémier étoit d'accoutumer les Anglois à parler si souvent & si favorablement du Duc, qu'on leur fît oublier insensiblement le Prince de Galle. Le second consistoit à saper l'autorité du Clergé alors fort riche, & par conséquent très-puissant en Angleterre; à affoiblir celle de la Noblesse, & à attacher le Peuple au Duc par un lien si puissant, que bien loin de le refuser pour son Roi, il se portât de lui-même à le demander. Ce Prince crut (*a*) que la doctrine que Wiclef avoit commencé d'enseigner, & qui sacrifioit au Peuple les intérêts du Clergé & de la Noblesse, lui offroit une occasion favorable d'exécuter ses desseins. Aussi à peine l'eut-il entendu, qu'il devint son Disciple, & se déclara ouvertement en sa faveur. Il fut secondé par la Maîtresse du Roi. C'étoit une Espagnole nommée Alix Perez, dont Edouard étoit tellement passionné, qu'elle gouvernoit presque tout sous le nom & du consentement de ce Prince. Comme elle s'étoit rendue odieuse à la Nation dont elle craignoit le ressentiment après la mort du Roi, elle s'étoit attachée aux intérêts du Duc de Lancastre, dont elle esperoit plus de secours, au cas qu'il montât sur le Trône, que d'un enfant peu capable de la protéger. Enfin le Roi même à qui son fils & sa Maîtresse vantoient sans cesse l'éloquence & le mérite de Wiclef, s'accoutuma insensiblement à la nouveauté de ses erreurs; & s'il ne les appuia pas hautement, ce ne fut que dans la crainte de s'attirer l'indignation du S. Siége.

Wiclef

(*a*) *Varillas*, ubi suprà.

Wiclef continua donc de dogmatiſer avec toute ſorte de ſécurité; & lorſque ſur les inſtances du Pape *Grégoire* IX. qui avoit été inſtruit de cette nouveauté, l'Archevêque de Cantorberi & l'Evêque de Londres citerent cet Hérétique dans les formes Eccléſiaſtiques, pour rendre raiſon de ſa doctrine, il ſe préſenta hardiment, plutôt dans la poſture d'un homme qui attendoit récompenſe (*a*) que d'un coupable qui méritoit châtiment. Il étoit accompagné des amis du Duc de Lancaſtre & de la Maîtreſſe du Roi, qui ſollicitoient ouvertement ſon abſolution; & les deux Prélats ſurpris du nombre & de la qualité de ces Interceſſeurs ſe laiſſerent perſuader par le diſcours préparé de Wiclef, qui leur fit entendre que jamais il n'avoit eu deſſein d'attaquer les vérités Chrétiennes, & que ſi contre ſon intention il lui étoit échapé quelque propoſition qui leur fût contraire, il la révoquoit ſincérement, il en demandoit pardon, il entendoit qu'elle demeurât éternellement ſupprimée, & ſe ſoumettoit à la pénitence & à la correction publique. Contens de cette déclaration, & d'une explication favorable que Wiclef donna aux principaux articles dont on l'accuſoit, les deux Prélats le renvoyerent abſous, après qu'il leur eut donné ſa parole de ne plus ſoutenir en public aucune propoſition équivoque.

Encouragé par ce ſuccès, cet homme vain abuſa bientôt de la facilité de ſes Juges. Il commença à prêcher que le Corps de Jéſus-Chriſt n'étoit plus préſent dans le Sacrement après le Sacrifice; que l'Egliſe Romaine n'avoit aucun avantage ſur les autres Egliſes; que les Seigneurs temporels ſeroient damnés irrémiſſiblement, s'ils n'ôtoient aux Egliſes les biens dont elles abuſoieut. Voilà dans un Anglois le prémier modéle de la Réformation Anglicane, & de la déprédation des Egliſes. Le Pape informé de cette rechute ſe plaignit de l'indulgence des Prélats Anglois; & pour leur donner l'exemple, il condamna les propoſitions de Wiclef. Les Prélats honteux d'avoir été prévenus s'aſſemblerent à Contorberi en forme de Concile, & prononcerent anathême contre cet Hérétique & ſa doctrine: mais le nombre de ceux qu'il avoit attirés étoit déja ſi grand, qu'il leur fut impoſſible de ſe ſaiſir de ſa perſonne.

Cependant Edouard étant mort, & *Richard* ſon petit-fils aiant été élevé ſur le Trône, Wiclef profita ſi habilement de la minorité de ce Prince, & du crédit du Duc de Lancaſtre ſon Protecteur, pour lequel on avoit beaucoup de ménagemens, que le nombre de ſes Sectateurs ſe multiplia juſqu'à plus de cent mille. Ce fut alors (*b*) que leur Chef n'aiant plus rien à craindre, acheva de publier ſes erreurs, en attaquant la Juriſdiction Séculiére après l'Eccléſiaſtique. „ Il ſuppoſa que le péché mortel ne privoit „ pas moins des biens civils que de ceux de la grace, & conclut ſur cette dangereuſe „ maxime, qu'un Seigneur, après l'avoir commis, n'avoit plus de droit d'exiger au- „ cune redevance de ſes Vaſſaux. Il rendit ces mêmes Vaſſaux Juges de la conſcience „ de leurs Seigneurs, en aſſurant qu'il ſuffiſoit de les voir jurer ou commettre quelque „ action notablement mauvaiſe, pour être diſpenſé de les reconnoître. Il ne limita pas „ même cette propoſition ſéditieuſe aux Têtes couronnées: il l'étendit aux Prêtres, „ aux Evêques & aux Juges. Il les dégrada pour la moindre faute, & paſſant enfin juſ- „ qu'à l'impudence de vouloir établir dans le monde l'égalité & la communauté des „ biens, il ſoutint que perſonne ne pouvoit rien poſſéder en propre ſans péché ". On verra dans la ſuite de cet Ouvrage, que c'eſt dans cette ſource empoiſonnée que les Anabaptiſtes puiſérent depuis leur Fanatiſme.

„ Ces derniers ſentimens de Wiclef attirérent à ſon parti l'homme le plus turbulent „ & le plus ſéditieux d'Angleterre. C'étoit un Prêtre appellée Jean *Balée*, qui s'étoit „ ſauvé de la priſon où ſon Evêque l'avoit enfermé. Il appréhendoit d'être repris; & „ comme il n'avoit point de qualités capables de le faire ſubſiſter hors de l'Angleterre, „ il n'y pouvoit auſſi demeurer qu'en y allumant la guerre civile. Il étoit réduit à l'une „ de ces deux extrémités lorſqu'il alla trouver Wiclef, qui le reçut à bras ouverts, & „ lui permit après deux ou trois conférences qu'ils eurent enſemble, de prêcher ſa doc- „ trine. Le Diſciple enchérit bien-tôt ſur le Maître, & ſe fit plus conſidérer que lui, „ en ajoutant à l'impudence une rebellion ouverte. Il expliqua le texte de l'Evangile „ qui commande d'arracher l'ivroye de peur qu'elle ne ſuffoque le bon grain, en l'ap- „ pliquant à la Nobleſſe d'Angleterre & aux Magiſtrats, quelque grande que fût leur „ naiſſance. Il enſeigna qu'il falloit commencer une œuvre ſi néceſſaire, en extermi- „ nant les principaux de ces deux Corps, parce qu'il ſeroit enſuite plus facile d'oppri- „ mer le reſte & de rétablir le peuple dans la félicité dont il jouiſſoit autrefois, lorſque „ ces

(*a*) Idem. *ibid.*
(*b*) *Varillas*, ubi ſup.

„ ces ſangſues ne s'engraiſſoient point du plus pur de ſa ſubſtance. La poſtérité aura „ de la peine à croire, que des deux cens mille perſonnes qui ſuivirent ce nouveau Pro- „ phéte, il n'y en eut aucune qui le ſoupçonnât de tromperie, quoiqu'il fût aſſez évi- „ dent qu'il affectoit la tirannie, ſous prétexte de rétablir une égalité imaginaire par- „ mi les hommes. Au contraire l'audace de ſes Diſciples croiſſant à proportion que „ leur nombre augmentoit, ils le jugérent digne des deux prémieres dignités d'An- „ gleterre pour le ſpirituel & pour le temporel, & réſolurent de le mettre à la place „ de Simon de Suberia Archevêque de Cantorberi & Chancelier d'Angleterre ".

Ce Prélat, comme nous l'avons vu plus haut, intimidé par les amis puiſſans que Wiclef avoit à la Cour, perſuadé d'ailleurs que ſon parti ſe détruiroit de lui-même, avoit d'abord agi aſſez mollement contre l'erreur. Mais bien-tôt après ſon intérêt perſonnel & ſa conſcience le rappellérent à ſon devoir, & l'anathême qu'il oſa lancer contre la nouvelle doctrine, joint à la découverte qu'il fit d'une conſpiration (*a*) dans laquelle les partiſans de l'héréſie ne ſe promettoient pas moins que de ſe ſaiſir de la perſonne du Roi, de maſſacrer les principaux Seigneurs de l'Etat, d'exterminer tout ce qu'il y avoit d'Officiers & de Magiſtrats du Royaume, & de réſerver pour derniére victime de leur cruauté les Curés, les Chanoines & les Evêques, fit prendre à ces furieux la réſolution de s'en défaire. Ils entrérent à main armée dans le Palais de l'Archevêque, forcerent l'appartement de ce Prélat, & le maſſacrérent.

Ce commencement de révolte ſe communiqua aux Provinces d'Eſſex, & de Kent, & paſſa enſuite dans celles de Norfolc, de Suffolc, d'Erfolc & de Cambridge. Les Séditieux commencérent à ſe déclarer par le ſerment qu'ils exigérent de ne plus obéir qu'au Roi, & de ne rien payer qu'à la Nobleſſe. Ceux qui refuſérent de le prêter y furent contraints par la déſolation de leurs biens, & par l'embraſement de leurs maiſons. On fit enſuite main-baſſe ſur les Officiers de la Juſtice, & on brula les Archives publiques, afin de faire périr les titres des redevances. Après cette prémiere expédition, les Wiclefites s'avancérent vers la ville de Londres en ſi grand nombre, qu'il étoit impoſſible de les compter; & leur marche eut des circonſtances ſinguliéres. Ils ne furent à charge à perſonne, payérent réguliérement ce qu'ils prirent, & punirent de mort ceux de leur parti convaincus d'avoir déſobéi. Ils ne gardérent pas la même modération à Londres, où le peuple les introduiſit en dépit du Magiſtrat. Après avoir brulé le Palais du Comte de Lancaſtre, ceux des Conſeillers d'Etat, & ceux où l'on rendoit la Juſtice, ils inveſtirent la Tour où le Roi & la Cour s'étoient réfugiés, & demandérent que Sa Majeſté leur livrât ſes principaux Miniſtres, menaçant en cas de refus d'attenter à ſa propre perſonne. Le jeune Roi d'Angleterre *Richard* II. ne ſe trouvant pas en état d'employer la force contre ces furieux, crut devoir ſe ſervir de la prudence pour les réduire. Par la propoſition qu'il leur fit faire de leur accorder une amniſtie telle qu'ils pouvoient la ſouhaiter, il jetta la diviſion parmi les mutins. Ceux du Comté d'Eſſex ſe retirérent; & ceux qui reſtérent voiant enſuite le Roi en état de leur donner la loi, ſe crurent fort heureux qu'on leur permît de prendre le même parti. Balée échapé au châtiment qu'il méritoit n'en devint que plus fanatique. Il continua à dogmatiſer, & à ſoulever les payſans contre les Grands & la Nobleſſe, juſqu'à ce qu'ayant été arrêté à Coventry, il fut executé à St. Albans en préſence du Roi, chaque partie de ſon corps fut envoyée dans les principaux endroits où il avoit prêché.

Wiclef n'avoit paru ni dans les Aſſemblées des ſéditieux; ni à l'aſſaſſinat de l'Archevêque de Cantorberi, ce qui lui donna moyen de continuer tranquillement à répandre ſes erreurs. Il n'oſoit cependant le faire que ſourdement: mais en 1382. il crut avoir trouvé une occaſion des plus favorables pour ſon parti. Le Parlement d'Angleterre s'étant alors aſſemblé au ſujet du fameux Schiſme d'Urbain VI. & de Clement VII. pour réſoudre lequel des deux il reconnoîtroit pour Souverain Pontife, Wiclef lui fit préſenter des propoſitions ſous le titre ſpécieux de remédes contre le Schiſme. Quoiqu'il eût eſſayé de déguiſer ſes véritables ſentimens, elles tendoient évidemment (*b*) à l'oppreſſion du Clergé, & à ſouſtraire les Anglois à l'obéiſſance du Saint Siége. Auſſi furent-elles rejettées avec mépris par le Parlement, qui en même-tems ſe déclara pour Urbain.

Wiclef rebuté de ce côté-là, & n'oſant plus paroître en public, ſe retira dans la Province de Galles. Il continua à y enſeigner ſes erreurs, & y excita de ſi grands troubles dans le Clergé, que Guillaume de Courtenai, qui avoit ſuccédé au malheureux Simon

(*a*) Idem. *ibid.*
(*b*) Voyez *Varillas*, ubi ſup.

mon de Suberia dans l'Archevêché de Cantorberi, crut être obligé d'en prendre connoissance. Ce Primat d'Angleterre assembla donc un Concile à Londres (*a*) „ où furent condamnées ces propositions tirées des Livres de Wiclef, & principalement de son Trialogue : „ Que la substance du pain & du vin demeuroit après la consécra- „ tion de l'Eucharistie : Que Jésus-Christ n'y étoit point d'une présence corporelle : „ Que les Prêtres & les Evêques en état de péché mortel n'administroient validement „ aucun Sacrement : Qu'il étoit inutile de se confesser lorsqu'on avoit la contrition : „ Que la Messe n'étoit pas d'institution divine : (*b*) Que Dieu étoit quelquefois obli- „ gé d'obéïr au Démon : (*c*) Qu'un méchant Pape n'avoit point d'autre puissance sur „ les Fidéles, que celle qui avoit été donnée à son prédécesseur Sylvestre par l'Empe- „ reur Constantin : Qu'après la mort d'Urbain VI. l'Angleterre devoir vivre à la mo- „ de des Grecs, & ne plus reconnoître de Souverains Pontifes : Que l'Ecriture Sain- „ te défendoit aux Ecclésiastiques la possession des biens temporels : Que les Prélats „ ne doivent excommunier que ceux qu'ils savoient que Dieu avoit excommuniés ; & „ que s'ils faisoient autrement, cela suffiroit pour les rendre Hérétiques : Que les Evê- „ ques étoient criminels de lèze-Majesté divine & humaine, s'ils excommunioient un „ Clerc qui avoit appellé de leur Tribunal à celui du Roi : Que les Censures n'empê- „ choient de pécher ni d'entendre la parole de Dieu : Que les Prêtres & les Diacres „ n'avoient besoin d'aucune mission du Saint Siége ni de leur Evêque pour prêcher : „ Que les Fiefs Ecclésiastiques retournoient aux Seigneurs par forfaiture, aussi bien „ que les Séculiers : Que le peuple avoit droit de corriger les personnes de qualité „ dont la vie étoit scandaleuse : Que les Dixmes n'étoient que des aumônes, dont les „ Paroissiens pouvoient frustrer leurs Curés vicieux, & les donner à d'autres pauvres : „ Que les Priéres appliquées par les Ecclésiastiques aux personnes particuliéres ne pro- „ fitoient pas davantage à ces personnes, que les générales : Qu'en entrant en Reli- „ gion on devenoit moins capable d'observer les Commandemens de Dieu ; & que les „ Fondateurs de tous les Ordres, principalement ceux des Mendians, avoient offensé „ Dieu en les instituant : Que la vie qu'on y menoit étoit contraire à l'Evangile ; & „ qu'on ne pouvoit s'y sauver, à moins que d'y subsister de son propre travail ". Mr. *de Meaux* ajoute à ces erreurs, (*d*) que dans son Trialogue Wiclef faisoit un Dieu dominé par la nécessité, & ce qui en est une suite, un Dieu Auteur & Approbateur de tous les crimes, c'est-à-dire un Dieu que les Athées auroient raison de nier. Du reste (*e*) il consentoit à l'Invocation des Saints, en honoroit les Images, en reconnoissoit les mérites, & croioit le Purgatoire.

Après que la doctrine de Wiclef eut été condamnée par le Concile de Londres, sa personne y fut citée dans les formes ; & cette procédure se fit dans une conjoncture si peu favorable pour cet Hérésiarque que le Duc de Lancastre avoit abandonné, qu'il ne put se dispenser d'obéir. Mais quoiqu'il eût protesté plusieurs fois à ses Disciples, que les tourmens ne seroient pas capables d'arracher de sa bouche la moindre rétractation, il ne se vit pas plutôt seul devant ses Juges naturels, qu'il abjura tout ce qu'il avoit enseigné de contraire à leurs sentimens sans en rien excepter. Cette Palinodie ne parut pas même encore suffisante au Concile. On l'obligea de mettre sa rétractation par écrit ; après quoi (*f*) l'Archevêque de Contorberi se transporta à Oxford avec l'Evêque de Vinchestre, pour faire chasser Wiclef de l'Université.

On procéda ensuite à la condamnation de ses Disciples, *qui*, suivant un Auteur Protestant (*g*), *n'eurent pas d'abord plus de fermeté que lui.* Selon ce même Ecrivain, *la honte qu'il eut de sa lâcheté, ou bien de s'être écarté des sentimens reçus alors*, lui fit rompre commerce avec les hommes. Aussi après sa tétractation on n'entend plus parler de lui. Il mourut dans sa Cure, & dans l'exercice de sa charge ; ce qui démontre, aussi-bien que

(*a*) Idem. *Ibid.*

(*b*) Voyez de quelle maniére Mr. *de Meaux* tâche de montrer contre Mr. *de la Roque*, que Wiclef avoit en effet soutenu cette proposition, *Hist. des Variations* Tome II. Liv. II. §. CLV. Edit. in 12. de 1730.

(*c*) Mr. *de Meaux* fait voir *Ibid.* §. CLVI. que Wiclef avoit enseigné, *Qu'un Roi cessoit d'être Roi par un péché mortel : Qu'une vieille pouvoit être Roi & Pape, si elle étoit meilleure & plus vertueuse que le Pape & que le Roi ; qu'alors la vieille diroit au Roi :* Levez-vous ; je suis plus digne *que vous d'être assise sur le trône* ; & encore : *Que celui qui étoit par sa vertu le plus digne de louange, étoit aussi le plus digne en dignité, & que la plus sainte vieille devoit être mise dans le plus saint Office.*

(*d*) *Hist. des Variations*, Tome II. Liv. II. §. CLIII.

(*e*) *Ibid.* §. CLVII.

(*f*) V. *Bayle* dans son Dictionn. à l'Article *Wiclef.*

(*g*) Mr. de la Roque, *Nouv. Accus. cont. M. Varillas.*

que sa sépulture en terre Sainte, qu'il étoit mort à l'extérieur dans la communion de l'Eglise.

Varillas entre dans un plus grand détail sur la fin de Wiclef. Il prétend (*a*) que n'osant plus enseigner ce que l'Université & l'Eglise d'Angleterre avoient condamné, il examina d'autes matiéres, qui n'étoient ni moins délicates ni moins dangereuses: Qu'il soutint que la Philosophie étoit nécessaire, pour éclaircir les passages obscurs du Vieux & du Nouveau Testament; & que les vérités qui n'étoient contenues en termes exprès ni dans l'un ni dans l'autre, ne pouvoient passer pour Articles de Foi: Qu'il mit en la place de la Tradition qu'il rejettoit, des révélations particuliéres qu'il disoit avoir eues, & prétendoit que le Baptême étoit une vocation suffisante à la Prêtrise: Quil accusa Saint Sylvestre d'avoir le prémier introduit dans l'Eglise la possession des Seigneuries, & blâma Saint Thomas de Cantorberi d'avoir répandu son sang pour une si injuste querelle. „ Dans cette pensée, continue le même Historien, il avoit „ préparé deux Sermons, ou pour mieux dire, deux Satyres, qu'il devoit prononcer „ les Fêtes de ces deux Saints, les vingt-neuf & trente-uniéme de Décembre de l'an- „ née 1384. mais la prémiere étant arrivée, il fut saisi d'une paralysie universelle, qui „ lui défigura le visage, l'empêcha de parler, lui causa d'horribles convulsions, & ne „ lui permit pas de faire d'autres signes que ceux que l'on observe dans les personnes „ desespérées. Il mourut le matin de la seconde Fête, sans être revenu à soi, & sans „ avoir reçu aucun des Sacremens. Ses Disciples ne laisserent pas de le reconnoître „ pour Saint, & de lui attribuer de faux miracles ".

Telle fut, selon cet Ecrivain, la fin de Wiclef. Ceux qui sont curieux de savoir ce que *Melancton* pensoit de cet Hérésiarque, le trouveront dans la Préface de l'Ouvrage qu'il intitule, *Lieux communs* (*b*) où il dit, qu'on „ peut juger de l'esprit de „ Wiclef par les erreurs dont il est plein. Il n'a, ajoute-t-il, rien compris dans la „ justice de la foi; il soutient qu'il n'est pas permis aux Prêtres d'avoir rien en propre; „ il parle de la Puissance civile d'une maniére séditieuse & pleine de sophisterie; par „ la même sophisterie il chicane sur l'opinion universellement reçue touchant la Céne du „ Seigneur ". Voilà le jugement qu'un des prémiers Disciples de la Réforme portoit d'un homme, dont elle a adopté presque tous les principes, & qu'elle a fait gloire de reconnoître pour un de ses principaux Auteurs.

Cependant la mort & la condamnation de Wiclef n'éteignirent pas absolument ses erreurs. Elles furent portées en Bohéme par Pierre *Peine* un de ses Disciples, qui s'étoit déclaré trop ouvertement en faveur de l'Hérésie, pour n'être pas obligé de quitter l'Angleterre après qu'elle y eut été proscrite. La pauvreté l'incommoda bientôt dans le lieu de sa retraite, parce qu'il n'y avoit rien apporté de plus précieux que les écrits de son Maître. La nécessité lui fit imaginer d'en tirer parti. Le nom de Wiclef n'étoit pas inconnu en Bohéme, où quelques-uns de ses Ouvrages avoient pénetré & étoient recherchés. Sur ce principe Peine s'imagina qu'un Recueil complet de tous ses écrits ne pourroit manquer de faire fortune dans ce pays, & résolut de les transcrire de sa main, sous prétexte de n'oser confier l'original. Il ne se fut pas plutôt vanté de les avoir tous, qu'on lui donna de quoi travailler; & la presse fut si grande, que la main de Peine ne pouvant suffire à tant d'occupation, il fut obligé de prendre sous lui plusieurs Copistes. Ceux qui lurent les prémiers cahiers de ces écrits, ne purent s'empêcher de parler des diverses propositions nouvelles qu'ils y avoient remarquées, & leur indiscrétion passa jusqu'à en nommer l'Auteur.

Il n'en fallut pas davantage pour donner l'alarme aux Docteurs, qui remplissoient alors les principales Chaires de l'Université de Prague, & qui n'ignoroient pas que la doctrine de Wiclef avoit été condamnée en Angleterre. Cette Université étoit alors très-florissante, & on y comptoit jusqu'à vingt-cinq ou trente mille Ecoliers. Elle avoit été fondée par l'Empereur Charles IV. Roi de Bohéme, à l'imitation de celle de Paris; & comme celle-ci étoit composée de quatre différentes Nations, de même celle de Prague communiquoit à ceux de Saxe, de Baviere & de Pologne les mêmes dignités & les mêmes appointemens qu'aux originaires de Bohéme. De-là l'émulation, & ensuite la jalousie qui se mirent entre les Docteurs Bohémiens & ceux de la Nation Allemande, sur-tout de celle de Saxe, qui seule fournissoit plus de gens savans que les trois autres ensemble. Le désordre étoit allé au point qu'il ne restoit plus aucun Professeur du pays dans l'Université de Prague, dont toutes les Chaires étoient occupées par les Docteurs Alle-

(*a*) *Hist. de l'Hérésie*, Tome I. Liv. 1.
(*b*) *Præf. ad Mycon. Hosp.* 2. P. *ad ann.* 1350. *fol.* 115.

Allemans; & que pour ſe maintenir dans cette poſſeſſion, ceux-ci mettoient tout en œuvre pour exclure du Doctorat les Bohémiens mêmes les plus capables d'aſpirer à cette Dignité.

(*a*) „ Celui qui paroiſſoit le plus entr'eux étoit *Jean Hus*, homme de ſi baſſe naiſ- „ ſance, (*b*) que ne ſachant de quel pere il étoit ſorti, il avoit été contraint de pren- „ dre le ſurnom de ſon village. Il n'avoit pas moins d'ambition que d'eſprit; & s'il „ avoit accommodé ſa paſſion à ſa fortune, ce n'étoit qu'en attendant une conjoncture „ favorable pour la pouſſer plus loin. Il avoit eu la commodité d'étudier, en portant „ à l'Ecole les livres d'un jeune Gentilhomme qu'il ſervoit; & on lui avoit donné „ pour récompenſe de quoi ſe faire paſſer Maître-ès-Arts. Il avoit enſeigné long- „ tems en cette qualité la Grammaire, avec un ſuccès qui lui avoit attiré une mul- „ titude innombrable d'Auditeurs, & le titre de Maître Jean par excellence". Un autre Auteur (*c*) nous apprend qu'il étoit plus ſubtil qu'éloquent, mais que la modeſtie & la ſévérité de ſes mœurs, ſa vie rude, auſtére & entiérement irréprochable, ſon viſage pâle & exténué, ſa douceur & ſon affabilité envers tout le monde, même juſ-qu'aux moindres perſonnes, perſuadoit plus que la plus grande éloquence.

„ Après s'être ainſi diſtingué de ſes Collégues, & avoir fait proviſion de quelque „ argent, il avoit aſpiré ouvertement au bonnet de Docteur, & s'en étoit rendu d'au- „ tant plus capable, que ſe trouvant déſormais trop accrédité pour étudier ſous les „ autres, il avoit été réduit à s'inſtruire lui-même. Il avoit quelquefois lu dans les „ bons livres: mais il ne les avoit point aſſez examinés, pour y découvrir toutes les „ vérités & tous les préſervatifs contre l'héréſie, qui y ſont renfermés. Il avoit encore „ lu les Ouvrages de Wiclef; & comme il y avoit trouvé quelques abus blâmés avec „ beaucoup de force, il avoit auſſi d'abord conçu de l'eſtime pour la mémoire de cet „ Héréſiarque, d'où il étoit paſſé inſenſiblement juſqu'à l'approbation de ſa doctrine „ (*d*). Il ne venoit que d'entrer dans cette diſpoſition, lorſque les Profeſſeurs Alle- „ mans lui refuſerent la qualité de Docteur; & l'on ne doute point qu'il ne fût ſorti de „ l'aveuglement où il étoit, ou par ſon inconſtance naturelle, ou par une lecture des „ Saints Peres, ſi le déſir de ſe venger dont il étoit poſſédé, ne lui eût repréſenté la „ doctrine des Wicléfites comme un moien infaillible de chaſſer de Bohéme les Doc- „ teurs Allemans, en diviſant l'Univerſité de Prague". Pour y réuſſir, il commença par ſoulever les Régens de Grammaire de ſa Nation, en leur repréſentant qu'ils ſeroient des lâches, s'ils ſe laiſſoient enlever plus long-tems les privileges de leur païs par des Etrangers qui n'avoient pas plus de capacité qu'eux, & s'ils ne rentroient pas dans les Chaires de Théologie qu'on avoit uſurpées ſur eux. En même tems il leur fit entendre qu'au cas que l'affaire fût portée à la Cour, il avoit déja pris ſes meſures auprès de l'Empereur par le moien de deux Gentilshommes autrefois ſes Diſciples, qui étoient devenus favoris de ce Prince. Par ces diſcours il les diſpoſa à ſemer adroitement la diviſion entre les Ecoliers de leur Nation & les Allemans. Comme rien n'étoit plus facile que de commettre de jeunes gens, qui dans le fonds du cœur portoient une ſecré-te antipathie les uns pour les autres, les Régens en vinrent à bout en peu de jours. Le trouble commença dans le Collége de Rozenoire, où les Ecoliers ne ſe battirent pas long-tems ſans attirer leurs Maîtres dans la querelle. Pour l'appaiſer, les Allemans s'adreſſerent à l'Empereur Wenceſlas Succeſſeur de Charles IV. ſon pere à l'Empire & à la Couronne de Bohéme. Mais bien loin de trouver l'appui qu'ils eſpéroient auprès de ce Prince peu propre aux affaires, & prévenu d'ailleurs par l'intrigue des deux amis de Jean Hus, il renvoia l'affaire au Magiſtrat de Prague plutôt qu'à l'Archevêque de cette Vil-le, quoiqu'en qualité de Conſervateur des Priviléges de l'Univerſité, celui-ci eût droit d'en connoître préférablement à tout autre. Les Docteurs Allemans refuſerent de com-paroître devant le Tribunal du Magiſtrat, qu'ils ſoutenoient leur être étranger: mais Jean Hus aſſuré d'y trouver ſon compte ne manqua pas d'y préſenter ſa Requête. Elle fut auſſi-tôt ſignée; & les favoris de l'Empereur y aiant fait mettre ſur le champ l'atta-che de Sa Majeſté, en qualité de Roi de Bohéme, on la ſignifia aux Allemans, qui en conſéquence furent obligés de ſortir le même jour des logis affectés à leurs Chaires. La jeuneſſe de Bohéme naturellement violente les outragea même à un point, que la crainte d'être maſſacrés leur fit prendre le parti de ſortir de ce Roiaume. Ils ſe retirerent dans la Miſ-

(*a*) *Varillas*, ubi ſuprà.
(*b*) Voiez comment cet endroit eſt relevé dans l'*Hiſtoire du Concile de Conſtance* par *Lenfant*, Tome I. Liv I. §. XX.
(*c*) *Balbinus*, Jéſuite cité par *Lenfant*, ubi ſuprà.
(*d*) On verra plus bas, que ceci doit s'entendre avec quelque reſtriction.

Misnie & dans la Thuringe, où on leur offrit une retraite, emmenant avec eux quatre mille de leurs Ecoliers, qui servirent à peupler les Universités de Leipsic & d'Erford.

(*a*) Ce succès plus heureux que Jean Hus ne l'avoit espéré, puisque ses adversaires lui quittoient la partie, donna à ses Collégues une haute opinion de son crédit, & lui fit prendre à lui-même la résolution d'en profiter. Il ne trouva point pour cela de moien plus prompt & plus efficace, que d'enseigner aux Ecoliers de l'Université les sentimens de Wiclef, qui par la grace de la nouveauté tiendroient les esprits en suspens, jusqu'à ce qu'on trouvât à propos de les entretenir d'autres matiéres. L'expédient aiant été approuvé de tous les Professeurs, Jean Hus dans le prémier discours qu'il fit sur ce sujet, soutint impudemment que le feu dont on avoit brulé les Ouvrages de Wiclef, l'avoit échauffé à les lire. Il traduisit en la Langue du pais les plus pernicieux des livres de cet Hérésiarque; & il en fit distribuer des copies aux principaux Seigneurs de Bohéme. Ses Collégues ravis du succès de ses leçons publiques l'imiterent, chacun en sa maniére. *Jerôme de Prague* se contenta d'enseigner la même doctrine: mais *Jacobel* passa plus avant. Résolu de joindre à la réputation du plus célébre Prédicateur de Bohéme qu'il avoit acquise, celle d'avoir apperçu dans le Clergé un défaut, qui avoit échapé à la connoissance de Wiclef, il ne parla plus dans ses Prédications que du retranchement qu'on avoit fait du Calice dans l'administration du Sacrement de l'Eucharistie. Il publia même un Livre sur ce sujet, qui devint dès lors la matiére à la mode; & bientôt il ne fut plus question en Bohéme que du larcin des Ecclésiastiques, qu'on accusoit d'avoir volé la moitié du Sacrement. (*b*) Le mal devint d'autant plus contagieux, que des Ecclésiastiques d'illustres Maisons, accrédités dans le Roiaume, mais d'une conduite déréglée, accablés de dettes & sujets à la correction de l'Eglise pour les crimes dont ils étoient convaincus, se déclarerent pour Jacobel, & l'exciterent à faire Schisme. Jean Hus y consentit; & les Assemblées clandestines commencerent ainsi dans Prague. Le Magistrat de cette Ville, à la sollicitation de l'Archevêque, crut devoir emploier la sévérité contre ces nouveaux Sectaires. On les épia au sortir de leurs Assemblées secrétes: on en arrêta trois des plus séditieux, & après leur avoir fait leur procès, on les condamna à la mort comme Hérétiques & Perturbateurs du repos public. Les Hussites qui n'avoient pu les soustraire à la rigueur de la Justice, s'attrouperent au prémier bruit de leur supplice, enleverent leurs corps du lieu où on les avoit exposés, les porterent en triomphe par les rues de Prague, & les déposérent dans une des Eglises de cette Ville dont ils étoient les maîtres, où ils furent exposés à la vénération des Fidéles comme de saints Martyrs de Jésus-Christ.

Jean Hus avoit eu trop de part à cette action, pour n'être pas au nombre de ceux qui en étoient complices. Aussi décerna-t-on contre lui un Décret de prise de corps, qui l'obligea de sortir de Prague. Il se retira dans le Village dont il portoit le nom, après en avoir perverti le Seigneur qui lui offrit une retraite dans son Château. Ce fut dans cette maison qui pouvoit passer pour une Forteresse, que le parti des Hussites acheva de se former en l'année 1409. Aussi-tôt après la Communion sous les deux espéces fut établie dans la plupart des Eglises de Bohéme, de Silésie, de Luzace & de Moravie. Alors les Hérétiques se virent par leur multitude à couvert d'insulte; & les Catholiques, au-lieu de penser à les détruire, réduisirent toute leur prudence à s'empêcher d'être eux-mêmes exterminés.

L'Eglise étoit alors malheureusement engagée dans ce long Schisme, qu'avoient allumé les deux élections opposées (*c*) d'Urbain VI. & de Clément VII. & qui ne fut éteint que dans le Concile de Canstance. Cependant le Pape Jean XXIII. irrité de l'insolence de Jean Hus, crut devoir s'opposer à ses progrès. Dans cette vue il écrivit à l'Archevêque de Prague d'assembler un Concile des Prélats de sa Nation; d'y inviter les Docteurs & les Ecclésiastiques les plus habiles, afin de le rendre plus célébre; & d'y citer Jean Hus pour rendre raison de sa foi. Le Concile fut donc assemblé au commencement de l'année 1410. (*d*) „ Personne ne s'attendoit que Jean Hus dût comparoître; & tout le monde fut également surpris de le voir entrer dans l'Assemblée „ dès le prémier jour. On ne sçait si la présomption de se voir suivi de tant de personnes en fut la véritable cause, ou s'il eut seulement dessein de faire montre de la force „ de son parti. Ce qu'il y a de certain est qu'il n'avoit apparemment rien à craindre, „ & qu'il n'estimoit pas assez les personnes dont le Concile étoit composé, pour se présen-

(*a*) *Varillas*, ubi suprà.
(*b*) *Idem* Ibid.
(*c*) En 1378.
(*d*) *Varillas*, ubi suprà.

„ présenter devant elles par un motif de respect. Quoiqu'il en soit, il ne se contenta „ pas de répondre modestement de sa doctrine: mais il desavoua de plus ce qu'on lui „ imputoit de contraire à la foi Catholique. Il protesta que les erreurs qu'on lui im- „ putoit étoient autant de calomnies; & lorsqu'on le pressa de faire une profession de „ Foi qui fût entendue de tous les Assistans pour l'édification du Public, il haussa le „ ton de sa voix, & prononça en des termes presque tous tirés de l'Ecriture sainte, „ que pour obéir aux Prélats qui lui représentoient la personne de Jésus-Christ, dans „ une matiére aussi importante à un homme Chrétien qu'étoit celle de déclarer sa „ croiance, il avouoit sincérement l'autorité de la même Eglise sur tous les Fidéles qui „ en étoient les membres, & par conséquent sur lui-même; & déclaroit qu'il étoit „ prêt de répandre jusqu'à la derniére goute de son sang pour en soutenir les décisions, „ bien loin d'enseigner ou prêcher le contraire. Il descendit ensuite dans le parti- „ culier, & dit: Que puisque ses ennemis l'avoient faussement accusé devant le S. „ Siége, de croire que la substance du pain & du vin demeuroient dans le Sacrement „ après la consécration; que le Corps & le Sang de Jésus-Christ ne s'y rencontroient „ qu'à l'instant de l'élévation de l'Hostie & du Calice; que les Prêtres en péché mortel „ ne consacroient point; que les Séculiers pouvoient rentrer dans la possession des „ biens donnés par leurs ancêtres aux Ecclésiastiques; que les Dîmes n'étoient que de „ simples aumônes, & les Indulgences qu'une pure invention pour avoir de l'argent: „ il déclaroit en plein Concile, & demandoit acte de cette profession de Foi qui étoit „ la sienne; Qu'il y avoit une véritable & entiére transubstantiation dans l'Eucharistie; „ Que le Corps & le Sang de Jésus-Christ demeuroient sous les espéces après la Con- „ sécration; Que les Sacremens ne dépendoient ni de la bonne ni de la mauvaise vie „ de leurs Ministres; Que l'Eglise ne pouvoit être privée sans injustice de ce qu'elle „ tenoit de la pure liberalité des Fidéles, non plus que des terres qu'elle avoit achetées „ de son épargne; Qu'il n'y avoit ni cause ni prétexte valable pour s'exemter de paier les „ Dîmes; Qu'il y avoit dans l'Eglise un pouvoir solide d'accorder des Indulgences, „ & que les Tribunaux Ecclésiastiques étoient absolument indépendans des Sécu- „ liers".

Cette déclaration de Jean Hus n'étoit pas absolument illusoire, si ce n'est peut-être dans ce qui regardoit les Ministres des Sacremens & l'autorité Ecclésiastique. Du reste nous verrons dans la suite, & on peut le voir dans M. de Meaux (*a*), qu'il a été prouvé (*b*) par les Auteurs contemporains, par le témoignage des prémiers Disciples de Hus, & par ses propres écrits qu'on a encore, que s'il a soutenu la Doctrine de Wiclef, il ne l'a pas suivie en tout; qu'il l'a expliquée; qu'il l'a mitigée; qu'au reste il a cru la Transubstantiation & tous les autres articles de la croiance Romaine, sans en excepter un seul; qu'il a invoqué les Saints, honoré leurs images, reconnu les mérites des bonnes œuvres, les sept Sacremens, la Confession sacramentale & le Purgatoire; & qu'il a persisté dans ces sentimens jusqu'à la mort; en un mot que ses erreurs se réduisoient à la Communion sous les deux espéces; à l'autorité, & sur-tout l'autorité Ecclésiastique, qui, selon lui, se perdoit par le péché, sur quoi il soutenoit des choses aussi outrées que celles que Wiclef avoit avancées; enfin à ses déclamations contre le Clergé en général, & en particulier contre le Pape & l'Eglise Romaine qu'il appelloit l'Eglise de l'Antechrist.

Quoiqu'il en soit, le Concile de Prague se contenta de la déclaration de Jean Hus, le rétablit dans la Communion de l'Eglise, & lui défendit seulement pour quelque tems les fonctions de la Prêtrise. Mais au-lieu de donner de véritables marques de pénitence, il n'observa pas même la légére suspension qui lui étoit imposée. Il célébra la Messe aussi-tôt que le Concile se fut séparé; il prêcha plus hautement que jamais la Doctrine qu'il avoit enseignée, & publia plusieurs Ouvrages pour la soutenir. Le Pape Jean XXIII. informé de cette rechute le cita à comparoître à la Cour de Rome; & sur son refus il l'excommunia. Hus en appella à Jésus-Christ, (*c*) & continua à dogmatiser malgré l'excommunication.

Nous avons conduit l'histoire de cet Hérésiarque jusqu'au Concile de Constance, auquel il eut beaucoup de part: il reste à rapporter ce qui se passa à son sujet dans cette célébre Assemblée. Nous en abrégerons le détail autant qu'il nous sera possible, & nous

(*a*) *Histoire des Variations* Tom. II. Liv. II. §. CLXIII. CLXIV. & CLXV.

(*b*) Voi. M. *de la Roque* dans son *Hist. de l'Eucharistie* II. P. Ch. 19. & dans ses *Nouv. Accus. cont. Varillas.*

(*c*) Voi. son Acte d'Appel dans l'*Histoire du Concile de Constance* par *Lenfant* Tom. I. Liv. I. §. 23. Edit. de 1727.

nous le tirerons d'un Auteur (*a*) estimé dans tous les partis, assez impartial, & surtout Protestant; qualité qui doit nous mettre à couvert du soupçon de chercher à déguiser la vérité.

Sigismond, Roi de Hongrie, aiant été élevé à l'Empire en 1410. s'appliqua tout entier à rétablir les affaires de l'Eglise, qu'un Schisme de près de quarante années avoit mises sur le point de leur ruine. Il y avoit alors trois Papes; Benoît XIII. Grégoire XII. & Jean XXIII. Les deux prémiers avoient été déposés par le Concile de Pise. Sigismond crut donc pour le grand dessein qu'il méditoit de rendre la paix à l'Eglise, devoir se lier avec Jean qui étoit presque universellement reconnu; & pour y réussir, tous deux convinrent de convoquer un Concile dans la Ville de Constance.

L'ouverture s'en fit au mois de Novembre 1414. Ce Concile, dit l'Auteur que nous suivons (*b*), fut sans doute un des plus mémorables qu'on eût assemblés jusqu'alors, soit par rapport aux grandes affaires qui s'y traitérent, soit par rapport au nombre, à la dignité & aux divers caractéres de ses membres. Il n'y eut ni Roiaume, ni République, ni presque aucune Ville ou Communauté dans l'Europe qui n'y eût ses Ambassadeurs ou ses Députés. Il s'y trouva trente Cardinaux, trois ou quatre Patriarches, vingt-sept Archevêques, deux cens six Evêques, trente-trois Evêques Titulaires, deux cens trois Abbés, plus de cent cinquante autres Prélats tant Généraux d'Ordres que Prieurs, dix-huit Auditeurs du Sacré Palais, tous Docteurs, quatre cens quarante-quatre autres Docteurs, tant en Théologie qu'en Droit, &c. On y vit présider deux Papes, l'un au commencement, l'autre à la fin. L'Empereur y fut presque toujours présent. On y compta quatre Electeurs, plusieurs autres Princes Souverains, & une infinité de Comtes, de Barons, & de Gentilshommes. Enfin la déposition de deux Papes (*c*), l'abdication volontaire ou forcée d'un troisiéme (*d*), l'élection & le couronnement d'un autre (*e*), avec des circonstances & des précautions jusqu'alors inusitées, plusieurs décisions sur des matiéres qui intéressoient toute la Chrétienté, la supériorité des Conciles Généraux établie par un Décret solemnel, le supplice de Jean Hus & de Jérôme de Prague; tout cela rendra cette Assemblée à jamais célébre.

Nous avons dit plus haut que malgré la défense du Concile de Prague & l'excommunication du Pape, Jean Hus continua à dogmatiser & à écrire pour la défense de ses erreurs. Il publia entr'autres un *Traité de l'Eglise*, dont on tira depuis presque tous les Articles qui servirent à sa condamnation, & un autre petit Ouvrage qu'il fit afficher à la porte de l'Eglise de Béthléem, sous le titre de *six erreurs*. Ce Livre fut reçu avec d'autant plus d'avidité par la plus grande partie de la Bohéme, qu'il n'attaquoit proprement que le Clergé, qui depuis quelque tems étoit devenu extrêmement odieux. Le Clergé de son côté aiant combattu cet Ouvrage de toute sa force, la Bohéme devint en peu de tems le Théâtre d'une guerre intestine. Comme on se flattoit que le Concile convoqué à Constance pourroit appaiser ces troubles, Jean Hus y fut cité; & il s'y rendit en effet le 3. de Novembre 1414. treize jours avant qu'on en fit l'ouverture.

Si nous en croyons Varillas (*f*) il n'est pas facile de deviner la raison qui lui fit entreprendre ce voyage. „ Jean Hus, dit-il, étoit peut-être si fortement persuadé de „ sa doctrine, qu'il crut pouvoir la soutenir en plein Concile. Il fut peut-être assez „ téméraire pour espérer de la faire approuver, & assez présomptueux pour recher- „ cher par cette voie la réputation d'habile homme dans une occasion si éclatante. Son „ impudence alla peut-être jusqu'à s'imaginer, qu'il imprimeroit les erreurs de Wiclef „ & ses propres égaremens dans l'esprit de plusieurs Théologiens; & si l'on a trop de „ peine à croire que sa folie ait été si déplorable, on peut en tout cas s'imaginer qu'il „ avoit assez bonne opinion de soi-même, ou qu'il s'estimoit assez consommé dans la „ Dialectique pour se tirer d'affaire, en inspirant au moins de l'estime pour sa person- „ ne, s'il ne réussissoit pas à persuader sa doctrine ". L'Auteur que nous suivons combat au contraire très-fortement (*g*) ces incertitudes, ces suppositions & ces peut-être de Varillas; & il a raison. Il paroît par la précaution que prit Jean Hus de demander & de se faire expédier un sauf-conduit par l'Empereur, qu'il ne croyoit pas qu'il y eût pour lui trop de sureté dans ce voyage, & que par conséquent s'il eût été libre, il eût pu ne

(*a*) *Lenfant* dans son *Hist. du Concile de Constance.*
(*b*) Ibid. *Préface de la prém. Edition.*
(*c*) Benoît XIII. & Grégoire XII.
(*d*) Jean XXIII.
(*e*) Martin V.
(*f*) *Hist. de l'Hérésie*, ubi sup.
(*g*) Ubi sup. §. XXIII.

ne pas l'entreprendre. Mais il eſt vraiſemblable que Sigiſmond aiant écrit à Wenceſlas Roi de Bohéme de l'envoyer au Concile, Jean Hus n'oſa & ne put ſe diſpenſer d'obéir aux ordres de ſon Maître.

Quoiqu'il en ſoit, avant que de ſe mettre en chemin, il fit afficher des Ecrits (a) aux portes de toutes les Egliſes, & de tous les Palais de Prague, pour notifier ſon départ, & pour inviter tout le monde à venir à Conſtance être témoin de ſon innocence ou de ſa conviction. Il fit publier de pareilles affiches dans toute ſa route; & on ne peut nier qu'il n'y eût dans toute cette conduite beaucoup de vanité & de préſomption. Auſſi quoique l'Auteur que nous ſuivons, tâche de juſtifier Jean Hus du caractére de *fanfaron*, que *Maimbourg* lui donne dans ſon Hiſtoire du grand Schiſme d'Occident, il paroît par quelques fragmens d'une Lettre (b) qu'il écrivit à ſes amis pendant ſon voyage, qu'il n'étoit pas abſolument exemt des deux vices que nous lui imputons.

Jean Hus muni du ſauf-conduit de l'Empereur qui lui fut envoyé dans ſa route, étant arrivé à Conſtance, le fit auſſi-tôt notifier au Pape Jean XXIII. par deux Seigneurs de Bohéme qui l'avoient eſcorté, ſavoir Jean de Chlum & Henri de Latzenborck; & il jouit d'abord d'une aſſez grande liberté, ſans que cependant il lui fût permis de paroître ni de parler en public, afin d'éviter le ſcandale & les émotions populaires. Cette précaution n'étoit pas inutile; car ſoit vanité, ſoit eſpérance de faire approuver ſa doctrine, cet Hérétique s'attendoit en effet de prêcher, comme on le voit par deux Sermons ſéditieux qu'il avoit compoſés dans cette vue, & qui ſe trouvent parmi ſes œuvres. Mais on ne lui permit pas d'exécuter ſon deſſein. Ses Accuſateurs étant arrivés obſerverent curieuſement la conduite particuliére qu'il tenoit dans ſa maiſon; & ils découvrirent qu'il y parloit avec aſſez de liberté, ſoutenant ſa doctrine, ſoit dans ſes converſations, ſoit dans les Ecrits qu'il compoſoit. Il diſoit même la Meſſe tous les jours auprès de ſon poele, en préſence de tout le voiſinage qui y accouroit avec beaucoup d'empreſſement. Ces Aſſemblées tumultuaires firent croire au Concile qu'il étoit à propos de s'aſſurer de la perſonne de Jean Hus, afin de prévenir les facheuſes ſuites qu'elles pouvoient avoir. En effet dans une audience qu'il eut des Cardinaux aſſemblés en Congrégation chez le Pape, on lui donna des Gardes, & le même jour il fut conduit chez le Chantre de la Cathédrele de Conſtance, où on l'enferma. Il y demeura huit jours, au bout deſquels on le mena en priſon au Monaſtére des Dominicains, où il tomba malade. En même tems ſes Accuſateurs préſenterent contre lui au Pape ſix Articles, qui, ſelon eux, renfermoient toute ſa doctrine. Ils contenoient 1. Qu'il faut communier ſous les deux eſpéces. 2. Que les Miniſtres en péché mortel ne peuvent adminiſtrer les Sacremens, & qu'au contraire toute autre perſonne peut le faire, pourvu qu'elle ſoit en état de grace. 3. Que par l'Egliſe il ne faut pas entendre le Pape, les Cardinaux, les Archevêques & le Clergé, & que c'eſt une mauvaiſe diſtinction inventée par les Scolaſtiques: que l'Egliſe ne doit point poſſéder de biens temporels, & que les Seigneurs Séculiers peuvent impunément les ôter aux Egliſes & aux Ecclésiaſtiques: que Conſtantin & les autres Princes ont erré en dotant l'Egliſe. 4. Que tous les Prêtres ſont égaux en autorité, & qu'ainſi les Ordinations & les Cas réſervés au Pape & aux Evêques ne ſont qu'un pur effet de leur ambition. 5. Que l'Egliſe n'a plus la puiſſance des Clefs, quand le Pape, les Cardinaux, les Evêques & tout le Clergé ſont dans l'erreur, ce qui peut arriver. 6. On imputoit à Jean Hus de mépriſer l'Excommunication, aiant toujours célébré l'Office divin pendant ſon voyage. Ses Accuſateurs prétendoient prouver la vérité de ces Articles par ſes propres Ecrits, par ſa conduite, par celle de ſes Diſciples, & par ce qui s'étoit paſſé en Bohéme depuis qu'il y avoit répandu ſa doctrine. Ils l'accuſoient outre cela, d'avoir été la cauſe de la diſſipation de l'Univerſité de Prague, en ſe ſervant de l'autorité ſéculiére pour opprimer les Allemans; D'avoir été ſeul à ſoutenir les erreurs de Wiclef contre toute l'Univerſité qui les condamnoit; D'avoir perſécuté le Clergé, & commis entr'eux les Ecclésiaſtiques & les Séculiers, en amorçant l'avarice & la cupidité des uns au préjudice des biens & des revenus des autres; Enfin de n'être ſuivi que par des Hérétiques & des Ennemis de l'Egliſe Romaine. En conſéquence de cette accuſation, le Pape nomma une commiſſion pour informer contre Jean Hus, & examiner ſa doctrine. Elle fut compoſée de ſept Cardinaux, ſavoir les Cardinaux d'Oſtie, de Paleſtrine, de Brancas, de Veniſe, de S. Marc, de Chalant & de Florence; du Patriarche de Con-

(a) Voyez des modéles de ces affiches. *Ibid.* §. XXIV.
(b) *Ibid.* §. XXV.

Conſtantinople ; des Evêques d'Adria ou d'Atri, de Lebus, de Caſtel, & de S. Paul de Léon ; des Généraux des Dominicains, des Franciſcains, & des Servites, & de quatre autres Docteurs.

Cependant l'Empereur Sigiſmond s'étant rendu à Conſtance, les Seigneurs Bohémiens lui écrivirent des Lettres très-amples & très-fortes (*a*) au ſujet de ce qui s'y paſſoit dans le Concile. Ils y répréſentoient à ce Prince : Que Jean Hus eſt allé de ſon bon gré au Concile, pour réfuter les fauſſes accuſations intentées contre lui & contre la Bohéme : Qu'il déſire paſſionnément, & qu'il demande avec inſtance d'être ouï en plein Concile, pour y mettre en évidence la pureté de ſa doctrine, déclarant qu'il eſt prêt à ſe rétracter ſi on peut le convaincre d'erreur : Que quoiqu'il ſoit de notoriété publique qu'il eſt allé à Conſtance muni d'un Sauf-conduit de Sa Majeſté Impériale, on n'a pas laiſſé de le confiner dans une affreuſe priſon : Qu'il n'y a ni petit ni grand qui ne voie avec étonnement & avec indignation, que le Pape ait oſé entreprendre de faire ainſi empriſonner un homme innocent contre la foi publique, ſans en alléguer aucune raiſon : Qu'une entrepriſe d'un auſſi dangereux exemple peut autoriſer tout le monde à n'avoir plus aucun reſpect pour la foi publique, & expoſer les plus gens de bien aux inſultes des méchans. Ils concluent & ſupplient inſtamment l'Empereur de faire élargir Jean Hus, afin qu'il puiſſe être ou juſtifié, s'il eſt innocent, ou puni s'il eſt coupable. Cette Lettre ne produiſit aucun effet, & Jean Hus demeura en priſon chez les Dominicains pendant deux mois. De-là on le transféra chez les Franciſcains, où il fut gardé par les gens du Pape dont il ſe loue extrêmement dans une Lettre; enfin il fut conduit à la Forteresse de Gotleben (*b*) où on l'enferma.

Je ne ſai ſi ce ne fut point la tentative que Jean Hus fit, dit-on, en ce tems-là pour ſortir de Conſtance, qui obligea les Peres du Concile à le reſſerer plus étroitement. Voici comme on raconte le fait. (*c*) Jean Hus voyant qu'on l'obſervoit de près, prit la réſolution de s'enfuir au mois de Mars 1415. Afin d'executer ce deſſein, il prit un pain & une bouteille de vin, & alla ſe cacher dès le matin dans un chariot de Henri de *Latzenborck* qu'on avoit préparé pour aller l'après-midi chercher du foin dans quelque Village. A l'heure du dîner, *Latzenborck*, à qui Jean Hus avoit été confié, ne le voyant point, demanda inutilement où il étoit, parce que perſonne ne put lui en donner des nouvelles. Allarmé de cette abſence, il courut en avertir le Conſul, qui fit auſſi-tôt fermer les portes de la Ville, & commanda des Archers pour aller pourſuivre le fugitif. Comme on ſe préparoit à cette pourſuite, Jean Hus aiant été trouvé caché dans le chariot, fut conduit à cheval avec ſon Chapelain & pluſieurs Bohémiens qui étoient auſſi à cheval, par *Latzenborck* lui-même au Palais du Pape. Jean Hus s'étant apperçu qu'on parloit de le mettre en priſon, deſcendit de cheval, dans l'eſpérance de ſe ſauver à la faveur de la foule prodigieuſe de monde qui s'étoit attroupée à ce ſpectacle. Mais les Gardes du Pape s'étant apperçus de ſon deſſein, on l'enferma ſous bonne garde dans le Palais Pontifical.

Ce fait eſt rapporté par deux Auteurs contemporains, tous deux préſens au Concile, & qui de l'aveu (*d*) de l'Hiſtorien que nous ſuivons, ſont d'un caractére à n'être point ſoupçonnés d'ignorance ou de mauvaiſe foi. Après cet aveu, n'eſt-il pas ſurprenant que ſur des preuves purement négatives cet Ecrivain s'inſcrive en faux contre ce récit, & trouve mauvais que Maimbourg & Varillas en aient fait uſage ? La priſon de Jean Hus arrivée préciſément dans le tems qu'il dit avoir fait cette tentative pour ſe ſauver, confirme encore le rapport de ces deux Auteurs non ſuſpects, & ſemble ne plus laiſſer aucun lieu de le conteſter.

Quoiqu'il en ſoit, Jean Hus aiant été transféré à Gotleben, le Concile de concert avec l'Empereur, commença tout de bon à inſtruire ſon procès. On condamna d'abord (*e*) la doctrine de Wiclef, & tous les Livres de cet Héréſiarque en général & en particulier. Le Concile proſcrivit ſa mémoire, & ordonna que ſes os ſeroient déterrés pour être jettés à la voirie. Il procéda enſuite à l'examen de Jean Hus. On lui fit ſubir pluſieurs Interrogatoires particuliers, dans leſquels on lui préſenta trente Articles, lui demandant s'il vouloit les déſavouer ou les défendre. A n'en juger que par le rapport des Commiſſaires, il ſembleroit que Jean Hus eût répondu alors purement & ſimplement, *qu'il ſe ſoumettoit à la déciſion du Concile*. Ses amis mêmes paroiſſent inquiets

(*a*) Voyez ces Lettres dans *Lenfant*, ubi ſup. §. LIX. & LX.
(*b*) Au mois de Mars 1415.
(*c*) *Lenfant* ubi ſup. § LXI.
(*d*) *Ibid*
(*e*) Dans la Seſſion VIII. Voyez *Lenfant*, ubi ſup. Liv. II. §. LIX. & ſuiv.

inquiets de cette réponse, parce qu'elle s'étoit répandue dans le Public sous l'idée d'une espéce de rétractation. Mais on en jugera autrement si on s'en rapporte à ses Lettres. Dans la XV. qu'il écrivit depuis son audience publique, il dit, „ qu'il n'a jamais promis de se soumettre au Concile que conditionnellement, & qu'il a protesté „ en plusieurs audiences particuliéres, comme il a fait depuis en public, que quant à „ ce qu'on éxigeoit de lui qu'il se rétractât, il vouloit se soumettre à l'instruction, à la „ direction & à la justice du Concile, *quand on lui feroit voir* qu'il a écrit, enseigné „ & répondu quelque chose de contraire à la vérité ". C'est la résolution qu'il soutint en effet jusqu'à la fin. La plupart des Protestans, même l'Auteur que nous suivons, admirent cette conduite comme l'effet d'une fermeté & d'une constance inébranlable: cependant à la considérer sans préjugés, & même selon les principes de leurs Synodes, on n'y verra que beaucoup d'orgueil, d'entêtement & d'opiniâtreté. Car se soumettre au Concile conditionellement, n'est-ce pas croire ses lumiéres supérieures à celles de cette Assemblée; & se soumettre à l'instruction quand on pourra être convaincu de s'être éloigné de la vérité, n'est-ce pas dire qu'on ne veut être ni instruit, ni convaincu, ni ramené au chemin de la vérité? Il n'y a point d'homme résolu de ne céder & de ne se rétracter jamais, qui ne se prêtât volontiers à une soumission semblable.

Aussi parut-il dans les quatre audiences publiques que le Concile accorda ensuite à Jean Hus les 5. 7. 8. & 9. Juin, qu'il n'étoit rien moins que déterminé à se soumettre. Dans la seconde il soutint opiniâtrément (*a*) les erreurs de Wiclef au sujet des biens Ecclésiastiques. Dans la troisiéme (*b*) il reconnut de même pour sa doctrine celle-ci; Que l'Eglise est l'Assemblée des seuls prédestinés; Que St. Pierre n'a été ni n'est le Chef de l'Eglise; Que la dignité Papale doit son origine aux Empereurs; Que le Pape s'il n'imite la vie de Jésus-Christ est un Antechrist & un Judas; Que les Censures Ecclésiastiques sont Antichrétiennes; Que l'excommunication du Pape ou d'nn Concile Général ne préjudicie point à celui qui en appelle à J. C. Qu'un Pape, un Evêque, un Roi en péché mortel, n'est ni Pape, ni Evêque, ni Roi. Il expliqua ces articles & tous les autres qu'on l'accusoit d'avoir enseignés: il prétendit pouvoir en montrer la vérité: il ne se défendit point (*c*) d'avoir excité des troubles & des séditions dans la Bohéme par ses prédications; & quelque instance que pussent faire le Concile & l'Empereur pour le porter à se rétracter, il protesta toujours qu'il ne se sentoit point coupable, ajoutant (*d*) qu'il aimeroit mieux qu'on lui *mît une meule d'âne au cou & qu'on le jettât dans la mer*, que de scandaliser son prochain, & qu'aiant prêché la patience & la constance aux autres, il vouloit en donner l'exemple. C'est ainsi que cet homme vain honoroit ses vices du titre des plus belles vertus. L'Empereur fut si indigné de son obstination, qu'il déclara (*e*) qu'au cas qu'il refusât de rétracter tout ce qu'il avoit avancé, son sentiment étoit qu'il fût brulé. On travailla donc encore à l'ébranler (*f*); & on commença par condamner ses ouvrages au feu, pour l'intimider par ces avant-coureurs de son sort. Mais il n'en devint que plus opiniâtre. Il compara le sort de ses Livres à celui qu'avoient éprouvé ceux de Jérémie & de la Loi, & déclara le 21. de Juin que sa derniére intention étoit de ne point reconnoître pour erronés les extraits fidélement tirés de ses ouvrages, & de ne point abjurer ceux qui lui avoient été imputés.

Jusques-là Jean Hus avoit toujours eu quelque espérance d'éviter la mort; & il la fondoit cette espérance (*g*) sur les avis qu'il avoit reçus de l'arrivée prochaine de quelques Seigneurs Bohémiens fort zélés pour son parti. Il étoit dans ces dispositions lorsque le 6. Juillet l'Archevêque de Riga l'alla prendre dans la prison, pour l'amener au Concile. Le Cardinal de Viviers (*h*) présidoit à cette Session (*i*): l'Empereur étoit présent avec tous les Princes de l'Empire; & une multitude incroiable de Peuple étoit accourue à ce spectacle. On avoit dressé au milieu de l'Eglise une table fort élevée sur laquelle étoient les Ornemens Sacerdotaux, afin d'en revêtir Jean Hus & de l'en dépouiller ensuite. On le fit mettre devant cette table sur un marchepied assez haut, afin qu'il pût être vu plus aisément de tout le monde. Ensuite l'Evêque de *Lodi* commença un Sermon

(*a*) *Hist. du Concile de Constanc* par *Lenfant*, Tom. I. Liv. III. §. V.
(*b*) *Ibid.* §. VII.
(*c*) *Ibid.* §. XI.
(*d*) *Ibid.* §. X. & XV.
(*e*) *Ibid.* §. XII.
(*f*) *Ibid.* §. XXXI.
(*g*) *Ibid.* §. XXXVIII.
(*h*) *Jean de Brogni*, Evêque d'Ostie.
(*i*) C'étoit laquinziéme.

mon ſur ces paroles de St. Paul, *afin que le corps du péché ſoit détruit.*

Après le Sermon, quatre Evêques députés des Nations, & un Auditeur de Rote, produiſirent Jean Hus en public, pour être condamné. On lut environ 60. Articles tirés de Wiclef, qui furent condamnés. Le Concile prononça enſuite ſa Sentence contre les Livres de Jean Hus; après quoi il le condamna lui-même comme Hérétique opiniâtre & incorrigible, ordonnant qu'il fût dépoſé & dégradé de l'Ordre de la Prêtriſe & des autres Ordres dont il étoit revêtu, & commettant pour l'exécuter l'Archevêque de Milan, avec les Evêques de Feltre, d'Aſt, d'Aléxandrie, de Bangor & de Lavaur.

Jean Hus écouta la lecture de ſa Sentence ſans ſe mettre en devoir de l'interrompre, parce qu'il s'imagina qu'on lui permettroit enſuite de haranguer l'Aſſemblée: mais on le fit taire auſſi-tôt qu'il ſe mit en devoir de parler, & on procéda à ſa dépoſition. Nous n'en décrirons point les Cérémonies, que nous avons déja rapportées ailleurs (*a*). Elles ſe terminérent par lui mettre ſur la tête une couronne ou Mitre de papier haute d'une coudée en forme de pyramide, ſur laquelle on avoit peint trois Diables d'une figure affreuſe avec cette inſcription, *L'Héréſiarque.* Dès ce moment l'Egliſe ſe deſſaiſit de lui: il fut déclaré Laïque, & comme tel livré au bras Séculier pour être conduit au ſupplice. Par cette Sentence du Concile, „ Le ſacré Synode de Conſtance déclare que „ Jean Hus doit être livré au bras Séculier & l'y livre en effet, attendu que l'Egliſe de „ Dieu n'a plus rien à faire à ſon égard".

Après la dégradation de Jean Hus l'Empereur en ayant été ſaiſi en qualité d'Avocat & de Défenſeur de l'Egliſe, avoit commandé à l'Electeur Palatin Vicaire de l'Empire de faire pour lui cette fonction & de mettre cet Hérétique entre les mains de la Juſtice. Ce Prince remit donc Jean Hus au Magiſtrat de Conſtance, qui auſſi-tôt le livra aux Valets de Ville, & à l'Exécuteur de la Juſtice, lui ordonnant de le bruler avec ſes habits, & généralement tout ce qu'il avoit ſur lui, ſa ceinture, ſon couteau, ſa bourſe, ſans lui ôter quoi que ce ſoit. Jean Hus marcha donc au ſupplice entre deux Officiers de l'Electeur Palatin ſans être enchaîné, ayant ſeulement deux Valets de Ville devant lui, & deux derriére. Les Princes ſuivoient avec une eſcorte de huit cens hommes armés (*b*), ſans compter une multitude de peuple ſi prodigieuſe, qu'il fallut la faire arrêter juſqu'à ce que l'eſcorte de Jean Hus eut paſſé un certain pont un à un, de peur qu'il ne rompît. Lorſqu'il fut au Palais Epiſcopal où on l'avoit fait paſſer pour voir bruler ſes livres, il ne put s'empêcher de rire de cette exécution, parce qu'il la trouvoit également injuſte (*c*) & irréguliére, comme il l'avoit déja témoigné. En marchant il déclaroit au Peuple en Allemand que ce n'étoit point pour aucune Héréſie qu'il étoit condamné, mais par l'injuſtice de ſes ennemis qui n'avoient pu le convaincre d'aucune erreur, quoiqu'il l'eût demandé ſi ſouvent & avec tant d'inſtance. Il diſoit vrai; car comment venir à bout de convaincre qui eſt réſolu de ne pas écouter? Etant arrivé proche du lieu du ſupplice il ſe mit à genoux, & récita quelques-uns des Pſeaumes Pénitentiaux, répétant ſouvent ces paroles: *Seigneur Jéſus, ayez pitié de moi. O Dieu, je remets mon eſprit entre vos mains.* Quelques-uns lui ayant demandé s'il vouloit un Confeſſeur, & Jean Hus y ayant conſenti, on appella un Prêtre, homme en réputation de ſavoir & de probité. Ce Prêtre dit à Jean Hus, que s'il vouloit renoncer aux erreurs pour leſquelles il étoit condamné, il étoit prêt de le confeſſer, mais que s'il refuſoit de faire cette abjuration, il n'ignoroit pas lui-même que ſelon le Droit Canon, un Hérétique ne peut ni adminiſtrer ni recevoir les Sacremens. Jean Hus ayant entendu cette condition, répondit qu'il n'avoit pas beſoin de ſe confeſſer, parce qu'il ne ſe ſentoit coupable d'aucun péché mortel. Et comme il vouloit profiter de cette occaſion pour parler au Peuple en Allemand, l'Electeur Palatin l'en empêcha, & ordonna en même tems qu'on le brulât. Alors Jean Hus ſe mit à prier tout haut en ces termes: *Seigneur Jéſus, j'endure avec humilité cette cruelle mort pour votre cauſe, & je vous prie de pardonner à tous mes ennemis.* Enſuite ayant demandé permiſſion de parler à ſes Gardes & l'ayant obtenue, il les remercia en Allemand du favorable traitement qu'il en avoit reçu, & déclara qu'il eſpéroit regner avec Jéſus-Chriſt, puiſqu'il ſouffroit pour la cauſe de ſon Evangile. C'eſt ainſi que tous les Heréſiarques, & plus encore ceux des derniers tems ont cherché à colorer leur révolte par de faux noms, en honorant leurs erreurs & leur eſprit

(*a*) *Cérémonies Religieuſes des Catholiques*, Tom. I. de cet Ouvrage.

(*b*) Les Rélations varient beaucoup ſur le nombre des gens armés: mais le fait eſt de peu d'importance.

(*c*) Il prétendoit qu'elle étoit injuſte parce qu'il s'étoit, diſoit-il, toujours montré prêt à corriger ſes Livres, ſi on lui en faiſoit voir les erreurs; ce qu'il ſoutenoit qu'on n'avoit pu faire. Il la croyoit irréguliére, parce que le Concile n'avoit pu lire ſes Ouvrages qui étoient écrits en Bohemien. Mais *Lenfant* lui-même fait voir que cette derniére prétention étoit mal fondée.

esprit d'indépendance des titres spécieux de réformation de l'Eglise, de pure doctrine de l'Evangile, de cause de Dieu; comme si eux seuls eussent été sages & zélés, eux seuls éclairés, eux seuls inspirés; & qu'à l'exception de ce peu d'hommes vains, brouillons, & souvent aussi corrompus que les autres dans leur conduite, tout le reste du genre humain eût conspiré d'anéantir la Doctrine & la Morale de Jésus-Christ. Quoiqu'il en soit, Jean Hus fut attaché à un poteau, qu'on avoit dressé pour cette exécution. Mais comme il avoit d'abord le visage tourné à l'Orient, quelques-uns le trouvérent mauvais, parce qu'il étoit Hérétique, & on le lui tourna du côté de l'Occident. Un Auteur remarque qu'on lui avoit attaché le cou à ce poteau avec un chaîne noire & sale, qui avoit servi de cremaillere. Jean Hus en sourit encore, & fit à cette occasion quelques réfléxions, par lesquelles il osoit comparer l'ignominie de ses souffrances à celles de la mort de Jésus-Christ. On arrangea cependant le bucher autour de lui: mais avant qu'on y mît le feu, l'Electeur Palatin accompagné du Comte d'Oppenheim Maréchal de l'Empire s'avança, pour l'exhorter encore à se rétracter. Mais Jean Hus déclara que c'étoit avec joie qu'il signoit de son sang tout ce qu'il avoit écrit ou enseigné, ne l'ayant fait, dit-il, que pour arracher les ames d'entre les mains du Démon, & pour les délivrer de la tirannie du péché. Après cette réponse l'Electeur s'étant retiré, on alluma le feu, & Jean Hus fut bientôt étouffé, *ayant imploré jusqu'à la fin la miséricorde de Dieu*, dit l'Auteur (*a*) que nous suivons, & on pourroit ajouter ayant persisté jusqu'à la mort dans son opiniâtreté. Les Bourreaux déchirérent en piéces ce qui restoit de son corps afin qu'il fût pultôt consumé. Ayant trouvé son cœur, ils le brisérent de coups, l'attachérent à un pieu pointu, & le brulérent séparément. Ils s'étoient saisis de ses habits contre l'ordre qu'ils avoient reçu: mais l'Electeur leur ordonna de les jetter dans le feu, & leur promit de les dédommager de cette perte. Ses cendres furent soigneusement ramassées, & on les jetta dans le Rhin, de peur que ses Sectateurs ne les emportassent en Bohéme pour en faire des Reliques. Mais si on en croit *Æneas Sylvius*, (*b*) cette précaution fut inutile, puisque les Hussites raclérent la terre dans l'endroit où leur Maître avoit été brulé, & l'emportérent précieusement à Prague, où il prétend que Jean Hus & Jérôme de Prague n'étoient pas en moindre vénération que St. Pierre & St. Paul.

Après le supplice de Jean Hus, il restoit encore à décider du sort d'un de ses prémiers & de ses plus fameux disciples C'étoit ce *Jérôme de Prague* dont on vient de parler. Il n'étoit ni Moine ni Ecclésiastique; mais seulement Bachelier & Maître en Théologie. (*c*) „ Tous les Auteurs rendent un témoignage fort avantageux à ses „ talens: on prétend même qu'il passoit Jean Hus en savoir & en subtilité dans la „ dispute, quoiqu'il fût plus jeune que lui". Il avoit étudié dans la plupart des plus célébres Académies de l'Europe; & au retour de ses voiages il s'étoit attaché à Jean Hus, qui de son côté ne fut pas fâché de trouver un aussi bon second dans le dessein qu'il avoit de réformer les abus qu'il croyoit remarquer dans l'Eglise. Jérome de Prague avoit eu vraisemblablement la plus grande part aux violences & aux excès qui se commirent à Prague avant le Concile. On prétend même (*d*) que ce fut par son ordre qu'en 1411. une femme publique accompagnée de quelques Moines feints ou véritables, courut un jour les rues de Prague portant des indulgences pendues à son cou, & donnant la bénédiction au Peuple comme si c'eût été le Pape, & que Jérôme brula ces Indulgences de sa propre main. On l'accuse encore d'avoir foulé aux pieds l'année suivante des Reliques qui étoient sur l'Autel de sainte Marie de Prague, en déclamant contre ces Reliques; & on ajouta que deux Religieux, l'un Carme & l'autre Dominicain, ayant voulu s'opposer à cette violence, il se saisit d'un qu'il fit mettre en prison, & jetta l'autre dans la Moldave, où il se seroit noyé si on ne fût venu à son secours.

Quoiqu'il en soit de la vérité de ces faits, attestée par plusieurs témoins, lorsque Jean Hus fut sur le point de partir de Prague pour se rendre au Concile, Jérôme l'exhorta à soutenir constamment ce qu'il avoit avancé de vive voix & par écrit, sur-tout contre l'orgueil, l'avarice & les autres déréglemens des Ecclésiastiques, & lui promit d'aller lui-même à Constance pour l'appuier dès qu'il apprendroit qu'il y seroit arrivé. C'est ce qui obligea Jean Hus à prier ses amis dans quelques-unes des Lettres qu'il leur écrivoit en prison, d'exhorter Jérôme de Prague à ne point venir à Constance, de peur qu'il n'y fût traité de la même maniére. Cependant Jérôme voulut tenir sa parole, à quelque

(*a*) *Hist. du Conc. de Constance*, Tom. I. Liv. 3. §. XLVIII.
(*b*) *Hist. Bohem.* Cap. 36.
(*c*) *Hist. de Conc. de Constance*, Tom. I. Liv. 2. § XXI.
(*d*) Bohus. Balb. *Epit. Rer. Bohem.*

que prix que ce fût; & il y avoit même des gens à Prague qui trouvoient à redire, qu'il tardât si long-tems à aller au secours de son ami & de son compatriote.

Il arriva à Constance le 14. d'Avril 1415. avec un de ses Disciples. Un Auteur contemporain (*a*) ajoute qu'ils y entrérent clandestinement, & sans que personne les reconnût à cause du Peuple nombreux qu'il y avoit dans cette Ville. Mais Jérôme n'y fit pas un long séjour. Dès qu'il eut appris le traitement qu'on faisoit à Jean Hus, il se retira le même jour avec son Disciple à Uberlingen. On prétend même que sa retraite fut si précipitée qu'il laissa son épée dans l'Hôtellerie, où apparemment, il s'étoit fait connoître. Car on s'informa aussi-tôt de ce qu'il étoit devenu: mais quelque perquisition qu'on en fît, on ne put en apprendre aucune nouvelle. Arrivé à Uberlingen Jérôme de Prague écrivit à l'Empereur & aux Seigneurs de Bohéme qui étoient au Concile, pour demander un Sauf-conduit: mais l'Empereur le refusa absolument. Ensuite le Concile ayant été prié de lui en donner un, il offrit bien de le lui accorder pour venir à Constance, mais non pas pour retourner en Bohéme. Jérôme n'eut pas plutôt reçu cette réponse, qu'il envoia afficher à la porte de toutes les Eglises & de tous les Monastéres de Constance un écrit en Latin, en Allemand & en Bohémien, adressé à l'Empereur & au Concile, par lequel reconnoissant le Concile pour Oecuménique (*b*) il demandoit un Sauf-conduit pur & simple, & protestoit contre toutes les violences qu'on lui feroit au contraire. Cet écrit n'ayant pas produit plus d'effet que ses Lettres, il prit le parti de se retirer dans son païs: mais comme dans toute sa route il ne cessoit de déclamer contre le Concile, il ne pouvoit manquer d'être bientôt arrêté. Un Auteur que nous avons déja cité (*c*) dit que Jérôme étant arrivé dans une Ville de la Forêt Noire, où il fut invité chez le Curé du lieu qui ce jour-là régaloit ses Confréres, se déchaîna contre le Concile qu'il appelloit *une Ecole du Diable & une Synagogue d'iniquité*, se vantant d'ailleurs d'avoir confondu les Docteurs, & produisant pour le prouver un écrit signé par soixante-dix personnes. Ce même Ecrivain ajoute que les Ecclésiastiques scandalisés des discours de Jérôme de Prague, le dénoncérent au Commandant de la Ville, qui leur ordonna de garder le silence, & d'attendre jusqu'au lendemain; Qu'en effet le jour suivant le Commandant arrêta Jérôme, lui déclarant qu'il falloit qu'il retournât à Constance pour y rendre raison des discours injurieux qu'il avoit tenus contre le Concile; Que Jérôme soutint qu'il n'avoit rien avancé que de véritable, & que d'ailleurs on n'étoit pas en droit de l'arrêter, parce qu'il avoit un Sauf-conduit: mais que cet Officier lui avoit répondu que *Sauf conduit ou non*, il falloit aller à Constance, & qu'en effet il l'y fit ramener. D'autres disent qu'il fut arrêté à Hirsaw par des Officiers du Duc de Sultzbach; que de-là ayant été mené à Sultzbach, il y fut gardé en attendant les ordres du Concile, à qui on donna avis de sa détention; & qu'aussi-tôt qu'ils furent arrivés, on le conduisit à Constance. Quoiqu'il en soit (*d*), il est certain qu'il fut ramené dans cette Ville le 23. de Mai chargé de chaînes. En cet état il fut remis à l'Electeur Palatin, qui le conduisit lui-même comme en triomphe dans le réfectoire des Freres Mineurs, où l'on avoit assemblé une Congrégation générale pour l'examiner. De-là après un Interrogatoire assez court, il fut mis entre les mains des Officiers de la Ville pour être conduit en prison. On prétend (*e*) que quelques-uns de ses amis l'aiant alors exhorté par une fenêtre à soutenir la vérité jusqu'à la mort, il répondit courageusement qu'il ne craignoit point de mourir, & qu'il tiendroit tout ce qu'il avoit promis étant en liberté. Nous allons voir comment il s'en acquitta.

Le 19. de Juillet le Concile avoit fait subir un nouvel Interrogatoire à Jérome de Prague, dans l'espérance que la condamnation & le supplice de Jean Hus l'auroient intimidé. Mais cette seconde tentative ne produisit encore aucun effet. Enfin ayant comparu pour la troisiéme fois (*f*) dans une Congrégation publique, (*g*) on fit tant par promesses & par menaces, qu'il signa un Ecrit par lequel il se soumettoit au Concile, & approuvoit la condamnation des erreurs de *Wiclef*, & de *Jean Hus*, s'excusant sur ce qu'il n'avoit pas cru d'abord, que les Articles qu'on imputoit à ce dernier fussent véritablement de lui. Mais parce que cet Ecrit contenoit des termes vagues & ambigus, les Peres du Concile crurent devoir exiger de Jérome une rétractation plus formelle & plus précise. Elle se fit dans la Session XIX. qui se tint le 23. Sep-

(*a*) *Reichental.*
(*b*) Voiez cet Ecrit dans l'*Hist. du Conc. de Constance*, ubi sup. §. XXII.
(*c*) *Reichental.*
(*d*) *Hist. du Conc. de Constance*, ubi sup. §. LXXXIII.
(*e*) Ibid.
(*f*) Le 19. Juillet.
(*g*) *Hist. du Conc. de Constance*, Liv. 4. §. XXIX.

23. Septembre. Le Cardinal de Cambrai y lut publiquement l'Acte de rétractation, (*a*) écrit de la propre main de Jérome. Ensuite celui-ci aiant harangué le Concile, pour le prier d'accepter cette offrande, qu'il faisoit, disoit-il, *de tout son cœur*, lut lui-même à haute voix cette rétractation. Après cette lecture il déclara, que s'il eût été mieux informé, il n'eût jamais tenu ces erreurs; qu'au reste il n'avoit jamais rien soutenu opiniâtrément contre la doctrine de l'Eglise, mais seulement par maniére de dispute, & n'étant pas encore bien instruit; qu'enfin il ne faisoit point cette déclaration par contrainte, & comme étant en prison, mais qu'il s'y seroit porté également s'il eût été en pleine liberté. Sur le sujet de Jean Hus, il protesta qu'il n'avoit pas cru d'abord (*b*) que les Articles qu'on lui imputoit fussent de lui: mais que les aiant lus lui-même dans des Ecrits de la propre main de ce Docteur, il reconnoissoit qu'ils avoient été justement condamnés, comme extravagans & hérétiques. Enfin il promit & jura par la Sainte Trinité & par les saints Evangiles de persister toujours dans la *vérité de la Foi Catholique*, & anathématisa ceux qui croioient le contraire, ajoutant que si dans la suite il lui arrivoit de rien enseigner contre sa rétractation, il se soumettoit à toute la séverité des Canons & à la peine éternelle.

Après une rétractation aussi formelle & aussi autentique, le Concile permit à Jérome de Prague de voir toutes sortes de personnes, & de s'entretenir familiérement & sans témoins avec ceux qui auroient la curiosité de le voir; „ c'est-à-dire, ajoute (*c*) Varillas, qu'on lui donna sans y penser l'occasion de se perdre. Car au-lieu d'user discrétement de la condescendance qu'on avoit pour lui, en attendant la dissolution du Concile, après laquelle il n'eût plus eu rien à craindre, il se découvrit trop tôt, & ne différa de se vanter de la feinte dont il usoit que jusqu'à ce que les Hussites députerent vers le Concile pour se plaindre hautement de la mort de leur Chef, & pour en demander réparation. Ce procedé inspira tant de présomption à Jérome de Prague, qu'il crut pouvoir dire impunément ce qu'il pensoit devant ses Compatriotes, sans prendre garde que tous ne lui étoient pas favorables. En effet il s'en trouva qui le décelerent, & l'accuserent de rechute dans l'hérésie. Le Concile irrité de l'inconstance de ce Prothée, qui ne faisoit scrupule ni de mentir ni de se parjurer, l'obligea de comparoître le 27. Avril 1416. & des témoins irréprochables lui soutinrent, qu'il avoit voulu leur persuader les erreurs de Wiclef depuis qu'il les avoit condamnées". Une contravention si manifeste & une rechute si précipitée aiant ouvert le champ à ceux qui prétendoient le convaincre de quelque crime que ce fût, vieux ou nouveau, l'Orateur du Concile lui reprocha dans cette audience, & dans deux autres qu'on lui donna encore depuis, les erreurs qu'il avoit travaillé à répandre dans l'Allemagne, la Hongrie, la Pologne & la Bohéme; ses déclamations satyriques contre le Clergé & contre le S. Siége; les violences qu'il avoit commises ou fait commettre à Prague contre les Ecclésiastiques & les Religieux de cette Ville; la profanation des Eglises & des Monastéres; son mépris pour les Images, les Indulgences & les Censures; la vénération qu'il avoit eue pour Jean Hus après son supplice, l'aiant fait peindre couronné de raions comme un Saint, & dans la même forme que l'Eglise Catholique révere les Martyrs de Jésus-Christ, &c. Jérome ne répondit à ces accusations que par une invective sanglante contre l'avarice, le faste & la molesse du Pape, des Cardinaux, & de tout le Clergé en général. Il déclara qu'il désavouoit sa rétractation comme le plus grand crime qu'il eût jamais commis, ajoutant que l'horreur du feu l'y avoit obligé, mais qu'il étoit ravi de pouvoir expier par le même supplice la faute qu'il avoit faite alors. Enfin il protesta qu'il étoit résolu d'adhérer jusqu'au dernier soupir à la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, comme étant aussi saine & aussi pure, que leur vie avoit été sainte & irréprochable. Il en excepta seulement le sentiment de Wiclef sur l'Eucharistie, qu'il désaprouva.

Il n'en falloit pas davantage, pour l'envoyer sur le champ au supplice. Cependant le Concile différa jusqu'au 30. de Mai, où dans la Session vingt & uniéme, l'Evêque de Lodi prononça un Sermon dans lequel il fit une longue réprimande à l'accusé, & conclut enfin à sa condamnation. Celui-ci, après l'avoir écouté, monta sur un banc, & le réfuta d'un bout à l'autre avec beaucoup de force & de hardiesse. Il déclara encore, qu'il n'avoit rien fait en sa vie dont il eût ressenti un déplaisir si cuisant, que celui qu'il avoit de sa rétractation; qu'il la révoquoit de tout son cœur, aussi bien que la Lettre

(*a*) Voiez cet Acte, *Ibid.* §. XXXI.
(*b*) Il y avoit de la mauvaise foi dans cette excuse; car on n'avoit rien extrait des Livres de *Jean Hus*, que Jérôme de Prague ne lui eût entendu enseigner plus d'une fois. *Lenfant*, ubi sup.
(*c*) *Hist. de l'Hérésie*, Liv. I.

Lettre qu'on lui avoit fait écrire en Bohéme à ce sujet; qu'il avoit menti comme un malheureux en faisant cette rétractation, & qu'il tenoit Jean Hus pour un saint homme. Mais il protesta en même tems (*a*) qu'il avoit toujours été religieusement attaché aux sentimens de la Sainte Eglise Catholique; qu'il ne se sentoit coupable d'aucun crime, à moins qu'on n'appellât de ce nom les reproches qu'il avoit faits aux Ecclésiastiques sur leurs déréglemens; que si après cette déclaration on persistoit à ajouter foi aux faux témoignages qu'on avoit rendus contre lui, il ne pouvoit plus regarder les Peres du Concile que comme des Juges iniques & indignes de toute créance.

Un des anciens Auteurs de la vie de Jérome de Prague (*b*) rapporte, que comme on le menaçoit du supplice s'il ne donnoit des marques de répentir, il répondit prophétiquement en ces termes: „ Vous avez résolu de me condamner malicieusement & ini„ quement, sans m'avoir convaincu d'aucun crime: mais après ma mort je laisserai „ dans vos consciences un aiguillon & un ver immortel. J'en appelle au Souverain Ju„ ge, devant lequel vous me répondrez DANS CENT ANS D'ICI ". *Lenfant* remarque (*c*) que d'autres ont attribué cette même Prophétie à Jean Hus. C'est ce qui se voit par une Médaille, où d'un côté est représenté le buste de Jean Hus avec cette Inscription, JOA. HUS. & dans le contour, CREDO ESSE ECCLESIAM SANCTAM CATHOLICAM. Au revers on voit ce même Héréfiarque sur le bucher, avec cette Légende, CONDEMNATUR JO. HUS ANNO A CHRISTO NATO 1415. & dans le contour on lit, CENTUM REVOLUTIS ANNIS DEO RESPONDEBITIS ET MIHI. Mais *Lenfant* lui-même fait voir fort au long (*d*) que cette prophétie, & une autre qu'il rapporte, par lesquelles on veut que Jean Hus & son Disciple aient prédit la naissance du Luthéranisme, sont fort douteuses, que vraisemblablement elles ont été fabriquées après coup, & qu'on ne doit y ajouter aucune foi.

Quoiqu'il en soit, Jérome de Prague aiant persisté opiniâtrément dans ses erreurs, le Patriarche de Constantinople lut publiquement sa Sentence, par laquelle il fut déclaré Hérétique, relaps, excommunié, anathématisé, & comme tel condamné. On le livra ensuite au bras séculier.

Les Historiens contemporains conviennent, (*e*) dit M. *Lenfant*, qu'on donna à Jérôme comme à Hus, une Couronne de papier, ou une Mitre sur laquelle étoient représentés des Démons, & qu'aiant jetté son chapeau au milieu des Prêtres qui l'environnoient, il se la mit lui-même sur la tête, disant qu'il la portoit volontiers pour l'amour de celui qui en avoit porté une d'épine. Après cela les Sergens se saisirent de lui, & le traînerent au supplice. En y allant, il chantoit à haute voix & d'un visage fort guai le Symbole des Apôtres, & des Hymnes. Lorsqu'il fut arrivé à l'endroit où Jean Hus avoit été exécuté, il se mit à genoux au pied du poteau où il devoit être attaché, & fit à voix basse une priére assez longue. Ensuite les Bourreaux le dépouillerent de ses habits, & lui jetterent un linge sale sur les épaules; après quoi l'aiant attaché, ils lui mirent du bois & de la paille jusqu'au cou. Cependant Jérome élevant sa voix chanta l'Hymne Paschal:

Salve festa dies toto venerabilis ævo,
Qua Deus infernum vicit, & astra tenet.

Quand il eut achevé de chanter, il récita en vers une Profession de foi Catholique, & dit, s'adressant au peuple qui l'environnoit: „ Sachez, mes chers amis, que je ne „ crois autre chose que ce que je viens de chanter. Ainsi je ne suis condamné à la „ mort, que pour n'avoir pas consenti au Concile des Prêtres qui ont condamné Jean „ Hus. Car pour ne point parler de l'intégrité de sa vie, & de la douceur qu'il a „ fait paroître dans ses mœurs dès le berceau, c'étoit un fidèle Prédicateur de la Loi, „ & de l'Evangile de Jésus-Christ ". Ensuite les Bourreaux aiant mis le feu au bucher y jetterent ses habits, pendant qu'il chantoit tout haut en Latin: *Seigneur, je remets mon esprit entre vos mains.* Quoiqu'il fût presque étouffé par la flamme, il ne laissa pas de s'écrier en langage Bohémien: *O Seigneur Dieu Tout-puissant, aiez pitié de moi,*

(*a*) Protestations familiéres à tous les Hérétiques, mais toujours vaines & toujours fausses, lorsqu'on refuse opiniâtrément de reconnoître les vérités que l'Eglise enseigne, & de se soumettre à son autorité.
(*b*) *Op. Hus*, Tom. II. fol. 357. & *Theob.* Cap. XXV.
(*c*) *Hist. du Concile de Constance*, Tom. I. Liv. 4. §. LXXXIV.
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Ibid.* §. LXXXV.

moi, & me pardonnez mes péchés. Car vous savez que j'ai été amateur de votre vérité. C'est ainsi qu'il rendit son dernier soupir, après avoir souffert environ un quart d'heure. Pendant ce tems-là on apporta de la prison son lit & ce qu'il avoit de meubles, comme ses bottes, son bonnet, &c. On les jetta dans le feu & ses cendres dans le Rhin.

Ainsi moururent les deux Précurseurs de la Réforme en Bohéme. *Lenfant* que nous avons presque toujours suivi dans ce récit, s'étend beaucoup au sujet de Jean Hus sur deux traits qui le regardent personnellement, son sauf-conduit & sa doctrine. En montrant que celle-ci a été parfaitement conforme à celle de l'Eglise Romaine, & que l'autre a été manifestement violé par le Concile : le dessein de cet Historien est, sinon de justifier Jean Hus, du moins de convaincre les Juges qui l'ont condamné d'une insigne prévarication, & de l'avoir traité de la maniére *la plus inhumaine & la plus cruelle.* C'est ce qui nous oblige à faire ici quelques réflexions sur cette condamnation.

A l'égard du sauf-conduit, après s'être beaucoup récrié (*a*) sur ce que Maimbourg & Varillas ont avancé à ce sujet, l'un dans son Histoire du Schisme d'Occident, l'autre dans son Histoire de l'Hérésie, Mr. Lenfant se radoucit ensuite, & entre en accommodement. „ Ce ne fut pas tant, dit-il (*b*), par le dernier supplice de Jean Hus „ que par son emprisonnement, que le sauf-conduit de l'Empereur fut violé. Car si „ après un examen juridique le Concile eût trouvé Jean Hus Hérétique, il étoit en „ droit, selon l'usage d'alors, de le condamner au feu ". Cet aveu est remarquable, & sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à aucune autre explication, détruit absolument ce que ce même Historien ajoute, que d'avoir emprisonné Jean Hus avant que de l'avoir examiné, c'étoit une infraction manifeste de la Foi publique. Car si le Concile étoit en droit de citer Jean Hus, de l'obliger à se sister pour rendre raison de sa conduite, & de le condamner au cas qu'il se trouvât coupable, peut-on lui contester celui de s'assurer de sa personne, pour l'empêcher de se soustraire à l'autorité de ses Juges ? Peut-on disconvenir, que l'intention de l'Empereur n'ait été d'obliger Jean Hus à rendre compte de sa doctrine devant le Concile ? Jean Hus lui-même a-t-il pu croire que son sauf-conduit fût capable de l'en dispenser ? Et dès-lors n'a-t-on pas été en droit de prendre des mesures, pour l'empêcher d'éviter cet examen ? On ne pouvoit même en prendre de plus modérées, puisque, comme nous l'avons remarqué plus haut, il est probable que la prison de Jean Hus fut d'abord assez libre, & qu'on ne pensa depuis à le resserrer, que parce qu'il avoit tenté de sortir de Constance & de se sauver.

Pour ce qui est de la Doctrine de cet Hérésiarque, que Lenfant prétend (*c*) avoir été en tout conforme à celle de l'Eglise Romaine, nous renvoyons à ce que nous en avons dit d'abord. On y verra que si en quelques Articles ses sentimens s'accommodoient avec la foi de l'Eglise, il s'en écartoit assez dans quelques autres, pour mériter la condamnation & les anathêmes fulminés contre lui dans le Concile.

Peut-être pourroit-on encore examiner ici la question, s'il est permis de se servir de la puissance du glaive contre les ennemis de l'Eglise & de la saine doctrine. Mais cette question doit être aujourdhui décidée entre les Catholiques & les Protestans. Luther & Calvin ont fait des Livres exprès (*d*) pour établir sur ce point le droit & le devoir du Magistrat. Calvin en vint même à la pratique contre Servet & Valentin Gentil. Mélanchton en approuva la conduite par une Lettre qu'il lui écrivit à ce sujet. On trouve parmi les Articles de la Discipline de l'Eglise de Genéve, que les Ministres doivent déférer au Magistrat les incorrigibles qui méprisent les peines spirituelles, & en particulier ceux qui enseignent de nouveaux Dogmes. Enfin on peut dire que la pratique universelle de toutes les Eglises Protestantes aurorise l'exercice de la puissance du glaive dans les matiéres de la Religion & de la conscience.

Au reste puisque nous nous sommes engagés à donner ici une idée de l'état où se trouvoit l'Eglise au tems de la Réformation, nous devons ajouter à ce que nous avons déja dit, que long-tems avant Luther & Calvin on s'étoit plaint des désordres qui régnoient dans le Clergé. S. Bernard avoit reproché aux Ecclésiastiques de son tems, *qu'ils ne cherchoient point le salut des ames; qu'on prenoit la tonsure, qu'on fréquentoit les Eglises, qu'on*

(*a*) *Ibid.* Liv. 1. §. LVII. & LVIII.
(*b*) *Ibid.* Liv. 4. §. XXXII.
(*c*) Voyez l'*Hist. du Conc. de Constance*, Tom. I. Liv. 3. §. XLIX. & suiv.
(*d*) Luth. *de Magist.* Tom. III. & Calvin. *Opusc.* p. 592.

qu'on célébroit la Messe pour l'amour du gain. Depuis S. Bernard on n'avoit pas moins crié contre la licence des mœurs du Clergé, le relâchement de la Discipline & le refroidissement de la véritable piété. On avoit proposé & éludé la Réforme de l'Eglise aux Conciles de Pise, de Constance & de Bâle. Nicolas de Clémangis qui vivoit du tems de celui de Pise, avoit composé un Traité *de l'état corrompu* de l'Eglise, dans lequel il représentoit vivement la nécessité de la réformer. Le célébre Gerson & le Cardinal Pierre d'Ailli Evêque de Cambrai son Maître avoient aussi écrit fortement sur le même sujet; & le second Concile de Pise tenu en 1505. s'étoit proposé le même but. A ce dernier on se déclara expressément pour la nécessité de réformer l'Eglise *dans la foi & dans les mœurs, dans le Chef & dans les membres, afin d'éteindre les Schismes & les Hérésies.*

C'est ainsi que depuis plusieurs siécles on soupiroit après la Réformation. Mais, comme le (*a*) remarque M. *de Maux*, il y avoit deux sortes d'esprits qui la demandoient. „ Les uns vraiement pacifiques & vrais enfans de l'Eglise en déploroient les maux „ sans aigreur, en proposoient avec respect la réformation, dont aussi ils toléroient „ humblement le délai; & loin de la vouloir procurer par la rupture, ils regardoient „ au contraire la rupture comme le comble de tous les maux. Au milieu des abus ils ad- „ miroient la divine Providence, qui savoit selon ses promesses conserver la foi de „ l'Eglise; & si on sembloit leur refuser la réformation des mœurs, sans s'aigrir „ & sans s'emporter, ils s'estimoient assez heureux de ce que rien ne les empê- „ choit de la faire parfaitement en eux-mêmes. C'étoient-là les forts de l'Eglise, dont „ nulle tentation ne pouvoit ébranler la foi, ni les détacher de l'unité. Mais il y a- „ voit outre cela des esprits superbes, pleins de chagrin & d'aigreur, qui frappés des „ désordres qu'ils voioient régner dans l'Eglise, & principalement parmi ses Ministres, „ ne croyoient pas que les promesses de son éternelle durée pussent subsister parmi ces „ abus. Au-lieu que le Fils de Dieu avoit enseigné à respecter *la Chaire de Moïse*, mal- „ gré les mauvaises œuvres *des Docteurs & des Pharisiens assis dessus*, ceux-ci devenus „ superbes, & par-là devenus foibles, succomboient à la tentation qui porte à haïr la „ chaire en haine de ceux qui y président; & comme si la malice des hommes pouvoit „ anéantir l'œuvre de Dieu, l'aversion qu'ils avoient conçue pour les Docteurs leur fai- „ soit haïr tout ensemble & la doctrine qu'ils enseignoient, & l'autorité qu'ils avoient „ reçue de Dieu pour enseigner ".

Tels furent les Albigeois & les Vaudois, dont nous avons parlé ailleurs: tels étoient Wiclef & Jean Hus, dont nous venons de tracer l'histoire; & telles furent les dispositions qui préparerent les esprits à ces révolutions du seiziéme siécle, que Luther, Calvin & quelques autres eurent la hardiesse d'exciter en qualité de *Réformateurs.* Pour autoriser le droit qu'ils s'attribuoient de réformer & de retrancher, ils alléguerent, outre l'ignorance des Peuples, la vie scandaleuse & l'avarice des Ecclésiastiques, les mauvaises instructions qu'on donnoit aux fidéles, les superstitions, l'excès des Cérémonies, les faux miracles, les fausses Reliques, &c. Mais ils s'attachoient sur-tout à inspirer de la haine & du mépris pour les Pasteurs de l'Eglise, afin de rendre plus aisément la Doctrine qu'ils prêchoient odieuse & méprisable. Cependant Luther & les autres Réformateurs ne penserent sérieusement à leur Réforme, qu'après que plusieurs considérations humaines eurent mis plusieurs Princes dans leur parti. Ainsi l'ouvrage de la Réformation fut proprement le fruit de la Politique, & la *Mission* des Réformateurs celui de la haine qu'ils avoient eu soin d'inspirer à toute l'Europe pour la Monarchie du Pape, & les émissaires de la Cour de Rome. Il ne faut donc pas être surpris que l'uniformité, la patience, la douceur & l'humilité aiant si peu accompagné cette grande Révolution, qui par conséquent, quoiqu'en aient publié quelques Ministres Protestans, n'est nullement comparable aux merveilleux progrès du Christianisme sous les Apôtres & leurs Successeurs. La preuve de ce qu'on avance se trouve dans la diversité d'idées & d'opinions des Chefs de la Réformation, dans la différence des Dogmes qui forma bientôt des Sectes & des partis, dans la violence des moiens qui servirent à établir le nouvel Evangile, dans le peu de fruit qu'il produisit pour la réformation des mœurs, & dans l'aigreur des Controverses. Personne n'ignore que dans cette *grande & solemnelle réparation des bréches que l'Antechrist avoit faites à la Vigne du Seigneur*, (c'est ainsi que parloient les Protestans) on emploioit assez ordinairement les termes les plus durs & les expressions les plus injurieuses contre cette Eglise dont on s'étoit séparé. On trouve dans les Ecrits de Luther (*b*) des déclamations violentes contre le Pape & contre l'Eglise Romaine: il ne craint pas même de mettre les armes à la

(*a*) Hist. des Variations, Tom I. Liv. I. §. V.
(*b*) Voi. Tom. I. & II. des *Oeuvres de Luther* in folio Edit. de Wittemberg.

à la main de ses Sectateurs contre les Souverains Pontifes & les Cardinaux ; jusques-là qu'il invite les siens à tremper leurs mains dans le sang de ce qu'il appelle cette *racaille de la Sodome Romaine.* Tel est le nom dont il honore le Clergé Romain.

Abregé Historique du Schisme d'Angleterre.

Le Schisme s'insinua dans la Grande-Bretagne par la même voie, qui a souvent causé la ruine des plus grands Empires ; c'est-à-dire, par la voie de l'amour. Henri VII. régnoit en Angleterre avec une sagesse, qui l'avoit fait nommer le Salomon de la Grande-Bretagne. En 1501. il avoit fait épouser à Artus Prince de Galles, son fils aîné, Catherine d'Arragon, derniére fille des Rois Catholiques Ferdinand & Isabelle. Mais la joie que causa cette alliance n'avoit pas été de longue durée. Le Prince, alors âgé de quinze ans, étoit extraordinairement mal-sain. On prétend même (*a*) que lors de son mariage il étoit actuellement incommodé d'une fiévre lente, ce qui donna occasion de douter s'il l'avoit consommé. Certe la question paroit assez problématique. Quoiqu'il en soit, Artus étant mort au bout de cinq mois, le Roi d'Angleterre fit proposer à Ferdinand & Isabelle le mariage de Catherine avec Henri son second fils, qui n'avoit encore que douze ans; & ils y consentirent, à la charge qu'on obtiendroit pour cela une dispense du Pape. La chose fut long-tems examinée par les Théologiens & les Jurisconsultes des deux Roiaumes. Elle fut proposée aux Papes Alexandre VI. & Pie III. que la mort empêcha de terminer cette affaire. Enfin en 1503. Jules II. leur successeur fit expédier la dispense qu'on demandoit, dans la forme la plus ample & la plus favorable qu'on pouvoit desirer. Sa Sainteté ne se contentoit pas de dispenser en général de l'honnêteté, & de toutes les autres circonstances qui, suivant les Canons, pouvoient mettre obstacle à l'alliance dont il s'agissoit : elle déclaroit encore, que le Prince & l'Infante ne seroient pas moins habiles à s'épouser, (*b*) quoique le mariage de celle-ci avec le Prince de Galles eût été consommé. Henri VII. ne fut pas assez heureux, pour voir la conclusion d'un mariage qu'il avoit extrêmement souhaité. Il mourut en 1509. dans le tems qu'il faisoit travailler à l'appareil des nôces, & laissa le Roiaume à Henri son fils.

(*c*) „ Le nouveau Roi d'Angleterre étoit, sans le flater, le plus accompli de ceux „ qui régnoient alors dans le monde ; & l'Histoire lui doit ce témoignage, que les „ trois prémiers Edouards qui l'avoient précédé, n'étoient pas montés sur le trône, „ avec tant de belles qualités que lui. Il n'y avoit pas de mémoire qu'aucun Prince, „ ni même aucun homme l'eût jamais égalé en bonne mine ; & la Majesté éblouissante „ qui rejaillissoit de toutes les parties de son corps, le faisoit si promtement connoitre „ pour ce qu'il étoit, que quoiqu'il ne portât pas souvent les marques extérieures qui „ servoient à le distinguer d'avec ses Courtisans, personne ne s'avisa jamais de deman„ der en sa présence où étoit le Roi. Il avoit fait un progrès inconcevable dans les „ sciences les plus élevées, sans excepter la Théologie ; & il avoit tiré cet avantage „ d'être né cadet, parce que ce n'étoit pas alors la mode de faire étudier les aînés des „ Maisons Souveraines. Sa doctrine étoit si nette, & si contraire aux expressions „ envelopées dont les Docteurs & les Ecrivains d'Angleterre avoient accoutumé d'user, „ qu'il se faisoit d'abord entendre, & n'en étoit cependant devenu ni plus présomp„ tueux ni moins traitable. La familiarité qu'il affectoit avec les petits, aussi-bien „ qu'avec les Grands, ne diminuoit rien du profond respect que les uns & les autres „ avoient également pour lui. Son éducation pour l'Etat Ecclésiastique ne l'empê„ choit pas d'être tout-à-fait propre pour les armes. Il étoit plus heureux à la guerre, „ qu'aucun autre de ses Prédécesseurs : mais c'est le foible des qualités éminentes, „ d'être obscurcies par un seul défaut. Le Duc d'Yorc ne fut pas long-tems Roi sous „ le nom de Henri VIII. sans donner des marques qu'il y avoit en lui des vices, qui „ tôt ou tard obscurciroient l'éclat de ses plus grandes vertus. Le moindre de ses re„ gards jetté négligemment & sans dessein sur un objet aimable, suffisoit pour allumer „ dans son cœur un feu illégitime ; & ce feu n'y étoit pas plutôt allumé, qu'il deve„ noit incapable de retenue. Les obstacles qu'il y trouvoit servoient à augmenter sa „ passion, au-lieu de l'éteindre. Il cherchoit à se satisfaire sans distinction & sans réserve, „ & la pudeur la plus austére ne contribuoit que trop souvent à l'irriter".

Ces défauts ne parurent pas dans toute leur étendue au commencement de son régne,

(*a*) Sanderus, *Hist. du Schisme d'Angl.* L. I.
(*b*) *Etiamsi matrimonium fuerit par carnalem copulam consummatum.*
(*c*) Varillas, *Hist. de l'Hérésie.* L. IX.

gne, parceque la multitude des affaires dont il étoit alors presque accablé, le détournoit de penser ailleurs. La principale étoit d'achever son mariage avec l'Infante. La solemnité s'en fit le 3 Juin 1509. La Dispense de Jules II. fut lue à haute voix dans l'Eglise en présence de Leurs Majestés & de la plus importante Noblesse d'Angleterre. Elle fut universellement applaudie; & quoiqu'auparavant (a) le Roi eût témoigné de l'aversion pour ce mariage, bien loin de trouver à redire à la Dispense, il jouit pendant six ans entiers du privilége qu'elle lui donnoit. Il eut cinq enfans de la Reine: mais les quatre prémiers ne vécurent que peu de tems, & laissérent à Marie leur cadette toute l'espérance de la succession d'Angleterre. Après sa cinquiéme grossesse la Reine ne conçut plus; & le Roi dont la passion dominante étoit d'avoir un fils capable de lui succéder, n'en espérant plus de sa femme, commença à s'en dégouter. Le dégoût dégénéra insensiblement en froideur, la froideur en mépris, & le mépris en une séparation de lit. Le Roi ne pouvoit vivre sans aimer; & les affections criminelles occupérent bientôt dans son cœur la place des légitimes. Il s'attacha d'abord à deux ou trois filles de la Reine; & il eut d'Isabelle Blunte un fils, à qui il donna le nom de Duc de Richemond.

Au-lieu de chercher à le gagner par les attraits innocens que le mariage fournit aux habiles femmes, la Reine contribuoit indirectement & sans y penser aux déréglemens de son mari. (b) „ Elle vivoit sur le trône, comme si elle eût fait profession de la „ Régle de Sainte Claire dans la plus étroite Observance. Elle s'enfermoit souvent „ dans les Monastéres de son sexe; & dès qu'elle y étoit entrée, il sembloit qu'elle eût „ entiérement oublié ce qu'elle étoit. Elle se levoit à minuit pour assister à Matines. „ Elle s'habilloit à cinq heures comme la plus simple femme, & sans aucune des paru„ res convenables à la Roiauté. Elle portoit l'habit de Saint François sous une robe „ si modeste, & elle s'étoit mise du Tiers Ordre de ce Saint. Elle jeûnoit les Vendre„ dis & les Samedis; & le seul repas qu'elle prenoit les veilles des Fêtes de la Sainte „ Vierge, n'étoit que de pain & d'eau. Elle se confessoit deux fois la semaine, & „ communioit tous les Dimanches. Elle récitoit tous les jours l'Office de la Vierge: „ elle donnoit à la priére six heures du matin: elle se faisoit lire après dîner durant „ deux heures des Livres Spirituels: elle en conféroit avec ses Dames d'honneur afin „ de les instruire, ensuite elle retournoit à l'Eglise pour y emploier le reste du jour". Cette vertu de la Reine donnoit de l'admiration à Henri. Cependant il mettoit tous ses soins à faire élever d'une autre maniére leur fille commune. On doutoit si peu alors de la validité du mariage de ce Prince, que les plus grands Monarques de l'Europe, Charle V. & François I. recherchérent en mariage la Princesse Marie, qui étoit généralement regardée comme l'héritiére présomptive du Roiaume de la Grande Bretagne.

Celui qui porta le prémier coup à ce mariage fut Thomes Volsey, Chancelier & prémier Ministre d'Angleterre. (c) C'étoit un homme d'une très-basse naissance, fils d'un Boucher; mais au reste le plus capable de s'avancer par de bonnes & de mauvaises voies. Il avoit de l'esprit, de la patience, de l'ambition & de l'impudence. Personne ne paroissoit plus simple, & ne savoit pourtant mieux tromper que lui quand il le vouloit: mais aussi personne ne savoit mieux passer d'une douceur feinte à un air impérieux qui inspiroit de la crainte aux ames les plus hardies, lorsqu'il avoit fait de vains efforts pour les gagner par d'autres voies. Il réussissoit admirablement en toutes sortes de négociations; & son humeur enjouée se changeoit tout d'un coup en gravité, lorsqu'il étoit question de vaquer aux affaires sérieuses.

Quelques Historiens ont cru que Volsey s'étoit avancé, en devenant le Confident & même le Ministre des amours de son Maître. D'autres (d) n'y trouvent pas de vraisemblance. Ce qu'il y a de certain est, qu'il ne fut d'abord redevable qu'à son industrie de la charge de Chapelain du Roi, qu'il obtint par une Harangue savante qu'il fit à Sa Majesté, & qu'ensuite il fut fait grand Aumônier à la sollicitation de l'Evêque de Vinton son ami. Ce Prélat lui procura encore le don des fruits de l'Evêché de Tournai, lorsque Henri se rendit maître de cette Ville. Après cela il posséda successivement les Evêchés de Lincoln, de Durham & de Vinton. Il obtint toutes les riches Abbaiés qu'il demanda; & le comble de sa faveur parut en ce que le Roi le gratifia de l'Archevêché d'Yorc, que Sa Majesté avoit tenu avant que de monter sur le Trône. Enfin il fut Chancelier, prémier Ministre, Cardinal, & Légat *à Latere* dans dans tout le Roiaume d'Angleterre, décidant à sa fantaisie de toutes les plus importantes affaires qui se pro-

po-

(a) *Sander.* ubi sup.
(b) *Varillas*, ubi sup.
(c) Dans les Favoris de M. *Dupuis*, cité par *Varillas*, ubi sup.
(d) *Varillas*, ubi sup.

posoient dans le Conseil, & faisant rechercher son amitié par les plus grands Monarques de l'Europe.

Cependant toutes ces grandeurs ne satisfaisoient pas encore l'ambition de ce Favori: la Papauté étoit devenue sa passion dominante. Charles V. sut la flater; & par-là il le mit dans ses intérêts. Volsey fut long-tems la dupe de ce Monarque également habile & peu scrupuleux sur ses promesses. Après la mort de Leon X. auquel il s'étoit flaté de succéder, il attendit patiemment celle d'Adrien VI. qu'il regardoit déja comme une porte sûre pour arriver au Pontificat. La prise de François I. devant Pavie, en faisant tomber le voile de la dissimulation dont Charles avoit usé jusqu'alors avec le Favori, ouvrit en même tems les yeux à celui-ci. Il reconnut qu'on se mocquoit de lui; & dès-lors l'affection que jusques-là il avoit fait paroître pour les intérêts de l'Empereur, dégénéra en une haine irréconciliable. Il porta sa vengeance aussi loin qu'alloit sa fureur. Non content d'avoir mis son Maître à la tête de la formidable Ligue qu'il venoit de former en faveur du Roi prisonnier, il crut n'avoir pas encore fait par-là à l'Empereur tout le mal qu'il pouvoit lui faire. Charles pouvoit recevoir à la face de toute l'Europe un affront très-sensible. La Reine Catherine sa tante pouvoit être répudiée en Angleterre; & à cette prémiere insulte on pouvoit ajouter celle de faire succéder à Catherine dans la couche de Henri, la Duchesse d'Alençon, sœur du Roi rival & ennemi de Charles. Volsey en forma le dessein aussi-tôt qu'il l'imagina, & ne mit aucun intervalle entre le former & l'exécuter. Il fit au Roi son Maître la prémiere ouverture de la nullité prétendue de son mariage, & jetta dès-lors dans l'ame de ce Monarque des soupçons spécieux, des espérances flateuses, également favorables au dégoût qu'il avoit depuis long-tems pour la Reine, & à la nouvelle passion qu'il commençoit à sentir pour une autre. Il se fit appuier par Jean Longland, Evêque de Lincoln, qu'il avoit fait Confesseur du Roi, & qui aiant été prévenu par le Favori, porta à Henri le second coup en faveur de son divorce. Il eut même l'adresse, après avoir été trompé le prémier par le Monarque passionné, de faire donner dans le même piége l'Evêque de Tarbes, Chef de la magnifique Ambassade que François I. avoit envoyée à Londres, pour conclure le mariage de la Princesse d'Angleterre avec le Dauphin de France; & il eut l'heureuse audace d'engager ce Prélat à emploier en plein Conseil toute son éloquence, pour persuader à Sa Majesté Angloise de répudier la Reine, & d'épouser la sœur du Roi Très-Chrétien. Ce fut la prémiere démarche publique qui se fit pour le divorce. Henri feignit d'être surpris, & même faché de la remontrance de l'Ambassadeur de France. Cependant il nomma des Commissaires, pour examiner la prémiere des deux propositions de l'Evêque.

Sur ces entrefaites l'armée de l'Empereur commandée par le Connétable de Bourbon marcha vers Rome, qu'elle emporta d'assaut & qu'elle pilla, & obligea le Pape Clement VII. à se renfermer dans le Château S. Ange, où elle l'assiégea. Les Rois de France & d'Angleterre s'unirent pour procurer sa liberté; & ce dernier se persuadant que s'il en venoit à bout, S. S. ne seroit plus en état de lui rien refuser, envoya Volsey en France avec trois cens mille écus, & une instruction (*a*) qui rouloit sur trois points. Le prémier étoit d'emploier cet argent à payer l'armée que Lautrec commandoit en Italie, afin qu'elle marchât plus promtement au secours de Rome & du Pape. Le second consistoit à consulter les Universités de France sur le divorce; & le troisiéme à prier le Roi Très-Chrétien d'ordonner à ses Ministres en Italie de le solliciter en Cour de Rome de concert avec ceux d'Angleterre, & de traiter cependant du mariage de Henri avec la Duchesse d'Alençon.

Volsey partit de Londres pour Paris avec un pouvoir si ample, que jamais Favori n'en avoit eu de semblable. Mais un évenement arrivé plutôt qu'on ne pensoit le fit limiter. Sur l'avis de la marche de Lautrec, les Impériaux appréhendant qu'il ne vînt les accabler dans Rome, traitérent avec le Pape, & le relâchérent, après avoir tiré de lui quatre cens cinquante mille écus. Les Grands se flatent aisément. Henri n'eut pas plutôt appris la retraite des Impériaux, qu'il s'imagina que le Pape lui étoit uniquement redevable de sa liberté. Il alla même plus loin, puisqu'il mit cette obligation prétendue au nombre de celles qui réduisent les hommes à une ingratitude forcée, par l'impuissance où elles les mettent de les reconnoître dignement. Sur ce principe le Roi d'Angleterre conclut, qu'on n'oseroit plus lui rien refuser à Rome de ce qu'il y demanderoit; qu'il n'avoit donc plus besoin du crédit des François pour obtenir une Sentence de divorce; qu'ainsi il pouvoit lever le masque, & faire paroître à découvert

(*a*) *Varillas*, ubi sup.

vert ses véritables sentimens. En conséquence Volsey étant encore à Calais (*a*) reçoit par un Courier exprès un ordre du Roi de ne point parler de son mariage avec la Duchesse d'Alençon. Alors le Favori ouvrit les yeux. Il vit qu'il avoit été la dupe de la foiblesse de Henri ; qu'en travaillant au divorce, il avoit travaillé à sa propre ruine, & à lélevation d'un autre qui ne s'en serviroit que pour l'abaisser. Enfin ce qu'il n'avoit encore jamais appréhendé, il conçut clairement qu'Anne de Boulen alloit le supplanter dans le cœur & dans l'esprit de son Maître.

(*b*) „ Cette fille sembloit n'être née, que pour montrer que l'agrément a quelquefois autant de charmes que les beautés les plus achevées. Sa taille étoit des plus „ grandes, mais non pas des plus aisées. Elle avoit le visage long, les yeux battus, „ les cheveux noirs, le teint jaunâtre, & la bouche difforme à cause d'une dent extraordinairement avancée en la machoire supérieure. Elle avoit à la main droite une forme de sixiéme doigt, & sous le menton une enflure, qu'elle cachoit en portant des robes qui n'étoient point échancrées. Avec tous ces défauts elle ne laissoit „ pas d'avoir un air majestueux, & d'être au goût des plus rafinés en matiére d'amour. „ Il y avoit dans son entretien des charmes dont il étoit difficile de se garantir. Elle „ avoit un fond d'esprit inépuisable pour les belles choses, & les disoit agréablement. „ Elle s'exprimoit avec toutes les délicatesses de sa Langue ; & les choses les plus communes prenoient un tour spirituel & ingénieux en sortant de sa bouche. Elle dansoit „ admirablement ; & personne ne touchoit mieux qu'elle toutes sortes d'Instrumens, „ sur-tout le Luth le plus difficile de tous, & le plus conforme à son humeur chagrine. Elle avoit de la souplesse, de la docilité, de la complaisance & des respects qui „ ne se relâchoient jamais pour ceux que la nature ou la fortune avoit élevés au-dessus „ d'elle. Au contraire il n'y avoit que de la fierté, du mépris, de la dureté & de la „ mauvaise humeur à essuier auprès d'elle pour les personnes qui lui étoient égales ou „ inférieures. Elle avoit demeuré assez long-tems à la Cour de France, pour en prendre l'air dégagé & la maniére d'agir sans contrainte ; & ce fut principalement par-là qu'elle s'insinua dans le cœur du Roi son maître ".

Les Ecrivains d'Angleterre (*c*) & quelques autres Auteurs Catholiques conviennent assez de ce portrait : mais ils différent presqu'en tout le reste. Quelques-uns prétendent qu'elle avoit pour mere la femme du Chevalier Thomas de Boulen, & que son pere étoit incertain ; Que Henri VIII. étant devenu amoureux de sa mere, avoit comme relégué le mari en France avec le titre spécieux d'Ambassadeur, pour avoir un commerce plus libre avec sa Maîtresse ; Qu'Anne de Boulen avoit été conçue durant cette amourette ; Que dégouté de la femme de son Ambassadeur, le Roi s'étoit ensuite attaché à Marie de Boulen leur fille aînée, dont il avoit encore reçu des faveurs ; Qu'à son retour à Londres, Thomas de Boulen trouvant sa femme enceinte l'avoit mise en justice, mais que le Roi l'avoit obligé de la reprendre, & de faire baptiser sous son nom la fille dont elle accoucha, qui fut Anne de Boulen ; Qu'à l'âge de quinze ans, cette fille s'étoit prostituée au Sommelier & depuis à l'Aumônier de son pere putatif ; Qu'on avoit cru sauver sa réputation en la faisant passer en France : mais que ce voyage n'avoit servi qu'à la décrier encore davantage ; Qu'elle s'étoit gouvernée dans cette Cour avec si peu de retenue, qu'on l'y appelloit ordinairement *la Haquenée d'Angleterre ;* Que François I. avoit eu part à ses bonnes graces, & qu'on l'avoit nommée pour cette raison *la Mule du Roi ;* Que dès lors elle étoit devenue Luthérienne, ce qui ne l'empêchoit pas cependant de remplir tous les devoirs extérieurs de la Religion Catholique.

Les autres Ecrivains au contraire la font passer pour une Héroïne, & pour un modéle de chasteté ; & ils ne trouvent point de louanges trop excessives à son égard. Ce sentiment n'est cependant guére conforme à toute la suite & à la fin de sa vie. Quoiqu'il en soit, à son retour en Angleterre elle fut mise chez la Reine ; & elle ne tarda guère à toucher le cœur du Roi. Cependant il n'alla pas si loin qu'il se l'étoit promis d'abord. Anne n'ignoroit pas les desseins de Volsey, & l'aversion de Henri pour la Reine : mais elle connoissoit ce Prince pour le plus inconstant des hommes. Elle résolut donc de profiter du malheur d'autrui ; & pour fixer la légereté du Roi, plus elle lui opposoit son devoir, & la résolution qu'elle avoit prise de se réserver à un mari. Du reste elle assaisonnoit ses refus de toutes les autres faveurs

(*a*) *Sander.* ubi sup.
(*b*) *Varillas*, ubi sup.
(*c*) *Sander. Ribadeneira, Raymond*, &c.

faveurs qu'elle pouvoit honnêtement accorder. Henri se laissa prendre à ces artifices, parce qu'il avoit le caractére d'inconstant dans toute son étendue, & qu'il n'étoit capable d'un long attachement que pour les Dames les plus fiéres. On eut beau lui représenter ce que l'on savoit de la conduite de sa maîtresse en Angleterre & en France. Il prit pour de pures calomnies les avis les plus certains qu'on lui en donna: il imposa silence au pere vrai ou supposé d'Anne de Boulen, qui crut devoir lui demander une audience secréte, pour le faire ressouvenir de la vérité de sa naissance; & pour avoir osé se vanter d'avoir reçu d'Anne les derniéres faveurs, & avoir offert d'en convaincre S. M. l'imprudent Viat fut chassé de la Cour.

Après cela Henri ne pensa plus qu'à presser son divorce en Cour de Rome. Il avoit besoin d'un habile homme pour cette commission; & il jetta les yeux sur Thomas Morus, qui n'étoit encore alors que Conseiller d'Etat. (*a*) „ C'étoit le plus grand personnage que l'Angleterre ait jamais porté, & le seul peut-être qui s'éleva sans envie „ à la prémiere Dignité de la Robe. Personne en Angleterre n'avoit pénetré plus „ avant que lui dans les secrets de la Philosophie, de la Jurisprudence & de la Théo- „ logie: cependant personne n'avoit jamais évité mieux que lui les écueils, où é- „ chouent la plupart de ceux qui réussissent dans ces trois Professions. La Philosophie „ ne lui avoit pas gâté le stile: la Jurisprudence ne lui avoit point inspiré l'esprit de „ chicane; & la Théologie n'avoit pas trop subtilisé ses sentimens. Il étoit le plus sé- „ rieux des hommes, lorsqu'il avoit revêtu la robe de Magistrat, & le plus enjoué a- „ près l'avoir quittée. Il expédioit une infinité d'affaires sans se lasser; (*b*) & il n'é- „ toit pas moins guai en sortant du Tribunal, qu'il l'avoit été en y montant. Il me- „ noit une très-sainte vie; & il la cachoit avec tant d'industrie, que ses plus grandes „ mortifications n'étoient connues que de Dieu ". Le Roi d'Angleterre s'étoit donc assez mal adressé. Aussi Morus lui répondit-il, qu'il n'étoit pas propre à défendre une cause, lorsqu'il n'étoit pas persuadé qu'elle fût juste. On le fit conférer avec Fox, Recteur du Collége Royal de Cambridge, qui s'étoit vanté de le convaincre que le mariage du Roi étoit nul: mais Fox ne tint pas parole; & les promesses que Henri fit à Morus pour l'engager à seconder ses intentions, ne furent pas plus efficaces sur son esprit. Le Roi ne lui en parla donc plus, quoiqu'en tout le reste il continuât à se servir de lui plus volontiers que de tout autre. Aussi disoit-il (*c*) *Qu'il eût mieux aimé avoir gagné Morus à son parti, que la moitié de l'Angleterre.*

Au défaut de Morus on envoya en Ambassade à Rome Etienne Gardiner, grand Jurisconsulte, Conseiller d'Etat, & autrefois domestique de Volsey, qui depuis son retour de France tâchoit par ses complaisances pour les intentions du Roi, d'arrêter le progrès de la diminution de sa faveur, que le poids de celle où la nouvelle Maîtresse étoit montée accéleroit sensiblement. On donna à Gardiner pour second dans cette Ambassade Milord Brian; c'est-à-dire, qu'on le joignit dans une négociation honteuse avec le plus dissolu des hommes. C'est de lui qu'on rapporte, qu'un jour le Roi lui aiant demandé au sujet du commerce qu'il entretenoit dans la maison de Boulen, *si c'étoit un grand crime de jouir de la mere & de la fille*; il lui répondit: *c'est comme si on mangeoit la poule & le poulet.* On ajoute, (*d*) que le Roi ayant trouvé cette réponse plaisante, lui dit: *C'est à ce coup, Brian, que je te prens pour mon Vicaire infernal.* Ce nom lui demeura; & depuis on l'appella toujours *le Grand-Vicaire infernal du Roi.*

Le prétexte de l'Ambassade que Henri VIII. envoya à Rome, fut de féliciter le Pape de la liberté que S. S. venoit de recouvrer; & la véritable cause, de lui promettre que les deux Couronnes de France & d'Angleterre le rétabliroient dans les Places de l'Etat Ecclésiastique que les Impériaux avoient usurpées, pourvu qu'il autorisât le divorce du Roi avec la Reine Catherine. Brian osa assurer, que cette Princesse ne demandoit pas mieux que d'être séparée de son mari, & qu'elle n'attendoit que cette séparation, pour entrer dans un Monastére. Il fit sentir l'obligation nouvelle que le S. Pere avoit à son Maître, & insinua que la reconnoissance qu'on en témoigneroit seroit récompensée de quatre mille vieux soldats, que les Anglois entretiendroient auprès de S. S. afin que les Impériaux ne fussent plus tentés de l'insulter.

Clément VII. étoit assez touché de ce que Henri VIII. avoit fait pour lui. Cependant il résolut de ne satisfaire ce Prince, qu'autant que la justice & la bienséance le permet-

(*a*) *Varillas*, ubi sup.
(*b*) *Stapleton* dans sa vie.
(*c*) *Sander.* ubi sup.
(*d*) *Idem*, Ibid.

permettroient; & pour y travailler avec plus de précaution, S. S. ordonna au Cardinal Cajétan d'examiner la question du divorce dans toute son étendue. Cajétan en fit un Traité à sa mode, c'est-à-dire qu'il y mêla beaucoup de Théologie scholastique; & il y conclut, que la dispense de Jules II. avoit été accordée légitimement; que par conséquent le mariage de Henri VIII. avec Catherine d'Arragon étoit très-valide, & que l'autorité de Clément VII. en ce point ne s'étendoit pas jusqu'à séparer ce que Dieu avoit joint. (*a*). Le Pape que cet Ecrit avoit fortifié dans la résolution de ne rien accorder aux Ambassadeurs d'Angleterre, chercha toutes les voies imaginables pour adoucir son refus, & nomma pour examiner l'affaire avec eux les plus doctes des Cardinaux, & les Théologiens les plus habiles. Le résultat de plusieurs conférences tenues sur ce sujet fut, qu'il n'y avoit point de raison suffisante pour le divorce: mais les Ambassadeurs prétendirent que les Cardinaux & les Théologiens de Rome étoient des personnes dévouées aux intérêts de l'Espagne, & qu'ils avoient trahi leur conscience, pour sauver l'honneur de la tante de l'Empereur. Ils demandérent de nouveaux Commissaires; & ils les obtinrent. On ignore si ceux-ci raisonnérent sur d'autres principes; s'ils furent gagnés par les voies sécrétes que les Ambassadeurs d'Anglétere mettoient en usage; ou s'ils crurent qu'on devoit ménager un Prince, qui dans un tems où les nouvelles hérésies étoient devenues fort à la mode, avoit embrassé avec zèle les intérêts de la Religion. Ce qu'il y a de certain est qu'ils décidérent que l'affaire étoit litigieuse. Les Ambassadeurs ne manquérent pas alors de presser le Pape de commettre des Juges en Angleterre, pour prononcer sur ce différend; & soit complaisance pour Henri, soit qu'on fût persuadé à Rome, comme les Ambassadeurs l'avoient fait entendre, que la Reine Catherine avoit résolu d'embrasser la vie Religieuse, le Pape nomma pour Commissaires les Cardinaux Campége & Volsey. Beaucaire qui fut depuis Evêque de Metz, & qui étoit alors Précepteur du Cardinal de Lorraine, (*b*) ajoute à ce récit une circonstance remarquable. Il dit que Clement VII. remit à Campége une Bulle décisive, qui déclaroit nul le mariage du Roi & de la Reine d'Angleterre; Qu'il lui permit de la montrer au Roi & à Volsey; Qu'il lui donna un ordre sécret d'assurer Henri, que la Bulle seroit publiée quoique jugeassent les Commissaires; & que la fin de cette intrigue alloit à empêcher le Roi de s'impatienter, lorsque le Cardinal Campége exécuteroit l'ordre secret qui lui avoit été donné de prolonger par toutes les voies possibles le Procès du divorce, & de ne publier la Bulle que lorsque S. S. le lui manderoit.

Cette démarche fut trouvée très-mauvaise de la part de la Reine d'Angleterre & de l'Empereur, qui croioit son honneur intéressé dans cette querelle. L'Ambassadeur de Charles se plaignit au Pape, de ce que renonçant au devoir de Pere commun, il favorisoit une des Parties au préjudice de l'autre, & nommoit pour Juges sur les lieux deux Cardinaux, dont l'un étoit prémier Ministre & Favori du Roi d'Angleterre, dévoué par conséquent à toutes ses volontés, & dont l'autre qui n'avoit point de bien, pouvoit être gagné très-facilement. Il ajouta qu'on en avoit imposé à S. S. lorsqu'on lui avoit fait entendre que la Reine d'Angleterre consentoit au divorce; que ce fait étoit absolument faux, & qu'elle ne le pouvoit même en conscience dans la conjoncture, puisqu'on ne songeoit à la répudier, que pour élever sur le Trône une fille perdue de réputation. Le Pape qui n'osoit ni révoquer si promtement ce qu'il avoit fait, ni mécontenter absolument la Maison d'Autriche, dépêcha quatre Couriers à Campége par quatre chemins différens, & lui manda (*c*) de n'arriver en Angleterre que le plus tard qu'il lui seroit possible; de tâcher lorsqu'il y seroit arrivé de réconcilier le Roi avec la Reine; s'il ne pouvoit y réussir, de mettre tout en œuvre pour engager cette Princesse à entrer dans un Monastére; & s'il ne pouvoit encore en venir à bout, de tirer l'affaire en longueur, & d'allonger la procédure jusqu'à ce que S. S. lui ordonnât de la terminer.

Campége emploia sept mois à faire le voiage, & à son arrivée en Angleterre Volsey le présenta au Roi qu'il combla de joie par ses promesses. Mais il trouva la Reine plus ferme qu'il ne se l'étoit imaginé. Elle lui fit déclarer d'abord (*d*) qu'elle étoit résolue de défendre jusqu'au bout la validité de son mariage, que l'Eglise avoit autorisé; qu'au reste elle ne reconnoissoit point pour Juge un homme, que le Roi, par un faux exposé, avoit plutôt extorqué qu'obtenu du Pape. Elle fit paroitre les mêmes sentimens dans

(*a*) Dans la Consultation de Cajétan.
(*b*) Vers la fin du 19. Livre.
(*c*) Lettre du Pape au Cardinal Campége, du 19. Mars 1525.
(*d*) *Sander.* ubi sup.

dans une entrevue que les deux Cardinaux eurent ensuite avec elle du consentement du Roi; & elle ajouta au sujet de Volsey, qu'elle le regardoit personnellement comme l'auteur de ses disgraces; qu'elle s'étoit attiré sa haine, pour n'avoir pu souffrir son insolence & son ambition; & qu'il se vengeoit sur elle de ce que l'Empereur son neveu n'avoit pas favorisé ses prétentions à la Papauté.

Tandis que duroit cette négociation, le Roi, par l'avis de Volsey, voulant sauver les apparences, avoit éloigné sa Maitresse, & l'avoit engagée à se retirer chez son pere. Mais à peine put-il être séparé d'elle pendant le Carême; & aussi-tôt après Pâques il lui écrivit une Lettre fort tendre, pour l'inviter à revenir à la Cour. Cependant il survint une nouvelle difficulté, qui retarda encore les procédures des Commissaires. Ce fut la nécessité de faire expliquer le Saint Siége sur la dispense accordée par Jules II. puisque le divorce dépendoit de sa validité ou de son invalidité. Les Ambassadeurs d'Angleterre à Rome conjurérent donc Clement VII. de la déclarer nulle. A cette demande ils en ajoutérent deux autres. La premiére étoit, que pour assurer la succession du Roiaume, le Pape permît le mariage du Duc de Richemont fils naturel de Henri VIII. avec Marie Princesse de Galles, sortie du mariage de ce Prince avec la Reine Catherine. Le Roi expliqua lui-même la seconde demande par une Lettre écrite & signée de sa main, par laquelle il supplioit le Pape, comme arbitre & sauverain modérateur des Loix Ecclésiastiques, de lui permettre d'épouser Anne de Boulen, *dont il s'accusoit d'avoir corrompu la sœur.* Le Cardinal Cajetan & le Cardinal Polus l'assurent ainsi. Ce dernier ajoute, (*a*) que le Pape promit de lui accorder cette dispense, au cas que celle de Jules II. fût déclarée nulle.

A l'égard de la nullité de cette derniére dispense, de laquelle dépendoit la validité du mariage de Henri avec Catherine, pour amuser les Ambassadeurs, Clement VII. leur fit espérer qu'il en retireroit l'original des mains de l'Empereur par la voie de la négociation. Mais ils étoient trop habiles, pour prendre si facilement le change. Ils consentirent de surseoir leurs poursuites, pourvu que S. S. déclarât, que si elle ne pouvoit retirer la dispense des mains de Charles V. dans le terme de deux mois, elle prononceroit qu'elle étoit nulle & sans effet. Le Pape se trouva importuné de ces demandes. (*b*) Il s'en plaignit aigrement au Cardinal Campége, & lui reprocha, „ Qu'il „ souffroit qu'on vînt lui faire à Rome des difficultés, qu'il devoit terminer en Angleterre, & qu'il faisoit espérer au Roi des choses qu'il savoit bien ne pouvoir lui „ être accordées". Sur la fin de la Lettre, Sanga Sécretaire du Pape se plaint, que dans la chaleur du discours, les Ambassadeurs Anglois s'étoient emportés jusqu'à menacer le S. Siége d'un grand malheur, si on ne donnoit pas satisfaction à leur Maître. Par où il paroit que dès-lors Henri avoit pris sa résolution, & qu'il n'étoit pas même fâché qu'on la pénétrât. Cependant l'affaire en demeura-là à Rome.

Elle se poursuivoit en Angleterre avec beaucoup de chaleur. (*c*) On y emploioit les présens & les promesses, les priéres & les menaces, pour vaincre la résistance de Campége, qui cependant demandoit à voir l'original de la Bulle de Jules II. & à qui le Pape avoit défendu de rendre aucun jugement sans un nouvel ordre de sa part. On fit même entendre sous main à ce Cardinal, que ses refus mettoient sa vie en danger. Il fut ébranlé; & le 28. de Mai 1529. les deux Commissaires s'étant assemblés à Londres dans la salle des Dominicains, citérent le Roi d'Angleterre qui comparut seulement par Procureur, & la Reine qui se présenta en personne. Elle déclara simplement, qu'elle ne reconnoissoit point les Cardinaux pour juges, & en appella au Pape. Les Commissaires lui répondirent, que l'appel de Sa Majesté étoit inutile, si elle ne faisoit voir en même tems que leur pouvoir étoit faux, défectueux ou révoqué; & l'Assemblée se termina de la sorte. Il s'en tint une seconde le lendemain, à laquelle le Roi & la Reine assistérent, & dans laquelle (*d*) cette Princesse déclara de vive voix & par écrit les causes de son appel. Elles se réduisoient aux raisons qu'elle avoit de se défier de Volsey, & à sa qualité d'Espagnole & d'étrangére, qui ne lui permettoit pas d'agir fortement & surement en Angleterre où sa Partie avoit en main l'autorité. Elle ajouta une cause particuliére de récusation contre Campége, fondée sur ce qu'il avoit contracté une espéce de dépendance à l'égard du Roi d'Angleterre, en acceptant de sa main l'Evêché de Sarisberi. De son côté, le Roi protesta que dans cette affaire il n'avoit d'autre vue que celle de mettre sa conscience en sureté; & il le prouva par la facilité qu'il

(*a*) *De Un. Eccles.* Lib. III.
(*b*) *Sander.* ubi sup.
(*c*) *Idem*, ibid.
(*d*) Dans les Actes du Procès.

qu'il auroit eue de faire décider la queſtion par Volſey ſeul, qui en avoit le pouvoir en qualité de Légat dans tout le Roiaume d'Angleterre, s'il n'eût été porté à ce divorce que par averſion pour la Reine.

Cette Princeſſe appréhenda alors que ce faux ſerment de Henri ne portât préjudice à la juſtice de ſa cauſe; & elle l'éluda par un trait d'adreſſe, qu'on n'auroit jamais attendu d'elle. Elle ſe leva de ſon ſiége qu'on avoit placé à la gauche des Commiſſaires, & alla ſe jetter en pleine aſſemblée aux pieds du Roi, qui étoit aſſis ſous un dais au côté droit. Elle le conjura les larmes aux yeux de la regarder, ſinon comme ſa femme, du moins comme une malheureuſe Etrangére, dont la ſituation étoit aſſez triſte pour mériter quelque compaſſion. Elle le pria de lui permettre de pourſuivre ſa cauſe devant le Pape, qui ne pouvoit être pour lui un juge ſuſpect, puiſqu'il étoit le pere commun de tous les Fidéles. Le Roi qui n'étoit pas en garde contre cette action de la Reine, ſe laiſſa toucher. Il la releva, & lui accorda la permiſſion qu'elle lui avoit demandée. Catherine ſentit tout le prix de cette parole, qui venoit d'échapper à Henri. Pour ne lui pas laiſſer le loiſir d'y faire attention & de la révoquer, elle ſortit ſur le champ; & lorſqu'on vint la rappeller de la part du Roi & des Commiſſaires, elle répondit: Que les Commiſſaires n'avoient aucun droit de lui commander: Qu'à l'égard du Roi, elle lui déſobéiſſoit pour la prémiere fois de ſa vie; qu'elle en avoit regret, & qu'elle lui en demanderoit pardon à la prémiere rencontre. Depuis ce tems-là cette Princeſſe ne ceſſa point de demander l'exécution de la promeſſe, que le Roi lui avoit faite d'une maniére ſi ſolemnelle: mais Henri n'y eut aucun égard, & on continua les procédures. Les Procureurs du Roi produiſirent une Lettre du Cardinal Adrien de Corneto, qui écrivoit avoir ouï dire à Jules II. lorſqu'on le preſſoit d'accorder la diſpenſe pour le mariage de Henri avec Catherine, qu'il ne croioit pas pouvoir le faire. Au contraire les Procureurs de la Reine produiſirent une Lettre originale du même Pape écrite au Roi d'Angleterre, dont le ſens étoit, qu'il n'avoit jamais refuſé la diſpenſe, ni donné lieu de ſoupçonner qu'il eût intention de la refuſer; qu'il avoit ſeulement attendu pour l'accorder une conjoncture favorable, afin qu'on l'expédiât avec une plus mure délibération au contentement des deux Parties.

Pour peu qu'on connoiſſe le caractére de Jules II. il ne ſera pas difficile de concilier ces deux témoignages. Quoiqu'il en ſoit, jamais cauſe qui eut la Cour contraire, ne fut défendue avec plus de force & de perſévérance que celle de la Reine. On doit, dit Varillas (*a*), ce témoignage à la ſincérité Angloiſe, qu'aucun de ceux qui avoient été donnés pour Conſeil à cette Princeſſe, ne prévariqua, & qu'il y eut entr'eux une émulation généreuſe à qui la défendroit le mieux. (*b*) Fiſcher, Evêque de Rocheſter, perſonnage vénérable par ſon âge, ſon caractére, ſa piété & ſon érudition, harangua avec force les Commiſſaires en préſence du Roi, pour maintenir la validité du mariage de la Reine; & il leur préſenta un Ouvrage, où ſes raiſons étoient expoſées avec plus d'étendue. Les Evêques de Londres, de Bath & d'Eli en firent de même. Quatre Docteurs en Théologie compoſérent en commun un Ecrit plein d'érudition ſur le même ſujet; & le plus hardi d'entr'eux, nommé Ridley, fit obſerver une ſupercherie intervenue au commencement du procès, en ce qu'on avoit fait jurer aux Avocats & aux Procureurs de la Reine de ne rien avancer qui ne fût fondé ſur l'Ecriture & le Droit Canon, & qu'on n'avoit rien exigé de ſemblable des Avocats & des Procureurs du Roi.

Cette fermeté des défenſeurs de la Reine jetta les Commiſſaires dans d'étranges embarras. Campége ſur-tout ne ſavoit plus quel parti prendre. D'un côté le Roi le preſſoit à ſon ordinaire de rendre un jugement en ſa faveur: de l'autre il ne voioit aucune apparence de condamner la Reine au préjudice de ſon appel, & contre la défenſe expreſſe du Pape. Il eut enfin la fermeté de dire, Qu'il étoit inouï qu'on eût jamais traité avec tant de précipitation une affaire d'une auſſi grande importance, où il s'agiſſoit d'un mariage légitime confirmé par le cours de pluſieurs années; de l'exhérédation d'une Princeſſe Roiale; de flêtrir une grande Reine; d'outrager l'Empereur, & d'allumer la diſcorde entre tous les Princes Chrétiens: Que pour lui il étoit réſolu de marcher avec beaucoup de lenteur & de précaution dans une affaire ſi délicate. Pluſieurs eſtimérent cette hardieſſe de Campége: les flateurs & les Courtiſans la condamnérent. Le Roi ſur-tout en fut vivement piqué; & le trentiéme de Juillet 1529. il envoia aux deux Commiſſaires aſſemblés les Ducs de Norfolc & de Suffolc, accompagnés

(*a*) Ubi ſup.
(*b*) Il y a un Recueil de ces piéces.

gnés des principaux Seigneurs de la Cour, pour les prier de mettre enfin la conſcience de Sa Majeſté en repos, & de décider la queſtion. Volſey qui dans le cœur n'approuvoit plus ce grand empreſſement, ne fit aucune réponſe à la propoſition. Campége parla ſeul, & repréſenta, Que l'obéiſſance qu'il devoit à Dieu & à l'Egliſe Romaine ne lui permettoit pas de prononcer aucun jugement depuis la fin de Juillet juſqu'au quatriéme d'Octobre, & que tout ce qui pouvoit intervenir au préjudice de cette pratique ſeroit nul & de nul effet. C'étoit viſiblement abuſer d'un uſage légitimement établi à la Cour de Rome, pour éloigner la déciſion d'une affaire péremptoire, qui n'admettoit point de pareils retardemens. Auſſi les Députés du Roi ne ſe paiérent-ils point des raiſons du Cardinal. Ils inſiſtérent, & demandérent jugement pour ce jour-là ou pour le lendemain. Campége répondit que cela ne ſe pouvoit: ſurquoi le Duc de Suffolc frappant le Bureau de la main, jura (*a*) par la Sainte Meſſe; *Que jamais Légat ni Cardinal n'avoit fait bien en Angleterre.*

Cependant les choſes changérent de face à la Cour de Rome. Juſques-là Clément VII. n'avoit eu tant de complaiſance & de ménagemens pour Henri VIII. que parce qu'il l'avoit cru utile & néceſſaire à ſes intérêts. La paſſion que ce Pape avoit d'élever ſa Maiſon à la Souveraineté de Florence, & les offres que Charles V. lui fit faire à ce ſujet, l'engagérent à changer de ſentimens & de conduite. Il ſigna avec ce Prince le Traité qui devoit mettre les Médicis ſur le trône de Florence; & s'imaginant qu'après cela il n'avoit plus beſoin de Henri, perſuadé auſſi qu'à ſon tour il ne pouvoit obliger plus ſenſiblement l'Empereur, qu'en faiſant rendre juſtice à la Reine d'Angleterre ſa tante, on prétend qu'il dépêcha au Cardinal Campége un homme de confiance, qui lui porta l'ordre de jetter la Bulle déciſive dans le feu, & que Campége obéit.

Le Pape ne ſe borna pas à cette prémiere démarche. Bientôt il révoqua la Commiſſion accordée au ſujet du mariage de Leurs Majeſtés Angloiſes, ſous prétexte que le Roi y avoit conſenti de vive voix en parlant à la Reine; rappella d'Angleterre le Cardinal Campége; ſoumit l'affaire au Tribunal de Rome; nomma Paul Capilucci Auditeur & Doien des Cauſes du Sacré Palais, pour examiner les raiſons des Parties & pour en faire le rapport à S. S. & lui donna pouvoir de citer le Roi & la Reine d'Angleterre à comparoitre à Rome par Procureurs. La révocation fut portée en Angleterre; & la Reine envoia au Roi Thomas Morus, pour ſavoir ſi S. M. auroit pour agréable qu'elle lui fût ſignifiée par un Huiſſier. Le Roi répondit, qu'il n'étoit pas bienſéant que la dénonciation s'en fît à perſonne: mais il conſentit qu'elle fût intimée aux Commiſſaires, & que le procès ſe pourſuivît à Rome. Enſuite ce Prince ne ſachant à qui s'en prendre, déchargea toute ſa colére ſur Volſey. Il lui ôta ſa charge de Chancelier, dont il revêtit auſſitôt Thomas Morus, dans l'eſpérance que par ce bienfait il pourroit attirer ce grand-homme à ſon parti. Il le dépouilla encore de l'Evêché de Vinton, dont il gratifia Gardiner. Il lui enleva le ſuperbe Palais qu'il avoit fait bâtir à Londres. Enfin il le relégua à ſon Archevêché d'Yorc. Peu de tems après il donna ordre de l'arrêter: mais comme on le conduiſoit à Londres, pour comparoitre devant les Juges qui y travailloient à inſtruire ſon procès, il mourut en chemin le 28. Novembre 1530. (*b*) Le bruit courut qu'il s'étoit empoiſonné. Ce qu'il y a de certain, eſt que quand on l'arrêta pour crime de Leze-Majeſté, „ Plût à Dieu, dit-il, „ que je ne fuſſe pas plus coupable de Leze-Majeſté divine! mais tandis que je n'ai „ ſongé qu'à plaire au Roi, j'ai bien peur d'avoir offenſé mon Dieu, ſans pouvoir con- „ ſerver les bonnes graces de mon Souverain".

Le ſucceſſeur de Volſey dans le Miniſtére & dans la faveur fut préſenté par Anne de Boulen. (*c*) „ C'étoit un Prêtre, nommé Cranmer, un des plus ſcélérats & des plus „ dangereux hommes d'Angleterre. Il ne conſervoit guére que l'extérieur de la „ Religion Chrétienne, parce qu'il ne pouvoit en accorder l'intérieur avec l'ambition, „ & la vie voluptueuſe qu'il menoit. Il étoit turbulent, hardi, fin, & capable de „ toutes ſortes d'intrigues. Il avoit longtems étudié en Allemagne, où la curioſité „ l'avoit attiré: mais il y avoit puiſé auſſi le venin de l'héréſie de Luther, dont il ne „ faiſoit cependant aucune profeſſion. Il y avoit ſéduit une belle fille qui l'avoit ſuivi „ en Angletterre" où elle fut longtems ſa Concubine, juſqu'à ce que ſous Edouard il l'épouſa publiquement. Cranmer étoit Aumônier dans la Maiſon de Boulen, lorſque l'Archevêché de Cantorbéri vint à vaquer. C'étoit le prémier & le plus important béné-

(*a*) *Sander*, ubi ſup.
(*b*) *Idem*. Ibid.
(*c*) *Varillas*, ubi ſup.

bénéfice d'Angleterre; & comme le Roi s'attendoit de rompre bientôt avec la Cour de Rome, il ne vouloit le conférer qu'à un homme disposé à le favoriser en tout contre elle. Anne de Boulen lui dit qu'elle avoit trouvé son homme. Elle lui présenta Cranmer; & le Roi l'accepta, sur la promesse qu'il lui fit de prononcer en Angleterre la Sentence du divorce, en cas que le Pape ratifiât son mariage avec la Reine Catherine. Cranmer tint parole; & il eut toujours tant de complaisance pour Henri, qu'on entendit dire à ce Prince, Que Cranmer étoit le seul qui ne se fût jamais opposé à ses volontés.

Devenu Archevêque de Cantorbéri par une voie si peu Canonique, Cranmer s'installa par une ruse qui l'étoit encore moins. Lorsqu'il fut question de prêter au Pape le serment porté par les Canons, (*a*) il aposta un Notaire qui lui donna Acte, comme c'étoit par force, contre sa volonté & seulement pour satisfaire à la coutume, qu'il alloit promettre au S. Siége l'obéissance qu'on exigeoit de lui, & que son intention n'étoit point de garder ce serment au préjudice de ce qu'il devoit à son Souverain. Après avoir donné au Clergé de son Roiaume un chef si peu digne de l'être, Henri VIII. ne douta point qu'il ne pût tout entreprendre contre ce même Clergé, avec une espérance presque certaine de réussir. Il y avoit dans le Code d'Angleterre une ancienne Loi, qui défendoit de reconnoitre aucune jurisdiction étrangére. Le Roi prétendit (*b*) que le Clergé y avoit contrevenu, en reconnoissant & maintenant contre sa volonté le pouvoir étranger de Campége & de Volsey Légats du S. Siége. Pour faire tomber l'accusation, il suffisoit de faire observer que la Loi ne regardoit pas le Spirituel. Mais les résolutions des Corps politiques sont rarement vigoureuses, lorsqu'elles ne sont pas appuiées par les principaux membres dont ils sont composés. Cranmer Archevêque de Cantorbéri, & Leins nommé depuis peu à l'Archevêché d'Yorc étoient de faux freres. Ils concluoient toujours par une très-humble soumission au Roi: ils déconcertoient tous les desseins hardis qui se formoient dans leur Compagnie; & par-là ils la réduisirent à s'avouer coupable, à demander pardon au Roi, & à lui offrir quatre cens mille écus, pour réparer une faute qu'ils n'avoient pas faite. Le Roi les accepta, à condition que le Clergé reconnoitroit par un acte authentique que ce Prince avoit dans son Roiaume un pouvoir Souverain sur le Corps des Ecclésiastiques, aussi étendu & aussi peu limité que celui qu'il exerçoit sur ses autres Sujets. Ainsi sans le vouloir & sans y penser, le Clergé d'Angleterre fournit à son Roi le prétexte dont il avoit besoin pour se dire Chef de l'Eglise Anglicane. Déja on publioit hautement, Que le Pape n'avoit aucun pouvoir en Angleterre, que celui qu'il plaisoit au Roi de lui accorder; Que pour le spirituel, comme pour le temporel, les Anglois ne reconnoissoient d'autre supérieur que leur Souverain. Les personnes éclairées prévirent où ces prémiers pas devoient aboutir. Morus en particulier présagea non-seulement la tempête: il marqua même à ses amis toutes les circonstances qui devoient la suivre; & pour n'y être pas exposé, il pria le Roi de trouver bon qu'il se démît de sa Dignité. Henri qui désespéroit d'attirer Morus à son parti, fut ravi de cette proposition. Il accepta la démission, & mit les Sceaux entre les mains d'un Ecclésiastique qui ne lui étoit pas moins dévoué que Cranmer. Ce fut Thomas Andeley, qui n'avoit ni bien ni naissance, mais qui ne laissoit pas d'aspirer aux Dignités les plus éminentes, parce qu'il ne croioit rien d'inaccessible à son prétendu mérite.

(*c*) „ Le Pape informé de tant de changemens, supposa qu'ils ne se faisoient qu'à dessein d'éluder la Sentence qu'il prononceroit, ou de la rendre inutile par un attentat anticipé. Cette opinion qui n'étoit que trop bien fondée, obligea S. S. à écrire au Roi d'Angleterre un Bref qui le menaçoit d'excommunication, au cas qu'il entreprît quelque chose contre son mariage, avant qu'il eût été déclaré nul. Mais les Souverains sont d'ordinaire plus tentés que les particuliers de faire ce qu'on leur défend, parce que l'impunité seule fait à leur égard, ce que font dans les autres les passions les plus excessives. Le Roi d'Angleterre persuadé que l'intention de Clément VII. avoit été d'empêcher un mariage clandestin de Sa Majesté avec Anne de Boulen, résolut (*d*) par dépit de le contracter. Il créa cette fille Marquise de Pembrok, & l'aiant disposée à l'épouser en secret, la cérémonie s'en fit le 22. de No-

„ vem-

(*a*) *Sander.* & *Varillas.*
(*b*) Ibid.
(*c*) *Varillas*, ubi supra.
(*d*) Il paroît que c'est assez gratuitement, que Varillas prête ce motif à Henri VIII. pour précipiter son mariage avec Anne de Boulen. Il y étoit assez porté par son amour, & par les feintes cruautés de cette fille.

„ vembre 1532. Un simple Prêtre, nommé Roland, fut choisi pour la faire, après „ qu'on l'eut trompé, en lui disant que la Sentence de divorce étoit venue de Rome. „ Mais lorsqu'il fut revêtu des habits sacerdotaux, au-lieu de commencer la Messe, il „ se tourna vers le Roi, & lui dit, que quoiqu'il ajoutât une foi entiére à S. M. qui „ l'assuroit d'avoir la Bulle de divorce, le devoir de sa Charge l'obligeoit de la lire à „ haute voix, afin que personne n'en prétendît à l'avenir cause d'ignorance. Le Roi „ jura qu'elle étoit dans son cabinet, & que rien ne l'empêchoit de l'envoyer cher- „ cher, que la crainte de retarder la Cérémonie". Roland persuadé que les Rois ne savent point déguiser la vérité, & gagné d'ailleurs par l'espérance de l'Evêché de Lichefeld qu'on lui avoit promis, se satisfit de cette réponse & acheva le mariage. Peu de tems après Anne de Boulen devint enceinte; ce qui obligea Henri de presser l'affaire de son divorce, afin de pouvoir rendre son mariage public assez à tems, pour que l'enfant qui viendroit parût légitime. Cranmer eut donc ordre de se transporter avec une suite d'Evêques & d'Officiers de justice corrompus à Domstable, où la Reine Catherine s'étoit retirée. L'Archevêque de Cantorbéri y instruisit en quinze jours le Procès du divorce; & malgré le refus que fit la Reine de le reconnoitre, malgré les protestations réitérées de cette Princesse, il prononça la Sentence (*a*) qui mettoit les Parties en liberté de se pourvoir comme bon leur sembleroit. Le mariage du Roi & d'Anne de Boulen se renouvella publiquement la veille de Pâques de l'année 1533. Le 2. de Juin suivant, la nouvelle Reine fut couronnée avec plus de magnificence que jamais Reine d'Angleterre ne l'avoit été; & le 7. de Septembre de la même année elle mit au monde la fameuse Elizabeth.

La France & l'Espagne ne regardérent pas du même œil cette grande révolution. L'Empereur Charles V. irrité de l'affront qu'il recevoit en la personne de sa tente, pressa le Pape de ne pas laisser impuni l'attentat du Roi d'Angleterre: mais dans une affaire si délicate, Sa Sainteté jugea à propos de ne rien précipiter; & d'ailleurs le Roi François I. employa tout son crédit (*b*) pour engager le S. Pere à ne pas aller si vite. La conjoncture ne pouvoit être plus favorable. Le Roi de France venoit de s'aboucher à Marseille avec le Pape, & d'y conclure le mariage de Henri Duc d'Orleans son second fils avec Catherine de Médicis niéce de S. S. Dans ces circonstances, il n'y avoit nulle apparence que Clément VII. fût en état de rien refuser à François I. & ce Prince conjurant S. S. de lui permettre de travailler à l'accommodement de Henri avec elle, l'obtint facilement. Aussi-tôt il dépêcha en Angleterre (*c*) celui de ses Sujets qu'il savoit être le plus agréable à Sa Majesté Angloise. C'étoit le Cardinal du Bellai, qui par la solidité & la douceur de son esprit avoit charmé Henri VIII. pendant les deux années de son Ambassade auprès de ce Prince. A son arrivée en Angleterre, ce Cardinal trouva déja le Roi dégouté d'Anne de Boulen; ensorte que par son éloquence & la sagesse de ses avis, il ne lui fut pas difficile de l'amener où il vouloit. Henri lui donna parole d'accepter toutes les voies de bienséance qui lui seroient offertes, pour se réconcilier avec le saint Siége, & de ne rien attenter en Angleterre contre la Cour de Rome, pourvu que de son côté cette Cour voulût ne pas le pousser à bout. Sur ces promesses le Cardinal prit la poste, & arriva à Rome aux Fêtes de Noel, malgré les rigueurs d'un hiver fort rude. Il représenta à Clément VII. que de sa modération dépendoit la conservation ou la perte des Royaumes d'Angleterre & d'Irlande: Que Henri VIII. n'avoit été constant pour sa maîtresse, que pendant les prémieres ardeurs de son prétendu mariage: Qu'il s'en étoit lassé aussi-tôt après pour s'attacher à Jeanne Seymer (*d*) fille d'honneur d'Anne de Boulen: Qu'ainsi la passion de ce Prince pour celle-ci ayant cessé, il n'étoit retenu de la quitter, que par la honte de la renvoyer après l'avoir si solemnellement épousée, & que la patience & la douceur le disposeroient infailliblement à reprendre la Reine Catherine.

L'évenement justifia le raisonnement du Cardinal; & le Pape fut si convaincu de la solidité de ses remontrances, qu'il convint de ne rien entreprendre pendant un tems qui fut limité, pour dépêcher un Courier en Angleterre, & pour en recevoir réponse. Le Cardinal envoya le Courier: mais les Ministres de l'Empereur rendirent toutes ces démarches inutiles. Ils firent tenir des ordres si pressans à François Sforce que Charles V. venoit d'investir du Duché de Milan, de rendre les passages difficiles à ceux qui iroient

(*a*) Sanderus ajoute *ubi sup.* que comme si le Roi eût eu de l'aversion pour le divorce, Cranmer l'exhorta auparavant à se séparer de la femme de son frere conformément à l'Evangile.
(*b*) *Varillas*, ubi sup.
(*c*) Dans les Négociations du Cardinal du Bellai.
(*d*) D'autres l'appellent Seymour.

iroient en Angleterre, ou qui en retourneroient, que les perſonnes qui ſervoient Henri VIII. à la Cour de Rome ne reçurent plus à tems aucune nouvelle de ce Prince. Le Courier du Cardinal du Bellai, qui étoit allé porter à Londres la réſolution déciſive du Pape, & qui devoit rapporter à S. S. celle du Roi d'Angleterre, n'arriva pas préciſément au jour marqué ; & comme les Miniſtres d'Eſpagne avoient tiré promeſſe que les Cenſures ſeroient fulminées dès le lendemain, ils preſſérent ſi vivement l'exécution de la parole qu'on leur avoit donnée, que la Cour de Rome ne crut pas pouvoir s'en diſpenſer. Le Conſiſtoire qui avoit été ſi promt à fulminer, ne fut pas peu ſurpris de voir arriver deux jours après le même Courier, apportant d'Angleterre la ſatisfaction la plus ample. On chercha inutilement les moiens de réparer la faute qu'un excès de précipitation avoit fait commettre : on n'en trouva point, parce que l'intérêt & le point d'honneur ne permirent pas d'en trouver ; & Henri VIII. apprenant que la Cour de Rome lui avoit fait tout le mal dont elle étoit capable, n'oublia rien de ce qui pouvoit ſervir à s'en venger. Il aſſembla ſon Parlement le 24. d'Avril 1534. & s'y fit reconnoître Chef de l'Egliſe d'Angleterre. Son ſecond mariage y fut autoriſé ; & le prémier y fut déclaré illégitime, ainſi que la Princeſſe qui en étoit ſortie.

Telle fut l'origine du fameux Schiſme, qui ſépare aujourdhui de l'Egliſe Catholique les trois Royaumes de la Grande-Bretagne. Nous n'entrerons point dans le détail des violences & des cruautés qui ſuivirent cette prémiere démarche, & que Henri VIII. exerça indifféremment contre tous ceux qui refuſérent de reconnoître ſa primauté & la validité de ſon ſecond mariage. Thomas Morus en fut une des plus illuſtres victimes. Le Roi l'avoit fait arrêter, avec Jean Fiſcher, Evêque de Rocheſter, un des plus ardens défenſeurs de la Reine Catherine. Henri après avoir fait tenter le courage de Thomas Morus par toutes ſortes de voies, douta lequel valoit le mieux de laiſſer vivre un ſi célébre ennemi de ſon mariage, ou de s'attirer par ſa mort la haine de tout le monde Chrétien. Enfin il réſolut de commencer par l'Evêque de Rocheſter, dont il n'eſpéroit pas de vaincre la fermeté, & que le Pape Paul III. qui venoit de ſuccéder à Clément VII. avoit honoré dans la priſon du Chapeau de Cardinal. Le Roi perſuadé que le ſupplice de ce Prélat pourroit ébranler la conſtance de Morus, ordonna qu'on fît le Procès au nouveau Cardinal. Fiſcher cité devant ſes Juges refuſa hautement de reconnoître la Primauté Eccléſiaſtique de Henri, & fut condamné à la mort. Comme on l'y conduiſoit, (*a*) ce vieillard preſque décrépit, également reſpectable par ſa doctrine & par ſa vertu, appercevant le lieu de ſon ſupplice, jetta ſon bâton, en diſant ; *Qu'il n'y avoit pas ſi loin, & que ſes pieds acheveroient bien de l'y conduire.* Il monta enſuite gayement ſur l'échafaut, où il entonna le *Te Deum ;* & après avoir récité tout le Cantique, il préſenta ſa tête à l'Exécuteur, qui d'un coup de hache la lui ſépara du corps.

La mort de Fiſcher n'étonna pas Morus. Envain les plus grands d'Angleterre le ſollicitérent de ſe ſoumettre à la volonté du Roi. Sa femme elle-même étant venue pluſieurs fois dans ſa priſon le conjurer avec larmes d'avoir compaſſion de ſes enfans & de ſa famille, fatigué de ces diſcours, il lui demanda, (*b*) *Combien, à conſulter le cours de la nature, elle croioit qu'il pût encore vivre d'années ?* Elle lui répondit, *Qu'il pouvoit vivre encore vingt ans :* ſur quoi il lui dit, *Qu'il n'y avoit pas d'apparence de préférer vingt ans à l'Eternité.* Après l'avoir tenté par la crainte de la mort, on voulut encore éprouver ſa fermeté, en lui rendant ſa priſon ennuieuſe & inſupportable. On lui ôta tous ſes livres, qui juſqu'alors lui avoient ſervi d'entretien & de conſolation : on alla juſqu'à lui refuſer (*c*) de l'encre, des plumes & du papier. Alors il tint ſes fenêtres fermées, ne s'entretenant plus qu'avec Dieu dans ces ténébres ; & lorſqu'on l'interrogea ſur le plaiſir qu'il trouvoit à vivre dans cette obſcurité : *Il faut bien,* dit-il, *fermer la boutique quand toute la marchandiſe eſt enlevée.* Enfin après quatorze mois de priſon, étant toujours reſté inébranlable, on le fit paroître devant ſes Juges ; & malgré la ſageſſe de ſes réponſes, il fut condamné à la mort. Il marcha au ſupplice avec la conſtance d'un homme, à qui ſa conſcience ne reproche point de s'être jamais écarté de ſon devoir. Arrivé au pied de l'échafaut, il trouva que l'échelle n'étoit pas commode, & dit à un de ceux qui étoient ſur ce funeſte théatre : *Donnez-moi la main pour monter ; je n'en aurai pas beſoin pour deſcendre.* Après avoir fini ſa priére, & récité

(*a*) *Sander.* ubi ſup.
(*b*) *Idem*, ibid.
(*c*) Il compoſa dans ſa priſon deux Ouvrages excellens ; l'un en Anglois, qu'il intitula : *Le ſoulagement dans l'adverſité ;* l'autre en Latin, qu'il appella *La paſſion de Jéſus-Chriſt.*

cité tout haut le Pseaume *Misérere*, il prit le peuple à témoin, qu'il mouroit dans la foi Catholique : (*a*) ensuite on lui coupa la tête. Toute l'Angleterre regretta Morus, & crut avoir tout perdu à la mort de ce grand homme.

Peu de tems auparavant (*b*) la Reine Catherine étoit morte à Cimbalton âgée de 50. ans. Ses déplaisirs hâterent sa mort : on y soupçonna même du poison. Quelque forte passion que cette Princesse eût toujours eue pour la vie Religieuse, elle ne put jamais consentir à entrer dans un Couvent, de peur de donner atteinte à son mariage. Après qu'elle eut été chassée de la Cour, ni les indignités qu'elle eut à souffrir, ni les dangers ausquels elle se vit exposée, ne purent l'obliger à passer en Flandre ni en Espagne, où l'Empereur lui offroit une retraite honorable & proportionnée à la grandeur de sa naissance. Elle souffroit ses maux avec constance, & ne les imputoit qu'à ses pechés. Peu de tems avant sa mort elle écrivit au Roi une Lettre fort tendre, où elle lui recommandoit Marie leur commune fille. Henri ne put refuser des larmes à cette derniére marque du souvenir de cette Princesse. Il pria Capuci, Ambassadeur de l'Empereur à Londres, de partir en diligence, & d'aller la saluer de sa part : mais elle étoit morte avant l'arrivée de ce Ministre.

Anne de Boulen ne jouit pas long-tems de la joie, que lui causa la mort de sa rivale. La nouvelle passion que le Roi avoit conçue pour la Demoiselle Jeanne Seymer, lui donnoit déja une jalousie qui commençoit à la punir des crimes dont elle avoit été l'occasion. La seule espérance qu'elle avoit de ramener Henri consistoit dans le second enfant dont elle étoit enceinte : mais elle fit une fausse couche. Ce nouveau malheur acheva de refroidir le Prince pour Anne de Boulen ; & celle-ci désespérant de se maintenir sur le Trône où elle s'étoit élevée, (*c*) si elle ne donnoit au Roi un héritier, résolut d'en avoir à quelque prix que ce fût. Persuadée que l'incontinence la plus secréte lui seroit plus facilement pardonnée, elle s'abandonna d'abord à George de Boulen son propre frere. On dit même qu'elle eut assez de vanité, pour vouloir donner à l'Angleterre un Monarque qui du côté de son pere & de sa mere fût de la race de Boulen. Mais n'ayant tiré aucun fruit de cet inceste, elle perdit le peu de honte qui lui restoit, & reçut dans le lit du Roi quatre galans de la Cour, Braerton, Norese, Veston & Sumeton. Le Roi ne put ignorer long-tems un désordre aussi public & aussi honteux. Les prémiers avis qu'on lui en donna passérent d'abord dans son esprit pour des calomnies. La multitude des Dénonciateurs lui donna depuis du soupçon : (*d*) enfin le désir d'épouser Jeanne Seymer augmenta la curiosité qu'il avoit de s'éclaircir de la vérité. Il en eut des preuves convainquantes ; & il ne cherchoit plus qu'un prétexte pour éclater, lorsqu'Anne de Boulen le lui fournit sans le vouloir. Un jour que la Cour prenoit le divertissement d'un Tournoi à Greenwick, le Roi apperçut la Reine jettant de sa fenêtre un mouchoir à un de ses Amans. Offensé de cette familiarité, il quitte aussi-tôt le divertissement, monte à cheval, & suivi seulement de six Gentilshommes il retourne à Londres. Anne de Boulen instruite du brusque départ de ce Prince, le suivit à dessein de l'observer : mais à mi-chemin, on l'arrêta par ordre du Roi. Cette avanture la surprit d'abord : elle s'en mit en colere ; delà elle passa aux cris, aux gémissemens & aux larmes ; enfin elle vint aux supplications & aux priéres. Elle demanda avec instance qu'on lui permît de voir le Roi : mais elle ne put l'obtenir, & elle fut conduite dans la Tour de Londres. On instruisit son Procès dans les formes ; & Henri voulut que Thomas de Boulen son pere prétendu fût un de ses Juges. Elle se défendit en personne qui cherchoit à chicaner sa vie : mais enfin elle fut condamnée à perdre la tête (*e*) avec son frere & ses quatre autres adultéres. (*f*) „ Elle ne renonça point à la doctrine de Luther : mais elle n'en fit aucune „ profession. Elle ne se plaignit de personne. Elle ne disposa de rien par testament, „ quoi qu'on le lui eût permis ; & elle *mourut aussi exactement dans les maximes Stoïques, que si elle les eût étudiées* ".

Telle fut la fin de celle qui avoit été en Angleterre l'unique cause du Schisme, & de tous les désordres dont il fut suivi. Dès le lendemain de l'exécution Henri VIII. épousa Jeanne Seymer, & ne profita point de l'occasion qu'il avoit de se réconcilier avec le saint Siége. En 1541. il parut faire quelques démarches pour la réunion ; (*g*) &

(*a*) Le 6. Juillet 1535.
(*b*) Au mois de Janvier de la même année.
(*c*) *Sander.* ubi sup. *Varillas*, ubi sup.
(*d*) Dans le Procès d'Anne de Boulen.
(*e*) Le 19. Mai 1535.
(*f*) *Varillas*, ubi sup.
(*g*) *Sander.* ubi sup.

& députa, dit-on, pour cela le Chevalier Cnevet avec Gardiner Evêque de Vinton à la Diéte de Ratisbonne. Le but de cette Ambassade étoit de réunir le Roi d'Angleterre avec l'Empereur, qui par son autorité devoit travailler à ménager l'accommodement de ce Prince avec le Pape. Mais tant de difficultés s'opposoient à cette négociation, qu'elle n'eut aucun effet. L'Angleterre demeura séparée de l'Eglise comme auparavant; & malgré quelques retours vers son devoir, Henri VIII. mourut dans le Schisme.

(a) REMARQUES DE M. DE MEAUX,

Sur l'Histoire de la Réformation Anglicane du Docteur Burnet.

M. Burnet, dans son Histoire de la Réformation Anglicane, reproche aux Catholiques dès sa Préface & dans toute la suite de son Ouvrage, d'avoir tiré beaucoup d'avantage de la conduite de Henri VIII. & des prémiers Réformateurs de l'Angleterre. Il se plaint sur-tout de Sanderus Historien Catholique, qu'il accuse d'avoir inventé des faits atroces, afin de rendre odieuse la Réformation Anglicane. Ces plaintes se tournent ensuite contre tous les Catholiques en général, & contre la doctrine de l'Eglise. (b) „ Une Religion, dit-il, fondée sur la fausseté, & élevée sur l'imposture, „ peut se soutenir par les mêmes moiens qui lui ont donné naissance". Au contraire, autant que sont noires les couleurs dont il dépeint les Catholiques, autant sont éclatans & pompeux les ornemens dont il pare son Eglise. „ La Réformation, conti- „ nue-t-il, est un ouvrage de lumiére : on n'a pas besoin du secours des ombres pour „ en relever l'éclat; & si on veut faire son apologie, il suffit d'écrire son histoire". De si belles promesses, telles qu'on n'en emploieroit pas de plus magnifiques, quand même dans les changemens de l'Angleterre on auroit à faire voir la même sainteté qui parut dans le Christianisme naissant, ont engagé M. de Meaux à considérer cette histoire, qui justifie, dit-on, la Réformation par sa seule simplicité. Sans s'arrêter à ce qu'en ont écrit les Auteurs Catholiques, il ne s'attache qu'aux faits rapportés par le Savant & adroit défenseur de la Réformation Anglicane; & il prétend que la seule suite de ces faits suffit pour nous donner une juste idée de ce prétendu *ouvrage de lumiére.*

Le prémier fait important que je remarque, dit-il (c), dans Mr. Burnet est celui qu'il avance dès sa Préface, & qu'il fait paroître ensuite dans tout son Livre: c'est que lorsque Henri VIII. commença la Réformation, „ il semble qu'il ne songeoit en tout „ cela qu'à intimider la Cour de Rome, & à contraindre le Pape de le satisfaire; car „ dans son cœur il crut toujours les opinions les plus extravagantes de l'Eglise Romai- „ ne, telles que sont la Transubstantiation & les autres corruptions du Sacrifice de „ la Messe: ainsi il mourut plutôt dans cette communion, que dans celle des Protes- „ tans". De ces paroles Mr. de Meaux conclut, que comme les Catholiques n'acceptent point la communion de ce Prince, puisque d'un autre côté Mr. Burnet le rejette de la sienne, il résulte d'abord de ce fait, que l'Auteur de la Réformation Anglicane, & celui qui en a posé le véritable fondement dans la haine qu'il a inspirée contre le Pape & contre l'Eglise Romaine, est un homme également rejetté & anathématisé de tous les partis.

Ce qu'il y a ici de plus remarquable, continue Mr. de Meaux, c'est que ce Prince ne s'est pas contenté de croire en son cœur, & de professer de bouche tous ces points de croiance, que Mr. Burnet appelle les plus grandes & les plus extravagantes de nos corruptions. Il les a données pour Loi à toute l'Eglise Anglicane *en la nouvelle qualité de chef Souverain de cette Eglise sous Jésus-Christ.* Il les a fait approuver par tous les Evêques & par tous les Parlemens, c'est-à-dire, par tous les Tribunaux dans lesquels réside encore à présent dans la Réformation Anglicane le Souverain degré de l'autorité Ecclésiastique. Il les a fait souscrire & mettre en pratique par toute l'Angleterre, & en particulier par les Cromwels, par les Cranmers & par tous les autres Héros de Mr. Burnet, qui Luthériens ou Zwingliens dans le cœur, assistoient cependant à l'ordinaire à la Messe comme au culte public qu'on rendoit à Dieu, ou la disoient eux-mêmes,

(a) Extrait de l'*Histoire des Variations*, &c. L. VII. & X.
(b) *Réfut. de Sander.* Tom. I. p. 545.
(c) Hist. des Var. L. 7. §. III.

mes, en un mot qui pratiquoient tout le reste de la doctrine & du service reçu dans l'Eglise, malgré leur religion & leur conscience.

Celui qui conduisit le dessein de la Réformation Anglicane fut Thomas Cranmer Archevêque de Cantorbéri. C'est le grand héros de M. Burnet. Il s'étend donc sur les louanges de ce Prélat; & non content d'en admirer par-tout la modération, la piété & la prudence, il ne craint point de le faire autant ou plus irrépréhensible que S. Athanase & S. Cyrille, & d'un si rare mérite, que *jamais peut-être Prélat de l'Eglise n'a eu plus d'excellentes qualités, & moins de défauts.* Faisons donc, dit M. de Meaux (*a*), l'histoire de ce Prélat sur les faits qu'en a rapportés cet Historien qui est son perpétuel admirateur, & voions en même tems dans quel esprit la Réformation a été conçue.

Dès l'an 1529. Thomas Cranmer s'étoit mis à la tête du parti qui favorisoit le divorce avec Catherine, & le mariage que le Roi avoit résolu avec Anne de Boulen. En 1530. il fit un Livre contre la validité du mariage de Catherine; & on peut juger de l'agrément qu'il trouva auprès d'un Prince, dont il flattoit la passion dominante. On commença dès-lors à le regarder à la Cour comme une espéce de Favori, qu'on croioit devoir succéder au crédit du Cardinal de Volsey. Cranmer étoit dès-lors (*b*) *engagé dans les sentimens de Luther;* &, comme dit M. Burnet, il étoit *le plus estimé* de ceux qui les avoient embrassés. *Anne de Boulen*, poursuit cet Auteur, *avoit aussi reçu quelque teinture de cette Doctrine.* Dans la suite il la fait paroitre tout-à-fait liée au sentiment de ceux qu'il appelle les Réformateurs. *Tous ceux du même parti*, ajoute-t-il, *se déclaroient pour le divorce.* Voilà les secrétes liaisons de Cranmer & de ses adhérans avec la Maitresse de Henri.

Cranmer fut envoié en Italie & à Rome pour l'affaire du divorce, & il y poussa si loin la dissimulation de ses erreurs, que le Pape le fit son Pénitencier; ce qui montre qu'il étoit Prêtre. Il accepta cette charge, tout Luthérien qu'il étoit. De Rome il passa en Allemagne pour y ménager les Protestans, & ce fut alors qu'il épousa la sœur d'Osiandre. On dit qu'il l'avoit séduite. Cranmer avoit déja été chassé du Collége de Christ à Cambridge à cause d'un prémier mariage. Le second qu'il contracta dans la Prêtrise lui eût fait des affaires d'autant plus terribles, que Henri détestoit les Prêtres qui se marioient. Ainsi par la crainte de ce Prince il fallut tenir ce mariage fort caché; & ce grand Réformateur commença par tromper son Maître dans une matiére si importante.

Pendant qu'il étoit en Allemagne, en l'an 1533. l'Archevêché de Cantorberi vint à vaquer. Le Roi d'Angleterre y nomma Cranmer: il l'accepta. Le Pape qui ne lui connoissoit aucune autre erreur que celle de soutenir la nullité du mariage de Henri, chose alors assez indécise, lui donna ses Bulles. Cranmer les reçut, & ne craignit pas de se souiller, en recevant, comme on parloit dans le parti, le caractére de la Bête.

A son Sacre, & avant que de procéder à l'Ordination, il prêta le serment de fidélité qu'on avoit accoutumé de faire au Pape depuis quelques siécles. Ce ne fut pas sans scrupule, à ce que dit M. Burnet: mais Cranmer étoit homme d'accommodement. Il sauva tout, en protestant que par ce serment il ne prétendoit nullement se dispenser de son devoir envers sa conscience, envers le Roi & l'Etat. Protestation en elle-même fort inutile, ajoute M. de Meaux; car qui de nous prétend s'engager par ce serment à rien faire qui soit contraire à sa conscience, ou au service du Roi & de son Etat? Loin qu'on prétende préjudicier à ces choses, il est même exprimé dans ce serment, qu'on le fait (*c*) sans préjudice des droits de son Ordre. Quoiqu'il en soit, ou ce serment est une illusion, ou il oblige à reconnoitre la puissance spirituelle du Pape. Le nouvel Archevêque la reconnut donc, quoiqu'il n'y crût pas. M. Burnet avoue, que cet expédient *étoit peu conforme à la sincérité de Cranmer;* & pour adoucir comme il peut une si criminelle dissimulation, il ajoute ensuite: „ si cette conduite ne fut pas suivant „ les régles les plus austéres de la sincérité, du moins on n'y voit aucune supercherie". Qu'appelle-t-on donc supercherie? Y en a-t-il de plus grande que de jurer ce qu'on ne croit pas, & se préparer des moiens d'éluder son serment par une protestation conçue en termes si vagues? Mais M. Burnet ne nous dit pas que Cranmer qui fut sacré avec toutes les Cérémonies du Pontifical, outre ce serment dont il prétendoit éluder la force, fit d'autres déclarations contre lesquelles il ne réclama pas: comme (*d*) „ de rece-
„ voir

(*a*) *Hist. des Variat.* L. 7. §. VIII.
(*b*) *Burnet*, Tom. I. L. 1. p. 123. & suiv.
(*c*) *Salvo meo ordine.* Pontif. Rom. *in Consec. Episc.*
(*d*) *Ibid.*

„ voir avec ſoumiſſion les Traditions des Peres, & les Conſtitutions du Saint Siége „ Apoſtolique; de rendre obéiſſance à S. Pierre en la perſonne du Pape ſon Vicaire & „ de ſes Succeſſeurs, ſelon l'autorité Canonique; de garder la chaſteté"; ce qui dans le deſſein de l'Egliſe expreſſément déclaré dès le tems qu'on reçoit le Soudiaconat, emportoit le célibat & la continence. Il ne nous dit pas que Cranmer dit la Meſſe, ſelon la coutume, avec ſon Conſacrant. Cranmer devoit encore proteſter contre cet acte, & contre toutes les Meſſes qu'il dit en officiant dans ſon Egliſe, du moins durant tout le régne de Henri VIII. c'eſt-à-dire, treize ans entiers. M. Burnet ne nous dit pas qu'en faiſant des Prêtres, comme il en fit ſans doute durant tant d'années, étant Archevêque, il les fit ſelon les termes du Pontifical, auxquels Henri ne changea rien non plus qu'à la Meſſe. Il leur donna donc le pouvoir (*a*) „ de changer par leur „ ſainte bénédiction le pain & le vin au Corps & au Sang de Jéſus-Chriſt, d'offrir le „ Sacrifice, & de dire la Meſſe tant pour les vivans que pour les morts ". Il eût été bien plus important de proteſter contre tant d'actes ſi contraires au Luthéraniſme, que contre le ſerment d'obéir au Pape. Mais c'eſt que Henri VIII. qu'une proteſtation contre la primauté du Pape n'offenſoit pas, n'auroit pas ſouffert les autres. C'eſt pourquoi Cranmer diſſimule. Le voilà tout enſemble Luthérien marié, cachant ſon mariage, Archevêque ſelon le Pontifical Romain, ſoumis au Pape dont en ſon cœur il abhorroit la puiſſance, diſant la Meſſe à laquelle il ne croioit pas, & donnant pouvoir de la dire; & cependant, ſelon M. Burnet, un ſecond Athanaſe, un ſecond Cyrille, un des plus parfaits Prélats qui fût jamais dans l'Egliſe.

(*b*) Dès que Cranmer fut élevé à l'Archevêché de Cantorbéri, il commença à travailler dans le Parlement à déclarer la nullité du mariage. Dès l'année précédente, c'eſt-à-dire en 1532. le Roi avoit déja épouſé Anne de Boulen en ſecret: elle étoit groſſe; & il étoit tems d'éclater. L'Archevêque qui n'ignoroit pas ce ſecret ſe ſignala en cette rencontre, & témoigna beaucoup de vigueur à flater le Roi. Par ſon autorité Archiépiſcopale il lui écrivit une Lettre grave ſur ſon mariage inceſtueux avec Catherine: mariage, diſoit-il, qui ſcandaliſoit tout le monde, & lui déclaroit que pour lui il n'étoit pas réſolu de ſouffrir plus longtems un ſi grand ſcandale. Voilà un homme bien courageux, & un nouveau Jean-Baptiſte. Là-deſſus il cite le Roi & la Reine devant lui: on procéde: la Reine ne comparoit pas: l'Archevêque par contumace déclara le mariage nul dès le commencement, & n'oublia pas dans la Sentence de prendre la qualité de Légat du Saint Siége, ſelon la coutume des Archevêques de Cantorbéri. M. Burnet inſinue qu'on crut par-là donner plus de force à la Sentence; c'eſt-à-dire que l'Archevêque, qui en ſon cœur ne reconnoiſſoit ni le Pape ni le Saint Siége, vouloit pour l'amour du Roi prendre la qualité la plus favorable à autoriſer ſes plaiſirs. Cinq jours après il approuva le mariage ſecret d'Anne de Boulen, quoique fait avant qu'on eût prononcé ſur la nullité de celui de Catherine; & l'Archevêque confirma une procédure ſi irréguliére.

On ſait aſſez la Sentence définitive de Clement VII. contre le Roi d'Angleterre. Elle ſuivit de près celle que Cranmer avoit donnée en ſa faveur. Henri qu'on avoit flaté de quelque eſpérance du côté de la Cour de Rome, s'étoit ſoumis de nouveau à la déciſion du S. Siége, même depuis le jugement de l'Archevêque. Je n'ai pas beſoin de raconter juſqu'à quel excès de colére il fut tranſporté: M. Burnet avoue lui-même qu'*il ne garda aucune meſure dans ſon reſſentiment.* Alors commencérent les ſupplices indifféremment contre les Catholiques & les Proteſtans; & Henri devint le plus ſanguinaire de tous les Princes. Mais la date eſt remarquable. „ Nous ne voions nullement, dit M. Burnet, que la cruauté lui ait été naturelle: il a régné vingt-cinq „ ans ſans faire mourir autre perſonne pour crime d'Etat ", que deux hommes dont le ſupplice ne peut lui être reproché. Dans les dix derniéres années de ſa vie il ne garda, dit (*c*) le même Auteur, *aucunes meſures dans ſes exécutions.* M. Burnet ne veut ni qu'on l'imite, ni auſſi qu'on le condamne avec une extrême rigueur: mais nul ne le condamne plus rigoureuſement que M. Burnet lui-même. C'eſt lui qui parle ainſi de ce Prince. „ Il fit des dépenſes exceſſives, qui l'obligérent à fouler ſes peuples. Il „ extorqua du Parlement par deux fois un acquit de toutes ſes dettes: il falſifia ſa monnoie, & commit bien d'autres actions indignes d'un Roi. Son eſprit chaud & emporté le rendit ſévére & cruel. Il fit condamner à mort un bon nombre de ſes ſujets, „ pour

(*a*) Ibid. *in Ordin. Presbyt.*
(*b*) M. *de Meaux*, ubi ſup. §. XIII.
(*c*) L. II p. 199.

„ pour avoir nié sa primauté Ecclésiastique, entr'autres Fischer & Morus, dont le prémier étoit fort vieux, & l'autre pouvoit passer pour l'honneur de l'Angleterre, soit „ en probité ou en savoir". On peut lire le reste dans la Préface de M. Burnet: mais je ne puis oublier ce dernier trait. „ Ce qui mérite le plus de blâme, c'est qu'il „ donna l'exemple pernicieux de fouler aux pieds la justice, & d'opprimer l'innocen- „ ce, en faisant juger des personnes sans les entendre. " Avec tout cela M. Burnet veut que nous croions, (*a*) que quoique pour des „ fautes légéres il trainât les gens „ en justice, les Loix présidoient dans toutes ces causes-là; les accusés n'étoient ni „ poursuivis ni jugés que conformément au droit": comme si ce n'étoit pas le comble de la cruauté & de la tirannie de faire des Loix iniques. Mais qu'y a-t-il de plus affreux que ce qu'ajoute ce même Historien? „ Que ce Prince, soit qu'il ne pût souf- „ frir qu'on lui contredît, soit qu'il fût enflé du titre glorieux de Chef de l'Eglise que „ ses peuples lui avoient déféré, soit que les louanges de ses flateurs l'eussent gâté, se „ persuadoit que tous ses sujets étoient obligés de régler leur foi sur ses décisions". Voilà, comme dit M. Burnet, dans la vie d'un Prince *des taches si odieuses, qu'un honnête homme ne sauroit l'en excuser.* Mais ce qu'on doit sur-tout observer, est que Henri auparavant si éloigné de ces horribles désordres, n'y tomba, de l'aveu de M. Burnet, que dans les dix derniéres années de sa vie, c'est-à-dire, qu'il y tomba aussitôt après son divorce, après sa rupture ouverte avec l'Eglise, après qu'il eut usurpé par un exemple inouï dans tous les siécles la primauté Ecclésiastique.

Le supplice de Fischer & de Morus, & tant d'autres sanglantes exécutions répandirent la terreur dans les esprits: chacun jura la primauté de Henri, & on n'osa plus s'y opposer. Cette primauté fut établie par divers décrets du Parlement; & le prémier acte qu'en fit le Roi, *fut de donner à Cromwel la qualité de son Vicaire général, & celle de Visiteur de tous les Couvens & de tous les Privilégiés d'Angleterre.* C'étoit proprement se déclarer Pape; & ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'étoit remettre toute la puissance Ecclésiastique entre les mains d'un Zuinglien, ou au moins, d'un Luthérien. Ces visites furent suivies de la suppression des Monastéres, dont le Roi s'appropria le revenu. Un peu après la Reine Catherine mourut. Nous passons l'ingénieux paralléle que M. de Meaux fait (*b*) de cette Princesse avec Anne de Boulen. M. Burnet lui-même rend témoignage (*c*) à la piété & aux autres vertus de cette Reine. Nous remarquerons seulement, que peu de tems après cette mort, Cranmer toujours complaisant pour les nouvelles amours du Roi, cassa son mariage avec Anne en faveur de Jeanne Seymer, comme en faveur d'Anne il avoit cassé le mariage de Catherine.

M. Burnet, continue (*d*) M. de Meaux, voit avec peine une tache si odieuse dans la vie de son grand Réformateur; & il dit (*e*) pour l'excuser, qu'Anne déclara en sa présence son mariage avec Milord Perci, qui emportoit la nullité de celui qu'elle avoit fait avec le Roi, de sorte qu'il ne pouvoit s'empêcher de la séparer d'avec ce Prince, ni de donner la Sentence pour la nullité de ce mariage. Mais c'est ici une illusion trop manifeste. Il étoit notoire en Angleterre que l'engagement d'Anne avec Perci, loin d'être un mariage conclu, comme on dit, par paroles de présent, n'étoit pas même une promesse d'un mariage à conclure, mais une simple proposition d'un mariage desiré par le Milord; ce qui bien loin d'annuler un autre mariage contracté depuis, n'eût pas même été un empêchement à le faire. M. Burnet en convient; & il établit tous ces faits comme constans. Cranmer qui avoit sçu tout le secret du Roi & d'Anne, n'avoit pu les ignorer; & Perci, ce prétendu mari de la Reine, avoit déclaré par serment en présence de cet Archevêque & de celui d'Yorck, (*f*) „ qu'il n'y avoit „ jamais eu de contrat, ni même de promesse de mariage entre lui & Anne. Pour „ rendre ce serment plus solemnel, il reçut la communion " après sa déclaration, en présence des principaux du Conseil d'Etat, „ souhaitant que la réception de ce Sacre- „ ment fût suivie de sa damnation, s'il avoit été dans un engagement de cette nature". Un serment si solemnel reçu par Cranmer lui faisoit bien voir que l'aveu d'Anne n'étoit pas libre. Quand elle le fit, elle étoit condamnée à mort, & comme dit M. Burnet, *encore étourdie de l'Arrêt terrible qui avoit été rendu contre elle.* Les Loix la condamnoient au feu; & tout l'adoucissement dépendoit du Roi. Cranmer pouvoit bien juger,

(*a*) L. III. p. 243.
(*b*) *Ubi sup.* §. XX. & XXI.
(*c*) L. III. p. 261.
(*d*) *Ubi sup.* §. XXII.
(*e*) L. II. p. 281.
(*f*) L. III. p. 276.

ger, qu'en cet état on lui feroit avouer tout ce qu'on voudroit, en lui promettant *de lui ſauver la vie, ou tout au moins d'adoucir ſon ſupplice.* C'eſt alors qu'un Archevêque doit prêter ſa voix à une perſonne opprimée, que ſon trouble ou l'eſpérance d'adoucir ſa peine fait parler contre ſa conſcience. Mais il ne falloit pas attendre de Cranmer des vertus qu'il ne connoiſſoit pas. Il n'eut pas même le courage de repréſenter au Roi la manifeſte contrariété des deux Sentences qu'il faiſoit prononcer contre Anne; dont l'une la condamnoit à la mort, comme aiant ſouillé la couche Roiale par ſon adultére; & l'autre déclaroit qu'elle n'étoit pas mariée avec le Roi. Cranmer diſſimula une iniquité ſi criante; & tout ce qu'il fit en faveur de la malheureuſe Princeſſe, fut d'écrire au Roi une Lettre, où il ſouhaite qu'*elle ſe trouve innocente*, & qu'il finit par une apoſtille, où il témoigne ſon déplaiſir de ce que les fautes de cette Princeſſe *ſont prouvées*, comme on l'en aſſure. Tant il craignoit de laiſſer Henri dans la penſée qu'il pût improuver ce qu'il faiſoit.

On avoit cru ſon crédit ébranlé par la chute d'Anne. En effet il avoit reçu d'abord des défenſes de voir le Roi: mais il ſçut bientôt ſe rétablir aux dépens de ſa bienfaitrice, & par la caſſation de ſon mariage. La malheureuſe eſpéra envain de fléchir le Roi, en avouant tout ce qu'il vouloit. Cet aveu ne lui ſauva que le feu. Henri lui fit couper la tête. Le jour de l'exécution (*a*) elle ſe conſola ſur ce qu'elle avoit ouï dire que l'*Exécuteur étoit fort habile; & d'ailleurs*, ajouta-t-elle, *j'ai le cou aſſez petit. Au même tems*, dit le témoin de ſa mort, *elle y a porté la main, & s'eſt miſe à rire de tout ſon cœur*, ſoit par l'oſtentation d'une intrépidité outrée, ſoit que la tête lui eût tourné aux approches de la mort. Quoiqu'il en ſoit, il ſemble que Dieu vouloit, quelque affreuſe que fut la fin de cette Princeſſe, qu'elle tînt autant du ridicule que du tragique.

Nous ne parlons point des définitions de foi, que Henri fit en Angleterre en 1536. On en a vu le détail dans la prémiere partie de cette Diſſertation. M. de Meaux les rapporte (*b*) dans les propres termes de M. Burnet, & fait voir qu'en les publiant, Henri VIII. confirme la foi de l'Egliſe ſur les Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, ſur les Images & ſur les Saints, ſur les Cérémonies & ſur la Croix, ſur le Purgatoire & les Meſſes pour les morts, &c. Tous les Evêques reçurent ces définitions après Cromwel Vicaire général, & Cranmer Archevêque de Cantorbéri. M. Burnet a de la honte, dit (*c*) M. de Meaux, de voir ſes Réformateurs approuver les principaux articles de la doctrine Catholique, & juſqu'à la Meſſe qui ſeule les contenoit tous. Il les excuſe, en diſant que „ divers Evêques & divers Théologiens n'avoient pas eu au „ commencement une connoiſſance diſtincte de toutes les matiéres, & que s'ils s'étoient „ relachés à certains égards, ç'avoit été par ignorance, plutôt que par politique ou „ par foibleſſe ". Mais n'eſt-ce pas ſe moquer trop viſiblement, que de faire ignorer aux Réformateurs, ce qu'il y avoit de plus eſſentiel dans la Réforme?

Henri s'expliqua encore plus préciſément ſur l'ancienne foi dans la déclaration de ſes ſix Articles fameux, qu'il publia en 1539. Il établiſſoit dans le prémier la Tranſubſtantiation; dans le ſecond, la Communion ſous une eſpéce; dans le troiſiéme, le célibat des Prêtres, avec la peine de mort contre ceux qui y contreviendroient; dans le quatriéme, l'obligation de garder les Vœux; dans le cinquiéme, les Meſſes particuliéres; dans le ſixiéme, la néceſſité de la Confeſſion auriculaire. Ces articles furent publiés par autorité du Roi & du Parlement, à peine de mort pour ceux qui les combattroient opiniâtrément, & de priſon pour les autres autant de tems qu'il plairoit au Roi.

Pendant que Henri ſe déclaroit d'une maniére ſi terrible contre la Réformation prétendue, Cromwel le Vice-gérent & l'Archevêque ne voyoient plus d'autre moyen de l'avancer, qu'en donnant au Roi une femme qui protégeât leurs perſonnes & leurs deſſeins. La Reine Jeanne Seymer étoit morte dès l'an 1537. en accouchant d'Edouard. Si elle n'éprouva pas la légereté de Henri, Mr. Burnet reconnoit (*d*) qu'elle en eſt apparemment redevable à la briéveté de ſa vie. Cromwel qui ſe ſouvenoit combien les femmes de Henri avoient de pouvoir ſur lui tant qu'elles en étoient aimées, crut que la beauté d'Anne de Cléves ſeroit propre à ſeconder ſes deſſeins, & porta le Roi à l'épouſer: mais par malheur ce Prince devint amoureux de Catherine Howard; & à peine eut-il accompli ſon mariage avec Anne, qu'il tourna toutes ſes penſées à le rompre. Le Vice-gérent porta la peine de l'avoir conſeillé, & trouva

(*a*) *Ibid.* p. 279.
(*b*) Ubi ſup. §. XXIV. XXV, XXVI. XXVII. & XXVIII.
(*c*) *Ibid.* §. XXX.
(*d*) *Ubi ſup.* Liv. III. p. 351.

va ſa perte où il avoit cru trouver ſon ſoutien. On s'apperçut qu'il donnoit une ſecréte protection aux nouveaux Prédicateurs ennemis des ſix Articles & de la préſence réelle, que le Roi défendoit avec ardeur. Quelques paroles qu'il dit à cette occaſion contre le Roi, furent rapportées. Ainſi par l'ordre de ce Prince le Parlement le condamna à perdre la tête comme hérétique & traitre à l'Etat. On remarqua qu'il fut condamné ſans être ouï, & qu'ainſi il porta la peine du déteſtable conſeil dont il avoit été le prémier Auteur, de condamner des accuſés ſans les entendre.

Après la mort de Cromwel, il reſtoit encore pour ſatisfaire le Roi à ſe défaire d'une épouſe odieuſe, en caſſant le mariage d'Anne de Cléves. Le prétexte en étoit groſſier. On alléguoit pour cauſe de nullité les fiançailles de cette Princeſſe avec le Marquis de Lorraine, pendant que les deux partis étoient en minorité, & ſans que jamais ils les euſſent ratifiées étant majeurs. On voit bien qu'il n'y a rien de plus foible pour caſſer un mariage accompli : mais au défaut des raiſons, le Roi avoit un Cranmer prêt à tout faire. Par le moien de cet Archevêque ce mariage fut caſſé comme les deux autres. (*a*) „ La Sentence en fut prononcée le neuviéme Juillet 1540. ſignée de tous „ les Eccléſiaſtiques des deux Chambres, & ſcellée du ſceau des Archevêques. " M. Burnet en a honte, & il avoue que „ Henri n'avoit jamais eu une marque plus éclatante de la complaiſance aveugle de ſes Eccléſiaſtiques. Car ils ſavoient, pourſuit-„ il, que ce contrat prétendu dont on faiſoit le fondement du divorce, n'avoit rien „ qui portât atteinte au mariage". Ils agiſſoient donc ouvertement contre leur conſcience : mais afin qu'on ne ſe laiſſe pas éblouir une autre fois aux ſpécieuſes paroles de la nouvelle Réforme, il eſt bon de remarquer qu'ils donnent cette Sentence (*b*) *en repréſentant le Concile univerſel;* après avoir dit que le Roi ne leur demandoit que ce *qui étoit véritable, ce qui étoit juſte, ce qui étoit honnête & ſaint.* Voilà comme parloient ces Evêques corrompus. Cranmer qui préſidoit à cette Aſſemblée, & qui en porta le réſultat au Parlement, fut le plus lâche de tous; & M. Burnet, après lui avoir cherché une vaine excuſe, eſt obligé d'avouer, que *craignant que ce ne fût-là une entrepriſe formée pour le perdre, il fut de l'avis général.* Tel fut le courage de ce nouvel Athanaſe & de ce nouveau Cyrille.

Sur cette inique Sentence le Roi épouſa Catherine Howard, aſſez zelée pour la Réforme auſſi-bien qu'Anne de Boulen : mais le ſort de ces Réformées eſt étrange. La vie ſcandaleuſe de celle-ci lui fit bientôt perdre la tête ſur un échafaut; & la maiſon de Henri fut toujours remplie de ſang & d'infamie.

Les Prélats, continue (*c*) M. de Meaux, dreſſérent une Confeſſion de foi, que ce Prince confirma par ſon autorité. Là on déclare en termes formels l'obſervation des ſept Sacremens; celui de la Pénitence dans l'abſolution du Prêtre; la Confeſſion néceſſaire; la Transſubſtantiation; la Concomitance, *ce qui levoit,* dit M. Burnet, *la néceſſité de la Communion ſous les deux eſpèces;* l'honneur des Images & l'Invocation des Saints au ſens de l'Egliſe; la néceſſité & le mérite des bonnes œuvres pour obtenir la vie éternelle, la priére pour les Morts; en un mot tout le reſte de la doctrine Catholique, à la réſerve de l'article de la Primauté.

Cranmer ſouſcrivit à tout avec les autres. L'Archevêque paſſoit tout contre ſa conſcience. La volonté de ſon Maître étoit ſa régle ſuprême; & au-lieu du Saint Siége avec l'Egliſe Catholique, c'étoit le Roi ſeul qui devenoit infaillible. Cependant il continuoit à dire la Meſſe qu'il rejettoit dans ſon cœur, quoiqu'on n'eût rien changé dans les Miſſels. M. Burnet demeure d'accord, (*d*) „ que les altérations furent ſi légeres, „ qu'on ne fut point obligé de faire imprimer de nouveau ni les Breviaires, ni les „ Miſſels, ni aucun Office; car, pourſuit cet Hiſtorien, en effaçant quelques collectes „ où on prioit Dieu pour le Pape, l'Office de Thomas Béquet, (c'eſt Saint Thomas „ de Cantorbéri) & celui des autres Saints retranchés, & en faiſant outre cela quel-„ ques ratures peu conſidérables ", on ſe ſervit toujours des mêmes Livres. On pratiquoit donc au fond le même culte. Cranmer s'en accommodoit; & ſi nous voulons ſavoir toute ſa peine, c'eſt, comme nous l'apprend (*e*) M. Burnet, qu'à la réſerve de Fox Evêque d'Héréford auſſi diſſimulé que lui, „ les autres Evêques de ſon parti „ l'embarraſſoient plus qu'ils ne lui étoient utiles, à cauſe qu'ils ne reconnoiſſoient ni „ la

(*a*) *Ibid.* p. 385.
(*b*) Jugement de Cranmer & des Evêques. *Rec. de Burn.* 1. P. L. III. n. 19
(*c*) *Ubi ſup.* §. XXXVII.
(*d*) *Ubi ſup.* p. 404.
(*e*) *Ibid.* p. 350.

„ la prudence politique, ni l'art des ménagemens; de ſorte qu'ils attaquoient *ouverte*
„ *ment* des choſes qu'on n'avoit pas encore abolies".

Ce n'étoit pas ſeulement dans ſes nouvelles amours que Henri trouvoit Cranmer ſi flateur. Cet Archevêque avoit fabriqué dans ſon eſprit une nouvelle idée (*a*) de Chef attachée à la Roiauté; & dans cette idée il avoit établi tout le miniſtére Eccléſiaſtique ſur une ſimple délégation des Princes, ſans même que l'Ordination ou la conſécration Eccléſiaſtique y fût néceſſaire. De cette flaterie ſcandaleuſe il arriva, que Henri VIII. donnoit pouvoir aux Evêques de viſiter leurs Diocéſes, avec cette Préface: (*b*) „ Que „ toute juriſdiction, tant Eccléſiaſtique que Séculiére, venoit de la puiſſance Roiale, „ comme de la ſource prémiere de toute Magiſtrature dans chaque Roiaume: Que „ ceux qui juſqu'alors avoient exercé *précairement* cette puiſſance, devoient la reconnoitre comme venue de la libéralité du Prince; *& être diſpoſés à la quitter quand il lui plairoit*: Que ſur ce fondement il donne pouvoir à tel Evêque de viſiter ſon Diocéſe *comme Vicaire du Roi* & par ſon autorité; de promouvoir aux Ordres Sacrés, & „ même à la Prêtriſe, ceux qu'il trouvera à propos"; en un mot d'exercer toutes les fonctions Epiſcopales, *avec pouvoir de ſubdéléguer* s'il le jugeoit néceſſaire.

Cranmer étoit ſi perſuadé de cette puiſſance Roiale, qu'il n'eut pas de honte lui-même, Archevêque de Cantorbéri & Primat de toute l'Egliſe d'Angletterre, de recevoir une ſemblable commiſſion ſous Edouard VI. lorſqu'il réforma l'Egliſe à ſa mode; & ce fut le ſeul article qu'il retint de ceux que Henri avoit publiés.

Paſſons à ce que rapporte M. de Meaux, pour ſoutenir la validité de la diſpenſe de Jules II. & pour juſtifier la conduite de Clement VII. envers Henri VIII. Il faut rendre, dit-il (*c*), ce témoignage aux Proteſtans d'Allemagne: Henri ne put en obtenir l'approbation de ſon nouveau mariage, ni la condamnation de la diſpenſe de Jules II. Lorſqu'on parla de cette affaire dans une Ambaſſade ſolemnelle que ce Prince avoit envoiée en Allemagne, pour ſe joindre à la Ligue Proteſtante, Mélanchton décida ainſi: (*d*) „ Nous n'avons pas été de l'avis des Ambaſſadeurs d'Angleterre; car „ nous croions que la Loi de ne pas épouſer la femme de ſon frere eſt ſuſceptible de „ diſpenſe, quoique nous ne croions pas qu'elle ſoit abolie". C'étoit juſtement ce qu'on avoit prétendu à Rome; & Clement VII. avoit appuié ſur ce fondement ſa Sentence définitive contre le divorce.

Bucer avoit été de même avis ſur le même fondement; & nous apprenons de M. Burnet (*e*) que, ſelon cet Auteur, un des Réformateurs de l'Angleterre, „ la Loi du „ Lévitique ne pouvoit être une Loi morale ou perpétuelle, puiſque Dieu même en „ avoit voulu diſpenſer". Les Proteſtans d'Allemagne furent ſi fermes dans ce ſentiment, qu'avec toutes les liaiſons que Cranmer avoit dès-lors avec eux, il ne put en engager aucun dans le ſentiment du Roi d'Angleterre, que le ſeul Oſiandre ſon beaupere.

A l'égard des Catholiques, continue (*f*) M. de Meaux, M. Burnet nous raconte que Henri VIII. corrompit deux ou trois Cardinaux. Sans m'informer de ces faits, dit-il, je remarquerai ſeulement qu'une cauſe eſt bien mauvaiſe, lorſqu'elle a beſoin d'être ſoutenue par des moiens ſi infames. Et pour les Docteurs dont M. Burnet nous vante les ſouſcriptions, quelle merveille dans un ſiécle ſi corrompu, qu'un ſi grand Roi ait pu en trouver qui n'aient pas été à l'épreuve de ſes ſollicitations & de ſes préſens! Notre Hiſtorien ne veut pas (*g*) qu'il ſoit permis de révoquer en doute le témoignage de Fra-Paolo, ni celui de M. de Thou. Qu'il écoute donc ces deux Auteurs. L'un dit (*h*) „ que Henri aiant conſulté en Italie, en Allemagne & en France, il trouva „ une partie des Théologiens favorable, & l'autre contraire: que la plupart de ceux „ de Paris furent pour lui, & que pluſieurs crurent qu'ils l'avoient fait, plutôt perſuadés par l'argent du Roi que par ſes raiſons". L'autre dit auſſi (*i*) „ que Henri rechercha l'avis des Théologiens, & en particulier de ceux de Paris; & que le bruit „ étoit, que ceux-ci gagnés par argent avoient ſouſcrit au divorce".

Dans les Notes que Charles Dumoulin, ce célébre Juriſconſulte, a faites ſur les Conſeils

(*a*) Voiez ce qu'il en dit dans une piéce rapportée par M. Burnet dans ſon *Recueil*, I. P. L. III. n. 21.
(*b*) *Ibid.* n. 14. *Commiſſ. à Bonner.*
(*c*) Ubi ſup. §. LIV.
(*d*) LIV. Ep. 185.
(*e*) L. II. p. 142.
(*f*) *Ubi ſup.* §. LIX.
(*g*) Tom. I. *Pref.*
(*h*) *Hiſt. del Concil. Trid.* Lib. 1. an. 1534.
(*i*) *Hiſt.* Lib. 1. an. 1534.

ſeils de Decius, il eſt parlé (*a*) d'une délibération des Docteurs en Théologie de Paris en faveur du Roi d'Angleterre le 1. Juin 1530. Mais il fait peu de cas de cette délibération, où l'avis favorable au Roi d'Angleterre „ paſſa de cinquante-trois contre quarante-„ deux, dont, dit-il, on ne devoit pas beaucoup ſe mettre en peine, à cauſe des an-„ gelots d'Angleterre qu'on avoit diſtribués pour les acheter "; ce qu'il aſſure avoir reconnu „ par des atteſtations que les Préſidens Dufreſne & Poliot en avoient données „ par ordre de François I. ". D'où il conclut que *le vrai avis de la Sorbonne* étoit celui qui favoriſoit le mariage de Henri & de Catherine. Au ſurplus il eſt bien certain que dans le tems de la délibération, François qui favoriſoit alors le Roi d'Angleterre, avoit chargé M. Liſet prémier Préſident de ſolliciter pour lui les Docteurs, comme il paroit par les Lettres qu'on a encore en original dans la Bibliothéque du Roi, où il rend compte de ſes diligences. Les autres conſultations ne ſe firent pas de meilleure foi. M. Burnet rapporte lui-même une Lettre de l'Agent du Roi d'Angleterre en Italie, qui écrit *que s'il avoit aſſez d'argent, il engageroit tous les Théologiens d'Italie à ſigner.* C'étoit donc l'argent, & non pas la volonté qui lui manquoit.

On dit que vers la fin de ſes jours Henri eut quelques remors des excès où il s'étoit laiſſé emporter, & qu'il appella les Evêques pour y chercher quelque remède. M. de Meaux croit (*b*) qu'on peut douter de ce fait. Quoiqu'il en ſoit, ajoute-t-il, quand Henri VIII. auroit conſulté ſes Evêques, que pouvoit-on attendre d'un Corps qui avoit mis l'Egliſe & ſa vérité ſous le joug? Quelque démonſtration que fît Henri de vouloir en cette occaſion des conſeils ſincéres, il ne pouvoit rendre aux Evêques la liberté que ſes cruautés leur avoient ôtée. Ils craignoient les facheux retours auxquels ce Prince étoit ſujet; & celui qui n'avoit pu entendre la vérité de la bouche de Thomas Morus ſon Chancelier, & de celle du Saint Evêque de Rocheſter qu'il fit mourir, l'un & l'autre pour l'avoir dite franchement, mérita de ne l'entendre jamais.

Il mourut en cet état; & il ne faut pas s'étonner ſi les choſes empirérent par ſa mort. Peu à peu tout va en ruine, quand on a ébranlé les fondemens. Edouard VI. ſon fils unique lui ſuccéda, ſelon les loix de l'Etat. Comme il n'avoit que dix ans, le Roiaume fut gouverné par un Conſeil que le Roi défunt avoit établi: mais Edouard Seymer frere de la Reine Jeanne, & oncle maternel du jeune Roi eut l'autorité principale, avec le titre de Protecteur du Roiaume d'Angleterre. Il étoit Zuinglien dans ſon cœur; & Cranmer étoit ſon intime ami. Cet Archevêque ceſſa donc alors de diſſimuler; & tout le venin qu'il avoit dans le cœur contre l'Egliſe Catholique parut.

Pour préparer la voie à la Réformation qu'on méditoit ſous le nom du Roi, on commença par le reconnoitre, comme on avoit fait Henri, pour Chef ſouverain de l'Egliſe Anglicane au ſpirituel & au temporel. La maxime qu'on avoit établie dès le tems de Henri VIII. étoit que le *Roi tenoit la place du Pape en Angleterre.* Mais on donnoit à cette nouvelle Papauté des prérogatives, que le Pape n'avoit jamais prétendues. Les Evêques prirent d'Edouard de nouvelles Commiſſions révocables à la volonté du Roi, comme Henri l'avoit déja déclaré; & on crut que pour avancer la Réformation, (*c*) *il falloit tenir les Evêques ſous le joug d'une puiſſance arbitraire.* L'Archevêque de Cantorbéri Primat d'Angleterre fut le prémier à baiſſer la tête ſous ce joug honteux. On ſe relâcha un peu dans la ſuite; & les Evêques furent obligés à recevoir comme une grace, que le Roi *donnât les Evêchés à vie.* On expliquoit bien nettement dans leur Commiſſion, comme on avoit fait ſous Henri, ſelon la doctrine de Cranmer, que la puiſſance Epiſcopale, auſſi bien que celle des Magiſtrats ſéculiers, émanoit de la Roiauté comme de ſa ſource; que les Evêques ne l'exerçoient que *précairement*, & qu'ils devoient *l'abandonner à la volonté du Roi*, d'où elle leur étoit communiquée. (*d*) Le Roi leur donnoit pouvoir „ d'ordonner & de dépoſer les Miniſtres; de ſe ſervir des „ cenſures Eccléſiaſtiques contre les perſonnes ſcandaleuſes; en un mot de faire tous „ les devoirs de la charge paſtorale: tout cela au nom du Roi, & ſous ſon autorité ". Ainſi, ſelon la nouvelle Hiérarchie, comme l'Evêque n'étoit ſacré que par l'autorité roiale, ce n'étoit que par la même autorité qu'il célébroit les Ordinations. La forme même & les priéres de l'Ordination, tant des Evêques que des Prêtres, furent réglées au Parlement. On en fit autant de la Liturgie ou du Service public, & de toute l'adminiſtration des Sacremens. En un mot, tout étoit ſoumis à la puiſſance roiale; & en aboliſſant l'ancien Droit, le Parlement devoit faire encore le nouveau corps de Canons.

Peu

(*a*) *Not. ad Conſ.* 602.
(*b*) *Ubi ſup.* §. LXXIV.
(*c*) Burn. *Rec. des piéces*, 2. P. L. I. p. 90.
(*d*) *Ibid.* p. 332.

Peu de tems après le Roi déclara, „ qu'il alloit faire la visite de son Roiaume; & „ défendoit aux Archevêques & à tous autres d'exercer aucune jurisdiction Ecclésiasti-„ que, tant que la visite dureroit". Il y eut une Ordonnance du Roi pour se faire recommander dans les priéres publiques, „ comme le Souverain Chef de l'Eglise An-„ glicane; & la violation de cette Ordonnance emportoit la suspension, la déposition „ & l'excommunication ". Voilà donc, avec les peines Ecclésiastiques, tout le fond de l'autorité pastorale usurpé ouvertement par le Roi. Il se rendit tellement le maître de la prédication, qu'il y eut même un Edit (*a*) „ qui défendoit de prêcher sans sa „ permission, ou sans celle de ses Visiteurs, de l'Archevêque de Cantorbéri, ou de „ l'Evêque diocésain ". Quelque tems après le Conseil permit de prêcher *à ceux qui se sentiroient animés du Saint-Esprit.* Le Conseil avoit changé d'avis. Un an après on changea encore. (*b*) „ Il fallut ôter aux Evêques le pouvoir d'autoriser les Prédicateurs, „ & le réserver au Roi & à l'Archevêque ". On poussa la chose si loin, qu'après avoir déclaré au peuple que le Roi faisoit travailler à ôter toutes les matiéres de controverses, „ on défendoit en attendant généralement à tous les Prédicateurs de prêcher „ dans quelque assemblée que ce fût". Voilà donc la Prédication suspendue par tout le Roiaume, la bouche fermée aux Evêques par l'autorité du Roi, le tout en attente de ce que le Prince établiroit sur la foi. On y joignit un avis, *de recevoir avec soumission les ordres qui seroient bientôt envoiés.* C'est ainsi que s'est établie la Réformation Anglicane, *& cet ouvrage de lumiére* dont *on fait*, selon M. Burnet, *l'apologie en écrivant son histoire.*

Avec ces préparatifs, la Réformation Anglicane fut commencée par le Duc de Sommerset & par Cranmer. D'abord la Puissance roiale détruisit la foi, que la Puissance roiale avoit établie. Les six Articles que Henri VIII. avoit publiés avec toute son autorité spirituelle & temporelle furent abolis; & malgré toutes les précautions qu'il avoit prises par son testament, pour conserver ces précieux restes de la Religion Catholique, & peut-être pour la rétablir toute entiére avec le tems, la doctrine Zuinglienne tant détestée par ce Prince gagna le dessus.

Nous passons les changemens qui se firent à cette occasion dans la Liturgie Anglicane. On en a parlé dans la prémiere partie de cette Dissertation. Nous remarquerons seulement, après M. de Meaux, (*c*) que dans toutes ces innovations on menoit le peuple par le motif de la haine, & non par celui de la raison. Il étoit aisé, dit-il, d'exciter la haine contre certaines pratiques, dont on ne montroit ni la source ni le droit usage, sur-tout lorsqu'il s'y étoit mêlé quelques abus. Ainsi il étoit aisé de rendre odieux les Prêtres qui abusoient de la Messe pour un gain sordide; & la haine une fois échauffée contre eux, étoit tournée insensiblement par mille artifices contre le mystére qu'ils célebroient, & même contre la présence réelle qui en étoit le soutien.

On en usoit de même sur les Images; & une Lettre Françoise que M. Burnet nous a rapportée (*d*) d'Edouard VI. à son oncle le Protecteur, nous le fait voir. Pour exercer le stile de ce jeune Prince, ses Maitres lui faisoient recueillir tous les passages où Dieu parle contre les Idoles. „ J'ai voulu, disoit-il, en lisant la Sainte Ecriture noter „ plusieurs lieux, qui défendent de *n'avoir ni faire* aucunes Images, non-seulement de „ Dieux étrangers, mais aussi de ne former chose, pensant *la faire semblable à la Ma-„ jesté de Dieu* le Créateur". Dans cet âge crédule, il avoit crû simplement ce qu'on lui disoit, que les Catholiques faisoient des Images, pensant *les faire semblables à la Majesté de Dieu;* & ces grossiéres idées lui causoient de l'étonnement & de l'horreur. „ Si m'ébahis, poursuit-il dans le langage du tems, vu que lui-même & son Saint-„ Esprit l'a si souvent défendu, que tant de gens ont osé commettre idolâtrie, en „ *faisant & adorant* les Images. Car Dieu ne peut être vû en choses qui soient ma-„ térielles, mais veut être vu dans ses œuvres". Voilà comme on abusoit un jeune enfant. On excitoit sa haine contre les Images paiennes, où on prétend représenter la Divinité; on lui montroit que Dieu défend de faire de telles images: mais on n'avoit garde de lui enseigner que celles des Catholiques ne sont pas de ce genre, puisqu'on ne s'est pas encore avisé de dire qu'il soit défendu d'en faire de telles, ni de peindre Jesus-Christ & ses Saints. Un enfant de dix à douze ans n'y prenoit pas garde de si près; c'étoit assez qu'en général & confusément on lui décriât les Images. Celles de l'Eglise, quoique d'un autre ordre & d'un autre dessein, passoient avec les autres.

Eblouï

(*a*) *Ibid.* L. I. p. 88.
(*b*) *Ibid.* p. 122.
(*c*) *Ubi sup.* §. XCIV. & suiv.
(*d*) Dans son Rec. 2. P L. II. p. 68.

Ebloui d'un raiſonnement ſpécieux & de l'autorité de ſes Maitres, tout étoit Idole pour lui; & la haine qu'il avoit contre l'Idolâtrie ſe tournoit aiſément contre l'Egliſe.

Parmi toutes ces réformations, continue M. de Meaux (*a*), la ſeule qui n'avançoit pas étoit viſiblement celle des mœurs. Il n'y a qu'à lire l'Hiſtoire de M. Burnet, pour voir ce qui ſe paſſoit à ce ſujet en Angleterre. On a vu Henri VIII. ſon prémier Réformateur: l'ambitieux Duc de Sommerſet fut le ſecond. Il s'égaloit aux Souverains, lui qui n'étoit qu'un ſujet, & prenoit le titre *de Duc de Sommerſet par la grace de Dieu.* Au milieu *des déſordres de l'Angleterre & des ravages que la peſte faiſoit à Londres*, il ne ſongeoit qu'à bâtir le plus magnifique palais qu'on eût jamais vu; & pour comble d'iniquité, il le bâtiſſoit *des ruines d'Egliſes & d'Hôtels d'Evêques*, & des revenus que *lui cédoient les Evêques & les Chapitres.* Car il falloit bien lui céder ce qu'il vouloit. Je paſſe le reſte des attentats qui le firent condamner par le Parlement, prémierement à perdre l'autorité qu'il avoit uſurpée ſur le Conſeil, & enſuite à perdre la vie. Mais ſans examiner les raiſons qu'il eut de faire couper la tête à ſon frere l'Amiral, quelle honte d'avoir fait ſubir à un homme de cette dignité, & à ſon propre frere, la loi inique d'être condamné *ſur de ſimples dépoſitions, & ſans écouter ſa defenſe!*

M. Burnet ſe fatigue beaucoup (*b*) à juſtifier ſon Cranmer, de ce qu'il ſigna étant Evêque l'arrêt de mort de ce malheureux, & ſe mêla contre les Canons dans une cauſe de ſang: mais il ne prend pas garde au principal. S'il falloit chercher des excuſes à Cranmer, ce n'étoit pas ſeulement pour avoir violé les Canons, qu'il devoit reſpecter plus que tous les autres étant Archevêque, mais pour avoir violé la Loi naturelle obſervée par les Paiens mêmes, *de ne condamner aucun accuſé ſans entendre ſes défenſes.* Cranmer malgré cette Loi condamna l'Amiral, & ſigna l'ordre de l'exécuter.

Pour achever ici la vie de Cranmer; à la mort d'Edouard VI. il ſigna la dépoſition où ce jeune Prince, en haine de la Princeſſe ſa ſœur qui étoit Catholique, changeoit l'ordre de ſa ſucceſſion. M. Burnet veut qu'on croie (*c*) que l'Archevêque ſouſcrivit avec peine. Ce lui eſt aſſez que ce grand Réformateur faſſe les crimes avec quelque répugnance: mais cependant le Conſeil dont Cranmer étoit le Chef, donna tous les ordres pour armer le peuple contre la Princeſſe Marie, & pour ſoutenir l'uſurpatrice Jeanne de Suffolk. La prédication y fut emploiée; & Ridley Evêque de Londres eut charge de parler pour elle dans la chaire. Quand elle fut ſans eſpérance, Cranmer avec tous les autres avoua ſon crime, & eut recours à la clémence de la Reine. Cette Princeſſe rétabliſſoit la Religion Catholique; & l'Angleterre ſe réuniſſoit au Saint Siége. Comme on avoit toujours vu Cranmer accommoder ſa religion à celle du Roi, on crut aiſément qu'il recevroit celle de la Reine, & qu'il ne feroit non plus de difficulté de dire la Meſſe, qu'il en avoit fait ſous Henri, treize ans durant. Mais l'engagement étoit trop fort, & il ſe feroit déclaré trop évidemment un homme ſans religion, en changeant ainſi à tout vent. On le mit dans la Tour de Londres, & pour le crime d'Etat, & pour le crime d'héréſie. Il fut dépoſé par l'autorité de la Reine. Cette autorité étoit légitime à ſon égard, puiſqu'il l'avoit reconnue, & même établie. C'étoit par cette autorité qu'il avoit lui-même dépoſé Bonner Evêque de Londres; & il fut puni par les Loix qu'il avoit faites.

Après la dépoſition de Cranmer, on le laiſſa quelque tems en priſon. Enſuite il fut déclaré hérétique; & il reconnut lui-même, *Que c'étoit pour avoir nié la préſence corporelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie.* Lorqu'il fut queſtion de décerner dans les formes le ſupplice qu'il méritoit, ſes Juges furent compoſés de Commiſſaires du Pape & de Commiſſaires de Philippe & de Marie; car la Reine avoit alors épouſé Philippe II. Roi d'Eſpagne. L'accuſation roula ſur les mariages, & les héréſies de Cranmer. M. Burnet nous apprend (*d*) que la Reine lui pardonna le crime d'Etat, pour lequel il avoit déja été condamné dans le Parlement. Il avoua les faits qu'on lui imputoit ſur ſa doctrine & ſes mariages, & *remontra ſeulement qu'il n'avoit jamais forcé perſonne de ſigner ſes ſentimens.*

A entendre un diſcours ſi plein de douceur, on pourroit croire que Cranmer n'avoit jamais condamné perſonne pour la doctrine. Mais pour ne point parler ici de l'empriſonnement de Gardiner Evêque de Vinceſtre, de celui de Bonner Evêque de Londres,

(*a*) *Ubi ſup.* §. XCVII.
(*b*) *Ubi ſup.* 1. P. L. I. p. 151.
(*c*) *Ibid.* 2. P. p. 341.
(*d*) *Ibid.* L. II. p. 496.

dres, ni d'autres ſemblables, l'Archevêque avoit ſouſcrit ſous Henri au jugement, où Lambert & Jeanne Askeu furent condamnés à mort pour avoir nié la préſence réelle; & ſous Edouard, à celui de Jeanne de Kent & à celui de George Pare brulés pour leurs héréſies. Bien plus, Edouard porté à la clémence refuſoit de ſigner l'arrêt de mort de Jeanne de Kent; & il n'y fut déterminé que par l'autorité de Cranmer. Si donc on le condamna pour cauſe d'héréſie, il en avoit lui-même très-ſouvent donné l'exemple.

Dans le deſſein de prolonger l'exécution de ſon jugement, il déclara qu'*il étoit prêt d'aller ſoutenir ſa doctrine devant le Pape*, ſans pourtant le reconnoitre: du Pape, au nom duquel on le condamnoit, il appella au Concile général. Comme il vit qu'il ne gagnoit rien par-là, *il abjura les erreurs de Luther & de Zuingle*, & reconnut diſtinctement, avec la préſence réelle, tous les autres points de la foi Catholique. L'abjuration qu'il ſigna étoit conçue dans les termes, qui marquoient le plus une véritable douleur de s'être laiſſé ſéduire. Les Réformés furent conſternés. Cependant (*a*) leur Réformateur fit une ſeconde abjuration, c'eſt-à-dire, que lorſqu'il vit malgré ſon abjuration précedente, que la Reine ne vouloit pas lui pardonner, il revint à ſes prémieres erreurs: mais il s'en dédit bientôt, *aiant encore*, dit M. Burnet, *de foibles eſpérances d'obtenir ſa grace*, ainſi, pourſuit cet Auteur, *il ſe laiſſa perſuader de mettre au net ſon abjuration & de la ſigner de nouveau.* Mais voici le ſecret qu'il trouva, pour mettre ſa conſcience à couvert. M. Burnet continue: „ Appréhendant d'être „ brulé malgré ce qu'il avoit fait, il écrivit ſecrétement une confeſſion ſincére de ſa „ créance, & la porta avec lui quand on le mena au ſupplice ". Cette confeſſion ainſi ſecrétement écrite nous fait aſſez voir, qu'il ne voulut point paroitre Proteſtant tant qu'il lui reſta quelque eſpérance. Enfin, comme il en fut tout-à-fait déchu, il ſe réſolut à dire ce qu'il avoit dans le cœur, & à ſe donner la figure d'un Martyr.

Avec cela, ſi Dieu le permet, on nous vantera encore la rigueur de ce perpétuel flateur des Rois, qui a tout ſacrifié à la volonté de ſes Maîtres, caſſant tout autant de mariages, ſouſcrivant à tout autant de condamnations, & conſentant à tout autant de Loix qu'on a voulu, même à celles qui étoient en vérité, ou ſelon ſon ſentiment les plus iniques. Cependant Mr. Burnet ne trouve en lui (*b*) *qu'une tache remarquable*, qui eſt celle de ſon abjuration; & pour le reſte il avoue ſeulement, encore en veut-il douter, *qu'il a été peut-être un peu trop ſoumis aux volontés de Henri VIII.* Mais ailleurs (*c*) pour le juſtifier tout-à-fait, il aſſure que *s'il eut de la complaiſance pour Henri, ce fut tant que ſa conſcience le lui permit.* Sa conſcience lui permettoit donc de caſſer deux mariages ſur des prétextes notoirement faux, & qui n'avoient d'autre fondement que de nouvelles amours? Sa conſcience lui permettoit donc, étant Luthérien, de ſouſcrire à des Articles de foi où tout le Luthéraniſme étoit condamné, & où la Meſſe, l'injuſte objet de l'horreur de de la nouvelle Réforme, étoit approuvée? Sa conſcience lui permettoit donc de la célébrer ſans y croire durant toute la vie de Henri; d'offrir à Dieu, même pour les morts, un Sacrifice qu'il regardoit comme une abomination; de conſacrer des Prêtres à qui il donnoit le pouvoir de l'offrir; d'exiger de ceux qu'il faiſoit Soudiacres, ſelon la formule du Pontifical, auquel on n'avoit encore oſé toucher, la continence à laquelle il ne ſe croioit pas obligé lui-même, puiſqu'il étoit marié; de jurer l'obéiſſance au Pape, qu'il regardoit comme l'Antechriſt; d'en recevoir des Bulles, & de ſe faire inſtituer Archevêque par ſon autorité; de prier les Saints & d'encenſer les Images, quoique, ſelon les maximes des Luthériens, tout cela ne fût autre choſe qu'une idolâtrie; enfin de profeſſer & de pratiquer tout ce qu'il croioit devoir ôter de la maiſon de Dieu comme une exécration & un ſcandale? Mais c'eſt que *les Réformateurs* (ce ſont les paroles (*d*) de Mr. Burnet) *ne ſavoient pas encore que ce fût abſolument un péché de retenir tous ces abus, juſqu'à ce que l'ocaſion ſe préſentât de les abolir.* Sans doute ils ne ſavoient pas que ce fût abſolument un péché, que de changer ſelon leur penſée la Cène de Jéſus-Chriſt en un ſacrilége, & de ſe ſouiller par l'idolâtrie. Pour s'abſtenir des ces choſes, le commandement de Dieu ne ſuffiſoit pas: il falloit attendre que le Roi & le Parlement le vouluſſent.

Au reſte, continue Mr. de Meaux (*e*), ſi pour convaincre la Réformation prétendue

(*a*) *Ibid.* p. 498.
(*b*) *Ubi ſup.* p. 503.
(*c*) *Ibid.* p. 523.
(*d*) Tome I. *Pref.*
(*e*) *Ubi ſup.* §. CVIII.

due par elle-même, je n'ai fait, pour ainſi dire, qu'abréger l'hiſtoire de M. Burnet, & que j'aie reçu comme vrais les faits que j'ai avancés, par là je ne prétens point accorder les autres, ni qu'il ſoit permis à M. Burnet de faire paſſer tout ce qu'il raconte, à la faveur des vérités déſavantageuſes à ſa Religion qu'il n'a pu nier. Je ne lui avouerai pas, par exemple, ce qu'il dit ſans témoignage & ſans preuve; (*a*) que c'étoit *une réſolution priſe* entre François I. & Henri VIII. de ſe ſouſtraire *de concert* à l'obéiſſance du Pape, & de changer la Meſſe en une ſimple communion, c'eſt-à-dire, d'en ſupprimer l'oblation & le ſacrifice. On n'a jamais ouï parler en France de ce fait avancé par M. Burnet. On ne ſait non plus ce que veut dire cet Hiſtorien, lorſqu'il aſſure (*b*) que ce qui fit changer à François I. la réſolution d'abolir la puiſſance des Papes, c'eſt que Clement VII. *lui accorda tant d'autorité ſur tout le Clergé de France, que ce Prince n'en eût pas eu davantage en créant un Patriarche;* car ce n'eſt-là qu'un diſcours en l'air, & une choſe inconnue à notre Hiſtoire. M. Burnet ne ſait pas mieux l'hiſtoire de la Religion Proteſtante, lorſqu'il avance ſi hardiment (*c*) comme choſe avouée entre les Réformateurs, *que les bonnes œuvres étoient indiſpenſablement néceſſaires pour le ſalut*; car il eſt certain que cette propoſition, *les bonnes œuvres ſont néceſſaires au ſalut*, a été expreſſément condamnée par les Luthériens dans leurs Aſſemblées les plus ſolemnelles. Je m'éloignerois trop de mon deſſein, ſi je relevois les autres fautes de cette nature: mais je ne puis m'empêcher d'avertir le monde du peu de croiance que mérite cet Hiſtorien ſur le ſujet du Concile de Trente qu'il a parcouru ſi négligemment, qu'il n'a pas même pris garde au titre que ce Concile a mis à la tête de ſes déciſions, puiſqu'il lui reproche (*d*) *d'avoir uſurpé le titre glorieux de très-ſaint Concile œcuménique repréſentant l'Egliſe univerſelle*, quoique cette qualité ne ſe trouve en aucun de ſes Décrets.

Paſſons au régne d'Elizabeth. L'Angleterre, dit (*e*) M. de Meaux, bientôt revenue après la mort de Marie à la Réformation d'Edouard VI. ſongeoit à fixer ſa foi, & à y donner la derniére forme par l'autorité de ſa nouvelle Reine. Elizabeth fille de Henri VIII. & d'Anne de Boulen étoit montée ſur le Trône, & gouvernoit ſon Roiaume avec une auſſi profonde politique que les Rois les plus habiles. La démarche qu'elle avoit faite du côté de Rome auſſitôt après ſon avénement à la Couronne, avoit donné ſujet de penſer ce qu'on a publié d'ailleurs de cette Princeſſe, qu'elle ne ſe feroit pas éloignée de la Religion Catholique, ſi elle eût trouvé dans le Pape des diſpoſitions plus favorables. Mais Paul IV. qui tenoit le Siége Apoſtolique, reçut mal les civilités qu'elle lui fit faire comme à un autre Prince, ſans ſe déclarer davantage, par le Réſident de la feue Reine ſa ſœur. M. Burnet nous raconte (*f*) qu'il la traita de bâtarde. Il s'étonna de ſon audace, de prendre poſſeſſion de la Couronne d'Angleterre qui étoit un Fief du ſaint Siége, ſans ſon aveu, & ne lui donna aucune eſpérance de mériter ſes bonnes graces, qu'en renonçant à ſes prétentions, & ſe ſoumettant au Siége de Rome. De tels diſcours, s'ils ſont véritables, n'étoient guére propres à ramener une Reine. Elizabeth rebutée s'éloigna aiſément d'un Siége dont auſſi bien les Décrets condamnoient ſa naiſſance, & s'engagea dans la nouvelle Réformation: mais elle n'approuvoit pas celle d'Edouard en tous ſes chefs. Il y avoit quatre points (*g*) qui lui faiſoient peine: celui des Cérémonies; celui des Images; celui de la Préſence réelle; & celui de la Primauté ou Suprématie Roiale.

Pour ce qui eſt des Cérémonies, (*h*) „ elle aimoit, dit M. Burnet, celles que le Roi „ ſon pere avoit retenues; & recherchant l'éclat & la pompe juſques dans le Service „ divin, elle eſtimoit que les Miniſtres de ſon frere avoient outré le retranchement „ dans les Ornemens extérieurs, & trop dépouillé la Religion."

Pour les Images, (*i*) „ ſon deſſein étoit ſur-tout de les conſerver dans les Egliſes & „ dans le Service divin: elle faiſoit tous ſes efforts pour cela; car elle affectionoit extrêmement les Images, qu'elle croioit d'un grand ſecours pour exciter la dévotion, & „ tout au moins elle eſtimoit que les Egliſes en ſeroient bien plus fréquentées ". C'étoit en penſer au fond tout ce que penſent les Catholiques. Y être affectionné dans ce ſens,

(*a*) 1. P. L. II. p. 196.
(*b*) *Ibid.* L III. p. 186.
(*c*) *Ibid.* p. 392.
(*d*) 2. P. L. I. p. 29.
(*e*) *Hiſt. des Variat.* L. X. §. 1.
(*f*) L. III. p. 355.
(*g*) *Ibid.* p. 558.
(*h*) *Ibid.* p. 557.
(*i*) *Ibid.* p. 558.

ſens, comme la Reine Elizabeth, n'étoit pas un ſentiment ſi groſſier qu'on veut à préſent nous le faire croire; & je doute que M. Burnet voulût accuſer une Reine qui, ſelon lui, a fixé la Religion en Angleterre, d'avoir eu des ſentimens d'idolâtrie. Mais le parti des Iconoclaſtes avoit prévalu. La Reine ne put y réſiſter; & on lui fit tellement outrer la matiére, (*a*) que non contente d'*ordonner qu'on ôtât les Images des Egliſes, elle défendit à tous ſes ſujets de les garder dans leurs maiſons*. Il n'y eut que le Crucifix qui fut conſervé; encore ne fut-ce que dans la Chapelle roiale, d'où on ne put perſuader à la Reine de l'arracher.

Elle demeura plus ferme ſur le point de l'Euchariſtie. Il eſt de la derniére importance de bien comprendre ſes ſentimens, ſelon que M. Burnet les rapporte. (*b*) „ Elle „ eſtimoit qu'on s'étoit reſtraint du tems d'Edouard ſur certains dogmes dans des limi- „ tes trop étroites, & ſous des termes trop précis; quil falloit uſer d'expreſſions plus gé- „ nérales, où les Parties oppoſées trouvaſſent leur compte ". Voilà ſes idées en général. En les appliquant à l'Euchariſtie; „ ſon deſſein étoit de faire concevoir en des „ paroles un peu *vagues*, la maniére de la préſence de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. „ Elle trouvoit fort mauvais que par des explications ſi ſubtiles, on eût chaſſé de l'Egliſe „ ceux qui croioient la préſence corporelle. " Et encore: (*c*) „ Le deſſein étoit de „ dreſſer un Office pour la Communion; dont les expreſſions fuſſent bien ménagées, „ qu'en évitant de condamner la préſence corporelle, on réunît tous les Anglois dans „ une ſeule & même Egliſe."

On pourroit croire peut-être que la Reine jugea inutile de s'expliquer contre la préſence réelle, à cauſe que ſes ſujets ſe portoient d'eux-mêmes à l'exclure: mais au contraire „ la plûpart des gens étoient imbus de ce dogme de la préſence corporelle. „ Ainſi la Reine chargea les Théologiens de ne rien dire qui les cenſurât abſolument, „ mais de le laiſſer indécis, comme une opinion ſpéculative que chacun auroit la liber- „ té d'embraſſer ou de rejetter."

M. de Meaux ne manque pas de remarquer (*d*) que cette conduite montroit une étrange variation entre la déciſion formelle & préciſe d'Edouard contre la préſence réelle, & *les expreſſions générales*, *les termes vagues* d'Elizabeth. Mais la politique l'emporta, dit-il, contre la Religion; & on n'étoit plus d'humeur à tant rejetter la préſence réelle. (*e*) Ainſi l'Art. XXIX. de la confeſſion d'Edouard, où elle étoit condamnée, *fut fort changé*: on y ôta tout ce qui montroit la préſence réelle impoſſible, & contraire à la ſéance de Jéſus-Chriſt dans les Cieux. *Toute cette ſorte explication*, dit M. Burnet, *fut éffacée dans l'original avec du vermillon*. L'Hiſtorien remarque avec ſoin qu'on peut encore la lire: mais cela même eſt un témoignage contre la doctrine qu'on efface. On avoit dit à la Reine Elizabeth ſur les Images, „ que la „ gloire des premiers Réformateurs ſeroit flêtrie, ſi on venoit à rétablier dans les „ Egliſes ce que ces zélés Martyrs de la pureté Evangélique avoient pris ſoin d'abattre".

Ce n'étoit pas un moindre attentat , de retrancher de la confeſſion de foi de ces prétendus Martyrs ce qu'ils y avoient mis contre la préſence réelle, & d'en ôter la doctrine pour laquelle ils avoient verſé leur ſang. Au-lieu de leurs termes ſimples & précis, (*f*) on ſe contenta de dire, ſelon le deſſein d'Elizabeth, „ en termes vagues, „ que le corps de Notre Seigneur Jéſus-Chriſt eſt donné & reçu d'une maniére ſpiri- „ tuelle, & que le moien par lequel nous le recevons eſt la foi". Au ſurplus, ce qu'on ajoutoit dans la confeſſion d'Edouard ſur la communion des impies qui ne recevoient que les ſymboles, fut pareillement retranché; & on prit ſoin de n'y conſerver ſur la préſence réelle, que ce qui pouvoit y être approuvé par les Catholiques & les Luthériens.

Par la même raiſon on changea dans la Liturgie d'Edouard ce qui condamnoit la préſence corporelle. Par exemple, on y expliquoit (*g*) qu'en ſe mettant à genoux lorſqu'on reçoit l'Euchariſtie, „ on ne prétendoit rendre par-là aucune adoration à „ une préſence corporelle de la chair & du ſang, cette chair & ce ſang n'étant point „ ailleurs que dans le Ciel ". Mais ſous Elizabeth on retrancha ces paroles, & on laiſſa la liberté toute entiére d'adorer dans l'Euchariſtie la chair & le ſang de Jéſus-Chriſt comme préſens. Ce que les prétendus Martyrs , & les auteurs de la Réformation

An-

(*a*) *Ibid.* p. 590.
(*b*) *Ibid.* p. 557.
(*c*) *Ibid.* p. 579.
(*d*) *Ubi ſup.* §. VI.
(*e*) *Burnet*, ubi ſup. p. 601.
(*f*) *Ibid.*
(*g*) *Ibid.* L. II. p. 588.

Anglicane avoient regardé comme une grossiére idolâtrie, devint sous Elizabeth une action innocente. Dans la seconde Liturgie d'Edouard on avoit ôté ces paroles qu'on avoit laissées dans la prémiere : *Le corps*, ou *le sang de Jésus-Christ garde ton corps & ton ame pour la vie éternelle* : mais ces mots qu'Edouard avoit retranchés, parce qu'ils sembloient trop favoriser la présence corporelle, furent rétablis sous Elisabeth. La foi alloit au gré des Rois; & ce que nous venons de voir ôté dans la Liturgie par la même Reine, y fut depuis remis sous le Roi Charles II.

Malgré tous ces changemens dans des choses si essentielles, Mr. Burnet veut que nous croions qu'il n'y eut point de variations dans la doctrine de la Réforme en Angleterre. (*a*) „ On y détruisoit, dit-il, alors tout de même qu'aujourdhui, le dogme de la „ présence corporelle; & seulement on estima qu'il n'étoit ni nécessaire ni avantageux „ de s'expliquer trop nettement la-dessus ": comme si on pouvoit s'expliquer trop nettement sur la foi. Mais il faut aller encore plus avant. C'est varier manifestement dans la doctrine, non-seulement d'en embrasser une contraire, mais encore de laisser indécis ce qui auparavant étoit décidé. Or c'est ce qu'a fait l'Eglise Anglicane sous Elizabeth; & on ne peut pas en convenir plus clairement que Mr. Burnet en est convenu dans les paroles que nous avons rapportées, où il paroit en termes formels, que ce ne fut ni par hazard ni par oubli qu'on omit les expressions du tems d'Edouard, mais par un dessein bien médité, „ de ne rien dire qui censurât la présence corporelle, & au „ contraire de laisser ce dogme indécis, en sorte que chacun eût la liberté de l'embras„ ser ou de le rejetter ". Ainsi ou sincérement, ou par politique, on revint de la foi des Réformateurs, & on laissa pour indifférent le dogme de la présence corporelle, contre lequel ils avoient combattu jusqu'au sang.

C'est-là encore l'état présent de l'Eglise d'Angleterre, si nous en croions Mr. Burnet. (*b*) C'a été sur ce fondement, que l'Evêque Guillaume Bedel dont il a écrit la vie, crut qu'un grand nombre de Luthériens qui s'étoient retirés à Dublin, pouvoient communier sans crainte avec l'Eglise Anglicane, „ qui en effet, dit Mr. Burnet, a eu „ une telle modération sur ce point (de la présence réelle) que n'y aiant aucune dé„ finition positive de la maniére dont le corps de Jésus-Christ est présent dans le Sacre„ ment, les personnes de différent sentiment peuvent pratiquer le même culte sans „ être obligés de se délcarer, & sans qu'on puisse présumer qu'ils contredisent leur foi ". C'est ainsi que l'Eglise d'Angleterre a réformé ses Réformateurs, & corrigé ses maitres.

Il reste, continue (*c*) Mr. de Meaux, que nous expliquions l'Article de la Suprématie. Il est vrai qu'Elizabeth y répugnoit; & ce titre de Chef de l'Eglise trop grand à son avis, même dans les Rois, lui parut encore plus insupportable, pour ne pas dire plus ridicule dans une Reine. (*d*) Un célébre Prédicateur Protestant, dit Mr. Burnet, lui avoit *suggeré cette délicatesse;* c'est-à-dire qu'il y avoit encore quelque reste de pudeur dans l'Eglise Anglicane, & que ce n'étoit pas sans remors qu'elle abandonnoit son autorité à la puissance séculiére: mais la politique l'emporta encore en ce point. Avec toute la sécréte honte que la Reine avoit pour sa qualité de Chef de l'Eglise, elle l'accepta & l'exerça sous un autre nom. (*e*) Par une Loi publiée en 1559. „ on attacha de nouveau „ la Primauté Ecclésiastique à la Couronne. On déclara que le droit de faire les visites „ Ecclésiastiques, & de corriger & de réformer les abus de l'Eglise, étoit annexé pour „ toujours à la Royauté, & qu'on ne pourroit exercer aucune charge publique, soit „ civile ou militaire, ou Ecclésiastique, sans jurer de reconnoître la Reine pour sou„ veraine Gouvernante dans tout son Royaume en toutes sortes de causes, Séculiéres „ & Ecclésiastiques ". Voilà donc à quoi aboutit le scrupule de la Reine; & tout ce qu'elle adoucit dans les Loix de Henri VIII. sur la Primauté des Rois, fut qu'au-lieu que sous ce Prince, on perdoit *la vie* en la niant, sous Elizabeth *on ne perdoit que ses biens.*

Ce qui avoit été résolu dans le Parlement en 1559. en faveur de la Primauté de la Reine, fut reçu dans le Synode de Londres en 1562. du commun consentement de tout le Clergé, tant du prémier que du second ordre. Là on inséra en ces termes la suprématie parmi les Articles de foi. (*f*) „ La Majesté Royale a la souveraine puissance dans ce royau„ me d'Angleterre & dans ses autres domaines; & le souverain Gouvernement de tous „ les

(*a*) *Ibid.* L. III. p. 602.
(*b*) *Vie de Guillaume Bedel*, p. 132. 133.
(*c*) *Ubi sup.* §. XI.
(*d*) *Ubi sup.* L. III. p. 558. 571.
(*e*) *Ibid.* p. 570. & suiv.
(*f*) *Syn. Lond.* Art. 37. *Syn. gen.* I. P. p. 107.

„ les ſujets, ſoit Eccléſiaſtiques ou Laïques, lui appartient en toutes ſortes de cauſes „ ſans qu'ils puiſſent être aſſujettis à aucune Puiſſance étrangére ". On voulut exclure le Pape par ces derniers mots : mais comme ces autres mots, *en toutes ſortes de cauſes*, mis ici ſans reſtriction comme on avoit fait dans le Parlement, emportoient une pleine ſouveraineté, même dans les cauſes Eccléſiaſtiques, ſans en excepter celles de la foi, ils eurent honte d'un ſi grand excès, & y apportérent ce tempéramment. „ Quand nous „ attribuons à la Majeſté Roiale ce ſouverain Gouvernement, dont nous apprenons „ que pluſieurs calomniateurs ſont offenſés, nous ne donnons pas à nos Rois l'admi- „ niſtration de la parole & des Sacremens, ce que les Ordonnances de notre Reine „ Elizabeth montrent clairement : mais nous lui donnons ſeulement la prérogative „ que l'Ecriture atrribue aux Princes pieux, de pouvoir contenir dans leur devoir tous „ les Ordres, ſoit Eccléſiaſtiques, ſoit Laïques, & réprimer les contumaces par le glai- „ ve de la puiſſance civile ".

Cette explication eſt conforme à une Déclaration que la Reine avoit publiée, où elle diſoit d'abord, (*a*) *qu'elle étoit fort éloignée de vouloir adminiſtrer les choſes ſaintes.* Les Proteſtans aiſés à contenter ſur le ſujet de l'autorité Eccléſiaſtique, crurent par là être à couvert de tout ce que ſa Suprématie avoit de mauvais : mais envain. Car il ne s'agiſſoit pas de ſavoir, ſi les Anglois attribuoient à la Roiauté l'adminiſtration de la parole & des Sacremens. Qui les a jamais accuſés de vouloir que leurs Rois montaſſent en chaire, ou adminiſtraſſent la Communion & le Baptême ? Et qu'y a-t-il de ſi rare dans cette Déclaration, où Elizabeth reconnoit que ce Miniſtére ne lui appartient pas ? La queſtion étoit de ſavoir, ſi dans ces matiéres la Majeſté Roiale a une ſimple direction & exécution extérieure, ou ſi elle influe au fond dans la valadité des actes Eccléſiaſtiques. Mais quoiqu'en apparence on la réduisît dans cet article à la ſimple exécution, le contraire paroiſſoit trop dans la pratique. La permiſſion de prêcher s'accordoit par Lettres patentes, & ſous le grand ſceau. La Reine faiſoit les Evêques avec la même autorité que le Roi ſon pere & le Roi ſon frere, & pour un tems limité, ſi elle vouloit. La Commiſſion pour les conſacrer émanoit de la puiſſance Roiale. Les Excommunications étoient décernées par la même autorité. La Reine régloit par ſes Edits non-ſeulement le culte extérieur, mais encore la foi & le dogme, ou les faiſoit régler par ſon Parlement, dont les actes recevoient d'elle leur validité ; & il n'y a rien de plus inoui dans l'Egliſe, que ce qu'on y fit alors. (*b*) Le Parlement prononça directement ſur l'héréſie : il régla les conditions ſous leſquelles une doctrine paſſeroit pour hérétique ; & où ces conditions ne ſe trouveroient pas dans cette doctrine, il défendit de la condamner, & *s'en réſerva la connoiſſance.*

Mais, ajoute (*c*) Mr. de Meaux, de peur qu'on ne s'imagine que toutes ces entrepriſes de l'autorité ſéculiére ſur les droits du Sanctuaire fuſſent ſimplement des uſurpations des Laïques, ſans que le Clergé y conſentît, ſous prétexte qu'il avoit donné l'explication que nous avons vue à la Suprématie de la Reine dans l'Article XXXVII. de la Confeſſion de foi, ce qui précéde & ce qui ſuit fait voir le contraire. Ce qui précéde, puiſque ce Synode compoſé, comme on vient de voir, des deux Ordres du Clergé, voulant établir la validité de l'Ordination des Evêques, des Prêtres & des Diacres, la fonde ſur la formule contenue (*d*) „ dans le Livre de la Conſécration des Archevê- „ ques & Evêques, & de l'Ordination des Prêtres & des Diacres, fait *depuis peu* dans „ le tems d'Edouard VI. & confirmé par l'autorité du Parlement ". Voilà ſur quoi ces Evêques fondérent la validité de leur Sacre, & celle de l'Ordination de leurs Prêtres & de leurs Diacres ; & cela ſe fit conformément à une Ordonnance du Parlement de 1559, où le doute ſur l'Ordination fut réſolu par un Arrêt, qui autoriſoit le Cérémonial des Ordinations joint à la Liturgie d'Edouard : de ſorte que ſi le Parlement n'avoit pas fait ces Actes, l'Ordination de tout le Clergé ſeroit devenue douteuſe.

Les Evêques & leur Clergé qui avoient ainſi mis ſous le joug l'autorité Ecccléſiaſtique, finiſſent d'une maniére digne d'une tel commencement, lorſqu'aiant expliqué leur foi dans tous les Articles précédens au nombre de XXXIX. ils en font un dernier, où ils déclarent, „ que ces articles autoriſés par l'approbation & le conſentement, *per* „ *aſſenſum & conſenſum*, de la Reine Elizabeth, doivent être reçus & exécutés par „ tout le Roiaume d'Angleterre ". Où nous voions l'approbation de la Reine, & non-ſeule-

(*a*) *Burn.* L. III. p. 591.
(*b*) *Ibid.* p. 571.
(*c*) *Ubi ſup.* §. XVI.
(*d*) *Syn. Lond.* Art. 35. *Syn. gen.* p. 107.

seulement son *consentement* par soumission, mais encore son *assentement*, pour ainsi parler, par expresse délibération, mentionnée dans l'Acte comme une condition qui le rend valable; ensorte que les Décrets des Evêques sur les matiéres les plus attachées à leur ministére, reçoivent leur derniére forme & leur validité dans le même stile que les Actes du Parlement, par l'approbation de la Reine, sans que ces foibles Evêques aient osé témoigner, à l'exemple de tous les siécles précédens, que leurs Décrets valables par eux-mêmes, & par l'autorité sainte que Jésus-Christ avoit attachée à leur ministére, n'attendoient de la puissance Roiale qu'une entiére soumission & une protection extérieure.

On voit par toute la suite des Actes que nous avons rapportés, que c'est envain qu'on veut (*a*) nous persuader, que sous le régne d'Elizabeth cette Suprématie ait été réduite à des termes plus raisonnables, que sous les régnes précédens, puisqu'on n'y voit au contraire aucun adoucissement dans le fond. Un des fruits de la Primauté fut (*b*) que la Reine envahit les restes des biens de l'Eglise, sous prétexte d'échanges désavantageux, même ceux des Evêchés, qui seuls jusques alors étoient demeurés sacrés & inviolables. A l'exemple du Roi son pere, pour engager la Noblesse dans les intérêts de la Primauté & de la Réforme, elle lui fit don d'une partie de ces biens sacrés; & cet état de l'Eglise mise sous le joug dans son spirituel & dans son temporel tout ensemble, s'appelle la réformation de l'Eglise, & le rétablissement de la pureté Evangélique.

Cependant si on doit juger selon la régle de l'Evangile de cette réformation par ses fruits, il n'y a jamais rien eu de plus déplorable, puisque l'effet qu'a produit ce misérable asservissement du Clergé, c'est que la Religion n'y a plus été qu'une politique: on y a fait tout ce qu'ont voulu les Rois. La Réformation d'Edouard, où on avoit changé toute celle de Henri VIII. a changé elle-même en un moment sous Marie; & Elizabeth a détruit en deux ans tout ce que Marie avoit fait.

Les Evêques réduits à quatorze demeurérent fermes, avec cinquante ou soixante Ecclésiastiques: mais à la réserve d'un si petit nombre dans un si grand Roiaume, tout le reste fut entraîné par les décisions d'Elizabeth avec si peu d'attachement à la doctrine nouvelle qu'on leur faisoit embrasser, „ qu'il y a même de l'apparence, de l'aveu „ (*c*) de Mr. Burnet, que si le régne d'Elizabeth eût été court, & si un Prince de la „ Communion Romaine eût pu parvenir à la Couronne avant la mort de tous ceux „ de cette génération, on les auroit vu changer avec autant de facilité, qu'ils avoient „ fait sous l'autorité de Marie ".

Finissons par cette réflexion de Mr. de Meaux (*d*); qu'après ce qui a été dit, il est étonnant qu'on ait osé prendre les progrès soudains de la Réforme pour un miracle visible, & un témoignage de la main de Dieu. Comment, ajoute-t-il, Mr. Burnet l'a-t-il osé dire (*e*), lui qui nous découvre si bien les causes profondes de ce malheureux succès? Un Prince prévenu d'un amour aveugle, & condamné par le Pape, fait exagérer des faits particuliers, des exactions odieuses, des abus réprouvés par l'Eglise même. Toutes les chaires resonnent de Satyres contre les Prêtres ignorans & scandaleux: on en fait des Comédies & des farces publiques; & Mr. Burnet en est indigné. Sous l'autorité d'un enfant, & d'un Protecteur entêté de la nouvelle hérésie, on pousse encore plus loin la satyre & l'invective: les peuples *déja prévenus d'une secréte aversion pour leurs conducteurs spirituels*, écoutent avidement la nouvelle doctrine. On ôte les difficultés du mystére de l'Eucharistie; & au-lieu de retenir les sens asservis, on les flate. Les Prêtres sont déchargés de la continence; les Moines de tous leurs vœux; tout le monde du joug de la Confession, salutaire à la vérité pour la correction des vices, mais pesant à la nature. On prêchoit une doctrine plus libre, & *qui*, comme dit (*f*) Mr. Burnet, *traçoit un chemin simple & aisé pour aller au Ciel*: Des loix si commodes trouvoient une facile exécution. Des *seize mille* Ecclésiastiques dont le Clergé d'Angleterre étoit composé, Mr. Burnet nous raconte (*g*) que *les trois quarts* renoncérent à leur célibat du tems d'Edouard, c'est-à-dire, en cinq ou six ans; & on faisoit de bons Réformés de ces mauvais Ecclésiastiques qui renonçoient à leurs vœux.

(*a*) *Burn.* L. III. p. 571. 592. &c.
(*b*) Thuan. *Hist.* L. XXI.
(*c*) *Ubi sup.* L. III. p. 595.
(*d*) *Ubi sup.* L. 7. §. XCVI.
(*e*) *Ubi sup.* 1. P. L. I. p. 49. &c.
(*f*) *Ibid.*
(*g*) L. II. p. 415.

vœux. Voilà comme on gagnoit le Clergé. Pour les Laïques, les biens de l'Eglise étoient en proie : l'argenterie des Sacristies enrichissoit le fisc du Prince : la seule chasse de St. Thomas de Cantorbéri, avec les inestimables présens qu'on y avoit avoiés de tous côtés, produisit au trésor roial des sommes immenses. C'en fut assez pour faire dégrader le saint Martyr. On le condamna pour le piller ; & les richesses de son tombeau firent une partie de son crime. Enfin on aimoit mieux piller les Eglises, que de faire un bon usage de leurs revenus, selon l'intention des fondateurs. Quelle merveille, qu'on ait gagné si promptement & les Grands, & le Clergé, & le peuple ! N'est-ce pas au contraire un miracle visible, qu'il soit resté une étincelle en Israël, & que les autres Roiaumes n'aient pas suivi l'exemple de l'Angleterre, du Dannemarck, de la Suéde & de l'Allemagne réformées par ces moiens ?

Voilà ce que nous avions à dire au sujet du Schisme & de la Réformation d'Angleterre. On ne doit pas trouver mauvais que nous nous soions étendus sur une matiére si intéressante & si controversée. Il a fallu instruire le Lecteur de la maniére différente, dont cette grande Révolution a été prise par les différens partis. Il a été nécessaire de lui exposer ce qu'en avoient pensé les Catholiques & les Protestans ; de lui mettre en quelque sorte entre les mains les piéces originales de ce grand procès ; & par-là de le mettre en état de décider par lui-même ce différend. Nous croions y avoir réussi ; & nous nous flatons que cette Dissertation pourra servir également, & à prévenir les Catholiques contre les artifices des Ecrivains Protestans, & à faire voir aux Réformés qu'ils ne doivent pas toujours ajouter foi à ce que leur disent leurs Auteurs contre ceux de la Communion Romaine.

HISTOIRE DE DAVID GEORGE.

Le Lecteur ne sera pas fâché de lire ici l'Histoire de David George. Ce morceau est un Suplément nécessaire aux Sectes Fanatiques dont on a donné la description dans le quatrième Volume de cet Ouvrage.

DAVID GEORGE étoit né à Delft ; & dès l'annnée 1528. il s'y étoit signalé en faveur de l'Anabaptisme. Cette ville professoit encore alors l'ancienne Religion. Dans une Procession solemnelle où, selon la coutume de l'Eglise, on portoit en triomphe le corps de J. C. l'Entousiaste eut l'audace d'insulter les Prêtres, qu'il appella de vains Sacrificateurs & des Ministres de l'Idolâtrie. Ensuite s'adressant au Sénat & au peuple qui suivoit le Clergé, il les exhorta à la pénitence. *Renoncez*, leur dit-il, *à de frivoles superstitions, & purifiez-vous par un Baptême nouveau.*

Cette saillie du Fanatique parut aux Magistrats de Delft digne d'une punition exemplaire. *David George* fut donc condamné à être fouetté publiquement (*a*) à avoir la langue percée comme un blasphémateur, & à être banni pour six ans. Mais il trouva des protecteurs qui adoucirent le châtiment ; & on se contenta de faire sur ses lévres une légére impression d'un fer chaud, qui ne lui altéra que fort peu l'usage de la parole.

Le bégaiement qui depuis cet accident resta toujours à l'Entousiaste, ne servit pas peu à lui concilier de l'autorité dans son parti ; & lorsqu'après la réduction de Munster & le renversement du Roiaume de Sion, la division se mit dans la Secte, *David George* s'étant porté pour médiateur applanit toutes les difficultés qui sembloient s'opposer à la paix. Il réunit les esprits, du moins en apparence, & par-là se mit en possession d'être à jamais l'arbitre de toutes les contestations de ses freres. Par malheur, la démangeaison de devenir Auteur diminua un peu l'estime qu'on avoit conçue de lui. Il mit au jour un Livre, où il traitoit des points controversés alors entre les différens Chefs des Anabaptistes, & où il s'étoit fraié une route mitoienne, pour concilier les diverses opinions. Mais son sistême ne contenta personne, & fut également rejetté de tout le monde.

Rebuté de ce côté-là, il ne restoit plus d'autre ressource à *David George*, que celle de se faire lui-même Chef de parti. Les Anabaptistes de sa contrée lui étoient dévoués : ils étoient en assez grand nombre pour former une faction considérable ; & David présumoit assez de sa douceur & de ses talens, pour espérer qu'elle se grossiroit encore du débris

(*a*) *Hist. des Anabapt.* p. 35. Voiez aussi *Annal. Anabapt.*

débris des autres. Il ne restoit plus au nouveau Législateur que de faire approuver sa mission ; & le fanatisme vint pour cela à son secours. Pour méditer à loisir le plan de sa nouvelle doctrine, il se fit une solitude de son logis. Il s'abstint du commerce des hommes ; ses jeûnes qu'il avoit quelquefois poussés auparavant jusqu'à passer plusieurs jours sans prendre de nourriture, devinrent plus longs & plus obstinés. L'affoiblissement du corps affoiblit sans doute l'esprit du nouveau Prophéte. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'au sortir de sa retraite l'Entousiaste raconta des visions surprenantes, dont il prétendit que le Seigneur l'avoit favorisé. Toutes absurdes qu'elles étoient, elles furent applaudies & reçues avec une déférence parfaite; & sur sa garantie on se trouva disposé à adopter tous les articles, qu'il lui plut d'introduire de nouveau dans la Religion.

Ce fut dans ces circonstances favorables, & en l'année 1538. que l'Imposteur composa un Livre sous le titre *des Oeuvres merveilleuses de Dieu*, où il réduisit en sistême l'autorité de sa mission. „ Le Seigneur, disoit-il, a de toute éternité formé le décret „ de se manifester aux hommes, & de se révéler à trois différentes reprises. Certaine- „ ment l'Eternel n'a perfectionné ses créatures dans l'état surnaturel, qu'avec succes- „ sion, & dans le même ordre qu'il donne achevement à l'homme dans l'état naturel. „ De l'enfance, il est conduit par l'adolescence jusqu'à l'âge de maturité. Tel est „ l'arrangement de la Providence à l'égard du salut des hommes. L'enfance de la „ Religion fut, à proprement parler, du tems d'Abraham, de Moïse & des Prophé- „ tes. Son adolescence doit se compter depuis Jésus-Christ jusqu'à David George. „ Enfin dans la personne du nouveau Messie; la révélation de Dieu est arrivée à l'âge „ de perfection. La prémiere manifestation de Dieu ne se fit que par des ombres & „ des figures. Dans la seconde le Seigneur s'est manifesté en chair. Dans la troi- „ siéme il se revéle en esprit. Abraham fut sanctifié par la foi; les Chrétiens le sont „ par l'espérance; mais les Davidiens ne peuvent l'être que par la charité. Ainsi, „ autant que les ombres & le corps cédent à l'esprit; autant que l'âge mur l'emporte „ sur l'enfance & sur l'adolescence; autant que la charité est plus parfaite que la foi „ & que l'espérance; autant David George est préférable aux Prophétes & à Jésus- „ Christ".

L'Auteur continue de la sorte ce discours également impie & insensé. " Je dis plus. „ Les vestiges de ces trois degrés différens, qui doivent perfectionner la Religion, „ sont aussi tirés des Livres Saints. Le Temple étoit composé du vestibule, du lieu „ qu'on appelloit Saint, & du Sanctuaire nommé le Saint des Saints. La Loi & les „ Prophétes ont servi comme de vestibule à l'Eglise de l'Eternel. Jésus-Christ en est „ le lieu Saint; & David George doit en être regardé comme le Sanctuaire, &c. " Après cela il prétend montrer qu'il a été prédit par Jésus-Christ sous les figures, du serviteur fidéle, (*a*) envoié par le pere de famille dans les places publiques & à la campagne, pour asseoir les conviés à son festin; de l'Esprit consolateur, (*b*) annoncé par le prémier Messie; de la derniére Trompette, (*c*) qui doit rassembler les vivans & les morts, &c.

Le Livre *des Oeuvres merveilleuses de Dieu* ne renferma guère que le projet du Fanatique pour autoriser sa légation. Ses dogmes principaux sont semés dans la plupart des autres ouvrages qu'il publia, & dans ses Lettres.

„ Dieu, dit-il, est une essence unique, qui ne souffre point de distinction de per- „ sonnes. Ce qui a trompé jusqu'ici, c'est que la prédiction des trois différentes ap- „ paritions du même Dieu, les a fait prendre pour la manifestation de trois personnes „ distinctes. Au tems de Moïse, le Seigneur à fait éclater sa toute-puissance. Au „ tems de Jésus-Christ, sa miséricorde a paru; & au tems de David George, l'ouvrage „ de la sanctification universelle va être accompli. L'un est le Pere, l'autre est le Fils, „ & le troisiéme le Saint-Esprit.

„ Jésus-Christ n'a été le modéle que d'une Sainteté corporelle. Pour cela on l'ap- „ pelle un Dieu revêtu de chair. Il fut appliqué à l'office servile de la Rédemption. „ Il accomplit cet ouvrage par sa Mort, par sa Résurrection & par son Ascension. Il „ étoit descendu du Ciel sans avoir de corps: il l'a perdu lorsqu'il y est remonté. „ On ne doit donc plus attendre, qu'il vienne juger dans sa chair les vivans & les morts. „ Cependant son ame subsiste encore: elle est passée dans la personne de David Geor- „ ge,

(*a*) Matth. 24.
(*b*) Joan. 16.
(*c*) Apocal. 10.

„ ge, & s'y eſt unie. C'eſt par ce dernier Meſſie, que Dieu veut être glorifié.

„ A la vérité, Jéſus offrit ſon corps & ſon ame en ſacrifice à l'Eternel: mais Dieu „ ſe contenta du corps de Jéſus qu'il anéantit, & il conſerva ſon ame qu'il glorifia. „ La chair du Chriſt fut proprement le Chevreau immolé en la place d'Iſaac; & ſon „ ame fut ce fils bien-aimé, qui fut rendu à Abraham ſon pere. Elle a diſparu aux „ yeux des hommes, pour reparoitre une ſeconde fois dans la perſonne de David „ George.

„ Ce dernier Oint du Seigneur eſt le juge établi ſur toute la terre: ſon régne n'aura „ point de fin. Au reſte ce jugement & ce régne doivent s'entendre d'une maniére „ ſpirituelle, & non pas à la lettre, comme on a toujours entendu le dernier avéne- „ ment du Meſſie. Par la prédication de David George on verra, en un bon ſens, „ le Ciel & la terre ſe renouveller. Le feu de la charité purifiera les hommes, & ré- „ formera leurs mœurs. La nuée ſur laquelle le juge doit être porté, n'eſt autre choſe „ que la révélation de Dieu, qui doit faire ſortir la lumiére de l'obſcurité. L'Archange „ qui ſonnera de la Trompette, c'eſt David George, qui a déja commencé à faire en- „ tendre ſa voix aux hommes enſévelis dans les ombres du péché. Le Ciel où il eſt „ dit que les Bienheureux ſeront tranſportés, c'eſt Delft, lieu fortuné où le Prophéte „ doit régner ſur la terre. Enfin tout le myſtére du Jugement dernier ſi peu compris „ juſqu'à moi, n'eſt qu'une figure de la domination temporelle, mais pacifique, que „ David George doit exercer ſur tous ſes élus. Pour les Anges dont il eſt tant parlé „ dans l'Ecriture, ce ne ſont au vrai que les inſpirations vives, dont Dieu ſe ſert pour „ éclairer les ſiens. Ce ſont des qualités, & non pas des ſubſtances ſpirituelles. A „ l'égard des Démons dont on nous effraie, on doit les regarder comme les fictions „ d'une imagination troublée, ou tout au plus, comme les remors d'une conſcience „ qui s'allarme. Ainſi ni les Anges, ni les Démons ne ſubſiſtent pas hors de l'hom- „ me ".

Ce plan de Religion parut aux Libertins aſſez bien imaginé; les gens ſenſés le regarderent comme la production d'un eſprit qui s'égare: mais tout abſurde & impie qu'il étoit, il trouva des approbateurs dans le parti dont l'impoſteur étoit le chef. Auſſi avoit-il ſoin de mêler à ſes rêveries les maximes ſaintes d'une piété ſenſée. Perſonne n'exhorta plus vivement que lui à la priére & à la vigilance. On ne l'entendoit parler que d'abnégation intérieure & de circonciſion du cœur. Il étoit éloquent à décrire les mouvemens & les foibleſſes du vieil homme. Sur-tout il excelloit dans les applications ingénieuſes, mais peu ſolides, qu'il tiroit des Livres Saints, tantôt pour donner quelque couleur à ſes chiméres, tantôt pour concilier du crédit à ſa morale.

Il eſt incroiable juſqu'où alla le dévouement des Sectateurs de David George, pour la doctrine qu'il prêchoit. C'étoit une eſpéce d'enchantement. Sans aucun ſigne ſenſible qui les autoriſât, ſans aucun témoignage du Vieux & du Nouveau Teſtament, qu'ils regardoient également comme deux Loix abrogées, ils captivoient aveuglément leur eſprit, & le réduiſoient en ſervitude pour croire tout ce qu'il leur annonçoit. Depuis que ſes Livres furent répandus aux Païs-Bas, en Friſe & dans la Baſſe Allemagne, on vit un nombre prodigieux de Rebaptiſés accourir à Delft, pour conſulter l'Oracle. Le Fanatique ne ſuffiſoit qu'à peine à rendre ſes réponſes. Son logis étoit plein des préſens, que les moins parfaits lui envoioient de toutes parts, & de la dépouille des plus parfaits qui ſe rangeoient ſous ſa direction. Pour comble de ſatisfaction, dans une courſe qu'il fit au Comté d'Oldembourg où les Anabaptiſtes reſtés de la déroute de Munſter s'étoient retirés en grand nombre, il vit ces Héros de la Secte ſe déclarer ouvertement pour le Davidiſme, & en devenir les plus zélés partiſans.

Ces hereux ſuccès furent bientôt ſuivis de revers. A Strasbourg, les Diſciples de *Hofman* dont nous avons parlé au commencement de ce Chapitre, compoſoient une Egliſe formidable. Elle étoit reſpectée de tous les Anabaptiſtes de Friſe & de Hollande. *David George* s'y tranſporta, dans l'eſpérance de concilier à ſon parti ces nouveaux Rebaptiſés. Mais ils mépriſérent ſa doctrine, & ſa miſſion qu'il ne fondoit ſur aucune vocation légitime, & refuſérent de ſe joindre à lui. En même tems les Anabaptiſtes Munſtériens, autrefois ſes plus chers Diſciples, devinrent ſes plus violens adverſaires. Les Sectateurs du nouveau Meſſie ſe trouvérent donc réduits à ce petit nombre de freres, que l'impoſteur avoit raſſemblés d'abord en Hollande, & ſur-tout à Delft. Une perſécution ſuſcitée par les Magiſtrats Catholiques contre ce reſte d'Entouſiaſtes, acheva de les diſſiper.

En effet un Arrêt fut rendu par le Sénat de la Ville, par lequel on ordonnoit à tous

les

les Sectaires dont les assemblées se faisoient de nuit, de sortir des murs dans huit jours. L'Ordonnance ajoutoit que les contrevenans seroient punis de mort. Le Fanatisme causa bien de la désobéissance dans Delft. Les Davidiens ne purent se persuader qu'une Eglise aussi Sainte que la leur, autorisée par une prédication plus puissante que celle de Jésus-Christ, dût être en proie à ses ennemis. Cependant les prisons se remplirent de ces aveuglés. Mais l'émulation & le faux zéle firent dans eux les effets de la foi & de la constance. On les vit courir au-devant du supplice, se livrer aux Satellites sans être recherchés, & se préparer à monter sur les échafauts avec la même joie, qu'ils auroient eue d'être portés sur des chars de triomphe. La fureur de ces obstinés ne fit que hâter l'Arrêt de leur supplice. Le Sénat de la Haye qui alors avoit une jurisdiction Souveraine sur toutes les villes de Hollande, condamna ces Sectaires à la mort. Les hommes eurent la tête tranchée, & les femmes furent noiées. La persécution s'étendit jusques sur les Eglises de Harlem, d'Amsterdam, de Leyde & de Roterdam, qui toutes signalérent leur opiniatreté pour le nouveau Prédicateur du régne temporel de Jésus-Christ.

Cependant le faux Messie évita lui-même le péril, qu'il laissoit courir aux autres. Errant à la campagne, & n'aiant point de demeure fixe, il prêcha en divers lieux que sa destination étoit de réformer l'univers. Des retraites solitaires où il se cachoit, il écrivit à la Cour Souveraine de Hollande une Lettre, où il se donna le titre de *temoin irréfragable du Dieu des Armées*. Il exposa avec éloquence la cruauté de la persécution excitée contre ses disciples. Il pria qu'on eût moins de considération pour la cause de l'Antechrist qui régnoit à Rome, que d'égard aux avertissemens du Messie, que le Seigneur venoit de susciter à Delft. *David George* avoit confié sa lettre à un disciple fidéle. Celui-ci la remit au Bourguemaitre de Leyde, pour la faire tenir au Sénat de la Haye. Mais le fidéle Davidien fut mal récompensé de son zéle. Il fut arrêté, & condamné d'avoir la tête tranchée.

Rebuté de ce côté-là, le prétendu Prophéte fit une tentative aupres du Landgrave de Hesse, qui conservoit toujours beaucoup de curiosité pour toutes les nouveautés qui commençoient d'avoir cours en matiére de Religion. La Lettre que le Fanatique écrivit à ce Prince, étoit pleine de cette éloquence vive qui le distingua toujours. Il y mêla les traits de la satyre la plus amére à un tissu de passages de l'Ecriture, qu'il savoit mettre en œuvre suivant ses desseins. Il y en joignit une autre, aussi adressée au Landgrave pour être rendue à l'Empereur Charles V. & elle n'étoit ni moins éloquente, ni moins insensée. L'inscription sur-tout avoit quelque chose de bisarre. Elle étoit conçue en ces termes. *Humble, mais sérieuse remontrance de la part du Dieu Schadaï, dont il faut observer les articles, parce qu'ils contiennent des vérités éternelles.* Après un début de la sorte, le visionnaire exposoit en termes énergiques les dissentions qui partageoient alors les Eglises & les Roiaumes. Il ajoutoit que le Seigneur l'avoit prédestiné, pour apporter le reméde à tant de maux, & pour ramener à l'unité tous les Etats & toutes les Eglises. Il établissoit sa mission principalement sur ce passage de St. Matthieu: *Personne ne connoit le Fils, que celui auquel il a bien voulu le réveler.* Le Fanatique faisoit remarquer à l'Empereur, que le Seigneur ne s'étoit point exprimé en pluriel, & qu'il n'avoit point dit que *personne ne connoissoit le Pere, que ceux auxquels il l'avoit bien voulu réveler.* La révelation du Fils, selon l'Entousiaste, n'avoit été promise qu'à un seul homme; & *David George* étoit ce Prophéte fortuné, à qui l'Eternel avoit fait part d'une révelation si singuliére. De lui seulement tous les Princes devoient apprendre à connoître le vrai Fils de Dieu.

Le Député qui porta la Lettre de *David George* au Landgrave, étoit un homme de condition, nommé George *Kétel*, qui trois ans après, par ordre de la Cour de Brabant, fut mis au nombre des Martyrs de la Secte. Il présenta au Landgrave le paquet de son Maître; & ce Prince qui se faisoit une gloire d'être le protecteur de tous ceux qui s'étoient détachés de l'Eglise Romaine, reçut *Kétel* avec bonté. Mais ses complaisances n'allérent pas plus loin; & il se borna à offrir une retraite au nouveau Messie dans ses Etats.

Cependant la défection des principaux membres de son parti avoit réduit le Prophéte à une grande indigence. Depuis long-tems il s'étoit accoutumé à vivre avec splendeur aux dépens de son troupeau. D'ailleurs l'argent qu'on lui confioit de toutes parts, lui servoit à se faire de nouveaux disciples. Il supporta donc avec beaucoup d'impatience le malheureux état de ses affaires présentes; & sur ce sujet il écrivit à ses confidens des Lettres, où il répandit toute l'amertume de son cœur.

Ses plaintes eurent leur effet. Les amis du Messie persécuté s'emploiérent avec zé-

le à lui procurer des ſecours. Pluſieurs freres de la Secte prirent à l'égard du Prophéte la conduite qu'il n'exigeoit que des plus parfaits. Ils ſe dépouillérent de leurs fonds, & les mirent entre ſes mains. David George prenoit du revenu ce qu'il jugeoit à propos. Pour le reſte, il en laiſſoit l'uſage aux propriétaires; enfin il régloit la dépenſe d'un grand nombre de familles, qui s'étoient démiſes de toute proprieté entre ſes mains. La nouvelle abondance qui vint à propos conſoler le Prophéte, corrompit ſes mœurs, & ne ſervit qu'à le décrier. Les richeſſes introduiſirent le luxe dans ſa maiſon. L'embarras des ſoins du ſiécle lui fit perdre cet air de recueillement, qui l'avoit ſi fort diſtingué. On ne le vit plus aſſidu à la priére, aimer la retraite & le ſilence. L'abnégation dont il tiroit autrefois tant de vanité, fut changée en une eſpéce de rafinement ſur les plaiſirs. Sa maiſon devint un ſérail, où il entretint un grand nombre de femmes ſous le nom de ſœurs.

Pour appaiſer les clameurs qui s'élevoient de toutes parts, *David George* écrivit des apologies. Il y affecta plus que jamais cet air de ſuffiſance, qui impoſoit aſſez ſouvent au plus grand nombre. Il vouloit qu'on crût ſur ſa ſeule autorité, que bientôt tous les Princes de l'univers ſe réuniroient, pour ſe ſoumettre à ſes révelations. Il aſſuroit encore avec confiance, que jamais on n'établiroit en Allemagne d'accord durable ſur les controverſes de Religion, que par ſon Miniſtére, & par l'acceptation de ſes dogmes.

Un bruit qui ſe répandit en Hollande en 1540. que la Diette de Ratisbonne avoit trouvé un expédient, pour concilier entr'eux les Catholiques, les Luthériens & les Sacramentaires, ſembla favorable aux deſſeins du nouveau Prophéte, & lui fit faire des réflexions. Il s'agiſſoit de l'*Interim*, pour l'examen duquel Charles V. avoit aſſemblé des deux différens partis ſix hommes d'une érudition connue, capables de terminer à l'amiable tous les différends.

Soit qu'en effet *David George* ſe fût perſuadé à lui-même, à force de ſe le dire, que les conteſtations de l'Egliſe n'auroient jamais de fin que par ſon entremiſe, ſoit qu'il s'obſtinât toujours à vouloir tromper ſes Sectateurs, en perſiſtant à ſoutenir ſes prémieres rêveries, il fit une députation à Ratisbonne. Afin de lui donner plus d'éclat, il choiſit les plus illuſtres de ſes partiſans, pour négocier en ſon nom auprès des ſix Docteurs occupés à examiner l'*Interim*. La lettre qu'il leur adreſſa avoit quelque choſe de biſarre. Elle commençoit par une paraphraſe des Pſeaumes 46. & 47. *David George* s'y attribuoit ſans façon tout ce que le Roi Prophéte y annonce du régne de J. C. ſur toute la Gentilité. Il ſe donne les noms *de Dieu trés-haut*, *de Dieu terrible*, *de ce grand Roi qui devoit ſe ſoumettre les Peuples*, *& tenir toutes les Nations ſous ſes pieds.* Il fit un détail de ſes révelations, & des grands évenemens qui déja avoient commencé à le ſignaler dans ſa Secte. Il ajouta, qu'on ne pouvoit ſans témerité décider en matiére de Religion, avant que d'avoir conſulté celui-là ſeul, *qui connoit le Pere*, *parce que le Fils a bien voulu le lui réveler ;* & il les ſupplia de chercher cet homme fortuné, *à qui le Pere avoit été manifeſté par le Fils.*

Kétel, le principal confident des ſecrets du Prophéte, fut le chef de la députation. A leur arrrivée à Ratisbonne, les Députés apprirent que le projet de réconciliation étoit manqué; & ils en eurent de la joie. Ils s'imaginérent que la cauſe de leur Maître n'étoit point encore déſeſpérée, & que ce projet avorté d'une pacification dans l'Egliſe ſerviroit de reſſource au Davidiſme. Ils s'adreſſérent à *Bucer*, & lui préſentérent deux ouvrages de *David George*. L'un traitoit *de la mortification parfaite*, l'autre *de la parfaite charité*. C'étoient deux livres artificieux, où les expreſſions étoient tellement meſurées, qu'elles faiſoient concevoir la doctrine du Prophéte aux perſonnes initiées dans ſes myſtéres, ſans paroître donner atteinte aux ſentimens ordinaires. *Bucer* les lut, & les mépriſa. Ainſi la députation de *David George* à la diette de Ratisbonne ne produiſit aucun effet.

„ Le mauvais ſuccès du Davidiſme dit l'Ecrivain (*a*) que nous avons ſuivi juſqu'ici, „ découragea ſon Auteur. Lorſqu'il vit ſes dogmes mépriſés à Strasbourg, rejettés à la „ Diette de Ratisbonne, négligés du Landgrave de Heſſe, ſes diſciples perſécutés „ en Friſe, en Hollande & dans le Brabant, il céda lui-même au torrent qui l'entraî„ noit. Il quitta le terriroire de Delft, & abandonna à ſon mauvais ſort un petit reſte „ de ſes enfans, que l'entêtement retenoit encore dans ſon parti. Après avoir ſou„ vent changé de demeure, enfin il trouva un azile dans la Ville de Bâle. Là *David* „ *Geor-*

(*a*) *Catrou*, ubi ſup. Liv. III.

„ *George* ſe trouva tout d'un coup métamorphoſé en *Jean Van-Bruck*. C'étoit le nom „ d'une famille illuſtre diſtinguée dans les Pays-Bas, mais tombée alors dans l'indi- „ gence. A la faveur d'un ſi beau nom, le Fanatique s'attira quelque conſidération „ dans le Canton Suiſſe. Par-là l'étranger obtint ſans peine des Lettres de naturalité „ dans ſa nouvelle retraite, & s'y comporta en citoien paiſible.

„ On peut dire que David George & Van-Bruck parurent deux hommes différens. „ Durant ſon Apoſtolat il avoit pouſſé le Fanatiſme juſqu'à l'impieté. Dans ſa vie pri- „ vée il diſſimula ſes ſentimens, & s'accoutuma à la Religion du païs où il habitoit. „ David George s'étoit donné pour le Meſſie, & Van-Bruck vêcut en Philoſophe. Sa „ vie parut auſtére & pénitente à Delft : elle fut réglée, mais délicieuſe à Bâle. Il ne „ prêcha que le dépouillement & l'abnégation tandis qu'il fut Prophéte : il jouit des „ fruits de l'abondance lorſqu'il eut renoncé au miniſtére. Réduit à prendre de lâches „ précautions pour ſe déguiſer, on ne le vit plus vêtu d'habits modeſtes comme autre- „ fois. Sa ſuite & ſon train furent d'un grand Seigneur, & répondirent à la ſplendeur „ du nom qu'il avoit emprunté. Pour ſoutenir de ſi grandes dépenſes, il mit à profit „ les donations qu'il avoit autrefois extorquées de ſes diſciples les plus crédules. Par cet „ air de magnificence Van-Bruck fit deux choſes. Prémierement il reſta long-tems mé- „ connu. Secondement par la crainte qu'on eut de ſon crédit, & par le reſpect que lui „ attirérent ſes richeſſes, il impoſa ſilence à ceux qui pouvoient le connoitre. On n'eut „ à Bâle que de ſimples ſoupçons ſur la métamorphoſe de David George en Van- „ Bruck.

„ Cependant la force de l'habitude & de l'entêtement l'emportoit par intervalles ſur „ les précautions du Philoſophe. De tems en tems il échapoit à Van-Bruck des diſ- „ cours contraires aux ſentimens de la Secte Sacramentaire, que le Peuple profeſſoit „ à Bâle. Souvent au ſortir du Prêche, où les Miniſtres avoient combattu ſes opinions „ ſans ſavoir que l'inventeur fût ſi proche, on entendit Van-Bruck ſe récrier contre „ l'ignorance des Prédicans. Quelquefois même il oſoit donner de rudes atteintes à la „ vocation & aux mœurs des Miniſtres Zwingliens. On dit encore qu'il répandit, dans „ des libelles qu'il fit imprimer en ſecret, le mépris qu'il avoit conçu pour les Paſteurs „ Sacramentaires. L'un avoit pour tire, *Qui ſont les vrais & les faux Prédicateurs?* „ On liſoit à la tête d'un autre de ces libelles : *Traité ſur la véritable Jéruſalem.* Il „ en parut un troiſiéme de lui, qui fit plus de bruit que les deux prémiers. Le deſſein „ de l'Auteur étoit de montrer, que dans toutes les Sectes du Chriſtianiſme on étoit „ dépourvu de l'eſprit de Dieu, & de la vocation néceſſaire pour le miniſtére de la „ parole.

„ Au milieu des travaux littéraires qui occupoient *Van-Bruck*, il ne négligea pas „ le ſoin de ſes affaires domeſtiques. Sa principale application fut d'aſſurer à ſa famil- „ le les grands biens, dont la ſimplicité de ſes Sectateurs l'avoit fait dépoſitaire. Il ne „ les prodigua pas ; il les augmenta même : mais il s'en ſervit, pour s'ajuſter au plan „ de vie commode & tranquille qu'il s'étoit formé. Si on en croit un de ſes amis, per- „ ſonne ne repréſenta mieux Platon & Séneque. Au milieu des délices & de l'abon- „ dance, il affecta toujours les dehors de la plus auſtére ſageſſe. *Van-Bruck* ſuperbe- „ ment meublé, & couché mollement, ne ſortoit du lit que fort tard. Le prétexte „ d'un ſi long repos étoit ſes inſomnies. Dès l'âge le plus tendre, *David George* s'é- „ toit plaint d'une ſécheresse de cerveau qui, diſoit-il, lui faiſoit paſſer de longues „ nuits ſans goûter le ſommeil. Il eſt plus vrai, qu'une autre raiſon dont il ne fit con- „ fidence qu'à peu d'amis, troubloit encore ſon repos. Comme il étoit extrêmement „ capricieux dans ſes amours, il changeoit ſouvent d'inclination. Auſſi-tôt qu'une paſ- „ ſion s'étoit emparée de ſon cœur, la jalouſie & le déſeſpoir l'agitoient ſans relâche, „ & traverſoient ſon ſommeil.

„ A ſon levé on lui tenoit un conſommé prêt. C'étoit pour réparer les forces du „ Prophéte, diminuées par les inquiétudes de la nuit. Tandis qu'on habilloit *Van-* „ *Bruck*, ſes enfans étoient conduits à leur pere. Celui-ci prenoit le ton d'un Patriar- „ che ; les inſtruiſoit à la crainte du Seigneur, les exhortoit à la priére, & les accou- „ tumoit à des exercices de pieté conformes à ſes préjugés. *Van-Bruck* eut l'avantage „ d'être un heureux pere ; & ſes enfans furent des enfans dociles. L'étude occupoit „ les prémieres heures de ſa journée. Enſuite, du cabinet il paſſoit dans un jardin „ agréable. Sur le midi on lui ſervoit un repas délicat. Le Prophéte demeuroit deux „ heures à table, & s'entretenoit alors avec ſes amis de Religion ou de doctrine. Quoi- „ que ſa table fût bien ſervie, il mangeoit peu : mais il buvoit abondamment. Un „ livre de Poëſie l'occupoit au ſortir du repas, & par une lecture amuſante il ſe pro-

„ curoit un léger sommeil, qui dissipoit les fumées du vin qu'il avoit pris. Alors sa tête étoit capable de soutenir une étude serieuse, de composer des ouvrages, ou de méditer sur les saints Livres. Il donnoit le reste du jour à la promenade ou à l'agriculture; car il se plaisoit à cultiver de ses mains les fleurs & les fruits de son jardin. Quelquefois par délassement il prenoit le pinceau; & comme il savoit peindre sur le verre, il aimoit à y représenter les vues & les paisages de la belle maison de campagne, qu'il avoit achetée au voisinage de la Ville. Souvent même on le voioit jouer à de petits jeux; & plus ils étoient puériles, plus il y prenoit de divertissement. Il ne recherchoit guére que la compagnie des gens de Lettres. Tous ceux qui excelloient dans les Arts avoient part à sa confidence. Du reste on le voioit sérieux & recueilli au tems de la priére. Sa méthode de composer des livres, étoit de dicter ce qu'il s'étoit rendu propre par la méditation. Pour aider sa mémoire, il écrivoit ses remarques. Enfin à force d'écrire, il en avoit acquis une grande facilité. On convient que *David George* étoit né avec un esprit supérieur; mais que des vues d'intérêt & de vanité le tournérent du côté du Fanatisme & de l'irreligion.

„ Malgré le soin que le Prophéte eut toujours de sa santé, ses infirmités augmentérent avec l'âge, & dans la suite elles devinrent plus fortes que la nature & les remédes. De tout tems il avoit eu l'estomac foible: mais un breuvage agréable qu'il reçut d'un ami, & dont il prit avec excès, acheva de l'affoiblir. Un rhumatisme fit sentir des douleurs aigues à Van-Bruck; & la fiévre lui fut bientôt causée par la violence de la douleur. Tandis qu'il languit ainsi entre l'espérance de la vie & la crainte de la mort, on vint dire inconsidérément au malade que sa femme venoit d'expirer. Cette nouvelle fit cesser pour un moment le transport qu'il commençoit d'avoir au cerveau; & son chagrin augmenta considérablement sa fiévre. Enfin le 25. d'Aout de l'année 1556. la mort enleva à la terre un des Fanatiques les plus contagieux & les plus impies, qui ait infecté les Eglises. Pendant les intervalles de raison qu'une maladie aigue lui laissa, il fit paroître un affreux désespoir de quitter la vie. Dans ces derniers instans, les menaces que quelques-uns de ses amis revenus de ses erreurs lui avoient faites, qu'il périroit misérablement, lui revinrent à l'esprit, & le remplirent de terreur. Ainsi vêcut dans les délices d'une vie molle un Prophéte, qui se vantoit d'avoir ajouté de la perfection à la morale de Jésus-Christ.

„ *David George* n'eut pas le plaisir de voir sa Secte lui survivre: elle étoit presque éteinte au tems qu'il mourut. Il est vrai que ses enfans & ses domestiques en consérvérent à Bâle quelques restes, & qu'ils s'efforcérent de la ranimer des cendres de leur pere & de leur maitre. Ils se firent appeller par excellence *les Elus de la maison* de David. Leur Eglise domestique prit quelques accroissemens: mais les impiétés de la famille fanatique furent bien-tôt déférées par le Sécretaire de Van-Bruck aux Magistrats du Canton. Un Edit plein de justice abolit tous les monumens du Davidisme. Les os de *David George* furent déterrés trois ans après sa mort, & condamnés au feu. Ainsi la branche la plus corrompue de l'Anabaptisme fut consumée dans le même bucher, qui fit périr les restes de son Auteur ".



SU-

SUPLEMENT
CONCERNANT
LA RELIGION
DES
MAHOMETANS.

SUPLEMENT

CONCERNANT

LA RELIGION

DES

MAHOMETANS.

(a) EXTRAIT DE L'ALCORAN.

L'Alcoran n'eſt autre choſe qu'une longue conférence de Dieu, des Anges & de Mahomet. Tantôt c'eſt Dieu qui parle au Prophéte des Mahométans, & qui lui enſeigne ſa Loi; quelquefois auſſi c'eſt un Ange. Ce Livre eſt diviſé en cent quatorze Chapitres ou *Surates*, qui tous ont leur titre particulier; & dont les uns ont été révelés à la Mecque, les autres à Médine. Nous allons en donner ici un extrait un peu détaillé, dans lequel nous nous attacherons ſur-tout à faire entrer ce qui regarde l'Hiſtoire & la Morale.

§. I.

Ce prémier Chapitre eſt intitulé *de la Préface*, parce qu'en effet il ſert d'Introduction ou de Préface à tout le Livre. Il fut écrit à la Mecque, & contient ſept verſets ſeulement. Auſſi eſt-il fort court. C'eſt une eſpéce d'acte de louanges, d'adoration & de demande que l'on fait à Dieu; & c'eſt là tout ce qu'il contient de particulier. Nous remarquerons ſeulement que comme tous les autres Chapitres de ce Livre, il commence par ces paroles: *Au nom de Dieu clément & miſéricordieux.* Il n'y en a qu'un ſeul dans tout l'Alcoran, à la tête duquel elles ne ſe trouvent point. Nous le ferons remarquer dans l'occaſion, & nous rapporterons la raiſon de cette différence.

§. II.

On compte 287. Verſets dans ce Chapitre: auſſi eſt-il un des plus longs de l'Alcoran. Il fut écrit à la Mecque, & eſt intitulé, *de la Vache*, parce qu'il y eſt parlé de la vache rouſſe que les Iſraëlites eurent ordre de ſacrifier dans le déſert. „ Souviens-toi, „ dit l'Alcoran, comme Moïſe a dit au Peuple: Dieu vous commande de ſacrifier une „ vache. Ils ont dit: Te mocques-tu de nous? Il a répondu; Dieu me garde d'être „ au nombre des ignorans. Ils ont dit: Appelle ton Seigneur, afin qu'il nous ap- „ prenne quelle doit être cette vache. Il a dit: Il faut que ce ſoit une vache qui ſoit „ d'un âge médiocre, qui ne ſoit ni jeune ni vieille; & faites ce qui vous eſt com- „ mandé. Ils ont dit: Prie ton Seigneur qu'il nous montre de quelle couleur elle doit „ être: il faut, dit-il, qu'elle ſoit jaune, de couleur éclatante; qu'elle réjoüiſſe la vue „ de ceux qui la regarderont. Ils ont dit: Invoque ton Seigneur, afin qu'il nous ap- „ prenne à quoi elle doit reſſembler; & nous ſerons, s'il lui plaît, obéiſſans à ſes „ commandemens. Il dit: Dieu vous dit qu'il faut que ce ſoit une vache qui n'ait „ jamais été liée ſous le joug pour labourer la terre, ni pour arroſer les champs; qu'el- „ le ſoit ſaine, qu'elle n'ait jamais travaillé, & qu'elle n'ait point de tache ſur ſon „ corps. Ils ont dit: Tu as maintenant dit la vérité: ils l'ont ſacrifiée, & peu s'en a „ fallu qu'ils ne l'aient pas fait".

Nous

(a) On a ſuivi dans cet extrait la traduction de *Du Ryer*, Edit. de Paris 1723.

Nous rapportons cet endroit pour donner une idée du ſtile de l'Alcoran, & de la maniére dont Mahomet a ſçu déguiſer & habiller à ſa mode les hiſtoires de l'ancien Teſtament. La ſuite nous en fournira encore plus d'un exemple. Les Mahométans croient (*a*) qu'un homme reſſuſcita, lorſqu'il fût frappé de la langue de cette vache; & leur opinion eſt fondée ſur ces paroles de l'Alcoran: „ Nous avons dit, frappez ce „ corps mort avec une piéce de cette vache; ainſi Dieu reſſuſcite les morts, & mani- „ feſte ſes miracles.

Au reſte tout ce Chapitre eſt emploié à vanter l'excellence de l'Alcoran; le bonheur de ceux qui croient en Dieu, qui ſont de bonnes œuvres, & ſont fidéles à accomplir ſes Commandemens; au contraire le malheur des Infidéles & des impies. L'Unité de Dieu y eſt ſouvent répetée. Il y eſt parlé de la réſurrection, du Jugement, du feu d'Enfer préparé pour les infidéles & les Idolâtres, qui y bruleront éternellement; des graces du Paradis, *dans lequel coulent pluſieurs fleuves*, où les vrais Croians trouveront *toutes ſortes de fruits beaux & ſavoureux*, que Dieu leur a préparés, où ils auront *des femmes belles & nettes*, & où ils demeureront dans une éternelle félicité. Outre cela, on trouve dans ce Chapitre pluſieurs préceptes ſur la maniére de faire la *Kebla*, ſur la patience, ſur les viandes permiſes ou défendues, ſur la Loi du Talion, ſur le jeûne, ſur le Pélerinage de la Mecque, ſur le vin & les jeux de hazard, ſur les ſermens, ſur les devoirs réciproques des femmes & des maris, ſur la répudiation & le divorce, ſur l'aumône, contre l'uſure, &c. Voici de quelle maniére Mahomet fait parler Dieu au ſujet de l'aumône.

„ O vous qui êtes vrais Croians, dépenſez en aumônes quelque partie des biens que „ nous vous avons donnés, avant que le jour vienne auquel on ne trouvera point de „ rançon, d'aumônes, de protection ni de priéres qui puiſſent vous ſecourir. Ne ren- „ dez pas vos aumônes inutiles par le repentir & par le reproche, comme font ceux „ qui font des aumônes par oſtentation & par hyprocriſie. Leurs bonnes œuvres ſont „ ſemblables au rocher ſur lequel il y avoit un peu de terre; il eſt arrivé une grande „ pluie qui l'a emportée, & qui n'a rien laiſſé deſſus. Leur travail leur ſera inutile, „ & ils n'en recevront point de récompenſe; car Dieu hait les hypocrites & les impies. „ L'action de ceux qui font des aumônes pour complaire à Dieu, ou pour ſauver leurs „ ames, eſt ſemblable à un grain ſemé en un haut lieu, auquel il eſt arrivé une légere „ pluie qui a fait multiplier ſon fruit. Dépenſez en œuvres pies: faites des aumônes „ du bien que vous avez acquis, & des fruits de la terre que Dieu vous a donnés. Ne „ ſouhaittez pas du bien mal acquis pour en faire des aumônes; elles ne ſeront reçues „ qu'à votre honte. Si vous faites paroître vos aumônes, vous ne pécherez point; „ ſi vous les celez, vous ferez bien: cela couvrira pluſieurs de vos péchés. Soiez libé- „ raux envers les pauvres qui ſe ſont incommodés pour le ſervice de Dieu, & qui ne „ peuvent pas travailler. Les ignorans les croiront riches, à cauſe de leur probité & „ de leur bonté; vous les connoîtrez à leur phyſionomie, & en ce qu'ils ne demande- „ ront rien avec importunité: Dieu ſçaura le bien que vous leur ferez. Ceux qui font „ des aumônes, de jour ou de nuit, publiquement ou ſecrétement, ſeront récompenſés „ de Dieu. Il ne faut rien craindre pour eux: ils ſeront exemts d'affliction au jour du „ Jugement".

§. III.

Ce Chapitre contient 200. Verſets, & a été écrit à Médine. Il commence par exalter la puiſſance de Dieu, à qui rien n'eſt caché au Ciel ni ſur la terre; & il recommande par tout ſa crainte, ſon amour, la réſignation à ſa volonté, & la confiance qu'on doit avoir en ſa protection préférablement à tous les biens du monde. „ Confie- „ toi en Dieu, dit l'Alcoran à ce ſujet: il aime ceux qui ſe confient en lui. S'il vous „ protége, perſonne n'obtiendra la victoire ſur vous: s'il vous abandonne, qui vous „ protégera "?

Mahomet y recommande ſur-tout l'attachement à la foi d'Abraham, qui, ſelon lui, n'eſt autre que la doctrine contenue dans ſon Alcoran. „ O vous, dit-il, qui ſçavez „ l'Ecriture, ne diſputez point de la loi d'Abraham, ſçavoir s'il obſervoit l'Ancien „ Teſtament ou l'Evangile. Ils ont été enſeignés après lui. Abraham n'étoit ni Juif „ ni Chrétien: il profeſſoit l'unité de Dieu; il étoit vrai-Croiant, & n'étoit pas du „ nombre des Infidéles. Ne ſoiez pas comme ceux qui ont abandonné la vérité & „ qui

(*a*) Voiez le *Bedaoi*.

„ qui ont ſuivi le menſonge, quoique la vérité leur fût connue. Ils ſouffriront de grands „ tourmens au jour que le viſage des bons blanchira, & que celui des méchans ſera „ noirci. On dira à ceux qui auront le viſage noirci: avez-vous ſuivi l'impieté, après „ avoir fait profeſſion de la foi? Goûtez aujourdhui les tourmens dûs à votre péché. „ Ceux qui auront le viſage blanc, ſeront en la grace de Dieu, en laquelle ils demeu- „ reront éternellement".

Le faux Prophéte exhorte enſuite ſes Fidéles Muſulmans à combattre avec courage, pour la défenſe de cette foi qu'il leur a prêchée; & il les exhorte à n'appréhender dans l'exécution de ce pieux deſſein, ni la mort, ni tous les efforts des hommes. „ Ne „ croiez pas, dit-il, que ceux qui ont été tués pour la foi, ſoient morts; au contraire „ ils ſont vivans auprès de Dieu: ils ſe réjouiſſent de ce que ceux qui accouroient pour „ les empêcher de combattre, ne les ont pas rencontrés; il ne faut pas craindre pour „ eux. Ils ſe réjouiront éternellement en la grace de Dieu: il récompenſe abondam- „ ment ceux qui combattent pour ſa Loi".

Tout cela eſt entremêlé de préceptes d'une morale aſſez pure. „ Ne cachez pas, „ dit-on, par la crainte des hommes, les bonnes œuvres que vous ferez. Les richeſ- „ ſes & les enfans ſeront inutiles aux infidéles auprès de Dieu. Ils demeureront éter- „ nellement dans le feu d'Enfer. Les aumônes qu'ils font en ce monde, ſont ſembla- „ bles au vent fort chaud ou fort froid, qui a ſoufflé ſur l'héritage de ceux qui ont „ fait tort à leurs ames, & l'a entiérement ruiné. Dieu ne leur a point fait d'injuſti- „ ce; ils ſe ſont fait tort à eux-mêmes par leurs péchés. Dieu, ajoute-t-on, aime „ ceux qui font des aumônes en joïe & en affliction, qui dominent leur colére, & „ pardonnent à ceux qui les ont offenſés. Il aime ceux qui font bien, & qui après „ avoir commis quelque péché, ſe ſont ſouvenus de la Divine Majeſté, & lui en ont „ demandé pardon".

Ce Chapitre eſt intitulé *de la Lignée de Joachim* parce que Mahomet y parle à ſa façon de la Famille de ce Patriarche pere de la Sainte Vierge. Nous copierons ici ce qu'il en dit, afin de faire connoître de plus en plus de quelle maniére il a ſçu accommoder l'Ecriture à ſes fables.

„ Dieu, dit-il, a élu Adam & Noë, la lignée d'Abraham & la lignée de Joachim: „ l'une procéde de l'autre. Souviens-toi comme la femme de Joachim a dit: Sei- „ gneur, je t'ai voué le fruit de mon ventre, libre & dépouillé de toute affaire pour „ te ſervir en ton Temple. Reçois-le de moi, qui te l'offre avec affection. Lorſqu'elle „ a été accouchée, elle a dit: Seigneur je ſuis accouchée d'une fille; je l'ai nommée „ Marie. Je la conſerverai par ton aide de la malice du Diable, elle & ſa poſtérité. „ Reçois-la Seigneur, & lui fais produire de bons fruits.

„ Zacharie eut ſoin de l'éducation de cette fille. Toutes les fois qu'il entroit en „ ſon Oratoire, il y trouvoit mille ſortes de différens fruits. Il dit un jour: O Ma- „ rie, d'où procédent ces biens? Elle répondit: ils procédent de Dieu, qui enrichit „ ſans compte qui bon lui ſemble. Alors Zacharie pria le Seigneur, & dit; Seigneur, „ donne-moi une lignée qui te ſoit agréable, & qui obſerve tes Commandemens. Les „ Anges l'ont appellé, & lui ont dit: (*a*) Je t'annonce de la part de Dieu que tu „ auras un fils, nommé Jean. Il aſſurera que le Meſſie eſt le Verbe de Dieu, qu'il „ ſera grand perſonnage, chaſte, Prophéte, un des juſtes. Seigneur, répondit „ Zacharie, comment aurois-je un fils? Je ſuis vieux, & ma femme eſt ſtérile. L'An- „ ge lui dit: ainſi Dieu fait ce que bon lui ſemble. Seigneur, dit Zacharie, fais-moi „ paroître quelque ſigne de la groſſeſſe de ma femme. Le ſigne que je te donnerai, „ répondit l'Ange, ſera que tu ne parleras de trois jours que par ſigne. Souviens-toi „ comme les Anges ont dit: ô Marie, Dieu t'a élue & purifiée ſur toutes les femmes. „ O Marie, obéis à ton Seigneur, loue-le, & l'adore avec ceux qui l'adorent. (*b*) „ Je te raconte comme la choſe s'eſt paſſée; ſouviens-toi comme les Anges ont dit: ô „ Marie, Dieu t'annonce un Verbe, duquel procédera le Meſſie, nommé Jéſus fils de „ Marie, plein d'honneur en ce monde; & en l'autre il ſera au nombre des interceſ- „ ſeurs auprès de la divine Majeſté. Il parlera dans le berceau comme un homme de „ trente à cinquante ans, & ſera au nombre des juſtes. Elle a dit: Seigneur, com- „ ment aurai-je un enfant ſans attouchement d'homme? Il a répondu: ainſi Dieu fait „ ce que bon lui ſemble. Lorſqu'il crée quelque choſe, il dit, Sois, & elle eſt. Je „ lui enſeignerai les Ecritures, les myſtéres de la Loi, l'ancien Teſtament & l'Evan- „ gile;

(*a*) Voïez *Kitabel tenoir.*
(*b*) Voïez *Gelaldin.*

„ gile; & il ſera Prophéte envoïé aux enfans d'Iſraël. Jéſus dit aux enfans d'Iſraël: „ Je ſuis venu vers vous avec des ſignes évidens de ma Miſſion de la part de votre „ Seigneur. Je vous ferai du limon de la terre la figure d'un oiſeau; je ſoufflerai con- „ tre: auſſi-tôt elle ſera oiſeau, & volera par la permiſſion de Dieu, &c."

§. IV.

Ce Chapitre eſt intitulé, *des Femmes*, parce qu'il contient pluſieurs préceptes qui les regardent. „ Craignez Dieu, dit Mahomet, par lequel vous jurez, & par le ventre „ (*a*) de vos femmes. Craignez de faire tort aux femmes. Epouſez celles qui vous „ agréront, où deux, ou trois, ou quatre. Si vous craignez de ne pouvoir les en- „ tretenir également, n'en épouſez qu'une, ou les eſclaves que vous aurez acquiſes. „ Cela eſt plus à propos, afin que vous n'offenſiez pas Dieu. Donnez aux femmes leur „ dot de bonne volonté. Si elles vous donnent quelque choſe qui vous ſoit agréable, „ recevez-le avec affection & civilité.

„ Si vos femmes ſont adultéres, prenez quatre témoins de leur faute, qui ſoient de „ votre Religion. S'ils en portent témoignage, tenez les priſonniéres en vos maiſons „ juſqu'à la mort, ou juſqu'a ce que Dieu en ordonne autrement.

„ Ne violentez pas vos femmes pour leur ôter ce que vous leur avez donné, ex- „ cepté ſi elles ſont ſurpriſes en adultére public. Renvoiez-les avec civilité, ſi vous „ avez de l'averſion pour elles. Que ſi vous voulez répudier vos femmes pour en „ prendre d'autres, & que vous leur aïez donné quelque choſe, ne prenez rien de ce „ qui leur appartient.

„ N'épouſez pas les femmes de vos Péres. Vos méres vous ſont défendues, vos filles, „ vos ſœurs, vos tantes, vos niéces, vos méres nourrices & vos ſœurs de lait, les méres „ de vos femmes, & les filles que vos femmes auront d'un autre mari, dont vous aurez „ un ſoin particulier. Les filles des femmes que vous avez connues vous ſont auſſi „ deffendues, les femmes de vos enfans, & les deux ſœurs. Les femmes mariées vous „ ſont auſſi deffendues, excepté les femmes eſclaves que vous aurez acquiſes. Hors „ ce qui vous eſt deffendu ci-deſſus, il vous eſt permis de vous marier à votre volonté. „ Si vous deſirez des femmes pour de l'argent, & ne commettre ni concubinage, ni „ adultére, donnez-leur la dot dont vous conviendrez avec elles: ainſi vous n'offen- „ ſerez point Dieu. Celui qui ne pourra pas épouſer des femmes de libre condition, „ épouſera celles de ſes femmes ou filles eſclaves qui lui agréront. Epouſez vos fem- „ mes avec la permiſſion de leurs parens, & leur donnez leur dot avec honnêteté. „ Si les femmes de libre condition, qui n'ont point commis de concubinage, ni „ d'adultére, convolent en ſecondes noces, & tombent en adultére, elles ſeront châ- „ tiées doublement. Le mariage des eſclaves eſt pour ceux qui craignent l'incontinen- „ ce: ſi vous vous abſtenez de les épouſer, vous ne ferez pas mal". Nous n'ajou- tons aucunes refléxions ſur ces préceptes; & nous laiſſons au Lecteur la liberté d'y faire telles remarques qu'il jugera convenables. On ne peut nier que quelques-uns ne con- tiennent une morale très-raiſonnable, & que le faux Prophéte avoit puiſée chez les Juifs & chez les Chrétiens: mais il faut avouer auſſi que dans d'autres il donne dans le plus grand relâchement, & favoriſe ouvertement la paſſion & l'incontinence.

On trouve auſſi dans ce Chapitre des préceptes fort raiſonnables ſur l'adminiſtration des biens des Mineurs, & ſur les ſucceſſions.

Voici ce que Mahomet y preſcrit au ſujet des Mineurs. „ Donnez aux Orphelins ce „ qui leur appartient, & ne mangez pas leurs facultés. Donnez-leur les vêtemens „ qui leur ſont néceſſaires, & entretenez-les honnêtement. Inſtruiſez-les juſqu'à ce „ qu'ils aïent atteint l'age de diſcrétion, & qu'ils ſoient *capables de mariage*. Si vous „ croïez qu'ils ſe conduiſent ſagement, remettez-leur ce qui leur appartient, & ne „ le mangez pas injuſtement avant qu'ils ſoient en âge. Celui qui ſera riche s'abſtiendra „ de leur bien; & celui qui ſera pauvre en prendra avec honnêteté, ſelon la peine „ qu'il aura pour eux. Lorſque vous leur remettrez leurs facultés, prenez des témoins „ de votre action. Dieu aime les bons comptes".

A l'égard des ſucceſſions, voici ce qu'ordonne le faux Prophéte. „ Les enfans au- „ ront bonne part en ce que leurs pere & mere & leurs parens laiſſeront après leur „ trépas. Du peu ou du beaucoup, il leur en appartient une portion limitée & fixe.

„ Le

(*a*) Quelques anciens Arabes juroient par le nom de Dieu & par le ventre de leurs femmes, parce qu'ils appréhendoient leur ſtérilité.

„ Le fils aura autant que deux filles. S'il y a des filles plus de deux, elles auront les „ deux tiers de la ſucceſſion du défunt. S'il n'y en a qu'une, elle aura la moitié, & „ ſes parens le ſixiéme de ce qu'aura laiſſé le défunt. S'il n'y a point d'enfans & que „ les parens ſoient héritiers, la mere du défunt aura le tiers. S'il y a des freres, la mere „ aura le ſixiéme, après avoir ſatisfait aux legs contenus au Teſtament & aux dettes. „ La moitié de ce que vos femmes laiſſeront vous appartiendra, ſi elles n'ont point „ d'enfans: ſi elles en ont, vous aurez le quart de ce qu'elles laiſſeront, après que „ les legs & les dettes ſeront acquittées. Elles auront le quart de votre ſucceſſion, ſi „ vous n'avez point d'enfans: ſi vous en avez, elles en auront la huitiéme portion. „ Si l'homme ou la femme héritent l'un de l'autre, qu'ils n'aient ni pere, ni mere, „ ni enfans, & qu'ils aïent un frere & une ſœur, chacun d'eux aura le ſixiéme de la „ ſucceſſion. S'ils ſont davantage, ils ſeront aſſociés au tiers après les legs & les dettes „ païées".

Nous paſſons pluſieurs autres préceptes qui regardent l'unité de Dieu, ce dogme favori des Mahométans, & que leur Légiſlateur répete à chaque page de ſon Alcoran, le propoſant à ſes fidéles Muſulmans comme la doctrine qui doit les diſtinguer des Infidéles, c'eſt-à-dire, des Juifs & des Chrétiens, qu'il accuſe d'admettre pluſieurs Dieux; la charité envers les pauvres & les eſclaves, la libéralité, la fidélité, l'équité & la juſtice; l'attachement à Dieu & à ſon Prophéte, c'eſt-à-dire, à la doctrine contenue dans l'Alcoran; le meurtre, & la maniére dont il doit être expié; la priére, &c. Mais il n'eſt pas inutile de ſavoir comment Mahomet y parle de Jéſus-Chriſt.

„ Le Meſſie, dit-il, Jéſus fils de Marie, eſt Prophéte & Apôtre de Dieu, ſon Ver- „ be & ſon Eſprit qu'il a envoïés à Marie. Croiez donc en Dieu & en ſes Prophétes, „ & ne dites pas qu'il y a trois Dieux; car il n'y a qu'un ſeul Dieu. Il n'a point d'en- „ fant; tout ce qui eſt au Ciel & en la terre lui obéit. Le Meſſie même ne tient pas à „ deshonneur d'être ſerviteur de Dieu ". Dans ces paroles on voit deux choſes: la prémiere, l'ignorance de l'impoſteur, qui accuſe fauſſement les Chrétiens d'admettre trois Dieux, car c'eſt d'eux dont il eſt parlé ici; la ſeconde, la hardieſſe avec laquelle, en donnant beaucoup de louanges à Jéſus-Chriſt, & le reconnoiſſant pour le Verbe de Dieu & ſon Eſprit, il nie cependant ſa divinité, & qu'il ſoit fils de Dieu. C'eſt ce qu'il établit encore dans le Chapitre ſuivant par ces paroles: „ Certainement celui qui „ dit que le Meſſie fils de Marie eſt Dieu, eſt un impie. Dis-lui, qui peut empêcher „ Dieu d'exterminer le Meſſie & ſa mere "?

A l'égard de la mort du Sauveur des hommes, on peut voir ce que Mahomet en a enſeigné, & ce qu'en croient les Muſulmans, dans ce même Chapitre dont nous donnons ici le précis. Il y eſt dit en parlant des Juifs: „ Ils ont dit, nous avons tué le „ Meſſie, Jéſus fils de Marie, Prophéte & Apôtre de Dieu. Certainement ils ne l'ont „ pas tué ni crucifié: ils ont crucifié un d'entre eux qui lui reſſembloit. Ceux qui en „ doutent ſont en une erreur manifeſte, & ne parlent que par opinion. Certainement „ ils ne l'ont pas tué: au contraire Dieu l'a élevé à ſoi".

Avant que de finir, n'oublions pas que ce Chapitre contient 170. Verſets écrits à Médine.

§. V.

On compte dans ce Chapitre 120. Verſets écrits à Médine. Il eſt intitulé *de la Table*, parce qu'il y eſt parlé des viandes permiſes & défendues. „ Il vous eſt défendu, „ y dit Mahomet, de manger de la charogne, du ſang, de la chair de pourceau, & „ de tout ce qui n'eſt pas tué en proférant le nom de Dieu. Il vous eſt défendu de „ manger des animaux étouffés, étranglés, aſſommés, précipités, qui ſe ſont tués „ heurtant l'un contre l'autre, & ceux que les animaux auront tués, ſi vous ne les „ trouvez avoir encore aſſez de vie, pour pouvoir les ſaigner en proférant le nom de „ Dieu.

„ Si quelqu'un eſt en nécéſſité, & mange de ce qui eſt défendu ſans volonté de pécher, „ Dieu lui ſera clément & miſéricordieux. Ils te demanderont ce qu'il leur eſt permis „ de manger; dis-leur: Il eſt permis de manger de toutes ſortes d'animaux qui ne ſont „ pas immondes, & de tout ce qui vous a été enſeigné de la part de Dieu touchant „ les animaux qui ont été bleſſés des lions & des chiens. Mangez des animaux qu'ils „ vous auront pris; & ſouvenez-vous de Dieu en les ſaignant. Aujourdhui il vous eſt „ permis de manger de ce qui n'eſt pas immonde; & des viandes de ceux qui ſçavent

„ la Loi écrite, leur viande vous est permise, & la leur vous est permise".

Le Prophéte y donne aussi quelques préceptes touchant les ablutions. " Lorsque „ vous voudrez, dit-il, faire vos Oraisons, lavez votre visage, vos deux mains jusqu'au coude, & passez la main sur votre tête & sur vos pieds jusqu'aux talons. Si „ vous êtes souillés, purifiez-vous: si vous êtes malades ou en voïage, & que vous „ veniez de décharger votre ventre, ou que vous aïez connu votre femme, & que „ vous ne trouviez point d'eau pour vous laver, mettez la main sur le sable, passez-la sur votre visage, & vous en essuïez les deux mains. Dieu ne vous ordonne rien „ de facheux: mais il veut que vous soiez nets, & veut accomplir sa grace sur „ vous".

Outre cela ce Chapitre est plein d'invectives contre les Juifs & les Chrétiens, que le faux Prophéte accuse de ne pas suivre l'ancien Testament & l'Evangile, & de les avoir altérés. Il est cependant remarquable, que Mahomet ne les condamne point absolument. „ Les Juifs, dit-il, les Samaritains, les Chrétiens, tous ceux qui auront cru „ en Dieu, à la résurrection des morts, & qui auront fait de bonnes œuvres, seront „ exemts d'affliction. Il n'y a rien à craindre pour eux au jour du Jugement. " Il semble même affecter plus de ménagement pour les Chrétiens que pour les autres. „ Tu trouveras, dit-il, que les Chrétiens ont une grande inclination & amitié pour „ les vrais Croïans, parce qu'ils ont des Prêtres & des Religieux (*a*) qui sont humbles. „ Ils ont les yeux pleins de larmes lorsqu'ils entendent parler de la doctrine que Dieu „ t'a inspirée, à cause de la connoissance qu'ils ont de la vérité, & disent: Seigneur, „ nous croions en ta Loi; écris-nous au nombre de ceux qui professent ton Unité. „ Dieu exaucera leurs priéres, & leur pardonnera: il leur ouvrira la porte du Paradis, „ où est la récompense des gens de bien".

On trouve encore ici, comme ailleurs, quelques histoires de l'Ancien & du Nouveau Testament, que Mahomet a habillées à sa façon. Ainsi en parlant du meurtre d'Abel commis par Caïn, il dit que Dieu envoia un Corbeau qui fit une fosse, & montra à Caïn la façon d'ensévelir le corps de son frere. Dans un autre endroit il rapporte que les Apôtres demanderent à Jésus-Christ, qu'en confirmation de la doctrine qu'il leur prêchoit, il leur fît tomber du Ciel une table chargée de viandes; ce qu'il leur accorda. En quoi il semble que le faux Prophéte a fait allusion à ces endroits de l'Evangile, où le Sauveur promet à ses Disciples de leur faire manger le pain du Ciel.

Enfin ce Chapitre contient plusieurs préceptes, sur le pélerinage de la Mecque, pendant lequel il est défendu de chasser, sur la justice & la crainte de Dieu, sur le vol dont la peine doit être d'avoir les mains coupées, sur l'exécution des sermens, sur le vin & les jeux de hazard qui sont absolument défendus, ainsi que le sort & la divination, sur les Testamens, &c. Tout cela est entremêlé de sentences, dont plusieurs sont certainement tirées de l'Ecriture, comme celle-ci: *Dieu donne sa grace à qui bon lui semble; il est libéral, & sçait tout.*

§. VI.

Geladin intitule ce Chapitre *des Animaux*, parce que Mahomet y répete une partie de ce qu'il a dit ailleurs des viandes permises & défendues. Du reste on l'appelle le Chapitre *des gratifications*; & avec raison, puisque le Prophéte des Musulmans y fait une grande énumération des graces & des bienfaits que les hommes ont reçus de Dieu, des biens dont il les a prévenus, pour les attacher à lui, de l'ingratitude avec laquelle ils ont abusé de ses dons, & des châtimens par lesquels il a puni leur infidélité. D'où Mahomet prend occasion de recommander à ses Sectateurs l'attachement à la doctrine qu'il leur prêche, & aux dogmes contenus dans l'Alcoran.

Le principal est toujours l'unité de Dieu, comme celui par lequel il prétendent distinguer ses Musulmans des Infidéles, c'est-à-dire des Juifs & des Chrétiens. Voici de quelle maniére il s'exprime à ce sujet.

„ Considére comment les fruits croissent & multiplient, cela sert d'instruction de „ l'unité

(*a*) Ce seul témoignage qui ne peut être suspect, puisqu'il vient de l'ennemi juré du Christianisme, suffit pour réfuter ceux qui ont publié avec confiance qu'au tems de Mahomet les Chrétiens avoient porté la corruption aux plus grands excès; & que ce fut là une des principales causes des progrès que fit le Mahométisme. Ceux qui parlent de la sorte seroient trop heureux, qu'on pût en cela les taxer d'ignorance. Par malheur pour eux l'esprit & les lumiéres ne leur ont point manqué; & s'ils en ont abusé, ce n'a été que par un desir aveugle de décréditer une Religion qu'ils n'estimoient pas assez, parce qu'elle ne leur étoit pas favorable.

„ l'unité de Dieu à ceux qui ont sa crainte devant les yeux ". Il faut avouer que ce raisonnement n'est pas fort concluant, si ce n'est peut-être pour des Arabes. Quel rapport entre l'unité de Dieu, & la production des fruits de la terre ? Mahomet continue. „ Les Infidéles, dit-il, ont adoré le Diable avec Dieu qui les a créés, & ont dit que „ Dieu a des fils & des filles. Telle est leur ignorance. Loué soit Dieu: il a crée le „ Ciel & la terre. Comment aura-t-il un enfant ? Il n'a point de femme ". On voit par cet échantillon, que s'il se rencontre quelque chose d'estimable dans l'Alcoran, ce n'est pas le raisonnement.

Mahomet réussit mieux dans les endroits qu'il a imités des SS. Ecritures. En voici un qui manifestement en est tiré. „ Ils ont juré par le nom de Dieu (les Infidéles) de „ combattre pour la foi s'ils voyent paroître quelque miracle pour les instruire. Les mi- „ racles procédent de Dieu : ils ignorent en quel tems il les fera paroître. Quand ils „ verroient des miracles ils ne se convertiroient pas. Je renverserai leurs cœurs : j'é- „ blouïrai leur vue, & ils ne se convertiront jamais. Je les laisserai dans leurs erreurs „ & dans leur désobéissance avec mépris & confusion. Si nous leur envoyons des An- „ ges, si les morts viennent leur parler, si nous assemblons auprès d'eux tous les té- „ moins du monde, ils ne croiront pas s'il ne plait à Dieu. Il dévoye qui bon lui sem- „ ble, & conduit au droit chemin qui bon lui semble ".

Ce Chapitre contient 175. Versets écrits à Médine.

§. VII.

MAHOMET a intitulé ce Chapitre qui contient 106. Versets écrits à la Mecque, le Chapitre d'*Araf*, lieu situé entre le Paradis & l'Enfer, où les hommes ne souffrent point de douleur. C'est pour cette raison qu'on l'appelle communément le Chapitre *des Limbes*. On voit par-là qu'il ne s'agit point du tout ici du Purgatoire des Chrétiens, où les ames des justes achévent d'expier leurs péchés par des châtimens proportionnés. Le lieu mitoyen entre le Paradis de l'Enfer imaginé par Mahomet, est un séjour exemt de douleurs ainsi que de plaisirs, destiné à ceux qui n'auront fait ni bien ni mal, ou qui auront fait autant de bien que de mal, en sorte que la balance demeurera en équilibre entre leurs crimes & leurs bonnes œuvres. Voici comment le Prophéte des Musulmans parle de ce séjour dans ce Chapitre.

„ Entre les Bienheureux & les Damnés il y a une séparation, & un lieu appellé „ *Araf*, ou Limbes, où sont plusieurs personnes qui connoissent les bienheureux & „ les damnés à leur visage. Ils appellent les Bienheureux, & les saluent : cependant „ ils n'entrent point dans le Paradis, quoiqu'ils ayent très grand désir d'y entrer. Lorsqu'ils tournent les yeux du côté des Damnés, ils disent : Seigneur, ne nous mets „ pas au nombre des injustes. Ceux qui sont en ce lieu appellent les damnés. Ils les „ connoissent à leur visage, & leur disent : A quoi vous ont servi vos richesses, & de „ vous être élevés contre la foi & contre les commandemens de Dieu ? Voilà les Fi- „ déles que vous méprisiez : vous juriez qu'ils seroient privés de miséricorde. Dieu leur „ a parlé, & leur a dit : Entrez dans le Paradis, & n'ayez point de peur; vous serez „ à jamais exemts d'affliction. Les Damnés crieront aux Bienheureux : Donnez-nous „ de l'eau que vous buvez, & de la viande que vous mangez. Ils répondront : La „ boisson & la viande du Paradis ne sont point pour les Infidéles qui se sont joués de „ leur foi, qui se sont enorgueillis des biens de la terre, & qui se sont moqués des „ commandemens de Dieu. Il les a oubliés, parce qu'ils ont oublié la venue du jour „ du jugement, & qu'ils ont blasphémé contre ses commandemens ". Il n'est pas nécessaire d'avertir le Lecteur, que ce morceau est copié presque mot à mot de l'Ecriture. Il n'y a personne qui ne le sente.

Tout le Chapitre est dans le même goût, & est employé principalement à faire sentir aux fidéles Musulmans, avec quelle rigueur Dieu punit l'oubli de ses graces & de ses bienfaits, & la désobéissance à ses commandemens & aux ordres de ses Prophétes. Mahomet le prouve par des exemples presque tous tirés de l'Ecriture. Tels sont ceux des Anges rebelles, déchus de leur prémier état pour avoir refusé d'obéir aux ordres de Dieu; d'Adam & d'Eve chassés du Paradis, pour avoir trangressé la défense qui leur avoit été faite; des Contemporains de Noë submergés sous les eaux, pour avoir été sourds aux sages avis de ce Patriarche, qui les exhortoit à la pénitence; des Concitoyens de Loth réduits en cendres par le feu du Ciel, pour avoir méprisé ses remontrances; de Pharaon exterminé avec tout son peuple, pour avoir endurci son cœur à la vue des prodiges que Moyse opéroit, &c.

A ces exemples tirés de l'Ecriture, & rapportés presque dans les mêmes termes qu'elle les raconte, le faux Prophéte y joint ceux des *Adites* & des *Thamudites*, exterminés pour avoir refusé de croire aux discours de *Hod* & *Salhé*, de la façon que nous l'avons rapporté dans l'*Introduction à l'Histoire du Mahométisme.*

§. VIII.

Ce Chapitre contient 75. versets écrits à la Mecque, & est intitulé *du Butin.* Il fut composé à l'occasion d'une difficulté qui survint entre les gens de Mahomet, au sujet du butin qu'ils avoient fait au combat de *Beder*, dont nous avons parlé ailleurs.

Le Prophéte le partagea entr'eux: mais il dressa ensuite ce Chapitre, dans lequel il déclare de la part de Dieu, que la cinquiéme partie du butin, que ces Fidéles feront sur leurs ennemis, appartient à Dieu, au Prophéte, à ses parens, aux orfelins, aux pauvres, & aux Pélerins qui sont en nécessité.

Du reste Mahomet employe la plus grande partie de ce Chapitre à faire souvenir ses Fidéles Musulmans de la protection que Dieu leur a accordée, en les rendant victorieux de leurs ennemis, & en envoyant du Ciel à leurs secours des millions d'Anges, pour assurer leurs pas, & répandre la frayeur dans le cœur des Infidéles. „ Si vous „ n'avez pas tué les Infidéles, dit-il, Dieu les a tués lui-même. O Mahomet! tu n'as „ pas jetté les pierres contre eux; Dieu les a jettées, afin de gratifier les vrais Cro„ yans". Il promet ensuite le même secours à ses Sectateurs, pourvu qu'ils se rendent dignes de ces bienfaits du Ciel, en combattant courageusement pour la défense de l'*Islamisme.*

Enfin pour donner encore plus d'assurance à ses gens, il ne manque pas de leur faire entendre que sa personne en particulier est sous la garde toute-puissante de l'Eternel, & que tous les efforts des hommes ne pourront lui nuire. „ Si vous retournez combat„ tre contre le Prophéte, dit Dieu aux Infidéles, sachez que je le protégerai contre „ vous. Vos gens de guerre ne vous serviront de rien, quoiqu'ils soient en grand „ nombre, parce que Dieu est avec les vrais Croyans". Et s'adressant ensuite à Mahomet lui-même, „ les impies, dit-il, ont conspiré contre toi pour te saisir, pour te „ tuer, ou pour te chasser de la Mecque: mais Dieu a rendu leur conspiration sans effet. „ Lorsqu'on leur a raconté ses miracles & enseigné ses Commandemens, (*a*) ils ont „ dit: Nous les avons entendus: nous en aurions bien dit autant si nous avions vou„ lu; ce n'est qu'une chanson, & une fable de vieilles gens. Souviens-toi comme ils „ ont dit: Mon Dieu, si ce que nous raconte Mahomet est véritable, fais tomber sur „ nous une pluye de cailloux, & nous châtie rigoureusement. Il ne les châtiera pas „ quand tu feras avec eux, &c.". C'est par ces artifices que le faux Prophéte rendoit sa personne respectable à ses Prosélites, & les disposoit à tout entreprendre sous ses ordres.

§. IX.

Plusieurs Docteurs Mahométans (*b*) ont intitulé ce Chapitre, *du Châtiment*, ou *de la Peine.* Il contient 127. Versets écrits à Médine, & s'appelle communément le Chapitre *de la Conversion*: mais il faut l'entendre de la Conversion à la Mahométane, c'est-à-dire, les armes à la main. En effet de tous les Chapitres de l'Alcoran, celui-ci est le seul qui ne commence point par cette formule ordinaire: *Au nom de Dieu clément & miséricordieux*; & cela, dit-on, parce que ce sont paroles de paix & de salut, & qu'ici Mahomet ordonne de rompre la tréve faite avec ses ennemis, & de faire main basse sur eux. Voici de quelle maniére commence cette espéce de Manifeste, ou déclaration de guerre.

„ Lettre Patente de la part de Dieu & de son Prophéte aux Infidéles, avec lesquels „ vous avez fait tréve. Cheminez en sureté l'espace de quatre mois: sachez que vous „ ne rendrez pas Dieu impuissant, & qu'il mettra la honte sur votre front. Avis pour „ le Peuple au jour du grand Pélerinage de la part de Dieu & de son Prophéte. Dieu „ n'approuve pas l'action de ceux qui adorent les Idoles. Observez exactement jus„ qu'au terme préfix ce que vous leur avez promis. Dieu aime ceux qui ont sa crainte „ devant les yeux. Lorsque le mois d'*Hiram* sera passé, tuez-les où vous les rencon„ tre-

(*a*) Voyez ce qui a été dit plus haut Chap. 3. au sujet de *Nasser Ben Hareth.*
(*b*) Voyez l'explication de *Gelaldin*, celle du *Bedaoi* & le *Tenoir.*

„ trerez; prenez-les esclaves, mettez-les prisonniers, & observez où ils passeront pour „ leur dresser des embuches. S'ils se convertissent, s'ils font leurs Oraisons au tems „ ordonné, & s'ils payent les dixmes, laissez-les en repos. Si les Infidéles vous de- „ mandent quartier, donnez-leur quartier, afin qu'ils apprenent la parole de Dieu. S'ils „ vous tiennent ce qu'ils vous ont promis, observez ce que vous leur avez promis. S'ils „ contreviennent à leurs promesses, & s'ils inquiétent ceux de votre Religion, tuez „ leurs Chefs comme personnes sans foi. Peut-être mettront-ils fin à leur impieté. Tuez „ particuliérement ceux qui ont renié leur foi, qui ont fait leurs efforts pour chasser „ le Prophéte de la Mecque, & qui ont commencé à vous tuer, &c. ".

Après cette violente Prédication, le Prophéte exhorte ses Musulmans à combattre, & à employer leurs biens & leurs personnes pour ce qu'il appelle la Loi de Dieu. Pour les y exciter, il leur annonce que ceux qui tésaurisent, & qui ne font point de dépense en œuvres pies, souffriront les plus grands tourmens; que le feu d'Enfer *leur brulera le front, les côtés & le dos*, & qu'on leur dira: *voilà les richesses que vous avez tésaurisées pour vos ames, goûtez le fruit des trésors que vous avez amassés.* Il les avertit de renoncer à tout, pere, mere, freres, femmes & enfans, parens & amis, biens & richesses, pour la défense du Prophéte & de sa doctrine. Et parce que la prospérité de leurs ennemis pourroit les faire douter de la vérité de ce qu'il leur annonce, il les prévient contre ce scrupule. „ Ne t'étonne pas, dit-il, de l'abondance de leurs biens, ni „ du nombre de leurs enfans. Dieu veut se servir d'eux pour les châtier en ce monde, „ & il les exterminera dans leur impieté ". Du reste il leur promet, que Dieu écrira la dépense qu'ils feront pour son service, & le nombre des Idoles qu'ils ruineront, pour les récompenser de leurs bonnes œuvres; qu'il les protégera; qu'il enverra des Troupes invisibles pour châtier les Infidéles, & qu'au contraire il fortifiera le cœur des vrais Croyans, en chassera la mélancolie, & les remplira de joye.

Enfin ce Chapitre est rempli de menaces, tant pour ce monde que pour l'autre, contre les impies, c'est-à-dire, contre tous ceux qui ne prendront pas le parti du Prophéte & de sa nouvelle Loi. Il défend de les laisser approcher du Temple de la Mecque, de prier Dieu pour eux, même après leur mort, &c.

§. X.

Ce Chapitre contient 109. versets écrits à la Mecque, & est intitulé de *Jonas*, quoique ce ne soit qu'en passant, & vers la fin, qu'il y est dit un mot de ce Prophéte.

Mahomet l'employe tout entier à annoncer le malheur des Infidéles, & le bonheur de ceux qui sont soumis à la Loi de Dieu, dont il ne cesse d'exalter la puissance. Aussi faut-il avouer, que s'étant proposé dans son Alcoran de donner à ses Sectateurs une grande idée de Dieu, il y a véritablement réussi. „ Certainement, dit-il, Dieu est votre „ Seigneur, qui a créé le ciel & la terre en six jours, & est assis sur son trô- „ ne disposant de toutes choses. Il est votre Dieu & votre Seigneur. C'est lui qui a „ donné la lumiére au Soleil, & la clarté à la Lune, qui a créé les signes pour con- „ noître le nombre des années & le compte des mois. Ces choses annoncent avec „ vérité les miracles de sa divine Majesté à ceux qui savent les connoître. Vous serez „ tous un jour assemblés devant lui. Il promet avec vérité qu'il fera mourir les hom- „ mes & les fera ressusciter, pour récompenser ceux qui auront cru en sa Loi; & qui „ auront fait de bonnes œuvres. Les Infidéles boiront un breuvage bouillant, & res- „ sentiront de grands tourmens à cause de leur impieté. Ceux qui croyent qu'il n'y „ a point de résurrection, ceux qui ont mis leur contentement dans les biens de ce „ monde, ceux qui se sont confiés en leurs richesses, & ceux qui ont ignoré les Com- „ mandemens de Dieu, seront précipités dans le feu d'enfer à cause de leurs péchés; „ & les vrais Croyans seront conduits par sa divine Majesté dans des jardins délicieux, „ &c. " Il ajoute que rien n'est caché à Dieu de ce qui est au ciel & sur la terre; d'où il conclut, que ceux qui sont résignés à sa volonté ne doivent rien craindre, qu'ils auront toutes sortes de contentemens sur la terre, & qu'ils jouiront du comble le la félicité dans le Paradis.

Il menace aussi du jugement dernier ceux qui n'ont recours à Dieu que dans leurs afflictions, & pour des biens temporels, & qui l'oublient dans la prospérité; ceux qui cherchent à le tromper, & à éluder ses commandemens par leurs artifices. „ Dis-leur, „ dit Dieu à Mahomet: Dieu est plus fin que vous; ses Anges écriront vos finesses. „ C'est lui qui fait cheminer les hommes sur la terre & sur la mer. C'est lui qui leur „ envoye un vent favorable, pour les réjouir dans leurs vaisseaux. Lorsque l'orage „ les

„ les ſurprend, ils croyent que les flots vont les enſévelir. Alors ils invoquent Dieu „ avec deſir d'embraſſer ſa Loi, & diſent: Si Dieu nous délivre de ce danger, nous „ croirons en ſon unité, & le remercierons de cette grace. Mais lorſqu'ils ſont délivrés du péril, ils perſiſtent en leur impieté. O peuple! vous vous faites tort à vous-„ même. Vous ne demandez que les biens de ce monde. Vous ſerez tous aſſemblés „ devant nous, pour être jugés ſelon vos œuvres". Enfin il prédit que Dieu punira ſéverement ceux qui adorent les Idoles, ceux qui blaſphêment contre lui, & ceux qui réſiſtent aux inſtructions de ſon Prophéte; & il leur propoſe encore l'exemple des contemporains de Noë & de Pharaon, qui ne furent exterminés de Dieu, que pour avoir refuſé de ſe convertir.

Remarquons avant que de finir, que c'eſt dans ce Chapitre que Mahomet répondant à ceux qui mépriſoient ſon Alcoran, leur fit le défi dont on a parlé ailleurs. „ Ils „ diſent, dit Dieu, Mahomet a inventé ce Livre. Dis-leur: Venez & apportez „ quelque choſe qui lui reſſemble en doctrine & en éloquence; & nous verrons ſi vous „ êtes véritables".

§. XI.

Le Chapitre de *Hod* contient 123. verſets, & a été écrit à la Mecque. Ce n'eſt guère qu'une répetition du précedent. Le faux Prophéte ne ceſſe d'y exalter le bonheur de ceux qui ſont fidéles à obſerver ce que Dieu a ordonné, c'eſt-à-dire, la doctrine contenue dans l'Alcoran, & au contraire le malheur des infidéles & des impies, qui refuſent d'embraſſer la Loi qu'il leur prêche.

„ N'adorez qu'un ſeul Dieu, dit-il. Je vous prêche de ſa part les tourmens de „ l'Enfer, & vous annonce les joies du Paradis, afin que vous demandiez pardon à ſa „ divine Majeſté, & que vous vous convertiſſiez. Il vous donnera une heureuſe vie „ dans ce monde juſqu'au tems ordonné, & récompenſera chacun ſelon ſes œuvres. Je „ crains que vous ne ſoiez châtiés au jour du Jugement, ſi vous abandonnez le droit „ chemin. Vous ſerez tous aſſemblés devant Dieu pour être jugés. Ceux qui croiront „ en l'Alcoran ſeront bienheureux. Sans doute le feu d'Enfer eſt préparé à ceux qui „ n'y croiront pas. Les impies ſont ſemblables aux ſourds & aux aveugles, & les „ vrais Croians à ceux qui ont bonne vue & bonne ouie. Si nous retardons quelque „ tems à punir les impies, ils diſent qu'il n'y a point de châtiment pour leurs crimes: „ mais il ne l'éviteront pas au jour qu'il paroîtra, & ils reſſentiront la rigueur des peines „ qu'ils mépriſent".

Mahomet accompagne les menaces faites aux méchans des exemples ordinaires des contemporains de Noë, de *Hod*, de *Salhé*, des habitans de Sodome, punis pour avoir refuſé de prêter l'oreille aux inſtructions des Prophétes que Dieu leur avoit envoiés, & de ſe convertir. Ces hiſtoires que le faux Prophéte n'a ſans doute ſi ſouvent répetées, que parce qu'il ſçavoit combien il devoit peu compter ſur le naturel volage de ſes Arabes, n'ont rien ici digne d'être remarqué. Nous obſerverons ſeulement, qu'en rapportant l'hiſtoire de Noë, Mahomet qui avoit de la peine à s'empêcher de broder l'Ecriture à ſa fantaiſie, dit que quand l'Arche commença à floter, ce Patriarche appella un de ſes enfans (*a*) qui étoit reſté ſur la terre, & l'invita à ſe retirer dans l'Arche avec lui; que ce fils refuſa de lui obéir, prétendant qu'il pourroit également échaper aux eaux du Déluge, en ſe retirant ſur une haute montagne; que Noë lui prédit qu'il y périroit, & qu'en effet il fut ſubmergé avec le reſte du genre humain; que lorſque les eaux furent retirées, Noë pria Dieu de lui rendre ſon fils, en lui repréſentant qu'il étoit de ſa famille qu'il avoit promis de ſauver: mais que le Seigneur refuſa d'exaucer ſa priére, & lui fit connoître que ce fils déſobéiſſant n'étoit plus ſon fils, puiſqu'il avoit refuſé de ſe rendre à ſes avis ſalutaires.

§. XII.

On compte 113. verſets dans ce Chapitre, qui a été écrit à la Mecque. On l'appelle le Chapitre de *Joſeph*, parce qu'il ne contient guère que l'hiſtoire de ce Patriarche & de ſes freres, rapportée fort au long, & à peu près de la même maniére qu'on la trouve racontée dans l'Ecriture. Elle eſt ſuivie de quelques menaces contre les Infidéles & ceux qui adorent les Idoles, & de promeſſes faites aux gens de bien, c'eſt-à-dire, aux Sectateurs de l'Alcoran.

§. XIII.

(*a*) *Gelaldin* dit qu'il s'appelloit *Kinan*.

§. XIII.

Ce Chapitre contient 43. verſets, & a été écrit à la Mecque. Il eſt employé tout entier à exalter la grandeur & la puiſſance de Dieu, qui fait mouvoir le Soleil & la Lune, qui diſpoſe de toutes choſes à ſa volonté, qui ſçait tout, & à qui rien n'eſt caché, devant qui tout ce qui eſt au ciel ou ſur la terre, s'humilie par force ou par amour, &c. Mahomet exhorte ſes fidéles Muſulmans à ne s'adreſſer qu'à lui. „ Les prieres, „ dit-il, de ceux qui implorent un autre Dieu que lui, ſont inutiles. Ils ſont ſembla- „ bles à des gens preſſés de la ſoif, qui tendent la main vers une fontaine où ils ne „ peuvent arriver. La priére des Infidéles eſt l'impiété ". Il leur prêche le néant des biens de la terre, en compraiſon de ceux du Ciel. Les prémiers ſont comme l'écume qui diſparoît promptement, & qui n'apporte aux hommes aucun profit. Au contraire les bonnes œuvres, le fidélité à obſerver la Loi, la crainte de Dieu & du jugement, la patience dans l'affliction, l'aſſiduité à la priére, l'aumône, la pénitence, ſont des biens réels qui ne périront jamais.

Ce Chapitre eſt intitule *du Tonnerre*, parce qu'en y parlant de la grandeur de Dieu, on dit que c'eſt lui qui *fait bruire le tonnerre* qui lance la foudre, & en frappe qui bon lui ſemble.

§. XIV.

Le Chapitre d'*Abraham* contient cinquante verſets, & a été écrit à la Mecque comme les précedens. Il porte le nom d'Abraham, parce que vers la fin on trouve la priére que ce Patriarche fit à Dieu en faveur des habitans de la Mecque.

Dans ce Chapitre Mahomet s'attache principalement à perſuader ſes diſciples de ce qu'il leur répete aſſez ſouvent ailleurs, que les Prophétes ſont des hommes comme les autres; qu'on ne doit point exiger d'eux de prodiges pour preuve de leur miſſion, & que quoiqu'ils ne faſſent point de miracles, on ne doit pas en être moins docile à leurs inſtructions, parce que Dieu donne ſa grace à qui bon lui ſemble. Du reſte entre un grand nombre de répetitions, de choſes triviales, &c. on y en trouve d'autres très-ſenſées. Telle eſt, par exemple, la comparaiſon que fait le Prophéte de la parole à un arbre. „ Une bonne parole, dit-il, eſt ſemblable à un bon arbre qui a pris racine en „ terre, qui a élevé ſes branches au Ciel, & qui porte ſon fruit en ſon tems. Une mau- „ vaiſe parole eſt ſemblable à un méchant arbre qui a été arraché de terre: il n'y a „ rien qui le ſoutienne; il eſt ſans racines, & ſans fruit".

N'oublions pas la converſation que Mahomet fait tenir au Diable avec les impies & les Infidéles au jour du jugement; peut-être trouvera-t-on qu'elle mérite d'avoir place ici. „ Ce que Dieu vous a promis eſt infaillible, dit Sathan aux méchans: je vous „ l'avois prédit. Je vous ai fait déſobéir à ſes commandemens par mes tentations; „ je n'avois point d'autre pouvoir ſur vous que de vous tenter. Vous ne m'avez point „ fait de mal lorſque vous m'avez écouté; vous vous êtes fait mal à vous-mêmes. Je „ ne ſuis pas votre tuteur, & vous n'êtes pas le mien. J'ai été impie, lorſque j'ai „ ſouffert ci-devant que vous m'aïez adoré. L'Enfer eſt préparé pour vous & pour les „ Infidéles; ils y ſouffriront de grands tourmens; ils y boiront de l'eau pleine de pus, „ d'urine & de ſang. La mort ſe préſentera de tous côtés devant leurs yeux, avant „ qu'ils aïent avalé ce breuvage. Ils ne mourront pas dans ce malheur; ils ſouffriront „ encore de plus grandes peines".

§. XV.

Hegr eſt une vallée voiſine de la Mecque, qui a donné le nom à ce Chapitre, parce que Dieu y parle de la vengeance qu'il a tirée des habitans de cette vallée, pour avoir mépriſé les inſtructions du Prophéte qu'il leur avoit envoié. Il contient 77. Verſets, & a été écrit à la Mecque. C'eſt encore une répetition des précedens, des grandeurs de Dieu & de ſes bienfaits envers les hommes; de la verité de ſa doctrine, c'eſt-à-dire de celle qui eſt enſeignée dans l'Alcoran; du bonheur de ceux qui ſont fidéles à obſerver ce qu'il preſcrit; de l'impieté des méchans, qui dans tous les tems ont perſécuté les Prophétes, & ont refuſé de les écouter; des châtimens que Dieu leur a fait éprouver, &c. L'hiſtoire d'Abraham & de Loth revient encore à cette occaſion.

§. XVI.

Ce Chapitre est intitulé *de la Mouche à miel*, & contient 128. Versets écrits à la Mecque. Il commence par une grande énumération des bontés de Dieu, qui a créé tout ce qui est sur la terre pour l'usage des hommes, & pour les instruire de sa puissance; d'où Mahomet prend occasion de les exhorter à croire son unité, & la verité d'une autre vie. Pour les y exciter, il leur propose à son ordinaire les châtimens ausquels sont exposés les méchans & les Infidéles. Il leur dit, que ceux qui s'éloigneront des impies pour suivre le Seigneur, seront récompensés en ce monde-ci & en l'autre; qu'au contraire la terre ne produira rien à ceux qui conspireront contre le Prophéte, & qu'ils seront punis lorsqu'ils y penseront le moins; que Dieu n'est clément & miséricordieux qu'à ceux qui l'honorent; que tout ce qui est sur la terre & dans les Cieux, les animaux & les Anges adorent Dieu avec humilité, le craignent & obéissent à ses commandemens; qu'en effet on ne doit craindre & adorer que lui; que si pour un tems il différe la punition des impies, elle n'en est pas moins certaine & inévitable. Il leur propose comme un des signes évidens de la toute puissance de Dieu la Mouche à miel, à qui il a inspiré d'habiter les campagnes, de se retirer dans les creux des arbres & dans les ruches, de se nourrir du suc des fruits, & de produire le miel qui sert de reméde aux maladies des hommes. Il ajoute que la grace de Dieu est plus avantageuse que tous les biens de la terre; que ceux-ci sont périssables, & qu'au contraire les biens du Ciel sont éternels.

Ce qu'il y a de plus digne de remarque en ce Chapitre, c'est que quelques-uns des compatriotes du faux Prophéte étoient scandalisés de ses variations, & trouvoient mauvais qu'il changeât souvent la doctrine de son Alcoran, ordonnant tantôt une chose, tantôt une autre. De-là, comme il le dit ici, ils prenoient occasion de le traiter de menteur, & de dire qu'un homme lui avoit enseigné l'Alcoran. C'est peut-être le Moine *Sergius*, dont ils vouloient parler. Quoiqu'il en soit, voici de quelle maniére Mahomet réfute cette accusation. „ Celui qu'ils présument le lui avoir en-„ seigné est Perse de Nation, & parle la Langue des Perses; & l'Alcoran est en Lan-„ gue Arabe, rempli d'instruction & d'éloquence. " Il n'en dit pas davantage pour sa justification; & certainement je doute que beaucoup de Lecteurs trouvent cette réfutation bien solide.

§. XVII.

Le *Bedaoi* intitule ce Chapitre qui contient 111. Versets écrits à la Mecque, le Chapitre *des Enfans d'Israël*, apparemment parce que Dieu y parle au commencement du choix qu'il avoit fait de Moïse, pour l'envoyer vers les Israëlites. Mais on l'appelle communément le Chapitre *du voyage de nuit*, parce qu'après la formule ordinaire par où commencent tous les Chapitres de l'Alcoran, à la réserve d'un seul, on lit ces paroles: *Loué soit celui qui a fait aller la nuit son serviteur du Temple de la Mecque au Temple de Jérusalem.* Il a été parlé de ce voyage nocturne dans l'abregé que nous avons donné de la vie de Mahomet. Les Musulmans croyent (*a*) que dans cette nuit du voiage le faux Prophéte monta aux Cieux avec l'Ange Gabriel, monté sur son *Al-Borak*, qui étoit un animal blanc, partie mule, partie ane, & partie cheval; qu'il y vit tous les Prophétes qui l'avoient précedé, toutes les merveilles du Paradis, & parla à Dieu assis en son trône.

Quoiqu'il en soit de ce voyage, sur lequel on peut consulter les Auteurs que nous avons cités ici & ailleurs, Mahomet s'attache dans ce Chapitre à vanter l'excellence de l'Alcoran, qui conduit les gens de Bien au droit chemin, qui annonce de grandes récompenses, qui prêche aux impies les tourmens de l'Enfer, & exhorte les hommes à bien faire, quoiqu'ils soient enclins au mal & promts à pécher. Il fait entendre que les biens de ce monde sont de véritables châtimens de Dieu, qui les donne à ceux qui les désirent pour les précipiter dans l'Enfer; que ceux au contraire qui travailleront pour acquérir les biens du Ciel, seront protegés de Dieu en ce monde, & enrichis en l'autre des biens de l'éternité.

A cette morale d'autant plus saine qu'elle n'est pas du faux Prophéte, il joint des préceptes qui ne sont pas moins excellens, & qu'il a tirés de même de la doctrine de Jésus-Christ. „ Honorez, dit-il, vos pere & mere, principalement dans leur vieillesse. „ Ne leur dites rien qui puisse les affliger, & ne les tourmentez pas. Parlez-leur avec „ respect. Ne les méprisez pas. Priez Dieu d'avoir pitié d'eux, comme ils ont eu pitié

(*a*) Voyez l'explication de *Gelaldin* & *Kitabel Tenoir*.

„ tié de vous lorſqu'ils vous ont élevé dans votre enfance. Donnez à vos parens ce „ qui leur appartient. Faites du bien aux pauvres & aux Pélerins. Ne ſoyez pas „ prodigues : les prodigues ſont freres du Diable ingrat des graces du Seigneur. Ne „ mépriſez pas les pauvres, ſi vous voulez que Dieu vous faſſe miſéricorde. Parlez-„ leur avec douceur, & tâchez de les contenter. Ne fermez pas entiérement vos „ mains, & ne les ouvrez pas tout à fait: ſi vous faites autrement, vous en aurez du „ chagrin. Ne tuez pas vos enfans, de peur de tomber dans la néceſſité. Fuyez la „ paillardiſe. Ne tuez perſonne ſans raiſon. Ne prenez pas le bien des orfelins, & „ ayez ſoin d'eux juſqu'à ce qu'ils ſoient en age de diſcrétion. Satisfaites à vos promeſ-„ ſes: on vous en demandera compte. Ne vous arrêtez pas à ce que vous ne devez „ pas ſavoir. On vous demandera compte des péchés que vous avez commis par „ l'ouie, par la vue & par la penſée. Ne ſoyez pas ſuperbes : vous ne ſerez jamais ſi „ longs que la terre, ni ſi hauts que les montagnes ".

Voilà, ſelon Mahomet, une partie de ce que Dieu l'avoit chargé de prêcher à ſes compatriotes; & on ne peut nier que cette morale ne ſoit très pure. Il y joint le Dogme de l'unité de Dieu, comme le fondement de ſa doctrine, & celui de la réſurrection. Il y introduit Dieu qui lui prédit que lorſqu'il voudra enſeigner ces dogmes, les impies ſe boucheront les oreilles, lui tourneront le dos, ſe moqueront de lui, & diront qu'il eſt un ſorcier & un Magicien. Mais il ſe conſole de leurs outrages, ſur ce qu'ils ſont dans l'erreur, & ne ſuivent pas le droit chemin. „ Nous ne te croirons pas, leur fait-„ il dire, que tu ne nous faſſes ſortir des fontaines de deſſous la terre, & que de ce „ lieu tu ne faſſes un jardin orné de palmiers & de vignes, avec des ruiſſeaux qui cou-„ lent au milieu, ou que nous ne voyons deſcendre du Ciel une partie des peines que „ tu nous prêches. Nous ne te croirons pas que Dieu & les Anges ne viennent te ſe-„ courir, que ta maiſon ne ſoit de fin or, & que nous ne voyons le Livre de vérité en-„ voyé du Ciel. Dis-leur, lui dit Dieu: Loué ſoit mon Seigneur. Suis-je autre choſe „ qu'un homme envoyé de ſa part? ſi les Anges habitoient la terre, Dieu leur auroit „ envoyé un Ange pour les inſtruire ". Enſuite il leur prédit qu'au jour du jugement ils ſeront honteux, ſourds, muets & aveugles; & qu'ils ſeront condamnés aux flammes de l'Enfer, parce qu'ils ſont impies, & qu'ils ont dit par mocquerie qu'ils ſont os & chair, & qu'ils ne reſſuſciteront pas. Il leur propoſe l'exemple de Pharaon, à qui Dieu envoya Moyſe avec neuf marques (*a*) de ſa toute puiſſance, & qui fut puni pour ne l'avoir pas écouté.

§. XVIII.

Ce Chapitre contient 110. Verſets, & a été écrit à la Mecque. Il eſt intitulé *de la Caverne*, à cauſe de la caverne où, ſelon Mahomet, les Dormans ſe retirérent & reſtérent endormis pluſieurs années. Voici de quelle maniére il raconte leur hiſtoire.

„ Ils étoient de jeunes hommes, qui avoient la crainte de leur Seigneur devant leurs „ yeux. Lorſqu'ils étoient avec les Infidéles ils diſoient : Notre Dieu eſt le Sei-„ gneur du Ciel & de la terre: nous n'adorerons jamais qu'un ſeul Dieu, autrement „ nous nous éloignerions de la vérité. Lorsqu'ils ont été ſéparés des Infidéles, ils „ ont adoré un ſeul Dieu. Lorſque le Soleil ſe levoit, il jettoit ſes rayons au côté „ droit de la caverne, & au côté gauche, lorſqu'il ſe couchoit. Cependant qu'ils „ étoient dans le lieu le plus ſpacieux de cette grote, croyez-vous qu'ils fuſſent é-„ veillés? Certainement ils dormoient, & ſe tournoient tantôt ſur un côté, tantôt ſur „ un autre. Conſidérez comme leur chien étendoit ſes pieds dans cette vieille habi-„ tation de pierre. Si quelqu'un fût entré vers eux, il les auroit fait fuir, & les eût „ effrayés. Enfin nous les avons réveillés (c'eſt Dieu qui parle) & ils ſe ſont deman-„ dé l'un à l'autre en quel lieu ils étoient, & combien ils y avoient demeuré. Un „ d'entre eux a répondu qu'ils y avoient ſéjourné un jour ou deux. Alors ils dirent „ tous : Dieu ſait le tems que nous y avons reſté. Envoyons un de nous à la ville „ avec de l'argent, pour acheter du pain & de la viande. Qu'il ne ſoit pas trop crain-„ tif, & qu'il ne ſe faſſe connoître à perſonne; ſi nous ſommes connus, ils nous tue-„ ront, ou nous contraindront à ſuivre leur Religion ".

Mahomet donne cette fable pour une preuve bien ſolide de la vérité de la réſurrection. Il ajoute que les Infidéles & les vrais Croyans varient ſur les circonſtances; que les

(*a*) Selon le *Bedaoi*, ces neuf marques étoient ſa main, ſon bâton, l'inondation des eaux, les ſauterelles, les poux, les grenouilles, le ſang, la peur, & la famine.

les prémiers prétendent que ces Dormans avoient bâti un lieu ſecret pour ſe retirer, qu'ils étoient cinq, & que leur chien faiſoit le ſixiéme, qu'enfin ils avoient demeuré dans la caverne 300. ans, ſelon les uns, & 900. ſelon quelques autres; que ceux-ci tenoient au contraire qu'ils n'avoient point fait de bâtiment, qu'ils étoient huit en comptant leur chien; & pour ce qui eſt du tems qu'ils avoient ſéjourné dans la grote, le Prophéte ſe contente de dire que Dieu ſait ce qui en eſt.

A cette fable il en ajoute une autre au ſujet de Moyſe qui, ſelon lui, s'étoit mis en tête de voir le lieu où s'aſſembloient les deux mers, & de ne point repoſer juſqu'à ce qu'il l'eût trouvé. Il ſe mit donc en voyage ſuivi d'un valet, & trouva auprès d'un rocher un homme de Dieu. Moyſe lui demanda permiſſion de le ſuivre, afin de s'inſtruire & d'apprendre les ſciences en ſa compagnie. L'homme de Dieu en fit d'abord difficulté, repréſentant à Moyſe que pour reſter avec lui, il auroit beſoin de patience, & qu'il pourroit voir bien des choſes dont il ſeroit choqué. Mais celui-ci promit tellement de lui obéir en tout, & de ne s'impatienter de rien, que l'homme de Dieu lui permit de l'accompagner, à condition cependant qu'il ne lui feroit aucune queſtion, & qu'il ſe contenteroit de l'écouter.

Ils entrerent d'abord dans un vaiſſeau, pour commencer le voyage; & à peine y eurent-ils mis le pied, que l'homme de Dieu en rompit une planche, ce qui fit dire à Moyſe: Tu as rompu ce vaiſſeau pour nous faire ſubmerger; cela eſt étrange. Je t'avois bien dit, lui répondit l'autre, que tu ne pourrois te faire à mes maniéres. Moyſe reconnut ſa faute, fit des excuſes de ſa vivacité, & promit d'être plus retenu à l'avenir. Ils ont continué leur voyage; & ayant rencontré un enfant, l'homme de Dieu le tue: nouveau ſujet d'impatience pour Moyſe; nouvelle occaſion de réprimande de la part de ſon compagnon. Mais enfin on demande pardon de nouveau; ſi on s'échape encore on conſent à être chaſſé. L'accord ſe fait à cette condition. Nos Voyageurs arrivent dans un village, dont les habitans leur refuſent du pain. A quelques pas de-là ils rencontrent une muraille ruinée, & l'homme de Dieu la reléve. Alors Moyſe ne ſe ſouvient plus de ſes derniers engagemens: il témoigne ouvertement ſa ſurpriſe & ſon mécontentement; & alors auſſi l'homme de Dieu lui déclara qu'il falloit ſe ſéparer. Cependant il voulut bien auparavant lui rendre raiſon de ce qu'il lui avoit vu faire. Le bateau dans lequel nous ſommes entrés, appartient, lui dit-il, à deux pauvres gens qui travaillent à la mer pour gagner leur vie. J'ai voulu le percer pour le leur conſerver, parce qu'il y a un Prince infidéle qui prend par force les bons vaiſſeaux pour ſon ſervice. L'enfant que nous avons rencontré étoit idolâtre, fils d'un pere vrai Croyant & homme de bien. Le Seigneur a voulu par ſa bonté exterminer l'enfant, de peur qu'il ne pervertît le pere. A l'égard de la muraille, elle appartient à deux enfans orfelins: il y a deſſous un tréſor, que leur pere qui étoit homme de bien y a caché; & Dieu veut le leur conſerver juſqu'à ce qu'ils ſoient en âge de diſcrétion.

Après ce conte, qui pour quelques-uns aura ſans doute tout l'air d'un fragment des *Mille & une nuits*, & que quelques autres regarderont peut-être comme une parabole ingénieuſe & remplie d'inſtruction, Mahomet en raconte tout de ſuite un autre auſſi ridicule, au ſujet d'Alexandre le Grand. Mais comme les bornes d'un extrait ne nous permettent pas de le placer ici, nous renvoyons les Curieux à l'original.

§. XIX.

MAHOMET emploie une partie de ce Chapitre, qui contient 98. verſets, & a été écrit à la Mecque, à raconter l'hiſtoire de la naiſſance de St. Jean-Baptiſte, & celle de la Sainte Vierge. C'eſt pour cette raiſon qu'il eſt intitulé de Chapitre *de Marie*. Nous avons déja rapporté ce que le faux Prophéte diſoit ailleurs de la Mere de Dieu, & de quelle maniére il avoit ajuſté à ſes idées ce qui eſt dit d'elle dans l'Evangile. Mais il ne ſera pas inutile de voir encore ce qu'il en raconte ici. Ce ſont toujours de nouvelles fables, & de nouvelles preuves, non pas tant peut-être de l'ignorance de Mahomet, ou de ceux qui travaillerent avec lui à la compoſition de ſon Alcoran, que de ſon adreſſe à proportionner ce qu'il diſoit au génie borné (*a*) & fabuleux de ſes Arabes.

Après

(*a*) Ce n'eſt pas là tout-à-fait le ſentiment de Mr. de *Boulainvilliers*, qui nous repréſente les Arabes comme des hommes *ſi* adroits & *ſi* clairvoyans. Il eſt certain que par intervalle ils ont produit des hom-

Après avoir dit que Marie s'étant retirée vers l'Orient, dans un lieu éloigné de ses parens, & s'étant couverte d'un voile, Dieu lui envoya son Esprit en forme d'homme, pour lui annoncer qu'elle concevroit un fils, qui seroit une preuve de la Toute-puissance de Dieu, & de sa grace spéciale envers ceux qui croiroient en Sa Majesté: „ Elle devint enceinte, ajoute-t-il, & se retira quelque tems en un lieu éloigné du peu- „ ple, où elle sentit les douleurs de l'enfantement. Alors elle dit: Que ne suis-je mor- „ te! Pourquoi ne suis-je pas au nombre des personnes oubliées? L'Ange lui dit: Ne „ t'afflige pas: Dieu a mis un ruisseau au-dessous de toi. Ebranle le pied de ce pal- „ mier: les dates tomberont. Amasse-les, mange & boi, & lave tes yeux. Dis à „ ceux que tu rencontreras que tu jeûnes, & que tu as fait vœu de ne parler à person- „ ne jusqu'à ce que ton vœu soit accompli. Ses parens l'ont rencontrée lorsqu'elle por- „ toit son enfant, & lui ont dit: O Marie! voilà une chose étrange; ô sœur d'Aaron! „ ton pere ne t'a pas commandé de faire mal, & ta mere n'étoit pas une impudique. „ Elle a fait signe à son enfant de leur répondre; ils ont dit: Comment parlera l'en- „ fant qui est dans le berceau. Alors son enfant a parlé, & a dit: Je suis serviteur de „ Dieu. Il m'a enseigné les Ecritures; il m'a fait Prophéte, il m'a béni en tous lieux, „ & m'a commandé de le prier. Il m'a recommandé la pureté tout le tems de ma „ vie, & d'honorer mes pere & mere. Il est mon Seigneur & le vôtre: adorez-le; „ c'est le droit chemin ".

C'est ainsi que l'imposteur a sçu accommoder l'Ecriture à ses dogmes, & se servir du Fils de Dieu lui-même, pour persuader à ses Arabes qu'il n'étoit pas Dieu, & que Dieu n'avoit point de fils. Nous n'examinerons point ici, si par ces paroles adressées à la sainte Vierge, *O sœur d'Aaron*, &c. Mahomet a confondu Marie, sœur de Moyse, avec la mere du Sauveur.

Quoiqu'il en soit, le but du faux Prophéte en rapportant cette histoire, est d'engager les Sectateurs à ne jamais abandonner le dogme de l'unité de Dieu qu'il leur a prêché si souvent, & à détester les Idoles. Il les y exhorte par l'exemple d'Enoch, d'Abraham & d'Ismaël, d'Isaac & de Jacob, de Moyse & d'Aaron, à qui Dieu, dit-il, a donné sa grace entre les Prophétes de la lignée d'Adam; & pour les y encourager, il les fait souvenir du jugement dernier, des feux de l'enfer préparés aux impies & aux infidéles, & des joies du Paradis promises aux vrais Croyans, & à ceux qui feront de bonnes œuvres.

§. XX.

Les Mahométans ont intitulé ce Chapitre (*a*) *de la Béatitude & de l'Enfer.* Il commence par l'histoire de Moyse rapportée fort au long depuis sa vocation auprès du buisson ardent, la conversation qu'il eut avec Dieu, sa Mission vers Pharaon, les prodiges qu'il opéra en présence des Magiciens de ce Prince qui se convertirent à cette vue, l'obstination du Souverain de l'Egypte dans son incrédulité. De cette histoire que Mahomet raconte à sa mode, & en ajoutant toujours au récit de l'Ecriture quelques circonstances fabuleuses de sa façon, il passe à l'Idolâtrie des Israëlites, qui dans le désert adorerent le veau d'or pendant l'absence de Moyse, qui s'étoit retiré sur le Mont-Sinaï pour y recevoir la Loi des mains de Dieu. Il décrit la douleur qu'en conçut le Législateur à son retour, sa colére contre Aaron son frere, qui sembloit avoir été complice du péché du Peuple, &c.

En tout cela le but de Mahomet est d'inspirer à ses Musulmans une grande horreur des Idoles, & beaucoup de vénération pour l'Alcoran qui enseigne l'unité de Dieu, la sévérité de ses jugemens, la résurrection des Morts, les tourmens de l'Enfer & les biens du Paradis. Il finit par leur proposer l'exemple d'Adam, qui se perdit pour avoir prêté l'oreille aux suggestions du Démon, & s'être éloigné de la soumission que Dieu lui avoit recommandée.

N'oublions pas que ce Chapitre contient 135. versets, & a été écrit à la Mecque.

§. XXI.

hommes excellens, & des Auteurs très-habiles. Mais il faut convenir aussi de deux faits qui ne peuvent être révoqués en doute; le prémier, que de tout tems les Arabes ont été grands amateurs des fables & des fictions; ce qui paroît à la seule lecture de leurs Historiens: le second, que de tous les Lévantins, il n'y en a point de moins capables d'application que ces Peuples.

(*a*) Voyez la glose, & l'interprétation de *Gelaldin* & du *Bedaoi.*

§. XXI.

Mahomet commence & finit ce Chapitre par menacer les impies de l'approche du Jugement. „ Le jour s'approche, que le peuple rendra compte de ses actions : mais „ il n'y pense pas, & s'éloigne des commandemens de Dieu ". Il y déclame à son ordinaire contre l'Idolâtrie, & y recommande l'adoration d'un seul Dieu Créateur du Ciel & de la terre, la soumission à ses ordres & à l'Alcoran, qu'il a envoyé aux hommes pour les instruire. C'est pour avoir méprisé cette doctrine, que Dieu a détruit tant de Nations infidéles, & leur a substitué tant de Peuples nouveaux. C'est au contraire pour avoir été fidéles à l'annoncer & à la suivre, que Dieu a comblé les Prophétes de ses graces & de ses bénédictions.

Mahomet parcourt en détail tous ces Prophétes ; & c'est pour cette raison que ce Chapitre qui a été composé à la Mecque, & qui contient 112. versets, est intitulé *des Prophétes*. Il y parle de Noé, d'Abraham, de Loth, de David, de Salomon, de Job, d'Ismaël, d'Enoc, de *Delcafel*, (Elie) de Zacharie, de Jean-Baptiste, &c. Ce qu'il dit d'Abraham & de Salomon mérite sur-tout d'être remarqué.

Il raconte qu'après avoir long-tems crié contre l'infidélité de ses contemporains, Abraham pendant leur absence rompit à coups de hache les Idoles qu'ils adoroient. Il n'en épargna qu'une seule : c'étoit la plus grande ; & il y pendit sa hache. Peut-être, dit-il, l'accuseront-ils d'avoir rompu & brisé les autres. A leur retour les Infidéles furent fort surpris de trouver leurs Idoles détruites. Qui a ainsi traité nos Dieux, dirent-ils ? C'est un impie. Le soupçon tomba sur Abraham. On le fit venir, & on lui demanda s'il n'étoit pas l'Auteur de l'attentat dont tout le peuple l'accusoit. Il le nia, & rejetta cette désolation sur l'Idole à laquelle pendoit sa hache. Mais après avoir conféré entr'eux, les Infidéles convinrent que la justification d'Abraham n'étoit pas légitime, puisqu'une Idole n'avoit ni vie ni mouvement. Delà il étoit naturel de conclure, qu'il ne falloit donc point l'adorer : mais les Idolâtres raisonnerent autrement. Ils persisterent dans leur infidélité, & ils condamnerent Abraham au feu, dont il fut délivré par la protection divine.

A l'égard de Salomon, l'Alcoran dit que Dieu lui enseigna la justice ; qu'il lui donna la prudence & la science, qu'il commanda aux vents de lui être soumis ; que les Démons lui obéissoient, & qu'ils plongeoient dans la mer pour lui pêcher des pierreries.

§. XXII.

Le Prophéte des Musulmans annonce dans ce Chapitre le jugement de Dieu & la résurrection des morts. Au sujet de la résurrection il fait dire à Dieu : „ O peuples, si „ vous doutez de la la résurrection, considerez comme nous vous avons créés de la „ poussiére de la terre, avec un peu d'eau répandue sur de la boue, de sang congelé „ & d'un peu de chair entiérement formée, & non encore entiérement formée. Je „ forme dans le sein des femmes ce que bon me semble jusqu'au tems ordonné. Je „ vous en fais sortir enfans ; puis je vous donne la vie, & vous fais arriver à l'âge de „ virilité. Les uns meurent jeunes, & les autres arrivent à une extrême vieillesse „ afin qu'ils apprennent à bien vivre. Considére la terre séche, morte & aride. Lors- „ que nous aurons fait tomber la pluie, elle changera de face : elle produira & nour- „ rira des fruits de toute espéce, beaux & agréables ; parce que Dieu est la vérité mê- „ me. Il ressuscite les morts, & est tout-puissant ".

Mahomet reprend ensuite ceux qui ne sont soumis à Dieu, & qui ne le révérent que dans la prospérité, & qui l'abandonnent pour se livrer à l'impiété, dès qu'ils sont dans l'affliction. Mais il déclame sur-tout contre l'Idolâtrie & contre les Idoles, dont il montre l'impuissance & la foiblesse ; au-lieu que Dieu est tout-puissant, qu'il entend tout, qu'il voit tout, qu'il sait tout, & que tout lui obéit. Il fait voir dans quelle erreur sont les Infidéles qui s'attachent à ces Idoles, & dit qu'au contraire ceux qui ont la science des Ecritures savent que l'Alcoran est la vérité même, qu'ils croient en lui, & humilient leur cœur en le lisant. Enfin, il décrit pathétiquement les tourmens préparés aux Idolatres ; & les récompenses destinées aux fidéles. Il dit que les prémiers seront entourés des flammes de l'enfer ; qu'ils auront des chemises de feu ; que l'eau bouillante inondera leurs têtes ; que le feu leur brulera les entrailles & rotira leur peau ; qu'ils seront battus avec des masses de fer, & que lorsqu'ils penseront sortir de ce brasier,

fier, ils y rentreront plus avant; qu'au contraire les vrais Croians vivront dans des jardins délicieux; qu'ils y seront vêtus de soie, & parés de bracelets d'or & de perles.

Ce Chapitre est intitulé *du Pélerinage*, apparemment parce que le Prophéte y recommande le Pélerinage de la Mecque. Il prescrit aussi la maniére dont on doit y sacrifier un Chameau. Le Chapitre entier est composé de 77. versets, & a été écrit à la Mecque.

§. XXIII.

Ce Chapitre contient 118. versets, & a été écrit à la Mecque. Il est intitulé *des vrais Croians*, sans doute parce qu'après la formule ordinaire il débute par ces mots: *Certainement les vrais Croians seront bienheureux.* Mahomet y définit ces vrais Croians à qui la félicité éternelle est promise, ceux qui font leurs oraisons avec humilité, qui s'abstiennent de médire, qui paient les dixmes, qui ne se souillent point avec des femmes étrangeres, qui conservent fidélement ce qui leur a été confié, qui effectuent ce qu'ils ont promis, & qui font leur priére au tems ordonné.

Il représente ensuite à ses compatriotes ce que Dieu a fait pour eux; qu'il les a créés; qu'il les conserve, & qu'il est la source d'où partent tous les biens dont ils jouissent; la pluie qui arrose leurs terres; les jardins & les arbres dont ils sont plantés, & qui servent à leur nourriture; les animaux dont ils tirent tant d'avantages, & de commodités, &c. Il leur propose l'exemple des Apôtres & des Prophétes, de Noé, de Moïse & d'Aaron, &c. que Dieu a envoiés en divers tems à différens Peuples pour leur prêcher son unité, & qui en ont été méprisés, parce qu'ils étoient des hommes comme eux; ce qui a attiré sur ces Nations la colére de Dieu qui les a exterminées. Enfin il les exhorte à ne pas suivre la loi des infidéles, à s'eloigner des impies, à craindre les châtimens de Dieu, à obéir aux commandemens qu'il leur a donnés, & à se soumettre à l'Alcoran. Ceux qui feront autrement, il les menace de toute la rigueur du jugement de Dieu, après lequel il n'y aura plus de retour à la pénitence & à la miséricorde.

§. XXIV.

Ce Chapitre est composé de 74. versets, & a été écrit à Médine. On l'appelle le Chapitre *de la lumiére*, à cause de ces paroles qui se trouvent vers le milieu: „ Nous „ vous avons envoié ces préceptes clairs & intelligibles, semblables à ceux qui ont été „ enseignés à vos prédécesseurs, pour être prêchés aux gens de bien. Dieu éclaire „ le ciel & la terre, comme la lampe qui est dans le fanal de cristal allumée d'huile de „ l'olivier béni. Elle semble une étoile pleine de lumiére qui ne va ni au Levant ni au „ Couchant, & rend clartés sur clartés. Dieu conduit par sa lumiére qui bon lui semble, „ &c. ".

Au reste on trouve ici un grand nombre de préceptes, qui méritent d'être remarqués. „ Le concubin, dit Mahomet, & la concubine seront punis de cent coups de „ fouet; & quelques-uns des vrais Croians seront témoins de leur châtiment. Celui „ qui accusera une honnête femme d'adultére recevra quatre-vingt coups de fouet, „ s'il ne prouve son accusation par quatre témoins, & ne sera jamais admis en témoi„ gnage. Ceux qui accuseront leurs femmes d'adultére, & qui n'auront point de „ témoins, jureront quatre fois qu'ils disent la vérité; & à la cinquiéme ils diront, „ que la malédiction de Dieu soit sur eux s'ils sont menteurs. La femme sera exemte „ de punition, si elle jure quatre fois que son mari est menteur, & si à la cinquiéme „ fois elle prie que la colére & l'indignation de Dieu soit sur elle, si ce que dit son mari „ est véritable.

„ O vous qui êtes vrais Croians, continue-t-il n'entrez pas dans les maisons d'au„ trui sans permission. Si vous saluez ceux qui y habitent, vous ferez bien. Si vous „ ne trouvez personne de la maison, n'y entrez pas sans permission. Si on vous dit „ de vous retirer, vous vous retirerez. Vous n'offenserez pas Dieu d'entrer dans les „ maisons inhabitées, si vous y avez affaire. Que les vrais Croians contiennent leur vue, „ qu'ils soient chastes. Que les femmes des vrais Croians contiennent leur vue; qu'elles „ soient chastes; qu'elles ne fassent rien voir de leur beauté que ce qui doit paroître; „ qu'elles couvrent leur gorge & leur visage, & qu'elles ne les fassent voir qu'à leur „ mari, à leurs freres, à leurs neveux, à leurs sœurs, à leurs femmes & filles, servantes „ & esclaves, à leurs domestiques qui ne sont pas capables de mariage, aux enfans

„ qui ne remarquent pas la beauté des femmes; & qu'elles ne remuent pas les pieds, „ pour montrer qu'elles font bien chauffées. Les femmes vieilles & décrepites n'offen- „ feront pas Dieu de quitter leurs voiles & de découvrir leurs vifages, pourvu que ce „ foit fans vanité, & fans deffein de faire paroître leurs ornemens".

Enfin il condamne les médifans, les faux accufateurs, & ceux qui font quelque ferment que ce foit, même pour des chofes louables, enfeignant que l'obéiffance rendue au Prophéte eft préferable à tous les fermens. Mais nous ne croions pas devoir oublier ce qu'il dit au fujet des vertus pratiquées par les Infidéles. Leurs bonnes œuvres, dit-il, font femblables aux brouillards épais répandus fur une vafte plaine. Ils femblent de l'eau lorfqu'on en eft éloigné: mais fi on en approche, ils fe diffipent & s'évanouiffent. Leurs actions, ajoute-t-il, font encore femblables aux ténébres répandues dans le fond de la mer. Elles font couvertes d'onde, fur onde, d'obfcurité & de ténébres accumulées. Celui qui eft au milieu de ces ténébres ne peut appercevoir fa main. Ainfi fera aveuglé celui qui ne fera pas éclairé de Dieu.

§. XXV.

On compte 77. verfets dans ce Chapitre écrit à la Mecque; & il eft intitulé *de l'Alcoran*, parce qu'il eft emploié tout entier à recommander de révérer ce Livre envoié de Dieu à fon ferviteur pour inftruire le monde, de fe foumettre à la doctrine qu'il enfeigne, & de fe rendre docile aux avis du Prophéte qui l'a publié, & qui, comme les autres Prophétes, n'a été méprifé des Infidéles, que parce qu'il étoit un homme comme eux. Mais ils feront punis rigoureufement, s'ils ne fe convertiffent, & font de bonnes œuvres. Dieu fe plaint auffi dans ce Chapitre de l'ingratitude des hommes, qu'il a créés & comblés de bienfaits. Mais ce qu'on doit fur-tout obferver, c'eft que Mahomet affure ici que l'Alcoran ne lui a point été envoié tout à la fois, mais *piéce à piéce*.

§. XXVI.

Dans tout ce Chapitre Mahomet n'a d'autre but que de faire connoître aux impies & aux infidéles, c'eft-à-dire, à ceux qui n'ajoutent pas foi à l'Alcoran, que fi Dieu ne les punit pas d'abord de leurs crimes & de leur infidélité, ils n'en feront que plus rigoureufement châtiés dans la fuite. Il le leur prouve par la vengeance qu'il a tirée en différens tems de ceux qui ne lui ont pas été foumis, & qui ont méprifé les Prophétes qu'il leur avoit envoiés; & à cette occafion il répete ici les hiftoires qu'il a déja plufieurs fois racontées de Noë, d'Abraham, de Loth, de Moïfe, de *Hod*, de *Saleh*, &c. Car, comme nous l'avons déja obfervé, l'Alcoran eft rempli de répetitions, néceffaires peut-être dans les vues de Mahomet pour perfuader des efprits durs, légers, & difficiles à convaincre, mais qui n'en font pas moins propres à rendre la lecture de ce Livre dégoutante & ennuieufe à tout autre, qu'à un fidéle Mufulman.

On appelle ce Chapitre *des Poëtes*, parce qu'à la fin les impies y font comparés aux Poëtes, en ce qu'ils font confus en leurs difcours, & difent qu'ils on fait ce qu'ils n'ont point fait. On y compte 227. verfets; & il a été écrit à la Mecque.

§ XXVII.

Ce Chapitre contient 93. verfets, & a été écrit à la Mecque. Il eft intitulé *de la Fourmi*, à caufe de l'hiftoire, ou fi on veut, de la fable que Mahomet fait raconter à Dieu en ces termes.

„ Nous avons donné la fcience à David & à Salomon. Salomon a été héritier de „ David, & a dit au Peuple: Nous fçavons le langage des oifeaux; nous n'ignorons „ rien de tout ce qu'on peut fçavoir. Un jour il affembla fon armée compofée d'hom- „ mes, de Démons & d'oifeaux; & il l'a conduite à la vallée des Fourmis. Une „ Fourmi leur Reine a crié: ô Fourmis, entrez dans vos maifons, afin que Salomon „ & fes troupes ne vous foulent pas aux pieds fans le fçavoir. Salomon entendant „ ces paroles demeura quelque tems fans parler, & à la fin il fe prit à rire, & dit: Sei- „ gneur, fois à mon aide, afin que je te remercie de tes bienfaits, & des graces que „ tu as données à mon pere. Enfuite il demanda la Huppe, & dit: Pourquoi ne „ vois-je pas la Huppe? Eft-elle au nombre des abfens? Je la châtierai & la ferai

„ mou-

„ mourir, si elle n'a une excuse légitime. Peu de tems après elle s'humilia devant „ Salomon, qui lui demanda d'où elle venoit. Elle répondit: Je viens de voir ce que „ tu ne vois pas. Je viens du Roiaume de Saba, d'où je t'apporte des nouvelles assû- „ rées. J'ai trouvé une femme leur Reine, qui a tout ce qui est nécessaire à un grand „ Roi. Elle a un grand & magnifique trône. Je l'ai trouvée elle & ses sujets qui ado- „ roient le Soleil".

Mahomet continuant ce récit sur le même ton, dit que Salomon voulant s'éclaircir de la vérité de ce rapport, dit à la Huppe: Va porter cette Lettre à cette Reine (*a*), & observe ce qu'elle & ses gens répondront. La Huppe obéit. A son arrivée la Reine dit à ses Ministres: O vous! qui êtes élevés en dignité dans mes Etats, on m'a remis une Lettre de la part de Salomon, dont voici la teneur: *Au nom de Dieu clément & miséricordieux, ne vous élevez pas contre moi & m'obéissez.* Elle leur demanda conseil sur le parti qu'elle avoit à prendre: mais ils s'en remirent à sa prudence. Sur quoi cette Reine considérant les malheurs ausquels ses Sujets seroient exposés, si elle attiroit les forces de Salomon dans ses Etats, elle résolut de lui envoier un Ambassadeur avec des présens dans l'espérance de le fléchir. Mais ce Prince renvoia l'Ambassadeur & les présens, après lui avoir déclaré qu'il alloit le suivre avec tant de forces, qu'il obligeroit sa Maîtresse à lui rendre l'obéissance qu'il exigeoit. En même tems il dit à ses gens: Messieurs, qui m'apportera le Siége roial de cette femme, avant qu'elle & ses Sujets m'obéissent? Un des Démons lui dit, je te l'apporterai avant que tu sois levé de ta place; je suis assez fort pour le porter. Un de ceux qui étoient auprès de Salomon qui sçavoit les Ecritures, (*b*) dit: Je te l'apporterai dans un clin d'œil.

Lorsque Salomon vit ce Trône, il dit: Voilà une grace que Dieu me fait, pour éprouver si je serai reconnoissant de ses bienfaits. Je verrai si cette Reine suit le droit chemin, ou si elle est du nombre de ceux qui sont dans l'erreur. Il fit faire quelque changement à son Trône, pour éprouver si elle le reconnoîtroit lorsqu'elle se seroit rendue auprès de lui. On le lui montra donc à son arrivée, & elle n'y trouva aucune différence. On la fit entrer ensuite dans une Gallerie. Lorsqu'elle en vit le pavé, elle crut que c'étoit de l'eau, & leva sa robe de peur de la mouiller. Alors Salomon lui dit que le pavé étoit de verre poli, & l'exhorta à embrasser la Loi de Dieu. Elle obéit, & se soumit à Dieu & à Salomon.

Nous ne nierons pas que cette Fable ne puisse être susceptible d'une morale assez sensée: mais il faut convenir aussi qu'elle est tissue de puérilités, qui n'ont pu être goûtées que par des Arabes. Quoiqu'il en soit, à ce conte Mahomet joint encore les exemples si souvent répétés de Saleh & de Loth, & de-là il conclut, que Dieu se vengera tôt ou tard des incrédules & des impies; qu'il est tout-puissant; que lorsque l'Ange sonnera la trompette, tout ce qui est au Ciel & sur la terre tremblera de peur, excepté ceux qui seront en la grace de Dieu; que dans ce jour les montagnes suspendues en l'air chemineront comme les nues; qu'alors celui qui aura fait de bonnes œuvres sera récompensé; & que ceux qui auront mal fait seront précipités dans l'Enfer.

§. XXVIII.

Il faut avouer qui si l'Alcoran est estimable par quelque endroit, ce n'est pas du côté de l'invention. A chaque Chapitre, à chaque page, ce sont toujours les mêmes Fables & les mêmes Histoires qui reviennent, sans que Mahomet, ou ceux qui ont travaillé avec lui à la composition de ce Livre aient eu l'adresse de les varier, comme ils l'auroient pu, l'Ecriture leur en fournissant une infinité d'autres, qu'il ne leur auroit pas été moins facile de falsifier & d'ajuster à leurs vues. A moins qu'on ne dise, que ces répétitions sont faites à dessein; parce qu'il sçavoit que les Histoires qu'il a emploiées étoient du goût de ses Compatriotes; & qu'ils étoient si légers & si inconstans, qu'on ne pouvoit trop leur répéter les mêmes choses.

Quoiqu'il en soit, on trouve assez de ces répétitions dans ce Chapitre. Il est composé de 88. versets écrits à la Mecque, & est intitulé *de l'Histoire*, sans doute, parce qu'il est emploié presque tout entier au récit de l'Histoire de Moïse. Mahomet la reprend de beaucoup plus haut que dans les Chapitres précedens. Il la commence à la naissance de ce Législateur des Juifs, & raconte comment il fut trouvé sur les eaux, & sauvé par les gens de Pharaon. Il décrit quelles étoient cependant les inquiétudes de sa

(*a*) Selon *Gelaldin*, elle s'appelloit *Balkist*.
(*b*) Les Turcs croient que Salomon sçavoit le nom de Dieu, & que par son moien il opéroit de grands prodiges.

de sa mere comment elle le fit suivre des yeux par sa sœur, &c. de quelle maniére Moïse parvenu à l'âge d'homme, tua un Egyptien, ce qui l'obligea de sortir des Etats de Pharaon; son arrivée au païs de Madian; le secours qu'il y donna aux Filles de Jethro; son mariage avec une de ces filles; son retour en Egypte avec sa femme & sa famille, & l'avanture du Buisson ardent, &c. & la fin tragique dont Dieu punit Pharaon & son Peuple, à cause de leur incrédulité. Tout ce récit est accompagné de fables d'un goût Oriental, qui ne surprennent point après ce qu'on a déja vu de semblable dans tout ce Livre.

A l'Histoire de Moïse, le Prophéte joint un conte d'un de ses gens, qu'il appelle *Caron*. Peut-être n'est-il pas indigne d'avoir place ici, où nous nous proposons de donner une idée du génie de l'Alcoran.

„ *Caron*, dit Mahomet, étoit des gens de Moïse. Il étoit orgueilleux à cause de „ ses richesses. Ses trésors étoient si grands, que plusieurs personnes étoient chargées „ lorsqu'ils en portoient les clefs. Un jour *Caron* est sorti en public avec toute sa suite. „ Ceux qui aimoient les richesses de ce monde ont dit: Plût à Dieu que nous eussions „ autant de bien que *Caron*! Il est heureux. Mais les plus sçavans d'entr'eux ont dit: „ Vous êtes malheureux; la grace de Dieu est plus avantageuse à ceux qui croient en „ sa Loi & qui font de bonnes œuvres, que tous les trésors de *Caron*. Personne ne recevra sa grace que ceux qui lui obéiront, & qui persévéreront dans l'obéissance à ses „ Commandemens. Nous avons ôté à *Caron* tous ses trésors; & personne n'a pu le „ protéger. Alors ceux qui avoient souhaité ses richesses ont dit: O miracle! Dieu „ donne & ôte les biens à qui bon lui semble".

§. XXIX.

On compte *69*. versets dans ce Chapitre écrit à la Mecque, & intitulé *de l'Araignée*, parce que Dieu y compare les Idolâtres à l'Araignée qui bâtit sa maison de sa toile, qui n'est pas capable de la garder du chaud ni du froid. Mahomet y enseigne qu'il ne suffit pas de croire en Dieu; que plusieurs font cette profession de bouche, tandis qu'ils sont dans la prospérité, & que dès que Dieu leur envoie quelque affliction pour les éprouver, ils se laissent aller à l'impatience. Le Prophéte des Musulmans remontre, que c'est principalement dans le tems de ces épreuves que Dieu distingue les vrais Croians, de ceux qui n'ont qu'un faux zèle pour sa Loi. Il prouve ensuite par les exemples si souvent rebatus de Noë, d'Abraham, de Loth, de *Hod*, de *Salbe*, &c. qu'il n'y a de vrais Fidéles que ceux qui sçavent résister à toutes les contradictions qu'ils souffrent de la part des hommes, & que tôt ou tard les impies & les Infidéles périront misérablement. Dans tout cela on trouve plusieurs Sentences tirées de l'Ecriture, telles que celle-ci: *La vie de ce monde n'est que jeu & vanité; l'Oraison détourne les hommes du péché*, &c.

§. XXX.

Ce Chapitre contient *60*. versets, & a été écrit à la Mecque. On l'a intitulé *des Grecs*, apparemment à cause de cette espéce de Prophétie qui se lit au commencement: *Les Grecs ont été vaincus sur la frontiére des Perses; mais ils seront victorieux avant la fin de sept années*. Du reste ce Chapitre n'a rien de singulier, & n'est qu'une répétition des précédens.

§. XXXI.

Il a été parlé de *Locman* dans *l'Introduction à l'Histoire du Mahométisme*. Les Musulmans disent que c'étoit un grand Docteur, qui vivoit du tems de David. Ce Chapitre qui contient 34. versets, & qui a été écrit à la Mecque, porte son nom, parce que sous le nom de *Locman*, & en l'introduisant parlant à son fils, Mahomet donne plusieurs préceptes à ses Fidéles. Tels sont ceux-ci.

„ Honore pere & mere: mais si tes parens te pressent de croire que Dieu a des „ Compagnons, ne leur obéis pas. Si tu fais mal de la pesanteur d'un grain de moutarde, ou de la pesanteur d'un rocher, ou de la grandeur du Ciel & de la Terre, „ Dieu le sçaura & le mettra en compte. Fais tes Oraisons au tems ordonné. Fais „ ce qui est honnête & civil. Fuis ce qui n'est pas approuvé, & sois patient en tes „ adversités. Ne regarde pas le monde de travers par orgueil. Ne fréquente pas les „ super-

„ ſuperbes. Dieu n'aime pas les orgueilleux. Obſerve tes pas, marche avec modeſtie, „ parle doucement : il y a des perſonnes qui crient comme des ânes lorſqu'ils par- „ lent, &c. ".

Le Prophéte des Muſulmans enſeigne enſuite, que Dieu a créé pour les hommes tout ce qui eſt au Ciel & ſur la Terre ; qu'il leur donne ſes graces en général & en particulier ; que c'eſt une mauvaiſe excuſe pour les méchans & les Infidéles de dire, nous faiſons ce que nous avons vu faire à nos peres ; que celui qui obéit à Dieu & fait de bonnes œuvres, s'attache au nœud le plus aſſuré, & que Dieu aura ſoin de lui à l'heure de ſa fin ; que les Juſtes ne doivent point s'affliger de l'impieté des méchans, parce que Dieu les jugera un jour, & les punira ſéverement; que Dieu n'a pas beſoin du monde; qu'il eſt tout-puiſſant; qu'il ſait tout & voit tout ; que perſonne ne mépriſe ſes promeſſes que les trompeurs & les ingrats ; que les hommes ne doivent point s'enorgueillir de leurs richeſſes, ni de ce que Dieu les ſouffre & les tolére ; qu'il faut le craindre, & avoir peur du jour auquel le pere ne pourra ſecourir ſon enfant, ni l'enfant ſervir ſon pere.

§. XXXII.

Ce Chapitre a été écrit à la Mecque ; & quoiqu'il contienne 130. verſets, il eſt cependant un des moins longs de l'Alcoran. Il eſt intitulé *de l'Adoration*, ſans doute à cauſe de ces paroles qui ſe liſent vers le milieu : „ Ceux qui croient aux myſtéres de ma Loi „ ſont humbles. Ils m'adorent ſeuls, & me louent quand ils entendent parler de moi. „ Ils ne ſont pas orgueilleux : ils ne s'élevent point contre mes Commandemens. Ils „ ſe levent du lit pour faire leurs priéres avec crainte & eſpérance, & dépenſent en „ œuvres pies une partie des biens que nous leur avons donnés ". Du reſte, il traite de la puiſſance de Dieu, des récompenſes promiſes aux Fidéles, & des peines dont les Infidéles ſeront punis.

§. XXXIII.

On compte 87. verſets dans ce Chapitre, qui a été écrit à Médine. Il eſt intitulé *des Bandes & Troupes des Gens de Guerre*, parce que Mahomet y fait reſſouvenir ſes fidéles Muſulmans des graces que Dieu leurs a faites, lorſqu'étant chargés par les troupes de leurs ennemis, Dieu a envoyé contre eux un vent impétueux, & des troupes inviſibles pour les combattte. Il dit que ces troupes inviſibles ſont venues du *côté du Levant & du côté du Ponant d'en-haut*, dans le tems même qu'ils commençoient à manquer de cœur, à cauſe du grand nombre de leurs ennemis ; qu'ils avoient déja conçu très-mauvaiſe opinion de la Loi de Dieu ; que les impies ont triomphé alors de leur frayeur; qu'ils ſe ſont crus invincibles; mais que ſoutenus de la protection de Dieu, les vrais Croyans ont reſté vainqueurs, parce que la ſuite du Prophéte Apôtre de Dieu leur ſert de Citadelle, & ſert de boulevard à ceux qui appréhendent le Jugement.

Le reſte du Chapitre eſt remarquable en ce qu'il ne regarde que le Prophéte & ſes femmes. A l'égard de celles-ci, voici ce que Dieu leur preſcrit par la bouche de Mahomet: „ O femmes du Prophéte ! celles d'entre vous qui ſeront impudiques ſeront „ châtiées doublement plus que les autres femmes. Celles d'entre vous qui obéi- „ ront à Dieu & à ſon Prophéte, & qui feront de bonnes œuvres, ſeront de „ même recompenſées plus que les autres femmes. O femmes du Prophéte ! vous „ n'êtes pas comme les autres femmes du monde. Craignez Dieu, & ne croiez pas „ aux diſcours de ceux qui ont deſſein de vous ſéduire, parlez avec civilité. Demeu- „ rez dans vos maiſons. N'en ſortez pas pour faire montre de votre beauté. Faites „ des aumônes. Obéiſſez à Dieu & à ſon Prophéte. Dieu veut vous délivrer de ſa „ colére. Il fait tout ce que le Prophéte fait : il a promis ſa miſéricorde & une très- „ grande récompenſe à ceux & celles qui obéiront à ſes Commandemens ". On voit par cet endroit, que ſi le Prophéte travailloit fortement à s'attirer le reſpect, l'attachement & la vénération de ſes Sectateurs, il n'oublioit pas abſolument le ſoin de ſon domeſtique ; & que tout Prophéte qu'il étoit, il croioit encore avoir beſoin des ſecours de la Prophétie, pour ſe mettre à couvert d'un accident auquel tous les maris ſon expoſés, & dont il ne jugeoit pas que ſon caractére d'Envoié de Dieu l'exemtât abſolument. Auſſi non content d'avoir recommandé à ſes femmes tout ce qui pouvoit éloigner de lui le malheur qu'il appréhendoit, il étend encore ſes précautions à ceux qui auroient pu leur aider à lui devenir infidéles. „ Vous ne devez point, leur dit-il, connoître les „ femmes du Prophéte de Dieu : ce ſeroit un péché très-énorme. Dieu & les Anges

„ béniſſent le Prophéte : celui qui lui déplaira ſera maudit en ce monde, & reſſentira „ de rigoureuſes peines en l'autre ".

Pour lui, il ne ſe preſcrit pas des bornes ſi étroites, qu'il en ſoit gêné. Il avoit un eſclave nommé *Zied*, dont la femme étoit fort belle. En étant devenu amoureux, il obligea *Zied* à la répudier, & l'épouſa. Il commence par faire autoriſer ce mariage par la bouche de l'Eternel. „ Lorſque *Zied*, dit Dieu, a répudié ſa femme, nous t'a-„ vons marié avec elle, afin qu'il ne reſte point d'erreur entre les vrais Croians. Le „ Prophéte ne péche pas de faire ce que Dieu lui a permis ". Sur ce principe, il ſe fait donner des permiſſions aſſez amples & dont tout autre ſe ſeroit contenté. „ O Pro-„ phéte ! lui dit Dieu, nous te permettons de connoître toutes les femmes que tu as „ dotées, les filles eſclaves que Dieu t'a données, les filles de tes oncles & de tes tan-„ tes qui ont abandonné avec toi la compagnie des méchans, & la femme vraie Cro-„ iante qui ſe ſera donnée à toi. Si tu veux l'épouſer, & qu'elle ne ſoit pas femme „ d'un vrai Croiant, nous ſavons ce que nous avons ordonné aux vrais Croians tou-„ chant leurs femmes & leurs eſclaves : nous te l'avons enſeigné, afin que tu n'offen-„ ſes pas Dieu. Tu garderas de tes femmes celles que tu voudras garder. Tu répu-„ dieras celles que tu voudras répudier, & tu coucheras avec celles qui t'agrée-„ ront ".

Après avoir ainſi pourvu à ſes plaiſirs, le Prophéte ſonge auſſi à ſa commodité & à ſon repos. Les viſites de ſes Proſélites lui paroiſſoient ſans doute trop fréquentes & importunes ; car voici comme il leur parle : „ O vous qui croiez ! n'entrez pas dans „ les maiſons du Prophéte ſans permiſſion, excepté à l'heure du repas ; & cela par „ rencontre & ſans deſſein. Si vous y êtes invités, entrez avec liberté. Lorſque vous „ aurez pris votre repas, ſortez de la maiſon, & ne vous arrêtez pas à diſcourir les „ uns avec les autres. Cela importune le Prophéte. Il a honte de vous congédier : mais „ Dieu n'a pas honte de vous dire la vérité. Vous ne devez pas importuner le Pro-„ phéte de Dieu ".

§. XXXIV.

Saba eſt une Province de l'*Yemen*, qui a donné ſon nom à ce Chapitre, parce qu'il y eſt parlé de ſes Habitans. Il contient 54. verſets, & a été écrit à la Mecque. Voici ce qui y eſt dit des Peuples de *Saba*.

„ Les Habitans de *Saba*, dit Dieu, ont une marque de ma toute-puiſſance dans leur „ pays ; ſavoir deux Jardins, un du côté du Septentrion, & l'autre du côté du Midi. „ On leur a dit : Mangez des biens que Dieu vous a donnés, & l'en remerciez. Leur „ pays eſt délicieux. Dieu a été miſéricordieux envers eux : cependant ils ont été „ ingrats & impies. Nous avons envoyé la riviére d'*Arem* (*a*) qui a inondé leurs „ Jardins. Nous les avons changés en deux Jardins d'épines, de ciprès & de tama-„ rins. Nous les avons ainſi châtiés pour leur impiété ". Après cet exemple de la vengeance de Dieu ſur ceux qui ne lui ſont pas ſoumis, Mahomet continue à prêcher l'impuiſſance des Idoles, l'Unité de Dieu ſi ſouvent répétée dans l'Alcoran, l'abandon où ſe trouveront les Infidéles au jour du Jugement, les joyes du Paradis, les peines de l'Enfer, &c.

Mais ce qu'il fait dire à Dieu au ſujet de Salomon, mérite ſur-tout d'être remarqué. „ Nous avons, dit-il, ſoumis les Vents à Salomon : il leur a commandé ſoir & ma-„ tin depuis le Levant juſqu'au Couchant. Nous lui avons donné une Fontaine & un „ Ruiſſeau d'airain fondu. Les Démons l'ont conſtruite par notre permiſſion ; & nous „ avons châtié dans le feu d'Enfer ceux qui n'ont pas voulu lui obéir. Ils lui ont bâti „ des Palais élevés & des Maiſons de plein pied ; ils lui ont fait des Baſſins d'eau, des „ Canaux & des Etangs. Lorſqu'il eſt mort par notre commandement, rien n'a fait „ connoître ſa mort aux Démons que les vers qui ont rongé le bout de ſon bâton ſur „ lequel il étoit appuié. Lorſque les Démons l'ont vu cheoir, ils ont connu que s'ils „ euſſent ſçu l'avenir & ce qui leur étoit caché, ils n'auroient pas ſouffert ſi long-tems „ à ſon ſervice ". On ne peut nier que ce morceau ne ſoit auſſi ſingulier en ſon eſpé-ce, que celui que nous avons copié d'après Mahomet dans un autre Chapitre au ſujet du même Prince.

Au reſte, ſi on veut un exemple marqué des abſurdités qui ſe rencontrent dans l'Al-coran,

(*a*) C'eſt de cette riviére que Dieu ſe ſervit, pour cauſer la grande inondation appellée dans l'Alcoran *S'il Al Arem.*

coran, on n'a qu'à lire ces paroles qui se trouvent dans ce Chapitre : „ Ne considerent-ils pas (ceux qui nient la Résurrection) le Ciel & la Terre ? Si je veux, je la „ rendrai aride, & je ferai tomber sur eux une piéce du Ciel, pour signe de ma toute- „ puissance ".

§. XXXV.

Ce Chapitre est intitulé le Chapitre *des Anges* dans le Livre *Teffir anf Joahir*, qui traite de l'explication de l'Alcoran en Turc : mais on l'appelle communément le Chapitre du Créateur. Aussi, après la formule ordinaire, commence-t-il par ces mots : „ Louange soit à Dieu Créateur du Ciel & de la Terre, qui a créé les Anges messa- „ gers de ses commandemens. Ils ont des aîles, deux, trois & quatre. Il fait de ses „ créatures ce que bon lui semble. Il est tout-puissant. Personne ne peut compren- „ dre la grace qu'il donne à son Peuple ". C'est lui qui envoie les vents qui poussent les nues aux lieux secs & arides pour rafraichir la Terre, & pour la faire revivre *après sa mort*. C'est lui qui a créé l'homme de poussiére & de boue ; qui a produit l'*Euphrate* dont l'eau est douce & agréable, & l'eau de la Mer qui est chaude & salée ; qui fait courir le Navire sur les eaux, & lui fait fendre les ondes ; qui fait entrer le jour dans la nuit & la nuit dans le jour ; à qui appartient l'Empire du Monde, & auprès duquel les Idoles n'ont non-plus de pouvoir que l'*écorce d'une amande*. Rien ne lui est impossible. Il sçait tout, & est tout-puissant. S'il punissoit le Peuple lorsqu'il l'offense, il ne laisseroit pas un animal en terre. Il différe de châtier les méchans jusqu'au tems ordonné. Lorsque leur tems sera venu, il les châtiera selon leur démérite. Au reste ce Chapitre contient 45. versets, & a été écrit à la Mecque.

§. XXXVI.

On compte 88. versets dans ce Chapitre qui a été écrit à la Mecque. Les Mahométans l'ont intitulé de deux Lettres de l'Alphabet Arabe (*a*) qui signifient *O homme!* parce que l'Ange parlant à Mahomet commença par ces mots : „ O homme! je ju- „ re par l'Alcoran plein de doctrine, que tu es un Prophéte envoié de Dieu pour en- „ seigner au Peuple le droit chemin ". Du reste, on n'y trouve rien de singulier.

§. XXXVII.

Ce Chapitre contient 80. versets, & a été écrit à la Mecque. Il est intitulé *des Ordres*, parce qu'on y lit ces paroles : „ Je te jure par les Ordres des Anges qui a- „ dorent Dieu & attendent ses commandemens ; par ceux qui empêchent les hommes „ d'obéir au Diable, & par ceux qui lisent & méditent l'Alcoran, que votre Dieu „ est un seul Dieu ". Du reste Mahomet y prêche à son ordinaire contre les blasphêmes, l'incrédulité & l'obstination des impies & des Idolâtres dans leur erreur ; & il décrit patétiquement la confusion dont ils seront couverts au jour du Jugement. Il parle ensuite des graces que Dieu a faites à Noë, à Abraham, à Loth, à Elie, à Jonas, qui tous ont été envoyés aux Peuples pour les retirer de l'infidelité.

Ce que ce Chapitre a de plus digne de remarque, est la description que le Prophéte y fait des plaisirs du Paradis & des peines de l'Enfer. „ Ceux, dit-il, qui obéi- „ ront aux Commandemens de Dieu auront un lieu de sureté pour reposer, avec „ toute sorte de fruits. Ils seront dans de beaux Jardins rangés sur des lits déli- „ cieux, avec des verres remplis d'un breuvage agréable au goût, qui ne les ennivre- „ ra jamais. Leurs femmes blanches comme *des œufs frais*, ne jetteront la vue sur „ personne que sur eux. Ils discourront ensemble, & un d'entr'eux dira : J'avois en „ Terre un compagnon qui me demandoit si je croiois la Résurrection, & si après a- „ voir été terre, os & poussiére, nous ressusciterions. Venez avec moi ; allons voir „ ce qu'il fait. Il le verra dans le fond de l'Enfer, & lui dira : Par Dieu, peu s'en „ est fallu que tu ne m'aie séduit. Sans la grace de Dieu je serois damné comme toi. Nous ne sommes pas au nombre des morts ; nous ne souffrons point de peines, au „ contraire, nous sommes dans une très-grande félicité. Ainsi sont récompensés les „ gens de bien. Qui sont les plus heureux, ou ceux qui jouissent de notre bonheur, „ ou ceux qui sont auprès de *Zacon* arbre d'Enfer ? Cet arbre sort du fond de l'En- „ fer,

(*a*) Voyez le *Bedaoi* & *Kitabel Tenoir*.

„ fer, il s'éleve en haut, & ses branches semblent la tête des Diables. Les Dam-
„ nés mangeront de son fruit : ils boiront d'une eau bouillante ; & l'Enfer sera le
„ lieu de leur demeure ".

§. XXXVIII.

MAHOMET a intitulé ce Chapitre d'une lettre de l'alphabet Arabe, qui en ce lieu (*a*) signifie *vérité*. Il contient 88. versets, & a été écrit à la Mecque.

Le Prophéte s'y déchaine contre les Infidéles, qui l'ont traité de Magicien & de menteur. Mais il se console sur ce qu'avant eux les impies ont démenti Noë ; qu'*Aad*, *Pharaon faiseur de chevilles*, & *Temod*, les habitans de la Ville de Loth, &c. ont démenti les Prophétes, & ont été punis comme ils le méritoient. Il parle des graces dont Dieu a comblé Job, Abraham, Isaac & Jacob. Il rapporte assez exactement la parabole dont Nathan se servit, pour faire connoître à David son péché. Enfin il n'oublie pas le zéle de Salomon, qui s'étant amusé sur le soir à contempler quelques chevaux de prix dont on lui avoit fait présent, en oublia de faire sa priére de Vêpres. Il en fut si repentant, dit Mahomet, qu'il les fit ramener, & commanda qu'on en sacrifiât une partie. Aussi Dieu lui soumit les vents & les Démons, dont les uns travailloient pour son service, tandis que les autres étoient liés & attachés pour attendre ses commandemens.

§. XXXIX.

On compte 75. Versets dans ce Chapitre, qui a été composé à la Mecque. On l'intitule *des Troupes*, par cette seule raison qu'à la fin il est dit que les Infidéles & les méchans seront conduits *par troupes* dans l'Enfer ; & qu'au contraire les vrais Croyans, & les gens de bien arriveront *par troupes* en Paradis.

§. XL.

L'Ange console Mahomet dans ce Chapitre des contradictions qu'il éprouve dans sa Mission, en lui représentant que personne ne doute de la vérité de sa doctrine, que les impies, & que de tout tems ils se sont élevés contre la prédication des Prophétes que Dieu leur a envoyés. C'est ce qu'il lui prouve par l'exemple des contemporains de Noë, de Pharaon, &c.

Geladdin intitule ce Chapitre *du Clément*, sans doute parce qu'il y est parlé des bienfaits de Dieu envers les hommes, & de la clémence avec laquelle il traite ceux qui sont soumis à ses Commandemens. Mais on l'appelle communément le Chapitre *des vrais croyans*. Il contient 85. versets, & a été écrit à la Mecque. Le Prophéte continue d'y établir l'Unité de Dieu; son domaine souverain sur toutes les créatures ; sa bonté envers ceux qui s'éloignent du péché, à qui il fait ressentir infailliblement les effets de sa miséricorde ; l'impuissance des Idoles, & l'aveuglement de ceux qui s'attachent à les servir ; la fragilité des biens de la terre comparés à ceux de l'Eternité; la nécessité de la patience & de la persévérance ; l'utilité de la confiance en Dieu, dont les promesses sont infaillibles ; la certitude & la rigueur du Jugement ; l'éternité des peines de l'Enfer destinées aux méchans & aux incrédules, &c.

§. XLI.

GELALDIN intitule ce Chapitre *de l'Adoration*, apparemment parce qu'il y est parlé de celle qu'on doit rendre à un seul Dieu. Mais communément les Mahométans l'appellent le Chapitre *de l'Explication*, à cause de ces paroles qui se lisent au commencement, immédiatement après la formule ordinaire. „ L'Alcoran a été envo-
„ yé par le Clément & Miséricordieux : *il explique* les Mystéres divins en Langue
„ Arabesque à ceux qui savent les entendre ". A quoi Mahomet ajoute ensuite, faisant parler Dieu lui-même : „ Je châtierai ceux qui démentiront l'Alcoran. C'est
„ un Livre précieux : il est approuvé des Ecritures anciennes & modernes. Si nous
„ eussions envoyé l'Alcoran en Langue Persanne à un Prophéte Arabe de Nation,
„ les impies auroient dit que les Mystéres divins ne sont pas bien expliqués. Dis-
„ leur : Il est le guide des Fidéles, & le reméde à leur ignorance ".

Ce

(*a*) Voyez la Glose de *Geladdin*, & *Kitabel Tenoir*.

Ce Chapitre contient 54. versets. Il a été écrit à la Mecque, & traite des mêmes matiéres que les précédens. Observez qu'il y est dit que Dieu créa la Terre en deux jours, qui, selon les Interprétes, sont le Lundi & le Mardi; & qu'en deux autres jours, qui sont le Jeudi & le Vendredi, il créa sept cieux.

§. XLII.

On nous apprend que ce Chapitre à été écrit à la Mecque, & qu'il contient 58. versets. Mahomet y parle encore de la toute-puissance de Dieu, de sa providence, de sa bonté. Il est, dit-il, miséricordieux à son Peuple. Il enrichit qui bon lui semble. Il augmente les graces de celui qui désire les biens du Ciel; il donne les biens de la Terre à celui qui les aime, & le prive des biens de l'Eternité.

On intitule ce Chapitre *du Conseil*, à cause de ces paroles qui se lisent vers la fin: „ Ceux qui s'éloignent des péchés griefs, qui se repentent de les avoir commis, qui „ demandent à Dieu d'être exaucés & perséverent en leurs prieres; ceux qui *prennent* „ *Conseil*, & consultent entr'eux ce qu'ils doivent faire, qui dépensent en bonnes „ œuvres une partie du bien que Dieu leur a donné, qui lui demandent secours en leurs „ afflictions; ceux qui font bien & ceux qui font mal seront punis & récompensés selon „ leurs œuvres ".

§ XLIII.

Ce Chapitre est intitulé *de l'Ornement*, à cause de ces paroles: „ Diront-ils, (les „ Infidéles) que Dieu se pare & qu'il prend des ornemens, pour s'embellir comme „ leurs Idoles " ? D'autres le nomment le Chapitre *de l'Or*, parce qu'il y est dit que quoique tout le monde ne soit pas d'une même Religion, Dieu ne laisse pas de donner aux Infidéles des Maisons bien ornées, des planchers lambrissés d'argent, des lits d'argent & d'or. Il contient 89. versets; & a été écrit à la Mecque. Mahomet y déclame vivement contre ceux qui divisent Dieu en plusieurs parties, & qui disent que les Anges sont ses filles. Il y établit clairement l'Eternité des peines de l'Enfer par ces paroles: „ Ils demanderont (les Réprouvés) à l'Intendant du Feu: Ton Seigneur „ ne nous délivrera-t-il jamais de ces peines? Il leur répondra: Vous y demeurerez éternellement ".

§. XLIV.

Le Chapitre *de la Fumée* contient 59. versets, & a été écrit à la Mecque. Il porte ce nom, parce qu'en parlant du jour du Jugement, Mahomet dit, qu'en ce jour *le Ciel semblera de la Fumée qui couvrira le Monde.* Il traite de la vengeance que Dieu a tirée de Pharaon & de ses gens, à cause de leur incrédulité; des peines qu'il prépare dans l'Enfer, aux impies & aux méchans, & des plaisirs du Paradis destinés aux gens de bien.

§. XLV.

Ce Chapitre contient 59. versets comme le précédent, & a été écrit de même à la Mecque. Il est intitulé *de la Génufléxion*, parce qu'il y est dit qu'au jour du Jugement toutes les Sectes & toutes les Religions se verront assemblées devant Dieu, *sur leurs Genoux;* que chaque Secte verra ses péchés écrits dans un Livre particulier, & que tous seront châtiés selon leurs mérites. On y lit cette belle Sentence: *Les Infidéles obéissent les uns aux autres; les vrais Croians obéissent à Dieu.*

§. XLVI.

Hecaf est une vallée de l'*Yemen*, sur les frontiéres de l'Arabie. Elle a donné son nom à ce Chapitre, parce que Mahomet prétend ici que ce fut dans cette vallée que *Hod* prêcha aux *Adites* les tourmens de l'Enfer.

Ce Chapitre contient 35. Versets, & a été écrit à la Mecque. Mahomet y reproche à ses compatriotes, que lorsqu'ils ont entendu la lecture de son Alcoran, ils n'ont pu s'empêcher d'avouer qu'il contenoit la vérité, & que lorsqu'on leur a ordonné d'observer ce qu'il prescrivoit, ils ont dit que ce n'étoit que magie. Mais il leur représente qu'il n'est pas le prémier Prophéte, ni le prémier Apôtre que Dieu a envoié; qu'*un des enfans d'Israël*, celui peut-être qui lui avoit aidé à fabriquer son Alcoran, a

été témoin qu'il a été envoié de la part de Dieu; qu'en effet, ce Livre n'eſt que la confirmation des Ecritures qui ont été auparavant envoiées aux hommes; que les Démons mêmes après en avoir entendu la lecture, en ſont convenus, & ont avoué qu'il enſeignoit la vérité, & conduiſoit les hommes au chemin du ſalut. De-là il conclut que ceux qui le traiteront de fable ſeront punis de Dieu très-ſévérement; & il les exhorte par l'exemple de ce qui eſt arrivé aux *Adites*, & des maux que les Habitans de la Mecque ſe ſont attirés, à éviter par leur converſion les châtimens qui leur ſont préparés.

§. XLVII.

Ce Chapitre contient 88. verſets. Il a été écrit à la Mecque, & eſt intitulé *du Combat*, à cauſe de ces paroles qui ſe liſent vers le milieu: „ Si le Chapitre du lieu où „ ſe rend la juſtice n'eût été envoié, & qu'il n'eût fait mention des combats, tu aurois „ vu ceux qui doutoient de la Loi te regarder avec des yeux troubles, à cauſe de la „ peur qu'ils ont de mourir ".

En effet, dans ce Chapitre Mahomet exhorte les fidéles Muſulmans de combatre courageuſement pour la défenſe de l'Alcoran. „ Lorſque vous rencontrerez, dit-il, „ les Infidéles en tems de guerre, coupez-leur la tête, tuez-les juſqu'à ce que vous les „ preniez priſonniers. Alors liez-les; après quoi vous leur donnerez la liberté, ou vous „ les mettrez à rançon, juſqu'à ce que leur parti ait mis les armes bas. Si Dieu vou- „ loit, il vous donneroit la victoire ſans combattre: mais il veut vous éprouver. Il „ conduit dans le Paradis ceux qui ſont tués pour la défenſe de ſa Loi, & leur donne „ ſa grace. O vous qui croiez en Dieu, ſi vous protégez la Loi de Dieu, Dieu vous „ protégera. Il affermira vos pas, & exterminera les Infidéles".

Remarquez qu'en parlant ici du Paradis, Mahomet dit qu'il s'y trouve des fleuves d'eau qui ne reçoit point d'altération, des fleuves de lait qui ne ſe corrompt jamais, des fleuves de vin ſavoureux & délicieux au goût, des fleuves de miel pur & net.

§. XLVIII.

On compte 27. verſets dans ce Chapitre, qui a été écrit à Médine. Il eſt intitulé *de la Conquête*, parce que pour encourager ſes fidéles Muſulmans, Mahomet y parle de la priſe de la ville de la Mecque, de la protection que Dieu leur a accordée en cette occaſion, & de la victoire qu'ils ont remportée par ſon ſecours à la ſuite de ſon Prophéte & de ſon Apôtre. Il déclare en même-tems que les aveugles, les eſtropiés & les malades ne ſont point obligés d'aller à la guerre; & il finit en exhortant les infidéles à ſe convertir, les aſſurant de la miſéricorde de Dieu.

§. XLIX.

Les Mahométans appellent ce Chapitre *des Clôtures*, ou *des Murailles*, à cauſe de ces paroles qui ſe liſent vers le commencement: „ Ceux qui t'appellent par derriére „ *les Clôtures* ne ſçavent pas ce qu'ils ſont. " Il a été écrit à Médine, & contient 18. verſets. Le prophéte y ordonne à ſes Sectateurs de ne pas conteſter & quereller avec lui, les menaçant que s'ils ſont autrement, ils rendront leurs bonnes œuvres inutiles devant Dieu, & promettant au contraire à ceux qui parleront bas & modeſtement en ſa préſence, que Dieu leur pardonnera leurs péchés.

Il leur recommande auſſi la paix, la juſtice & la charité les uns envers les autres. „ Tous ceux, dit-il, qui croient en la Loi de Dieu ſont freres. Mettez la paix entre „ vos freres: ne vous moquez pas de votre prochain. Ne lui dites point d'injures, „ & ne donnez point à votre prochain de nom qui lui déplaiſe. Appellez-le par ſon „ nom. Gardez-vous des mauvaiſes penſées; elles ſont ſouvent au nombre des péchés".

§. L.

Mahomet a intitulé ce Chapitre de la lettre *Kaf* de l'Alphabet Arabe, qui en ce lieu ſignifie, *la choſe eſt jugée;* auſſi les Interprétes (*a*) l'appellent-ils le Chapitre *du Jugement*, ou *de la choſe jugée*. Pluſieurs Mahométans diſent auſſi que *Kaf* eſt une montagne qui environne tout l'Univers, & que Mahomet jure ici par cette montagne. Quoiqu'il en ſoit,

(*a*) Voi. *Gelaldin* & le *Bedaoi.*

ſoit, ce Chapitre contient 45. verſets, & a été écrit à la Mecque. Le Prophéte y traite de la Réſurrection, du Jugement dernier, du Paradis & de l'Enfer.

§. LI.

Geladin & *Falkredin* intitulent ce Chapitre, *des choſes qui diſperſent*: mais communément les Mahométans l'appellent le Chapitre *des choſées diſperſées*, parce qu'après la formule ordinaire on y lit ces paroles: „ Je jure par les vents qui diſperſent la „ pouſſiére ... que ce qui vous a été promis eſt très-véritable, & que le jour du juge- „ ment eſt infaillible. " Il contient 60. verſets, & a été écrit à la Mecque. Mahomet y annonce la vengeance de Dieu aux incrédules, & leur propoſe l'exemple des Contemporains de Noë, des habitans de Sodome, de Pharaon, des *Adites* & des *Thamudites*, pour les exciter à prévenir par leur converſion & leur ſoumiſſion à l'Alcoran, les peines qui leur ſont préparées.

§. LII.

Le Chapitre *de la Montagne* porte ce nom, parce qu'il commence par ces mots: „ Je jure par la montagne ſur laquelle Dieu a parlé à Moïſe, que Dieu eſt un ſeul „ Dieu, & que la punition promiſe aux impies eſt infaillible. " Il contient 39. verſets, & a été écrit à la Mecque. Mahomet y traite la même matiére que dans le précedent.

§. LIII.

Le Chapitre *de l'Etoile* contient 60. verſets, & a été écrit à la Mecque. Il commence par ces paroles: „ Je jure par l'étoile qui diſparoit, que votre ami (Mahomet) n'erre „ pas, qu'il ne dit rien du ſien, & qu'il ne dit que ce qui lui a été inſpiré de Dieu tout- „ puiſſant & libéral. " Il traite de l'impuiſſance des Idoles, de l'erreur de ceux qui n'aſpirent qu'après les biens de la terre, de la diſtinction des grands & des pétits péchés, de la punition des impies & des méchans, &c.

Ce que ce Chapitre a de plus remarquable, eſt l'opinion dans laquelle ſont les Mahométans, qu'au côté droit du trône de Dieu il y a un pommier, & que perſonne ne peut monter plus haut que les branches de cet arbre, non pas même les Anges. Cette penſée ridicule eſt fondée ſur ces paroles, qui ſe liſent dans ce Chapitre à l'occaſion des révélations dont Dieu a favoriſé ſon Prophéte: „ L'Ange s'eſt approché de lui au „ plus haut du Ciel de la longueur de deux arcs, & encore plus près. Une autre fois il „ a vu l'Ange au Ciel auprès de l'arbre qui eſt au côté droit du trône de Dieu, & „ quoique cet arbre fût couvert de ce qui le couvre, ſa vue n'a pas été éblouie".

§. LIV.

Ce Chapitre contient 55. verſets, & a été écrit à la Mecque. Il eſt intitulé *de la Lune*, parce qu'il commence par ces mots: „ Le jour du jugement approche; la Lune „ s'eſt partagée en deux: cependant les infidéles ne croient pas les miracles quand ils „ les voient: ils diſent que c'eſt magie. " Le Prophéte les exhorte à ſortir de leur incrédulité, & à étudier l'Alcoran: autrement il les menace des mêmes châtimens, dont Dieu dans tous les tems a puni les impies.

§. LV.

Ce Chapitre eſt intitulé *du Miſéricordieux*, parce qu'il eſt dit que le Miſéricordieux a enſeigné l'Alcoran. Il contient 18. verſets écrits à la Mecque, & traite de la toute-puiſſance & du ſouverain empire de Dieu ſur les créatures, de la punition des méchans dans l'enfer, & des plaiſirs ſans fin que les bienheureux gouteront dans le Paradis. On y trouve auſſi quelques Sentences tirées de l'Ecriture, telles que celle-ci: *Toutes choſes prendront fin, & la face de ton Seigneur majeſtueuſe & glorieuſe ſera permanente.*

§. LVI.

On compte 99. verſets dans ce Chapitre, qui a été écrit à Médine. Il eſt intitulé *du Jugement*; & en effet Mahomet y traite d'abord du jugement dernier. Il dit qu'on y diſtinguera trois ſortes de perſonnes. Les prémiers tiendront à leur main droite le Livre où toutes leurs actions ſeront écrites; ceux-là ſont les bienheureux. Les ſeconds,

qui ſont les réprouvés, porteront ce même livre à leur main gauche. Enfin les autres, & ce ſont les Prophétes, ſeront les plus voiſins du trône de Dieu, & les plus élevés en Paradis. Il y en aura, dit-il, un grand nombre des prémiers ſiécles, & peu des derniers.

Dans la deſcription qu'il fait enſuite de la félicité, dont les fidéles & les gens de bien jouiront dans le Paradis, il dit qu'ils ſeront appuiés ſur des lits ornés d'or & de pierreries; qu'ils ſe regarderont tous en face; que de jeunes enfans parfaitement beaux leur ſerviront continuellement un breuvage délicieux, qui ne leur fera aucun mal à la tête, & qui ne les enivrera jamais; qu'ils ſeront auprès d'un pommier frais & ſans épines, & auprès de l'arbre de Muſe (*a*), ſous un ombrage agréable, ſur le bord d'une claire fontaine, où ils ne manqueront d'aucune ſorte de fruits qu'ils puiſſent ſouhaiter; qu'ils auront de belles femmes toujours vierges, & affectionnées à leurs maris, qui auront les yeux noirs, & qui ſeront blanches comme *des perles enfilées;* qu'ils n'entendront point dire de mauvaiſes paroles, qu'ils ne pécheront point, & entendront perpétuellement la voix de ceux qui les béniront. Telles ſont les idées groſſiéres & charnelles, que l'Alcoran propoſe aux fidéles Muſulmans de la félicité des gens de bien dans l'autre vie. Peut-être Mahomet avoit-il affaire à des gens groſſiers, dont il a cru ne pouvoir s'aſſurer, qu'en leur promettant après la mort, des plaiſirs proportionnés à leur façon de penſer baſſe & bornée: peut-être auſſi, & c'eſt ce qu'ont prétendu pluſieurs Docteurs Muſulmans, a-t-il caché ſous ces voiles groſſiers les idées les plus ſpirituelles.

§. LVII.

Le Chapitre *du Fer* contient 29. verſets, & a été compoſé à Médine. On lui donne ce nom à cauſe de ces paroles qui ſe liſent vers la fin: „ Nous avons donné le fer „ aux hommes; il cauſe de grands biens & de grands maux ". Il contient les louanges de Dieu, de ſa puiſſance, de ſa bonté & de ſa libéralité envers les hommes. Mahomet y met en paralelle le bonheur des fidéles & des gens de bien dans l'autre vie, & les maux qui y ſont préparés aux incrédules & aux méchans. Il y parle des Chrétiens en cette ſorte. „ Nous avons mis la civilité, la clémence & la chaſteté dans leur cœur. „ Nous ne leur avons pas commandé de garder la virginité: ils l'ont gardée eux-mê„ mes, à cauſe du deſir qu'ils avoient de plaire à Dieu ". Enfin entre pluſieurs penſées qui ne ſont pas à mépriſer, on y trouve celle-ci: „ L'abondance des biens & des „ enfans eſt ſemblable à la pluie. Les impies s'étonnent des plantes qu'elle produit: „ à la fin elles ſe flêtriſſent, elles deviennent jaunes, & ſe ſéchent ".

§. LVIII.

Ce Chapitre contient 22. verſets, & a été écrit à Médine. On l'appelle *de la Diſpute*, à cauſe de ces mots qui s'y trouvent: „ Dieu a ouï la parole de celle qui diſpute avec „ toi de l'action de ſon mari ". Voici un des Préceptes que Mahomet y donne à ſes Sectateurs.

„ Perſonne d'entre vous ne jurera de ne jamais toucher ſa femme, non plus que ſa „ mere. Vos femmes ne ſont pas vos meres. Celui qui aura juré de ne plus toucher ſa „ femme, & qui voudra la connoître, avant que de s'en approcher, donnera la liberté „ à un eſclave pour ſatisfaction de ſon ferment. S'il n'a pas pouvoir de délivrer un eſ„ clave, il jeûnera deux mois de ſuite avant que de la toucher. S'il ne peut pas jeûner, „ il donnera l'aumône à cinquante pauvres ". Mahomet défend auſſi dans ce Chapitre toutes les aſſemblées ſecrétes qui ſe font avec malice, pour offenſer Dieu, pour conſpirer contre le Prophéte, & pour lui déſobéir. Les aſſemblées ſecrétes, dit-il, procédent du Diable, pour affliger les gens de bien. Aſſemblez-vous: mais que ce ſoit en public, pour ſervir Dieu, & pour faire des actes de vertu. Souvenez-vous qu'un jour vous ſerez tous aſſemblés devant ſa divine Majeſté pour être jugés.

§. LIX.

On intitule ce Chapitre *de l'Exil*, parce qu'il y eſt parlé des impies que Dieu a exilés d'entre les vrais Croyans. Il eſt compoſé de 24. verſets, & a été écrit à Médine. Mahomet y recommande à ſes Sectateurs de faire part du butin qu'ils feront ſur leurs ennemis au Prophéte, à ſes parens, aux orphelins, aux pauvres & aux Pélerins; de ſe ſoumettre aux ordres & aux défenſes du Prophéte; de craindre Dieu; de faire du bien à ceux qui ont quitté leurs biens & leurs maiſons, & qui ſe ſont ſéparés des méchans pour le ſervice de Dieu, &c.

(*a*) *Muſe* eſt un fruit fort commun en Egypte.

§. LX.

Les Docteurs Mahométans ont intitulé ce Chapitre *de l'Epreuve*, ou *de la vocation*, parce qu'il traite des femmes qui ont quitté leurs maris pour embraſſer la Loi de l'Alcoran, & qu'il ordonne d'éprouver leur vocation. Il contient 18. verſets, & a été écrit à la Mecque.

§. LXI.

Le Chapitre *du Rang* eſt ainſi appellé, parce qu'il y eſt dit que Dieu aime *ceux qui combattent en rang & en file pour ſa Loi*, ſemblables à une forte muraille. Il contient 14. verſets, & a été écrit à la Mecque. Mahomet y parle de Moyſe, envoié de Dieu pour conduire les Juifs dans le chemin du ſalut, mais qui en a été mépriſé; de Jéſus fils de Marie, envoyé aux hommes pour confirmer l'ancien Teſtament, & pour leur annoncer qu'après lui il viendroit un Prophéte nommé Mahomet. Il y dit que quelques efforts que faſſent les Infidéles pour éteindre la lumiére de la foi, Dieu la fera paroître contre ſa volonté. Enfin il recommande à ſes ſectateurs de croire en Dieu & à ſon Prophéte, & d'employer leurs biens & leurs perſonnes pour combattre pour ſa Loi, comme un moien ſûr d'éviter l'Enfer, & d'être vainqueurs de leurs ennemis.

§. LXII.

Ce Chapitre contient 11. verſets, & a été écrit à Médine. Mahomet y fait ſouvenir les Arabes ſes compatriotes de la grace que Dieu leur a faite de leur envoyer un Prophéte de leur Nation, pour leur prêcher ſes commandemens, leur expliquer les Ecritures & les myſtéres de la foi. Il ſe moque enſuite des Juifs, qui ſe regardent comme les bien-aimés de Dieu, parce qu'il leur a donné l'ancien Teſtament: mais il leur dit qu'il ne leur ſuffit pas de le poſſéder; que ſi outre cela ils ne pratiquent pas ce qu'il ordonne, ils ſeront ſemblables à un âne chargé de Livres, & ſeront un jour jugés de Dieu très-ſévérement. Enfin il y recommande à ſes fidéles Muſulmans la dévotion du Vendredi en ces termes: „ Lorſque vous ſerez appellés à l'aſſemblée du Vendredi „ pour faire vos priéres, faites vos oraiſons, & quittez votre commerce. Lorſque „ vous aurez fini vos priéres, ſéparez-vous, allez où il vous plaira, & demandez à „ Dieu ſa grace ".

C'eſt pour cette raiſon qu'on intitule ce Chapitre *de l'Aſſemblée*.

§. LXIII.

Le Chapitre *des Impies* porte ce nom, à cauſe de ces paroles qui ſe liſent au commencement, après la formule ordinaire: „ Lorſque les impies viendront te viſiter, ils diront „ qu'ils ſon témoins que tu es Prophéte, &c.". Il contient 11. verſets, & a été écrit à Médine. C'eſt une déclamation ſuivie contre l'hypocriſie & l'obſtination de ceux, qui de bouche font profeſſion de croire à l'Alcoran & au Prophéte, tandis qu'ils les déteſtent dans le cœur; & une exhortation aux fidéles Muſulmans de ne pas les imiter.

§. LXIV.

On compte 18. verſets dans ce Chapitre, qui a été écrit à la Mecque. On l'appelle le Chapitre *de la tromperie*, parce qu'en parlant ici du jour du jugement, Mahomet dit que ce jour ſera celui de la tromperie, & qu'alors on connoîtra ceux qui ſe ſont trompés eux-mêmes, & ceux qui ont trompé leur prochain. Il y exhorte auſſi les vrais Croyans à ſe défier de leurs enfans & de leurs femmes, comme de leurs ennemis. *Les richeſſes*, dit-il, *& les enfans vous empêchent ſouvent d'obéir à Dieu.*

§. LXV.

Ce Chapitre contient 18. verſets, & a été compoſé à la Mecque. Il eſt intitulé *du Divorce*, parce que Mahomet y donne quelques préceptes ſur cette matiére.

„ Lorsque vous répudierez vos femmes, dit-il, répudiez-les ſuivant les ordonnances „ & les Loix, & comptez le tems qu'elles doivent attendre avant que de ſe remarier. „ Ne les faites pas ſortir de leurs maiſons, & ne les chaſſez pas avant le tems ordonné, „ ſi elles ne ſont ſurpriſes en adultére. Lorſque le tems qu'elles doivent attendre ſera „ fini, retenez-les, ou les quittez avec civilité. Vous prendrez des perſonnes de votre Religion, gens de bien, qui ſeront témoins de vos actions. Si vos femmes n'eſpérent plus d'avoir leurs régles, & qu'elles doutent de s'être trompées dans leur calcul, elles attendront trois mois avant que de ſe remarier, ſi elles ne ſont pas nourrices. Si elles ſont enceintes, vous attendrez leur accouchement. Faites habiter celles „ que vous répudierez en vos maiſons, ou proche de vous. Ne les maltraitez pas. Si „ elles ſont enceintes, donnez-leur ce qui leur ſera néceſſaire juſqu'à ce qu'elles ſoient

„ accouchées. Si elles veulent nourrir leurs enfans, vous leur donnerez un honnête „ salaire, & les traiterez avec civilité & courtoisie. Si cela ne vous agrée pas, vous „ les ferez nourrir par une autre que vous récompenserez de sa peine. Si vous n'êtes „ pas riche, vous ferez de la dépense selon votre pouvoir. Dieu n'ordonne à personne „ de faire plus de dépense, que son pouvoir ne le permet ".

§. LXVI.

Les Mahométans comptent 12. versets dans ce Chapitre, qui a été écrit à Médine. Ils le nomment le Chapitre *de la Défense*, parce que Mahomet l'emploie tout entier à prescrire à ses femmes certaines Loix. Il leur recommande sur-tout l'obéissance, l'humilité, la fidélité, la douceur. Il les y exhorte par l'exemple des femmes de Noë & de Loth, qui ont été punies, à ce que dit le Prophéte des Musulmans, pour avoir trahi leurs maris.

Outre ces *66*. Chapitres, on en compte encore dans l'Alcoran 48. autres, qui avec ceux-là forment le nombre de 114. Chapitres dont ce Livre est composé, comme nous l'avons dit plus haut. Nous ne donnerons point un extrait détaillé de ces derniers, qui sont presque tous forts courts, & qui ne contiennent guère que des répetitions de ce que le Lecteur a déja vu. Nous nous contenterons donc de faire quelques remarques sur ceux qui nous paroissent le mériter.

Le Chapitre 68. est intitulé d'une Lettre de l'Alphabet Arabe, qui selon quelques Docteurs Mahométans, signifie *la Terre*. D'autres veulent que dans cet endroit elle ne puisse se prendre que pour *la Balaine* qui engloutit Jonas, parce qu'il en est parlé dans ce Chapitre. Quelques-uns croient que c'est le nom de *la Table*, sur laquelle les Anges écrivent les Commandemens de Dieu. Il y en a aussi qui prétendent, que cette lettre signifie *une Ecritoire*. Quoiqu'il en soit, le plus grand nombre intitule ce Chapitre *de la Plume*, parce qu'il y est parlé du Livre où est écrit l'avenir. C'est-là ce Livre, dans lequel les Mahométans croient que Dieu a écrit de toute éternité ce qui devoit arriver à chaque homme en particulier; & c'est sur ce principe que sont fondées les idées qu'ils ont de la prédestination. Il en sera parlé dans la suite.

Dans le Chapitre 71. qui est intitulé *des Démons*, ou *des Esprits*, Mahomet dit que quelques Démons ayant entendu la lecture de l'Alcoran, ont reconnu qu'il enseignoit le droit chemin, & ont professé l'unité de Dieu. Il introduit ensuite quelques-uns de ces Démons parlant de la sorte. „ Nous sommes montés jusqu'au Ciel: nous „ l'avons trouvé garni de gardes & d'étoiles. Nous nous sommes arrêtés en un „ lieu un peu éloigné pour écouter. Il y a une étoile qui prend garde à ceux „ qui écoutent, & les chasse, &c. ". Peut-on imaginer de plus grandes puérilités?

Le Chapitre suivant qui est le 73. est intitulé *du Timide*, parce que lorsque l'Ange Gabriel apporta ce Chapitre à Mahomet, il eut peur de l'éclat de sa lumiére; ce qui donna occasion à l'Ange de l'apostropher ainsi: *O Timide! leve-toi*, au-lieu qu'ordinairement il s'exprimoit par ces mots, *O Prophéte! &c.*

C'est pour la méme raison que le Chapitre 74. est intitulé *de l'Enveloppé*, parce que lorsque l'Ange l'apporta au Prophéte, il fut si effraié de sa vûe, qu'il se cacha de ses vêtemens.

Dans le Chapitre 82. intitulé *de la Rondeur*, il est dit qu'à la résurrection des corps *la fille demandera pourquoi on l'a fait mourir*. Ces paroles font allusion à une coutume des anciens Arabes, qui ensévelissoient leurs filles toutes vives, lorsqu'elles avoient manqué contre leur honneur.

Le Chapitre 89. est intitulé *de l'Aurore*, parce qu'après la formule ordinaire il commence par ces mots: *Je jure par l'Aurore.* On y trouve la raison qui a engagé Mahomet à donner ailleurs à Pharaon l'épithéte de *faiseur de chevilles.* C'est parce que, selon le Prophéte des Musulmans, ce Prince perçoit avec des chevilles les pieds & les mains de ceux qu'il faisoit mourir.

Le Chapitre 111. est intitulé *de la corde de Palmier.* En voici la raison. La femme d'un certain *Ablheb* jetta un jour par mépris des épines sur le chemin de Mahomet. Pour s'en venger, le Prophéte emploie ce Chapitre à prédire à *Ablheb* que ses richesses ne le sauveront pas, & qu'il brulera éternellement dans l'Enfer avec sa femme, *qui porte son bois sur son cou lié d'une corde de Palmier.*

En voilà assez pour donner une idée nette & exacte de l'Alcoran, & du génie de son Auteur.

PRIN-

PRINCIPES DES AMERICAINS SUR LEUR ORIGINE, SUR CELLE DU MONDE,

Dans leur Religion & dans leurs principales Cérémonies, &c.

PRINCIPES
DES
AMERICAINS
SUR LEUR
ORIGINE,
SUR
CELLE DU MONDE,

Dans leur Religion & dans leurs principales Cérémonies, &c.

ON ne doit pas s'imaginer que les Américains, peuples généralement sauvages & vagabonds, se soient jamais accordés à former un systême sur leur origine & sur celle de l'Univers. On trouve cependant parmi quelques-uns d'eux des traditions quoiqu'aussi confuses, que grossiérement imaginées, qui peuvent former une espéce de Théogonie & de Cosmogonie. Voici selon le Pere *Laffiteau* (*a*) de quelle maniére les Iroquois, qui sont parmi ces Sauvages une nation des plus considérables, racontent leur origine, & celle de la terre.

Dans le commencement, disent-ils, il n'y avoit que six hommes, (les peuples du Brésil, & ceux du Pérou conviennent d'un pareil nombre). Comme il n'y avoit point encore de terre, pour leur servir d'habitation ces six hommes étoient portés dans les airs, au gré des vents. Comme ils n'avoient point de femmes, il falloit nécessairement que leur espéce manquât à leur mort. Mais ils apprirent heureusement qu'il y en avoit une dans le ciel; & il fut résolu que l'un d'eux qu'ils nomment le Loup, s'y transporteroit, s'il en trouvoit le moien. L'entreprise cependant paroissoit impossible, lorsque quelques oiseaux aiant chargé le député sur leurs aîles, lui servirent heureusement de voiture pour arriver au ciel. Il n'eut garde d'y entrer, il étoit trop avisé pour cela. Ainsi aiant apperçu près des avenues de ce séjour une fontaine, il se cacha un peu, ne doutant pas que la femme céleste n'y vînt puiser de l'eau. Il ne fut pas trompé dans son attente: elle y vint peu de temps après; & le galant l'aiant abordée, & lui aiant fait quelques présens, (on ne sçait pas trop ce qu'il put lui donner) il s'en fit aimer & en obtint les dernieres faveurs. Le maître du ciel s'en étant apperçu quelque temps après, la chassa du ciel, comme indigne d'un pareil séjour; & une tortue la reçut sur son dos. Lorsqu'elle fut descendue en bas, la Loutre & quelques autres poissons puisérent dans le fond de l'eau de la boue & de la vase, dont ils environnérent le corps de la tortue & formérent par ce moien une petite Isle, qui s'aggrandit peu-à-peu. Voilà selon ces Sauvages quelle fut l'origine de la terre. Du commerce que cette femme avoit eu avec le député nâquirent deux enfans, dont l'un qui avoit des armes offensives, tua son frere qui n'en avoit point. Dans la suite cette même femme eut d'autres enfans des deux sexes, d'où sont sortis tous les autres hommes.

Il

(*a*) *Mœurs des Sauvages de l'Amérique*. T. I. p. 43. de l'Ed. in-4o.

Il n'eſt pas difficile de juger que cette tradition, quelque défigurée qu'elle ſoit, eſt ſans doute un reſte de la premiére hiſtoire du monde; d'Eve chaſſée du paradis terreſtre pour ſa déſobéiſſance, & du meurtre d'Abel par Cain. Car enfin, il n'eſt pas impoſſible que les Sauvages ſortis des autres hommes, quoique confinés dans un païs ſi éloigné de celui de leurs prémiers peres, aient conſervé un ſouvenir qu'ils ont bien pu altérer, mais non pas effacer totalement de leur mémoire.

Quoiqu'on ne connoiſſe pas auſſi exactement les traditions des autres peuples de l'Amérique, il y a bien de l'apparence qu'ils penſoient la plupart ſur leur origine à peu près comme les Iroquois, puiſque les peuples du Pérou & ceux du Bréſil convenoient qu'il n'y avoit eu d'abord que ſix hommes, comme on vient de le dire.

Mais ce n'eſt pas ſeulement par leur coſmogonie que ces Sauvages conviennent avec d'autres peuples de notre continent, puiſque celles des Phéniciens & des Chaldéens en approchent aſſez; ils leur reſſemblent encore plus par leurs fables. Ils croient, par exemple, que la pluie tiroit ſon origine d'une jeune fille qui habitoit au milieu des nues, où elle s'amuſoit à badiner avec ſon frere. Celui-ci ne manquoit pas de lui caſſer ſa cruche qui étoit pleine d'eau, & d'abord la pluie tomboit ſur la terre. Rien certainement ne reſſemble tant aux Nymphes des fontaines & aux Dieux des fleuves, qui verſent ſans ceſſe de l'eau de dedans leurs urnes. Ces Sauvages d'ailleurs croioient comme les Grecs, qu'il y avoit des Dieux qui habitoient dans les fleuves & dans les lacs; & dans une de leurs principales fêtes les peuples du Mexique noioient ſolemnellement un jeune garçon pour tenir compagnie à ces Divinités des eaux.

On trouve encore d'autres reſſemblances entre les fables adoptées par ces peuples & celles des habitans de notre continent, ainſi qu'il paroîtra dans la ſuite. Diſons ſeulement ici, 1. Que ſelon les traditions du Pérou l'Ynca Manco-Guina-Capac, fils du ſoleil, trouva le moien de retirer du fond des forêts les habitans du païs qui y vivoient à la maniére des bêtes, & les raſſembla dans une ville où il les obligea de ſe ſoumettre aux loix qu'il y établit. Orphée en fit autant des Grecs, & il paſſoit auſſi pour être le fils d'Apollon. Il eſt ſingulier, remarque un Auteur ingénieux (*a*) que les imaginations de ces deux peuples ſi éloignés les uns des autres ſe ſoient accordées à croire fils du ſoleil ceux qui avoient des talens extraordinaires. 2. Si les Grecs & nos anciens Gaulois avoient un reſpect religieux pour les arbres qu'ils croioient être le ſéjour des Dryades & des Hamadryades, les Abenaquis, ainſi que le rapporte le Pere *Laffiteau* (*b*) avoient un arbre conſacré, duquel ils racontoient pluſieurs merveilles, & qu'on voioit toujours chargé d'offrandes & de préſens. On ſçait auſſi qu'en général les Américains avoient des bois ſacrés, à peu près comme les autres Idolâtres de notre continent. 3. Pour ce qui concerne les ſortiléges, les évocations & les enchantemens, les Peuples du nouveau Monde reſſemblent entierement à ceux de l'ancien. 4. Même croiance chez les uns & chez les autres au ſujet des Génies bienfaiſans ou nuiſibles, répandus dans les airs; mêmes ſacrifices pour apaiſer les derniers lorſqu'on les croioit irrités, & même négligence pour le culte de ceux qu'on croioit ne pouvoir nuire. 5. Pour ce qui eſt des Fêtes & des cérémonies Religieuſes qui les accompagnent, qu'on liſe l'Auteur que je viens de citer, & on verra combien elles avoient de rapport avec celles de notre monde, ſur-tout avec les Orgies & quelques autres. 6. Quant à l'immortalité de l'ame & à ſon état après la mort, les Américains ont penſé à peu près comme les Grecs. Ils croioient en effet que les ames de ceux qui avoient mené une vie dereglée, alloient habiter dans certains lacs bourbeux & marécageux, aſſez ſemblables par les deſcriptions qu'ils en font au Styx & à l'Acheron; au-lieu que ceux qui pendant leur vie avoient aimé la juſtice, alloient dans des lieux agréables, tels que les Champs Eliſées. 7. Dans leurs funérailles, & dans les devoirs qu'ils rendent aux morts, les Sauvages de l'Amérique ne différent pas beaucoup des Grecs & des Romains. Ils ont comme ceux-ci des pleureuſes à gages; font comme eux des feſtins en l'honneur des morts; & ce qui eſt encore plus ſurprenant, ils diſtinguent, comme les Grecs, l'ame de ſon ſimulachre, perſuadés que pendant que l'ame eſt dans le ſéjour délicieux dont on vient de parler, l'ombre erre autour du lieu où le corps eſt enterré. 8. Le feu ſacré, conſervé par preſque toutes les Nations du monde, eſt auſſi l'objet du culte des Américains; & ſi les Perſes, les Grecs & pluſieurs autres Peuples avoient des Temples de figure ronde deſtinés à la garde de ce feu, dans la Louiſiane, les Natchez en ont un où une ſentinelle veille ſans ceſſe à la conſervation du feu ſacré, qu'on ne laiſſe jamais étein-

(*a*) M. de Fontenelle, *Origine des Fables.*
(*b*) *Lieu cité*, Tome I. page 149.

éteindre. Dans chaque bourgade même, fur-tout chez les Iroquois & les Hurons, le lieu des aſſemblées publiques eſt remarquable par le feu qu'on y entretient avec ſoin; & perſonne n'ignore, pour peu qu'il ait lu les rélations de l'Amérique, que les Temples étoient & en grand nombre, & extrêmement reſpectés dans le Pérou, ſous le regne des Yncas. 9. Mais ce qui eſt encore plus ſurprenant, eſt que dans le même païs, il y avoit des Communautés de filles deſtinées au ſervice du Soleil, qui eſt le feu par excellence, dont les loix, ſuivant *Garcilaſſo de la Vega* (a) qui étant de la race des Yncas, pouvoit être bien inſtruit de leurs uſages, étoient ſemblables à celles des Veſtales Romaines, & les châtimens pour celles qui péchoient contre le vœu de chaſteté que les unes & les autres étoient obligées de faire, précisément les mêmes; car au Pérou, comme à Rome, on les enterroit toutes vivantes. Ceux qui les avoient ſéduites étoient punis au Pérou plus ſévérement qu'à Rome, puiſque le ſupplice qu'on leur faiſoit ſouffrir, s'étendoit non ſeulement ſur toute leur famille, mais encore ſur le lieu de leur naiſſance, dont on faiſoit punir tous les habitans. 10. Les Américains avoient ainſi que les Idolâtres de notre continent des Idoles ſouvent monſtrueuſes, comme celles des Egyptiens, ou chargées de ſymboles, aſſez ſemblables à celles que nous nommons *Panthées*. Ils en avoient qui reſſembloient à celles de Priape & de quelques autres Dieux, comme on peut s'en convaincre en jettant les yeux ſur les figures qu'en a fait graver le Pere *Laffiteau* d'après les Voiageurs. 11. La coutume de ſacrifier dans des lieux élevés, uſage ſi ancien, & tant de fois reproché par les Prophétes aux Iſraëlites qui donnérent ſouvent dans cette ſuperſtition, étoit auſſi pratiquée par les Américains. On n'a pour s'en convaincre qu'à lire la rélation du Sieur de Rochefort (b) dans l'endroit où il parle de la montagne d'Olaïm, ſur laquelle les Apalachites, Peuples de la Floride, vont tous les ans ſacrifier au Soleil, dans une caverne qui ſert de Temple à ce Dieu. 12. Le reſpect des Américains pour des Idoles, qui ne ſont que de pierres informes, ou quelquefois des eſpéces de colonnes de figure conique, prouve encore que leur idolatrie reſſemble à celles des Anciens, qui avant qu'on eût inventé l'art de la ſculpture, rendoient un reſpect religieux, ou à de ſimples pierres, ou à des colonnes, ou à une ſimple épée, comme les Scytes. 13. Les ſacrifices des Sauvages du nouveau Monde étoient d'abord très-ſimples, comme ils l'étoient parmi les prémiers Idolâtres de notre continent; & cette ſimplicité dure encore parmi quelques-unes de leurs Nations. L'on ſe contente d'offrir à ces Dieux les fruits de la terre, ou de leur faire des libations avec de l'eau. D'autres ſe contentent de jetter dans le feu quelques feuilles de tabac en l'honneur du Soleil, où dans les fleuves ou les rivieres, pour apaiſer les Génies qu'ils croient y préſider. Les Caraïbes offrent la *caſſave* & l'*ouicou*, c'eſt-à-dire, leur pain & leur boiſſon, aux Dieux qui veillent à la conſervation de ces plantes, à peu près comme les Grecs & les Romains ſacrifioient à Bachus & à Cérès. Mais comme dans l'Amérique, ainſi que parmi nous, cette prémiere ſimplicité ne dura pas toujours, les Sauvages qui l'habitent pouſſérent, comme dans notre continent, la fureur & la barbarie juſqu'à immoler aux Dieux des victimes humaines, ſur-tout dans le Mexique. La rélation du Sieur le Moyne nous apprend auſſi, que dans la Floride on offroit en ſacrifice les enfans au Soleil, comme les Ammonites les immoloient, quoique d'une maniere différente, à *Molock*, qui repréſentoit le même Dieu. 14. Dans l'un & dans l'autre continent, les ſacrifices ont toujours été accompagnés de danſes, de feſtins, & d'autres réjouiſſances.

Mais pour bien faire connoître la Religion, & les cérémonies ſuperſtitieuſes des Peuples de l'Amérique, nous devons entrer dans un plus grand détail, en ſuivant toujours dans cette prémiere Partie l'Auteur que nous avons deſſein d'abréger; comme dans la ſeconde, on rapportera le précis de la plupart des rélations de ceux qui ont voiagé dans le nouveau Monde.

Ceux qui ont voiagé dans l'Amérique, ont porté des Peuples qui l'habitent des jugemens bien différens, mais également faux. Les uns ont regardé les Sauvages comme des eſpéces de bêtes brutes qui n'avoient aucun ſentiment de religion, nulle idée de bienſéance, ni de vertu. Les autres, parmi leſquels eſt la *Hontan*, leur ont prêté des raffinemens en matiére de Religion, & leur font tenir des diſcours ſi ſubtils & ſi profonds ſur la Divinité, qu'à peine nos plus grands Métaphyſiciens en ſeroient capables. Mais les Sauvages de l'Amérique ne ſont ni auſſi ſubtils que le prétendent les derniers, ni auſſi groſſiers que le veulent les prémiers. Ils raiſonnent peu en matiére de Religion:

(a) *Hiſt des Yncas*. L. 4. c. 1.
(b) *Hiſtoire des Iſles Antilles*.

gion: mais à l'exemple des autres Peuples ils en ont quelque teinture, une connoissance quoique confuse d'un Etre supérieur à eux, qui peut leur faire du bien & du mal, leur procurer ou leur refuser d'abondantes recoltes, &c. & il n'y en a aucun d'eux qui n'ait mis en usage quelque pratique, ou pour l'appaiser quand ils le croioient courroucé, ou pour se le rendre favorable; & je ne sçache pas qu'on ait encore trouvé dans toute la Terre aucune societé d'hommes, qui n'ait eu ses principes de Religion.

Envain les Athées prétendent s'autoriser dans leur incrédulité, en se persuadant que les Peuples barbares n'ont d'eux-mêmes aucun sentiment de Religion, & que l'origine du Culte Divin se doit à l'industrie des Législateurs, qui profiterent de leur grossiereté & de leur sotte crédulité, pour leur persuader des choses capables de retenir leurs esprits par la crainte; mais que les Philosophes & les gens d'esprit, dans lesquels ils s'efforcent de trouver un Athéïsme raffiné, n'ont eu garde de croire, quoiqu'ils parlassent eux-mêmes de la Religion dans les plus beaux termes.

C'est penser & parler gratuitement de ces Philosophes; au-lieu qu'on devroit en juger par les raisons qu'ils nous rendent sensibles. „ C'est un témoignage assuré & „ infaillible de la vérité d'une chose, quand tout le monde universellement la croit „ vraie, disent *Cicéron* & *Séneque.* Tel est le sentiment de la Divinité, qui est pro- „ fondément gravé dans tous les cœurs, car il n'y a pas une seule Nation, quelque „ barbare, & quelque dépourvue de loix, ou de mœurs qu'elle puisse être, qui ne „ croie qu'il y a des Dieux ".

Les Voiageurs auroient tenu un langage bien différent, s'ils eussent été moins pressés de donner des rélations au Public. Le prémier coup d'œil est trompeur; & c'est pourtant sur ce prémier coup d'œil qu'ils ont jugé, sans se donner la peine d'aprofondir les sujets. Il auroit fallu d'abord posséder les Langues du païs, avoir de fréquentes & de longues conférences avec les Prêtres & les autres Ministres de la Religion, & ne point dire d'abord, comme ils ont fait, ou que quelques-uns de ces Peuples n'en avoient point, ou sur les moindres rapports juger que celle de quelque Peuple ressembloit à celle des habitans de notre continent.

Tout le fond de la Religion ancienne des Sauvages de l'Amérique (c'est toujours le P. *Laffiteau* qui parle) est le même que celui des Barbares, qui occuperent en prémier lieu la Gréce, & qui se répandirent dans l'Asie, le même que celui des Peuples qui suivirent Bachus dans ses expéditions militaires, le même enfin qui servit de fondement à toute la Mythologie Paienne & aux fables des Grecs. Sur cette idée je crois pouvoir établir le systême de Religion des Sauvages de l'Amérique, dont je vais maintenant montrer la conformité avec cette Religion ancienne.

Dieu s'étoit trop manifesté à nos prémiers Peres, pour qu'ils pussent le méconnoître, & le laisser ignorer à leur postérité. Il ne s'étoit pas contenté de se peindre à leurs yeux dans la beauté de ses ouvrages, & de leur parler au cœur par le témoignage de leur conscience: il se montra encore à eux autant que Dieu peut se rendre sensible, les instruisant ou par lui-même, ou par le ministére de ses Anges, liant avec eux conversation comme d'homme à homme, ainsi que l'Ecriture sainte nous le représente, s'entretenant avec Adam & les autres Patriarches de l'Ancienne Loi. C'est dans ces sortes de communications qu'il voulut bien leur servir de Maître, leur enseignant, non-seulement tout ce qui concernoit la dignité de son Etre & l'honneur qui devoit lui être rendu; mais s'ouvrant encore à eux sur les points essentiels des Mystéres de la Foi, sur les espérances qu'il leur donna d'une éternité heureuse; leur promettant un Libérateur qui leur ouvriroit les portes du Ciel, qui remédieroit au mal qu'avoit fait le péché, & leur montrant la route qu'ils devoient tenir dans la pratique des vertus, pour ne pas s'écarter de la fin qu'il leur proposoit.

Ainsi les hommes eurent d'abord des idées claires de Dieu, autant que le permettoit l'état de voiageurs où nous sommes. Ils eurent aussi un culte réglé, dont Dieu même leur avoit sans doute dicté les Loix, desquelles ils ne devoient point se départir. Ces idées de Dieu & ce culte furent assez long-tems purs & sans mélange, selon les apparences; & malgré la dépravation du cœur des hommes, avant & après le Déluge, Dieu fut connu & honoré: mais ces idées si saintes & si pures s'altérerent beaucoup dans la suite, & dégenererent en une idolâtrie aussi grossiere qu'absurde. Ce n'est pas ici le lieu d'en examiner ni l'origine, ni les progrès: il suffit de sçavoir qu'à la découverte du Nouveau Monde, elle étoit montée au plus haut point d'absurdité. On a remarqué cependant par tout, que malgré l'égarement de l'esprit humain, & la multitude des Dieux qu'on adoroit, les Peuples les plus sauvages de l'Amérique en reconnoissoient un supérieur aux autres: reste de l'ancienne Tradition.

A cette idée répond parfaitement la leur au fujet de l'Etre Suprême. Chez les Peuples du Pérou, par exemple, le *Pachacamac*, ou l'Etre fuprême, & le *Viracocha* qui eft le Dieu Créateur : les mêmes veftiges fe voient également chez toutes les Nations qui paffent pour barbares. Généralement toutes celles de l'Amérique, foit errantes, foit fédentaires, ont des expreffions fortes & énergiques, qui ne peuvent marquer qu'un Dieu. Elles le nomment *le grand Efprit*, quelquefois le Maître & l'Auteur de la vie. Il n'eft pas jufqu'aux Outaouas, lefquels entre tous ces Peuples paroiffent les plus brutes & les moins fpirituels, qui dans leurs invocations & leurs apoftrophes, ne le nomment le Créateur de toutes chofes.

Quelques Nations femblent même être perfuadées, que cet Etre Supérieur leur parle en quelque forte par le bruit de fon Tonnerre qu'il fait gronder fur leurs têtes. Jean de Laet dit que les Américains Méridionaux donnent au tonnerre un nom dans leur Langue, lequel rendu dans la notre fignifie *la voix* ou *le fon de la fuprême Excellence.* En effet ceux qui ont les prémiers voyagé vers ces contrées, difent que quand ils parloient de Dieu à ces Barbares, & qu'ils vouloient leur en donner une idée, ils les entendoient fe dire les uns aux autres, c'eft *Toupan*, terme qui eft le même dont ils fe fervent pour fignifier le Tonnerre.

Culte du Soleil.

DAns la Théologie Hieroglyphique des Anciens, le Soleil, avant même les erreurs du Sabaifme, fut regardé comme le fymbole de Dieu le plus expreffif. Il fut auffi le prémier des ouvrages de Dieu qui attira l'attention des hommes, & dans lequel ils fe propoférent d'honorer le Souverain Maître, lequel ne pouvant tomber fous les fens, leur devenoit en quelque forte fenfible dans ce Globe qui paroît animer le monde, & porter par-tout une heureufe fécondité, en difperfant les tréfors de chaleur & de lumiére, qui fortent de fon fein, comme de leur fource. Le Soleil a été tellement le fymbole hiéroglyphique de la Divinité chez toutes les Nations, que tous les noms, qu'on donnoit aux Dieux du Paganifme, fe rapportent au Soleil : de forte que cet aftre étoit en même tems Cœlus, Saturne, Jupiter, &c. ce que Macrobe & quelques favans Mythologues après lui ont très-bien prouvé.

Le Soleil eft la Divinité des Peuples de l'Amérique, fans en excepter aucun de ceux qui nous font connus. Ce n'eft pas feulement au Pérou que le Soleil étoit honoré d'un culte particulier, & que les Rois le regardoient comme l'auteur de leur origine.

Outre le culte que les Sauvages rendent au Soleil, ils reconnoiffent encore plufieurs Efprits ou Génies d'un ordre inférieur, que les Iroquois nomment *Hondat-Kon-Sona*, c'eft-à-dire, *Efprits de toutes fortes.* Le nombre n'en eft point déterminé : leur imagination leur en fait voir dans toutes les chofes naturelles, mais encore plus dans celles dont les refforts leur font inconnus, qui font extraordinaires, & qui ont quelque air de nouveanté.

Quoiqu'ils leur donnent en général le nom d'Efprit d'*Okki*, ou de *Manitou*, qui leur font des noms communs avec le prémier Etre, ils ne les confondent pourtant jamais avec cet Etre Supérieur, & ne leur donnent jamais certains noms particuliers qui le défignent lui feul, tels que font les noms *Chemin*, *Arefkoui.* Ces Efprits font tous des Génies fubalternes ; ils reconnoiffent même dans la plupart un caractére mauvais, plus porté à faire du mal que du bien. Ils ne laiffent pas d'en être les efclaves, & de les honorer plus que le grand Efprit qui eft bon : mais ils les honorent par un effet de cette crainte, qui a le plus contribué à maintenir la fuperftition & l'idolatrie.

On trouve encore parmi eux un refte du prémier culte des Payens pour les lieux élevés, pour des pierres coniques, & pour les bois confacrés, comme les chênes des forêts de Dodone, ou comme ceux qu'honoroient les Druydes.

Le Sieur de *Rochefort* dans fa digreffion fur les Apalachites, Peuples de la Floride, fait une defcription magnifique de la montagne d'Olaïme. C'eft, dit-il, une montagne confacrée au Soleil, d'une figure parfaitement ronde, très-haute, & d'une pente extrêmement roide. On y monte en tournoiant par un chemin affez large, qui a des repofoirs en plufieurs endroits pratiqués dans le roc en forme de niches. Vers le fommet, & du côté de l'Orient, fe trouve une caverne que la nature femble avoir formée exprès pour y fervir du Temple ; & c'eft-là que quatre fois l'année, c'eft-à-dire, au

au tems des deux ſemailles, & des deux moiſſons, toute la Nation des Apalachites ſe rendoit avec les Jouas, qui ſont leurs Prêtres, pour y célébrer des fêtes à l'honneur du Soleil. Rien ne repréſente plus naturellement que le fait cette deſcription, la méthode antique d'offrir des ſacrifices ſur les lieux hauts. Cette caverne a tout le goût de l'antiquité la plus reculée, & nous met comme ſous les yeux les antres conſacrés à Apollon, à Bachus, & aux autres Divinités dans le Pinde, dans le Parnaſſe, l'Olympe, & généralement dans toutes les montagnes conſacrées par les exercices de Religion.

Une rélation manuſcrite d'un Prêtre du Séminaire des Miſſions Etrangéres porte que dans le Temple des Natchez, Peuple de la Louiſiane, on conſervoit très-précieuſement une de ces pierres coniques dont je viens de parler. Elle étoit enveloppée de plus de cent peaux de chevreuil miſes les unes ſur les autres. Un Voyageur avide & ignorant croyant y trouver quelque tréſor, enivra la Garde du Temple, & profita du tems de ſon ivreſſe pour viſiter ce qui étoit caché ſous un ſi grand nombre d'enveloppes. Il fut bien mortifié, ne trouvant qu'une pierre pyramydale: mais le récit qu'il a fait de cette avanture nous a découvert un autre tréſor qu'il ne cherchoit pas, en nous faiſant voir une Divinité des prémiers tems du Paganiſme, couverte des peaux des victimes qui lui étoient offertes. Nous avons pluſieurs témoignages des Auteurs, qui nous aſſurent que les Amazones & pluſieurs Peuples de l'Orient n'avoient dans leurs Temples que de ces ſortes de pierres coniques, pyramydales ou uniformes, qui leur repréſentoient la Divinité. En quoi l'Idolâtrie des uns & des autres ſe reſſemble aſſez.

Les Abenaquis qui habitent ſur les côtes de la nouvelle France, entre la nouvelle Ecoſſe & la nouvelle Angleterre, ont eu un arbre célébre dont ils racontent pluſieurs merveilles, & qui étoit toujours chargé de leurs vœux. Cet arbre étoit extrêmement vieux, & la mer aiant beaucoup miné les terres, il s'étoit ſoutenu pendant pluſieurs années contre la violence des flots, ce qui ſervoit à entretenir l'idée qu'il y avoit en lui quelque choſe de divin ou qui tenoit du prodige: il tomba néanmoins à la fin. Les deſcendans de ces Sauvages qui aujourdhui font tous profeſſion du Chriſtianiſme, diſent que leurs ancêtres furent extrêmement ſurpris de cette chute, qu'ils avoient cru impoſſible; mais que malgré cet accident, ils ne laiſſerent pas de conſerver un reſpect religieux pour cet arbre renverſé, & toutes les fois qu'ils paſſoient par cet endroit, ils attachoient encore des offrandes au bout des branches qui s'élevoient ſur la ſurface des eaux. Le Sieur de *Laet* (*a*) nous apprend que les peuples du Breſil tâchent d'appaiſer leurs Dieux, en plantant un pieu en terre & y mettant au bas quelques offrandes. Tous les Sauvages ont des monumens à peu près ſemblables. Pour ce qui eſt des Statues & des Idoles, outre celles qui étoient adorées dans le Pérou & dans l'Empire du Mexique, il y en avoit encore dans quelques Temples des Nations des Indes Eſpagnoles & dans ceux de la Virginie. Parmi ces Idoles il y en avoit de ſymboliques, qui étoient des compoſés monſtrueux, ou des figures horribles, ſous leſquelles le Démon, diſoient-ils, s'étoit ſouvent apparu à eux, & qu'ils honoroient par crainte (*b*). D'autres n'étoient que des figures groſſiéres d'hommes ou de femmes. En quelques endroits ces Idoles n'étoient que de petits marmouſets de cotton ou de bois, que les peuples ſuperſtitieux conſervoient avec vénération, ou bien les oſſemens de leurs Chefs & de leurs Devins, ſelon le témoignage d'Antoine Ruis (*c*). Ce qui paroîtra plus ſurprenant, eſt qu'il y en avoit auſſi qui adoroient des Priapes & les Phalles célébrés par les myſtéres de Bacchus, & qui en portoient des figures pendues au cou (*d*). On peut dire néanmoins en général, que le grand nombre des Peuples Sauvages n'a point d'Idoles, & qu'ils n'ont pas donné dans cet excès comme l'aveugle Antiquité, ou les Nations des Indes Orientales: mais en matière d'autres ſuperſtitions, elles vont toujours en croiſſant parmi eux, & ils en ont pouſſé auſſi loin l'extravagance & la groſſiereté, que les Nations les plus infatuées du paganiſme.

De la Pyrolatrie, ou du culte du Feu.

La Pyrolatrie, c'eſt-à-dire, le culte du Feu, étoit répandue, non-ſeulement dans le Pérou

(*a*) *Hiſt. Occid. Indiæ*, Lib. XV. Cap. 2.
(*b*) *Du Tertre*, Traité VII. Cap 1.
(*c*) Ant. Ruis. *Conq. Eſpirit. del Paraguai, &c.*
(*d*) *Lopés de Gomara*, Lib. III. Cap. 21.

Pérou & dans le Mexique, mais encore chez les Peuples les plus ſauvages; on y avoit des eſpéces de Pyrées & de Prytanées, c'eſt-à-dire des lieux deſtinés à conſerver le feu ſacré, ainſi que les anciens Perſes, les Cappadociens, les Grecs & tous les autres Peuples qui adoroient Veſta; cette Déeſſe au raport d'Ovide n'étant autre choſe que le feu:

(*a*) *Nec tu aliud Veſtam, quàm vivam intellige flammam.*

Ils avoient auſſi comme les Romains des Veſtales aſſujetties aux mêmes Loix & aux mêmes châtimens, comme nous le dirons dans la ſuite.

Je ne ſai au reſte ſi jamais les Iroquois & les Hurons ont eu des Temples. Il n'en paroît aujourdhui aucun veſtige, non plus que dans les anciennes Rélations: mais le feu de leurs foiers dont les Anciens avoient fait leurs Dieux domeſtiques, leur tient lieu d'autels, & leurs cabannes de Conſeil leur ſervent de Temples: elles ne différent en rien des Prytanées des Grecs ou des Curies Romaines. Dans leurs expreſſions métaphoriques, le feu de Conſeil a quelque choſe de très-ſacré: il eſt cenſé toujours allumé: il eſt même comme le ſymbole de toutes les affaires qui ont connéxion avec la Religion & le Gouvernement. Mais tous ces articles que nous ne faiſons que toucher ici légerement, ſeront traités dans la ſuite plus en détail.

Les Oumas, Peuples de la Virginie & de la Floride, ont auſſi des Temples, & a peu près les mêmes devoirs de Religion. Ceux de la Virginie y ont même une Idole qu'ils nomment *Oki* ou *Kiouaſa*, laquelle veille à la garde des morts. Perſonne n'ignore, combien les Temples du Pérou étoient célébres ſous le régne des Yncas: mais ce qui doit cauſer de l'admiration, ce ſont les Communautés de Veſtales qu'ils avoient fondées, avec des Loix a peu près ſemblables, & plus ſéveres encore que celles des Veſtales Romaines. (*b*) L'Ynca *Garcilaſſo de la Vega*, dans l'hiſtoire qu'il nous a laiſſée des Rois ſes Aieux, écrit, qu'ils avoient établi des Communautés de filles, obligées à vouer une virginité perpétuelle, & à ſe conſacrer au Soleil en qualité d'épouſes. Dans Cuſco Capitale de leurs Etats, il y avoit plus de 200. de ces Vierges renfermées, qui gardoient une cloture ſi étroite, que non ſeulement elles ne pouvoient ſortir, mais que pas un homme n'étoit ſi hardi, que d'oſer en approcher. Le Souverain lui-même, quoiqu'au-deſſus de la Loi, s'abſtenoit de leur rendre viſite, pour donner l'exemple à ſes Sujets du reſpect qu'ils leur devoient. On n'admettoit dans celui-là que des filles de la race du Soleil, pour lui donner des épouſes dignes de lui; & on les lui conſacroit avant l'âge de 8. ans, pour s'aſſurer qu'on les lui préſentoit pures.

Les Temples du Mexique, & le feu qu'on y conſacroit, n'étoient pas moins célébres que ceux du Pérou. Ces Temples avoient de grands appartemens deſtinés pour des Vierges qui les déſſervoient. On y mettoit toutes les filles généralement dès qu'elles avoient atteint l'âge de 12. à 15. ans. Ces filles n'y étoient quelquefois que pour un an, & quelquefois pour toute leur vie: quand elles étoient âgées, elles devenoient les maîtreſſes des autres.

Pierre le Martyr rapporte, que quelques Iſles de l'Amérique ne ſont habitées que par des femmes, & quelques Voyageurs ajoutent, qu'à l'exemple des Druydeſſes, elles ne s'appliquent qu'aux affaires de Religion.

On ne peut point aſſurer en général, que tous les Peuples de l'Amérique ayent eu leurs Veſtales: mais on ſait que les Iroquois en ont certainement qu'ils nomment *Jeouinnon*, & qui étoient Vierges par état. Je ne puis pas dire quelles étoient proprement leurs fonctions de Religion. Tout ce qu'on ſait, eſt qu'elles ne ſortoient jamais de leurs cabannes; qu'elles s'y occupoient à de petits ouvrages, uniquement pour s'occuper. Le Peuple leur portoit du reſpect, & les laiſſoit tranquilles. Un petit garçon choiſi par les Anciens, & qui étoit comme le *Camillus*, ou *Caſmilus* des Payens, leur portoit les choſes néceſſaires: mais on avoit ſoin de le changer, avant que l'âge eût pu rendre ſes ſervices ſuſpects.

Des Sacrifices.

Après la Pyrolatrie, ou le culte du feu ſacré, qui étoit un culte permanent, & comme

(*a*) Ovid. *Faſt.* 6.
(*b*) Garcilaſſo, *Hiſt. des Yncas*, Lib. IV. Cap. 1. & ſeq.

me le fond de celui de Vesta, ou de la mere des Dieux, viennent les sacrifices qu'on peut regarder comme un culte passager, tels que sont les priéres qui les accompagnent, les offrandes de toute espéce, & les fêtes, lesquelles quoique réglées par la coutume ou par la dévotion, ont leurs momens marqués, & ne durent pas toujours.

Les sacrifices des Sauvages étoient simples, sur-tout dans les commencemens. Quelques animaux pris dans les troupeaux, les plantes, les fruits de la Terre, quelques herbes, quelques racines, dont les hommes faisoient leur nourriture, & qui leur servoient à quelque usage, en étoient la matiére.

Cette simplicité dura long-tems, après même que la Religion eut commencé à être altérée par la superstition. Suivant la méthode antique, les Sauvages offrent encore le bled de leurs campagnes, & les animaux qu'ils ont pris en chassant; ils jettent du tabac & d'autres herbes dont ils se servent en guise de tabac, dans le feu à l'honneur du Soleil: ils en jettent aussi dans les Lacs & dans les Riviéres à l'honneur des Génies qui y président. La *Cassave* & l'*Ouicou* que les Caraibes exposent sur une espéce d'autel au fond de leurs Cabannes, ou qu'ils mettent devant certains pieux qu'ils enfoncent en terre, sont les présens de Bacchus & de Cérès, leur vin & leur pain, qui sont la matiére de leurs sacrifices. Nos Iroquois exposent quelquefois à l'air, au sommet de leur Cabannes, des branches d'arbre & des coliers de porcelaine, des tresses de leur bled d'Inde, & des animaux même qu'ils consacrent au Soleil. Les Montagnais & les Peuples du Nord élevent au haut des perches des chiens vivans attachés à des nœuds coulans; & ils les laissent expirer en cet état à l'honneur de leurs Divinités. Les Nations errantes attachent des peaux de bêtes sauvages aux arbres, qu'ils honorent d'un culte religieux. Les Floridiens selon nos prémieres Rélations, élevoient toutes les années au haut d'un poteau la dépouille d'un Cerf, qu'ils remplissoient de toutes sortes de fruits, & qu'ils ornoient de guirlandes & de couronnes champêtres. La maniére néanmoins la plus commune d'offrir des Sacrifices est de jetter dans le feu l'offrande, ou la partie de la victime offerte à la Divinité, après la lui avoir présentée par une espéce de harangue ou de priére.

On ne dit rien du Sacrifice barbare des victimes humaines, dont on a déja parlé ailleurs, ni de leurs Bacchanalles, assez ressemblantes à celles des Peuples de l'ancien monde. Il suffit de remarquer, qu'il n'y a dans l'Amérique presque aucune cérémonie religieuse qui ne soit accompagnée de danses, d'instrumens de musique, & de festins publics, précisément comme chez les Idolâtres de nôtre monde. Les Iroquois & généralement tous les Sauvages, conservent encore le même caractére dans leurs sacrifices, dans leurs festins, dans leurs danses, dans leur musique, dans leurs acclamations & dans les instrumens dont leur musique est soutenue.

Leur forme de sacrifice ne différe absolument en rien de celle que nous a décrit *Apollonius* de Rhodes. Ce sont les cuisses d'un chevreuil, d'un ours, ou de quelque autre bête sauvage que ce soit, qu'ils jettent au feu, qu'ils couvrent, & qu'ils arrosent de graisse, priant le Soleil d'accepter cette offrande, d'éclairer leurs pas, de les conduire & de leur donner la victoire sur leurs ennemis, de faire croître les bleds de leurs campagnes, & de leur faire avoir une chasse, ou une pêche heureuse; accompagnant ces sortes de harangues de figures & de métaphores, dont leur stile de Conseil est rempli, & qui portent avec elles tout le goût de l'Antiquité.

Conformité de quelques-unes de leurs Fables avec celles de nos Idolâtres.

Quoiqu'on ne puisse peut-être pas pénétrer si avant les vestiges qui nous restent de la Religion ancienne des Sauvages, quelques-unes de leurs fables désignent néanmoins un Dieu Créateur & un Dieu Réparateur. Mais celle qui a le plus de raport à la Mere des Dieux des Orgies, est cette femme chassée du Ciel dont nous avons déja parlé, & à qui ils rapportent l'origine des hommes. Les Hurons la nomment *Ata entsic*: c'est un nom composé d'*Ata*, qui désigne la personne, & de *Entsic* qui dans la composition signifie un excès de longueur ou d'éloignement de tems & de lieu, ou qui est un superlatif en matiére de bien & de mal. Ce mot d'*Ata* n'est point différent de l'*Ata* ou l'*Ate* d'Homere, & de l'*Atté* de l'Evasme des Bacchantes. Cette femme est l'aieule de *Tharonhiaovagon* leur Dieu, qu'ils supposent être né aussi dans le tems, & avoir vêcu parmi les hommes. Mais bien différente de son petit-fils, qui ne cherche qu'à faire du bien, elle est d'un très-mauvais naturel: elle ne se nourrit que de la chair des serpens & des vipéres; elle préside à la mort; elle succe elle-même le sang des hommes, qu'elle

fait

fait mourir de maladie & de langueur; elle eſt la Reine des Manes, qui lui doivent le tribut de tout ce qui a été enſéveli avec leurs corps, & elle les oblige à la divertir en danſant avec elle; car ils mettent toute la félicité dans ces danſes, qui aiant été un des principaux devoirs du culte religieux, doivent auſſi avoir été l'objet de la béatitude.

Ne diroit-on pas en effet, que dans cette femme d'un mauvais naturel qui ne ſe nourrit que de la chair des ſerpens, & à qui tous les hommes vont faire hommage après leur mort, on voit cette Eve pécherеſſe, laquelle écouta trop facilement les diſcours ſéducteurs du malin eſprit, qui lui parloit par la bouche du ſerpent, & qui par-là donna entrée à la mort, dont ſon péché fit à tous ſes enfans une néceſſité & une loi? Il eſt remarquable d'un autre côté, qu'ils ne nomment entre leurs Divinités humaniſées que cette femme & ſon fils, ou petit-fils, ſans faire aucune mention du Pere, par où il ſemble qu'ils ont confondu comme les Anciens, l'une & l'autre Veſta, ou pour mieux dire l'une & l'autre *Até*. Le P. *Laffiteau* (*a*), d'accord en cela avec les Peres de l'Egliſe & pluſieurs Sçavans de ces derniers tems, prétend que cette fable eſt un reſte de la tradition d'Eve & de ſa déſobéiſſance: tradition conſervée, quoique fort défigurée, parmi pluſieurs Peuples de l'ancien & du nouveau Monde. Mais ce qu'il ajoute de l'idée que ces mêmes Peuples ont eue du ſerpent, du culte qu'on lui a rendu, eſt ſi ſingulier, qu'il eſt bien difficile de ne pas croire avec lui, qu'on avoit conſervé chez les différentes Nations une idée, quoique confuſe, de ce prémier ſerpent qui ſéduiſit Eve.

Pratiques de Religion obſervées aſſez généralement chez différentes Nations de l'Amérique, conformes à celles de quelques Peuples de notre Continent.

La coutume qu'avoient les Tybaréniens de ſe mettre au lit aux couches de leurs femmes, eſt une pratique de Religion, qui ſemble avoir une connéxion naturelle avec le péché originel, & qui paroit être une pénitence pour les parens, inſtituée pour l'expiation de ce péché. Cette coutume eſt ſur-tout en uſage chez les Galibis, les Caraïbes, les Bréſiliens, & les autres Sauvages Méridionaux. Les rigueurs de cette pénitence volontaire, qui conſiſte dans des jeûnes auſtéres, & dans beaucoup d'autres ſuperſtitions commencent dès que leurs femmes ſe ſont déclarées enceintes: mais dès qu'elles ſont délivrées de leur fruit, ces auſtérités ſont beaucoup plus rigoureuſes. Car alors le mari ſuſpendant ſon Hamach vers le toit de la cabane, bien loin de s'y faire traiter avec délicateſſe par ſon épouſe, ainſi que quelques Auteurs l'ont écrit, il s'y enſévelit dans la retraite & le ſilence, & obſerve un jeûne de ſix ſemaines, ſi rigide, qu'au bout de ce tems-là, il en ſort décharné comme un ſquélette; après quoi il eſt obligé d'aller tuer un certain oiſeau pour ſa relevée. C'eſt ce qu'en a écrit le Sieur *Biet* (*b*). Le Pere *du Tertre* ajoute, qu'après les quarante jours expirés, ils ſont un feſtin à leurs parens & à leurs amis (*c*) des extrémités des pains de caſſave qu'ils ont entamés pendant leur jeûne, & dont ſelon l'uſage, ils ne peuvent manger que le milieu. Avant que de commencer à manger, tous les invités découpent la peau de ce miſérable avec des dents d'Acouti, animal dont la chair a le goût de celle du Lapin, & tirent du ſang de toutes les parties de ſon corps, enſorte qu'ils en font, dit-il, un malade réel, d'un malade de pure imagination. Ce n'eſt pas tout; car après cela ils prennent ſoixante ou quatre-vingt gros grains de piment, ou poivre d'Inde, le plus fort qu'ils peuvent trouver, & après l'avoir bien broié dans l'eau, ils lavent avec cette eau pimentée les plaies & les cicatrices de ce pauvre malheureux, lequel ne ſouffre guère moins que ſi on le bruloit tout vif. Cependant il ne faut pas qu'ils diſe un ſeul mot, s'il ne veut paſſer pour un lâche & un infâme. Cette cérémonie achevée, on le raméne à ſon lit, où il demeure encore quelques jours, tandis que les autres vont faire bonne chére, & ſe réjouir à ſes dépens. Son jeûne dure encore l'eſpace de ſix mois, pendant leſquels il ne mange ni oiſeaux, ni poiſſons, dans la perſuaſion où ils ſont, que cela feroit mal à l'enfant, & que cet enfant participeroit à tous les défauts naturels des animaux, dont le pere auroit mangé.

Ce jeûne ſi long & ſi rigoureux, ne ſe garde qu'à l'occaſion des prémiers nés: ils en

(*a*) P. 235. Tom. I. in 12.
(*b*) Biet, *Voiage de la Terre équinoxiale*, Liv. III. Ch. 13.
(*c*) Du Tertre, *Hiſt. nat. des Antil.* Traité VII. Ch. 1. ſſ. 4.

en font quittes à meilleur marché pour les autres qui doivent fuivre. (*a*) *Thevet* affure, que pendant ce tems-là les femmes Bréfiliennes qui ont accouché, font une abftinence plus longue & plus auftére que leurs maris. Selon le Pere *du Tertre* (*b*), celles des Caraïbes des Ifles font traitées avec moins de rigueur. Je ne fache pas que dans l'Amérique Septentrionale, les maris imitent en ce point ceux de la Méridionale: mais pour ce qui eft de leurs femmes, il eft certain qu'après leurs couches, elles obfervent un régime, qui a tout l'air d'une pénitence. On plongeoit enfuite les enfans dans l'eau, & on leur donnoit un nom. Toute la parenté étoit invitée à la cérémonie de nommer l'enfant, & l'on faifoit un feftin, qui étoit peut-être originairement un facrifice.

Il eft conftant qu'il y avoit, & qu'il y a encore quelque chofe d'approchant chez les différentes Nations de l'Amérique, comme on peut s'en affurer par le témoignage de différens Auteurs qui en ont écrit. Je me contenterai de raporter ce que difent fur cela le Pere du Tertre & le fieur Nicolas Perrot. Huit jours après les fix mois de ces jeûnes rigoureux, dit le Pére *du Tertre* (*c*), le pére invite un de fes plus intimes amis pour être le Parain de l'enfant, ou une Marraine fi c'eft une fille, qui après avoir banqueté à leur mode, coupent un peu de cheveux au devant de la tête de l'enfant, lui percent le gras des oreilles, l'entre-deux des narines, où l'on paffe deux ou trois fils de coton, de peur qu'elles ne fe rebouchent, & la lévre de deffous. S'ils croient que l'enfant foit trop foible pour fupporter cette douleur, ils different jufqu'au bout de l'an, fe contentant de lui couper les cheveux. Cela fait, ils lui donnent le nom qu'il doit porter toute fa vie. Ils ne laiffent pourtant pas d'en prendre d'autres: mais celui-là demeure toujours; & en reconnoiffance, le pére & la mére de l'enfant oignent le cou & la tête du Parrain & de la Marraine, avec de l'huile de Palmifte.

Quand un enfant, dit (*d*) *Perrot*, foit mâle, foit femelle, eft parvenu à l'âge de cinq ou fix mois, le pére & la mére font un feftin de ce qu'ils ont de meilleur, auquel ils invitent un Jongleur avec cinq ou fix de fes difciples. (Ce Jongleur eft ce qu'étoient autrefois les Sacrificateurs.) Le pére de famille, en lui adreffant la parole, lui dit, qu'il eft invité pour percer le nés & les oreilles de fon enfant, & qu'il offre ce feftin au Soleil, ou à quelqu'autre Divinité prétendue, dont il déclare le nom, la priant d'avoir pitié de fon enfant & de lui conferver la vie. Le Jongleur répond enfuite felon la coutume, fait fon invocation à l'efprit que le pére à choifi. On lui préfente à manger & à fes Difciples; & s'il refte quelques mêts, il leur eft permis de les emporter avec eux. Quand on a fini de manger, la mére de l'enfant met devant les conviés des pelleteries, des chaudiéres, ou d'autres marchandifes, & remet fon enfant entre les mains du Jongleur, qui le donne à tenir à un de fes Difciples.

Après avoir fini fa chanfon à l'honneur de l'efprit invoqué, il tire de fon fac un poinçon plat, fait d'un os, & une groffe alêne. Du poinçon il perce les deux oreilles de l'enfant, & de l'alêne il perce le nés. Il remplit les cicatrices des deux oreilles avec de petits rouleaux d'écorce, & dans le nés il met un petit bout de plume, qu'il y laiffe jufquà ce qu'il foit guéri avec un certain onguent, dont il le penfe. Quand il eft guéri, il y met du duvet de Cigne, ou d'Outarde.

Les féparations des femmes & des filles au tems de leurs ordinaires, & leurs purifications, qui étoient en ufage chez les Gentils, comme chez les Juifs, ont eu encore la Religion pour principe, & paroiffent avoir été établies comme des remédes au péché. Elles font très rigoureufes en Amérique (*e*), où on leur fait des cabanes à part, comme à ceux qui étoient attaqués de la lépre parmi les Juifs. Elle paffent alors pour être fi immondes, qu'elles n'ofent toucher à rien, qui foit d'ufage. La prémiere fois que cela leur arrive, elles font trente jours féparées du refte du Peuple; & chaque fois on éteint le feu de la cabane d'où elles fortent, on en emporte les cendres, qu'on jette hors du Village, & on allume un feu nouveau, comme fi le prémier avoit été fouillé par leur préfence. Chez les Peuples qui habitent les bords de la Riviére de la Plata, on les cout dans leur hamach, comme fi elles étoient mortes (*f*) fans y laiffer qu'une petite ouverture à la bouche pour ne leur pas ôter l'ufage de la refpiration. Elle reftent dans cet état, tandis que cela dure; après quoi elles entrent dans les épreuves par où doi-

(*a*) Thevet, *Cofmogr. univ.* Liv. XXI. Ch. 5. p. 916.
(*b*) Du Tertre, *Ibid.*
(*c*) Du Tertre, *Ibid.*
(*d*) *Mémoires manufcrits* de N. Perrot.
(*e*) La Poterie, *Hift. de l'Amériq. Sep.* Tom. III.
(*f*) Antonio Ruis, *Conquift efpiritual del Paraguai*, ff. 10.

doivent passer toutes celles qui ont atteint l'âge de puberté. Plusieurs Idolâtres des Indes Orientales pratiquent suivant Tavernier & d'autres Voiageurs le même usage.

Des Initiations.

Si quelque chose est capable de prouver la conformité des pratiques Religieuses des Peuples de l'Amérique avec ceux de notre Continent, c'est l'article qui regarde les Initiations. On sçait que les Grecs, les anciens Perses, & d'autres Peuples encore avoient introduit dans leur Religion plusieurs mystéres, pour lesquels ils avoient un grand respect: tels étoient entr'autres ceux de Samothrace, les Orgies, ceux d'Eleusis, ceux de Mythras, & quelques autres. Quoique les Anciens qui en ont parlé, aient observé un silence religieux sur les cérémonies qui se pratiquoient dans ces mystéres, ils en ont assez dit pour ne pas nous laisser ignorer les pratiques des Initiations auxquelles il falloit se soumettre, pour y participer.

Ces Initiations demandoient un assez long espace de tems, & plusieurs épreuves également gênantes & pénibles. On étoit obligé de passer par deux états, dont le prémier étoit un état d'expiation, & le second, un état de sanctification & de perfection. Je n'ai pas dessein de m'étendre sur toutes les pratiques qu'il falloit observer, pour être reçu à ces mystéres. Celles qu'on étoit obligé d'observer pour ceux de Mythras, étoient si longues & si dangereuses, qu'il en coutoit quelquefois la vie à ceux qui s'y soumettoient. (*a*) Il suffit de sçavoir en général que la retraite, le jeune, l'abstinence des plaisirs mêmes permis, la continence, la prière & les sacrifices, étoient les préparations les plus ordinaires. Nous allons voir maintenant la ressemblance des pratiques des Américains avec celles des Peuples que j'ai nommés.

L'Auteur de l'Histoire de la Virginie est celui qui nous donne une connoissance plus parfaite de ce qui se pratiquoit sur cela parmi les Barbares de l'Amérique Septentrionale, & qui nous met plus en voie d'en faire comparaison avec les Initiations des Anciens. Voici comme parle son Traducteur.

Les Indiens, dit-il, ont des Autels & des lieux destinés aux sacrifices, on dit même qu'ils sacrifient quelquefois de jeunes enfans: mais ils le nient, & prétendent qu'ils ne les écartent de la société que pour les consacrer au service de leur Dieu. *Smith* nous donne la rélation d'un de ces sacrifices célébré de son tems, sur le raport de quelques personnes qui en étoient les témoins oculaires. Voici ce qu'il en dit.

(*b*) Ils peignirent de blanc quinze jeunes hommes des mieux faits, qui n'avoient pas plus de 12 à 15 ans; & après les avoir amenés dehors, le Peuple passa toute la matinée à danser, & à chanter autour d'eux avec des sonnettes de serpent à la main. L'après-midi ils les placérent tous sous un arbre, & l'on fit entr'eux une double haie de gens armés de petites cannes attachées ensemble. On choisit alors cinq jeunes hommes, qui allérent prendre tour à tour un de ces garcons, le conduisirent à travers la haie, & le garantirent à leur propre dam, avec une patience merveilleuse, des coups de canne qu'on fit pleuvoir sur eux.

Pendant ce cruel exercice, les pauvres merés pleuroient à chaudes larmes, & préparoient des nattes, des peaux, de la mousse & du bois sec pour servir aux funérailles de leurs enfans. Après que ces jeunes garçons eurent ainsi passé par les baguettes, on abatit l'arbre avec furie, on rompit en piéces le tronc & les branches, l'on en fit des guirlandes pour les couronner, & l'on para leurs cheveux de ces feuilles.

Mes témoins ne purent voir ce que devinrent les enfans: mais on les jetta tous les uns sur les autres dans une vallée, comme s'ils étoient morts, & l'on y célébra un grand festin pour toute la compagnie.

Le Werowance (c'est-à-dire le Devin) interrogé sur le but de ce sacrifice, répondit que les enfans n'étoient pas morts; mais que l'Okée ou le Diable suçoit le sang de la mammelle gauche de ceux qui lui tomboient en partage, jusqu'à ce qu'ils fussent morts; que les cinq jeunes hommes gardoient les autres dans le désert l'espace de neuf mois; que durant ce tems-là, ils ne devoient converser avec personne; & que c'étoit de leur nombre qu'ils tiroient leurs Prêtres & leurs Devins. Là finit la rélation du Capitaine Smith. Je ne sçai, continue l'Auteur, si le Capitaine Smith a été mal informé dans cette

(*a*) Voiez sur cela le P. de Montfaucon, *Ant. exp.* T. I. & *la Mythologie* de M. l'Abbé Banier, T. I. *in*. 4. L. 6.

(*b*) *Hist. de la Virginie*, traduite de l'Anglois, imprimée à Orl. 1707. p. 272.

cette rélation, ni si le conte d'Okée qui suce le sang de la mammelle gauche, est un tour du Médecin, ou du Prêtre, qui est toujours Médecin, pour sauver sa réputation, en cas qu'il y ait quelqu'un de ces enfans, qui vienne à mourir sous sa discipline. Mais je croirois plutôt le dernier que ce beau Roman de l'Okée: du moins l'Histoire du Capitaine Smith ne paroit autre chose qu'un exemple de leur *Huscanawement*, (ce mot répond à celui d'*Initiation*,) & il ne s'est trompé sur quelqu'une des circonstances, que parce qu'alors cette cérémonie lui étoit tout à fait inconnue.

On ne la célébre d'ordinaire qu'une fois en quatorze, ou en seize années, à moins que leurs jeunes hommes ne se trouvent plus souvent en état d'y être admis. C'est une discipline, par laquelle tous leurs jeunes hommes doivent passer, avant qu'ils soient reçus au nombre des grands hommes, où des *Cacharouses* de la Nation; au-lieu que s'il en faut croire le Capitaine Smith, ils n'étoient mis à part que pour suppléer à l'Ordre de la Prêtrise. Voici de quelle maniére on *Huscanawe*.

Les Gouverneurs de la Ville choisissent les jeunes hommes les mieux faits, & les plus éveillés qu'il y ait, & qui aient amassé quelque bien par leur voiages, & à la chasse, pour être *Huscanawés*, ensorte que ceux qui refusent cette épreuve, n'oseroient demeurer avec leurs compatriotes. On fait d'abord quelques-unes de ces folles cérémonies que le Capitaine Smith a raportées: mais la principale est la retraite de ces jeunes hommes dans les bois, où on les enferme plusieurs mois de suite, sans qu'ils y aient aucune société, ni d'autre nouriture que l'infusion ou la décoction de quelques racines qui bouleversent le cerveau. En effet ce breuvage, qu'ils appellent *Wisoccan*, joint à la sévérité de la discipline, les rend fous à lier, & ils continuent dans ce triste état dix-huit ou vingt jours; on les garde enfermés dans un enclos bien fort, fait exprès pour cet usage, & dont j'en vis un en 1694 qui appartenoit aux Indiens de Paumaünkie. Il avoit la figure d'un pain de sucre, & il étoit ouvert par tout en guise de treillis, pour donner passage à l'air. Il n'y avoit pas encore un mois que treize jeunes hommes y avoient été *huscanawés*, & qu'on les avoit mis en liberté. D'ailleurs on débite à cette occasion, que ces pauvres malheureux boivent tant d'eau du Fleuve Léthé, qu'ils en perdent le souvenir de toutes choses, de leurs parens, de leurs amis, de leur bien, & même de leur Langue. Lorsque les Médecins trouvent qu'ils ont assez bu de ce *Wisoccan*, ils en diminuent peu à peu la doze, jusqu'à ce qu'ils les aient ramenés à leur prémier bon sens. Mais avant qu'ils soient tout à fait bien rétablis, ils les conduisent à leurs différentes Villes. Après avoir essuié une si cruelle fatigue, ces jeunes hommes n'osent pas dire qu'ils se souviennent de la moindre chose, dans la crainte qu'on les *huscanaweroit* une seconde fois; & alors le traintement est si rude, qu'il n'en échape guère la vie sauve. Il faut qu'ils deviennent sourds, & qu'ils apprennent tout à nouveaux frais. Je ne sçai si leur oubli est feint ou reel, mais il est sûr qu'ils ne veulent rien connoître de ce qu'ils ont sçu autrefois, & que leurs Gardiens les accompagnent jusqu'à ce qu'ils aient tout appris de nouveau. C'est ainsi qu'ils recommencent à vivre après être morts en quelque maniére, & qu'ils deviennent hommes, en oubliant qu'ils aient jamais été enfans. Si quelqu'un d'eux vient à mourir dans ce cruel exercice, je m'imagine qu'alors la Fable d'Okée, que Smith raporte, sert d'excuse pour le cacher; car, dit-il, Okée devoit avoir ceux qui lui tomboient en partage, & l'on disoit que ceux-là avoient été sacrifiés.

Ma conjecture est d'autant plus probable, que je sçai de certitude qu'Okée n'a pas toujours part à chaque *huscanawement*. En effet, si les Indiens de Paumaünkie ne ramenérent pas deux de leurs jeunes hommes de cette cruelle cérémonie, qu'ils firent en l'année 1694. d'un autre côté les *Appamatuks*, (ci-devant une puissante Nation, mais qui est aujourdhui bien affoiblie) ramenérent toute la jeunesse qu'ils avoient envoiée en 1690. à ce terrible apprentissage.

La peine que les Gardiens de ces jeunes hommes se donnent, est si extraordinaire, & ils doivent observer un secret si religieux durant tout le cours de cette rude discipline, que c'est la chose du monde la plus méritoire de se bien acquiter de cette charge, & le moien le plus sûr de parvenir aux plus grands emplois du Païs, dès la prémière distribution qui s'en fait: mais aussi peuvent-ils compter sûrement d'être bientôt expédiés à l'autre monde, si par légereté, ou par négligence, ils manquoient tant soit peu à leur devoir.

J'ai remarqué d'ailleurs, que ceux qu'on avoit *huscanawés* de mon tems, étoient de beaux garçons bien tournés, pleins de feu, de l'âge de quinze à vingt ou vingt-cinq ans, & qui passoient pour riches. Cela me faisoit croire d'abord que les vieillards avoient trouvé cette invention pour s'emparer des biens de la jeunesse, puisqu'en effet ils les distribuent

tribuent entr'eux, ou ils les destinent à quelque usage public, & que ces jeunes hommes sont réduits à brusquer de nouveau la fortune.

Les Indiens abhorent cette pensée; & ils prétendent qu'on n'emploie un remède si violent, que pour délivrer la jeunesse des mauvaises impressions de l'enfance, & de tous les préjugés qu'elle contracte, avant que leur raison puisse agir. Ils soutiennent que mis alors en pleine liberté de suivre les loix de la nature, ils ne risquent plus d'être les dupes de la coutume ou de l'éducation, & qu'ils sont plus en état d'administrer également la justice, sans avoir aucun égard à l'amitié, ni au parentage.

On trouve des vestiges des Initiations parmi les Caraïbes, accompagnées de jeûnes très-rigoureux, & d'autres épreuves extraordinairement difficiles à soutenir, pour les filles & les garçons qui entrent dans l'âge de puberté, de même que pour admettre un jeune homme au rang des Guerriers; pour faire passer un Guerrier dans l'ordre des Capitaines; pour l'installation d'un Chef général; & pour l'inauguration des Devins. Il est fâcheux que les Auteurs ne nous ayent donné de toutes ces choses qu'un détail grossier & imparfait. On ne laisse pas d'y reconnoître un caractère de Religion, mais dont il ne reste plus néanmoins qu'une vaine ombre. *Thevet* (*a*) qui a été lui-même le témoin de toutes ces épreuves, nous donne un détail de tout ce qui se passe à cette occasion parmi les Peuples du Brésil. Je rapporterai ici en substance ce qu'il en dit.

Ce n'est pas sans sujet qu'on a donné, dit-il, à cette prémiere purgation un nom qui signifie, peur échue ou advenue; car les filles ont véritablement raison d'appréhender ce terrible moment, qui est comme le signal d'un véritable martyre pour elles. On commence donc par leur bruler les cheveux, ou par les leur couper avec une dent de poisson, le plus près de la tête que cela se peut. Après cela on les fait tenir debout sur une pierre platte, qui leur sert de grais pour travailler leur porcelaine, & pour polir les pierres vertes, dont ces Nations font divers ornemens; & avec une dent d'Acouti, on leur tranche la chair depuis le haut des épaules jusqu'au dos, faisant une croix de biais & plusieurs autres découpures, de maniere que le sang en ruisselle de toutes parts. On s'apperçoit bien de la douleur que ressentent ces pauvres filles par leur grincement de dents, & par leurs différentes contorsions: mais la honte les retient, & pas une n'ose laisser échaper un seul cri. On frotte ensuite toutes ces plaies avec de la cendre de courge sauvage, qui n'est pas moins corrosive que la poudre à canon, ou du salpêtre, ensorte que jamais les marques ne s'effacent, après quoi on leur lie les bras & tout le corps d'un fil de coton, on leur pend au cou les dents d'un certain animal, & on les couche dans leur hamach, si bien enveloppées que personne ne peut les voir. Elles y sont au moins trois jours entiers sans pouvoir en descendre, & passent tout ce tems-là sans parler, sans boire, ni sans manger.

Ces trois jours étant expirés, on les fait descendre de leur *hamach* pour les délier, & on leur fait poser les pieds sur ce même grais, où on leur a fait la prémiere opération de les inciser, afin que d'abord elles ne touchent point la terre de leurs pieds. De-là elles sont remises dans leur lit, où elles sont nourries de racines cuites, & d'un peu de farine & d'eau, sans qu'elles puissent user de quelque autre viande, ou de quelque autre breuvage que ce soit. Elles sont dans cet état jusqu'à la seconde purgation, après laquelle on leur découpe tout le reste du corps depuis la tête jusqu'aux pieds, d'une manière encore plus cruelle que la prémiere fois. On les remet de nouveau dans leur hamach, où elles sont un peu moins gênées à la vérité pendant le second mois, & où elles font une abstinence un peu moins austére: mais elles ne peuvent encore sortir, ni converser avec qui que ce soit de la cabane, & ne s'occupent qu'à filer, & a éplucher du coton. Le troisiéme mois on les frotte d'une couleur noire, faite d'huile de jenipat, & elles commencent à sortir pour aller aux champs.

(*b*) Quoique *Thevet* ne parle point d'instruction, il y a cependant apparence que c'est pendant ce tems-là, qu'on les instruit du fond de leur fausse créance. Cet Auteur ajoute qu'un vieux Portugais, qui étoit du nombre de ceux qui avoient découvert les prémiers ce pays-là, lui avoit dit qu'ils avoient tâché d'ôter cette superstition à ces Peuples; mais que les Devins ayant été consultés, s'y étoient opposés fortement, en disant que s'ils cessoient d'observer cette coutume, *Maire Monan* les feroit tous périr. *Maire Monan* est le nom qu'ils donnent à un être, auquel ils attribuent à peu près les mêmes perfections que nous donnons à Dieu, qui n'a, disent-ils, ni commencement,

(*a*) Thevet, *Cosmog. univ.* Tom. II. Liv. XXI. p. 913.
(*b*) Thevet, *Cosm. univ.* Tom. II. Liv. XXI. p. 913. & 918.

ment, ni fin, qui a créé le Ciel, la Terre & toutes choſes; mais qui pourtant s'eſt incarné & changé en enfant pour ſoulager par ſes enſeignemens la néceſſité de ſon peuple.

Le même Auteur (*a*) parle d'une autre cérémonie de Religion pratiquée à la Floride, laquelle paroît avoir été inſtituée dans le même eſprit & intéreſſer les jeunes filles de la même maniére.

Les Floridiens ont, dit-il, des fêtes qu'ils célébrent en certains tems avec des cérémonies fort étranges. Le lieu où ſe fait la fête, eſt un grand circuit de terre bien uni, fait en rond près de la maiſon du Roi, de laquelle ceux qui ſont députés pour la ſolemnité d'icelle, ſortent peints & emplumés de diverſes couleurs, & s'acheminent juſqu'au dit lieu. Là, où étant arrivés, ils ſe rangent en ordonnance, & ſuivent trois autres, leſquels ſont différens à eux, tant en peintures qu'en façon de faire. Chacun de ces trois porte une tabouraſſe en ſon poing, lorſqu'ils commencent à entrer au milieu du rond, leſquels danſant & chantant fort piteuſement, ſont ſuivis des autres, qui leur répondent; mais après qu'ils ont chanté, danſé, & tournoié ce rond par trois fois, ils ſe prennent à courir par le milieu des épaiſſes forêts, tout ainſi que des chevaux débridés, & lors les femmes continuent tout le reſte du jour en pleurs ſi triſtes & lamentables que rien plus; & en telle furie, elles ſaiſiſſent les bras des jeunes filles, leſquels elles inciſent fort cruellement avec des écailles de moules bien aigues, de ſorte que le ſang en découle, lequel elles aſpergent en l'air avec une branche, ou rameau d'arbre, s'écriant *He Toia! Toia! Toia!* par trois fois. Ces trois qui commencent la fête ſont nommés *Jaonas*, & ſont comme les Prêtres & Sacrificateurs, auxquels ils ajoutent foi & créance, partie, pour autant que de race ils ſont ordonnés aux ſacrifices, & en partie auſſi, d'autant qu'ils ſont ſi ſubtils Magiciens, que toute choſe égarée eſt incontinent recouverte par leur moien. Au bout de deux jours, ceux qui s'en ſont ainſi fuis parmi les bois, retournent en la place: puis étant arrivés, ils commencent à danſer d'une gaieté de cœur, & à réjouir leurs peres, leſquels par leur antiquité trop grande, ou bien par leur naturelle indiſpoſition, ne ſont appellés à cette fête. Les danſes finies, ils ſe mettent à manger d'une avidité ſi grande, qu'ils ſemblent plutôt dévorer la viande que la manger; d'autant que le jour de la fête, ni les deux jours en ſuivant qu'ils ſont dedans les bois, ils ne boivent, ni ne mangent choſes du monde.

Rochefort donne la Rélation qui ſuit, de la maniére d'admettre un jeune homme dans le corps des Guerriers.

Avant que les jeunes gens ſoient mis au rang de ceux qui peuvent aller à la guerre, ils doivent être déclarés ſoldats en préſence de tous leurs parens & amis qui ſont conviés d'aſſiſter à une ſi ſolemnelle cérémonie. Voici donc l'ordre qu'ils obſervent en ces occaſions. Le pere qui a auparavant convoqué l'Aſſemblée, fait ſeoir ſon fils ſur un petit ſiége, qui eſt poſé au milieu de ſa caſe, ou du carbet; & après lui avoir remontré en peu de paroles tout le devoir d'un généreux ſoldat Caraïbe, & lui avoir fait promettre qu'il ne fera jamais rien qui puiſſe flétrir la gloire de ſes prédéceſſeurs, & qu'il vengera de toutes ſes forces l'ancienne querelle de leur Nation, il ſaiſit par les pieds un certain oiſeau de proie, qu'ils appellent *Mansfénis* en leur Langue, & qui a été préparé longtems auparavant pour être employé à cet uſage, & il en décharge pluſieurs coups ſur ſon fils juſqu'à ce que l'oiſeau ſoit mort, & que ſa tête ſoit entiérement écraſée. Après ce rude traitement, qui rend ce jeune homme tout étourdi, il lui ſcarifie (*b*) tout le corps avec une dent d'Acouti; & pour guérir les cicatrices qu'il a faites, il trempe l'oiſeau dans une infuſion de grains de piment, & il en frotte rudement toutes ſes bleſſures, ce qui cauſe au pauvre patient une douleur très-aigue & très-cuiſante: mais il faut qu'il ſouffre tout cela gayement ſans faire la moindre grimace, & ſans témoigner aucun ſentiment de douleur. On lui fait manger enſuite le cœur de cet oiſeau, & pour la clôture de l'action, on le couche dans un lit branlant, où il doit demeurer étendu de ſon long, juſqu'à ce que ſes forces ſoient preſque toutes épuiſées à force de jeûner: après cela il eſt connu de tous pour ſoldat, il ſe peut trouver à toutes les Aſſemblées du Carbet, & ſuivre les autres dans toutes les guerres qu'ils entreprennent contre leurs ennemis.

Biet (*c*) dans ſon voyage de la France Equinoxiale en l'Iſle de Cayenne en l'année 1652.

(*a*) *Ibid.* Liv. XXIII. Ch. 1. p. 1004.
(*b*) Scarifier eſt un terme de Chirurgie, qui ſignifie découper, taillader.
(*c*) Liv. III. Ch. 10. p. 376.

1652. parle ainſi de la maniére de faire un Capitaine parmi les *Galibis*, qui ſont les Caraïbes de la terre ferme.

Prémierement celui qui veut être fait Capitaine, vient d'abord dans ſa caſe avec une rondache ſur la tête, baiſſant les yeux, ſans regarder & parler à perſonne, & ſans en rien témoigner même à ſa femme, ni à ſes enfans. Il ſe va mettre dans un coin de la caſe, jusqu'à ce qu'on lui ait fait un petit retranchement comme une priſon, où à peine ſe peut-il remuer. On lui pend ſon lit au haut de la caſe, afin qu'il ne parle à perſonne. Il ne ſort de ce lieu que pour aller à ſes néceſſités, & pour ſubir les rudes épreuves que lui font reſſentir les autres Capitaines ſes voiſins.

Secondement on lui fait garder un jeûne très-rigoureux pendant ſix ſemaines, que les Chrétiens auroient bien de la peine à faire pour l'amour de Dieu. On ne lui donne qu'un peu de millet bouilli & bien peu de caſſave, de laquelle il ne mange que le milieu. Pendant ce tems-là les Capitaines voiſins le viennent viſiter ſoir & matin: ils le font venir devant eux, lui repréſentent avec leur éloquence naturelle, que s'il veut parvenir à la gloire de Capitaine où il aſpire, il doit être courageux, & qu'il doit ſe comporter généreuſement dans toutes les rencontres où il ſe trouvera parmi ſes ennemis; qu'il ne doit craindre aucun danger pour ſoutenir l'honneur de ſa Nation, & pour prendre vengeance de ceux qui ne manquent pas de les maltraiter, quand ils les ont pris en guerre.

Cette harangue qu'il a écoutée attentivement, étant finie, on lui fait reſſentir combien il ſouffriroit s'il étoit pris par leurs ennemis, par le moien des coups qu'ils lui donnent à l'heure même. Il ſe tient debout au milieu du carbet, les mains ſur la tête. Chaque Capitaine lui charge ſur le corps trois grands coups d'un fouet, qui n'eſt pas moindre que le fouet d'un cocher. Il eſt fait de racines de Palmiſte: les jeunes gens ſont employés durant ce tems-là à les faire. Il ne reçoit que trois coups d'un même fouet, de ſorte qu'il en faut un pour chaque Capitaine, & ainſi il en faut beaucoup. L'on fait cela deux fois le jour pendant ſix ſemaines. Il eſt frappé en trois endroits de ſon corps: le prémier coup autour des mammelles; le ſecond au milieu du ventre, & le troiſiéme environne les cuiſſes; & comme ces coups ſont donnés avec grande roideur, & de toute la force, chaque coup environne le corps & en fait ruiſſeler le ſang à groſſes goutes; pendant lequel tems, il ne faut pas que le Capitaine prétendant ſe remue tant ſoit peu, & donne aucun ſigne de la douleur qu'il ſouffre. Si le nombre des Capitaines eſt grand, ce ſont autant de bras tout frais, qui ont de la force pour lui faire ſentir de furieuſes atteintes. Après avoir ainſi été traité, il ſe retire dans ſa caſematte, ſe couche dans ſon lit, au haut duquel on met tous les fouets deſquels il a été foueté, pour marque de ſon trophée.

Les ſix ſemaines de cette prémiere & très-rude épreuve, dans laquelle il a fait paroître une conſtance admirable, étant paſſées, on lui en prépare une autre capable de faire mourir les plus forts & les plus robuſtes. Pour le mettre dans cette épreuve, on fait un grand vin (c'eſt-à-dire un feſtin à boire) auquel au jour préfix, tous les Chefs de la Contrée viennent avec leur équipage, tous en bonne conche & bien parés. Ils mettent pied à terre devant l'habitation. Etant tous arrivés en vue de la caſe, ils ſe mettent dans les buiſſons ou halliers, où tous enſemble ils font des cris & des hurlemens horribles, puis ils entrent dans la caſe ayant tous la fléche ſur l'arc. Ils vont prendre le Capitaine prétendant, déja tout exténué à cauſe du jeûne exact qu'on lui a fait faire, & des coups de fouet qu'on lui a fait reſſentir; ils l'apportent dans ſon lit qu'ils attachent à deux arbres, & d'où ils le font lever. On l'encourage comme au commencement; & pour éprouver s'il ſera courageux, chacun des Chefs lui donne un coup de fouet de toute ſa force. Il ſe remet dans ſon lit, & on amaſſe quantité d'herbes très-fortes & très-puantes qu'ils mettent autour de ſon lit. On y met le feu, enſorte qu'il ne le touche pas, mais qu'il en ſente ſeulement la chaleur. La fumée de ces herbes puantes, avec la chaleur du feu, lui fait ſouffrir d'étranges maux: il eſt à demi fou dans ſon lit où il demeure conſtamment: il y tombe dans des pamoiſons ſi grandes, que l'on diroit qu'il eſt mort. Quand on le voit dans cet état, on lui donne à boire pour le faire revenir à ſoi; étant revenu, on l'exhorte derechef à être courageux, on redouble ſon feu qui dure beaucoup de tems.

Pendant que ce pauvre miſérable eſt dans ces ſouffrances, les autres boivent & mangent comme des pourceaux, & le voyant enfin preſque mort, ils lui donnent un étrange reméde pour le faire revenir à lui. Ils lui font un collier & une ceinture de palmiſte, qu'ils rempliſſent de gros fourmis noirs, dont la piqueure d'un ſeul ſe fait reſſentir trois ou quatre heures. On lui met ce collier & cette ceinture qui le fait bientôt reve-

revenir, à cause des cuisantes douleurs que cela lui fait souffrir. Il se leve ; & quand il est debout, on lui verse un Canari plein de *Palinot*, qui est une de leurs boissons, sur la tête au travers d'un *Manaré*, ou crible du pays. Il se va aussi-tôt laver dans la plus prochaine fontaine ou riviére ; & étant rentré dans sa case, il se remet de rechef dans sa retraite, & afin que tous les enfans de la case, & tous ceux qui en sont, se souviennent de cette cérémonie, on les fouette tous sans exception, sans épargner même les femmes, si elles ne s'enfuient bien promptement.

On fait recommencer au Capitaine prétendant un nouveau jeûne, mais non pas si rigoureux que le prémier ; car quelqu'un des Capitaines ses voisins a soin de lui aller tuer quelques petits oiseaux. Le tems de ce jeûne étant expiré, il est proclamé Capitaine ; on lui donne un arc tout neuf & des fléches, avec tout ce qui lui est nécessaire.

Ce n'est-là cependant encore qu'un petit Capitaine ; car pour être un grand Chef, il faut des épreuves bien plus rigoureuses que le Sieur *Biet* a ignorées, que le Sieur de *Rochefort* n'a fait qu'effleurer imparfaitement, & que le P. Laffiteau a tirées des Lettres (*a*) du Pere *De la Neuville* Jésuite, lequel ayant demeuré quelque tems dans l'Isle de Cayenne au voisinage de ces Peuples, a été à portée d'avoir de bons Mémoires de leurs mœurs. Voici ce qu'il en dit.

Le Gouvernement des Cayanois est Monarchique. Ils n'ont qu'un Chef, auquel ils obéissent aveuglément : c'est ordinairement le plus ancien de la Nation qu'on choisit, si d'ailleurs il a toutes les qualités nécessaires pour soutenir cette dignité ; c'est-à-dire, s'il a de la force, de la valeur, de l'adresse ; s'il est actif, laborieux, sobre, patient, fécond en ressources & en stratagêmes ; enfin s'il connoît le pays, & s'il sait les chemins qui conduisent chez toutes les Nations. Le plus ancien manque-t-il de ces qualités, ils en choisissent un autre, qu'ils éprouvent par un rude Noviciat, pour s'assurer qu'il est tel qu'ils le souhaitent. Ils commencent d'abord par le faire jeûner plus de neuf mois d'une maniére très-rigoureuse, ne lui donnant par jour qu'autant de mil qu'il en peut contenir dans sa main. Ils lui font porter des fardeaux énormes ; ils l'obligent de faire sentinelle presque toutes les nuits à l'entrée du Carbet : ils envoient des Députés à la découverte, ou chez les Nations voisines, puis à leur tour ils contraignent le Prétendant d'aller sur les traces des Députés, afin de l'accoutumer à connoître toutes les routes. Il n'est point de bornes ou de fontaines un peu marquées dont il ne doive savoir la situation, prêt de le prouver en y portant une branche cassée au prémier ordre : enfin il doit avoir en tête la Géographie naturelle de tout son pays. Pour le familiariser à la douleur, on l'enterre souvent jusqu'à la ceinture dans une fourmilliére pleine de ces grosses fourmis, dont la piqueure donne des fiévres de vingt-quatre heures aux François, & on l'y laisse un tems considérable. D'autrefois on se contente d'enchâsser trois ou quatre cens de ces fourmis dans ces feuilles, de maniére que la tête passe d'un côté & le corps de l'autre ; on cout toutes ces feuilles animées en guise de colliers, de bracelets, de ceintures, de jarretiéres & de couronnes, dont on orne le Roi novice. Je laisse juger avec quelles douleurs. C'est ainsi qu'on le forme à la Royauté.

Quand on le juge assez éprouvé, on fait l'inauguration en cette maniére. Toute la Nation assemblée va chercher le Prétendant, qui est à une lieue, ou plus, caché sous des feuillages, comme pour faire entendre qu'il fuit les honneurs ; ou bien comme l'ont dit deux de ces Rois, afin de lui faire connoître qu'on l'a tiré de la poussiére pour l'élever sur le trône ; ce qui se confirme par une autre cérémonie : car chacun des assistans va en cadence mettre le pied sur sa tête, après quoi on le leve, & tous se prosternent, & jettent leurs arcs & leurs fléches à ses pieds. Le Roi à son tour met le pied sur la tête de ses sujets, puis on le ramene en triomphe au Carbet, où il trouve un grand festin préparé pour les femmes. Avant que de manger, il faut qu'il donne encore une preuve de son adresse, en lançant une fléche dans une tasse de la grosseur d'un œuf, attachée sur le haut du toit. Cela fait, chaque femme lui sert tour-à-tour une tasse d'*Ouicou* qu'il est obligé de boire, afin de montrer qu'il a autant de force pour boire que trente hommes, de même qu'il en a eu assez pour se contenter durant trente jours de la nourriture qu'un homme pourroit aisément prendre en un seul jour. Comme il est contraint de vomir souvent, ce repas a plus l'air d'une rude question, que d'un festin. Du reste, ses sujets l'imitent parfaitement, & ne cessent de boire & de manger que toutes les provisions ne soient épuisées.

La

(*a*) Lettres du P. de la Neuville : *Mémoires de Trevoux*, Mars 1723.

La cérémonie finie, le nouveau Capitaine eſt cenſé avoir plein pouvoir & entiére autorité ſur toute la Nation, qui ne fait plus rien que par ſes ordres, & par ſon mouvement. C'eſt lui qui fait la guerre ou la paix à ſon gré.

„ On ne doit pas ſe perſuader, dit l'Auteur que je copie, que toutes ces rigoureuſes „ épreuves qu'il faut ſubir chez ces Peuples Barbares pour être admis au rang des „ Guerriers, des Capitaines, & de Chef Général de la Nation, ne ſoient que des „ coutumes purement civiles, & des uſages établis par les Légiſlateurs, afin de for„ mer le corps aux exercices les plus pénibles, & de rendre l'ame capable des plus „ hautes entrepriſes, en le mettant dans la néceſſité par ces épreuves volontaires de „ ſe faire un courage à toute épreuve. La Religion en eſt certainement le principe, „ comme elle l'étoit dans l'Antiquité pour les ſoldats de Mithras, pour les Lacédé„ moniens, qu'on flagelloit devant l'autel de Diane Orthie, & pour les Héros qui ſe „ faiſoient initier aux myſtéres de Samothrace, ou d'Eleuſine. Nous devons juger de „ ce qui ſe faiſoit chez les Caraïbes, où il y a peu de Religion apparente, par ce qui „ ſe pratiquoit pour des ſujets ſemblables au Pérou, & au Méxique, où la Religion „ étoit ſi bien marquée, qu'il n'y a peut-être jamais eu de Nations Idolâtres, où la „ Religion ait été plus en régle.

„ Quoique je ne me ſois pas propoſé, continue-t-il, de traiter des mœurs des Méxi„ quains & des Péruviens, leſquelles ont été bien écrites par l'Ynca *Garcilaſſo*, par „ *Acoſta*, *Lopès de Gomara*, *Oviédo*, *Herrera*, & pluſieurs autres Auteurs Eſpagnols, „ je ne laiſſerai pas de dire ici quelque choſe de leurs initiations militaires, pour montrer „ que la Religion aiant été le motif de leurs épreuves, on doit auſſi ſe former la même „ idée de celles dont j'ai déja parlé".

(*a*) On n'admettoit à ces Initiations, dans le Pérou, que les enfans de la race du Soleil, c'eſt-à-dire les fils des Yncas, qui compoſoient une famille nombreuſe, & étendue dans l'Etat, & qui étant celle des Rois & des Princes de leur ſang, devoit auſſi ſe diſtinguer des familles populaires par des vertus propres de leur origine céleſte, & bien ſupérieures à celles du commun des hommes.

(*b*) On commencoit ces Initiations, dit *Garcilaſſo de la Vega*, à l'âge de 15 à 16 ans; & elles étoient d'une condition abſolument requiſe pour ſortir de l'enfance, pour recevoir les marques honoraires de l'âge viril, & jouir de ſes prérogatives, ſur-tout pour être habile à porter les armes, & à éxercer quelque charge dans l'Empire. Elles étoient en même tems un noviciat des plus rigoureux, dans lequel on les exerçoit à ſupporter toutes ſortes de travaux, & à ſe rendre capables de ſoutenir toutes les diſgraces de la fortune. Il étoit pour ces Novices d'une extrême conſéquence de ſortir de ces épreuves avec honneur; car ſi pendant le cours de cet éxamen, ils laiſſoient paroître de la foibleſſe, ou de la lacheté, il en rejailliſſoit ſur eux, & ſur leurs parens les plus proches, une infamie qui les deshonoroit. Auſſi les péres, les méres, les frères, les ſœurs, les oncles, & les jeunes gens, ne ceſſoient de faire pendant ce tems-là des vœux continuels au Soleil, qu'ils accompagnoient de ſacrifices, de jeûnes, de mortifications, & de toutes ſortes d'éxercices de Religion, afin que le Soleil leur donnât la force & le courage néceſſaire, pour fournir avec gloire la pénible carriére de ces violentes épreuves.

Chaque année donc, ou de deux ans en deux ans, on faiſoit le choix de jeunes Princes, propres à être initiés; & on les mettoit dans une maiſon conſacrée à cet uſage, ſous la conduite de quelques vieillards expérimentés, qui étoient les maîtres de ces Novices, & qui avoient charge de les éprouver & de les inſtruire.

Les épreuves commençoient par des jeûnes de pluſieurs jours de ſuite, pour leur apprendre à ſouffrir la faim & la ſoif. On les réduiſoit preſque à l'inanition, & on ne leur donnoit à certains tems marqués que quelques poignées de bled d'Inde, & de l'eau pure. On doubloit le tems de ces jeûnes, à meſure qu'ils ſe montroient plus capables de les ſupporter, & on les leur faiſoit pouſſer auſſi loin, que cela ſe pouvoit preſque ſans mourir.

De la même maniére qu'on leur avoit appris à dompter le corps par la faim & par la ſoif, on les accoutumoit auſſi à le matter par les veilles. On les mettoit en ſentinelle des dix & douze jours de ſuite, pendant leſquels les ſurveillans les viſitoient éxactement; & ſi on en trouvoit quelqu'un endormi, on le renvoioit, en diſant qu'il étoit encore trop enfant pour être admis aux honneurs.

Le

(*a*) Le P. Laffiteau *ibid.*
(*b*) Garcilaſſo de la Vega, *Hiſtoire des Yncas.* Lib. VI. Cap. 24. 25. 26. 27.

Le tems de ces prémieres épreuves étant passé, on les éxercoit à la course. On les conduisoit pour cet effet à un lieu sacré parmi eux, d'où cette course commen çoit & se continuoit jusqu'au pied de la Citadelle laquelle en étoit éloignée d'une lieue & demie, & où étoit planté un étendard, qui étoit destiné à celui qui arrivoit le prémier, qu'on choisissoit aussi pour être à la tête des autres. Les derniers, & ceux à qui le cœur avoit manqué dans la course, étoient notés d'infamie, & renvoiés avec honte. Les parens qui appréhendoient ces sortes d'affronts, couroient avec leurs enfans, ou se plaçoient sur le chemin de distance en distance, & les excitoient par tous les motifs les plus propres à réveiller en eux les sentimens de l'honneur.

On leur apprenoit à travailler de leurs mains, à faire tout ce qui étoit nécessaire pour leurs besoins, sur-tout leurs armes, leurs souliers & tout ce qui est de l'équipage d'un soldat. On leur montroit ensuite à se servir de ces armes, en les exerçant à toutes sortes d'opérations militaires, à lancer le javelot, à tirer de l'arc & de la fronde, à porter de grands fardeaux, & à donner toutes sortes de preuves de force & d'adresse. Souvent on les faisoit lutter les uns contre les autres. Quelquefois on les divisoit en deux troupes: on leur faisoit attaquer & défendre une Place; & dans ces sortes de combats où l'animosité & l'émulation les excitoient, ils se piquoient quelquefois si vivement, qu'ils se faisoient de cruelles blessures, dont il y en avoit qui mouroient. Quelquefois un de leurs Maîtres prenant un bâton à deux bouts, ou une espéce de pique, se mettoit au milieu d'eux, faisoit le moulinet, s'escrimant avec une vitesse & une légereté incroiable, portant ce bâton ou cette pique, tantôt à l'un tantôt à l'autre, jusqu'à leurs yeux, comme s'il vouloit les percer, ou sur leurs jambes comme s'il avoit intention de les rompre. Ceux qui baissoient tant soit peu la vûe, ou qui retiroient le pied, étoient aussitôt mis hors des épreuves; parce qu'on disoit que s'ils appréhendoient si fort des armes qu'ils sçavoient bien ne devoir pas leur nuire, ils ne sçauroient soutenir l'aspect de celles de leurs ennemis. On éxercoit d'autres fois leur patience, en frappant leurs bras & leurs jambes nues, avec de grandes branches d'osier, pour voir quelle figure ils feroient en recevant ces coups; & s'ils y paroissoient trop sensibles, on les rejettoit, en disant que puisqu'ils ne pouvoient pas souffrir les coups de ces branches si tendres & si fragiles, ils seroient encore moins à l'épreuve des blessures, & des coups violens, qui partiroient de la main de leurs ennemis.

Pendant tout ce Noviciat, on ne les éxerçoit pas seulement aux armes, mais on les formoit à toutes les vertus nécessaires pour remplir les différentes charges de l'Etat; & on les mettoit en situation de souffrir toutes sortes de besoins & de nécessités, afin qu'ils eussent éprouvé par eux-mêmes toutes les miséres où étoient exposés les Peuples, auxquels ils devoient un jour rendre justice & donner le bon exemple.

Les Maîtres de ces Novices leur donnoient tous les jours des leçons, leur représentant sans cesse l'honneur qu'ils avoient d'être de la race du Soleil. Ils leur mettoient sans cesse devant les yeux, les vertus, & les actions héroiques de leurs ancêtres, leur religion, leur piété, leur amour pour la justice, leur zèle contre le vice, leur valeur, leur clémence & leur douceur pour leurs Sujets, leur modération dans le gouvernement de leur Empire, leur tendresse envers les pauvres, leur libéralité, leur magnificence Roiale.

L'héritier présomptif de la Couronne, bien-loin d'être dispensé de toutes ces épreuves, étoit traité avec encore plus de rigueur que les autres. On lui disoit que c'étoit plutôt par ses vertus qu'il devoit mériter de régner, que par un foible droit d'aînesse, ou d'héritage, qui ne supposoit en lui aucun mérite personnel. On le faisoit coucher sur la dure, jeûner, veiller, travailler, souffrir, comme le moins considéré d'entr'eux. On humilioit sans cesse son orgueil; & il étoit toujours le plus mal vêtu, afin que lorsqu'il seroit sur le trône, & environné de toute la splendeur d'un Dieu sur la terre, il ne méprisât pas les pauvres, & que se souvenant qu'aiant été comme l'un d'eux, il apprît à avoir de la compassion pour les misérables, à faire des graces, & à mériter le nom de *Huachacuyac* qu'ils donnoient à leurs Rois; nom qui signifie l'Amateur & le bienfaiteur des pauvres.

Après qu'on avoit fourni la carriére de cette rigoureuse épreuve, le Souverain leur faisoit la cérémonie de leur percer les oreilles & les narines. Les principaux Princes de sa Cour, qui l'assistoient, leur donnoient les autres marques de sa dignité. Ils étoient alors déclarés de véritables Yncas, ou véritables fils du Soleil; & cette solemnité étoit terminée par des sacrifices, & par les autres marques de réjouissance qui ont coutume d'illustrer les plus grandes fêtes.

Outre les épreuves que dévoient subir dans leurs Temples généralement tous les Méxi-

Méxicains de l'un & de l'autre ſexe à un certain âge, il y en avoit encore parmi les Nobles pour différens dégrés d'élévation par où ils paſſoient, afin de parvenir juſqu'au trône du Souverain, dont la dignité étoit élective. (*a*) Ces dégrés d'élévation pour les militaires, étoient comme divers Ordres de Chevalerie, ſupérieurs les uns aux autres, & qui étoient diſtingués par différens noms & différentes marques ou habits d'Ordre. Ces Ordres avoient auſſi leurs Initiations. Voici ce que le Pere *Laffiteau* en rapporte ſur l'autorité des Voiageurs.

(*b*) Pour être fait *Tecuitle*, qui étoit l'Ordre de Nobleſſe, le prémier auprès du Roi, il falloit être du Sang des Seigneurs les plus qualifiés de l'Etat, & s'être diſtingué par des actions extraordinaires. Celui qui aſpiroit à cet honneur, s'y préparoit de longue main, & faiſoit avertir de ſon deſſein, trois ans auparavant, tous ſes parens, tous ſes amis, tous les Seigneurs & *Tecuitles* de ſa Province.

Tous étant aſſemblés, & les augures aiant été pris pour le choix d'un jour heureux, tout le Peuple accompagnoit le Proſélyte au Temple le plus ſuperbe de la Ville, où étoit révérée la plus célébre Divinité du Païs, qui étoit ſelon le témoignage de (*c*) *Solis*, le Dieu des armées. Les Parens, les amis & les Seigneurs invités le conduiſoient par deſſous les bras, lui faiſoient monter l'eſcalier du Temple juſqu'à l'Autel, où il ſe mettoit dans la poſture que demandoit la piété, l'humilité, & la patience. Le Grand-Prêtre alloit ſe préſenter à lui lorſqu'il étoit dans cet état, & avec un os pointu de Tigre, ou bien un ongle d'Aigle, il lui perçoit le nés de pluſieurs petits trous, où il mettoit quelque morceau d'Ambre noir, pour empêcher les chairs de ſe rejoindre. Il lui faiſoit enſuite un diſcours très-odieux, où il lui diſoit les choſes du monde les plus déſagréables, les injures les plus atroces; & ne ſe contentant pas de l'inſulter purement en paroles, il le frappoit ignominieuſement, & le dépouilloit tout nud, autant que la bienſéance pouvoit le permettre. Le Proſélyte ainſi dépouillé, ſe retiroit tout honteux dans une Salle du Temple, où il s'occupoit ſeul à la priére & à d'autres éxercices de Religion, tandis que ceux qui l'avoient accompagné, faiſoient un ſacrifice dans le goût des Anciens, c'eſt-à-dire, un feſtin mêlé de chant, de danſes, & d'autres marques de réjouiſſance, après leſquelles chacun ſe retiroit ſans dire mot au Novice, qu'on laiſſoit ſeul dans ſa retraite. A l'entrée de la nuit, on lui apportoit tout ce qui lui étoit néceſſaire pour les quatre jours qu'il devoit y ſéjourner; quelques haillons groſſiers pour ſe couvrir, un peu de paille, quelques ais pour s'aſſeoir, des couleurs pour ſe peindre en noir, des poinçons pour ſe percer & pour faire diverſes inciſions ſur ſon corps, de l'encens, & un encenſoir pour encenſer les Idoles; & on le commettoit à la garde de trois perſonnes expérimentées, pour l'inſtruire de ce que devoit ſçavoir un homme de ſa profeſſion. Quelques-uns de ces Novices paſſoient tout ce tems ſans manger & ſans prendre le moindre repos. On leur donnoit néanmoins quelques épis de bled & un peu d'eau pour ſe ſoutenir dans l'extrême foibleſſe. On leur permettoit auſſi de dormir, pourvu que ce fût étant aſſis. Hors des momens marqués, les ſurveillans leur en faiſoient paſſer l'envie, en les perçant avec des eſpéces d'alênes d'un bois fort pointu & dont les atteintes étoient fort vives. Vers le minuit le Novice alloit encenſer les Idoles, & leur offroit quelques goutes de ſon ſang; il alloit auſſi autour de l'enclos du Temple, & en quatre endroits différens il creuſoit la terre, & y enſéveliſſoit des cannes de roſeau, teintes du ſang qu'il avoit tiré de ſa langue, de ſes mains, de ſes pieds, &c. Ces quatre jours étant écoulés, il demandoit permiſſion au Grand-Prêtre d'aller continuer ſes épreuves dans les autres Temples, & alloit ainſi pendant le cours d'une année de Temple en Temple, où c'étoient toujours de nouvelles épreuves, ſans qu'il eût la liberté pendant ce tems-là d'approcher de ſa maiſon, de rendre des viſites à ſes parens, & d'en recevoir, toujours obligé de vivre dans la continence, dans la retraite & dans de continuelles auſtérités.

Enfin l'année étant révolue, & un jour heureux aiant été choiſi dans leur Calendrier pour achever la cérémonie, les *Tecuitles*, les Seigneurs, les parens & les amis du Novice venoient le prendre, le lavoient, le décraſſoient & le ramenoient avec pompe dans le Temple où il avoit été conduit la première fois. Là, au pied de l'Autel on le dépouilloit de ſes vieux haillons, on lioit ſes cheveux ſur la nuque du cou avec un cuir rouge, d'où pendoient pluſieurs belles plumes; on le couvroit d'un manteau très-fin par deſſus lequel on en mettoit encore un autre très-riche, qui étoit l'habit particulier de l'Ordre: on lui mettoit auſſi en main un arc & des fléches, & le Grand-Prêtre

(*a*) Acoſta, *Hiſt. Mar. de las Indias*. Cap. 26.
(*b*) Lopès de Gomara, *Hiſt. Gener.* Lib. II. Cap. 78.
(*c*) De Solis, *Conquiſta de la neuva Eſpagna*, Lib. III. Cap. 23. page 240.

Prêtre faisant un long discours au nouveau Chevalier sur ses obligations, l'exhortoit à prendre des sentimens propres de l'état où il venoit d'être élevé.

La Cérémonie se terminoit par un grand sacrifice ou superbe festin, par des danses, des chansons usitées dans ces sortes de fêtes, par le son des instrumens & par les acclamations du Peuple; après quoi les Seigneurs invités étoient gratifiés de quelques présens de la part du nouveau Chevalier, & chacun se retiroit chez soi.

Le Roiaume du Méxique étant électif (*a*) dès qu'on avoit rendu les derniers devoirs au Roi défunt, les Rois & les Princes Electeurs (*b*) s'assembloient, pour choisir parmi les jeunes gens du rang des militaires, un sujet propre à être élevé à cette dignité suprême. Le choix étant fait, il y avoit deux tems, qui étoient comme deux fêtes marquées, celui de son Election, & celui de son Couronnement.

Au moment même de l'Election, & après que celui qui avoit été élu avoit accepté, on le dépouilloit presque tout nud & on le conduisoit au Temple, accompagné d'une grande foule de gens de tous les Ordres du Roiaume. Deux Seigneurs lui aidoient à monter les dégrés jusqu'aux Autels. Il étoit précédé de deux Rois prémiers Electeurs, revêtus des marques de leurs dignités, & suivis de quelques personnes nécessaires à la Cérémonie. Tout le reste se tenoit en bas avec respect. Le Roi étant monté adoroit l'Idole, en touchant la terre de l'un de ses doigts & le baisant. Il se mettoit ensuite devant elle en posture de suppliant.

Le Grand-Prêtre revêtu de ses ornemens, accompagné d'un grand nombre de Prêtres vêtus de longues Aubes, comme les Prêtres Egyptiens, venoit oindre le corps du Prince élu, & le frottoit d'un jus extrémement noir. Il faisoit après cela sur lui quelques aspersions, & lui jettoit sur la tête un manteau semé de têtes de mort, sur ce prémier, un second de couleur noire, & sur ce second un troisiéme de couleur bleue, tous semés de têtes de mort comme le prémier. Il lui pendoit au cou certains lacets rouges avec d'autres plus petits, auxquels étoient attachés quelques symboles, qui avoient tous leur signification mystique. Il lui mettoit aussi sur les épaules une phiole pleine d'une poudre, dont l'effet étoit de garantir contre toute sorte d'enchantemens, & de sortiléges: il attachoit à son bras gauche un sachet d'encens, & lui mettoit ensuite à la main droite un encensoir. Le Roi élu se levoit alors, encensoit l'Idole & s'asseioit.

Le Grand-Prêtre s'approchoit de lui de nouveau, & après un long discours, lui faisoit prêter serment qu'il maintiendroit la Religion de ses Peres, qu'il observeroit les loix de ses prédécesseurs, qu'il feroit une guerre vive aux ennemis de l'Etat, & qu'il rendroit la justice à ses Sujets.

On le conduisoit ensuite dans un appartement du Temple qui lui étoit destiné, & où il y avoit un lit prêt, & on l'y laissoit seul. Il passoit quatre jours dans cette solitude, sans sortir du Temple, s'occupant à des priéres, des sacrifices, dans lesquels il mêloit toujours quelques goutes de sang, tirées de différentes parties de son corps, & d'autres exercices de Religion & de pénitence. Il falloit avant que d'être couronné, qu'il fît quelque entreprise contre les ennemis de l'Etat.

A son retour tout le Peuple sortoit en foule au devant de lui. Le Grand-Prêtre d'une part, suivi de tous les Ministres des Autels, les Electeurs & les Grands Seigneurs de l'autre, alloient à sa rencontre en ordre de procession. L'air retentissoit cependant des acclamations de joie, & du son des instrumens, au milieu desquels le Monarque Victorieux, enflé de ses succès, faisoit son entrée publique, accompagné des gens de guerre, qui conduisoient les Prisonniers, & portoient les dépouilles des ennemis vaincus. Il alloit droit au Temple, où après avoir offert le sacrifice, entendu l'éloge de ses belles actions & de sa valeur, on lui donnoit alors solemnellement, & pour la prémiere fois, les marques de l'Empire ou de la dignité Roiale. On le revêtoit d'habits très-précieux; on attachoit à ses oreilles & à ses narines des pierres d'un très-grand prix; on mettoit dans sa main droite un estoc d'or armé d'une pierre à feu, symbole de la justice; dans sa gauche un arc & des fléches, pour signifier qu'il étoit l'arbitre de la paix & de la guerre; & sur sa tête un ornement qui n'étoit ni une couronne, ni un diadéme, mais une espéce de Mitre.

Après cela il montoit sur son Trône, où il recevoit les hommages, & écoutoit les Harangues que lui faisoient les différens Corps de l'Etat. De-là on le conduisoit au Palais, où la joie & les festins succédoient à la gravité de cette Cérémonie.

Les

(*a*) *Acosta.* Lib. VI. Cap. 24.
(*b*) *Lopès de Gomara.* Lib. II. Cap. 77.

Les Hurons, les Iroquois, & les Nations Algonquines ont aussi leurs Initiations qu'ils pratiquent encore. Tout ce qu'on en sait, est qu'elles commencent avec l'âge de puberté; qu'ils se retirent dans les bois, les jeunes gens sous la direction d'un ancien ou d'un Devin, & les jeunes filles sous la conduite d'une matrone. Ils jeûnent pendant ce tems-là fort sévérement; & tandis que leur jeûne dure, ils se noircissent le visage, le haut des épaules & de la poitrine. Ils observent en particulier très-soigneusement leurs rêves, & en font un rapport exact à ceux qui les dirigent. Ceux-ci examinent avec un soin scrupuleux la conduite de leurs disciples, & conférent souvent de ce qui les regarde, ou de ce qui leur arrive avec les anciens & les anciennes, pour statuer sur cela ce qu'ils doivent prendre pour leur *Oiaron*, ou leur *Manitou*, d'où doit dépendre le bonheur de leur vie. Ils en tirent aussi des conséquences pour savoir à quoi ils doivent être propres pour la suite; desorte que c'est comme une épreuve pour connoître quelle doit être leur vocation. Je ne doute pas que leurs Initiations & leurs épreuves ne fussent à peu près semblables à celles des Peuples de la Virginie, dont nous avons parlé d'abord : mais soit qu'ils eussent déja beaucoup perdu de leurs coutumes, lorsque les Européens ont commencé à les fréquenter, soit qu'ils se cachassent d'eux soigneusement pour leurs mystéres, soit enfin que les Européens n'ayent pas été assez attentifs à les examiner, ou assez capables de bien pénétrer l'esprit de ce qu'ils leur voyoient faire, nous n'en avons point de détail exact dans les Rélations anciennes, & il ne nous reste que quelques traces & quelques connoissances générales, mais qui sont insuffisantes pour en former des conjectures assez probables. Le Pere *le Jeune* & le Pere de *Brebeuf* (*a*) font mention de leurs jeûnes & de leurs retraites. Le prémier en parle ainsi.

Ils gardent par fois un jeûne très-rigoureux, non pas tous, mais quelques-uns qui ont envie de vivre long-tems. Mon hôte voyant que je ne mangeois qu'une fois par jour pendant le Carême, me dit que quelques-uns d'entr'eux jeûnoient pour avoir une longue vie, mais il ajouta qu'ils se retiroient tout seuls dans une cabane à part, & que là ils ne buvoient & ne mangeoient quelquefois huit jours, quelquefois dix jours durant. D'autres m'ont dit qu'ils sortent comme des squelettes de cette cabane, & que par fois on en rapporte à demi morts. Je n'ai point vu de grands jeûneurs, si bien de grands dîneurs.

J'ai vu, dit le même Auteur, faire une autre dévotion au Sorcier, laquelle comme je crois, n'appartient qu'à ceux de sa profession. On lui dresse une petite cabane éloignée d'un jet de pierre ou de deux des autres. Il se retire là-dedans pour y demeurer huit jours, dix jours, ou plus, ou moins. Or vous l'entendez jour & nuit crier, hurler & battre son tambour. Mais il n'est pas tellement solitaire, que d'autres ne lui aident à chanter, & que les femmes ne le visitent. C'est-là où il se commet de grandes saletés.

Le Pere *le Jeune*, remarque fort judicieusement le P. Laffiteau, n'entendoit que très-imparfaitement le langage des Sauvages, comme il l'avoue lui-même. Il rapporte bien ce qu'il a vu, mais il étoit obligé de deviner les réponses qu'on donnoit aux questions qu'il faisoit. Ceux qui en sont-là, débitent plutôt les choses comme ils les conçoivent, que comme elles sont en effet.

Après que le jeune Prosélyte Caraïbe, qui veut être fait Devin, a fourni sa longue carriére sous la conduite d'un ancien Piaye, qui en est tellement le maître, que ses plus proches parens & amis n'ont pas même la liberté de le voir & de lui parler; après avoir soutenu les rigueurs de ces potions abominables de jus de tabac, de ces jeûnes affreux, & des assauts fréquens que lui livrent pendant la nuit les autres Devins, qui lui déchiquetent tout le corps avec des dents d'Acouti, le Myste vient trouver son disciple à l'entrée de la nuit, qui doit mettre fin à ses épreuves. Il lui représente fort au long la dignité du rang où il va être élevé; lui exagére l'honneur & les avantages qu'il recevra, ayant un Esprit familier qui lui sera affecté, qu'il pourra évoquer quand il lui plaira, & dont il pourra se servir selon les divers besoins qu'il en aura; il lui explique enfin tout l'ordre de ce qui doit se passer dans le cours de cette nuit, & il l'exhorte à ne point se laisser épouvanter par les choses extraordinaires qui doivent lui arriver.

Cependant les femmes par ordre du Devin n'étoyent une cabane. Elles y suspendent trois lits ou Hamacs, l'un pour l'Esprit, le second pour le Piaye, & le troisiéme pour le Prosélyte. Elles dressent ensuite avec des paniers, ou des petites tables d'osiers, & de

(*a*) *Relation de la Nouv. France*, p. 84.

de latanier, qu'elles mettent les unes ſur les autres, une eſpéce d'Autel à l'extrémité de la cabane, ſur lequel on met quelques pains de caſſave & un vaiſſeau plein d'*Ouicou*, pour l'Eſprit à qui on en fait le ſacrifice.

Vers le milieu de la nuit le Devin & ſon diſciple entrent ſeuls dans la cabane. Le prémier après avoir fumé une feuille de tabac roulée, entonne de toutes ſes forces, & preſque en hurlant une chanſon magique, qui eſt ſuivie à l'inſtant, s'il faut s'en rapporter au récit de ces Barbares, d'un bruit horrible dans les airs, mais qui eſt encore aſſez éloigné. Le Devin l'ayant entendu, éteint le feu, & en couvre juſqu'à la moindre étincelle; car les Eſprits, à ce qu'ils aſſûrent, n'aiment que les ténébres & l'obſcurité.

Auſſi-tôt que les feux ſont éteints, le *Maboya* ou l'Eſprit entre dans la cabane par le toit avec la même véhémence, & le même éclat que fait la foudre qui tombe au plus fort d'un violent orage. Le Devin & ſon Proſélyte lui rendent leurs devoirs, & il ſe lie entr'eux une converſation, dont ceux qui ſont dans les cabanes voiſines, attentifs à ce qui ſe paſſe, ne perdent pas une parole.

L'Eſprit commence à parler le prémier d'une voix contrefaite, ſemblable à la voix de ceux qui font parler les Marionettes. Il demande au Devin quel eſt le ſujet pour lequel il l'a évoqué, & l'aſſure en même tems qu'il eſt prêt à l'écouter, & à exaucer tous ſes déſirs. Le Devin le remercie, & le prie en peu de paroles de prendre place auparavant, & de toucher au feſtin qui eſt préparé pour lui; après quoi il garde pendant quelque tems un profond ſilence.

L'Eſprit répondant, comme il faut, à cette invitation, prend d'abord poſſeſſion de ſon Hamac, avec une agitation qui fait trembler toute la cabane; il ſe diſpoſe enſuite à manger, & on entend un cliquetis violent de dents & de machoires, comme ſi en effet il mangeoit & dévoroit tout ce qui lui eſt préſenté. Ce n'eſt-là cependant qu'un jeu, & on ne manque jamais de trouver après la cérémonie les pains auſſi entiers, & le vaiſſeau auſſi plein qu'ils l'étoient lorſqu'on les a mis ſur l'Autel. Les Caraïbes néanmoins ſont perſuadés que l'Eſprit en prend ce qui lui convient; & ce qui en reſte, & qui paroît entier, eſt comme ſacré. Il n'y a que les anciens Piayes qui puiſſent en manger; encore faut-il qu'ils ſe ſoient purifiés pour cela, & qu'ils aient une certaine netteté de corps qui les en rend dignes.

Ce bruit de dents étant fini, le Devin quitte ſon Hamac, & ſe met en terre en poſture de ſuppliant, aſſis ſur ſes talons à la maniére des Caraïbes, & parle en cette ſorte.

Je t'ai appellé, non-ſeulement pour te rendre les devoirs de mon reſpect & de mon obéiſſance, mais encore pour mettre ſous ta protection ce jeune homme qui eſt ici préſent. Fais donc enſorte qu'il deſcende ici tout maintenant un autre Eſprit ſemblable à toi, afin que ce jeune homme le ſerve, & s'engage à lui aux mêmes conditions & pour la même fin, pour laquelle je te ſers depuis tant d'années.

Je le veux, répond l'Eſprit, avec des marques d'une joie ſenſible: Vous allez être exaucés dans le moment. En effet, un ſecond Eſprit donne des ſignes à l'inſtant de ſa préſence par un bruit auſſi effroiable que celui qu'avoit fait le prémier à ſon arrivée. Leurs ſens ſont alors faſcinés pendant un aſſez long eſpace de tems par des preſtiges ſans nombre, qui les mettent preſque hors d'eux-mêmes.

Le jeune Proſélyte effraié & preſque mort de peur, ſaute alors de ſon Hamac, & ſe mettant auſſi en poſture de ſuppliant, dit ces paroles d'une voix tremblante: Eſprit qui veux bien me prendre ſous ta protection, ſois favorable, je te prie, à mes deſſeins. Je ſuis perdu ſans ton ſecours: ne me laiſſe pas mourir miſérablement, & rends-toi propice à mes demandes, de maniére que je puiſſe t'évoquer toutes les fois que je le voudrai, & que cela ſera néceſſaire pour le bien de ma Nation.

Prends courage, répond l'Eſprit invoqué: ſois-moi fidéle, je ne t'abandonnerai point dans tous tes voyages de terre & de mer, & je ſerai à tes côtés dans tous les dangers où tu te trouveras; mais ſache auſſi que ſi tu ne me ſers pas avec fidélité, & de maniére à me contenter, tu n'auras pas de plus cruel ennemi que moi. Cela dit, les Eſprits s'évanouiſſent, faiſant retentir toute la cabane, & tout le voiſinage d'un coup éclatant de tonnerre, qui met le comble à l'effroi de ces deux malheureux Eſclaves de Satan.

On accourt alors ſans perdre de tems de toutes les cabanes voiſines avec de la lumiére; on entre en foule dans celle où vient de ſe paſſer toute cette ſcene, & on enleve dans leurs lits ces miſérables qu'on trouve renverſés par terre, tremblans, demi morts & preſque ſans ſentiment. Leurs parens & leurs amis mettent tout en uſage pour

pour les faire revenir. On les rechauffe par le grand feu qu'on allume, & on les fait boire & manger. Si le Lecteur est informé de ce qui se passoit à Eleusis, la derniére nuit de l'Initiation, il n'aura pas de peine à voir la ressemblance qui s'y trouve. Des ténébres affreuses accompagnées d'un bruit épouventable; une lumiére passagere qui ne laissoit appercevoir que des objets effrayans; enfin un calme & la vue d'un séjour délicieux: tout cela ressemble assez à ce qu'on vient de lire de l'Initiation des Devins Caraïbes. Même manége, mêmes prestiges dans l'une & dans l'autre.

Fête des Songes.

Outre la liberté qu'ont les Initiés de demander en particulier tout ce qui a été l'objet de leurs rêves, ils ont encore une fête générale, qui est comme la fête des songes ou des désirs. Elle tient quelque chose de la coutume ancienne des Orientaux, de se tenter par des énigmes & par des emblêmes allégoriques; & elle est en même tems une suite des Bacchanales & des Saturnales. Nos Sauvages la nomment *Onnonhouarori*, *la folie* ou *le renversement de tête*, parce qu'ils paroissent alors être véritablement fous. Tout le Village entre dans une espéce d'accès de phrénésie. Chacun se déguise à sa maniére. Ils se font des masques d'écorce d'arbre, qu'ils percent à l'endroit des yeux & de la bouche. Ils se peignent & s'habillent d'une maniére extraordinairement bizarre. En cet équipage ils courent comme des forcenés de cabane en cabane, rompant, brisant & renversant tout, sans que personne y puisse trouver à redire, & pense même à s'en plaindre. Les plus sages cependant s'écartent dans les champs; car c'est un tems dont on profite pour satisfaire les haines & les vengeances particuliéres. Ils crient à pleine tête qu'ils ont rêvé; laissent deviner à ceux à qui ils se présentent quel est l'objet de leurs rêves, qui sont désignés partie dans les différens emblêmes de leur déguisement hieroglyphique, & partie dans quelques paroles énigmatiques qu'ils prononcent dans leurs chansons. C'est à celui qui a deviné de paier & de satisfaire le désir du Masque; ce qu'ils font avec plaisir, chacun se faisant un sujet de gloire d'avoir pu donner la solution de leur difficulté. On les charge ainsi de présens de toutes sortes, & on les voit sortir chargés de haches, de chaudiéres, de porcelaines, de meubles, en un mot, de tout ce qui peut satisfaire leur envie, sur-tout de viandes qui servent à entretenir la fête, laquelle enfin se termine par aller jetter, disent-ils, la folie hors du Village, à peu près comme le bas peuple en Europe va ensevelir *Carême prenant*. Après la Fête on rend à chacun tout ce qu'il a donné, qui n'étoit pas le mot de l'Enigme.

Comme la plupart des fêtes des Sauvages se célébrent pendant la nuit, & qu'à celle-ci on les voit courir par le Village & dans les cabanes, portant des tisons à la main ou des flambeaux d'écorce de bouleau, j'ai quelque soupçon, dit le Pere Laffiteau, que celle-ci doit sa prémiere origine aux courses qu'on faisoit à l'honneur de Bacchus, de Pan, de Cérès, de Vulcain, de Promethée, de Minerve, &c. & qu'on appelloit la fête des Torches ou des Lampes, dont nous trouvons plusieurs vestiges dans les monumens anciens, & dans les Auteurs qui en ont parlé, & dont on rapporte l'origine à des tems si reculés, qu'on en attribuoit l'institution aux Dieux mêmes. Les plus célébres de ces fêtes étoient les *Panathenées* à Athénes, à l'honneur de Minerve; les Lupercales à Rome, à l'honneur de Pan; & la fête des Lampes en Egypte, en mémoire d'Isis. Je ne doute point, continue-t-il, que la fête des Lanternes qui se fait avec tant de pompe chez les Chinois, & dont nous avons une description si magnifique dans les Mémoires du Pere le Comte, ne soit aussi un reste de ces fêtes Payennes.

Observons en finissant cet article, que tous les Initiés n'ont pas la même vertu dans la même étendue. Les Sauvages croient qu'il y a des personnes que les Esprits favorisent davantage, qui sont plus éclairées que le commun, dont l'ame sent non-seulement ce qui les concerne personnellement, mais qui voient jusques dans le fond de l'ame des autres, qui percent à travers des voiles qui les couvrent, & y apperçoivent les désirs naturels & innés qu'elle a, quoique cette ame elle-même ne les ait pas apperçus, ou qu'elle ne les ait pas déclarés par les songes, ou bien que ceux qui auroient eu ces songes, les eussent entiérement oubliés. C'est ce qui leur a fait donner le nom de *Saiotkatta* par les Hurons, d'*Agotsinnacheu* par les Iroquois, c'est-à-dire, Voians, parce qu'ils voient les hommes dans leur intérieur. L'Ecriture sainte donne le même nom aux Prophétes du Seigneur. Mais comme ils ajoutent à cette science des choses cachées le pouvoir de faire encore d'autres merveilles par le moien de leurs chansons, & de

de leurs danſes lymphatiques, ils leur donnent auſſi le nom d'*Arendiouannens*, c'eſt-à-dire de *Chantres Divins*, que l'aveugle Antiquité donnoit à Orphée & à tous ceux qui étoient remplis de l'eſprit de Divination. Enfin le commerce qu'ils ont avec les Eſprits leur fait attribuer le nom d'*Agotkou*, qui eſt le même qu'ils donnent aux Eſprits & aux Génies du ſecond ordre, avec qui on ſuppoſe qu'ils ont une étroite liaiſon. Les noms de *Piayes*, *Boiés*, *Pages*, &c. qu'on leur donne chez les différens Peuples de l'Amérique, reviennent à ces mêmes ſignifications.

De la Métempſycoſe, & de l'état de l'Ame après la Mort.

Comme les Ames au ſortir de leurs corps n'étoient pas dignes de jouir de la félicité parfaite, & qu'il n'y avoit de félicité parfaite que lorſqu'elles étoient élevées au rang des Dieux, elles avoient bien des épreuves par leſquelles il leur falloit paſſer, avant que tout ce qu'il y avoit d'impur & de ſouillé en elles, fût entiérement épuré. C'eſt ce qui a donné lieu à la *Palingénéſie*, à la *Métempſycoſe* Pythagoricienne, ou transmigration ſucceſſive des Ames en pluſieurs corps. On voit encore des idées parmi les Sauvages de cette Métempſycoſe : mais ils n'en ont pas pouſſé ſi loin l'extravagance que les diſciples de Pythagore, & les Gymnoſophiſtes des Indes. Une opinion de cette nature leur ſeroit trop préjudiciable; car ſans la chaſſe & la pêche la plupart mourroient de faim. Je ne crois pas non plus que quelque opinion qu'ils ayent eue de cette Métempſycoſe, ils aient jamais appréhendé qu'en tuant quelque bête à la chaſſe, ils délogeaſſent de ſon corps l'ame de quelqu'un de leurs Ancêtres, ni qu'ils aient jamais eſtimé aſſez quelque animal que ce puiſſe être, pour ſouhaiter que leur ame paſſe de droit fil dans ſon corps, comme penſent les Brachmanes des Indes, qui s'eſtiment heureux de mourir en tenant la queue d'une vache. Les Sauvages de l'Amérique perſuadés que l'ame ne meurt pas avec le corps, ont imaginé pour ſa demeure des lieux aſſez ſemblables aux Champs Eliſées & au Tartare des Grecs. Ces lieux, dont l'un eſt un ſéjour agréable, où l'on a la liberté de chaſſer & de pêcher, l'autre, un endroit affreux & couvert de ténébres, ſont toujours à leur Occident : ce qui eſt très-remarquable, car c'étoit auſſi vers cette partie du monde que les Grecs plaçoient le Royaume de Pluton; & ſi Homere, ſelon la Mythologie de ſon tems, a dit que les ames des Héros s'exerçoient à la courſe, à manier des chevaux, &c. les Américains croient que la chaſſe & la pêche, qui ſont leurs exercices favoris, feront toute la félicité de ceux qui ont bien vêcu.



CERE-

CEREMONIES RELIGIEUSES

DE QUELQUES

PEUPLES D'AFRIQUE, &c.

QUI ONT ÉTÉ OUBLIÉES.

CEREMONIES RELIGIEUSES DE QUELQUES PEUPLES D'AFRIQUE, &c. QUI ONT ÉTÉ OUBLIÉES.

Religion des Peuples de la Côte d'Or en Afrique.



QUoique la Religion des Peuples de la Côte d'Or soit à peu près la même que celle des Négres de Guinée, cependant ce qu'on en raconte renferme des particularités, que nous ne croions pas indignes de l'attention de nos Lecteurs. Le Chevalier *des Marchais* sera notre guide.

(*a*) Le Christianisme n'a pas fait de grands progrès dans ce Païs : la pluralité des femmes y sera toujours un obstable invincible. Le Judaïsme ni le Mahométisme n'y ont pas encore pénétré. Une Idolâtrie mêlée d'une infinité de superstitions, que l'avarice des Marabous entretient, est la Religion dominante du Païs. Il est difficile de donner une idée distincte du culte des Negres qui l'habitent. Ils sçavent en gros qu'il y a un Dieu Créateur du Ciel & de la Terre, qui est bon, & qui comble de biens ceux qui le connoissent & qui l'adorent: ils l'appellent le Dieu des Blancs. Ils croient que les ames ne meurent pas: mais leurs sentimens sur la nature des ames sont des plus grossiers, puisqu'ils supposent qu'elles ont faim & soif, & qu'elles souffrent encore les besoins de cette vie. Du reste leur ignorance fait pitié.

Leur culte, ainsi qu'en Guinée, est tout entier pour les *Fétiches*: ce sont leurs Dieux. Ils les craignent & ne les aiment point : ils les prient pour éviter d'en être maltraités; car ceux qui ont un peu plus d'esprit que les autres, conviennent qu'ils ne peuvent en attendre aucun bien.

Ces *Fétiches* n'ont aucune forme ou figure déterminée. C'est un os de poulet, une tête séche d'un singe, une arrête de poisson, un caillou, un noiau de datte, une boule de suif dans laquelle on a lardé quelques plumes de perroquet, un bout de corne plein de diverses ordures, & milles autres choses semblables. Ce sont leurs Marabous qui leur vendent ces Dieux ridicules, en l'honneur desquels ils les obligent à certaines observances dont il y en a de très-difficiles, & auxquelles cependant ils n'oseroient manquer dans la crainte de mourir sur le champ. Il y en a à qui il est défendu de manger du bœuf; d'autres qui ne peuvent manger du cabrit, de certains poissons ou oiseaux, de boire certaines liqueurs: ils se laisseroient plutôt tuer, que de faire le contraire. Ces *Fétiches* ne sont que pour les Particuliers: les Rois & les Païs en ont d'autres qu'ils appellent les grandes *Fétiches* qui conservent le Prince & la Nation. Telle est quelquefois une Montagne, un grand Rocher, un grand arbre, quelque gros oiseau. Le Roi d'*Akara* a devant sa porte un gros morceau d'or, qu'on a tiré d'une des Montagnes du Païs. Il est massif, pur & plus gros qu'un muid. Il sert de grande *Fétiche* à tout le Païs. C'est assu-

(*a*) Voiage en Guinée Tom. I. Chap. 12.

aſſurément une riche Idole. On auroit des égards pour elle dans bien d'autres Païs qu'en Guinée; & excepté le culte, elle auroit lieu d'être contente du cas qu'on feroit d'elle. Les *Fétiches* des Roiaumes de *Fetu* & du petit *Acavis* ſont auſſi des Tonnes d'or, qui ſont à la porte des maiſons de ces deux Princes.

Les Négres de la Côte d'Or ont de grands arbres, au pied deſquels ils ſacrifient. Ils ſont perſuadés que ſi on coupoit un de ces arbres, tous les fruits du Païs ſeroient perdus, & ceux qui auroient commis un tel crime, punis de mort infailliblement. Les Hollandois peuvent en dire des nouvelles. Il y eut dix de leurs gens maſſacrés le 10. de Mai 1598. à *Moure*, pour avoir coupé un de ces arbres.

Il n'y a parmi eux ni Foires ni Marchés le jour qui leur tient lieu de Dimanche, qui eſt notre Mardi. Ce jour-là perſonne ne travaille; les Païſans n'apportent rien au marché; tout commerce eſt interdit. Voici de quelle maniére ils célébrent ce jour. Après s'être lavés bien plus exactement que les autres jours, & s'être parés de leurs plus beaux habits, ils s'aſſemblent dans la Place où eſt l'arbre de la Fétiche. Ils dreſſent une grande table au pied de cet arbre: ils en ornent les pieds avec des couronnes de fleurs & de branches d'arbres: ils la couvrent de ris, de mil, de maïs, de pain, de fruits, de viande, de poiſſon, d'huile de palme & de vin, afin que la *Fétiche* du Village, accompagnée de toutes les *Fétiches* des particuliers qui compoſent l'aſſemblée, puiſſe faire bonne chére, pendant qu'ils chantent & qu'ils danſent de toutes leurs forces autour de l'arbre, au ſon de pluſieurs baſſins de cuivre, & autres Inſtrumens de leur muſique barbare. C'eſt dans ces exercices qu'ils paſſent toute la journée. Sur le ſoir, ils ſe lavent encore plus ſoigneuſement qu'ils n'ont fait le matin; & les Païſans étant alors arrivés chargés de vin de palme qu'ils ſont obliges d'apporter pour la Cérémonie, le Chef du Village le diſtribue à toute la compagnie, qui s'en retourne ſouper chacun chez ſoi, obſervant de répandre à terre plus de vin qu'à l'ordinaire, afin d'honorer leurs *Fétiches* & les faire boire. Le feſtin ſervi au pied de l'arbre appartient aux Marabous, qui en ont plus beſoin que les Fétiches, & qui ont plus d'appétit qu'elles.

Tel eſt leur culte impertinent, dont les plus ſpirituels d'entr'eux ne ſçauroient rendre la moindre raiſon. Ils demeurent dans le ſilence lorſqu'on les en interroge: ils baiſſent les yeux en ſe contentant de dire: *vous êtes heureux vous autres Blancs, d'avoir un Dieu bon qui vous donne tous vos beſoins, & qui ne vous maltraite pas.* Lorſqu'il s'éleve quelque orage, & qu'ils entendent le tonnerre, ils ſe renferment dans leurs caſes: on n'en trouve pas un dehors. Ils paroiſſent ſaiſis de frayeur; & quand on leur en demande la raiſon, ils diſent que le Dieu des Blancs eſt en colere.

Les Habitans de la Côte d'Or diſent que leur Dieu eſt noir, & leurs Marabous aſſurent qu'il leur apparoît ſouvent au pied de l'arbre des Fétiches ſous la figure d'un grand chien noir. Ils ont appris des Blancs, que ce grand chien noir s'appelle le Diable: il ne faut que prononcer ce mot devant eux, & y joindre quelque imprécation, comme, le Diable t'emporte, ou te torde le cou, pour les faire trembler & tomber en défaillance.

Rien n'eſt plus viſible & plus réel, que l'empire que le Démon a ſur eux, & les mauvais traintemens qu'ils en reçoivent. On les entend crier, & on voit les meurtriſſures & les autres marques des coups qu'il leur a donnés. Il eſt vrai qu'il a la diſcrétion de ne leur caſſer ni bras ni jambes: mais il les bat quelquefois avec tant d'inhumanité, qu'il les met ſur le grabat pour pluſieurs mois. C'eſt alors que les Marabous font bien leurs affaires. Ils exigent de ces malheureux des préſens & des offrandes, ſans quoi ils les menacent que les *Fétiches* qui ſont irritées, acheveront de les aſſommer. Dans tout ce manége peut-être y a-t-il plus de malice & de fourberie de la part de ces Prêtres, que de réalité.

Nous ne parlerons point des Mariages de la Côte d'or: ils ſe font avec auſſi peu de Cérémonie qu'en Guinée. Nous remarquerons ſeulement après le Voiageur que nous ſuivons ici, que la taille ordinaire des femmes de ce Païs eſt médiocre, bien priſe; & que quoiqu'elles paroiſſent délicates, elles ſont en effet d'un excellent tempérament. Elles ſont naturellement ſobres & attachées à leur ménage: elles ont l'eſprit fin, adroit, vif, engageant; elles aiment le plaiſir: elles ſont avares, & vendent bien cher leurs faveurs aux Européens. „ Il n'y a point de femmes au monde, „ dit le Chevalier *des Marchais*, qui entendent mieux qu'elles à ruiner un homme, „ qui s'eſt empétré dans leurs filets. Elles n'oublient rien pour plaire, & ſont d'une „ extrême propreté. Elles courent ſe baigner dès qu'elles ſont levées; après quoi cel- „ les qui ne ſont pas obligées à travailler, paſſent un tems conſidérable à ſe blanchir

les

„ les dents, à se peigner, à tresser leurs cheveux, & à les orner de rubans ou de „ menilles. Elles se peignent le front, les sourcils & les joues. La plupart se font „ faire de petites incisions à côté des oreilles & des tempes, afin d'y faire venir de „ petites tumeurs qu'elles peignent de diverses couleurs. Elles portent des pendans „ d'oreilles, des colliers, des bagues, des brasselets de corail, de rassade ou de menil- „ les d'or; & quand elles ont des miroirs, elles les consultent assiduement, & sont „ aussi long-tems à s'y regarder pour le moins que les femmes d'Europe. Les femmes „ des Capitaines & des Marchands ne sortent point de leurs maisons, sans être suivies „ de leurs esclaves. Elles ont alors sous leur pagne de dessous une piéce de toile fine „ à fleurs, ou de taffetas de couleur vive, dont elles se couvrent depuis le sein jusqu'à „ mi-jambes, & qu'elles relevent par derriére en maniére de bourrelet. Elles ont „ une ceinture à laquelle elles attachent de gros paquets de clefs, comme si elles avoient „ bien des coffres & des armoires, quoique souvent elles n'en aient qu'un ou deux, „ & quelquefois point du tout. Quand leurs maris sont riches, elles mettent tout en „ usage pour avoir des meniles d'or en quantité, & des bagues: on en voit quelque- „ fois, qui en ont plus de cinquante marcs sur le corps. De retour à la maison, elles „ quittent tous ces ajustemens; elles les enferment proprement dans leurs coffres, & „ n'ont plus qu'une pagne de grosse toile, qui les couvre depuis les reins jusqu'aux „ genoux".

Ces femmes au reste ont une force & un courage surprenant: elles accouchent sans donner aucune marque de douleur. Ce n'est pas qu'elles n'en ressentent comme toutes les autres femmes; car pourquoi ne se ressentiroient-elles pas de la malédiction prononcée contre la premiere de toutes les femmes? Mais c'est par grandeur d'ame qu'elles n'en témoignent rien. Elles seroient deshonorées pour toujours, si elles avoient jetté quelque cri. Elles mettent donc paisiblement leurs enfans au monde: on ne sçait qu'une femme est accouchée, que quand on entend les cris de l'enfant. On donne aux nouvelles accouchées une calebasse pleine d'un breuvage fait avec du ris, du maïs ou bled de Turquie écrasé, de l'eau, du vin de Palme & de la Maniguette (*a*), après quoi on les couvre bien, & on les laisse dormir trois ou quatre heures. Elles se lévent ensuite; vont se laver à la mer ou à la riviére avec leur enfant, & se remettent à travailler comme s'il ne leur étoit rien arrivé.

Au retour du bain, le pere & la mere donnent un nom à l'enfant: s'ils ont reçu quelque bienfait d'un Blanc, ils lui font porter son nom. L'enfant envelopé de quelques langes est posé sur une peau, ou sur une pagne étendue sur des joncs ou sur des feuilles de Palmier: il y demeure un mois ou cinq samaines; après quoi la mere le porte sur son dos assis sur une petite planche, aiant les jambes passées sous ses aisselles, & les mains liées autour de son cou. Elle ne le quitte que la nuit. Comme les Négresses ne portent point de corps de jupe, leur sein n'etant point soutenu tombe, & leurs mamelles deviennent si longues, que quand l'enfant qu'elles ont sur le dos crie & demande à teter, elles lui donnent la mamelle par dessus l'épaule sans avoir la peine de le détacher. Cela est commode. Elles ont grand soin de les laver soir & matin, & de les frotter d'huile de Palme: cela tient leurs jointures souples, les pores ouverts, & aide beaucoup à la nature à les faire croitre.

Dès qu'ils ont sept ou huit mois, les meres ne les portent plus: elles les laissent à terre où ils vont à quatre pattes, & jouent comme de petits chats. Ils marchent bien plutôt que les enfans en Europe: il est vrai qu'ils tombent souvent; & on remarque qu'ils ne se blessent presque jamais.

On ne peut expliquer la tendresse que les Négresses ont pour leurs enfans. Si elles sont un peu riches, elles les parent de (*b*) Menilles d'or, dont elles leur font des colliers, des ceintures & des brasselets. Il faut sur toutes choses que ces Ménilles soient enfilées dans du fil composé de l'écorce de l'arbre où ils adorent leurs Fetiches, sans quoi ils croient que le Diable emporteroit ces petits innocens. C'est une superstition que leurs Marabous leur ont tellement gravée dans l'esprit, qu'on voit ces enfans ceints par tout le corps de rameaux de cet arbre, que ces Marabous leur vendent très-cherement. Les

(*a*) La *Maniguette* est une graine à peu près de la grosseur du chenevis, d'une superficie presque ronde, mais anguleuse, d'une couleur rougeâtre avant que d'être mure, plus foncée quand elle a toute sa maturité, & noire quand elle a été mouillée. Son goût est acre & piquant, & approche de celui du poivre. *Voiage du Chevalier* des Marchais *en Guinée*, &c, Tome I. Chap. 8.

(*a*) Menille est un nom générique, qui revient à celui de bijou dont nous nous servons, pour signifier les choses précieuses par leur matiére & par leur forme, & qui sont de petit volume. Les Ménilles sont de petits ouvrages d'or assez minces & assez légers, fondus ou battus au marteau. On en voit de plusieurs sortes. *Ibid.* Chap. 9.

Les peres & meres ne châtient presque jamais leurs enfans; ils les aiment trop. Ces enfans étant toujours tout nuds, filles & garçons ensemble, ils n'ont aucune honte de leur nudité. Ils demeurent dans cet état jusqu'à douze ou quinze ans. Il y a même des endroits où les filles n'ont des pagnes, que quand ceux qui les ont épousées leur en ont donné; de sorte que quand elles sont laides, ou que quelques autres raisons les ont empêchées de trouver mari, elles vont toutes nues à trente ans, comme elles alloient à dix.

Quand un enfant a dix ou douze ans, si c'est un garçon, le pere se charge de l'instruire. Il le mene avec lui à la pêche; lui apprend à manier la pagalle ou l'aviron, à conduire le canot, à plonger l'or; ou si c'est un Marchand, à vendre & à acheter. Il demeure ainsi avec son pere qui profite de tout son travail, jusqu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans. Pour lors il garde une partie de son gain, afin d'amasser de quoi acheter une femme.

Si c'est une fille, la mere a soin de l'instruire, & de lui apprendre à tenir la maison bien propre, à piler le ris, à écraser le maïs, à faire le pain & la cuisine, à aller vendre & acheter au marché, à faire des paniers & des nattes. Elles sont fort adroites dans ces sortes d'ouvrages. On leur apprend encore à avoir soin de leurs hardes lorsqu'elles en ont, & de celles de leurs pere & mere, & sur-tout que le boire & manger de leur pere soit prêt à l'heure. C'est ainsi qu'on les accoutume à servir avec ponctualité les hommes qui les acheteront pour en faire leurs femmes. Ce que les meres n'ont pas besoin d'apprendre à leurs filles, est la coqueterie & l'amour du faste: la nature toute seule est leur maitresse en cela, comme en plusieurs autres choses.

Les Negres qui sortent de leurs cases pour aller trafiquer, observent une plaisante superstition. (*a*) S'ils éternuent en sortant de chez eux, & que le hazard leur fasse tourner la tête du côté droit qu'ils appellent *Eninfan*, ils regardent ce jour-là comme heureux, & hazardent tous leurs biens. Si au contraire ils tournent la tête du côté gauche, qu'ils nomment *Abincon*, ils rentrent chez eux, & n'en sortent plus de tout le jour, quand même il y auroit une apparence certaine d'un profit extraordinaire.

Une chose qui marque le caractere barbare de ces Peuples, est l'inhumanité qu'ils exercent à l'égard de leurs blessés & de leurs malades: il les abandonnent absolument. Les enfans laissent leurs peres, les femmes leurs maris: il faut qu'ils périssent. Il n'y a que ceux qui sont voisins des établissemens des Européens, qui peuvent espérer du secours, lorsqu'ils se sont fait des amis, ou qu'ils ont de quoi paier les Esculapes blancs. Il est vrai qu'ils sont d'un tempérament qui a des ressources infinies. Ils sont sanguins, patiens, robustes, courageux; les opérations les plus douloureuses ne leur font pas faire une grimace. Ils prennent sans répugnance les remédes les plus dégoutans; & la nature aide d'une maniére singuliére les remédes qu'on leur applique. Sont-ils guéris? ils ne se souviennent plus qu'on les a abandonnés. Ils reçoivent leurs femmes, leurs enfans, leurs amis, leurs voisins, comme s'ils en avoient reçu tous les services qu'ils en pouvoient exiger ou attendre. Est-ce grandeur d'âme, ou insensibilité?

S'ils se sentent trop chargés de sang, ils se percent sans façon d'un couteau en quelque endroit du corps, & laissent saigner la plaie tant qu'ils le jugent à propos; après quoi ils la lavent d'eau fraiche, la bandent avec un morceau de pagne; & voilà une saignée faite.

Lorsqu'ils ont mal à la tête, ils se la serrent avec une corde le plus fort qu'ils peuvent. De même ils se serrent le ventre, quand ils ont la colique. Les ligatures sont parmi eux des remédes presque universels. Ils se baignent dans le frisson & dans le chaud de la fievre; & quoiqu'ils aient chez eux une infinité de simples & de baumes ou de résines, dont ils pourroient tirer des remédes excellens, ils sont si grossiers ou si indolens, qu'ils n'y pensent seulement pas.

Malgré la conduite brutale de ces Négres, on remarque parmi eux une justice distributive & coërcitive. Il est vrai qu'il faut que les crimes soient bien considérables, pour faire condamner un criminel à la mort. Elle y vient cependant pour certains crimes, sur-tout pour d'adultere avec la prémiere femme des Rois & des grands Seigneurs. Pour les autres femmes, on en est quitte pour une amende, qui est plus ou moins grande selon la qualité des Parties, ou selon que l'on a eu soin de disposer l'oreille & la langue du Juge. Chacun plaide sa cause soi-même. Si les épices sont paiées graf-

(*a*) Voiage du Chevalier *des Marchais*. Tom. I. Ch. 12.

grassement & d'avance, il est certain que les raisons font tout un autre effet sur l'esprit des Juges, qui sont ordinairement, ou le Roi même, quand les choses en valent la peine, ou les Capitaines des Villages. Si un accusé est condamné à une amende, il faut qu'il la paie sur le champ; sinon il est vendu pour esclave, sans jamais pouvoir se racheter. Si le coupable est en fuite, ses parens sont obligés de paier pour lui, à moins qu'ils n'abandonnent le Pays pour toujours.

Dès que l'Accusé est condamné à mort, on lui bande les yeux; on le conduit hors du Village; on le perce d'une saguaie, & on lui coupe la tête qu'on attache aux branches d'un arbre. Quelquefois aussi cette tête est enlevée par les parens, qui la font cuire, pour mieux dépouiller le crâne, que l'on pend ensuite auprès de la *Fétiche* du logis. Le corps coupé en morceaux est jetté ça & là dans les champs, pour servir de pâture aux bêtes.

On ne connoit point encore en ce Pays les Sergens, Huissiers, Appariteurs, & autres vermines qui rongent le genre humain, non plus que les Avocats & Procureurs, Greffiers & autres semblables. Dans les affaires civiles, une Partie cite l'autre devant le Capitaine, qui est en même tems Gouverneur & Juge du Village. Le Demandeur parle le prémier; le Défendeur répond. S'il y a des répliques à faire, elles se font par les Parties sommairement, l'une après l'autre & sans s'interrompre. Le juge prononce: il n'y a ni Appel, ni Requête Civile, & le Jugement est exécuté sur le champ. Il faut payer sans déplacer, autrement le débiteur est vendu comme esclave, & l'on n'en parle plus.

Il arrive quelquefois que la haine qu'ils ont tous les uns contre les autres, les porte à se battre en duel en sortant d'une affaire civile, & souvent de fort peu de conséquence. Ils prennent chacun trois ou quatre seconds. S'il en demeure quelqu'un sur la place, il faut que les autres quittent le Pays, à moins qu'ils ne soient en état de paier une grosse amende au Roi, qui en ce cas leur fait grace pour le sang qui a été répandu. Les parens des morts ne sont plus en état de les citer en justice pour cela: mais ils ne manquent guère de s'en venger par le poison ou par d'autres voies cachées. On a vu des Négres qui ont paié au Roi jusqu'à 170. marcs d'or d'amende.

Il n'y a point de procès en ce Pays-là pour les successions ni pour les partages. En voici la raison. Elle est des plus barbares. Les femmes & les enfans sont exclus des biens de leurs péres & de leurs maris. Un homme riche meurt: ses femmes & ses enfans n'ont pour tout bien que leur maison. Le plus proche parent s'empare des esclaves, des meubles & des marchandises du défunt. De-là viennent les haines qu'ils ont les uns contre les autres, & même les enfans contre leurs péres, à moins que de leur vivant ils ne les mettent en état de ne pas craindre d'être réduits à la mendicité. Pour les femmes, si elles sont encore jeunes, elles se prostituent ou se mettent au service des Nobles, qui étant tous marchands, sont aussi les plus riches.

C'est aux Nobles que les Rois donnent les prémieres charges de la guerre. Il est rare, malgré les soins que se donnent les Européens, que ces Peuples soient long-tems en paix. Ils sont fiers & intéressés. La fierté leur fournit quand ils veulent des prétextes pour déclarer la guerre à leurs voisins: l'avarice & le désir de faire des esclaves, afin d'avoir de quoi acheter des marchandises d'Europe, en est souvent la plus véritable raison.

Quand donc un Prince a une raison ou un prétexte de déclarer la guerre, il fait assembler chez lui ses Capitaines, ses Officiers & ses Nobles: il leur dit les raisons qu'il a de se plaindre d'un tel Roi ou Prince. Il exagére le tort & les injures qu'il en a reçues: il conclud à la guerre; les exhorte à se souvenir d'eux-mêmes, à soutenir la haute réputation de bravoure où ils sont dans toute l'Afrique; leur promet la victoire de la part de ses *Fétiches*, & les assure que le butin qu'ils feront sera très-considérable. La guerre est aussi-tôt résolue. On envoie la dénoncer à l'ennemi par un Héraut; & on lui marque en même tems le jour, le lieu, l'heure du combat.

Chaque Capitaine, Officier ou Noble a soin de s'armer, & de se faire accompagner par ses esclaves armés. Le reste du peuple s'arme aussi & se rend sous ses Chefs. Ceux qui ont été assez braves pour avoir tué des ennemis dans les guerres précédentes, paroissent sur les rangs avec des casques composés en partie des crânes de ceux qu'ils ont défaits. Les autres en font de peaux de Lion, de Tigre, de Crocodile, &c. qu'ils chargent de plumes quand ils peuvent en avoir. Ils portent au bras gauche un grand bouclier de peau de Tigre ou de Bœuf, & une longue saguaie à la main droite, sans autre habillement qu'un petit linge devant eux pour cacher leur nudité, & pour n'être point embarrassés pendant le combat. Ils ont leurs sabres devant eux, & leurs

grands couteaux au côté. Leurs eſclaves armés d'arcs, de fléches & de coutelas marchent à leurs côtés & derriére eux. Le peuple eſt armé de haches & de ſabres : tous ceux qui ont des fuſils ſe mettent au prémier rang. Ils ne font que deux lignes, ſuivant l'étendue du terrain & ſa figure, & combattent tous à la fois ; de maniére que ſi elles ſont une fois rompues, il n'y a plus de ſecours à eſpérer : ce n'eſt plus qu'une fuite précipitée, ou un maſſacre.

Dès que les armées ſont en préſence, elles pouſſent des hurlemens affreux ; après quoi elles ſe dardent leurs ſaguaies avec beaucoup de juſteſſe : les boucliers parent la plus grande partie des coups. Les fléches volent de tous côtés ; & tombant ſur ces corps nuds, elles font une terrible exécution, particuliérement ſur ceux qui n'ont point de bouclier. Les cris des combattans, le ſon des Tambours & des Trompettes & les bleſſures leur font mettre le ſabre & le couteau à la main ; & c'eſt alors qu'ils s'acharnent les uns ſur les autres, & que le combat devient une véritable boucherie. Ils ſont encore excités à la vengeance par les femmes & les enfans qui les ont ſuivis, qui bien loin de s'affliger des bleſſures ou de la mort de leurs plus proches, ne ceſſent d'exciter ceux qui combattent encore à les venger. On ne ſait ce que c'eſt de faire une retraite honorable & en bonne poſture. Le carnage ne ceſſe que par la défaite entiére d'un des deux partis : on ceſſe alors de tuer, & l'on s'occupe à faire des priſonniers ; ce qui eſt le plus ſouvent, comme nous l'avons dit, la fin & le motif de la guerre.

Ces priſonniers, tels qu'ils ſoient, ne peuvent jamais recouvrer leur liberté. Il eſt très rare que des Rois aient été faits priſonniers : tous leurs ſujets ſe feroient plutôt hacher en piéces, que de le ſouffrir. Il en eſt demeuré ſouvent ſur le champ de bataille ; & alors leurs ſujets font les derniers efforts pour emporter leur corps. Mais ſi un Prince avoit le malheur d'être pris, il aimeroit mieux ſe poignarder lui-même, que de paroître comme un eſclave en la préſence de ſon vainqueur. Auſſi bien eſt-il cenſé mort au monde dès qu'il eſt pris. Tout l'or de ſes Etats, en offrit-il gros comme une montagne, ne le ſauveroit pas de la mort, ou d'être vendu aux Européens, pour être transporté hors d'Afrique avec aſſurance qu'il n'y rentrera jamais. Pour les autres priſonniers, ils ſont vendus ſur le champ aux Européens, étampés à leur marque, & transportés en Amérique.

Il eſt rare que leurs guerres durent plus d'une Campagne, & leur Campagne plus de trois ou quatre jours. On a pourtant vu les Rois de *Fétu*, du petit *Acavis* & le Seigneur d'*Abrambou*, engagés dans une guerre ſi opiniâtre, que tous les Européens établis ſur leurs terres & aux environs, eurent toutes les peines du monde à les faire conſentir à la paix, après quatre années d'une guerre qui avoit fait périr plus de ſoixante mille hommes, réduit tout le Pays en friche, & anéanti le commerce.

Ils ſe laſſérent à la fin ; & les Européens s'en étant mêlés, ils donnérent les mains à une paix qu'ils ſouhaitoient tous, dont ils avoient tous également beſoin, mais dont perſonne ne vouloit faire les prémieres demarches. Les Européens qui avoient beſoin du commerce autant qu'eux, les y diſpoſérent. Ils furent les Plénipotentiaires de cette paix : ils les firent convenir de leurs faits & du jour marqué pour la Cérémonie, auſſi bien que du lieu.

On choiſit pour cela une plaine ſituée ſur la frontiére des Etats qui étoient en guerre. Chaque parti s'y rendit armé comme pour une bataille. Ils firent apporter leurs *Fétiches* : les Marabous s'y trouvérent. Les Chefs jurérent ſur les *Fétiches* de ne plus ſe vouloir de mal, d'oublier tout le paſſé ; & pour ſureté de leurs promeſſes, ils ſe donnérent réciproquement des ôtages. Ce ſont ordinairement les Fils de Rois qui en ſervent, ou à leur défaut les principaux des Pays, mais on ne parle jamais ni de rendre les priſonniers, ni d'aucun dédommagement. On ſeroit fort en peine, ſi on vouloit en venir-là. On compte un homme pour mort dès qu'il eſt pris ; & il l'eſt effectivement pour ſon Pays & pour ſa famille, puiſque la prémiere choſe que font les vainqueurs, eſt de vendre leurs priſonniers aux Européens.

Auſſi-tôt que les ſermens ſont faits, les Tambours & les Trompettes ſe font entendre de tous côtés ; on quitte les armes ; on ſe mêle ; on s'embraſſe ; on boit & on mange les uns avec les autres. La journée ſe paſſe en danſes & en chanſons ; & le négoce recommence comme ſi on avoit toujours été en paix.

Ces Peuples, dit notre Auteur, ſont féroces dans leur maniére de faire la guerre. Si l'avarice ne les portoit pas à faire des priſonniers pour les vendre, leur fureur les empêcheroit de faire quartier à perſonne : ils tueroient tout ſans diſtinction d'âge ni de ſexe. Il y en a qui portent la rage juſqu'à cet excès, qu'ils mangent ſur le champ de

bataille les corps de ceux qu'ils ont tués, ſans les faire cuire comme les autres viandes, ſe contentant de les faire un peu griller ſur les charbons. Ceux qui ne font pas ces feſtins inhumains ne manquent pas du moins d'emporter les têtes de ceux qu'ils ont tués. Ils ſe ſervent, comme nous l'avons dit, des crânes pour faire des caſques; & ils ornent les portes de leurs maiſons des machoires des vaincus. C'eſt le prémier pas que les roturiers doivent faire, pour acquérir la Nobleſſe. Une porte bien tapiſſée de machoires d'homme, un particulier qui a un ou pluſieurs casques de crânes humains, n'a plus qu'à amaſſer de quoi faire les frais de ſa réception: il eſt ſûr que le Roi & ſon Conſeil ne lui refuſeront pas la qualité de Noble & de Marchand d'eſclaves.

Nous finirons cet Article par une deſcription des Cérémonies & des magnificences, avec lesquelles ces Peuples célébrent les avantages & les Victoires qu'ils ont remportées ſur les ennemis. Voici ce qu'en dit (*a*) notre Auteur.

„ Le Roi de *Fétu* avoit remporté une victoire ſur celui d'*Acavis* & ſur le Seigneur „ d'*Abrambou*, dans laquelle il y avoit eu quinze à ſeize mille hommes tués de part „ & d'autre. Son gendre qui commandoit une partie de l'Armée dans cette occaſion, „ & qui demeuroit ordinairement au Village de Cap-Corſe, voulut ſolemniſer l'anni„ verſaire de cette Victoire l'année ſuivante d'une maniére éclatante. La Fête com„ mença dès le matin au Cap-Corſe. Le Prince y fit un feſtin ſomptueux, où ſes „ ſujets & ſes voiſins furent invités. La bonne chére & la joie durérent toute la „ journée. On n'entendoit que des cris de joie, mêlés au ſon de toutes ſortes d'in„ ſtrumens: on ne voioit de tous côtés que des danſes & des exercices de plaiſir. Sur „ le ſoir le Prince vint à Fridérisbourg (*b*). Le Gouverneur étoit prêt de ſe mettre „ à table, lorsqu'on entendit un grand cri, qui fut ſuivi dans le moment du ſon des „ Tambours & des Trompettes d'Ivoire qui précédoient le Prince & ſa Compagnie. „ Ces Trompettes ſont de dents d'Elephant de différente grandeur, que l'on creuſe a„ vec beaucoup de travail, & auxquelles on ne laiſſe d'épaiſſeur qu'autant qu'il en faut, „ ſuivant la diverſité des ſons qu'on veut leur faire produire.

„ Ce Prince étoit précédé d'un Tambour & de vingt Trompettes. Il étoit accom„ pagné d'une douzaine de ſes Femmes, d'autant d'Officiers; & ſuivi de ſoixante Es„ claves, deux desquels portoient de grands Boucliers dont ils le couvroient, & deux „ autres portoient des Sabres, ſon Arc & ſes Fléches.

„ Ses Femmes étoient couvertes de Pagnes de Damas & de Taffetas, qui alloient „ depuis le ſein jusqu'au deſſous des genoux. Leurs cheveux étoient ornés de Menilles „ d'or. Elles avoient aux bras & aux jambes des braſſelets & des chaines de raſſade „ mêlées de Menilles d'ivoire & d'or; ce qui faiſoit un très bel effet ſur une peau noi„ re & luſtrée.

„ Le Prince étoit ceint d'une piéce de Taffetas bleu qui lui paſſoit entre les jam„ bes, & dont les bouts traînoient à terre devant & derriére. Il avoit devant lui un „ petit Sabre; & ſur ſa tête un bonnet garni de piéces de crânes de ceux qu'il avoit „ tués, & tout couvert de plumes. Il avoit aux bras & aux jambes pluſieurs tours „ de Menilles d'or, & dans ſes mains deux éventails de crin de cheval fort propre„ ment travaillés.

„ Après les complimens réciproques que le Prince & le Gouverneur ſe firent, les „ Trompettes firent un concert de fanfares fort bien exécuté, à la fin duquel la ſuite „ du Prince ſe ſépara: les hommes ſe mirent d'un côté & les femmes de l'autre; ſes „ Eſclaves avec les Tambours & les Trompettes ſe placérent derriére lui. Cette der„ niére troupe commença alors un bal de guerre que le ſon des Inſtrumens régloit. Il „ dura un quart d'heure, & donna beaucoup de plaiſir aux Blancs qui en étoient „ ſpectateurs.

„ Le bal fini, le Prince donna ſes deux éventails à un Eſclave, & prit une ſagaie „ qu'il faiſoit ſemblant de lancer à ſes femmes. Ces Dames qui ſe trouvérent auſſi ar„ mées, faiſoient la même choſe, pendant que les Eſclaves le ſerroient de tous côtés, „ & s'empreſſoient de le couvrir de leurs Boucliers.

„ Ce combat aiant duré quelque tems, il mit la main au Sabre & courut à ſes fem„ mes: elles en firent autant. Les Officiers qui jusqu'alors avoient été ſimples ſpec„ tateurs, entrérent dans la mêlée; les Eſclaves les ſuivirent: le combat devint géné„ ral. Il ſembloit qu'ils ſe portoient de grands coups, & que l'attention des Eſclaves „ étoit de couvrir la perſonne du Prince; & tous les mouvemens étoient réglés par „ le

(*a*) Idem. *ubi ſuprà.*
(*b*) Fort appartenant aux Danois.

„ le son des Instrumens. Tous les acteurs faisoient voir une vivacité & une justesse „ merveilleuse dans leurs mouvemens, qui cessérent tout d'un coup à un cri que jettérent les joueurs d'Instrumens, quand le Prince en donna le signal.

„ Le Gouverneur fit entrer le Prince, ses Femmes & ses Officiers dans une sale, „ où il leur fit servir une grande collation. Il fit distribuer de l'eau de vie au reste „ de la troupe. On dit que cette Fête couta plus de cinq cens marcs d'or au Prince".

Religion du Roiaume de Juda en Afrique.

Le Roiaume de *Juda* est voisin & dépendant de celui d'*Ardée*. Voici ce que le Chevalier *des Marchais* nous apprend de la Religion des Peuples qui l'habitent dans le second Volume de son Voiage de Guinée.

(*a*) On feroit assurément un très-grand tort aux Négres de Juda, si on les accusoit de n'avoir point de Religion. Ils en ont, non pas une, mais plusieurs; & quoiqu'elles ne soient que des superstitions ridicules & sans fondement, ils y sont attachés, & s'acquittent des devoirs de leurs cultes avec une exactitude, qui devroit faire rougir ceux qui étant éclairés des lumiéres de l'Evangile, & connoissant le seul & vrai Dieu, vivent comme s'il n'y en avoit point, ou qu'il ne méritât aucun culte.

Les quatre principales Divinités du Païs sont 1. le Serpent qui tient le prémier rang; 2. les Arbres qui occupent le second; 3. la Mer qui n'a que le troisiéme; 4. Agoye qui est au quatriéme.

Cette derniére Divinité est le Dieu des Conseils. On la consulte avant que de rien entreprendre: rien ne se fait qu'après qu'elle a donné son avis, & qu'on a paié le Marabous qui est son interpréte.

Cette Divinité est un vilain petit magot de terre noire, qui ressemble plutôt à une grenouille ou à un Monstre informe, qu'à toute autre chose. Il est assis ou accroupi sur une espéce de pied-d'estal de terre rouge, sur lequel il y a un morceau de drap rouge brodé de Bouges (*b*). Il a autour du cou une bande d'écarlate d'un doigt de largeur, d'où pendent quatre bouges. Sa tête est couronnée de Lezards & de Serpens avec des plumes rouges, du milieu desquelles sort un fer de saguaie qui enfile un plus grand Lezard, qui a sous lui un Croissant d'argent. Ce magot est sur une table dans la case du grand Sacrificateur. On met devant lui trois moitiés de calebasses ou de gamelles de bois, dans l'une desquelles il y a quinze ou vingt petites boules de terre.

Ceux qui vont le consulter s'adressent au Marabou; lui disent le sujet qui les améne; lui présentent ce qu'ils veulent donner à Agoye, & le prix de sa consultation. Si le Marabou est content, il prend les gamelles; & après quelques singeries que le Consultant regarde avec respect, il jette les boulettes au hasard d'une gamelle dans l'autre, jusqu'à ce que le nombre impair se trouve dans toutes les trois. On recommence le manége un certain nombre de fois; & si le nombre impair arrive, il n'en faut pas davantage; l'Oracle a prononcé: on entreprend hardiment l'affaire; on est sûr du succès; & quoiqu'il arrive très-souvent le contraire, les Négres sont si entêtés de cette folle confiance, qu'ils se persuadent qu'il n'y a point de faute du côté de leur Dieu, mais toujours du leur. Ils croient qu'ils se sont mal expliqués, ou qu'ils ont laissé passer le moment heureux, & sont toujours disposés à se laisser tromper une autre fois, & à faire de nouvelles offrandes.

Les femmes sont les meilleures pratiques de ce Dieu, leur esprit foible & superstitieux est encore plus porté à ces chiméres que celui des hommes; de sorte que le Marabou de cette Divinité a toujours beaucoup d'occupation, & fait un profit considérable avec son magot, dont le corps n'a que dix-huit pouces de hauteur, la couronne un pied, & le pied-d'estal environ autant.

Nous avons dit que la mer est chez ces Peuples la Divinité du troisiéme Ordre. Lorsqu'elle est agitée extraordinairement, & qu'elle empêche le débarquement, ou l'embarquement des Marchandises, on consulte le Grand Sacrificateur; & selon l'Oracle qu'il prononce, on égorge sur le bord de la mer un bœuf ou un mouton, dont on fait

(*a*) Voiage en Guinée, Tom. II. Chap. 7.

(*b*) Les *Bouges* sont des coquilles qui se pêchent aux Isles Maldives. On leur donne aussi le nom de *Cauris* dans toute la Guinée. Il y en a de grosses & de petites: ces derniéres sont les plus estimées. Les unes & les autres servent de Monnoie courante dans une grande partie de l'Afrique.

fait couler le ſang dans l'eau, & on jette un anneau d'or dans les flots le plus avant qu'il eſt poſſible de le faire avec la main. L'anneau & le ſang ſont perdus: les corps des bêtes immolées appartiennent au Sacrificateur, qui les porte chez lui & en fait ſon profit.

Il n'en coute pas tant pour ſe rendre favorables les arbres, qui ſont les Divinités de la ſeconde eſpéce. Il n'eſt pas trop aiſé de deviner l'origine de ce culte. Peut-être pourroit-on dire (*a*) que les arbres qui ſont aujourdhui fort rares dans ce Païs, aiant été d'abord abatus ſans diſcrétion, ou par les Naturels ou par les Etrangers qui jugeoient peut-être qu'ils les empêchoient de jouir des vents & du frais qui vient de la mer, ſurtout le ſoir & la nuit, le Roi jugea à propos de conſerver ce qui en reſtoit; & pour le faire plus aiſément, on inſinua au Peuple que les arbres étoient des Divinités qu'il falloit bien ſe donner de garde de maltraiter, de crainte d'attirer des malheurs extrêmes ſur le Païs & ſur le Peuple. Les Marabous eurent ſoin d'appuier cette fourbe; & ils n'eurent pas grande peine à l'inculquer dans des eſprits timides, ignorans & ſuperſtitieux. On mit donc les arbres au nombre des Divinités tutélaires du Pais; & on ordonna la peine de mort contre les impies qui les inſulteroient. Cette Loi eſt obſervée dans toute ſa rigueur depuis un tems immémorial: perſonne n'en eſt exemt. Mais ces Divinités ſont des plus malfaiſantes. Outre qu'elles tombent ſouvent ſans qu'on ait pu prévoir leur chute & s'en garantir elles ſervent d'aſiles aux Serpens venimeux qui y ſont toujours en grand nombre, qui ſe laiſſent tomber, ſur ceux qu'ils voient au pied, qui les piquent, & répandent dans les plaies qu'ils font un venin, qu'il eſt preſque impoſſible d'empêcher de cauſer la mort.

Ce ſont ordinairement les malades qui ont recours à ces Divinités. Leur pouvoir eſt bien petit, ou plutôt n'eſt rien du tout: mais on ſe guérit l'imagination en leur faiſant un ſacrifice; & comme elle eſt ſouvent le ſiége de la maladie, dès qu'elle eſt guérie, il eſt immanquable que le malade ſe porte mieux. On ne ſacrifie aux arbres que des pains de mil, de maïs ou de ris. Le Marabou les met au pied de l'arbre auquel le malade a dévotion, & les y laiſſe quelque tems; après quoi il les emporte, à moins que le malade ne s'accommode avec lui pour les y abandonner juſqu'à ce que les chiens, les cochons ou les oiſeaux s'en ſoient emparés.

(*b*) La principale Divinité du Païs eſt le Serpent quoiqu'on ne ſçache dans quel tems on a commencé à le reconnoître & à lui rendre un culte: on ſçait ſeulement que cette prétendue Divinité vient certainement du Roiaume d'Ardres. Ceux de Juda étant prêts à donner bataille à ceux d'Ardres, un gros Serpent ſortit de l'armée ennemie, & vint ſe rendre à celle de Juda. Mais il parut ſi doux, que bien loin de mordre comme les autres animaux de ſon eſpéce, il flattoit & careſſoit tout le monde. Le Grand Sacrificateur ſe haſarda de le prendre & de l'élever en l'air, pour le faire voir à toute l'armée, qui étonnée de ce prodige, ſe proſterna devant cet animal débonnaire, & donna ſur les ennemis avec tant de courage, qu'elle les défit à plate coutume. Ceux de Juda ne manquerent pas d'attribuer leur victoire à ce Serpent. Ils l'emporterent avec reſpect; lui bâtirent une maiſon; lui porterent dequoi vivre; & en peu de tems ce nouveau Dieu éclipſa tous les autres, même les Fétiches qui étoient les prémiers & les plus anciens Dieux du Païs. Son culte augmenta, à meſure qu'on s'imagina qu'on en recevroit des graces & des faveurs. Les trois autres Divinités avoient leur diſtrict reglé. On n'avoit pas recours à la mer, par exemple, pour guérir les maladies, ni aux arbres pour obtenir une bonne pêche, ni pour ſçavoir les évenemens bons ou mauvais des affaires que l'on projettoit: mais le Serpent préſide à tout, à la Guerre, au Commerce, à l'Agriculture, aux maladies, à la ſterilité des femmes, aux récoltes de ris, de mil & des autres fruits de la terre. Auſſi ne le laiſſa-t-on pas long-tems dans la prémiere maiſon qu'on lui avoit bâtie. On lui en édifia une autre très ſpacieuſe, avec pluſieurs cours & de grands logemens bien entretenus. Ceux du Roi manqueroient plutôt de couverture & d'entretien, que ceux du Serpent. On y mit des meubles de conſéquence; on lui donna un Grand Sacrificateur & un Ordre entier de Marabous pour le ſervir. On fit plus: on crut qu'il falloit que des femmes lui fuſſent dédiées. En effet on choſit les plus belles filles pour les lui conſacrer; & on en choiſit encore tous les ans, afin qu'il ne manque pas de ſervantes.

Ce qu'il y a de particulier eſt que les Négres les plus raiſonnables diſent fort ſérieuſement, que le Serpent qu'ils réverent aujourdhui eſt réellement le même qui vint trouver

(*a*) Voiage en Guinée, Tom. II. Chap. 2.
(*b*) *Ibid.* Chap. 7.

ver leurs Ancêtres, & qui leur fit remporter cette victoire célébre qui les délivra de l'oppression du Roi d'Ardres.

La postérité de ce Serpent bienfaisant & débonnaire s'est extrêmement multipliée, & n'a point dégeneré des bonnes qualités de son pere. Ils ne font de mal à personne; ils sont caressans, & se laissent prendre. On les met dans son sein, autour de son cou, dans son lit. Ils n'ont de la colere & des dents que contre ces mauvais Serpens venimeux qui repairent sur des arbres, qui cherchent toujours à malfaire, & dont les morsures sont si dangereuses. Dès qu'ils les rencontrent, ils les attaquent, les étouffent ou les avalent, & semblent se faire un devoir d'en délivrer les hommes. Ce n'est pas seulement aux Noirs qu'ils sont doux & débonnaires: ils le sont aussi aux Blancs, qui les prennent, les mettent à leur cou, leur ouvrent la gueule, & font tout ce qu'ils veulent, sans qu'il en soit jamais arrivé le moindre accident.

Ces Serpens sont fort patiens. Si par hasard on marche sur eux, ils se retirent doucement, & ne se jettent jamais sur les personnes. Aussi personne ne leur fait mal. Si un Négre ou un Blanc en avoit maltraité ou tué un, il n'en faudroit pas davantage pour exciter un soulevement général. Si c'étoit un Négre, il seroit assommé sur le champ, ou brulé: ses femmes, ses enfans & tous ses biens seroient confisqués; & si c'étoit un Blanc, & qu'on pût le sauver de la prémiere fureur de la populace, il en couteroit beaucoup à la Nation.

Voici ce qui arriva il n'y a pas long-tems à un Portugais à ce sujet. Il avoit envie de faire voir ce Serpent au Brésil. Son bâtiment étant prêt de mettre à la voile, il prit un de ces Serpens, le mit doucement & secrétement dans une caisse, & s'embarqua avec sa caisse dans un canot de barre, qui devoit le conduire à sa chaloupe qui l'attendoit au de-là des brisans, & le porter à son bord. La mer étoit telle qu'on pouvoit la souhaiter: cependant le canot tourna, & le Portugais fut noié. Les Canotiers aiant relevé leur canot & repris la caisse, revinrent à terre, & ne manquerent pas de la rompre pour voler les effets qu'ils croioient y trouver. Mais quel fut leur étonnement, quand au lieu de Marchandises, ils y trouverent leur Dieu ! Les cris ou plutôt les hurlemens qu'ils pousserent eurent bientôt appris à tout le monde le sacrilége que le Portugais avoit commis: mais comme on ne pouvoit pas s'en venger sur lui, les Marabous & le Peuple se jetterent sur les autres Portugais, pillerent leurs magasins, massacrerent ceux qui ne purent se sauver & se cacher chez les autres Européens, & on eut toutes les peines du monde à appaiser ces dévots irrités; encore fallut-il du tems & des présens considérables, avant qu'ils pussent se résoudre à souffrir les Portugais dans le Païs.

Un autre fait rapporté (*a*) par le même Auteur a quelque chose de surprenant. Un Anglois nouvellement débarqué aiant trouvé un de ces Serpens sur son lit, & n'en connoissant pas le bon naturel, ni de quelle conséquence il étoit de ne le point maltraiter, le tua, & le jetta dans un coin auprès de la chambre qu'il occupoit. C'étoit la nuit, & personne, dit-on, ne l'avoit vu: cependant il n'y avoit pas un demi-quart d'heure que le meurtre avoit été fait, lorsqu'on entendit des cris effroiables autour du Comptoir. Le Peuple attroupé se mettoit en état d'enfoncer la porte, en criant qu'un malheureux impie avoit tué leur Dieu. Le Directeur s'étant levé, se douta aussi-tôt de ce qui étoit. Le jeune homme de son côté déclara ce qu'il avoit fait, ne croiant pas que cela tirât à conséquence. Le Directeur le fit promptement sauver dans le Comptoir des François, & alla parler à ce Peuple mutiné, pendant que l'on fit une fosse où l'on enterra ce Dieu mort. Il offrit de faire justice du Blanc que l'on accusoit, si l'on pouvoit justifier qu'il eût tué le Serpent, & consentit que trois ou quatre Marabous entrassent pour en faire la recherche. Le Peuple étant toujours demeuré dehors, les Marabous entrerent; & comme si eux-mêmes eussent creusé la fosse où l'on avoit mis le Serpent, ils y allerent tout droit, le déterrerent, & auroient fait un vacarme épouventable, si on ne les eût gagnés à force de présens. On tira la négociation en longueur, afin d'avoir le tems d'avertir le Capitaine Protecteur de la Nation & le Roi. Le Prince persuadé par les raisons & les présens des Anglois fit battre le Gongon (*b*) & publier qu'il se réservoit la connoissance & la punition du crime, & en conséquence que le Peuple

(*a*) Le Chevalier *des Marchais*, ubi suprà.

(*b*) Le *Gongon* est une espéce de Cloche de fer, à peu près semblable à ces grosses sonnailles qu'on met au cou des mulets, excepté qu'elle a un manche aussi de fer. Elle est longue de dix-huit pouces, & elle a six pouces de large dans son plus grand diamétre. La baguette dont on se sert pour frapper dessus est de fer. Elle est d'un pied de longueur, & de six lignes de diamétre. Le Crieur tient le Gongon de la main gauche, & frape de la droite.

Peuple eût à ſe retirer dans ſes caſes. Il obéit ; & quand tout fut tranquille, les Marabous emporterent avec reſpect le Serpent, & allerent l'enterrer avec les Cérémonies uſitées en pareil cas.

Nous avons déja obſervé que ſi on veut en croire les Négres, le Serpent qui vint les trouver avant la bataille qu'ils livrerent à ceux d'Ardres vit encore, & eſt préciſément le même qu'ils réverent dans le Palais qu'ils lui ont bâti. Il eſt de la prudence des Européens à qui ils débitent ce conte, de ne pas les contrarier. On peut croire que celui d'apréſent eſt de la race de ce prémier, auſſi bien que tous ceux qui courent dans le Pays auſquels on ne rend pas tant d'honneur qu'à leur Chef, mais que l'on ne laiſſe pas de réverer, de careſſer, de loger & de nourrir. On s'eſtime heureux, quand quelqu'un de ces animaux veut honorer une maiſon de ſa préſence, & y prendre gîte. On lui donne du lait ; & ſi c'eſt une femelle qui veuille faire ſes petits, on s'empreſſe de lui dreſſer une petite caſe où elle ſe retire pour faire ſes couches, & où l'on a ſoin de la nourrir elle & ſes enfans, juſqu'à ce qu'ils ſoient aſſez grands pour pourvoir eux-mêmes à leur ſubſiſtance. Alors on détruit la caſe qu'on leur avoit faite. En quelque endroit qu'on trouve une femelle dans ce beſoin, on lui bâtit une caſe & on la nourrit; & ceux qui ſont aſſez heureux pour trouver cette occaſion de leur rendre ce ſervice, ne doutent point qu'ils n'en ſoient récompenſés magnifiquement, & que toutes leurs affaires ne réuſſiſſent à leur gré.

Tout le monde ſait que les ſerpens vivent long-tems & peuplent beaucoup : ceux-ci par conſéquent devroient couvrir la terre ; car ils ne ſe mangent point les uns les autres comme les vipéres de l'Amérique, & les habitans ne les détruiſent pas. Pourquoi donc ne ſont-ils pas en auſſi grand nombre qu'ils devroient être ? Les Serpens noirs ne leur donnent point de quartier ; & ſans reſpect pour leur divinité, ils les tuent & les mangent: les cochons en font autant; & voilà ce qui en diminue le nombre. Mais auſſi il en coute la vie à ces animaux, lorsqu'ils ſont pris ſur le fait : rien ne peut les mettre à couvert de la mort. On n'a aucun reſpect pour ceux à qui ils appartiennent. Fuſſent-ils au Roi ou aux Princes, ils ſont tués ſur le champ ; & leur chair appartient à ceux qui les ont tués, comme ſi leurs maîtres étoient les derniers du peuple.

Outre ces exécutions qui ſe font ſans diſtinction de tems pendant toute l'année ſelon l'occaſion, il y a une ſaiſon où ceux qui ont des cochons ſont obligés de les tenir enfermés, s'ils veulent s'épargner le chagrin de les voir tuer ſans profiter de leur chair. C'eſt celle où les mils ſont environ à un pied hors de terre. Ces animaux entrent dans les champs, les fouillent, briſent les tuiaux & détruiſent toute la récolte. C'eſt encore ordinairement dans ce même tems que les Serpens réverés font leurs petits ; & c'eſt dans les terres cultivées qu'ils ont coutume de ſe retirer. Les cochons font deux grands maux dans ces occaſions: ils briſent le mil, foulent aux pieds & dévorent les ſerpens. Il n'en faut pas davantage pour mériter la mort. Auſſi le Roi ne manque pas d'envoyer alors de tous côtés ſes valets qui exterminent ſans miſéricorde tous les cochons qu'ils trouvent dehors, & en vendent les corps à leur profit. On peut croire qu'un Prince auſſi abſolu que le Roi de Juda ne manque pas d'être bien obéi dans une occaſion comme celle-là, où les exécuteurs de ſes ordres trouvent ſur le champ la récompenſe de leurs peines.

On dit que ſous le dernier Roi le grand Marabou vit un cochon qui mangeoit une de leurs Divinités. Son zéle s'enflamma à ce ſpectacle. Il courut en faire ſes plaintes au Roi, & lui remontra ſi pathétiquement l'énormité de ce crime & les conſéquences qu'il pourroit avoir, que ce Prince prononça un arrêt de mort contre tous les cochons de ſes Etats.

L'exécution ſuivit auſſi-tôt la ſentence. On fit un maſſacre effroiable de tous les cochons, non ſeulement de ceux qui ſe trouverent dans les rues & à la campagne, mais de ceux qui étoient renfermés dans les parcs & dans les maiſons. La race en alloit être éteinte, lorsque les peuples allérent repréſenter au Roi, que pour un criminel il n'étoit pas de ſa Juſtice de punir une infinité d'innocens. On appaiſa auſſi le grand Marabou ; & il calma le zéle du Roi qu'il avoit allumé. Le Prince fit ceſſer le maſſacre; & les cochons qui reſterent eurent ordre d'être plus ſages & plus reſpectueux envers les Divinités du Pays.

Le Serpent eſt à Juda une Divinité d'un ordre excellent & ſupérieur à toutes les autres: il ſe mêle de tout. On a recours à lui pour les conſeils, pour les maladies, pour les pluies, pour le beau tems, pour la guerre, pour le commerce, pour les récoltes, pour les mariages. Auſſi les offrandes qu'on lui fait & les ſacrifices qu'on lui offre

ne ſont point bornés à des bœufs & à des beliers, ni à des pains de mil ou des fruits. Le Grand-Sacrificateur preſcrit ſouvent une quantité conſidérable de marchandiſes précieuſes, des barils de bouges, de poudre, d'eau de vie, des hécatombes de bœufs, de moutons, de volailles; quelquefois même des ſacrifices d'hommes & de filles qu'on immole à ſon honneur. Cela dépend de la fantaiſie de ce Sacrificateur, des beſoins où il ſe trouve, de ſon avarice; car tout cela tourne à ſon profit. Le Serpent ſe contente de quelques volailles ou de quelques moutons: il n'a pas beſoin des créatures humaines ni des marchandiſes. Celles qu'on étale dans ſes appartemens, n'y demeurent qu'autant de tems qu'il en faut au Grand-Sacrificateur, pour les faire enlever, ſans que les Inſenſés qui les ont offertes s'en apperçoivent; ce qui lui eſt d'autant plus aiſé, que lui ſeul a le privilége d'entrer dans les appartemens ſecrets du Dieu. Le Roi même ne le voit qu'une ſeule fois, lorſqu'il va lui préſenter ſes offrandes trois mois après ſon Couronnement.

Il n'y a guère de Peuple plus ſuperſtitieux que celui de Juda: c'eſt une ſuite naturelle de ſon ignorance. Quelque pauvre que ſoit un pere de famille, il eſt rare qu'il laiſſe paſſer un jour ſans faire des ſacrifices ou des offrandes à ces Dieux dont nous avons parlé & qui ſont les Dieux de toute la Nation, & à ceux qui ſont particuliers à chaque famille & à chaque particulier qui la compoſe. Ces Divinités du bas étage ſont les *Fétiches*, dont il a déja été parlé ſi ſouvent. Ils en ont de toutes les eſpéces & de toutes les figures: les plus extravagantes ſont les plus reſpectées. Ce ſont ordinairement de petits marmouſets de terre rouge ou noire, de cinq ou ſix pouces de hauteur. Ils les mettent à la tête & à la queue de leurs champs, aux portes de leurs maiſons, dans leurs chambres, dans leurs cours, dans leurs parcs à cochons, &c. Le Diable, à ce qu'ils croient, feroit des dégats effroiables par tout, s'il n'étoit arrêté par ces Divinités: ce ſont pour eux des gardiens, des ſauvegardes à qui ils ſe croient redevables du bien qu'ils ont, & d'être à couvert des malheurs qu'ils craignent. Les Marabous les entretiennent ſoigneuſement dans ces folles idées, parce qu'ils profitent ſeuls des offrandes & des ſacrifices qu'ils leur font faire à ces marmouſets.

Malgré ces ſuperſtitions, & la vénération ſi marquée que ces Peuples ont pour le grand Serpent, & pour ſa très-nombreuſe famille, le Chevalier *des Marchais* aſſure (*a*) qu'ils reconnoiſſent un Etre ſuprême, Créateur de toutes choſes, infiniment plus grand & plus puiſſant que le Serpent. Ils diſent qu'il habite dans le Ciel, d'où il gouverne tout l'univers; qu'il eſt Tout-puiſſant & infiniment bon & juſte; qu'il récompenſe les bons & punit les méchans. Ils ont recours à lui dans les calamités publiques, ou pour obtenir la ſanté de quelque perſonne conſidérable: il eſt vrai que ce n'eſt qu'après qu'ils ont inutilement invoqué le Serpent, & qu'ils ont tout mis en œuvre pour en obtenir ce dont ils ont beſoin. Ils s'adreſſent alors au grand Dieu. Ils le prient, ils paſſent les jours entiers & les nuits à danſer & à chanter à ſon honneur; & après lui avoir ſacrifié toutes ſortes d'animaux, ils lui immolent auſſi des hommes & de jeunes enfans des deux ſexes.

Ces diſpoſitions parurent excellentes aux François, qui s'établirent dans ce Royaume en 1666. & 1667. Ils crurent qu'ils pourroient y faire connoître le vrai Dieu, & y introduire la Religion. Dans cette vue on y envoya deux Capucins, qui en peu de tems apprirent ſi parfaitement la Langue du Pays, qu'ils prêchoient ſans Interprête. Ils travaillérent avec tant de ſuccès à la converſion de ces Peuples, que le Roi qu'ils avoient convaincu de l'extravagance de ſes ſuperſtitions étoit ſur le point de recevoir le Baptême, lorſque ces heureuſes diſpoſitions furent troublées par les intrigues de quelques Européens ennemis des Catholiques. Ils cabalérent ſi bien, & firent tant de préſens aux Marabous, que ceux-ci exciterent une ſédition contre ces deux Religieux. On intimida le Roi, & on le fit conſentir à renvoyer ſans délai les deux Miſſionnaires. L'un des deux mourut quelques jours après, de chagrin ou de poiſon; l'autre repaſſa en Europe. On fit une ſeconde tentative en 1670. On envoya deux Jacobins dans ces Pays: mais à peine y furent-ils arrivés, que les mêmes Européens recommencérent contre eux leurs cabales & leurs intrigues; ils y réuſſirent ſi bien, que ces nouveaux Miſſionnaires ne purent jamais obtenir audience du Roi ni des Grands, ni être écoutés lorſqu'ils ſe mettoient en devoir de parler en public. Ils moururent dans le Pays comme le Capucin.

Le Culte du Grand Serpent eſt confié à une famille dont le Grand-Sacrificateur, qui

(*a*) Voyage en Guinée, Tom. II. Ch. 8.

qui eſt un des Grands de l'Etat, eſt le chef. Tous les autres Marabous dépendent de lui, reçoivent ſes ordres, & lui obéiſſent.

Outre les hommes & les femmes de cette famille, on enléve tous les ans un certain nombre de jeunes filles pour les conſacrer au Serpent : c'eſt ordinairement quand le mil commence à ſortir de terre, que les anciennes Prêtreſſes font leurs recrues. Elles ſortent des maiſons qu'elles occupent à quelque diſtance de Xavier (*a*) ſur les huit heures du ſoir, armées de bons bâtons. Elles viennent dans la Ville comme des furies; ſe ſéparent en bandes de vingt ou trente, courant dans tous les quartiers & criant comme des poſſédées *Nigo Bodiname*, c'eſt-à-dire, *prens*, *atrape*; & elles enlevent toutes les petites filles qu'elles trouvent hors des maiſons depuis l'âge de huit ans juſqu'à douze. Il ne faut pas craindre qu'on les en empêche : on ſe mettroit en danger d'être aſſommé par ces furies, qui dans ces occaſions ſont ſoutenues par des troupes de Marabous qui les ſuivent. Il eſt vrai qu'elles n'entrent point dans les maiſons ni dans les cours ; elles ne forcent ni les portes ni les murailles : mais elles prennent tout ce qui ſe trouve dehors, & auſſi-tôt elles conduiſent ces enfans hors de la ville dans les maiſons où elles demeurent, & où il y a des endroits pour renfermer, inſtruire & marquer ces petites créatures. Elles ont pourtant l'attention d'avertir les parens, afin qu'ils ne ſoient point en peine de leurs enfans ; & comme les parens ſe font ſouvent un honneur d'avoir de leurs filles conſacrées au Serpent, ils les mettent eux-mêmes à la porte de leurs maiſons, afin qu'elles ſoient enlevées conſacrées à ce prétendu Dieu.

Ces Prêtreſſes courent ainſi par tout le Royaume ; & leurs courſes durent ordinairement quinze nuits, à moins qu'elles n'aient plutôt rempli le nombre de celles qu'on veut conſacrer au Serpent cette année-là. Lorſqu'elles ne ſont pas aſſez heureuſes pour le remplir dans ce terme, elles continuent leur chaſſe juſqu'à ce qu'il le ſoit.

Lorſque ces enfans ſont renfermés dans ces maiſons, elles les traitent avec douceur pendant quelques jours ; leur enſeignent les danſes & les chanſons qu'elles doivent ſavoir pour honorer le Serpent ; enſuite elles les marquent. Cela ſe fait en leur déchiquetant le corps avec de petites pointes de fer, qui leur font des inciſions repréſentant des fleurs, des animaux, & ſur-tout des Serpens. On peut croire que cette opération ne ſe fait pas ſans douleur, & ſans que ces enfans répandent beaucoup de larmes & de ſang, jusqu'à en avoir la fiévre : mais ces cruelles mégéres n'ont aucune compaſſion de leurs cris & de leurs douleurs. Elles y ont paſſé, il faut que les autres y paſſent ; & comme perſonne n'oſe approcher de ce lieu, il n'y a point de ſecours à eſpérer ni à attendre.

Il eſt vrai qu'elles ont des remédes infaillibles pour guérir promptement ces plaies, ſans que les cicatrices s'effacent jamais. Ces enfans paroiſſent alors vêtus d'un ſatin noir moucheté, qui fait un aſſez bel effet. C'eſt une parure qui marque qu'ils ſont conſacrés au Serpent ; ce qui leur attire le reſpect de tout le monde, & leur donne de grands priviléges, ſur-tout celui de faire enrager leurs maris, quand il s'en trouve d'aſſez fous pour ſe charger de ces ſortes de femmes. Car elles ſont fiéres au dernier point, inſolentes, pareſſeuſes ; elles n'obéiſſent que quand il leur plaît, ne font que ce qu'elles veulent, & regardent leurs maris plutôt comme leurs eſclaves que comme leurs maîtres, qui n'oſent leur commander quoi que ce ſoit, les reprendre ni les menacer, encore moins les corriger. S'ils l'avoient fait, ils pourroient s'attendre de voir fondre ſur eux une nuée de ces mégéres, qui, le bâton à la main, leur apprendroient à n'y plus retourner ; & ils ſeroient heureux, s'il ne leur en coutoit pas la vie.

On n'a dans tous les tems qu'un ſeul exemple d'un homme qui eut aſſez de réſolution & de bonheur pour corriger ſa femme ſans en avoir été puni. Il en avoit ſouffert une infinité d'incartades, & avoit été pluſieurs fois près d'être aſſommé par les compagnes de cette mégére. Il s'aviſa un jour de la conduire ſous un prétexte ſpécieux dans un Comptoir d'Européens. Dès qu'elle y fut entrée, il fit fermer la porte, & propoſa de la leur vendre. Le marché fut bientôt conclu, parce qu'il convint de la donner pour le prémier prix qu'on lui en offrit. Elle avoit d'abord témoigné de la fermeté, croiant que ce n'étoit qu'un jeu pour lui faire peur : mais lorsqu'elle vit que les Commis l'empoignérent, & que le marqueur s'approcha avec la marque toute rouge & le papier huilé pour l'étamper, ſon courage l'abandonna ; la peur la prit. Elle s'échapa des mains de ceux qui la tenoient ; ſe jetta aux pieds de ſon mari, les embraſſa, les arroſa de ſes larmes ; & lui promit de lui être à l'avenir ſi obéiſſante & ſi reſpec-

(*a*) Bourg, ou Ville Capitale du Royaume de Juda.

respectueuse, qu'il n'auroit jamais le moindre sujet de se plaindre. Le mari fut longtems inexorable : la femme s'adressoit aux Commis, & les prioit d'intercéder pour elle. Elle prenoit le Serpent à temoin de la sincérité de ses promesses : elle jura à la fin de ne jamais parler à personne de ce qui se passoit, & fit les plus grands sermens qu'on peut exiger dans le Pays. Enfin le Directeur qui étoit ami du mari, & qui étoit convenu de cette scene avec lui, parla en sa faveur, & s'offrit d'être caution pour elle. Le mari se laissa toucher, pardonna le passé, & reçut le Directeur pour la caution de sa femme. Il la ramena donc bien contrite à sa maison, & eut lieu dans la suite d'être content de sa conduite : mais cet exemple est unique. Revenons à ces jeunes filles, qu'on a consacrées au grand Serpent.

Après qu'elles sont parfaitement guéries, qu'on leur a enseigné les danses & les chansons qui font une partie du culte qu'elles doivent rendre au Serpent, on leur dit que c'est cette Divinité elle-même qui les a touchées & marquées ; & quoiqu'elles soient persuadées du contraire ; il faut qu'elles le croient ou fassent semblant de le croire. On leur dit encore, que si elles révelent jamais ce qui s'est passé pendant qu'elles ont été dans cette maison, le Serpent ira les enlever, & les fera bruler toutes vives. Comme tous les Négres aiment la vie, & que ceux de Juda plus que tous les autres ne craignent rien que la mort, on est sûr que la crainte de la mort, & sur-tout d'une mort aussi cruelle que celle dont on les a menacées, leur fermera entiérement la bouche, malgré la démangeaison naturelle que ce sexe a de parler.

On les raméne alors à la maison de leurs parens ; & on prend pour cela une nuit obscure. On les met sur le seuil de la porte, & on leur dit d'appeller quelqu'un. Les parens ne manquent pas de venir aussi-tôt les recevoir, de les introduire dans la maison, de les caresser ; & quoiqu'ils sachent parfaitement comme les choses se sont passées, ils font semblant de croire ce que leurs enfans leur disent, & d'aller remercier le Serpent d'avoir fait l'honneur à leurs filles de les avoir admises à son service & marquées à son coin.

Quelques jours après les vieilles Prêtresses viennent demander aux parens la dépense que leurs enfans ont faite dans la maison où elles ont été pendant leur absence. Elles la taxent comme il leur plaît, & toujours fort haut : il ne faut pas penser à vouloir en rien rabattre. Les hôtes de Suisse & d'Allemagne ne sont pas si inéxorables. On double la somme ou on la triple, & il faut la paier. Le plus sûr & le plus court est de paier promptement & de bonne grace. Quand ces Prêtresses ont amassé tout ce qu'elles ont jugé à propos d'exiger pour la nourriture & instruction de ces jeunes filles, elles en font une part pour le Grand-Sacrificateur, une autre pour les Marabous, & partagent le reste entre elles, avec la fidélité & l'égalité que l'on admiroit autrefois dans les Flibustiers de l'Amérique.

Ces filles demeurent chez leurs parens. Elles se rendent seulement de tems en tems à la maison où elles ont été consacrées, & y répetent les danses & les chansons qu'elles y ont apprises ; & lorsqu'elles sont en âge d'être mariées, ce qui arrive ordinairement à 14. ou 15. ans, on fait la cérémonie de leur mariage avec le Serpent. Les parens qui se tiennent infiniment honorés de cette alliance, donnent à leurs filles les bagues les plus belles, & tous les ajustemens que leurs moiens leur permettent. On les conduit en cérémonie à la maison du Grand-Serpent ; & lorsque la nuit est venue, on les descend deux ou trois à la fois dans une fosse qui a des souterrains à droite & à gauche, où l'on dit qu'il se trouve deux ou trois Serpens comme Procureurs du Grand-Serpent. Pendant qu'elles y sont, les vieilles Prêtresses & celles qui doivent aussi être mariées, dansent & chantent au son des Instrumens autour de cette fosse, mais à une distance à ne pouvoir ni voir, ni entendre ce qui s'y passe. Quand elles y on demeuré une heure, on les en retire ; & pour lors elles sont regardées comme femmes du Grand-Serpent. On dit qu'outre les Serpens, il y a dans ces souterrains des animaux plus capables du mariage que ces reptiles. En effet il y a plusieurs de ces filles, qui ne sortent pas de ce trou aussi vierges qu'elles y étoient entrées, & qui au bout du terme marqué par la nature, mettent au jour autre chose que des Serpens. Le jour étant venu, on reconduit ces filles mariées en cérémonie chez leurs parens ; & alors elles sont tout-à-fait agrégées au corps des Prêtresses. Elles jouissent de leurs priviléges, participent aux Offrandes qu'on fait à leur mari Serpent ; & si elles en trouvent un autre de leur espéce, elles ne se font pas beaucoup presser pour le prendre, & ordinairement elles le font enrager. Car ce pauvre mari est obligé de les respecter, de les servir, de leur parler à genoux, de les laisser vivre à leur fantaisie, & de leur abandonner tout ce qui est dans la maison. On appelle ces femmes des *Beta*. Malgré cela

la il eſt rare qu'elles n'en trouvent pas, ſur-tout quand elles ſont belles, car les belles perſonnes ſont eſtimées par-tout, & ſans être des *Beta*, elles n'uſent que trop ſouvent du pouvoir de ces Prêtreſſes. Quand elles ne ſont pas aſſez heureuſes pour trouver un mari, elles vendent leurs faveurs à qui veut les acheter.

Le Grand Sacrificateur eſt le Chef d'une nombreuſe famille diviſée en pluſieurs branches, dont tous les mâles ont le privilége d'être du Corps des Marabous. Il eſt aiſé de les connoître par les cicatrices dont ils ont le corps tout couvert. On les leur fait quand ils ſont jeunes avec la pointe d'un couteau, ou avec de petits ferremens ſemblables à ceux dont on ſe ſert pour marquer les petites filles. Ils ne ſont point diſtingués des autres Négres par leurs habillemens; ce qu'ils ont de plus, eſt qu'il leur eſt permis de s'habiller comme les Grands, lorſqu'ils en ont le moien.

Le Grand Sacrificateur & les Marabous n'ont aucun revenu affecté à leur emploi. Ils trafiquent comme les autres; & ils ſont riches quand ils ont du bonheur & de l'adreſſe dans leur négoce, quand le nombre de leurs femmes, de leurs enfans & de leurs eſclaves, les met en état de faire valoir beaucoup de terres, d'élever grand nombre de beſtiaux, de porter beaucoup de marchandiſes dans les marchés qui ſe tiennent dans le Roiaume ou au dehors, & d'en amener beaucoup de captifs, ſur la vente deſquels ils ſont un profit conſidérable. Mais leur revenu le plus clair & le plus conſidérable conſiſte dans leur habileté à abuſer de la ſimplicité & de la crédulité du Peuple, auquel ils font croire tout ce qu'ils veulent, & dont par une infinité de fourberies ils extorquent des Préſens, des Offrandes, des Sacrifices pour le Grand Serpent & pour les autres Divinités qui ne peuvent en faire aucun uſage; enſorte que tout cela tourne au profit de ces fourbes. Les choſes vont quelquefois ſi loin, que des familles entiéres ſont ruinées pour aſſouvir l'avarice de ces malheureux.

Les gens ſages & les Grands, qui ſe piquent plus que les gens du commun d'être des eſprits forts, ou pour parler plus juſte, de n'avoir que peu ou point de Religion, ſont perſuadés que leurs Marabous ſont des trompeurs & des fripons. Ils l'avouent même aux Blancs qui ſont de leurs amis: mais ils ſont obligés d'agir comme s'ils étoient dans les ſentimens du vulgaire, de crainte de paſſer pour des impies, & que les Marabous n'excitent contre eux quelque tumulte dans lequel ils courroient riſque d'être aſſommés ou brulés.

La plus grande Cérémonie qui ſe fait à l'honneur du Serpent, eſt la Proceſſion ſolemnelle qui ſuit le Couronnement du Roi. C'eſt la mere du Roi qui y préſide. Trois mois après il s'en fait une autre, où ce Prince aſſiſte en perſonne. Outre ces Proceſſions qui n'ont lieu qu'une fois pendant chaque régne, il s'en fait une chaque année, où le Grand Maître de la Maiſon du Roi préſide par ſon ordre. A cela près, à moins qu'il n'arrive quelque calamité publique, comme des ſécheresſes ou des pluies extraordinaires, des peſtes ou autres maladies qui emportent beaucoup de monde, il faut que le Serpent ſe contente du culte journalier que les Marabous & les *Beta* lui rendent, & qui conſiſte en des chanſons & des danſes qu'on fait en ſon honneur, en lui portant ſa nourriture avec les Préſens & les Offrandes du Peuple.

Le Chevalier *des Marchais* s'étant trouvé à la Proceſſion qui ſe fait à l'honneur du Grand Serpent après le Couronnement du Roi, nous allons la rapporter telle qu'il l'a décrite (*a*) dans ſes Mémoires. Elle ſe fit le 16. Avril 1725.

La Caſe, la Maiſon, le Palais, le Temple du grand Serpent, car tous ces noms ſont ſynonimes pour ſignifier les bâtimens où loge ce Dieu-bête, ſont environ à une demi-lieue à l'Oueſt de Xavier. Le chemin qui y conduit eſt ſans contredit le plus grand du Roiaume, quoiqu'il s'en faille beaucoup qu'il ſoit auſſi large que nos grands chemins de France. S'il étoit pavé de grandes pierres à joints incertains, on pourroit croire qu'il a été copié ſur les reſtes de ces anciens chemins Romains qu'on voit encore en Italie, qui ſont droits, tirés à la ligne & fort étroits; ce qui prouve le peu de largeur des voitures dont on ſe ſervoit autrefois. Tel eſt le chemin qui conduit de Xavier au Palais du Serpent. Il ſeroit inutile qu'il fût plus large. Il ſuffit qu'il puiſſe y paſſer cinq ou ſix hommes de front: à l'égard des voitures, elles demandent encore moins de largeur. On ne ſe ſert dans ce Païs ni de chariots ni de caroſſes. Les perſonnes qui ne peuvent ou ne veulent pas aller à pied, ſe font porter dans un hamac ſur la tête de deux Négres. Ces voitures n'embarraſſent guère les chemins.

On a ſoin de faire ſçavoir dans tout le Roiaume le jour que la Proceſſion doit ſe faire. Les Peuples s'y rendent en foule, & rempliroient tellement les chemins qu'il ſeroit impoſſible d'y paſſer, ſi on n'avoit la précaution de les faire ranger. Pour

(*a*) Tom. II. Ch. 7.

Pour cet effet une troupe de chasse-coquins, armés de baguettes, marchent à la tête de la Procession. Ils frappent aussi impitoiablement que des Suisses ou des Archers de Ville sur ceux qui ne se rangent pas assez vite, pour les contenir dans le respect, & empêcher qu'ils ne troublent la Cérémonie. On oblige les curieux & les spectateurs à s'asseoir sur leurs talons, & à demeurer dans le silence & le recueillement.

Quarante Mousquetaires, le fusil sur l'épaule, aiant leur Capitaine à leur tête, marchent ensuite quatre à quatre. A une distance raisonnable marche le Trompette Major suivi de vingt Trompettes sonnans de leur mieux. Après les Trompettes viennent les Tambours précédés du Tambour Major: ils battent de toutes leurs forces. Il faut être fait à ce bruit, pour ne pas être étourdi. Les Flutes suivent les Tambours. Ils sont aussi au nombre de vingt, & sont précédés de leur Chef. Tous ces Instrumens sont de la Musique de la Chambre du Roi, & se font entendre tantôt séparément, & tantôt tous ensemble.

On voit ensuite douze femmes du Roi de la (*a*) troisiéme classe. Elles marchent gravement deux à deux, & son chargées des présens que le Roi envoie au Serpent; Ce sont des Bouges, de l'eau de vie, des piéces de toile, d'Indiennes & de Soie. Le prémier Valet de Chambre du Roi suit ces femmes. Il est vêtu comme les Grands, ses pagnes trainent à terre. Il marche seul, la canne à la main & la tête nue. Après lui viennent vingt Trompettes marchant trois de front, & sonnant. Quarante Mousquetaires, le fusil sur l'épaule, & marchant par quatre, suivent les Trompettes. Après les Mousquetaires viennent vingt Tambours, & après eux vingt Flutes: les uns & les autres vont trois à trois. Douze femmes du Roi suivent ces deux Troupes. Elles sont aussi de la troisiéme classe, & portent sur leur tête de grandes corbeilles de jonc remplies de vivres, que le Roi envoie au Serpent. Après ces femmes viennent trois Nains du Roi. Ces petites créatures sont vêtues comme les Grands: on affecte même que leurs pagnes traînent beaucoup; ce qui les fait paroître encore plus petits.

Le Grand Maitre des Cérémonies paroît après les Nains. Il est vêtu comme les Grands, & a des pagnes magnifiques traînantes à terre. Il marche la tête nue, & une canne à la main. Il est suivi de quarante Mousquetaires, de vingt Tambours, vingt Trompettes & vingt Flutes. Ces trois Troupes marchent comme les précédentes, & font grand bruit. Douze femmes du troisiéme rang les suivent, & portent les présens que la mere du Roi fait au Serpent. On voit ensuite trois valets de la mere du Roi, qui portent son fauteuil. Celui qui marche le prémier a le dossier du fauteuil attaché à ses épaules, & les deux qui suivent soutiennent les pieds.

Trois autres Nains du Roi, habillés comme les prémiers, suivent le fauteuil, & précédent de quelques pas la Princesse mere du Roi, qui marche seule, une canne à la main. Elle est magnifiquement habillée: ses pagnes traînent à terre; & elle à la tête couverte d'un chapeau de jonc très-bien travaillé. Elle est suivie de trois des prémieres Dames du Palais superbement vêtues, mais nue tête.

Après ces Dames, les femmes Musiciennes du Palais viennent en trois corps, comme la Musique des hommes, c'est-à-dire, des Tambours, des Trompettes & des Flutes. Le Grand Sacrificateur les suit à quelque distance. Il est nue tête, une canne à la main, habillé comme les Grands & très-magnifiquement. C'est lui qui ferme la marche; car il n'y a derriére lui qu'une Compagnie de quarante Mousquetaires, & quelques Chasse-coquins pour empêcher la foule du Peuple, qui pourroit troubler l'ordre de la Procession. Le Chevalier *des Marchais*, qui se donna la peine de compter ceux & celles qui assistérent à cette Cérémonie comme Acteurs, y trouva deux cens soixante & six hommes, & cent soixante & seize femmes; ce qui fait en tout quatre cens quarante-deux personnes, qui marchant assez éloignées les unes des autres, occupoient un fort grand espace.

A mesure que ces différentes troupes arrivoient au Palais du Serpent, sans entrer dans la cour, elle se prosternoient le visage contre terre devant la porte, battoient des mains, se jettoient de la poussiére sur la tête, & poussoient des cris de joie que l'on auroit pu prendre pour des hurlemens affreux. Les Musiciens & Musiciennes, rangés des deux côtés, faisoient un bruit effroiable; & les Mousquetaires faisoient des décharges continuelles, pendant que les femmes chargées des présens du Roi & de sa mere, rangées en haie dans la prémiere cour, attendoient que la Princesse y fût entrée, & qu'elle

(*a*) On verra plus bas ce que c'est que ces femmes de la troisiéme classe, ou du troisiéme ordre.

qu'elle eût mis entre les mains du Grand Sacrificateur les préſens du Roi & les ſiens. Elle étoit aidée dans cette fonction par le prémier Valet de Chambre, le Maître des Cérémonies & les trois Dames du Palais. Ce furent les ſeules perſonnes, qui eurent l'honneur d'entrer dans l'enclos du Palais du Serpent.

On ne dit point ſi cette Princeſſe vit le Dieu: mais on a de bonnes raiſons pour croire qu'elle ne fut point admiſe à ſon audience. Elle ſalua avec reſpect le pas de la porte de ſon appartement, & en demeura là: & comment auroit-elle pu prétendre avoir plus de privilége que ſon fils, qui n'entre pas même dans la prémiere ſale, & qui fait ſes complimens au Serpent par le canal du Grand Sacrificateur, qui lui ſert d'Interpréte, & qui lui rapporte en ſecret les réponſes vraies ou fauſſes, que le Serpent daigne faire aux demandes du Prince? Après la réception des préſens, la Proceſſion reprit le chemin de la Ville dans le même ordre, avec la même gravité & les mêmes Cérémonies.

Dans la Proceſſion où le Roi ſe trouve trois mois après ſon Couronnement, il occupe le poſte que ſa mere occupoit dans celle-ci. Il n'y a aucune différence, ſinon qu'il eſt ſuivi des cinq prémiers Princes de ſon Etat, & que tous les préſens ſont à lui: ils lui appartiennent auſſi dans toutes les autres Proceſſions. Le Grand qui y préſide en ſon nom, n'eſt ſuivi que de deux Capitaines.

Il ſe fait encore tous les ans une Proceſſion à l'Euphrate. C'eſt la principale riviére du Païs; & on la regarde comme une Divinité. Mais comme elle eſt moindre que le Grand Serpent, qui eſt ſans contredit la prémiere & la plus conſidérable, auſſi le culte qu'on lui rend eſt-il moindre. Quarante Mouſquetaires ſont à la tête de la Proceſſion qui ſe fait en ſon honneur, & ſont ſuivis de dix-huit femmes du troiſiéme ordre du Palais, qui portent les préſens du Roi. Le Grand Maître des Cérémonies qui y préſide de la part de ce Prince, vient ſeul après ces femmes. Il eſt accompagné de la Muſique diviſée en trois corps, & compoſée de vingt Tambours, vingt Trompettes & vingt Flutes. Le Grand Sacrificateur accompagné des Marabous, ſe trouve ſur le bord de la riviére, où il reçoit les préſens que le Roi fait au Fleuve. Il jette dedans, avec les Cérémonies ſuperſtitieuſes uſitées en pareil cas, la part qui convient à cette Divinité, c'eſt-à-dire, quelques poignées de ris, de maïs & de mil, & garde le reſte, & ce qui ne peut convenir qu'aux Miniſtres de ce Dieu, dont, en qualité de Chef, il a la meilleure part.

La Proceſſion qu'on fait à la Mer eſt à peu près la même que celle dont nous venons de parler: l'anneau d'or qu'on y jette eſt des plus minces. Pour ce qui eſt des Arbres & d'Agoye, on ne fait point de Proceſſion à leur honneur. Ceux qui en ont beſoin les honorent en leur particulier, ou mettent leurs offrandes entre les mains des Marabous, qui ſçavent trop bien leur métier pour ſurcharger de biens ces Divinités, qui deviendroient d'un abort trop difficile, ſi elles devenoient trop riches.

Il n'y a point de Païs où les mariages ſe faſſent à ſi peu de frais, & avec ſi peu de cérémonie qu'à Juda. On n'y connoît, ni contrat ni dot, ni préſens. Les Négres de la côte Occidentale, ſont riches, lorſqu'ils ont grand nombre de filles à marier, ſur-tout quand elles ſont belles, & qu'on eſt moralement aſſuré qu'elles ont été ſages. Les peres les vendent chérement; & pour une fille qui ſort de leur maiſon, ils y voient entrer des troupeaux de bœufs, de chameaux, de moutons, de chevaux, ſouvent des eſclaves, & toujours une grande quantité de marchandiſes. Il eſt vrai que ſi la fille ne ſe trouve pas vierge, celui qui l'a achetée eſt en droit de la renvoier, & d'obliger le pere à rendre ce qu'il a reçu. Cette coutume oblige les parens à veiller ſur la conduite de leurs filles.

Rien de ſemblable ne ſe pratique à Juda. Comme les femmes n'y ſont pas ordinairement fort fécondes, une fille qui a donné des marques de fécondité avant que d'avoir été recherchée en mariage, eſt plus eſtimée qu'une autre qu'on prend au haſard: mais auſſi les parens ne retirent rien de celui qui veut bien s'en charger. Voici de quelle maniére ſe font ces mariages.

Lorſqu'un homme ſe ſent de l'inclination pour une fille, ou parce qu'elle eſt belle, ou parce qu'il eſt aſſuré, qu'elle lui donnera des enfans, il va ſans cérémonie la demander au pere. Il eſt très rare qu'il faſſe la moindre difficulté de conſentir à la demande: c'eſt autant de débaraſſé. Si la fille eſt en état d'être mariée, ſon pere & ſes parens la conduiſent chez l'Epoux, qui lui donne dès qu'elle entre une pagne neuve, qui eſt ſouvent la premiére qu'elle ait portée de ſa vie, car elle n'apporte rien que ſon corps, & ſi elle a gagné quelque choſe, elle le laiſſe à la maiſon de ſes parens. L'Epoux fait tuer un mouton, qu'il mange avec les parens de ſa femme, & lui envoie un morceau: la coutume ne permet pas aux femmes de manger avec leurs maris. On boit dans ce

repas deux pots d'eau-de-vie; après quoi les parens de la fille se retirent, & l'Epoux demeure avec sa nouvelle Epouse.

Lorsque la fille accordée n'est pas en âge d'être mariée, le futur époux la laisse dans la maison de ses parens sans lui rien donner, & sans que cela empêche les parens de la donner à un autre, s'il se présente quelqu'un qui soit plus de leur goût que celui à qui ils l'avoient promise.

Si dans la suite la femme quitte son mari, car elle est toujours maîtresse de le faire, son pere & ses parens sont obligés de rendre au mari les frais qu'il a faits pour le repas modique dont on vient de parler. Mais si le mari répudie sa femme, ce qui se fait sans autre cérémonie que de la mettre hors de sa maison, il faut qu'il paie aux parens de cette femme le double de ce qu'il a dépensé pour le festin des nôces. Cette Loi est commode pour les maris qui sont las de leurs femmes. Si elle étoit reçue dans d'autres Païs, on ne verroit pas tant de mariages discordans.

Il y a chez ces Négres de la prudence à ne pas faire plus de frais pour leurs mariages, autrement ils n'y pourroient pas suffire; ou bien il faudroit qu'ils se retranchassent beaucoup, & qu'au-lieu de trois ou quatre cens femmes que les Grands ont ordinairement, ils n'en eussent qu'une ou deux douzaines, ce qui ne laisseroit pas encore de leur être à charge, peut-être même de les ruiner.

Si un esclave a envie d'épouser une fille esclave d'un autre particulier que son maître, il la demande au maître, sans être obligé d'en parler au pere de la fille. On la lui accorde sur le champ: mais les enfans mâles qui proviennent de ce mariage appartiennent au maître de la fille, & les filles au maître de l'époux.

Les Négres de Juda semblent avoir emprunté des Juifs la Loi qui sépare de tout commerce les femmes (*a*) qui ont leurs infirmités ordinaires. On est sur cela d'une rigueur extraordinaire. Elles sont obligées sous peine de la vie de sortir de la maison de leur mari ou de leurs parens, dès qu'elles s'apperçoivent de cette infirmité: elles ne peuvent avoir aucun commerce avec personne pendant que cela dure. Selon le nombre des femmes ou filles qui sont dans une famille, il y a une ou plusieurs cases au bout de l'enceinte, où elles demeurent sous la conduite de quelques vieilles femmes qui les servent, & qui ont soin de les bien laver avant qu'elles rentrent dans la maison & dans le commerce du monde.

On peut dire à la louange des femmes de ce Païs, que leur grand nombre n'incommode jamais ou presque jamais leurs maris, pourvu que ce ne soient pas des *Beta*. Car ce sont elles qui font valoir les terres, c'est-à-dire, qui les labourent, qui les sément, qui font les récoltes, qui vont aux marchés vendre & acheter; en un mot elles ont soin de nourrir leurs maris, & de fournir à toute leur dépense de bouche qui n'est pas petite; car les hommes aiment la bonne chére, le plaisir & le repos. Tout ce qu'ils gagnent par leur commerce d'esclaves ou par leur industrie, s'emploie uniquement à leurs habits & à ceux de leur famille: ils ne songent tout au plus qu'à cela; il faut que les femmes pourvoient à tout le reste. Aussi sont-elles occupées sans cesse, & il est difficile de concevoir comment elles peuvent supporter tant de travaux sans y succomber.

C'est cette vie laborieuse des femmes mariées, qui engage un grand nombre de filles dans la débauche & dans le libertinage. Comme elles sont maîtresses d'elles-mêmes, elles se retirent des maisons de leurs parens, vivent en leur particulier, trafiquent pour leur compte, & s'abandonnent à qui fait leur condition meilleure, étant sûres que leur honneur n'en reçoit pas la moindre flêtrissure, & qu'elles trouveront toujours des maris, quand elles jugeront à propos de se soumettre aux dures loix du mariage, sur-tout lorsqu'elles sont belles & qu'elles ont eu des enfans.

Le Roi a jusqu'à deux mille femmes & plus, ou pour parler plus juste, autant qu'il en veut. Elles sont divisées en trois classes. Celle qui a donné au Prince le prémier enfant mâle est à la tête de la prémiere classe. C'est la Reine, ou comme ils disent, la grande femme du Roi. Toutes les autres la respectent: elle commande dans le Sérail, & n'a au-dessus d'elle que la mere du Roi, dont le pouvoir est plus ou moins grand selon que le Roi l'aime, ou qu'elle a de talens pour manier l'esprit de son fils. On peut dire qu'elle n'est d'aucune classe. Elle a un appartement séparé dans le Palais, des esclaves de son sexe pour la servir, des revenus pour son entretien; & quand elle a beaucoup de crédit, elle reçoit beaucoup de présens de ceux qui ont besoin de sa protection: mais il faut qu'elle garde le célibat.

Le

(*a*) Cette Loi est aussi en usage chez presque tous les Peuples de l'Amérique.

Le prémier ordre des femmes du Roi est composé des plus jeunes personnes & des plus belles qui soient dans le Sérail. Le nombre n'en est pas fixe. Le second ne l'est pas davantage. Il n'est rempli que de celles qui ont déja eu des enfans du Roi, ou que l'âge ou quelque maladie a mis hors d'état de pouvoir servir aux plaisirs du Prince. Le troisiéme enfin n'est que de celles qui ne sont entrées dans le Sérail que pour le service du Roi & de ses femmes. Elles ne laissent pas d'être regardées comme femmes du Roi, & en cette qualité il ne leur est pas permis de sortir du Palais, ni d'avoir commerce avec aucun homme, sous peine de la vie pour elles & pour l'homme avec lequel elles auroient eu quelque galanterie.

Elles sont aussi recluses que nos Religieuses; & dès qu'elles sont une fois entrées au Sérail, il faut qu'elles gardent le célibat aussi séverement que si elles en avoient fait un vœu solemnel. Aussi n'y a-t-il pas presse à jouir de l'honneur d'être la femme du Roi. Le tempérament des filles de ce Païs y est directement opposé, & le climat qu'elles habitent ne l'est pas moins. D'ailleurs elles savent que pour la moindre faute, ou souvent par caprice, le Roi en envoie deux ou trois douzaines au marché, & les y fait vendre à son profit, sans que leur nombre diminue, parce que les Grands sont obligés de lui en fournir tant qu'il en veut. Cela seroit à charge aux Grands s'il leur en coutoit quelque chose : mais ils ont le pouvoir d'enlever les filles qu'ils jugent propres aux plaisirs du Roi, & souvent ils tirent des parens de ces filles des présens pour les relâcher avant qu'elles aient été conduites au Sérail. Il est arrivé plus d'une fois que les Officiers chargés de cet emploi en aiant enlevé quelques-unes, celles qui ont pu échaper de leurs mains ont mieux aimé se jetter dans un puits & se tuer, que d'entrer dans ce lieu qu'elles regardent comme un enfer, quoiqu'elles y soient bien vêtues & bien nourries, mais où il leur manque absolument ce qui leur paroit l'unique félicité dont elles puissent jouir en ce monde; car pour l'autre, elles s'en mettent peu en peine, & n'ont là-dessus que des idées confuses & très-peu intéressantes.

Les Rois, les Grands & même le Peuple n'entendent point raillerie sur cet article: ils sont jaloux à l'excès. Si un homme est surpris avec une femme du Roi, il en coute la vie à tous les deux. Il est vrai qu'il arrive rarement qu'elles soient surprises; car comme elles sont toutes dans le même besoin, elles s'aident & se sécourent les unes les autres, & comme elles ont la garde de l'intérieur du Sérail, elles prennent si bien leurs mesures, que les hommes qu'elles y font entrer déguisés en femmes ne seroient jamais surpris, si la jalousie dont le Sexe n'est pas plus exemt en ce Païs-là que dans tous les autres, ne leur faisoit pas découvrir ces mystéres d'iniquité.

Si l'homme & la femme sont pris, le Roi prononce sur le champ la sentence de mort contre l'un & l'autre. Les Officiers du Sérail font aussi-tôt creuser deux fosses de six à sept pieds de longueur, quatre de largeur & cinq de profondeur; assez voisines l'une de l'autre pour que les patiens puissent se voir & se parler. On plante un poteau au milieu d'une de ces fosses, auquel on attache la femme les bras liés derriére le poteau. Elle est assise toute nue au fond de la fosse; elle est encore liée au-dessus des genoux, & des chevilles des pieds.

On plante deux fourches de bois aux deux extrémités de l'autre fosse, & l'homme dépouillé tout nud est attaché sur une grosse barre de fer comme sur une broche avec des chaînes de fer, de maniére qu'il ne peut se remuer. En cet état, & avant qu'on le pose sur les deux fourches qui sont plantées dans la fosse, les femmes du troisiéme ordre apportent des paquets de menu bois, qu'elles étendent dans le fond de la fosse. Avant qu'on y mette le feu, l'homme attaché à la broche est planté sur les deux fourches, & on allume le bois, de maniére qu'il n'y a que la pointe des flammes qui puisse arriver jusqu'à lui. On le fait ainsi bruler à petit feu : supplice cruel, & qui seroit très-long, si on n'avoit la charité de le tourner de façon qu'il a le visage en bas, en sorte que dans cette situation la fumée l'étouffé avant qu'il soit entiérement grillé. Quand il ne donne plus aucun signe de vie, on détache les chaînes : le corps tombe dans la fosse, & on le couvre de terre. Le bois est trop rare dans ce Païs-là, pour réduire le cadavre en cendres.

On dit qu'un homme déguisé en femme aiant été surpris dans l'intérieur du Sérail, sans qu'on eût découvert à laquelle des femmes il avoit rendu service, fut condamné à ce supplice, & ne voulut jamais déclarer celle ou celles dont il avoit eu la compagnie. Comme on le pressoit de les découvrir lorsqu'il étoit attaché à la fatale broche, & que pour l'exciter on lui faisoit remarquer l'empressement que ces femmes témoignoient à apporter le bois qui devoit le bruler, on ne put jamais rien tirer de sa bouche. Il se contenta de dire en souriant: elles ont raison de faire les empressées; on

on les soupçonnera moins d'avoir eu besoin de mes services : mais je leur suis inutile à présent.

Lorsque l'homme est mort, les femmes du Roi de la troisiéme classe sortent du Palais au nombre de cinquante ou soixante, parées comme pour une Fête. Elles sont escortées par les fusiliers du Prince, & accompagnées de ses Tambours & de ses Flutes. Elles ont toutes sur la tête un grand pot de terre plein d'eau bouillante, qu'elles versent l'une après l'autre sur la tête de celle qui est attachée dans la fosse; & lorsqu'elles ont versé l'eau, elles lui jettent leur pot sur la tête de toutes leurs forces. Morte ou non, il faut que toute l'eau & tous les pots qui sont sortis du Sérail, tombent sur la tête & sur le corps de cette misérable; après quoi on coupe les cordes qui l'attachoient au poteau, on arrache le poteau, & on comble la fosse de terre & de pierres.

Lorsque la femme d'un grand est surprise en adultére, il est permis au mari outragé de la vendre aux Européens, ou de la faire mourir. S'il prend ce dernier parti, il lui fait couper la tête, ou la fait étrangler par le Boureau du Païs. Il en est quitte pour dénoncer le fait au Roi, & pour paier le salaire de cet Officier. Mais comme il n'a point de pouvoir sur l'homme qui l'a deshonoré, à moins qu'il ne l'ait pris en flagrant délit, auquel cas il peut le tuer avec sa femme sans autre forme de procès, il faut quand il n'a pu le prendre, qu'il demande justice au Roi, qui ne manque jamais de condamner le coupable à la mort.

Le Chevalier *des Marchais* fut témoin d'une exécution de cette espéce en 1725. peu de tems après le Couronnement du Roi. Un Grand se plaignit à ce Prince qu'un Particulier avoit abusé d'une de ses femmes, & prouva ce qu'il avançoit. Le Roi ordonna que le coupable fût assommé à coups de bâton en quelque endroit qu'on le trouvât, & qu'on le laissât sur la place pour servir de pâture aux bêtes & aux oiseaux. Les Satellites du Gouverneur de Xavier se mirent aussi-tôt à le chercher : ils le trouvérent prêt à rentrer dans sa maison. Il n'alla pas plus loin : ils l'assommérent à coups de bâton, & laissérent le cadavre au même lieu selon l'ordre du Roi. Les voisins allérent représenter au Capitaine du Sérail que ce corps mort infecteroit tout le quartier avant que les animaux l'eussent dévoré, & le priérent d'obtenir du Roi qu'ils pussent l'enlever de-là, & le jetter à la voirie dans quelque lieu où il n'incommoderoit personne. Cet Officier préalablement bien paié de ses peines présenta leurs raisons au Roi, & ce Prince lui répondit : si je ne punissois pas l'adultére avec autant de séverité que je fais, il n'y auroit personne en sûreté dans mon Royaume. Le cadavre restera où il est jusqu'à ce que les bêtes l'aient dévoré : le peuple le verra, & il se fera sage aux dépens de ce misérable, & il apprendra à ne pas regarder les femmes d'autrui. Si la puanteur incommode les passans & les voisins, ils n'ont qu'à passer par un autre chemin, ou changer de quartier. Tout ce que je puis faire à votre recommandation, est de permettre qu'on mette pendant le jour une natte sur le cadavre, mais de telle sorte que le visage soit découvert, afin qu'on le connoisse tant qu'il sera connoissable. Le Roi n'en demeura pas-là. Il donna au Grand qui avoit été offensé tous les biens du mort, avec ses femmes & ses enfans, pour les retenir comme esclaves, ou les vendre aux Européens, en un mot en disposer comme il lui plairoit.

Malgré ces châtimens rigoureux, les femmes enfermées dans le Sérail du Roi, & celles dont les maris en ont un si grand nombre qu'ils ne peuvent pas les contenter toutes, aiment mieux courir les risques d'être surprises & punies, que de se passer d'hommes. On feroit de gros Volumes de leurs histoires galantes & de leurs intrigues.

Cette Loi dure & raisonnable n'est que pour les femmes mariées. Les filles n'y sont pas sujettes. On ne court aucun risque lorsqu'on est surpris avec une fille : son pere, sa mere, sa famille entiére n'a rien à lui dire, parce qu'elle est maîtresse de son cœur & de son corps. Bien loin que ce soit une infamie pour elle d'avoir eu des enfans avant que d'être mariée, elle est assurée d'être plutôt recherchée en mariage, parce que, comme nous l'avons dit, ces marques de fécondité font espérer à ceux qui la rechercheront qu'elle leur donnera des enfans; chose très-estimable dans ce Païs, où les peres regardent les enfans, sur-tout les mâles, comme les plus grandes richesses qu'ils puissent avoir, & le soutien de leurs familles. Les femmes n'y sont pas fort fécondes : à peine y en trouve-t-on qui aient plus de deux ou trois enfans. On ne sçauroit croire à quel point on estimeroit une femme qui en auroit cinq ou six. C'est aux Physiciens à nous dire la raison pourquoi ces femmes qui recherchent avec tant d'empressement la compagnie des Hommes, mettent si peu d'enfans au monde, &

sont

ſont ſi-tôt hors d'état d'en avoir. En effet dès l'âge de vingt-quatre à vingt-ſix ans elles ceſſent de devenir méres.

Les Négres de Juda pratiquent la Circonciſion ſans être Juifs ni Mahométans. Il eſt vrai qu'ils n'y apportent pas grande façon; & il s'en faut bien qu'ils y faſſent autant de cérémonie que les Négres du Sénégal & de quelques autres endroits d'Afrique. Les plus habiles & les plus ſpirituels ignorent qui en a établi l'uſage chez eux; encore moins ſavent-ils le tems & les raiſons de cet établiſſement. Lorsqu'on les preſſe ſur cet article, ils répondent que leurs péres & leurs grands péres l'ont vue pratiquer à leurs Ancêtres, & que puisqu'ils l'ont pratiquée, ils doivent auſſi la pratiquer, & inſtruire leurs enfans à la pratiquer après eux.

Rien n'eſt plus ſimple que la maniére de circoncire les enfans. Lorsqu'ils les jugent aſſez forts pour ſouffrir l'opération, ils les menent chez le Chirurgien Négre le plus en réputation pour cela, ou bien ils le font venir chez eux. Le pere tient l'enfant ſur ſes genoux: l'Opérateur lui prend le prépuce, & l'aiant bien dégagé du gland, il le lui coupe & le laiſſe ſaigner pendant quelques inſtans; après quoi il le lave d'eau fraiche juſqu'à ce que le ſang ceſſe de couler. Voilà toute la Céremonie, & tout le remede qu'on applique ſur la plaie: en deux ou trois jours elle eſt guérie.

L'Auteur que nous copions ici ne nous aprend rien de la maniére dont ces Peuples élevent leurs enfans. Il obſerve ſeulement (*a*) que les enfans ne parlent à leurs peres qu'à genoux, & que les aînés exigent les mêmes déférences de leurs cadets; le tout ſous peine d'amende qu'ils réglent à leur volonté.

Ce qui me déplaît dans la conduite des enfans, ajoute cet Auteur, eſt que je ne trouve point qu'ils aient pour leurs meres les mêmes reſpects à proportion qu'ils ont pour leurs peres. Quand même ils les regarderoient comme des eſclaves que leurs peres peuvent vendre lorſqu'il leur plaît, cela devroit-il les diſpenſer de ce que la Nature exige d'eux dans tous les pays du monde?

Dès que l'enfant qui doit ſuccéder à la Couronne eſt né, les Grands du Royaume le prennent & le font porter ſur la frontiére, dans la Province de *Zingué*, où ils le font élever comme un ſimple particulier, ſans lui donner aucune connoiſſance de ſa naiſſance, ſans lui apprendre le rang auquel il doit être élevé, & ſans lui donner la moindre teinture des affaires de l'Etat. Aucun d'eux ne le viſite: ce ſeroit un crime d'Etat de l'aller voir ou de recevoir ſa viſite, s'il lui prenoit envie d'aller voir quelqu'un. Il doit demeurer à Zingué, chez le Particulier à qui on l'a donné à élever, qui à la vérité a le ſecret de ſa naiſſance, mais qui n'oſe le lui réveler ſous peine de la vie, & qui le traite ſans diſtinction comme un de ſes enfans. Celui qui eſt à préſent Roi de Juda, dit (*b*) notre Auteur, gardoit les Cochons de ſon pere putatif, lorsque les Grands vinrent le chercher pour le faire aſſeoir ſur le Trône de ſon pere.

On voit aſſez quel eſt le motif des Grands dans cette maniére d'élever l'héritier préſomptif de la Couronne. Comme ils le font monter ſur un Trône dont il ne connoît ni les intérêts ni les maximes, il eſt obligé de s'en rapporter à eux, & de leur abandonner le Gouvernement de l'Etat, & à leurs ſucceſſeurs dans les poſtes qu'ils rempliſſent; car leurs Gouvernemens & leurs Dignités ſont héréditaires, & c'eſt toujours l'ainé de la famille qui ſuccéde au titre & à la plus grande partie des biens de ſon pere.

(*c*) Le Royaume de Juda eſt héréditaire: l'aîné ſuccéde à ſon pere, à moins que les Grands n'aient de fortes raiſons pour le priver de la Couronne, & la mettre ſur la tête d'un de ſes frères. C'eſt donc le fils aîné du Roi qui eſt héritier préſomptif de la Couronne: mais il faut qu'il ſoit né depuis que le Roi eſt couronné; car ceux qu'il a eus avant que de monter ſur le Trône, n'ont rien à y prétendre. On les regarde comme de ſimples particuliers, à qui leur pere devenu Roi peut faire du bien & donner des emplois, mais qui ſont exclus par les Loix du droit de parvenir à la Couronne.

Le Roi n'eſt pas couronné auſſi-tôt qu'on l'a amené de Zingué, & qu'on l'a mis en poſſeſſion du Palais & du Trône. Il ſe paſſe bien des mois & ſouvent des années avant qu'on faſſe cette Cérémonie. Les Grands en réglent le tems ſelon leurs intérêts particuliers, & le reculent autant qu'il leur eſt poſſible, quelquefois juſqu'à ſept ans: mais c'eſt le plus long terme qu'ils peuvent donner au délai de cette Cérémonie. Pendant tout ce tems-là le Gouvernement eſt plus entre les mains des Grands que du Roi. Il

(*a*) Voyage du Chevalier *des Marchais* en Guinée, &c. Tome II. ch. 8.
(*b*) *Ibid.* Chap. 5.
(*c*) Ibid.

Il ne laiſſe pas cependant d'être ſervi en Roi, d'être viſité & reſpecté comme Roi : mais il ne lui eſt pas permis de mettre le pied hors du Palais.

Enfin lorſque les Grands ſont convenus entre eux du jour de cette Cérémonie, ils en donnent avis au Roi, qui les aſſemble tous dans ſon Palais où l'on tient un grand Conſeil. Là ce que les Grands ont réſolu entre eux eſt déterminé d'un conſentement univerſel, dont le Roi fait donner avis à ſes Peuples par une décharge de dix-ſept coups de Canon, qu'il fait tirer ſur les onze heures du ſoir à la ſortie du Conſeil. Le Peuple de Xavier en témoigne ſa joie par des cris qui s'entendent de village en village, parce qu'ils ſont fort voiſins les uns des autres: de ſorte qu'en moins d'une heure tout l'Etat en eſt averti.

Le Grand-Sacrificateur que l'on nomme toujours *Beti*, ne manque pas d'aller le lendemain au Palais ſur les dix heures du matin, & d'ordonner au Roi de la part du Grand-Serpent, les offrandes qu'il doit faire en cette occaſion. Comme cette prétendue Divinité ne parle point, ſon Sacrificateur qui eſt l'Interpréte de ſes volontés, ordonne ce qu'il lui plait; & quand même il demanderoit l'offrande des femmes que le Roi aime le plus, il faudroit en paſſer par-là & les immoler. Peut-être ne s'eſt-il jamais porté à cette extrémité. Il fut aſſez raiſonnable au Couronnement d'*Amar*, Roi de Juda, qui ſe fit au mois d'Avril de l'année 1725. & dont le Chevalier *des Marchais* fut témoin. Il n'en couta la vie qu'à un Bœuf, un Cheval, un Mouton & une Poule. Ces quatre animaux furent égorgés dans le Palais, & enſuite portés en Cérémonie au milieu de la Place publique, où l'on les poſa proprement ſur des nattes. On mit à côté des Victimes neuf petits pains de mil bien frotés d'huile de Palme; après quoi le Grand-Sacrificateur planta en terre une gaule de neuf à dix pieds de longueur, au haut de laquelle il avoit attaché un morceau de toile en guiſe de Pavillon ou d'Etendart.

Ces Victimes demeurérent expoſées en cet endroit juſqu'à ce que les oiſeaux les euſſent dévorées, ſans qu'il fût permis à perſonne de les changer de place, encore moins d'en emporter quelque morceau pour manger. Il y va de la vie. On ſe met peu en peine ſi la puanteur que rendent ces charognes, incommode les voiſins ou les paſſans. Toute cette Cérémonie ſe fait au bruit des Tambours, des Flutes, des Trompettes, & des cris de joie que le Peuple pouſſe de toutes parts.

Auſſi-tôt que la Cérémonie de l'expoſition eſt achevée, les femmes du Roi de la troiſiéme Claſſe ſortent du Palais au nombre de dix-huit: elles marchent gravement deux à deux. Elles ont à leur tête les Flutes du Roi avec quatre de ſes Tambours, & ſont eſcortées de vingt Fuſiliers. La plus conſidérable d'entre elles marche la derniére, & porte une figure de terre cuite qui repréſente groſſiérement un enfant aſſis, qu'elle poſe & qu'elle laiſſe auprès des Victimes. En venant & dans le retour ces femmes chantent une chanſon, & s'accordent très-bien avec les Inſtrumens. Tous ceux qui ſe trouvent ſur le paſſage de cette troupe, ſe retirent pour lui faire place, ſe proſternent & pouſſent de grands cris de joie ; ce qu'ils continuent juſqu'à ce que ces femmes ſoient rentrées dans le Sérail. On fait alors une décharge de vingt boetes, pour avertir le Roi & le Peuple qu'elles ſont rentrées.

Après ces deux Cérémonies tous les Grands vont au Palais. Ils ſont alors vêtus de leurs bijoux les plus précieux : ils ſont accompagnés de leurs Tambours, Flutes & Trompettes, & eſcortés de tous leurs gens armés. Ils entrent ſans ſe dépouiller, parce que le Roi n'eſt pas préſent, & vont ſe proſterner les uns après les autres devant le Trône qui eſt vuide, & ſortent dès qu'ils ont rendu leurs hommages. La Cérémonie de l'hommage au Trône dure quinze jours, pendant leſquels les femmes du Roi ne ceſſent de faire des cris de joie dans le Palais : ces cris ſont accompagnés de décharges de boetes. Le Peuple qui eſt hors du Palais répete ces cris, & les accompagne de coups de fuſil, & les Grands qui ſont alors dans la ville ne manquent pas de faire tirer bien des boetes. De trois jours en trois jours le Roi ordonne auſſi des décharges de Canon dès que le Soleil eſt couché. Tout ce bruit eſt de l'eſſence de la Cérémonie : on augureroit mal du régne du Roi, ſi on manquoit à la moindre de ces circonſtances.

L'hommage des Grands étant achevé, ils députent un d'entre eux pour aller à *Ardres* avec un grand cortége, & en amener un des Grands de ce Royaume, qui de tems immémorial a le droit de couronner les Rois de Juda. Cette prérogative eſt affectée au Chef d'une certaine famille. On l'amene donc avec toute ſa ſuite : on le défraie par le chemin, & on lui fait tous les honneurs imaginables.

Lorſqu'il eſt arrivé à deux lieues de Xavier, il trouve des logemens neufs qu'on lui a pré-

préparés, où on le prie de se reposer avec toute sa compagnie; & comme s'il avoit besoin d'un grand repos, après avoir fait un voiage de quinze à vingt lieues, on l'y laisse pendant quarante jours, lui déclarant que ni lui ni aucun de sa suite ne doivent venir à Xavier avant ce terme expiré. Pendant ce tems-là il est visité & régalé par les Grands du Roiaume, qui lui font des présens, & qui le divertissent de leur mieux. Le Roi lui envoie à manger deux fois le jour, avec une abondance & une magnificence Roiale. Ce sont les femmes du troisiéme Ordre qui portent les plats. Elles sont précédées des Tambours, Flutes & Trompettes du Roi, & escortées par dix de ses Fusiliers.

Les quarante jours étant expirés, le Roi lui envoie un Grand pour l'inviter à se rendre à Xavier, l'assurant qu'il y sera reçu avec le respect qui lui est dû, & qu'on lui a préparé des logemens & à toute sa suite à côté des murs du Palais. Le Grand d'Ardres reçoit en cérémonie l'Envoié du Roi; & après avoir entendu son compliment, il répond qu'il est prêt de faire ce que le Roi de Juda demande de lui: mais qu'avant toutes choses il faut qu'il soit assuré de la part du Roi d'Ardres son Maître, que le Roi de Juda a fait réparer la Porte principale de la ville d'*Offra* Capitale du Roiaume d'Ardres, comme ce Prince y est obligé suivant les anciennes conventions faites entre les deux Roiaumes. On voit par cette réponse, que le Roiaume de Juda releve de celui d'Ardres. Cette dépendance est bien marquée par ces deux Actes. C'est une espéce d'hommage que les Peuples de Juda rendent au Roi d'Ardres à chaque mutation de Souverain, & dont on ne voit point qu'ils aient encore jugé à propos de se dispenser, quoiqu'ils soient fort en état de le faire.

Le Roi de Juda aiant reçu la réponse du Grand d'Ardres, envoie des Experts à Offra, pour faire les réparations nécessaires à la porte de cette Ville. Ils les font en diligence, & reviennent avec un Officier du Roi d'Ardres, qui assure, de la part de son Maître, le Grand qui doit faire le Couronnement, que la Porte est réparée, & que rien ne l'empêche d'achever la Cérémonie pour laquelle il a été appellé.

Dès que cette réponse est arrivée, les Grands de Juda, accompagnés de leur suite ordinaire & d'un concours prodigieux de Peuple, vont chercher en cérémonie le Grand d'Ardres, & le conduisent à Xavier. Il y est reçu au bruit du Canon & des cris de joie des femmes du Sérail, auxquels le Peuple ne manque pas de répondre. On conduit le Grand d'Ardres aux logemens qu'on lui a préparés à côté du Sérail. Il y est traité magnifiquement par le Roi, qui l'envoie complimenter dès qu'il est arrivé, & qui ne manque pas d'envoier tous les matins sçavoir de ses nouvelles. Il peut alors sortir, & aller voir ses amis & les Grands dont il a reçu les visites: mais il ne va voir le Roi que le troisiéme jour. Il entre au Palais avec les principaux de sa suite sans quitter ses habits ni ses joiaux, & il parle au Roi debout, & sans se prosterner. La coutume est qu'il demeure cinq jours dans ce nouveau logement.

Ces cinq jours sont emploiés par les Grands & par le Peuple à faire des Processions à la maison du Grand Serpent, pour lui demander que le Prince qu'on va couronner soit aussi bon & aussi équitable que son Prédecesseur, qu'il fasse fleurir le commerce, qu'il soit un religieux observateur des Loix, & qu'il les maintienne dans leurs Priviléges & dans leurs Libertés. Le jour entier, depuis le lever du Soleil jusqu'à son coucher, est emploié à ces actes de Religion, & la nuit à faire grande chére, à se faire des festins les uns aux autres, à danser, à pousser des cris de joie, à faire des décharges de Mousqueterie, à remplir l'air du bruit des Tambours, des Flutes & des Trompettes, en un mot à faire un tintamarre si grand, qu'on auroit peine à entendre le Tonnerre.

Le Soleil n'est pas plutôt couché le cinquiéme jour, que le Roi fait tirer neuf coups de Canon, pour annoncer qu'il sera couronné le lendemain, qu'il se fera voir à son Peuple, assis sur son Trône dans la Cour du Palais destinée à cette Cérémonie, & que les portes du Palais seront ouvertes à tout le monde. Il fait avertir par un Officier, les Européens, du tems & du lieu de la Cérémonie, & les invite à s'y trouver.

Cette agréable nouvelle est reçue du Peuple avec de grands cris de joie, & un redoublement de coups de Fusil. Les Grands de Juda vont passer la nuit chez celui qui doit faire la Cérémonie du Couronnement. Ils s'y entretiennent; ils font des priéres en silence; ils boivent quand ils sont las de prier; ils fument pour s'empêcher de dormir: tout cela est de l'essence de la Cérémonie.

Enfin le sixiéme jour sur les cinq heures du soir le Roi sort de son Sérail, accompagné de quarante de ses Favorites superbement parées des plus belles Pagnes de Soie qu'on ait pu trouver dans les Magasins du Prince & des Marchands Européens. Elles sont encore chargées plutôt qu'ornées de Colliers d'or, de pendans d'Oreilles, de Brasselets

ſelets & de chaînes de pied d'or, d'argent, & de Bijoux des plus riches. On peut croire que le Roi eſt auſſi paré des plus belles étoffes qu'il a pu trouver; qu'il a des Chaines, des Colliers & des Bagues des plus précieuſes. Il a ſur la tête un Caſque doré, chargé de plumes rouges & blanches.

En cet équipage, & environné de ſes Gardes il traverſe à pied les Cours du Palais, & va s'aſſeoir ſur ſon Trône poſé devant un grand bâtiment en forme de veſtibule. Il eſt dans une Cour qui fait un angle du côté de l'Eſt de l'enceinte du Palais, & qui ne ſert qu'à cet uſage. Elle eſt appellée pour cette raiſon, la Cour du Couronnement. Le Trône eſt un grand Fauteuil de bois doré, au derriére duquel ſont les Armes de France; marque aſſurée que c'eſt un préſent qui a été fait par les François. Le Prince y eſt aſſis ſur un Couſſin de velours galonné d'or; & il en a un ſemblable ſous ſes pieds. Les quarante Femmes qui ſont ſorties avec lui du Sérail, ſont aſſiſes par terre à ſa gauche. Les Européens ſont aſſis ſur des Fauteuils à ſa droite. Il y a à côté du Roi un Grand qui eſt debout, & qui tient un Paraſſol. On conçoit que ce n'eſt que par grandeur & par parade; car la Cérémonie ne ſe faiſant que de nuit, il n'y a pas à craindre que le Roi ſoit incommodé du Soleil. Ce Paraſſol a dix pieds de diamétre. Il eſt d'une étoffe d'or très riche: la doublure eſt bordée d'or, & les pentes ſont garnies de franges & de glans d'or. Il eſt ſurmonté d'un Coq de bois doré gros comme nature; & le bâton qui le ſoutient a ſix pieds de haut, & eſt doré. Celui qui le tient le fait tourner continuellement, afin de rafraichir le Prince qui eſt deſſous. Outre cet Officier il y a un Grand à genoux devant le Roi, qui l'évante avec une Pagne de ſoie de la largeur d'une ſerviette ordinaire.

Deux Nains du Roi ſont debout à quatre pas du Trône. Ils lui repréſentent l'un après l'autre les bonnes qualités de ſon Prédeceſſeur, ſa juſtice, ſa libéralité, les bontés qu'il avoit pour ſes Peuples: ils l'exhortent à l'imiter, & même à le ſurpaſſer. Ces deux petites Créatures finiſſent leurs harangues par des vœux qu'il font pour ſa proſpérité, & pour la longue durée de ſon régne.

Ces harangues étant achevées, on va chercher le Grand d'Ardres qui doit couronner le Roi. On le conduit en cérémonie: le Canon & la Mouſqueterie le ſaluent; les cris de joie redoublent; & on n'entend de tous côtés que le bruit des Tambours, des Flutes & des Trompettes.

Il entre dans l'Aſſemblée avec toute ſa ſuite. Ses gens l'eſcortent juſqu'à une certaine diſtance: lui ſeul s'avance juſqu'au Trône du Roi, & le ſalue avec une profonde inclination, mais ſans ſe proſterner. Il fait un petit diſcours au Roi ſur la Cérémonie qu'il va faire: enſuite il lui ôte le Caſque qu'il a ſur la tête; & le tenant entre ſes mains, il ſe tourne du côté du Peuple. On fait alors un ſignal, & à l'inſtant les Inſtrumens & les cris ceſſent: il ſe fait un profond ſilence. Alors le Grand dit à haute voix: Voila votre Roi; ſoiez-lui fidéles, & vos prieres ſeront écoutées du Roi d'Ardres mon Maître. Il répete trois fois ces paroles, & aiant remis le Caſque ſur la tête du Roi, il lui fait une profonde révérence. L'Artillerie & la Mouſqueterie ſe font entendre auſſi-tôt. Les Inſtrumens & les cris de joie recommencent de nouveau; & pendant que quelques Grands reconduiſent le Grand d'Ardres à ſon logement, le Roi accompagné de ſes Femmes, de ſes Gardes & des Européens qui ont aſſiſté à la Cérémonie, rentre dans ſon Sérail. On le reconduit ainſi juſqu'à la porte; enſuite tout le monde ſe retire, & on paſſe la nuit en danſes & en feſtins, pendant leſquels la poudre n'eſt pas épargnée.

Tous les habillemens & tous les bijoux que le Roi a ſur lui en cette occaſion, appartiennent de droit à celui qui l'a couronné: mais comme cela tire à conſéquence, il ſe contente d'un préſent magnifique que le Roi lui envoie le lendemain avec quinze captifs ou leur valeur en or ou en marchandiſes; après quoi il faut qu'il reprenne le chemin de ſon Païs. Il ne lui eſt pas permis de demeurer plus de trois jours dans le Roiaume.

Le Roi ne manque pas d'envoier des préſens à tous les Grands de ſon Etat le lendemain de ſon Couronnement; & ces Grands ne manquent pas auſſi d'aller l'en remercier les uns après les autres, & de lui en préſenter de beaucoup plus riches & plus magnifiques. On peut regarder ce que le Roi fait à l'égard de ces Grands comme un acte de bonté, de générosité & de reconnoiſſance; & ce que les Grands préſentent au Roi comme un hommage qu'ils font à leur Prince, & un tribut qu'ils lui paient.

Si nous en croions l'Auteur que nous avons ſi ſouvent cité, (*a*) il y a des Médecins &

(*a*) Le Chevalier *des Marchais*, ubi ſuprà Ch. 7.

& Chirurgiens Négres qui, ſans avoir fait leur Cour ni endoſſé la robe de Rabelais, ne laiſſent pas de faire des cures, dont nos Eſculapes d'Europe ſe glorifieroient. Ils connoiſſent des ſimples admirables, dont les ſucs, les feuilles & les écorces opérent des prodiges: mais ils en font un myſtére que perſonne au monde n'eſt capable de pénétrer. Ils ne ſe font pas prier, lorſqu'il s'agit de les emploier pour les Blancs: mais ils ont un ſoin extrême de les déguiſer de maniére qu'on ne puiſſe les reconnoitre. Le Chevalier *des Marchais* avoit lié une étroite amitié avec un de ces Médecins, dans l'eſpérance de découvrir quelqu'un de ſes ſecrets. Il lui faiſoit des préſens; il le faiſoit boire; il lui a fait pluſieurs fois des offres très avantageuſes, ſans avoir pu jamais en rien tirer. Ils ſe laiſſeroient plutôt tuer que de rien découvrir. Les peres laiſſent leurs connoiſſances à l'ainé de leurs enfans, après en avoir exigé un ſerment ſolemnel ſur ce qu'ils ont de plus ſacré qu'ils ne le déclareront jamais.

Lorſqu'un pere de famille, qui a pluſieurs enfans mâles, vient à mourir, c'eſt l'ainé qui hérite des qualités & des dignités dont le pere a joui. Il hérite encore des femmes de ſon pere, & s'en ſert comme de celles qu'il a épouſées: il n'y a que ſa propre mere & la mere de ſon pere qui ſoient exemtes de cette Loi. N'en déplaiſe à ceux qui l'ont introduite, elle eſt certainement des plus barbares: cependant elle eſt reçue & pratiquée dans le Païs. Elle eſt en uſage parmi les Grands & parmi le peuple. Il n'y a qu'une choſe à laquelle ils ne ſoient pas obligés: c'eſt qu'ils n'abatent point la maiſon où le pere de famille eſt mort, & qu'il ne ſacrifient aucun des eſclaves ou des femmes du défunt, comme on le fait à la mort du Roi. Il faudroit pour cela avoir une permiſſion du Prince, qui a des raiſons pour ne l'accorder jamais, ou du moins très rarement.

Les Grands font enterrer leurs peres dans une galerie que l'on bâtit exprès: le corps mort eſt au milieu. On met ſur la foſſe le bouclier, l'arc, les fléches & le ſabre du défunt; & on les environne de ſes *Fétiches* & de celles de la famille. Plus le nombre en eſt grand, plus le Mauſolée eſt digne de reſpect. Quoiqu'ils ſe ſervent tous de fuſils & de piſtolets, on ne voit point qu'ils en mettent ſur les ſépultures. Peut-être regardent-ils ces armes comme étrangéres & nouvelles à la Nation, au-lieu que les autres étant très anciennes dans le Païs, leur font plus d'honneur, & marquent davantage la bravoure des défunts.

Ce qu'ils obſervent inviolablement à la mort de leurs peres, eſt de paſſer douze Lunes entiéres ſans habiter la maiſon du défunt, & de s'abſtenir pendant le même tems de jouir de ſes femmes. Pendant ce tems-là ils vont loger ailleurs, ils quittent les habillemens qu'ils ont coutume de porter, & ne ſe couvrent que de pagnes d'herbes ſans aucuns bijoux; c'eſt-à-dire, qu'ils ne portent ni bagues, ni colliers, ni braſſelets. C'eſt là leur deuil. Il n'eſt permis à perſonne de donner atteinte à cette Loi, ou en diminuant le tems du deuil, ou en le diſtinguant en grand & petit deuil, comme on le fait dans quelques Païs de l'Europe, où il ſemble qu'on s'ennuie beaucoup plus vite qu'on ne faiſoit autrefois de pleurer la mort de ſes proches, ou d'en donner des marques extérieures.

Nous finirons par la deſcription des Cérémonies qui s'obſervent à la mort du Roi. Voici ce que notre Auteur (*a*) nous en apprend.

Lorſque le Roi de Juda eſt mort, c'eſt à la Reine ou grande femme du défunt à le faire ſçavoir aux Grands. Ils ſont obligés de garder le ſecret de cette mort pendant trois mois. Ils s'aſſemblent pendant ce tems-là, conviennent de celui des enfans du Roi qu'ils mettront ſur le Trône, lorſque l'ainé à qui la couronne appartient de droit, n'eſt pas jugé digne de la porter. Les trois mois étant expirés, on rend la mort du Roi publique dans tout le Roiaume.

Cette déclaration eſt comme un ſignal & une permiſſion publique à tout le peuple de faire tout ce que bon lui ſemble. Les Loix, la Police & la Juſtice ſemblent être mortes avec le Roi. Ceux qui ont des ennemis prennent ce tems-là pour ſe venger, & pour commettre toutes ſortes d'excès. Les gens ſages s'enferment & ſe baricadent dans leurs maiſons: ceux qui ne prennent pas ces précautions ſont expoſés à être volés, maltraités, ſouvent même à être tués, s'ils ont des ennemis qui en veulent à leur vie. Il n'y a que les Européens & les Grands qui puiſſent ſortir de chez eux en ſureté; encore ne l'oſent-ils faire qu'avec des Gardes, & des gens armés en aſſez grand nombre, pour n'avoir rien à craindre de la licence effrénée d'un peuple tumultueux & qui ne cherche qu'à mal faire. Les femmes ſe tiennent renfermées dans les maiſons: elles s'expo-

(*a*) *Ibid.* Ch. 5.

poſeroient à être outragées, ſi elles paroiſſoient en public. Tout eſt dans un déſordre affreux: mais ce tems de trouble ne dure que cinq jours depuis celui où l'on a publié la mort du Roi. Il en faut autant pour aller chercher le Prince qui doit remplir le Trône, & le mettre en poſſeſſion du Palais. On tire un certain nombre de coups de canon, pour avertir le peuple qu'il a un Roi; & auſſitôt le déſordre ceſſe; la tranquillité & le bon ordre paroiſſent de nouveau; le commerce recommence; les marchés s'ouvrent, & tout le monde vaque à ſes affaires avec la même paix & la même ſureté qu'auparavant.

La coutume du Païs étant de renverſer de fond en comble le Palais où le Roi eſt décedé, on emploie les trois mois qui ſuivent ſa mort à en édifier un autre où le nouveau Roi doit faire ſa réſidence, & on y tranſporte toutes les femmes du Roi défunt. Le nouveau Roi en hérite; elles deviennent les ſiennes. Il n'y a que la mere du défunt & celle du Roi régnant qui ſoient exemtes de cette Loi.

Le nouveau Roi étant en poſſeſſion du Palais, ordonne les funérailles du défunt. Il les fait annoncer au peuple par cinq coups de canon qu'on tire au point du jour, cinq à midi, & cinq au coucher du Soleil. Le bruit de ces derniers eſt ſuivi de cris & de hurlemens effroiables qui retentiſſent dans tout le Palais, d'où il n'eſt plus permis à aucune femme de ſortir.

Le Grand Sacrificateur qui a l'intendance des funérailles, fait faire une foſſe de quinze pieds en quarré & de cinq de profondeur, au milieu de laquelle on creuſe un caveau ou foſſe beaucoup plus profonde de huit pieds en quarré. On met en cérémonie le corps du Roi au milieu de ce caveau. Le Grand Sacrificateur choiſit huit des favorites du Défunt, pour l'aller ſervir en l'autre monde. On les oblige de ſe parer de leurs plus beaux habillemens, & on les charge de viandes & de boiſſons pour porter au Roi défunt. Sous ce prétexte on les conduit au caveau, dans lequel on les enferme toutes vivantes, & on les y laiſſe mourir, ce qui eſt bientôt fait, parce qu'on les accable de terre. Quelque amour qu'elles aient témoigné pour le Prince quand il étoit vivant, il s'en trouve peu qui aillent de bon cœur le ſervir en l'autre monde. Il s'en voit cependant qui ont aſſez de générofité pour s'offrir d'elles-mêmes: c'eſt un honneur pour elles & pour leur famille.

Après la mort de ces femmes, on amene les hommes qui doivent auſſi aller ſervir le Roi défunt. Le nombre n'en eſt pas fixe; il dépend de la volonté du Roi régnant & du Grand Sacrificateur. Comme on ignore ſur qui le ſort tombera, les domeſtiques du Roi défunt tâchent de s'enfuir ou de ſe cacher, & ne paroiſſent que quatre ou cinq jours après que la Cérémonie eſt achevée. Ils en ſont quittes pour les reproches qu'on leur fait d'avoir mangé le pain du Roi tandis qu'il étoit vivant, d'en avoir reçu une infinité de graces, & de n'avoir pas eu le courage de l'accompagner en l'autre monde. Ils répondent que l'idée de la mort les a effraiés, & qu'étant dans un âge à jouir encore des plaiſirs de la vie, ils n'ont pu ſe réſoudre à la quitter ſitôt. On ſe paie de ces excuſes; on leur fait grace: ils rentrent au ſervice du Roi vivant, & promettent que s'il vient à mourir, ils le ſuivront avec plus de fidélité qu'ils n'ont fait ſon prédéceſſeur: bien entendu que ſi le cas arrive, & qu'ils ſoient au nombre des victimes deſtinées à la mort, on les obſervera de ſi près, qu'ils ne trouveront pas le moien de s'échaper.

Celui de tous les Officiers ou Domeſtiques du Roi qui doit infailliblement le ſuivre en l'autre monde, eſt ſon Favori. Celui que le Prince honore de ce titre n'a aucune fonction particuliére dans ſa maiſon. Il ne lui eſt pas même permis d'y entrer quand il a quelque choſe à lui demander: il doit s'adreſſer au Grand Sacrificateur, qui expoſe ſes demandes au Prince, qui de ſon côté ne lui refuſe jamais rien, quoiqu'il lui demande. Il a droit de prendre dans les marchés tout ce que bon lui ſemble; & il n'eſt permis à qui que ce ſoit, ſi ce n'eſt aux Européens, de l'en empêcher. Il eſt vêtu d'une robe longue, avec de longues manches & un capuchon, à peu près ſemblable à celle que portent les Religieux de S. Benoit. Il peut la faire de toile blanche, ou d'Indienne à fleurs, ou d'étoffe de ſoie; & lorſqu'il paroit en public, il a une cane à la main. On le reſpecte; il eſt exempt de toutes ſortes de contributions, de corvées, de péages; d'impoſitions; ſa vie eſt des plus heureuſes: mais elle finit avec celle du Roi; rien ne peut le diſpenſer d'accompagner ſon maître en l'autre monde. Il eſt gardé à vue dès que ce Prince eſt mort, & il eſt le prémier à qui on coupe la tête, après que les favorites du Roi ont été étouffées dans le caveau. Tout ceux qui ſont deſtinés à ſervir le Roi défunt ont auſſi la tête coupée; & ſuivant l'ordre du Grand Sacrificateur, leurs corps ſont couchés ou aſſis avec leurs têtes à côté d'eux, & ſont enterrés autour du caveau du Roi.

Lorſ-

Lorſque tous ces corps ſont couverts de terre, on éleve ſur la foſſe une groſſe mote de terre terminée en pyramide, au ſommet de laquelle on plante les armes dont le Roi avoit coutume de ſe ſervir ; & on les environne de quantité de *Fétiches* ou petites figures de terre qui en ſont comme les Divinités tutélaires, & qui les gardent. Après cela on renverſe tout le Palais du Roi défunt. Il n'en reſte que l'enceinte, au dedans de laquelle on a bâti un Palais neuf, pour le logement du nouveau Roi. On brule tout ce qu'il y a de combuſtible, ſauf à réparer dans la ſuite ces mêmes logemens, où comme ils étoient, où d'une autre maniére, ſelon le goût du Roi.

Religion des Chiriguanes, Peuples de l'Amérique.

Les *Chiriguanes*, Peuple voiſin du Paraguai, ſemblent n'avoir aucune connoiſſance de la Divinité. (*a*) C'eſt inutilement, dit un Miſſionnaire, qu'on s'eſt emploié juſqu'ici à inſpirer des ſentimens de Religion, & même d'humanité à ces Barbares. Il y a plus de deux cens ans que de fervens Miſſionnaires, brulant de zéle pour leur converſion, & s'y employant avec une charité infatigable, les quittérent ſans avoir pu retirer aucun fruit de leurs travaux.

Saint François de *Solano* n'épargna ni ſoins ni fatigues pour amollir ces cœurs infléxibles, ſans avoir pu y réuſſir. Un d'eux me dit un jour, *tu te donnes bien des peines inutiles ;* & fermant la main, *les Indiens*, ajouta-t-il, *ont le cœur fermé comme mon poing. Tu te trompes*, repliquai-je, *& tu n'en dis pas aſſez. Leur cœur eſt plus dur que la pierre. Ni plus ni moins*, me répondit-il : *mais en même tems ils ſont plus adroits & plus ruſés que tu ne penſes. Il n'y a point d'homme, quelque fin qu'il ſoit, qu'ils ne trompent, à moins qu'il ne ſoit bien ſur ſes gardes.*

C'eſt en partie cette mauvaiſe ſubtilité de leur eſprit qui met obſtacle à leur converſion. Ils ſont naturellement gais, pleins de feu, enclins à la plaiſanterie ; & leurs bons mots ne laiſſent pas d'avoir leur ſel : lâches pour l'ordinaire, quand ils trouvent de la réſiſtance, mais inſolens juſqu'à l'excès, lorſqu'ils s'apperçoivent qu'on les craint. J'eus bientôt approfondi leur caractére ; & c'eſt pourquoi ſouvent je les traitois avec hauteur, & leur parlois en Maître.

Leurs Bourgades ſont toutes diſpoſées en forme de cercle, & la place en eſt le centre. Ils ſont fort ſujets à s'enivrer d'une liqueur très-forte que font leurs femmes ; & ils ne reconnoiſſent aucune Divinité. Lorſqu'ils ſont chez eux, ils vont d'ordinaire tout nuds. Ils ont pourtant des calottes de Cuir : mais le plus ſouvent ils les portent ſous le bras. Quand ils voyagent, ils ſe mettent un collet de Cuir, pour ſe garantir des épines, dont leurs Forêts ſont remplies.

Leurs femmes ne ſe couvrent que de quelques vieux haillons, qui leur pendent depuis la ceinture juſqu'aux genoux. Elles portent les Cheveux longs & bien peignés ; au-deſſus de la tête, elles ſe font avec leurs Cheveux une eſpéce de couronne, qui a aſſez bon air ; elles ſe peignent d'ordinaire le viſage d'un rouge couleur de feu, & tout le reſte du corps, lorſqu'il y a quelque Fête où l'on doive s'enivrer. Les hommes ſe contentent de ſe tracer ſur le viſage quelques lignes de la même couleur, auſquelles ils ajoutent quelques gros traits noirs. Quand ils ſont peints de la ſorte, hommes & femmes, ils ont un air effroiable. Les hommes ſe percent la levre inférieure, & ils y attachent un petit Cilindre d'étain ou d'argent, ou de Reſine tranſparente. Ce prétendu ornement s'appelle *Tembeta.*

Les garçons & les filles, juſqu'à l'âge de douze ans, n'ont pas le moindre vêtement : c'eſt une coutume généralement établie parmi tous ces Infidéles de l'Amérique Méridionale. Leurs Armes ſont la Lance, l'Arc, & les Fléches. Les femmes y ſont du moins auſſi ruſées que les hommes, & ont une égale averſion pour le Chriſtianiſme. Ce qui m'a fort ſurpris, eſt que dans la licence où ils vivent, je n'ai jamais remarqué qu'il échappât à aucun homme la moindre action indécente à l'égard des femmes ; & jamais je n'ai ouï ſortir de leur bouche aucune parole tant ſoit peu deshonnête.

Leurs mariages, ſi l'on peut leur donner ce nom, n'ont rien de ſtable. Un mari quitte ſa femme quand il lui plaît. De-là vient qu'ils ont des enfans preſque dans toutes les Bourgades.

Dans l'une ils ſe marient pour deux ans, & ils vont enſuite ſe remarier dans une autre. C'eſt pourquoi je leur diſois quelquefois, qu'ils reſſembloient à leurs Perroquets, qui font

(*a*) Voyez le XXII. & le XXIV. Recueil des *Lettres édifiantes & curieuſes.*

font leur nid une année dans un Bois, & l'année ſuivante dans un autre.

Ce prétendu mariage ſe fait ſans beaucoup de façon. Lorſqu'un Indien recherche une Indienne pour ſa femme, il tâche de gagner ſes bonnes graces, en la régalant quelque tems des fruits de ſa moiſſon, & du Gibier qu'il prend à la Chaſſe; après quoi il met à ſa porte un faiſceau de bois. Si elle le retire & le place dans ſa Cabanne, le Mariage eſt conclu: ſi elle le laiſſe à la porte, il doit prendre ſon parti, & chaſſer pour une autre.

Ils n'ont point d'autres Médecins qu'un ou deux des plus anciens de la Bourgade. Toute la ſcience de ces prétendus Médecins conſiſte à ſouffler autour du malade, pour en chaſſer la maladie. Quand je ſortis la prémiere fois de *Caiſa*, je laiſſai malade la fille d'un des deux Capitaines; lorſque je revins peu après, je la trouvai guérie. Aiant eu alors quelques accès de fiévre, ſa mere m'exhorta fort à me faire ſouffler par leur Médecin. Comme elle vit que je me moquois de ſa folle crédulité; *écoute*, me dit-elle; *ma fille étoit bien mal quand tu nous quittas; tu la trouves en parfaite ſanté à ton retour: Comment s'eſt-elle guérie? C'eſt uniquement en ſe faiſant ſouffler.*

Lorſqu'une femme a mis un enfant au monde, c'eſt l'uſage que ſon mari obſerve durant trois ou quatre jours un jeûne ſi rigoureux, qu'il ne lui eſt pas même permis de boire.

Ces Indiens n'abandonnent point leurs morts comme d'autres Barbares. Quand quelqu'un de leur Famille eſt décédé, ils le mettent dans un pot de terre proportionné à la grandeur du Cadavre, & l'enterrent dans leurs propres Cabannes. C'eſt pourquoi tout autour de chaque Cabanne, on voit la terre élevée en eſpéce de talut, ſelon le nombre de pots de terre qui y ſont enterrés.

Les femmes pleurent les morts trois fois le jour, dès le matin, à midi, & vers le ſoir: cette Cérémonie dure pluſieurs mois, & autant qu'il leur plaît. Cette ſorte de deuil commence même auſſi-tôt qu'ils jugent que la maladie eſt dangereuſe. Trois ou quatre femmes environnent le Hamac du malade avec des cris & des hurlemens effroiables; & cela dure quelquefois quinze jours de ſuite. Le malade aime mieux qu'on lui rompe la tête, que de n'être pas pleuré de la ſorte; car ſi l'on manquoit à cette Cérémonie, ce ſeroit un ſigne infaillible qu'il n'eſt pas aimé.

Quoique ces Peuples paroiſſent n'avoir aucune idée de la Divinité, ils croient cependant l'immortalité de l'ame, mais ſans ſavoir ce qu'elle devient pour la ſuite. Ils s'imaginent qu'au ſortir du corps, elle eſt errante dans les broſſailles des Bois, qui ſont autour de leurs Bourgades: ils vont la chercher tous les matins, & fatigués de la chercher inutilement, ils l'abandonnent.

Il y a apparence même qu'ils ont quelque idée, quoique confuſe, de la Métempſycoſe, puiſqu'une Indienne qui avoit laiſſé ſa fille malade, voiant paſſer un Renard, dit que ce pourroit bien être l'ame de ſa fille morte depuis ſon départ.

Ils tirent un mauvais augure du chant de certains Oiſeaux, d'un ſur-tout, qui eſt de couleur cendrée, & qui n'eſt pas plus gros qu'un Moineau, nommé *Chochos*. S'ils ſe mettent en voyage, & qu'ils l'entendent chanter, ils ne vont pas plus loin, & retournent à l'inſtant chez eux. Je me ſouviens que conférant un jour avec les Capitaines de trois Bourgades, & un grand nombre d'Indiens, un de ces *Chochos* ſe mit à chanter dans le Bois voiſin: ils démeurérent interdits & ſaiſis de fraieur, & la converſation ceſſa ſur l'heure.

Du reſte, les Magiciens & les Sorciers, qui ſont fortune chez d'autres Sauvages, ſont parmi eux en exécration, & ils les regardent comme peſtes publiques. Trois ou quatre mois avant que je vinſſe à *Caiſa*, ils y avoient brulé vifs quatre Indiens de *Sinanditi*, ſur le ſimple ſoupçon que le fils d'un Capitaine étoit mort par les maléfices qu'ils avoient jettés ſur lui. Lorſqu'ils voient qu'une maladie traîne en longueur, & que les ſouffleurs ne la guériſſent point, ils ne manquent pas de dire que le malade eſt enſorcelé.

Fin de la Seconde Partie du Tome VII.





